



**HAL**  
open science

**Esclavage, empires et diplomatie (France, Grande-Bretagne, Etats-Unis) : abattre ou consolider l'esclavage dans le monde atlantique après Saint-Domingue (c. 1795 - c. 1825) ?**

Andy Cabot

► **To cite this version:**

Andy Cabot. Esclavage, empires et diplomatie (France, Grande-Bretagne, Etats-Unis) : abattre ou consolider l'esclavage dans le monde atlantique après Saint-Domingue (c. 1795 - c. 1825) ?. Histoire. Université Paris Cité, 2021. Français. NNT : 2021UNIP7027 . tel-03525093

**HAL Id: tel-03525093**

**<https://theses.hal.science/tel-03525093>**

Submitted on 13 Jan 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Université de Paris

**ED 131 : Langue, Littérature et Image : Civilisations et Sciences  
Humaines**

***LARCA (Laboratoire de Recherche sur les Cultures Anglophones)***

## **Esclavage, Empires et Diplomatie (France, Grande- Bretagne, Etats-Unis)**

*Abattre ou Consolider l'Esclavage dans le monde Atlantique  
après Saint-Domingue (c. 1795 – c. 1815) ?*

Par : Andy Cabot.

Thèse de doctorat de Langues et Cultures des Sociétés Anglophones /  
Civilisation Américaine.

Dirigée par Marie-Jeanne Rossignol  
Et par Allan Potofsky

Présentée et soutenue publiquement le : 12 janvier 2021.

Devant un jury composé de :

Steve Sarson, Professeur de Civilisation Britannique, Université Lyon III –  
Jean Moulin, Président du Jury et Examineur.

Françoise Lejeune, Professeure de Civilisation Britannique, Université de  
Nantes, Rapporteuse.

Bertrand Van Ruymbeke, Professeur de Civilisation Américaine, Université  
Paris VIII – Saint-Denis, Rapporteur.

Frédéric Régent, Maître de Conférence – Habilité, Université Paris I  
Panthéon Sorbonne, Examineur.

Marie-Jeanne Rossignol, Professeure de Civilisation Américaine, Université  
de Paris, Directrice de Thèse.

Allan Potofsky, Professeur de Civilisation Américaine, Université de Paris,  
Co-Directeur de Thèse.

**Titre :** Esclavage, Empires et Diplomatie (France, Grande-Bretagne, Etats-Unis) : Abattre ou Consolider l'Esclavage dans le monde Atlantique après Saint-Domingue (c. 1795 – c. 1815) ?

**Résumé :**

Cette thèse est une histoire politique de la question de l'esclavage durant l'ère des révolutions sous l'angle de la diplomatie. Le point d'ancrage de l'étude se situe sur l'insurrection de Saint-Domingue dont l'aboutissement fut l'indépendance de la république d'Haïti en 1804. En plaçant Saint-Domingue/Haïti au centre de son récit, elle permet d'éclairer des situations et ruptures majeures de la période quant à l'avenir de l'esclavage colonial aux Amériques : le réformisme impérial britannique marqué par l'abolition de la traite en 1807 et la tentative d'extension de cette décision aux autres nations européennes au Congrès de Vienne ; la politique anti-traite des Etats-Unis lors des années 1790, puis l'acquisition de la Louisiane en 1803 qui renversa la tendance en faveur de l'expansion de l'esclavage ; et, enfin, l'exemple français, marqué par l'expérience d'une politique d'émancipation générale des esclaves dans les colonies en 1794, puis celle du rétablissement de l'esclavage sous le Consulat en 1802. Pour tous ces changements à l'échelle impériale et « métropolitaine », l'étude reste toujours soucieuse du socle social et politique à l'origine de ces changements : la dynamique révolutionnaire à l'œuvre dans la « Grande Caraïbe » déclenchée après l'insurrection de Saint-Domingue d'août 1791, qui, de la côte de Guyane jusqu'au Golfe du Mexique, force Etats et propriétaires à multiplier les ripostes et réformes afin de maintenir l'ordre politique impérial dans les Caraïbes. En proposant un récit de l'abolition fondé sur les conflits politiques inter-étatiques et intra-impériaux (métropoles-colonies) dans toute la région caribéenne, cette étude offre un visage renouvelé de l'espace concerné : celui des espaces caribéens américains façonnés par la difficile – et, au final, incomplète – remise en question d'une « économie politique impériale de l'esclavage au cours d'une période autant marquée par les ruptures radicales envers le système esclavagiste que les « contre-révolutions » en faveur de l'esclavage.

**Mots clefs :** Esclavage – Histoire Atlantique – Histoire comparée – Histoire Globale – Diplomatie – Ere des Révolutions – Caraïbes – Révolution Haïtienne

**Title:** Slavery, Empires and Diplomacy (France, Britain and the United States): Abolishing or Consolidating Slavery in the Atlantic World after Saint-Domingue? (c. 1791 – c. 1815)

**Abstract :**

This dissertation is a political history of the question of slavery during the era of revolutions from the point of view of diplomacy. The study locates the 1791 insurrection of Saint-Domingue – which culminated in the independence of the Republic of Haiti in 1804 – at its starting point. By placing Saint-Domingue/Haiti at the centre of its narrative, the study sheds light on the major events and ruptures of the period related to the future of colonial slavery in the Americas: British imperial reformism marked by the abolition of the slave trade in 1807 and the attempt to extend this decision to other European nations at the 1815 Congress of Vienna; the anti-trafficking policy of the United States in the 1790s, then the acquisition of Louisiana in 1803 which reversed the trend in favor of the expansion of slavery ; and, finally, the French example, marked by the initial embrace of a policy of general emancipation in its colonial territories in 1794, and then by the re-establishment of slavery under the Consulate in 1802. If these changes are analysed within an imperial and "metropolitan" framework, the dissertation devotes particular attention to the social and political bedrock at the origin of these changes: the revolutionary dynamic at work in the "Greater Caribbean" triggered after the insurrection of Santo Domingo in August 1791, which, from the coast of Guyana to the Gulf of Mexico, forced states and slave-owners to multiply responses and reforms in order to maintain the imperial political order in the Caribbean. By proposing an account of abolition focused on inter-state and intra-imperial political conflicts throughout the Greater Caribbean region, this study offers a renewal of the revolutionary era history in the Atlantic world in which both American and Caribbean territories were shaped by the difficult - and ultimately incomplete - questioning of an "imperial political economy of slavery" during a period marked by radical breaks with the slave system, as well as by "counter-revolutions" in favor of slavery.

**Keywords:** Slavery – Atlantic History – Comparative History – Global History – Diplomacy – The Age of Revolutions – Caribbean History – The Haitian Revolution.



## Remerciements

L'accomplissement de ce travail de thèse n'aurait pas été possible sans le soutien indéfectible de ma directrice de thèse Marie-Jeanne Rossignol, et de mon co-directeur de thèse Allan Potofsky. A Marie-Jeanne tout d'abord par son soutien de tous les instants, ses relectures approfondies des chapitres de la thèse, sa détermination sans faille dans ce projet, et son aide précieuse à chaque étape de cette longue épreuve qu'est le doctorat : sans elle, ce travail n'aurait pu être mené à bien, et il n'aurait peut-être même pas vu le jour. Pour avoir été autant mon guide personnel que ma directrice de thèse durant ces cinq années, je lui suis éternellement reconnaissant. A Allan Potofsky, que j'ai eu la chance de rencontrer pour la première fois il y a déjà près de onze ans alors que j'étais en première année de Licence à l'Institut Charles V, merci pour l'intérêt constant porté à mes travaux et mes écrits depuis déjà bien longtemps ; pour la bienveillance envers certaines de mes maladresses parfois rédhibitoires ; et pour les relectures précises, étayées et exigeantes des chapitres de cette thèse. A Marie-Jeanne et Allan donc, merci encore pour votre confiance et votre patience durant toutes ces années. Elles furent précieuses et vitales pour moi et pour le travail ici présent.

Pour avoir accepté d'être membres de mon jury de thèse et fait preuve d'une patience remarquable lors des derniers moments de sa rédaction, j'aimerais remercier la professeure Françoise Lejeune, le professeur Frédéric Régent, le professeur Steve Sarson et le professeur Bertrand Van Ruymbeke.

Pour les recherches effectuées dans le cadre de ce travail, beaucoup de remerciements sont à adresser. Pour celles faites à Washington D.C au printemps 2016, j'ai reçu le soutien généreux de l'Institut des Etudes Doctorales de l'Université Paris Diderot par le biais d'une bourse « Aires Culturelles » ainsi qu'une Aide à la Recherche Doctorale de l'Institut des Amériques. Pour la plupart des recherches effectuées à Londres aux National Archives et à la British Library, le soutien financier régulier du LARCA – mon laboratoire de rattachement – par le biais d'aides ponctuelles s'est avéré essentiel. Enfin, dans le cadre de la rédaction de la thèse, j'ai pu également effectuer trois longs séjours au sein d'institutions qui m'ont donné chacun l'opportunité d'avancer considérablement mon travail : le premier à l'International Center for Jefferson Studies à Charlottesville, Virginie ; le second à la Maison Française d'Oxford ; le dernier à la Library Company à Philadelphie, Pennsylvanie. Pour la qualité de leur accueil et leur attention envers mon projet, je remercie profondément tous ceux qui, au sein de ces institutions, ont porté intérêt à mes candidatures et à mon projet.

Cette thèse s'est également nourrie des conseils et remarques avisés de certaines rencontres auxquelles j'aimerais adresser mon humble reconnaissance : à Trevor Burnard dont la bienveillance envers mon projet à ses débuts fut une source d'encouragement essentielle à sa poursuite ; à Manuel Covo, pour son soutien et pour ses travaux qui ont toujours été une grande inspiration pour moi ; à Flavio Eichmann dont l'érudition et l'esprit mordant sur l'histoire tumultueuse des Petites Antilles durant la période révolutionnaire m'ont bien convaincu de ne jamais négliger le « local » au sujet des affaires caribéennes ; à Mélanie Cournil avec qui j'ai souvent discuté de cette thèse et qui m'a aidé pour de nombreux autres travaux ; à Alexandra Robinson enfin qui, à la suite de ma participation à un séminaire doctoral de l'Université de Liverpool, m'a modestement suggéré de regarder d'un peu plus près les écrits de James Stephen sur l'abolition de la traite. Vous êtes tous remerciés vivement pour ces précieuses contributions.

Je tiens également à saluer ici mes collègues doctorantes et doctorants du LARCA qui tous ont représenté durant ces années de doctorat un soutien quotidien d'une valeur inestimable. Parmi ce groupe, je voudrais particulièrement citer : Jeanne Ferrier, Carolin Gørgen, Eliane Larminat, Camille Martin-Payre, Alice Monter et Chiara Salari pour l'aide qu'elles m'ont apportée dans la préparation de certains cours, ainsi que pour les nombreuses conversations que nous avons partagées et qui ont

considérablement enrichi cette expérience hautement périlleuse qu'est le doctorat. A Ronnel Berry et Tony Clouin-Paschall, fidèles parmi les fidèles de la salle des doctorants du LARCA, je voudrais également exprimer mon affection la plus sincère. L'amitié que nous avons partagée tous les trois fut, tout au long de la thèse, un pilier de sa laborieuse conception « in more ways than you can imagine ».

Ce travail aurait été difficilement réalisable sans le soutien apporté par mes amis tout au long de ces années : Rémi Morvan m'a offert les plus mémorables échanges sur les comparaisons possibles entre les Caraïbes de l'époque révolutionnaire et la Commune de Paris, je le remercie pour ces débats audacieux et pour tant d'autres choses encore. Marko Babin, Juliette Bouilloux, Floyd Mahou, Vannak Phoeung et Cécilia Varela m'ont quant à eux longuement écouté toutes ces années et ont pu apprécier toute la difficulté que j'avais à expliquer mon sujet de thèse. Pour leur amitié infaillible durant ces années, je les remercie tous mille fois encore.

A mes parents dont le soutien permanent au fil du temps fut essentiel, j'adresse aussi des remerciements et bien plus. A mon frère Youri, docteur en philosophie dont le titre de la thèse – sans même mentionner son sens – m'échappe encore aujourd'hui, merci pour les relectures, merci pour les recommandations nombreuses, et merci pour m'avoir montré la voie.

Enfin, j'ai une dette immense envers Séraphine : assembleuse experte de cartes dans les dernières minutes cruciales de ce projet, relectrice infatigable, auditrice patience des détails et des personnages les plus obscurs de cette thèse. Pour avoir été à mes côtés durant cette épreuve tout en traversant deux confinements, je la remercie du fond du cœur.

## Liste des abréviations

AN : Archives Nationales, Pierrefitte-sur-Seine, France.

BL : The British Library, Londres, Royaume-Uni.

BNF : Bibliothèque Nationale de France, Paris, France.

CARAN : Centre d'Accueil et de Recherche des Archives Nationales, Paris, France.

CADC : Centre des Archives Diplomatiques de la Courneuve, La Courneuve, France.

HSP : Historical Society of Pennsylvania, Philadelphie, Pennsylvanie, États-Unis.

NA : The National Archives (Kew Gardens), Londres, Royaume-Uni.

NARA : National Archives and Records Administration, College Park, Maryland, États-Unis.

## Tables des cartes

- **Carte 1 : les Caraïbes (p.12)**, source : Kenneth Morgan (auteur)
- **Carte 2 : les petites Antilles (p.13)**, source : asiapacific.anu.edu.au
- **Carte 3 : la colonie française de Saint-Domingue (p.81)**, source : David P. Geggus (auteur)
- **Carte 4 : Demerara en 1798 (p.161)**, source : jcb.lunaimaging.com
- **Carte 5 : expédition de Saint-Domingue en 1802 (p.294)**, source : Matthieu Brevet (auteur)
- **Carte 6 : les territoires fédéraux américains (1787-1812) (p.381)**, source : braufranken.de
- **Carte 7 : les districts du territoire fédéral d'Orléans (1804-1812) (p.395)**, source : myneworleans.com

<u>REMERCIEMENTS</u> .....	<u>4</u>
<u>LISTE DES ABREVIATIONS</u> .....	<u>6</u>
<u>TABLES DES CARTES</u> .....	<u>7</u>
<u>TABLES DES MATIERES</u> .....	<u>8</u>

<b>INTRODUCTION</b> .....	14
I) Caractériser l’esclavage : Définition et cadres d’analyses pour un objet historique connu....	14
I.a) Une institution ancienne ? La persistance de l’idée « archaïque » dans l’histoire de l’esclavage.....	14
a.1) La définition historique de l’esclavage. ....	14
I.b) Esclavage et empire à l’époque moderne : une relation consubstantielle .....	16
b.1) L’esclavage et l’expansion : Accélération et transition durant l’époque médiévale ..	16
b.2) L’esclavage au sein des empires océaniques dans les cas des Amériques coloniales : Expansion et esclavage revisités sous de nouvelles modalités. ....	18
b.3) Sucre et esclavage : le tournant de la dynamique impériale sucrière .....	21
I.c) Empires de l’esclavage, empires du commerce : l’apogée du système esclavagiste atlantique dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle. ....	27
II) L’esclavage, les empires et les révolutions atlantique (1763-1793) : La critique de l’esclavage colonial après la Guerre de Sept Ans et les prémices d’une rupture radicale avec l’ordre impérial esclavagiste.....	33
II.a) Les empires de l’esclavage en guerre : Commerce et colonies au cœur de la dynamique des guerres impériales de la deuxième moitié du XVIIIe siècle (France, Grande-Bretagne, États-Unis) .....	33
II.b) Esclavage et révolutions : abolitionnistes et antiesclavagistes face à la problématique impériale de l’esclavage colonial.....	38
b.1) De la critique morale à la critique politique : Les Lumières et l’économie politique s’attaquent à l’esclavage. ....	38
b.2) L’impulsion révolutionnaire américaine et ses contrecoups dans le monde atlantique .....	40
II.c) L’esclavage rentre en guerre : les empires de l’esclavage à l’épreuve de la rupture révolutionnaire atlantique (1783-1791) .....	42
c.1) La place de l’esclavage dans les mouvements révolutionnaires français .....	42
c.2) L’état de l’opinion antiesclavagiste avant la rupture de Saint-Domingue.....	46
c.3) La chute du pouvoir impérial français et de son domaine colonial consomment la rupture impériale de l’indépendance américaine. ....	50
III) Les espaces de l’esclavage dans un moment de transition (1795-1825) : ruptures révolutionnaires, contre-révolutions esclavagistes et reconstitutions des marchés.....	54
III.a) Échelles et cadres de l’histoire de l’esclavage atlantique : la transformation historiographique de l’espace d’étude de l’esclavage atlantique .....	54
III.b) Quelles notions pour cadrer un objet en mouvement ?.....	60

b.1) L'économie politique impériale de l'esclavage.....	60
III.c) Quelles sources pour étudier un objet en mouvement ? .....	71

**PREMIERE PARTIE : L'ESCLAVAGE EN GUERRE : REVOLUTIONS ABOLITIONS ET EMPIRES (1793-1802).....79**

**CHAPITRE 1 : LA REVOLUTION DE L'ABOLITION : LA FRANCE REVOLUTIONNAIRE, LES AMERIQUES ET L'ESCLAVAGE DANS UN MONDE D'EMPIRES EN GUERRE (1791-1800)..... 80**

**I) Insurrection, émancipation, abolition (1791-1795) : la naissance d'un empire abolitionniste dans le monde atlantique révolutionnaire. .... 80**

**I.a) La rencontre des révolutions : la république révolutionnaire française face à son domaine colonial esclavagiste (1791-1793)..... 80**

a.1) « Au milieu de ces désastres dont les suites se feront sentir longtemps » : La diplomatie française confronte les « désastres » de Saint-Domingue (août 1791 – septembre 1792)..... 80

a.2) Diplomatie et Abolition : le réseau consulaire français aux Etats-Unis consacre la politique d'émancipation générale de la deuxième commission civile de Saint-Domingue (septembre 1792-juin 1793)..... 88

**I.b) Le ralliement de la France révolutionnaire à l'abolition saint-domingoise et la naissance d'une république abolitionniste (1793-1795) ..... 96**

b.1) L'émancipation générale de Saint-Domingue en métropole : l'abolition de l'esclavage devient la loi de l'empire (juin 1793- septembre 1794)..... 96

b.2) L'abolition en armes : le succès militaire de la politique d'émancipation dans les Caraïbes (septembre 1794 – juillet 1795) ..... 102

**II) L'abolitionnisme républicain (1795-1800) : Mythes et pratiques d'un idéal ..... 107**

**II.a) La stabilisation de l'abolition sous Thermidor : la loi et les visages de l'abolitionnisme républicain..... 107**

**II.b) Le retour de l'abolition à Saint-Domingue : la troisième commission civile de Saint-Domingue, ou la rupture abolitionniste de 1794 à l'épreuve du monde colonial. .... 112**

**CHAPITRE 2 : UNE CONTRE-REVOLUTION DE L'ESCLAVAGE : LES POLITIQUES DE L'EXPANSION DE L'ESCLAVAGE DANS L'EMPIRE BRITANNIQUE (1793-1802)..... 121**

**D)L'empire, le domaine caribéen et l'esclavage : l'émergence d'un débat national de la fin de la guerre d'indépendance américaine jusqu'à l'insurrection de Saint-Domingue (1783-1792) :. 121**

I.a) Commerce, Caraïbes et abolitionnisme : Le cadre impérial de la remise en question de l'esclavage au sortir de la guerre d'indépendance. .... 121

I.b) L'ordre impérial des Caraïbes et le péril révolutionnaire : le débat impérial face à la rupture révolutionnaire dans les Caraïbes (1791-1793)..... 133

**II)Une contre révolution de l'esclavage dans les Caraïbes : Hégémonie militaire britannique et expansion de l'économie de plantation (1796-1802) : ..... 142**

II.a) L'expédition Abercrombie et le tournant des guerres révolutionnaires dans les Caraïbes (1795-1796)..... 142

a.1) La mise en place de l'expédition Abercrombie (1795).....	142
a.2) L'expansion militaire britannique dans les Caraïbes (1796) .....	147
II.b) Conquérir et étendre l'esclavage dans un domaine impérial étendu (1796-1802).....	156
b.1) Expansion des nouveaux espaces : les colonies hollandaises de Guyane .....	156
Développer par la traite : l'accélération de l'économie de plantation à Demerara et Essequibo sous l'occupation britannique .....	156
Ordre et sécurité dans une zone frontière de l'économie de plantation .....	167
Conclusion de chapitre : L'empire britannique et l'esclavage à la Paix d'Amiens (1802) : .....	185

### CHAPITRE 3 : A LA CROISEE DES EMPIRES : LA JEUNE REPUBLIQUE AMERICAINE FACE AUX DEFIS ET AUX TRANSFORMATIONS DES LUTTES IMPERIALES SUR L'ESCLAVAGE (1787-1800) .....

I) Esclavage, Abolition et République : le développement d'un débat national sur l'esclavage au milieu de la transformation de l'abolitionnisme transatlantique (1787-1794).....	188
I.a) La rupture abolitionniste révolutionnaire et la fondation d'une république impériale..	188
a.1) Le premier tournant abolitionniste au terme de la Révolution et ses limites au sein des colonies américaines .....	188
a.2) La Convention Constitutionnelle : l'esclavage au cœur de la fondation institutionnelle des Etats-Unis. ....	193
a.3) Le débat sur la traite au Congrès en 1790 et la fin de l'élan révolutionnaire immédiatiste .....	202
I.b) Abolitionnisme, Diplomatie et Commerce : Les dynamiques d'un débat national transformées par l'embrasement révolutionnaire du monde atlantique et ses conséquences géopolitiques (1791-1795) .....	213
b.1) L'insurrection de Saint-Domingue et l'esclavage américain : un défi d'interprétation politique .....	213
b.2) Diplomatie, commerce et esclavage : la question de la traite après l'échec de l'abolition immédiate. ....	224
II) Commerce, Empire et Esclavage : l'esclavage américain entre menaces et opportunités des guerres impériales dans les Caraïbes (1794-1803) .....	231
II.a) Esclavage et Diplomatie : le poids des intérêts régionaux et des fractures politiques nationales liées à l'esclavage sur la politique étrangère américaine .....	231
a.1) Le traité de Jay : intérêts esclavagistes et intérêt national en conflit sur la scène internationale.....	231
a.2) Le traité de Pinckney : accomplissement des liens entre expansion territoriale et développement commercial à travers la question de l'esclavage .....	244
a.3) L'esclavage national ou le commerce intra-américain ? : les limites de la politique d'alliance avec Toussaint Louverture lors de la Quasi-Guerre.....	255

**DEUXIEME PARTIE : TRANSFORMER L'ESCLAVAGE ATLANTIQUE : RUPTURES ET STABILISATION DE L'ECONOMIE IMPERIALE ESCLAVAGISTE DANS LES AMERIQUES COLONIALES (1804-1815).....281**

**CHAPITRE 4 : LA RUPTURE REVOLUTIONNAIRE HAÏTIENNE : FONDEMENT D'UNE TRANSFORMATION DE L'ORDRE IMPERIAL ATLANTIQUE (1802-1804).....282**

- I) De Saint-Domingue à Haïti : une guerre de libération nationale antiesclavagiste et anticolonialiste.....282
  - I.a) Le projet colonial napoléonien et la formation de l'expédition de Saint-Domingue (1800-1802) : l'élaboration d'une diplomatie coloniale réactionnaire dans un contexte international propice aux intérêts coloniaux français. ....282
  - I.b) Le projet colonial aux Caraïbes en 1802 : répression métropolitaine et résistances de couleur au rétablissement de l'esclavage. ....293
  - I.c) La victoire de l'armée indigène à Saint-Domingue en 1803 et le triomphe d'un anticolonialisme antiesclavagiste dans le monde atlantique. ....299
- II) Les contrecoups de la rupture haïtienne dans le monde atlantique (1802-1804) .....308
  - II.a) La révolution haïtienne et l'empire britannique de la Paix d'Amiens jusqu'à l'indépendance de 1804 : la naissance d'une géopolitique abolitionniste dans la conduite des affaires caribéennes britanniques. ....308
    - a.1) La Paix d'Amiens et la poursuite d'un équilibre favorable aux intérêts britanniques dans les Caraïbes (1801-1802).....308
    - a.2) Le retour des ambitions impériales françaises dans les Amériques et la relance du mouvement abolitionniste britannique à travers la question haïtienne (1802-1804).....318

**CHAPITRE 5 : NAISSANCE ET AFFIRMATION D'UN EMPIRE ABOLITIONNISTE : LA GRANDE-BRETAGNE ET LES CARAÏBES DURANT LES GUERRES NAPOLEONIENNES (1804-1815).....332**

- I) Une rupture politique aux dimensions multiples (impériales, atlantiques, mondiales) : la victoire de l'abolitionnisme politique en Grande-Bretagne après l'échec de la Paix d'Amiens (1804-1807) .....332
  - I.a) Révolution et triomphe politique de l'abolitionnisme britannique après l'indépendance haïtienne .....332
    - a.1) La mue géopolitique des abolitionnistes du retour des hostilités jusqu'au Foreign-Slave Trade Act de 1806.....332
    - a.2) Empire et abolition : la victoire du mouvement abolitionniste et la rupture de la politique impériale britannique .....345
- II) Un empire abolitionniste à l'épreuve de la guerre : la diplomatie britannique et la traite de l'abolition de 1807 jusqu'à la fin des guerres napoléoniennes (1808-1815).....361
  - II.a) Une nouvelle expansion de guerre dans les Caraïbes (1809-1815) .....361
  - II.b) Une diplomatie de l'abolition en Europe après la campagne de Russie (1812-1814) .370

CHAPITRE 6 : LA REPUBLIQUE AMERICAINE ET LA NOUVELLE GEOGRAPHIE DE L'ESCLAVAGE DANS LES AMERIQUES (1803-1815).....378

I) Un empire de la liberté sur les ruines de l'esclavage colonial ? Expansion et économie de plantation de la vente de la Louisiane jusqu'à l'abolition fédérale de la traite (1803-1808) ...378

I.a) La vente de la Louisiane et la place de l'économie esclavagiste dans le développement de la jeune république. ....378

I.b) La réouverture de la traite par la Caroline du Sud en 1803 : l'échec du compromis fédéral de 1787.....396

I.c) L'abolition fédérale de la traite en 1803 : mise en place d'une politique d'endiguement de l'esclavage au sein des frontières nationales élargies. ....404

II) De la frontière à la nation : Le Sud-Ouest américain : nouvelle frontière de l'économie de plantation (1808-1815) .....412

CONCLUSION : Le Congrès de Vienne : La diplomatie de l'abolition face à l'économie politique de l'esclavage .....419

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE.....425

ANNEXES.....470

Carte 1 : les Caraïbes

Source : Kenneth Morgan, *Slavery and the British empire: from Africa to America*, Oxford University Press, 2007, 10.



Carte 2 : les petites Antilles



## INTRODUCTION

I)Caractériser l'esclavage : Définition et cadres d'analyses pour un objet historique connu.

I.a) Une institution ancienne ? La persistance de l'idée « archaïque » dans l'histoire de l'esclavage.

*a.1) La définition historique de l'esclavage.*

Il est difficile de définir l'esclavage dans une perspective historique. A l'orée du XIX<sup>e</sup> siècle, quand les notions d'économie politique, de marché, et de travail se précisèrent dans leur acceptation moderne, l'esclavage était alors considéré par les « économistes » comme la forme la plus éclatante de l'archaïsme. Dans les discours et les écrits produits durant la longue période d'industrialisation qui toucha principalement les Amériques et l'Europe occidentale, l'esclavage en tant que système d'organisation économique fut l'objet d'une condamnation presque universelle qui, face à la présence toujours manifeste du travail servile dans le globe, alternait dans ses conclusions entre l'étonnement et la stupeur : Comment un système d'organisation aussi peu rationnel en termes de production et de profits pouvait-il encore subsister ? Comment un être humain dont le principal motif dans sa participation à une activité productive était l'obéissance d'un maître pouvait-il se maintenir ? Pourquoi et comment l'esclavage n'était-il pas simplement abandonné<sup>1</sup> ? Telles étaient les interrogations qui dominaient l'espace public et politique des régions du monde en voie d'industrialisation durant la première moitié du dix-neuvième siècle.

---

<sup>1</sup> Un exemple de cet argumentaire dominant après 1815 : HODGSON, Adam. *A letter to Mr. Jean-Baptiste Say, on the comparative expense of free and slave labour*. Liverpool, 1823.

Au cours d'une période marquée par l'essor formidable des forces économiques, l'esclavage semblait dans la conscience intellectuelle au rang de l'anachronisme, rejoignant la monarchie et l'Église parmi les reliques de l'histoire. Au-delà d'une myopie certaine quant à la capacité d'adaptation d'un système ancien à des conditions nouvelles, et dont les ressorts forment une des parties du tout de l'étude à venir, cette caractérisation persistante de l'esclavage comme une aberration historique se fondait aussi bien sur une critique morale bien établie de la pratique, que sur la croyance ferme en la possibilité d'y mettre un terme dans le présent. Cette vision positiviste de l'histoire de l'esclavage affecte toujours le regard porté sur un objet dont l'ampleur et la pertinence à travers le temps permettent néanmoins d'expliquer des aspects fondamentaux de nos sociétés contemporaines. Comme nous souhaiterons le montrer avec cette introduction, l'objet historique est loin d'être froid. En outre, il est également bon d'ajouter que, malgré les différentes observations historiques sur ses racines et ses formes produites à travers le temps, il n'a jamais cessé de susciter les interrogations, ce que l'historien David Brion Davis présentait comme un « problème de perception morale<sup>2</sup>. »

La recherche historique depuis l'après-guerre et la décolonisation a posé les bases d'une rupture profonde dans l'appréciation historique de l'esclavage dans l'histoire de l'humanité. D'une institution perçue comme essentiellement archaïque, nous sommes passés à une compréhension attentive et mûrie d'un système dont la prégnance au cours de l'histoire humaine témoigne de son importance ainsi que de la richesse qu'il peut dévoiler des sociétés qu'il a marquées, tout du moins à ceux qui souhaitent bien le prendre au sérieux. Contrairement à une lecture qui poserait l'esclavage comme perpétuellement en voie de disparition par sa nature archaïque, cette étude considère qu'il est important de proposer une définition historique de l'esclavage qui s'attacherait avant toute chose à démontrer son ancrage, son mouvement, et ses évolutions à travers le temps. C'est cette perspective

---

<sup>2</sup> DAVIS, David Brion. *The Problem of Slavery in Western Culture*. Ithaca, N.Y: Cornell University Press, 1967, vii.

que nous souhaitons développer brièvement ici afin de mieux poser les bases épistémologiques de notre étude dont l'une des ambitions principales est de proposer une réflexion sur l'historicité même de l'esclavage.

## I.b) Esclavage et empire à l'époque moderne : une relation consubstantielle

### *b.1) L'esclavage et l'expansion : Accélération et transition durant l'époque médiévale*

Le lien entre le phénomène impérial et le développement de l'esclavage est constitutif d'une perspective historique constructive de l'esclavage. La notion d'*imperium romanum* sous l'empire romain désignait l'idée d'un « commandement » sous le contrôle effectif d'une entité unique. A cette idée où la notion d'espace primait s'ajoutait également le statut des personnes comprises au sein et en dehors du domaine, démarquant ainsi les différents peuples par une frontière. Cette frontière était naturellement évolutive et fondait la définition des droits des personnes à l'intérieur du domaine d'une part, et séparant les peuples du dehors qui ne pouvaient prétendre à ces droits d'autre part. L'un des moteurs de l'esclavage à travers l'histoire fut cette ligne de démarcation entre ceux qui appartiennent au domaine, et ne peuvent donc être réduits à l'état d'esclaves, et ceux des autres peuples qui pouvaient y être soumis. Cette dynamique de l'expansion de l'esclavage s'explique par l'interaction entre la notion d'espace et celle de contrôle, entre le territoire et le pouvoir qui l'organise en le définissant et en le divisant.

L'émergence de vastes ensembles territoriaux régis par un pouvoir suprême fut facteur premier d'une expansion géographique de l'esclavage, grâce notamment au droit de conquête qui soumettait les peuples vaincus au statut d'esclave. Dès l'époque de la Grèce classique, les cités dominantes recoururent à la mise en esclavage envers les cités vaincues. Avec la mise en place des cités colonies dans l'espace méditerranéen, les esclaves capturés et vendus étaient issus de peuples

encore considérés comme extérieurs à la civilisation grecque. Sous la République et surtout l'Empire romain, ce furent encore les campagnes militaires contre Carthage, puis en Macédoine et en Gaule qui permirent de constituer de grands nombres d'esclaves répartis entre les chefs militaires. Ce fut par ce biais qu'une aristocratie militaire se forma par l'obtention de grands domaines terriens – les latifundia – qui fondèrent le pouvoir des grandes familles et renforcèrent les clans. Source de richesse et de distinction, les esclaves devaient être en nombre pour marquer la force d'une classe militaire qui contrôlait alors les terres des peuples vaincus afin d'assurer la stabilité du domaine impérial. Face au morcellement du pouvoir consécutif à la chute de Rome en Europe occidentale, c'est le servage qui domina au sein des royaumes médiévaux. Les sources d'approvisionnement en esclaves furent repoussées plus à l'Est et au Sud de l'Europe, là où l'empire Byzantin et les terres d'Islam se confrontaient et reconstituaient le processus de mise en esclavage tel que pratiqué par les Romains.

Alors que l'expansion territoriale de l'empire musulman parvient à englober en un siècle et demi l'ensemble du littoral méditerranéen de Gibraltar jusqu'à la péninsule arabique, les conquérants puisèrent leurs esclaves dans les peuples à la lisière du domaine musulman car seuls les non-musulmans pouvaient être alors mis en esclavage : le Soudan du Sud, le littoral européen de la Mer Noire, la « Slavonie » (actuelle Croatie) mais encore et surtout le littoral africain atlantique à l'extrémité occidentale des terres d'Islam, devinrent les principales sources d'approvisionnement en esclaves pour le monde islamique. Ce commerce à l'échelle spatiale grandissante liant les économies mondes africaine et européenne à travers le Sahara et la Méditerranée constitua ce qu'on peut considérer comme la première véritable traite dans le monde occidental<sup>3</sup>. En parallèle de celle-ci se développa entre le X<sup>IV</sup>e et la fin du X<sup>VI</sup>e siècle une traite entre la Mer Noire et la Méditerranée occidentale par laquelle les marchands génois, vénitiens, provençaux, et catalans vinrent ponctionner

---

<sup>3</sup> HEERS, Jacques. *Les négriers en terres d'islam : la première traite des Noirs, VIIe-XVIe siècle*. Paris : Perrin, 2003. GRENOUILLEAU, Olivier Pétré. *Les traites négrières : essai d'histoire globale*. Bibliothèque des histoires. Paris : Gallimard, 2004, 33-35, 48-54. MICHEL, Aurélie. *Un monde en nègre et blanc : enquête historique sur l'ordre racial*. Paris : Éditions Points, 2020, 53-57.

des captifs dans les régions de l'ancien empire chrétien d'Orient dépecées par les affrontements avec les califats et les Monghols. Là encore, l'expansion et la dislocation des espaces impériaux repoussaient les frontières de l'esclavage. Des peuples autrefois romains ou chrétiens se retrouvaient à la merci de trafiquants arabes ou européens pour alimenter les marchés méditerranéens. Du côté du monde musulman, l'affirmation d'une civilisation universelle autour d'une religion nouvelle sur un territoire presque deux fois plus grand que l'empire romain attira de nouvelles régions frontalières dans l'orbite de la mise en esclavage impérial.

*b.2) L'esclavage au sein des empires océaniques dans les cas des Amériques coloniales : Expansion et esclavage revisités sous de nouvelles modalités.*

L'ouverture du littoral atlantique africain aux royaumes ibériques au XVe siècle ainsi que la longue phase d'exploration du « Nouveau Monde » américain au siècle suivant marqua un changement durable dans l'histoire mondiale de l'esclavage. De la même façon, l'orientation géographique des échanges vers l'ouest permit l'essor des grands Etats monarchiques en Europe occidentale dont les visées politiques se portèrent désormais vers les rives du Ponant, et non plus celles du Levant désormais dominées par l'empire Ottoman. Après une première période d'exploration dominée par les explorateurs, missionnaires et militaires, l'esclavage des populations indigènes américaines se généralisa dans les territoires reconnus sous le règne de Charles Quint. Les observations du prêtre dominicain Bartolomé de Las Casas dans sa *Très Brève Relation de l'Histoire des Indes* relatent avec précision le recours massif aux populations indigènes après 1530, leur déplacement au terme des conquêtes de Cortez et Pizarro sur le continent et aux Caraïbes et leur organisation sous le système des *encomiendas* par lequel un groupe d'Indiens, après avoir été cédé à un colon soldat, un *encomendero*, devenait sa propriété exclusive. Ce régime de travail forcé rétablissait de fait les formes antiques de l'esclavage où les officiers militaires établissaient par la

conquête leur souveraineté envers les indigènes et voyaient leurs razzias reconnus par les édits royaux qui souhaitaient eux, avant toute chose, maintenir les conquistadors sous leur coupe. A travers cette fonction primitive de l'esclavage se dessinèrent les prémices d'une spécialisation des travailleurs serviles dans l'extraction de l'or et de l'argent dans les mines d'Hispaniola, puis dans les provinces du Mexique et du Pérou.

A première vue, on pourrait trouver des similitudes entre le modèle impérial romain et celui des Amériques espagnoles au XVI<sup>e</sup> siècle. Les processus de capture et de soumission des Amérindiens suivaient la loi de la frontière entre civilisés et barbares. Malgré les critiques de Las Casas et des théologiens de l'école de Salamanque, peu de colons espagnols souhaitaient convertir les indigènes, les condamnant à la condition d'esclave. Peu nombreux aussi ceux qui entendirent les réformes comprises dans les *Nuevas Leyes de las Indias* en 1542 qui interdisaient l'esclavage et plaçaient le statut des terres encore inconnues sous la protection du roi d'Espagne. Ainsi, le processus de conquête puis d'expansion s'accompagnait d'une domestication des indigènes défaits au profit de caciques espagnols dont le but principal était d'utiliser une main d'œuvre abondante pour l'extraction des métaux précieux. A y regarder de plus près, il faut noter quelques spécificités à l'esclavage des indigènes dans le contexte colonial espagnol : la spécialisation extrême du travail servile au sein des mines d'or et d'argent organise une hiérarchisation militaire rigide et implacable du travail pour les indigènes dont l'existence n'est plus soumise en premier lieu à la puissance ou au désir des maîtres, mais bien aux besoins matériels du maître, et aussi à ceux de la métropole. La distance du pouvoir impérial suprême est également une particularité nouvelle. Contrairement aux esclaves romains, les indigènes travaillent et extraient de la matière à un rythme plus soutenu et non dans le seul but d'enrichir un domaine dont la production serait soumise au tribut, mais dans celui de fournir des métaux directement à la couronne. Les fruits de l'extraction n'étaient ni vendus, ni transformés, et ne nécessitaient donc aucune forme d'intérêt économique autre que l'exploitation brute de la part des

propriétaires. Pris par ces derniers ou transportés vers Séville, les métaux enrichissaient individus et Etats et décimaient les indigènes<sup>4</sup>.

Le coût humain de cette phase de conquête ou extraction et expansion dominaient atteignit un point critique dès les campagnes de Cortez et Pizarro. En l'espace d'une trentaine d'années, les populations indigènes à Cuba ou au Nicaragua chutèrent de presque 90 %. La conquête, l'esclavage et les épidémies provoqués par les conquérants aboutirent à un chaos démographique qui fit rentrer les Amériques espagnoles dans une période de forte contraction économique. Comme évoquées précédemment, les ordres d'émancipation généralisée soumis par la couronne espagnole en 1542 tentèrent d'endiguer cette tendance mais sans succès. A partir du milieu du XVIe siècle, les mines d'argent maintinrent leur développement autour de Mexico et du site de Potosi au Pérou. Dans le cas mexicain, un nombre important d'esclaves africains fut utilisé ainsi qu'au Honduras dès les années 1530. Pour les Amériques coloniales, ce furent néanmoins l'introduction puis l'essor de la culture des denrées dites tropicales qui, en sus des pertes considérables parmi les indigènes, contribuèrent à l'usage d'esclaves en provenance d'Afrique occidentale. Pour mieux apprécier les contours de cette généralisation de l'esclavage africain aux Amériques vers le début du XVIIe siècle, il est important de rappeler les causes motrices de cet esclavage dans le contexte de l'expansion impériale ibérique sur les deux rives de l'Atlantique, mais aussi les changements puis l'intensification de ce système monde esclavagiste aux deux siècles suivants avec l'arrivée d'une compétition européenne (Angleterre, France, Provinces-Unies, royaumes scandinaves) dans les Amériques. Dans ce moment long fait de flux et de reflux des vellétés d'expansion de ces empires commerciaux, l'esclavage joua encore un rôle primordial dans l'affirmation impériale, mais dans un tout aux

---

<sup>4</sup> CHAUNU, Pierre. *Conquête et exploitation des nouveaux mondes : XVIe siècle*. 6e éd (1<sup>ère</sup> édition : 1969) Paris : Presses universitaires de France, 2010, 119-176.

caractéristiques véritablement transformées en comparaison avec les précédents antiques, médiévaux, et même celui des encomenderos<sup>5</sup>.

### *b.3) Sucre et esclavage : le tournant de la dynamique impériale sucrière*

L'usage d'esclaves africains dans les Amériques débuta de l'autre côté de l'Atlantique dans les îles atlantiques reconnues et soumises par les deux royaumes ibériques durant la deuxième moitié du XVe siècle. Des premiers mouvements d'esclaves vers Sao-Tome, Madère, puis les Canaries s'établirent comme une préface aux bateaux qui traverseraient bientôt l'Atlantique. La production dans ces îles était alors consacrée à la culture du sucre dont les techniques d'extractions et d'affinement s'étaient considérablement améliorées grâce au savoir des Arabes dont les moulins à sucre venus de Perse avaient essaimé partout dans les îles méditerranéennes. Bien que limitées dans le temps, ces « expérimentations sucrières » des couronnes ibériques comme l'indique Sydney Mintz offrirent le « prototype » de l'économie de plantation sucrière qui domina les Caraïbes à partir du milieu du XVIIe siècle<sup>6</sup>. L'importance de la culture de la canne à sucre dans cet ensemble est à mettre en valeur ici pour comprendre comment l'engrenage sucrier amplifia certaines des tendances les plus violentes de la pratique esclavagiste, tout en lui conservant ses attraits « anciens ». Pour le dire simplement, c'est en suivant le sucre que l'on saisit l'étendue de la transformation de l'esclavage dans le contexte impérial européen aux Amériques.

Quelles raisons motivèrent le lancement de plantations de sucre, et donc, comme on l'a compris, le transport d'esclaves africains, dans les Amériques ? Les exemples des îles atlantiques montraient déjà qu'un certain succès était possible pour produire du sucre à un prix de consommation

---

5 MENDES, António de Almeida. « Les réseaux de la traite ibérique dans l'Atlantique nord (1440-1640) ». *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, n° 4 (2008) : 739-68. PAQUETTE, Robert L., et MARK Michael Smith, éd. *The Oxford Handbook of Slavery in the Americas*. Oxford: Oxford University Press, 2010, 48-51, 91-92.

6 MINTZ, Sidney Wilfred. *Sweetness and Power : The Place of Sugar in Modern History*. New York : Viking, 1985, 29-31.

suffisamment intéressant pour les marchés européens. Loin encore d'être le produit de consommation de masse qu'il serait dans le futur dans certains pays européens au XVIIIe siècle, le sucre était néanmoins bien implanté dans les habitudes alimentaires des noblesses ibériques et méditerranéennes. Surtout, le déclin des ressources en provenance de Perse et des Indes au terme de la conquête ottomane des portes commerciales du bassin méditerranéen conduisit les royaumes chrétiens à imaginer des substituts, soit par des nouvelles routes commerciales, soit par de nouvelles zones de productions, les activités portugaises sur les côtes d'Afrique et dans l'Océan Indien répondant à ces deux alternatives. Dans le même temps, et bien qu'absente des considérations ibériques pendant toute la phase de conquête et d'exploration de la masse continentale américaine, l'idée qu'il faille tirer un profit économique autre que par la simple extraction de métaux agita les cours ibériques décidées à profiter des terres américaines. Pour les plus tenaces, ceux que les risques et les pertes probables n'effrayaient pas, donc, la production de denrées aux Amériques pour court-circuiter, ou, du moins, faire jeu égal avec le commerce des épices indiennes, devint une option bien plus valable qu'au temps de la découverte.

Le sucre ne fut ni la première ni l'unique denrée produite dans les Amériques coloniales. L'agriculture de type commerciale qui destinait les fruits issus de la mise en culture à l'exportation n'attendit pas le sucre pour débiter. Avant même la généralisation des moulins et des cannes dans certaines parties de l'hémisphère occidental, la culture du tabac, de cacao ou encore du café fut entreprise avec plus de succès que le sucre jusqu'à la fin du XVIIe siècle. Cependant, les entreprises sucrières marquèrent d'emblée par leur plus grande étendue, et, en cas de réussite, leur plus grande profitabilité. L'étendue tout d'abord. Les terres réservées à la production de sucre occupaient un espace plus grand que toutes celles vouées à d'autres denrées tropicales, et cela était dû au fait qu'un grand nombre de cannes était nécessaire pour obtenir suffisamment de sucre brut. La technique moderne d'extraction du sucre utilisée par exemple dans les plantations de Sicile ou de Sao Tomé et introduite aux Amériques, était à la fois intense et sinieuse. Après une période de défrichement de la

terre choisie, souvent proche de la mer ou d'une rivière de façon à ce qu'elle soit facilement irrigable, les cannes pouvaient être plantées<sup>7</sup>. Selon le résultat souhaité et les circonstances, elles étaient alors mises et laissées en culture avant maturité pendant une période allant parfois jusqu'à dix-huit mois. Puis, quand elles devenaient suffisamment mûres, elles étaient brisées puis « roulées » dans les moulins afin que l'on obtienne leur jus. Enfin, la dernière étape, la plus poussée au vu des performances toutes relatives de la technique utilisée, mais aussi la plus aléatoire quant à la qualité finale du sucre obtenu, était celle de la cristallisation. Au cours d'un processus qui impliquait le versement du suc de canne dans plusieurs chaudières portées à ébullition dont on récupérait ensuite l'écume, elle-même alors filtrée et progressivement purifiée, on obtenait le sucre brut<sup>8</sup>.

Les trois espaces impliqués dans une sucrerie (champs de canne, moulins, chaudières) faisaient de la production de cette denrée une des plus coûteuses et difficiles à organiser. Parmi l'ensemble des cultures pratiquées en Europe ou en Amérique à l'époque moderne, elle était parmi celles qui s'approchait le plus fortement d'une activité proto, ou semi-industrielle. Pour le dominicain Jean-Baptiste Labat, auteur des *Nouveaux voyages aux isles françaises* en 1722, de tous les travaux imaginables, il était « constant qu'il n'y en avait point de plus rude que celui d'une sucrerie »<sup>9</sup>. Dès avant son envol vers le milieu de siècle dans les petites Antilles, la dynamique du sucre était bien connue : le choix du sucre signifiait une main d'œuvre importante ainsi que des terres en abondance dans un climat propice. Celle-ci ne vint pas s'imposer mécaniquement aux grands États engagés dans la colonisation américaine. Elle s'immisça plutôt par les tentatives d'ex-flibustiers reconvertis en planteurs, ou bien de missionnaires et d'officiers portugais et espagnols désireux de développer leurs concessions terriennes dans des régions où les métaux faisaient défaut. Ce n'est qu'après les essais de ces aventuriers sucriers et une certaine stabilisation des récoltes de sucre brut que l'engrenage se

---

<sup>7</sup> REGENT, Frédéric. *Les Maîtres de la Guadeloupe : Propriétaires d'Esclaves, 1635-1848*. Paris : Tallandier, 2019.

<sup>8</sup> LABAT, Jean-Baptiste, *Nouveau voyage aux isles de l'Amérique. tome. 3*, Paris : 1722, 176-209.

<sup>9</sup> *Ibid*, 209. CHENEY, Paul. *Cul de Sac : Patrimony, Capitalism, and Slavery in French Saint-Domingue*. London: The University of Chicago Press, 2017. Un commentaire révélateur de l'auteur sur le processus d'extraction sucrière évoque un tout « qui relevait plus de l'art que de la science », 61.

déclencha. Par l'établissement du sucre dans les Amériques, un nouveau type d'esclavage alimenté par les marchés africains s'affirma et modifia, au terme de son expansion, la relation entre l'idée impériale et la pratique esclavagiste<sup>10</sup>.

L'arrivée et la multiplication des sucreries aux Amériques débuta dans les colonies portugaises du nord-est du Brésil. Grâce à la connaissance accumulée dans les prototypes de plantations des îles atlantiques, les premiers planteurs portugais parvinrent à développer le sucre sur le littoral américain. Avec les moulins transportés depuis les îles suivirent presque simultanément des navires négriers. La capture et le commerce des esclaves suivaient le sucre vers un nouveau continent. Bien entendu, ce n'est pas le sucre uniquement qui causa seul l'afflux de captifs africains ; dès les débuts de la conquête espagnole, des Africains furent utilisés comme soldats, domestiques, ou même dans les mines argentifères mexicaines. Néanmoins, par l'intensité du trafic qu'il généra dans les territoires où il dominait pendant toute la durée de la traite transatlantique, il est juste de souligner et d'expliquer la place du sucre dans la formation des sociétés esclavagistes américaines, ainsi que son corollaire, le développement de structures étatiques en Europe occidentale vouées à l'établissement d'empires commerciaux.

Sucre et esclavage prirent racines au sein des établissements portugais de Bahia et Pernambuco, proche des futures colonies hollandaises du Suriname. Après des débuts fluctuants, le trafic de traite pour alimenter les sucreries s'établit autour de près de 10, 000 esclaves autour des années 1630. Les rythmes infernaux de la culture sucrière dominaient la colonie et ne manquèrent pas, à l'instar des navires espagnols chargés de *bullion*, d'attirer l'attention des voisins. La Hollande et les navires de la nouvelle Compagnie des Indes Occidentales fournissent d'abord les propriétaires

---

<sup>10</sup> Les Portugais dominèrent la traite transatlantique sur les côtes africaines jusqu'à la fin du XVIIe siècle en établissant, durant cette période, leur prépondérance en tant qu'intermédiaire commercial auprès des royaumes africains de Loango et du Kongo, principaux pourvoyeurs d'esclaves pour les négociants européens. Hollandais, Britanniques, et Français émergèrent comme des compétiteurs durant cette période, mais n'établirent leur influence commerciale concrète dans le commerce de traite qu'au tournant du siècle : GRENOUILLEAU, Olivier Pétré. *Les traites négrières, op.cit*, 206-210. LOVEJOY, Paul E. *Transformations in Slavery : A History of Slavery in Africa*. Cambridge: University Press, 2011, 52-60.

brésiliens avant de conquérir la colonie en 1635. Au cours des quinze années avant la reconquête portugaise, près de 25, 000 nouveaux captifs sont débarqués sur les côtes brésiliennes qui devenaient, pour la première moitié du XVIIe siècle, le premier « hub » négrier lié à la croissance de la production sucrière et aux rivalités internationales que son revenu engendrait<sup>11</sup>.

L'état d'instabilité générale en Europe occidentale au cours de la guerre de Trente Ans (1618-1648) permit à la jeune république des Provinces-Unies d'affirmer sa thalassocratie aussi bien aux Amériques que dans les Indes. D'autres comme l'Angleterre, la France, ou la Suède saisirent également cette opportunité et occupèrent certaines îles des Caraïbes pour établir des comptoirs commerciaux. Pour la Barbade, située à l'extrémité orientale de l'archipel des îles du vent et établie comme colonie britannique au début des années 1630, la culture du sucre s'imposa par le biais des marchands hollandais opérant au Brésil. Après une période d'atermoiements où le travail des *indentured servants* resta supérieur à celui d'une main d'œuvre africaine, les négriers britanniques fournirent en masse les esclaves nécessaires pour le sucre. Près de 30, 000 esclaves posèrent le pied sur une île de 25km de large où la population africaine atteignit près de 20, 000 âmes en 1653, puis 33, 000 vingt ans plus tard, un contraste saisissant au vu des 200 esclaves africains qui habitaient la colonie en 1638<sup>12</sup>. La « révolution sucrière » ayant pris pied aux Caraïbes, les États européens adversaires des Espagnols en profitèrent pour faire des avant-postes commerciaux saisis par les flibustiers et les corsaires au début du XVIIe de véritables colonies de peuplement dédiées à la production de denrées tropicales. La relation entre le développement de la culture sucrière, celui du commerce transatlantique d'esclaves, puis enfin la construction d'une marine militaire pour protéger et capter les ressources des Indes Occidentales, constitua la dynamique des nouveaux empires

---

11 BLACKBURN, Robin. *The Making of New World Slavery : From the Baroque to the Modern, 1492-1800*. London New York: Verso, 1997, 168, 174. POSTMA Johannes. « The Dispersal of African Slaves in the West by Dutch Slave Traders, 1630-1803 ». INIKORI, Joseph E., et ENGERMAN Stanley L, éd. *The Atlantic Slave Trade : Effects on Economies, Societies, and Peoples in Africa, the Americas, and Europe*. Durham [N.C.]: Duke University Press, 1992, 283-301, 284-286.

12 DUNN, Richard S. *Sugar and Slaves : the Rise of the Planter Class in the English West Indies, 1624-1713*. Omohundro, Chapel Hill: University of North Carolina Press, 1972. Chapitre 1 « Beyond the Line », 3-46.

commerciaux qui, au terme de la guerre de succession d'Espagne, supplantèrent définitivement le duumvir ibérique dans la domination des ressources américaines.

Les domaines coloniaux anglais et français prirent leur envol selon ce rythme au cours de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Dans le cas anglais, le succès de la Barbade suscita de nouvelles vagues d'émigration vers les Antilles depuis la métropole. Au sud de Porto-Rico, les îles dites *Leewards* (Anguilla, Saint-Kitts, Antigue) se tournèrent également vers le sucre puis furent rassemblées sous un gouvernement unique en 1671. Durant la Révolution Anglaise (1642-1660), des expéditions navales de grande envergure lancées par le gouvernement de Cromwell aboutirent à la prise de la Jamaïque aux dépens des Espagnols en 1655. Dans cette île formant l'une des trois Grandes Antilles avec Cuba et Hispaniola, la population servile africaine augmenta fortement dès les premières cessions de terres aux officiers du Commonwealth pour atteindre le nombre de 10, 000 esclaves en 1673, puis près de 30, 000 en 1690. En 1713, les colonies anglaises aux Antilles comptaient près de 130, 000 esclaves et dominaient leurs rivales dans la production de tabac et de sucre.

Le cas français présenta des similitudes avec la progression territoriale des colons britanniques aux Antilles. Après une période de laissez-faire durant laquelle des maîtres flibustiers comme Belin d'Esnambuc ou Liénart de l'Olive parvinrent à jeter les bases d'une colonie de peuplement à Saint-Christophe (nom français pour Saint-Kitts), à la Martinique, puis à la Guadeloupe, les établissements français connurent une période trouble, ravitaillés uniquement par la guerre de course ou les marchands hollandais. Comme leurs homologues canadiennes, les colonies françaises aux Antilles souffrirent d'une émigration métropolitaine bien moindre que pour les îles anglaises, et souvent limitée à des effets de vagues liées aux projets de colonisation dictés par la couronne. Dans ces conditions, l'effet de l'implantation du sucre dans les îles n'eut pas un effet aussi massif qu'à la Barbade. En 1700, seule la Martinique et la partie française de Saint-Christophe purent témoigner d'un véritable décollage, la première rassemblant alors 15 000 esclaves et la deuxième 12 000.

L'obtention de la partie occidentale d'Hispaniola au traité de Ryswick en 1697, suivie par la refonte de la Compagnie de Guinée en 1701 pour répondre à l'acquisition de l'*Asiento* — un « contrat » octroyant le privilège exclusif du commerce d'esclave vers les Amériques espagnoles à son détenteur — lancèrent une période de croissance pour les îles françaises. A la fin du règne de Louis XIV, la Martinique comptait près de 27 000 esclaves et la nouvelle venue Saint-Domingue quelques 25, 000. La Guadeloupe, dernière possession française d'envergure dans la région, connaît également ce décollage vers une économie esclavagiste sucrière après la Paix d'Utrecht de 1713. Au cours d'une extension territoriale et commerciale plus accidentée, le domaine colonial français figurait tout de même, à l'orée du XVIIIe siècle, comme un exemple typique dans l'établissement des empires commerciaux européens<sup>13</sup>.

I.c) Empires de l'esclavage, empires du commerce : l'apogée du système esclavagiste atlantique dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle.

La « civilisation des mœurs » décrite par Norbert Elias pour définir le triomphe d'une certaine conception pacifiée des rapports sociaux dans l'Europe du XVIIIe siècle trouva une déclinaison toute particulière dans l'extension brutale des empires commerciaux américains à la même époque. A l'issue d'une phase première d'implantation sous l'égide espagnole suivie d'une autre longue période de transition marquée par l'émergence de domaines coloniaux concurrents et de modalités d'échanges nouvelles, un processus de stabilisation puis d'accélération de la dynamique impériale dont nous avons donné un bref aperçu précédemment s'enclencha. Sans être toujours au premier plan de l'histoire bataille atlantique du XVIIIe siècle, l'économie de plantation esclavagiste fut bien le ciment de ce processus qui, à terme, forma la base productive d'une « civilisation »

---

13 BUTEL, Paul. *Histoire des Antilles françaises : XVIIe-XXe siècle*. Paris: Perrin, 2002, 75-76, 81. BLACKBURN, Robin, *The Making of New World Slavery, op.cit*, 294-295. REGENT, Frédéric. *La France et ses esclaves : de la colonisation aux abolitions, 1620-1848*. Paris : Grasset, 2007, 28-35.

commerciale atlantique, parallèle saisissant de celle des mœurs alors à l'œuvre au sein de la société de cour européenne<sup>14</sup>.

Au cours de la phase d'accélération de la dynamique impériale au XVIIIe siècle, l'économie de plantation parvint à un stade de développement productif suffisamment élevé pour qu'on puisse la considérer généralement comme un des fondements de l'économie-monde atlantique. Dans les zones de production américaines, les « isles à sucre » ou « sugar islands » devinrent l'appellation générique des administrateurs et marchands pour désigner les Caraïbes. Avant le déclenchement de la révolution américaine, une plantation de sucre dans les Grandes Antilles (Cuba, Jamaïque, Saint-Domingue française) occupait une main d'œuvre africaine comptant 200 esclaves en moyenne. Les Antilles britanniques produisaient quelques 106, 000 tonnes de sucre en 1787 et les Antilles françaises 125, 000 tonnes, soit près de 35 % et 43 % de la production sucrière mondiale. La magnitude des échanges sucriers avait pris une place de choix dans l'esprit des nouveaux bureaucrates de Versailles ou Westminster qui construisaient patiemment les instruments législatifs et militaires nécessaires pour maintenir la profitabilité des eldorados sucriers. Dans le cas britannique, la valeur du tonnage d'échange en provenance des « West Indies » passait de 10 % à 25 % des exportations britanniques entre 1700 et 1775, proportion également atteinte pour le commerce extérieur français, mais dans la décennie suivante. Dans les zones de consommation, les frontières des échanges étaient tracées par les États mercantiles qui, après avoir taxé les tonneaux de sucre à l'entrée, permettaient la ré-exportation du sucre brut ou raffiné au reste de l'Europe continentale. Dans le cas français où la ré-exportation des produits coloniaux représentait près de 50 % du commerce extérieur à la veille de la Révolution, les ports hollandais, ceux de la Hanse, de Russie, ou encore les marchés de Vienne ou Livourne par le biais de la Méditerranée, étaient également irrigués par les produits antillais, fruits

---

14 CHENEY, Paul. *Cul-de-Sac, op.cit*, 93-96, défend l'idée que le processus de « civilisation des mœurs », recherché par les colons propriétaires désireux de se rattacher à la métropole, espace de civilisation par excellence, ne produisit nullement de pacification des rapports dans les colonies et qu'elle resta, en ces lieux « impuissante, et précisément sur les types de rapports humains qu'elle était censée transformer radicalement », 95.

d'une croissance spectaculaire des échanges dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Dans le Golfe du Mexique, sur la mer des Caraïbes, et sur l'ensemble des littoraux européens, le commerce issu de l'agriculture commerciale des colonies américaines était alors la force motrice de l'économie mondiale.

La « civilisation commerciale » des deux côtés de l'Atlantique trouvait sa source dans une conjoncture économique favorable en Europe. Du côté des zones de production, la réponse à cette nouvelle prospérité fut un accroissement sans précédent de la traite transatlantique. Le chiffre de 12,5 millions de captifs transportés des côtes africaines vers les Amériques entre à peu près 1500 et 1870 masque les tendances de fond du trafic de traite. Près de la moitié de ce total, soit quelques 6,2 millions de personnes, fut transporté entre 1720 et 1807. Des pics de traite notables furent atteints surtout durant les périodes de paix souvent courtes, entre 8 et 10 années en moyenne, qui suivirent par trois fois les affrontements intra-impériaux européens durant le siècle : entre 1747 et 1756, près de 650,000 esclaves transportés à travers l'Atlantique ; entre 1764 et 1775, 1 million, et, entre 1784 et 1793, encore un million d'esclaves déplacés. De ces mouvements continus de main d'œuvre depuis les régions de traite en Afrique occidentale, les marchands portugais, britanniques, et français dominèrent le trafic afin de pourvoir en esclaves principalement des régions sous leur contrôle effectif. Pour les Portugais, ce furent les nouvelles provinces du Sud-Est du Brésil (Rio de Janeiro, Bahia, Minas Gerais) touchées par l'exploitation des mines d'or qui imprimèrent le rythme des importations d'esclaves durant la période, avec près de 800 000 esclaves importés ou transportés via d'autres régions vers ces territoires, au détriment des plantations sucrières du Nord-Est. Pour les Britanniques, la Jamaïque absorba près de la moitié du trafic de traite, soit près de 1,1 millions d'esclaves, durant la même période. Enfin, pour la France, c'est Saint-Domingue, la nouvelle « Perle des Antilles » de la fin du siècle, qui concentra le gros de l'activité de traite avec là aussi près d'un million d'esclaves déplacés.

Cette migration forcée atteignit donc une intensité économique et une étendue spatiale sans précédent dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. La structure impériale du trafic négrier où chaque royaume fournissait en priorité les colonies sous son contrôle ne pouvait masquer la nature tentaculaire et expansionniste de l'économie de plantation esclavagiste. Au-delà des trois « systèmes » transatlantiques évoquées ci-dessus, à savoir ceux du Portugal, de la Grande-Bretagne, et de la France, aux contours relativement clairs, d'autres pavillons qu'on pourrait qualifier de secondaires alimentèrent les marchés américains d'esclaves. La Hollande en perte d'influence sur l'échiquier diplomatique continental continua de fournir des esclaves non seulement à ses propres colonies — Suriname, ainsi que les trois établissements de la côte de Guyane : Berbice, Essequibo, et Demerara — mais aussi aux colonies étrangères par le biais de ses îles comptoirs Curaçao au large du Venezuela, et Saint-Eustache, plus proche des *Leewards* britanniques. Le Danemark se joignit également à ce commerce interlope d'esclaves intra-caribéen depuis Sainte-Croix, Saint-John et Saint-Thomas. Les colonies britanniques d'Amérique du Nord offrirent une compétition redoutable aux ports négriers anglais et particulièrement irritante à leurs groupes de pressions mercantiles à Westminster. Les marchands de Boston, New York et surtout ceux de Providence, dans l'enclave maritime de Rhode Island, utilisèrent les réseaux marchands britanniques sur la « Gold Coast » (Côte de l'Or) pour accéder aux marchés d'esclaves et fournir aussi bien les planteurs de New York que ceux de la Barbade ou de Jamaïque<sup>15</sup>.

Les besoins d'une économie de plantation tournant à plein régime à partir du milieu du siècle redessinèrent également l'étendue des zones de productions. A l'intérieur des « isles à sucre », les plantations initialement placées presque exclusivement sur le littoral, et selon le mouvement des premières migrations européennes, gagnaient sur l'ensemble des côtes tout en mordant vers l'intérieur des terres dans les îles ou cela était possible. A la Jamaïque et à Saint-Domingue, les contrebas

---

15 CURTIN, Philip D. *The Rise and Fall of the Plantation Complex: Essays in Atlantic History*. Cambridge: University Press, 1990, 132, 142.

montagneux proches des littoraux devinrent les lieux privilégiés des plantations de café, moins larges et plus avares en main d'œuvre. Dans la province Ouest de l'île française, le défrichement des terres proches de la rivière Artibonite qui traversait la colonie à l'horizontale participa à accroître la culture sucrière dans des zones encore délaissées. Cette voracité territoriale de l'économie de plantation trouva sûrement son exemple le plus net au cours des multiples règlements territoriaux qui suivirent les guerres du XVIII<sup>e</sup> siècle. Lors du traité de Paris de 1763 qui fut peut-être le plus décisif de ces arbitrages mercantiles, la Grande-Bretagne obtint notamment dans les Petites Antilles les îles de Saint-Vincent, Grenade, la Dominique, et Tobago et s'empressa d'accélérer la production sucrière dans ces colonies afin de pallier une consommation grandissante et des prix galopants en métropole<sup>16</sup>. Dans une logique moins strictement impériale, il faut également noter la circulation de planteurs, de soldats, et de familles à l'intérieur entre les différentes îles, mais aussi de celles-ci vers la terre ferme, dans cette expansion de l'économie de plantation. La fondation de la colonie des Carolines en Amérique du Nord vers 1680 fut le fruit des vagues de départs des planteurs de la Barbade pour cause de manque de terre<sup>17</sup>. Afin de ne pas répéter l'épuisement des terres cultivables par le sucre, les planteurs de la nouvelle colonie se tournèrent plus volontiers vers le riz ou le coton. Au sein d'une *Grande Caraïbe* où matériaux, profits et personnes liées à l'économie de plantation s'échangeaient et se déplaçaient au gré des guerres et de l'assèchement des terres, ces exemples montrent que le cadre impérial était très bien apprivoisé par des planteurs entrepreneurs qui pouvaient échapper à des conjonctures difficiles par la migration et ainsi « délocaliser » leurs activités.

Le traité de paix de Paris qui mit fin à la guerre de Sept Ans traça presque définitivement les lignes de force impériales dans les Caraïbes, centre de l'économie de plantation esclavagiste.

---

16 MURDOCH, D. H. « Land Policy in the Eighteenth-Century British Empire: The Sale of Crown Lands in the Ceded Islands, 1763-1783 ». *The Historical Journal* 27, n° 3 (1984): 549-74, 551-552.

17 WOOD, Peter H. *Black Majority: Negroes in Colonial South Carolina from 1670 through the Stono Rebellion*. New York: Knopf, 1975, 13-35. GREENE, Jack P. « Colonial South Carolina and the Caribbean Connection ». *The South Carolina Historical Magazine* 88, n° 4 (1987): 192-210. BURNARD, Trevor G. *Planters, Merchants, and Slaves: Plantation Societies in British America, 1650 - 1820*. Chicago: The University of Chicago Press, 2015, 22-53.

L'empire britannique s'étendit considérablement par l'acquisition de quatre îles dans les petites Antilles (Saint-Vincent, la Dominique, Grenade, et Tobago). Il dut néanmoins rétrocéder la Guadeloupe à la France et Cuba à l'Espagne, toutes deux conquises durant les hostilités. Au sein des Antilles, les niveaux de production de sucre et des denrées secondaires (café, indigo, coton) parvinrent à leur apogée, surtout en Jamaïque et à Saint-Domingue. Ces deux îles s'imposèrent comme le cœur du système esclavagiste atlantique, et, du même coup, de la compétition impériale franco-britannique. Au cours des deux décennies à venir, elles concentreraient près de la moitié du commerce de traite de leurs pays respectifs, et représenteraient près de la moitié de la valeur de leurs importations en provenance des Caraïbes. La présence monumentale des deux îles dans les intérêts commerciaux transatlantiques de la seconde moitié du XVIIIe siècle relégua temporairement les autres « prétendants » au second plan. Les îles espagnoles (Trinidad, Porto-Rico, et Cuba), pourtant toujours importantes au seul regard de leur superficie, restèrent des zones mixtes durant cette période, où des embryons de plantations cohabitaient avec une agriculture vivrière et un élevage toujours dominants. Les îles hollandaises sous le vent (Curaçao, Saba) et du vent (Saint-Eustache) maintinrent avec succès leur rôle de lieu privilégié pour l'exfiltration des matériaux espagnols, mais accueillirent aussi les planteurs dominguois qui souhaitaient vendre leurs sucres à meilleur prix sur les marchés européens sans passer par les intermédiaires négociants français dont les prix d'achat semblaient toujours insuffisants. À l'intérieur du continent, les colonies américaines de Caroline du Sud et de Géorgie, ou encore la Louisiane française cédée à l'Espagne, produisaient et exportaient des denrées (riz pour la Géorgie et la Caroline du Sud) qui ne concurrençaient pas sérieusement les Caraïbes, ou qui restaient (cas du sucre en Louisiane) encore des zones de production périphériques. En dehors des Caraïbes, seules les capitaineries brésiliennes productrices de sucre — Pernambuco, Bahia et Rio de Janeiro — avaient une valeur significative dans les échanges, sans pour autant représenter une compétition majeure dans les marchés européens. La colonie hollandaise de Suriname, au nord des

régions brésiliennes à l'origine de la révolution sucrière, se trouvait elle dans une situation similaire : productive mais mineure face aux quantités produites dans les Caraïbes<sup>18</sup>.

## II) L'esclavage, les empires et les révolutions atlantique (1763-1793) : La critique de l'esclavage colonial après la Guerre de Sept Ans et les prémices d'une rupture radicale avec l'ordre impérial esclavagiste

II.a) Les empires de l'esclavage en guerre : Commerce et colonies au cœur de la dynamique des guerres impériales de la deuxième moitié du XVIIIe siècle (France, Grande-Bretagne, États-Unis)

Les guerres qui opposèrent les puissances européennes sur le continent au XVIIIe siècle prirent les traits d'un affrontement franco-britannique dans les Amériques. Si l'issue de cette lutte put se dessiner avec la cession de la Nouvelle France et de la Louisiane à la Grande-Bretagne et à l'Espagne au terme de la guerre de Sept ans en 1763, l'intégrité du domaine colonial français aux Caraïbes fut maintenue. Affaiblie du point de vue territorial, écartée du théâtre nord-américain, la France conservait grâce aux îles à sucre les moyens d'une puissance commerciale et diplomatique de premier plan dans les Amériques. Les vingt années qui suivent cette paix voient les Caraïbes françaises, surtout grâce à Saint-Domingue, prendre un léger avantage dans la compétition commerciale des denrées. Le commerce en droiture prend son envol ainsi que celui de ré-exportation

---

18 BLACKBURN, *The Making of New World Slavery, op.cit*, 485, 501.

vers l'Europe, tous deux fondant le socle de la puissance commerciale française de la deuxième moitié du siècle<sup>19</sup>.

Le conflit déclenché dans les colonies britanniques d'Amérique du Nord autour d'un fort mouvement de contestation de l'administration coloniale, animé notamment par les contraintes territoriales et commerciales imposées aux colons depuis la paix de 1763, fut l'occasion d'une nouvelle guerre entre, cette fois, l'ensemble des puissances européennes atlantiques (Espagne, France, Provinces-Unies) et le Royaume-Uni. La cause et le déroulement du conflit s'étant manifesté à l'intérieur des possessions britanniques en Amérique, la Grande-Bretagne ne put compter sur des alliés européens pour contrer les autres puissances maritimes sur terre, et ainsi assurer sa domination traditionnelle des mers sur les théâtres coloniaux. Dans ce conflit déséquilibré, la nation dominante des Amériques sortie perdante et lestée de ses possessions d'Amérique du Nord, hormis le Canada, chèrement acquis vingt ans plus tôt. Dans un retournement de situation par rapport à la précédente guerre, ce furent les escadres françaises qui multiplièrent les offensives navales victorieuses aux Amériques, tout autant dans les îles britanniques (Saint-Vincent, Grenade, Tobago) que lors de mouvements stratégiques sur la côte nord-américaine, dont le plus décisif aboutit à la victoire de Yorktown en septembre 1781<sup>20</sup>.

L'ampleur des forces déployées par les puissances européennes lors des deux conflits globaux précédant les guerres de la révolution témoignaient d'une dynamique géopolitique toute

---

19 Pour la période allant de la paix de 1763 jusqu'aux débuts de la Révolution, Olivier Pétré-Grenouilleau décrit un processus de « colonisation de l'économie française » : PÉTRÉ-GRENOUILLEAU, Olivier. *Les négoce maritimes français : XVIIe-XXe siècle*. Paris : Belin, 1997, 123-124. Pour une autre estimation positive du commerce colonial dans la croissance économique française à cette époque : DAUDIN, Guillaume. *Commerce et prospérité : la France au XVIIIe siècle*. Presses Paris Sorbonne, 2005, 77-78.

Pour une mise en perspective du commerce colonial français, de ses caractéristiques et fragilités durant la deuxième moitié du XVIIIe siècle : MORINEAU, Michel. « La vraie nature des choses et leur enchaînement entre la France, les Antilles et l'Europe (XVIIe-XIXe siècle) ». *Outre-Mers. Revue d'histoire* 84, n° 314 (1997) : 3-24. MARZAGALLI, Silvia. « Le négoce maritime et la rupture révolutionnaire : un ancien débat revisité ». *Annales historiques de la Révolution française*, n° 352 (2008) : 184-207.

20 PRITCHARD, James. « French Strategy and the American Revolution: A Reappraisal ». *Naval War College Review* 47, n° 4, 83-108, 1994. VILLIERS, Patrick. « La bataille pour l'Atlantique de Louis XIV à Louis XVI ». *Dix-Huitième Siècle* 33, n° 1 (2001): 101-18.

particulière : celle de deux stratégies en confrontation. D'un côté, la thalassocratie britannique fondée sur la maîtrise de l'Atlantique et de ses échanges commerciaux afin de maintenir son influence financière et diplomatique sur le continent. De l'autre, la France, qui cherchait à établir un contre-pouvoir à la thalassocratie britannique dans l'Atlantique afin d'assurer sa prépondérance diplomatique au sein du continent. Cette confrontation entraîna l'ensemble des puissances européennes, et, par extension, leurs populations coloniales, aussi bien dans l'océan Indien qu'Atlantique, dans une lutte militaire et politique au long cours. A cette dynamique, la nouvelle paix de 1783 apportait une forme de réponse en rééquilibrant les rapports de force entre britanniques et puissances continentales dans les Amériques, consacrant ainsi, dans l'immédiat, la victoire de la stratégie française. Celle-ci ne tarda pas à soulever plus de problèmes que de solutions, au premier rang desquels figurait la nouvelle donnée diplomatique née du conflit si durement gagné : la naissance des États-Unis d'Amérique, nouvelle nation indépendante de près de deux millions d'habitants dotée d'un commerce extérieur équivalent aux Provinces-Unies et se trouvant à proximité de toutes les possessions coloniales européennes, sur terre et sur mer.

Désireux d'établir une influence diplomatique propre au sortir d'une guerre coûteuse, la nouvelle république américaine comptait principalement sur le dynamisme de son commerce avec les puissances européennes notamment pour peser une fois la paix fermement établie. Cette stratégie porta ses fruits jusqu'aux débuts des guerres révolutionnaires grâce à la signature de nombreux traités dits de « commerce et d'amitié », modelés sur le premier du genre fait avec la France en 1778 dans le cadre de son entrée en guerre auprès des *insurgents*, avec un certain nombre d'États européens<sup>21</sup>. Toutefois, l'apparente réussite de cette diplomatie commerciale ne put masquer les difficultés graves auxquelles fut confrontés le pays durant presque toute la décennie, du fait d'un environnement

---

21 PETERSON, Merrill D. « Thomas Jefferson and Commercial Policy, 1783-1793 ». *The William and Mary Quarterly* 22, n° 4 (1965): 584-610. ROSSIGNOL, Marie-Jeanne. *The Nationalist Ferment: The Origins of U.S. Foreign Policy, 1789-1812*. Trad. du français par Lillian A. Parrot. Ohio State University Press, 2004, xx-xxi. GOULD Eliga H. *Among the Powers of the Earth*. Harvard University Press, 2012, chapitre 1 « A nation among nations », 1-14.

politique intérieure bouleversé qui bouscula profondément la cohérence de sa politique extérieure. Jusqu'à la Convention Constitutionnelle de l'été 1787, les treize anciennes colonies devenues maintenant des États conservèrent l'essentiel des prérogatives en termes de commerce et d'impôts. Pour résumer, le nouvel État fonctionnait de manière presque totalement décentralisée, chaque État tentant de profiter des opportunités commerciales pour ses propres productions par le biais de politiques douanières favorables, ce qui ne manqua pas d'affaiblir l'ensemble. L'impossibilité pour les différents États de lever des impôts correctement afin que le Congrès puisse rembourser les dettes reconnues à la paix s'ajouta à ces divisions économiques internes qui fragilisèrent vite le nouvel ensemble territorial sur la scène internationale. Victorieux dans ses approches commerciales envers des États européens sans possessions coloniales américaines, les nouveaux États se firent punir par les puissances « atlantiques » au sein même de l'espace dans lequel la Confédération espérait pouvoir progresser : le Golfe du Mexique et la mer des Antilles. Au lendemain de l'indépendance, la Grande-Bretagne refusa de rouvrir ses ports coloniaux caribéens aux marchands américains. Du côté de l'allié français, les décrets d'août 1784 inaugurant une ouverture très limitée des îles françaises aux navires et produits américains – ce qu'on désigne comme *l'Exclusif mitigé* – furent perçus comme un bien maigre réconfort. Enfin, la fermeture du port de la Nouvelle-Orléans en juin 1784 aux marchands américains révélait que la diplomatie espagnole tentait de profiter de la faiblesse politique du nouvel état pour attirer les compagnies marchandes et fermiers de l'Ouest à rejoindre les territoires espagnols<sup>22</sup>. La confédération américaine se trouvait chassée par les empires européens, et ce par l'instrument même contre lequel les patriotes s'étaient insurgés, le mercantilisme, des précieux marchés caribéens dont le commerce aurait permis une manne économique vitale alors vitale pour asseoir la solidité politique de la république.

---

22 CLEVE, George Van. *We Have Not a Government: The Articles of Confederation and the Road to the Constitution*. University of Chicago Press, 2017, 106-107. COVO Manuel « Baltimore and the French Atlantic : Empires, Commerce, and Identity in a Revolutionary Age, 1783-1798 ». LEONARD, Adrian, et PRETEL David (eds.) *The Caribbean and the Atlantic World Economy: Circuits of Trade, Money and Knowledge, 1650-1914*. Basingstoke : Palgrave Macmillan, 2015, 87-107. 89-90.

Le « Siècle des Lumières » était donc bien un siècle où le poids, d'abord économique et circonscrit à un nombre limité d'acteurs, de l'économie de plantation esclavagiste, devint géopolitique. Durant la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, alors que la traite transatlantique battait son plein, le commerce colonial en provenance des Antilles et des autres régions de plantations américaines figurait au premier plan des considérations diplomatiques des puissances européennes. A l'apogée de cette configuration géopolitique, le mouvement révolutionnaire en Amérique britannique vint frapper un premier grand coup à une des parties de l'ensemble - le cadre mercantiliste des empires européens - sans toutefois l'abattre. Concomitant à cette révolution victorieuse, l'abolitionnisme politique prit son envol en Amérique du Nord et en Angleterre, et visa une autre partie de l'ensemble, plus à la racine : la pratique du commerce de traite sur les côtes occidentales de l'Afrique. Ces deux piliers de l'économie de plantation esclavagiste subirent ainsi une remise en cause violente au sein même des sociétés qui les avaient fait naître. Celle-ci n'épargna nullement la France qui dut également, le tout au rythme de dynamiques différentes, s'employer à y répondre tant bien que mal.

Du déclenchement de la révolution américaine jusqu'au Congrès de Vienne, l'histoire de l'esclavage colonial atlantique prit un tour décisif. Après un demi-siècle d'exploitation à plein régime, le système esclavagiste atlantique porté à son paroxysme traversa une longue période de troubles au cours de laquelle sa survie fut mise en jeu. Pour appréhender les raisons de ce brutal retournement, il est important de présenter ici les idées et les conflits qui nourrirent celui-ci dans la première moitié de cette période, et ce particulièrement parmi les trois « acteurs » de cette étude (Grande-Bretagne, France, États-Unis). Ainsi, l'on peut saisir comment le système esclavagiste atlantique, dont l'essor et la maturité avaient été un des enjeux majeurs des conflits impériaux du siècle, vit son existence même devenir un nouveau paramètre géopolitique dominant des conflits qui marquèrent la fin du siècle.

II.b) Esclavage et révolutions : abolitionnistes et antiesclavagistes face à la problématique impériale de l'esclavage colonial.

*b.1) De la critique morale à la critique politique : Les Lumières et l'économie politique s'attaquent à l'esclavage.*

Le mouvement révolutionnaire américain fut un moment clef dans la prise de conscience de la place de l'économie de plantation dans les métropoles européennes. Dans les îles britanniques tout particulièrement, il fut l'acte de naissance d'une réflexion critique sur le bien-fondé des principes mercantilistes, qui prit une influence considérable au cours du conflit nord-américain. Les ouvrages qui découlèrent de cette critique de l'économie politique mercantiliste, principalement issus d'auteurs membres des Lumières écossaises, formèrent à terme les bases de la pensée libérale dite « classique », et accordèrent une place de choix à l'étude de la pratique esclavagiste dans cette analyse générale du système mercantile<sup>23</sup>. Si cette critique érudite de l'esclavage colonial par le biais d'une discipline, l'économie politique, alors en formation, ne fusionna pas avec la rhétorique de la sensibilité promu par les abolitionnistes quakers et méthodistes, elle conserva pour le moins son importance dans cette prise de conscience générale, particulièrement au sein des élites politiques, du poids de l'esclavage dans l'organisation commerciale et politique de l'empire.

Le royaume de France connut également, en léger décalage, une nette hausse d'intérêt envers ses colonies et l'esclavage au terme de l'indépendance américaine. La manne financière représentée par l'esclavage dans la décennie qui suivit la paix de Versailles atteignait alors son paroxysme. La bulle productrice née de la fin du conflit nord-américain propulsa Saint-Domingue au

---

23 L'historiographie a désormais étendu son champ d'analyse au-delà de Adam Smith et David Hume : GUENTHER, Michael. « A Peculiar Silence: The Scottish Enlightenment, Political Economy, and the Early American Debates over Slavery ». *Atlantic Studies* 8, n° 4 (2011): 447-83. MENUDO, José M. (ed.) *The Economic Thought of Sir James Steuart: First Economist of the Scottish Enlightenment*. Routledge, 2019.

premier rang convoité des « isles à sucre ». La place de choix occupée par la *perle des Antilles* en cette fin de XVIII<sup>e</sup> siècle alimenta conjectures et discussions auprès des élites nobiliaires et des classes commerçantes bien évidemment, mais aussi au sein de la *République des Lettres* dont les membres se passionnaient pour la littérature de voyage et les essais anthropologiques à tendance « orientaliste » qui faisaient tous deux la part belle aux descriptions des « Deux Indes » (les Indes de l'Asie et les Indes dites « Occidentales » des Amériques). Dans les salons et dans les librairies, les succès d'estime accordés aux ouvrages portant sur les Caraïbes ne se démentirent pas. Parmi ces titres, les travaux directement liés à l'œuvre des chefs de file des Lumières comme l'Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers accordaient un intérêt tout particulier aux colonies et à l'esclavage. Sous la direction de Denis Diderot et Jean-Baptiste le Rond d'Alembert, les articles encyclopédiques reprenaient les critiques déjà célèbres de Montesquieu sur le droit de propriété et les possesseurs d'esclaves pour développer une dénonciation virulente et anticolonialiste de l'esclavage pratiqué par les Européens aux Antilles. Dans l'ouvrage collectif monumental *Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les Deux Indes* paru en 1780 sous la direction de Guillaume Thomas Raynal, c'est l'entreprise même de la colonisation européenne qui tomba sous les coups des philosophes. Comme l'a montré Yves Bénot, Denis Diderot et Pecheméja<sup>24</sup> rassemblèrent et composèrent les passages les plus violents contre la mise en esclavage des indigènes, la traite des esclaves, et la pratique esclavagiste dans les îles à sucre<sup>25</sup>. Dès les premiers émois réformistes éprouvés à Versailles et parmi les notables du royaume,

---

<sup>24</sup> Jean de Pechméja (1745 – 1785) : philosophe, professeur d'éloquence et proche collaborateur de l'abbé Raynal pour la première édition de l'*Histoire des Deux Indes* de 1770. Sur son rôle dans la rédaction des passages les plus antiesclavagistes de l'œuvre de Raynal, voir l'article de Yves Bénot : « Diderot, Pechméja, Raynal et l'anticolonialisme » In BENOT Yves éd., *Les Lumières, l'esclavage, la colonisation*. Paris : La Découverte, 2005, 105-123.

<sup>25</sup> Sur les différents courants critiques de l'esclavage parmi les auteurs des Lumières en France : DUCHET, Michèle. *Anthropologie et histoire au siècle des Lumières*. Paris : A. Michel, 1995 (1<sup>ère</sup> édition : 1971), 137-194.

la réputation des colons antillais et de leurs sucreries jouissait donc déjà d'une bien pâle réputation parmi certains philosophes « éclairés » du royaume<sup>26</sup>.

### *b.2) L'impulsion révolutionnaire américaine et ses contrecoups dans le monde atlantique*

La révolution américaine débouchant sur l'indépendance des anciennes colonies britanniques d'Amérique du Nord provoqua, au-delà de sa valeur d'exemple pour les « Lumières » européennes, des conditions favorables pour le progrès de l'abolitionnisme politique des deux côtés de l'Atlantique. En Amérique britannique, le mouvement promouvant l'émancipation progressive des esclaves, structurée autour des sectes quakers de Pennsylvanie dès le lendemain de la guerre de Sept Ans, obtint ses résultats les plus probants dans les différentes colonies américaines durant les années 1770 et 1780. Au moment où la contestation était à son apogée, les abolitionnistes américains, portés par un contexte favorable, gagnèrent en influence dans l'ensemble des colonies. Le premier Congrès Continental, organe politique représentatif rassemblant des délégués de toutes les colonies, formé en 1774, engagea les colonies à cesser toute importation d'esclaves. Une condamnation de la traite fut ensuite retirée de la Déclaration d'Indépendance sous la pression des représentants du Lower South (Caroline Du Sud, Géorgie) pour lesquelles l'importation d'esclaves était vitale – contrairement à la Virginie par exemple où la reproduction naturelle des esclaves était déjà possible. Malgré tout, le boycott de la traite unanimement accepté de 1774 marquait bien la détermination largement partagée du mouvement révolutionnaire à suivre la voie tracée par les abolitionnistes.

Respectée scrupuleusement par toutes les colonies lors des années de guerre, l'interdiction de l'importation d'esclaves acceptée en 1774 n'en constituait pas pour le moins une mesure d'ordre commercial essentiellement destinée à affaiblir le commerce britannique. La

---

<sup>26</sup> BENOT, Yves. *Diderot : de l'athéisme à l'anticolonialisme*. Paris : F. Maspero, 1981. EHRARD, Jean. *Lumières et esclavage : l'esclavage colonial et l'opinion publique en France au XVIIIe siècle*. Bruxelles : André Versaille éditeur, 2008.

résistance qu'engendra par la suite la condamnation de la traite insérée dans la première version de la Déclaration d'Indépendance mit en évidence les fortes résistances auxquelles devraient se confronter les partisans américains de l'abolition afin d'éliminer l'esclavage sur leur sol<sup>27</sup>. Cependant, dans l'ensemble, c'est bien en Amérique du Nord, à l'intérieur d'un espace colonial en marge de l'économie de plantation esclavagiste de la « Grande Caraïbe », que les bases générales de la remise en cause générale de l'esclavage dans le monde atlantique, ainsi que le conflit qu'il produisit entre ses partisans et ses adversaires, furent posées.

Des colonies britanniques alors en proie au soulèvement, la critique de l'esclavage ne tarda à se porter dans la métropole honnie. En Grande-Bretagne, le combat des patriotes américains contre la « tyrannie » britannique reçut un soutien large parmi les élites et dans la population qui transcenda divisions sociales et politiques. En proclamant la liberté individuelle et celle du commerce, les revendications américaines se fondèrent sur les principes constitutionnels britanniques et gagnèrent notamment l'assentiment du mouvement « radical » dans la métropole – ainsi que de certains Whigs comme Edmund Burke –, passionné par les « patriotes » américains prônant la « restauration » des libertés britanniques à des sujets de l'empire. Pour d'autres cercles plus radicaux, la révolte des américains exposait la nécessité d'une régénération profonde de l'empire britannique, avec, comme acte fondateur, l'épuration de la pratique esclavagiste<sup>28</sup>. Les premières mesures prises par le Congrès Continental contre la traite ainsi que dans les colonies contribuèrent à renforcer cette conviction. Cette opinion antiesclavagiste se démultiplia alors sous la plume d'individus déjà liés aux embryons organisationnelles du futur mouvement abolitionniste anglais (Quakers, Méthodistes), mais

---

27 Les deux États du Lower South possédaient une agriculture commerciale tournée presque exclusivement vers les marchés européens et considérèrent longtemps les avantages d'une tutelle britannique – son commerce de traite notamment, mais aussi l'accès exclusif à son marché intérieur – préférables à une indépendance : BURNARD, Trevor G. *Planters, Merchants, and Slaves : Plantation Societies in British America, 1650 - 1820*. Chicago : The University of Chicago Press, 2015.

28 LANGFORD, Paul. *A Polite and Commercial People: England 1727-1783*. Clarendon Press, 1998. BROWN, Christopher L. « Empire without Slaves: British Concepts of Emancipation in the Age of the American Revolution ». *The William and Mary Quarterly* 56, n° 2 (1999): 273-306.

aussi dans les écrits provenant d'agents ou administrateurs coloniaux fermement décidés à réformer l'empire pour le débarrasser de l'économie de plantation esclavagiste<sup>29</sup>. Du fait de sa popularité, et, en partie, de sa radicalité, la révolution américaine permit donc la progression d'une opinion antiesclavagiste en Grande-Bretagne.

II.c) L'esclavage rentre en guerre : les empires de l'esclavage à l'épreuve de la rupture révolutionnaire atlantique (1783-1791)

*c.1) La place de l'esclavage dans les mouvements révolutionnaires français*

Loin d'être limitée aux îles britanniques, l'effervescence née de la victoire des patriotes américains marqua également la France, alliée de circonstance des insurgents dans leur combat pour l'indépendance. Sur la question du domaine impérial français d'Amérique, alors exclusivement caribéen et tourné vers l'économie de plantation esclavagiste, la victoire américaine marqua le redoublement d'une certaine hostilité à l'esclavage parmi les milieux réformistes et libéraux du royaume. Influencés par le modèle anglo-américain et encouragés par une révolte qui avait gagné la faveur de la noblesse « éclairée », certains s'attachèrent alors à propager une opinion plus proprement abolitionniste dans la place publique. Dans la Société Gallo-Américaine, puis dans la Société des Amis des Noirs, le journaliste et homme de lettre Jacques Pierre Brissot organisa un réseau d'hommes de lettres, de financiers, et parfois d'aventuriers, tous dédiés à user de la flamme de la liberté allumée outre-Atlantique pour transformer l'Ancien Monde et régénérer les Amériques coloniales. Les liens personnels qu'entretenaient Brissot avec les Quakers de Pennsylvanie ou les figures de la société abolitionniste de Londres fondée en 1787 renforcèrent l'importance de l'esclavage dans ce

---

29 BROWN, Christopher Leslie. *Moral Capital : Foundations of British Abolitionism*. Chapel Hill : University of North Carolina Press, 2006.

mouvement politico-intellectuel. Pour son comparse Étienne de Clavière, il fallait également adopter une législation commerciale plus souple envers les Antilles afin que la nouvelle population des libres de couleurs — des propriétaires créoles nés libres et issus d’une ascendance mixte entre un ancêtre Européen blanc et une mère noire ou elle-même déjà métis — puissent prendre les rênes d’un nouvel ordre colonial juste, voué au commerce libre et à l’adoucissement de la stricte hiérarchie raciale à l’œuvre dans les Caraïbes françaises<sup>30</sup>. Cette mouvance politique prouva son influence dès que la question coloniale commença à s’immiscer dans les travaux de l’Assemblée Constituante en juin-juillet 1789 avant d’atteindre son apogée avec le décret du 4 avril 1792 octroyant l’égalité civique et politique à tous les libres de couleur des colonies<sup>31</sup>. En parallèle des futurs cercles dits « Brissotins » en faveur d’une réforme coloniale s’organisèrent également des groupes, moins nombreux, moins influents, et dont les contours restent encore méconnus, qui militèrent pour l’émancipation immédiate des populations coloniales dans une optique résolument anticoloniale, elle-même inspirée par le courant anticolonial des Lumières. Parmi ces groupes, certains ecclésiastiques comme Antoine de Cournand, d’autres comme le libre de couleur dominguois Julien Raimond, demandèrent l’émancipation politique immédiate des libres de couleur, tout en soutenant celle des esclaves, qu’ils souhaitaient tout de même plus progressive. Parmi d’autres, dont beaucoup joignirent le mouvement

---

30 Sur les rapports entre Clavière, Brissot, la révolution américaine, le commerce franco-américain, et la première société abolitionniste française dite Société des Amis des Noirs : DORIGNY Marcel et GAINOT Bernard. *La Société des Amis des Noirs 1788-1799. Contribution à l’histoire de l’abolition de l’esclavage*, Paris : Éditions UNESCO, 1998. WHATMORE, Richard, et LIVESEY James. « Étienne Clavière, Jacques-Pierre Brissot et les fondations intellectuelles de la politique des girondins ». *Annales historiques de la Révolution française*, n° 321 (2000): 1-26. POTOFSKY, Allan. « The Transatlantic Political Economy. French « Interests » and the Debate Over the US Debt, 1787-1795 ». *Transatlantica. Revue d’études américaines* [En ligne] n° 1 (2002). URL : <http://journals.openedition.org/rproxy.sc.univ-paris-diderot.fr/transatlantica/474>. POTOFSKY, Allan. « The Political Economy of the French-American Debt Debate: The Ideological Uses of Atlantic Commerce, 1787 to 1800 ». *The William and Mary Quarterly* 63, n° 3 (2006): 489-516. ROSSIGNOL, Marie-Jeanne. « Jacques-Pierre Brissot, and the Fate of Atlantic Anti-Slavery during the Age of Revolutionary Wars ». In : BESSEL, Richard, GUYATT Nicholas, et RENDALL Jane (eds.). *War, Empire and Slavery, 1770-1830*. Palgrave Macmillan, 2010, 139-157.

31 Pour un aperçu sur un thème et une période largement couverts par l’historiographie : GEGGUS, David. « Racial Equality, Slavery, and Colonial Secession during the Constituent Assembly ». *The American Historical Review* 94, n° 5 (1989): 1290-1308. RÉGENT, Frédéric. « Préjugé de couleur, esclavage et citoyennetés dans les colonies françaises (1789-1848) ». *La Révolution française. Cahiers de l’Institut d’histoire de la Révolution française*, [en ligne], n° 9 (novembre 2015).

populaire parisien sous la Révolution comme Jean-Paul Marat, ou le procureur de la commune de Paris et chef de file des hébertistes Gaspard Chaumette, ou bien chez les montagnards comme l'abbé Henri Grégoire, l'on exigea l'émancipation politique immédiate de tous les libres de couleur et des esclaves, le tout appuyé sur une dénonciation virulente des propriétaires, représentants d'une « épidermocratie » et assimilés aux nobles émigrés, figures repoussoirs par excellence du discours révolutionnaire populaire<sup>32</sup>.

Malgré les similitudes, il ne serait guère juste de considérer l'existence d'un mouvement pour l'abolition de l'esclavage en France au même titre que celui qui éprend alors l'Angleterre. Dans le cas britannique, l'événement révolutionnaire américain et son issue opérèrent une rupture notable dans l'opinion qui fut le catalyseur de la campagne militante abolitionniste des années 1780. En France, l'indépendance américaine et l'abolitionnisme politique anglophone précisèrent certes les idées d'une opinion antiesclavagiste déjà existante. Néanmoins, dans le contexte français, cette opinion fut muée plus généralement par le souhait d'engager le royaume dans un assouplissement global des restrictions sur le commerce colonial, mais aussi sur le commerce de la traite. Ce n'est qu'une fois l'appel pour la réunion des États généraux connu, à l'été 1788, que le groupe réformiste animé par Brissot s'affirma et inclut, au premier plan d'un programme réformiste des colonies françaises, l'abolition de la traite, et la réforme intérieure des sociétés coloniales, notamment par le biais de la question des libres de couleur. Ainsi, si un courant réformiste au sujet des colonies put s'exprimer dans un contexte favorable après la révolution américaine et durant le règne de Louis XVI, il le fit longtemps selon les cadres de la politique réformiste plus large initiée sous les ministères de Turgot notamment, puis plus tard de Necker, qui souhaitait opérer une libéralisation du marché intérieur français et entreprendre une profonde réforme de la fiscalité du royaume<sup>33</sup>.

---

32 Sur l'opinion anticoloniale durant la Révolution, et ses liens avec le mouvement populaire et le parti montagnard : BENOT, Yves. *La Révolution française et la fin des colonies*. Paris : la Découverte, 1988. Sur Julien Raimond et la question des libres de couleur : GAUTHIER, Florence. *L'aristocratie de l'épiderme : le combat de la Société des citoyens de couleur, 1789-1791*. Paris : CNRS éd, 2007.

33 Sur le contexte réformiste des années 1780 en France et ses liens avec l'opinion abolitionniste réformiste : CHENEY, Paul. *Revolutionary Commerce : Globalization and the French Monarchy*. Cambridge (Mass.):

Au niveau des colonies, une version toute particulière de cet élan réformiste se manifesta et exerça une influence notable sur les idées de réforme qui circulaient dans les ministères au lendemain de la paix de 1783. Celle-ci se fit le chantre d'une opinion réformiste largement favorable aux colons, et donc intéressée particulièrement aux mesures pouvant les satisfaire. Elle regroupa brochures et mémoires de grands propriétaires ou d'administrateurs proches du pouvoir royal dans les colonies dans un appel unanime pour ce qui était présenté comme la liberté du commerce des colons. Ce mouvement démontrait à la fois le poids économique des colonies dans le commerce du royaume et les faiblesses que cachait cette supposée richesse. Au plus fort de ce débat sur les colonies, ces écrits apologistes se drapaient dans l'idée d'appartenir à une génération de Lumières « Créoles » qui, non contents d'avoir assisté à l'indépendance de colons propriétaires en Amérique du Nord, souhaitaient eux aussi répandre la bonne parole et opérer une mise à bas du carcan mercantiliste. Ce mouvement connut son apogée sous le ministère de Castries et persista jusqu'au déclenchement de l'insurrection générale des esclaves de Saint-Domingue en août 1791. Le climat de défiance généralisé face au pouvoir royal durant ces années fit même parfois lorgner, en quelques rares instants, ces revendications des colons vers ce que Charles Frostin désigne comme « l'autonomisme colon »<sup>34</sup>. Certes gourmands, les colons « apologistes » étaient tout de même plus enclins à exploiter les failles d'un pouvoir chancelant plutôt que de développer un véritable corps de réformes. Certains se contentèrent presque des libertés accordées pour le commerce d'entrepôt autorisé dans cinq ports coloniaux par l'arrêt du 30 août 1784 qui, plus largement, renforçait les dispositions de l'Exclusif mitigé prises à la fin de la guerre de Sept Ans<sup>35</sup>.

---

Harvard University Press, 2010, chapitre VII « *L'affaire des colonies and the Fall of the Monarchy* », 195-228.

34 FROSTIN, Charles. *Histoire de l'autonomisme colon de la partie française de St-Domingue aux XVIIe et XVIIIe siècles, contribution à l'étude du sentiment américain d'indépendance*. Thèse de doctorat (Université Paris I : 1972), Lille : Service de reproduction des thèses de l'université, 1973.

35 CHENEY, Paul. « La Persistance de l'Ancien Régime à Haïti : mode de production et idéologie nationaliste ». *La Révolution française. Cahiers de l'Institut d'histoire de la Révolution française*, [en ligne], n° 14 (2018). [URL : <https://doi.org/10.4000/lrf.2051>]. Parmi les textes représentatifs de cette union entre réforme commerciale et colons « apologistes » : DUBUC Jean-Baptiste. *Le pour et le contre sur un objet de grande discord et d'importance majeure. Convient-il à l'administration de céder part ou de ne rien céder*

### *c.2) L'état de l'opinion antiesclavagiste avant la rupture de Saint-Domingue*

Pour l'ensemble des parties de la guerre d'indépendance américaine, le conflit impérial des années 1776-1781 inaugura un processus de réflexion sur la place de l'économie de plantation et de ses avatars commerciaux (traite transatlantique, commerce colonial) dans leurs diplomaties respectives. Débat d'idées puis source de divisions politiques de plus en plus intenses, cette interrogation des fondements des empires commerciaux européens accoucha de multiples opinions au terme de la Révolution Américaine. L'affirmation de ces opinions fut ultérieurement révélatrice des lignes de fracture au sein des conflits liés à l'esclavage durant l'ère des révolutions. Il convient donc de les présenter succinctement ici.

Un premier mouvement d'opinion qu'on pourrait qualifier de « néo-mercantiliste » – principalement actif en Grande-Bretagne – défendit un plus grand contrôle étatique du commerce colonial dans l'optique de raffermir le lien traditionnel de subordination entre colonies et métropoles. Dans le cas britannique, cette tendance était déjà ancrée dans les débats politiques impériaux qui animaient les différents gouvernements depuis la fin de la guerre de succession d'Espagne. Au sortir de l'indépendance américaine, il connut une recrudescence par la voix d'administrateurs coloniaux déterminés à tuer dans l'œuf toute nouvelle velléité insurrectionnelle et à ériger des bases institutionnelles solides en métropole afin de rebâtir la puissance maritime et commerciale britannique. Cette volonté se heurta tout particulièrement aux colons antillais dans les années 1780 qui souhaitèrent maintenir les liens de commerce intra-impériaux avec l'Amérique du Nord, et furent ainsi rejetés, pour un temps, dans l'opposition à cette nouvelle orientation néo-mercantile. Néanmoins, au retour de la guerre en 1793, les tenants inflexibles de cette position se rapprochèrent

---

*aux étrangers dans le commerce de la métropole avec ses colonies ?* Londres, 1784. BARRÉ DE SAINT-VENANT, Jean. *Mémoire sur le commerce étranger avec les colonies françaises de l'Amérique*, Paris : 1785.

inexorablement de leurs anciens ennemis déclarés dans un front commun face aux ennemis français, puis, après 1795, à leurs alliés espagnols et bataves. Motivé en partie par les colons des petites Antilles britanniques et des « îles cédées » de 1763 (Dominique, Grenade, Saint-Vincent) désireux de protection contre les attaques françaises, mais surtout par les marchands métropolitains soucieux d'étendre leurs places de commerce vers les Amériques espagnoles - espace traditionnellement recherché par la thalassocratie britannique – ce rapprochement unit un temps les visées de stabilisation du domaine colonial promue par les « néo-mercantilistes » gouvernementaux, et les volontés d'expansion territoriale et commerciale d'une partie des planteurs et des marchands.

En France, là encore selon ses dynamiques particulières, une opinion « néo-mercantiliste » eût aussi voix au chapitre une fois la paix établie. Active à Versailles autour de Vergennes et du ministre de la marine Castries, la voie néo-mercantile française tenta une mue par l'arrêt d'août 1784 qui ouvrit sept ports antillais à un commerce limité avec l'étranger, dans l'idée d'établir des ports d'entrepôt similaires aux « free ports » (ports libres) antillais britanniques mis en place en 1763 et d'ainsi mieux capter le commerce des États-Unis et des Amériques espagnoles. Cette orientation ne fut pas sans opposition, car beaucoup se méfiaient d'une libéralisation même partielle du commerce colonial et défendaient une inflexion plus proche des principes mercantilistes<sup>36</sup>. Dans le contexte français, les colons jouèrent un rôle inverse aux colons antillais britanniques et se déclarèrent les premiers soutiens de cette ouverture. Tout du moins, il est important de noter que ceux-ci n'avaient pas ou peu bénéficié des avantages du commerce américain jusque-là. Loin d'être des « apologistes » d'une libéralisation à outrance, les colons français souhaitaient avant tout copier, dans la mesure du possible, le modèle britannique. Ainsi, dans le contexte d'une paix vécue bien différemment des deux côtés de la Manche, la tendance « néo-mercantile » se plaça au centre du débat

---

<sup>36</sup> Sur l'arrêt d'août 1784 : TARRADE, Jean. *Le commerce colonial de la France à la fin de l'Ancien Régime : l'évolution du régime de l'exclusif de 1763 à 1789, vol II*. Paris : Presses universitaires de France, 1972, 547-590. COVO, Manuel. « Commerce, empire et révolutions dans le monde atlantique : la colonie de Saint-Domingue, entre métropole et États-Unis (ca. 1778 - ca. 1804) ». Thèse de doctorat, Paris, EHESS, 2013, 140-142.

tout en tentant, selon les situations propres à l'espace public des deux pays, d'englober ou de satisfaire les demandes de colon dans l'effort de réforme impériale qu'elle souhaitait engager.

A côté de cette position étatique, une autre opinion « libérale » progressa dans le but d'influer sur le mouvement de réforme impériale alors à l'œuvre. En France, elle prit des directions différentes selon ses défenseurs, mais elle poussa de manière générale pour une libéralisation du commerce colonial et, plus généralement, du libre-échange. Parmi les avocats de cette tendance se trouvaient groupes et personnes aux intérêts et aux objectifs contraires, mais tous désireux d'assouplir encore un peu plus la mainmise étatique sur le commerce. Chez les colons « apologistes » présentés ci-dessus, l'on trouva des harangues spectaculaires pour la liberté du commerce colonial, mais qui ne se prononçaient pas pour autant en faveur du libre-échange « intégral ». Dans les milieux libéraux naissants rassemblant noblesse « éclairée » et bourgeoise des villes, et dont l'exemple le plus parfait pourrait être la Société Gallo-Américaine créée en 1787 par Brissot et Clavière, l'on appelait aussi à mettre à bas le système mercantiliste et de laisser faire le commerce afin de pacifier les États portés à la guerre par la rapacité inhérente des compagnies exclusives<sup>37</sup>. Cet élan réformiste profondément anglophile, nourri du modèle révolutionnaire américain et épris de la doctrine libérale d'Adam Smith, se poursuit logiquement avec la création de la *Société des Amis des Noirs*. Cette variante française du modèle abolitionniste anglais se place donc résolument dans une perspective réformiste, ce qui ne l'empêche pas de subir les foudres des colons « apologistes » qui, pourtant, soutiennent eux aussi certaines positions libérales en matière de commerce des réformistes.

Dans le cas britannique, l'abolitionnisme politique tel qu'il se construit après la paix se lance également vigoureusement au côté de l'opinion « libérale » et réformiste. Le regroupement des différents groupes abolitionnistes en 1787 en une *Society for Effecting the Abolition of the Slave-*

---

<sup>37</sup> C'était la position de Brissot et Etienne de Clavière notamment dans : CLAVIERE, Étienne, et BRISSOT DE WARVILLE, Jacques-Pierre. *De la France et des États-Unis*. DORIGNY Marcel (éd). Paris: Éd. du CTHS, 1996. (parution originale : 1787).

*Trade* est accompagné d'un vaste mouvement populaire où les revendications pour l'extension du suffrage, la réforme des districts électoraux, ainsi que l'obtention de l'égalité civile pour les femmes, s'agrègent à la campagne abolitionniste. Tout entier voué à avancer par la pression de l'opinion publique ces revendications auprès du Parlement, ce mouvement populaire reste tout de même réformiste et libéral dans sa nature, soucieux d'effectuer, en ce qui concerne l'empire britannique, sa régénération politique, dont le premier acte nécessaire serait l'abolition de la traite. Ainsi, dans un schéma repris par ses émules françaises, l'exigence d'une abolition immédiate de la traite se mêlait à une réforme morale de l'empire. La question de l'émancipation des esclaves n'était pas frontalement abordée de peur de causer l'ire des influents propriétaires d'esclaves et de nuire à la campagne abolitionniste. Enfin, l'idée d'établir des colonies nouvelles, sans travail servile, dans de nouveaux espaces, était aussi mise en avant.

En marges de ces deux opinions s'éveilla un ultime courant que l'on pourrait appeler « anticolonial » et « révolutionnaire ». Dans cette appellation, ce ne sont pas des quelques voix indépendantistes parmi les colons antillais – ceux de Saint-Domingue notamment – dont il est de question, mais bien des quelques partisans d'une critique radicale du colonialisme européen qui appelaient à sa destruction pure et simple. Cette opinion ne forma pas un mouvement organisé au même titre que l'abolitionnisme politique britannique dans les années 1780. Elle s'exprima surtout parmi des ordres catholiques en France, ou certaines communautés protestantes aux États-Unis et en Angleterre, là où une critique de la propriété privée et de l'expansion commerciale et coloniale européenne dominait sur la critique plus traditionnellement « sentimentaliste » de l'esclavage et de la traite. Là aussi, en de nombreuses occasions, aussi bien en France qu'aux États-Unis ou en Angleterre, certains de ces critiques « anticoloniaux » rejoignirent des sociétés abolitionnistes et intervinrent dans les débats politiques à l'échelle locale ou nationale contre l'esclavage. En Amérique du Nord, des membres importants de la première vague abolitionniste comme le quaker Anthony Benezet lièrent critique de la propriété d'esclaves et du commerce de la traite avec celle du

colonialisme britannique. Au Royaume-Uni, l'orientation parlementaire de l'abolitionnisme politique après la création d'une société nationale en 1787 le rattacha inextricablement à une opinion réformiste soutenant une réforme de l'empire plus que sa remise en cause. Cela n'empêcha pas les différentes sociétés ou individualités abolitionnistes au niveau local de s'engager pleinement, dans les années 1790, dans une attaque envers la brutalité de la domination coloniale et ou encore du travail industriel, son pendant « européen » alors en plein essor dans le pays. Enfin, en France, l'idée anticoloniale nourrit une frange des Lumières dont l'ensemble pourrait être désignée comme radicale malgré les formes écrites variées dans lesquelles elle se déclina.

Ces trois mouvements d'opinion (« néo-mercantiliste », « libéral », « anticolonial ») étaient donc en place des deux côtés de l'Atlantique au lendemain de la Révolution Américaine. Certains individus au sein de ces mouvements évoluèrent voire adoptèrent les idées d'un autre courant durant cette longue période d'implantation du débat transatlantique sur l'économie politique impériale de l'esclavage. Ces courants d'idées structurèrent donc les différentes pensées sur l'esclavage colonial de la Guerre Sept Ans jusqu'au déclenchement de la Révolution Française. Influent en métropole et, dans une certaine mesure, parmi la population « européenne » des colonies américains et caribéennes, ces débats d'idées avaient pour but principal d'influencer les politiques des États dans leur réforme du système colonial. Dans les territoires coloniaux où la population servile dominait, ces idées furent reçues et interprétées d'une toute autre manière.

*c.3) La chute du pouvoir impérial français et de son domaine colonial consomment la rupture impériale de l'indépendance américaine.*

La remise en question de l'esclavage – et, plus largement, de l'ordre colonial –, à la fin du siècle d'or de la traite transatlantique, avait contribué à identifier l'esclavage comme un problème politique de premier ordre pour les différents États impliqués dans l'économie esclavagiste atlantique.

Comme indiqué plus tôt, la Révolution Américaine fut un premier catalyseur dans cette remise en cause, aussi bien dans les métropoles européennes que dans les espaces coloniaux américains. Le déclenchement de la Révolution Française à l'été 1789 fut le deuxième moment crucial dans ce mouvement de critique politique de l'esclavage colonial. Par son impact sur le domaine colonial français dans les Caraïbes ainsi que dans l'ensemble de la région, la révolution dans la métropole française transforma les contours de la problématique politique de l'esclavage. Objet jusqu'alors de contestation et de réflexion, l'esclavage devint après 1789 un sujet de la violence révolutionnaire. Dans cette évolution de la problématique de l'esclavage vers le domaine insurrectionnel, ce furent les mouvements d'esclaves dans les Amériques coloniales après 1789 - inspirées et facilitées par la décomposition des pouvoirs métropolitains en Europe, et particulièrement en France - qui jouèrent désormais les premiers rôles. Avec cette rupture révolutionnaire que nous allons introduire brièvement ci-dessous, l'économie politique impériale de l'esclavage eut à contempler une nouvelle forme de remise en cause de son existence qui envisageait non pas une réforme de l'ensemble, mais bien sa destruction.

Les contestations et les luttes contre l'esclavage colonial atteignirent leur point culminant au cours des guerres de la Révolution Française. Certes, la guerre de Sept ans et plus particulièrement la guerre d'Indépendance Américaine furent le théâtre d'intenses soulèvements d'esclaves, de recours massif à l'affranchissement militaire dans le cadre des conflits impériaux aux Amériques, et des premiers succès politiques du mouvement abolitionniste, notamment en Amérique du Nord. Les contrecoups de la Révolution française sur le système esclavagiste, et tout particulièrement dans les Caraïbes, cœur de la production des denrées coloniales, furent néanmoins sans commune mesure avec les événements précédents<sup>38</sup>. Ce moment eut peu de liens concrets, au contraire de l'exemple britannique, avec le progrès de la pensée abolitionniste dans l'opinion publique métropolitaine. Ce

---

<sup>38</sup> GASPAR, David Barry, et GEGGUS, David Patrick, (éds.) *A Turbulent Time : The French Revolution and the Greater Caribbean*. Blacks in the Diaspora. Bloomington Indianapolis (Ind.): Indiana University Press, 1997.

fut de manière plus indirecte, plus détachée des conceptions ou des souhaits d'un pouvoir métropolitain en plein bouleversement, que la Révolution produisit son effet : c'est par la réception des idées, des débats et des changements politiques liés au cours de la Révolution dans les colonies parmi les différentes catégories de la population coloniale qu'elle opéra des bouleversements dans l'ordre politique esclavagiste.

Dès les premières nouvelles des événements révolutionnaires français connus aux Antilles, les luttes d'influence se déchaînèrent entre les soutiens de l'administration royale en place et les « patriotes » favorables à une révolution de palais pouvant satisfaire leurs intérêts. En Martinique, elles conduisirent rapidement à l'établissement d'un pouvoir personnel autour d'une faction « patriote » menée par le planteur Louis-François Dubuc. A Saint-Domingue, les mouvements séditieux parmi la population blanche se multiplièrent : l'intendant Barbé-Marbois fut chassé de l'île fin octobre 1789 sous la pression des petits blancs qui voulaient en finir avec les représentants de l'administration royale. Quelques mois plus tard, à Saint-Marc, la mise en place d'une assemblée générale marqua l'apogée du mouvement indépendantiste qui recrutait surtout parmi les petits blancs et une partie des propriétaires. Ces luttes de pouvoir révélèrent la grande fragilité des sociétés coloniales où grands blancs, petits blancs et libres de couleurs formaient et défaisaient diverses factions dont les compositions socio-raciales changeaient d'une colonie à l'autre, mais également dans les différents milieux urbains à l'intérieur des colonies. Elles mirent à nue la multiplicité des tensions à l'œuvre dans ces sociétés où l'opportunisme, l'attrait pour les chefs de clans et la fièvre politique l'emportaient facilement sur toute considération de loyauté ou d'idéologie à l'égard d'un quelconque pouvoir. Face à ce délitement intérieur, les esclaves ne furent évidemment pas en reste. A Saint-Pierre en Martinique, un soulèvement de plusieurs centaines d'esclaves à l'été 1789 fut

difficilement réprimé par les autorités, tandis qu'en Guadeloupe, en avril 1790, une révolte rassemblant près de cent esclaves sema la peur et la confusion parmi les libres<sup>39</sup>.

L'historien David Geggus a compilé et affiné au cours des années un décompte précis des différents mouvements d'esclaves dans les Amériques de 1789 jusqu'au Congrès de Vienne. Bien qu'en soignant la distinction entre les conspirations – formes de révoltes regroupant peu d'esclaves appartenant généralement à une même plantation – et les révoltes – affichant plus de dix esclaves provenant d'au moins plus d'une seule plantation – la conclusion reste la même : les révoltes décuplèrent durant cette période, notamment après le déclenchement de l'insurrection dans la Plaine Nord de Saint-Domingue en août 1791<sup>40</sup>. Cette fièvre révolutionnaire dans les Antilles était principalement due à la situation d'incertitude politique créée par la Révolution française dans les îles françaises et à ses conséquences dans les plantations. La désintégration du faible degré d'unité de la population libre dans les colonies ouvrit la porte aux esclaves dont le nombre et la concentration démographique – notamment dans les grands domaines sucriers du Nord de Saint-Domingue –, avaient considérablement augmenté dans les quelques années ayant précédé la révolte<sup>41</sup>. Il est également important de souligner que ces mouvements ne furent pas une simple réponse mécanique à un vide politique. L'enchaînement des révoltes entre les différentes îles souligne le rapide

---

<sup>39</sup> NICOLAS, Armand, *Histoire de la Martinique : Tome I*, Paris, L'Harmattan, 1996, 240-243. PEROTIN-DUMON, Anne, *Etre patriote sous les tropiques*, Basse-Terre, Société d'Histoire de la Guadeloupe, 1985, 137-138. FROSTIN, Charles, *Les Révolutions Blanches à Saint-Domingue*, PUR, 2008. (première édition : 1975), 234-235.

<sup>40</sup> GEGGUS, David « Slavery, War, and Revolution in the Greater Caribbean, 1789-1815 » in GASPAR, David Barry and GEGGUS, David (eds.), *A Turbulent Time: The French Revolution and the Greater Caribbean*, Indiana University Press, 1997, 1-51, 46-50. Geggus recense 62 révoltes et conspirations durant la période. GEGGUS, David. « Slave rebellion during the Age of Revolution » in KLOOSTER, Wim and OOSTINDIE, Gert (eds.), *Curacao in the Age of Revolutions, 1795-1800*, 2011, 23-56, 40-49. Geggus recense cette fois 92 révoltes dans un décompte plus étayé.

<sup>41</sup> Slave Voyages, The Transatlantic Slave Trade Database. [En Ligne] URL : < <https://www.slavevoyages.org/estimates/bNWzDg6n> > [accès le 2 mai 2018]. Près de 200, 000 esclaves ont été débarqués à Saint-Domingue entre 1786 et 1790. David Geggus, « The French Slave Trade: An Overview » in *William and Mary Quarterly*, 2001, 119-38. En 1790 seulement, la ville du Cap voit débarquer 19 000 esclaves à son port. FROSTIN, Charles. *Les Révoltes Blanches*, *op.cit.*, 261 : Selon ces chiffres, à Saint-Domingue, la population servile atteint le nombre de 465 000 en 1789, soit une croissance de près de 36 % du nombre d'esclaves en l'espace de trois ans.

débordement des cadres nationaux, celles-ci ne s'étant pas limitées à un « domaine » impérial en particulier. La rapidité des communications entre les îles<sup>42</sup> ; la circulation des hommes de couleur - notamment les marins<sup>43</sup> - dans le commerce intra-caribéen et intra-américain ; la rhétorique employée par les esclaves ainsi que l'ampleur et le degré d'organisation des révoltes, tous ces aspects contribuèrent à former ce que l'historien Eugene Fox-Genovese avait identifié comme le passage de l'« escapisme » à une idéologie « démocrate-bourgeoise », visant le renversement des dominants de la société coloniale, dans les objectifs des révoltes d'esclaves<sup>44</sup>.

### III) Les espaces de l'esclavage dans un moment de transition (1795-1825) : ruptures révolutionnaires, contre-révolutions esclavagistes et reconstitutions des marchés

II.a) Échelles et cadres de l'histoire de l'esclavage atlantique : la transformation historiographique de l'espace d'étude de l'esclavage atlantique

L'esclavage colonial européen dans les Amériques devint un enjeu majeur de l'histoire atlantique au cours des années 1970, à l'orée, notamment, des premières monographies d'ensemble sérieuses sur le volume de la traite transatlantique ayant émergés quelque temps auparavant. Jusqu'au terme du siècle, d'autres études d'ensemble suivirent et firent émerger un champ historique aux contours cohérents, dominé par l'échelle d'analyse transatlantique tel qu'utilisée par la génération fondatrice<sup>45</sup>. Son ascension au sein de l'histoire atlantique a été telle depuis que le terme d'esclavage

---

<sup>42</sup> SCOTT, Julius S. *The common wind : Afro-American currents in the age of the Haitian Revolution*. London ; New York : Verso, 2018.

<sup>43</sup> BOLSTER, W. Jeffrey. *Black jacks: African American seamen in the age of sail*. Cambridge, Mass : Harvard University Press, 1997.

<sup>44</sup> GENOVESE, Eugene D., *From Rebellion to Revolution: Afro-American Slave Revolts in the Making of the New World* (Baton Rouge, LA: Louisiana State University Press, 1979).

<sup>45</sup> Parmi les ouvrages clefs qui firent de l'esclavage un thème central de l'histoire atlantique : CURTIN, Philip D. *The Atlantic Slave Trade : A Census*. London: University of Wisconsin Press, 1969. DAVIS, David Brion. *The Problem of Slavery in the Age of Revolution, 1770-1823*. Ithaca : Cornell University Press, 1975. BLACKBURN, Robin. *The Overthrow of Colonial Slavery, 1776-1848*. London: Verso, 1988. Dans les années

atlantique s'est imposé. Loin des grands récits portés sur l'abolition et la place de l'esclavage dans les révolutions politiques « atlantiques », les études portant sur l'esclavage dans une perspective atlantique ont explosé au XXI<sup>e</sup> siècle et ont investi sujets, aires géographiques, et chronologies nouvelles, le tout dans un mouvement d'ensemble qui a fortement étendu les contours historiques existants de l'histoire de l'esclavage colonial aux Amériques<sup>46</sup>. Au vu du nombre d'ouvrages concernés, il serait bien audacieux de prétendre faire une compilation exhaustive d'une production universitaire qui progresse à un rythme soutenu chaque année, et, de surcroît, dans un nombre de langue étrangères bien plus élevé que par le passé. On peut noter toutefois quelques grandes caractéristiques. Le premier fait notable de cette littérature académique proliférante est le passage de l'ensemble relativement homogène que constituait le champ de l'esclavage colonial américain jusqu'au tournant du siècle, à une atomisation en de multiples sous-champs, phénomène qui suit le mouvement général des sciences humaines. A la suite des premiers essais globaux sur la traite et l'abolition des années 1960 et 1970, l'idée des aires géographiques distinctes (Atlantique britannique, puis Atlantique français, hollandais, espagnol, portugais, etc.) s'est imposée et a entraîné avec elles l'esclavage colonial. De cette répartition selon des cadres nationaux revisités, des particularités se sont développées à l'intérieur de chaque sous-champ. Les tenants d'une étude intégrée des « espaces » britanniques atlantiques ont privilégié, non sans explorer d'autres pistes, le concept d'empire, puis la critique de celui-ci, comme objet d'analyse structurant<sup>47</sup>.

---

1990, une autre série d'ouvrage leur emboîta le pas : CURTIN, Philip D. *The Rise and Fall of the Plantation Complex: Essays in Atlantic History*. Cambridge: University Press, 1990. SOLOW, Barbara L. *Slavery and the Rise of the Atlantic System*. Cambridge: University Press, 1991. ELTIS, David. *The Rise of African Slavery in the Americas*. New York : Cambridge University Press, 2000.

46 Les premières études à cheval entre la tradition atlantique plus axée sur l'esclavage en rapport avec le commerce, la politique et l'économie, héritée de Brion Davis, et les nouvelles histoires atlantiques ayant émergées autour du milieu des années 1990 : BERLIN, Ira. *Many Thousands Gone : The First Two Centuries of Slavery in North America*. Cambridge, MA: Belknap Press of Harvard University Press, 1998. THORNTON, John K. *Africa and Africans in the Making of the Atlantic World, 1400-1800*. Cambridge : University Press, 1992. La mise en ligne de la Transatlantic Slave Trade Database en 2008 fut également un tournant, voir aussi : ELTIS David, et RICHARDSON David. *Extending the Frontiers: Essays on the New Transatlantic Slave Trade Database*. New Haven: Yale University Press, 2008.

47 ARMITAGE, David, et BRADDICK Michael J. *The British Atlantic World, 1500-1800*. Palgrave Macmillan, 2002. ROBERTS, Justin. *Slavery and the Enlightenment in the British Atlantic, 1750-1807*. Cambridge : New York: Cambridge University Press, 2013. NEWMAN, Simon P. *A New World of Labor :*

Dans le cas français, la tendance générale de l'historiographie de l'esclavage a été non pas de suivre le modèle « atlantique » britannique, mais de replacer l'histoire de l'esclavage au premier plan des études sur les espaces de l'ancien empire colonial français et sur l'outre-mer. Dans cette recherche de singularité, la dynamique lancée par l'Association pour l'Etude de la Colonisation Européenne – créée en 1993 sous le régime de la loi 1901 sur les associations – sous l'égide de Yves Bénot fut un premier pas important dans la production et la diffusion des travaux de chercheurs français sur l'esclavage colonial<sup>48</sup>. L'apport institutionnel du passage de la Loi Taubira de mai 2001 sur la reconnaissance de l'esclavage et des traites en tant que crime contre l'humanité, ainsi que la fondation d'un Comité National pour la Mémoire et l'Histoire de l'Esclavage (CMHE), contribuèrent aussi fortement à la production de travaux scientifiques sur l'esclavage dans l'historiographie en langue française<sup>49</sup>. Sans être toujours particulièrement « atlantique » dans ses orientations, la production universitaire française sur l'esclavage est aujourd'hui comparable par sa densité et sa qualité à celle des universitaires américains<sup>50</sup>.

---

*The Development of Plantation Slavery in the British Atlantic*. University of Pennsylvania Press, 2013. SWINGEN, Abigail Leslie. *Competing Visions of Empire : Labor, Slavery, and the Origins of the British Atlantic Empire*. Yale University Press, 2015.

<sup>48</sup> Avec Bénot, les historiens à l'origine de l'Association furent Francis Arzalier, Marcel Dorigny, Bernard Gainot, Florence Gauthier, Jean-Claude Halpern et Ann Thomson. Le site de l'APECE conserve un compte-rendu des présentations faites dans le cadre de son séminaire mensuel depuis la création jusqu'à 2018 : [<https://apece1750-1850.blog4ever.com/articles/resumes-des-seances-1995-juin2018>]

<sup>49</sup> Pour une mise au point historique sur l'importance de cet apport institutionnel : VERGES, Françoise. « The Slave Trade, Slavery, and Abolitionism : the Unfinished Debate in France » MULLIGAN, William, et BRIC Maurice J. *A Global History of Anti-Slavery Politics in the Nineteenth Century*. Hampshire: Palgrave Macmillan, 2013, 198-213.

<sup>50</sup> Depuis les années 2000, les ouvrages importants sur les Antilles françaises se sont multipliés. Parmi ceux-ci, on peut citer, dans une liste non-exhaustive : ROGERS, Dominique. « Les Libres de couleur dans les capitales de Saint-Domingue : fortune, mentalités et intégration à la fin de l'Ancien Régime (1776-1789) » Thèse de doctorat, Université de Bordeaux III, 1999. PEROTIN-DUMON, Anne. *La ville aux îles, la ville dans l'île : Basse-Terre et Pointe-à-Pitre, Guadeloupe, 1650-1820*. Paris, France : Éditions Karthala, 2001. REGENT, Frédéric. *Esclavage, métissage, liberté : la révolution française en Guadeloupe, 1789-1802*. Paris : B. Grasset, 2004. COUSSEAU, Vincent. *Prendre nom aux Antilles : individu et appartenances, XVIIe-XIXe siècle*. Paris : Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2012. LESUEUR, Boris. *Les troupes coloniales d'Ancien régime : fidelitate per mare et terras*. Paris : Éditions SPM, 2014. FLORY, Céline. *De l'esclavage à la liberté forcée : histoire des travailleurs africains engagés dans la Caraïbe française au XIXe siècle*. Paris : Éditions Karthala, 2015.

Du côté de la production historiographique en langue anglaise sur l'espace colonial français, on assiste à un ancrage plus marqué dans les études littéraires et culturelles, lui-même fruit du développement des « area studies » (départements d'aires) dans les départements de langue des universités américaines d'où proviennent beaucoup des études<sup>51</sup>. Du côté hollandais, c'est le souhait d'intégrer l'expérience de l'âge d'or colonial de la république orangiste, et particulièrement son activité de traite longtemps sous-estimée dans un champ plus vaste, celui de l'histoire atlantique, qui pourrait être la principale grille d'interprétation historiographique<sup>52</sup>. Pour l'Espagne, l'approche historique est aussi vouée à faire du grand ensemble territorial américain un acteur important – bien que trop souvent mis à la périphérie –, de l'histoire de l'esclavage colonial américain<sup>53</sup>. Pour le

---

51 De la même manière que la production sur l'Atlantique britannique, les travaux en langue anglaise sur l'espace colonial français sont plus à même d'utiliser la notion d'« Atlantique » dans leurs problématiques : MILLER, Christopher L. *The French Atlantic Triangle : Literature and Culture of the Slave Trade*. Duke University Press, 2008. DOBIE, Madeleine. *Trading Places: Colonization and Slavery in Eighteenth-Century French Culture*. Cornell University Press, 2010. HARRIGAN, Michael. *Frontiers of Servitude: Slavery in Narratives of the Early French Atlantic*. Manchester University Press, 2018. Pour une théorisation d'un « Atlantique français » axée sur le thème du commerce, plus traditionnel de l'histoire atlantique, voir : BURNARD, Trevor, et POTOFSKY Allan. « The Political Economy of the French Atlantic World and the Caribbean Before 1800 ». *French History* 25, n° 1: 1-8 (Introduction d'un numéro spécial sur « L'Atlantique français » de *French History*).

52 POSTMA, Johannes Menne. *The Dutch in the Atlantic Slave Trade 1600-1815*. Cambridge: Cambridge University Press, 1992. EMMER, Pieter C. (éd.) *The Dutch in the Atlantic Economy, 1580-1880: Trade, Slavery and Emancipation*. Ashgate, 1998. EMMER, Pieter C., et ULJASZEK Stanley. *The Dutch Slave Trade, 1500-1850*. Berghahn Books, 2006. NIMAKO, Kwame, et WILLEMSEN Glenn. *The Dutch Atlantic: Slavery, Abolition and Emancipation*. Pluto Press, 2011. SILVA, Filipa Ribeiro Da. « Crossing Empires: Portuguese, Sephardic, and Dutch Business Networks in the Atlantic Slave Trade, 1580-1674 ». *The Americas* 68, n° 1 (2011): 7-32.

53 Le rôle des provinces espagnoles dans les traites transatlantiques, trans-impériales, et intra-américaines, ont été l'objet d'études de fond visant à réhabiliter les formes indirectes de participation des colons et marchands espagnols : BORUCKI, Alex. « Trans-Imperial History in the Making of the Slave Trade to Venezuela, 1526-1811 ». *Itinerario* 36, n° 2 (2012): 29-54. BORUCKI, Alex, ELTIS David, et WHEAT David. « Atlantic History and the Slave Trade to Spanish America, Atlantic History and the Slave Trade to Spanish America ». *The American Historical Review* 120, n° 2 (avril 2015): 433-61. Pour une analyse globale de l'esclavage dans l'empire espagnol : FRADERA, Josep M., et SCHMIDT-NOWARA Christopher (eds.) *Slavery and Antislavery in Spain's Atlantic Empire*. Berghahn Books, 2013. L'exemple de Cuba et de sa révolution sucrière dans la première moitié du XIXe siècle reste tout de même l'espace dominant pour ceux souhaitant lier empire espagnol et esclavage atlantique : CHILDS, Matt D. *The 1812 Aponte Rebellion in Cuba and the Struggle Against Atlantic Slavery*. University of North Carolina Press, 2006. SCHMIDT-NOVARRA Christopher. « Continuity and Crisis : Cuban Slavery, Spanish Colonialism, and the Atlantic World in the 19th century ». CAÏZARES-ESGUERRA, Jorge, et SEEMAN Erik R. *The Atlantic in Global History: 1500-2000*. Upper Saddle River, NJ : Prentice Hall, 2007, 199-217. FERRER, Ada. *Freedom's Mirror: Cuba and Haiti in the Age of Revolution*. New York, NY: Cambridge University Press, 2014.

Portugal, nation déterminante pour l'ensemble de l'histoire de la traite transatlantique, l'ambition serait même de contester l'hégémonie des espaces britanniques et, dans une moindre mesure, français, dans l'historiographie de l'esclavage atlantique<sup>54</sup>.

Les caractères généraux de cette atomisation continuent de former le noyau dur de ce qui est compris comme le champ de l'esclavage atlantique. Malgré un aspect parfois fourre-tout méthodologique où l'esclavage tend à remplacer d'autres sujets autrefois prisés et dominants de l'histoire atlantique comme les révolutions politiques ou le commerce par exemple, et à s'ériger en facteur explicatif paradigmatique de l'histoire atlantique, cet éclatement de l'étude de l'esclavage à l'intérieur de l'histoire atlantique, ce que l'on pourrait appeler l'atlanticisation de l'esclavage, a donné naissance à un champ historique à part entière foisonnant, dont les limites ne cessent d'être repoussées<sup>55</sup>.

Pour certains historiens, généraliser l'histoire de l'esclavage à celle de l'atlantique relève d'une tendance bien particulière, fruit de la domination de l'héritage abolitionniste du XIXe siècle, qu'il convient de dépasser afin d'inclure d'autres routes commerciales de l'esclavage (indienne et transsaharienne notamment) et fondre un peu plus l'esclavage atlantique dans une histoire globale

---

54 Les problématiques de l'identité des esclaves dans un contexte atlantique « diasporique », ainsi que l'idée d'un espace dit « Atlantique Sud » regroupant les territoires américains sous domination ibérique, dominent une historiographie devenue elle aussi pléthorique : GRADEN Dale T. *Disease, Resistance, and Lies : The Demise of the Transatlantic Slave Trade to Brazil and Cuba*. Baton Rouge : Louisiana State University Press, 2014. RICHARDSON David, et DA SILVA Filipa Ribeiro (eds.) *Networks and Trans-Cultural Exchange : Slave Trading in the South Atlantic, 1590-1867*, Leiden and Boston : Brill, 2015. SWEET, James H. *Recreating Africa: Culture, Kinship, and Religion in the African-Portuguese World, 1441-1770*. Chapel Hill : University of North Carolina Press, 2003. CURTO, José C., and LOVEJOY Paul E., ed. *Enslaving Connections: Changing Cultures of Africa and Brazil during the Era of Slavery*. Amherst, NY: Humanity Books, 2004. STUDNICKI-GIZBERT, Daviken. *A Nation upon the Ocean Sea: Portugal's Atlantic Diaspora and the Crisis of the Spanish Empire, 1492-1640*. Oxford : Oxford University Press, 2007. SANSONE, Livio, SOUMONNI Elisée, and BARRY Boubacar, eds. *Africa, Brazil, and the Construction of Trans-Atlantic Black Identities*. Trenton, NJ : Africa World Press, 2008. SWEET, James H. *Domingos Álvares, African Healing, and the Intellectual History of the Atlantic World*. University of North Carolina Press, 2011. Parmi les spécialistes brésiliens produisant en langue française : HEBRARD, Jean (éd.) *Brésil, quatre siècles d'esclavage : nouvelles questions, nouvelles recherches*. Paris : Karthala, 2012. CASTELNAU-L'ESTOILE, Charlotte de. *Un catholicisme colonial : le mariage des Indiens et des esclaves au Brésil, XVIe-XVIIIe siècle*. Paris : PUF, 2019.

55 Pour ne citer qu'un exemple de la géographie extensive de l'esclavage atlantique : BRAHM, Felix, et ROSENHAFT Eve (eds.) *Slavery Hinterland: Transatlantic Slavery and Continental Europe, 1680-1850*, Woodbridge : The Boydell Press, 2016.

*des traites et des esclavages*<sup>56</sup>. A côté de ce débat sur les limites de l'histoire atlantique, d'autres études ont choisi de privilégier des recherches transfrontalières et trans-impériales à l'intérieur de l'espace atlantique. L'ouvrage de Gregory O'Malley *Final Passages* sur la traite intra-coloniale entre les Caraïbes et les colonies britanniques d'Amérique du Nord constitue un des plus remarquables succès de cette historiographie atlantique moins soucieuse de répondre aux cadres globalisants ou néo-impériaux, et attentive à l'importance d'une économie interne marquée par des flux divers, des contraintes spécifiques, mais aussi traversée par les courants plus larges du commerce transatlantique<sup>57</sup>. L'intérêt porté à la multiplicité des flux de différentes natures (biologiques, humains, matériels) depuis et vers différents territoires faisant partie de l'espace atlantique a rétabli la place des « régions » dans l'historiographie atlantique, notamment par la problématique de la circulation. Au premier rang des intuitions conceptuelles de ce tournant « régional » est l'idée d'affirmer, dans la lignée des précédentes générations de l'histoire atlantique, un décentrement général des espaces hors de l'orbite des États-nations et des empires. Situé dans le prolongement des études sur les différents espaces atlantiques catégorisés suivant la classification des empires européens, celui-ci souhaite creuser la perspective d'une étude « intégrée » des différents territoires et s'affranchir du modèle comparatiste. Cette tendance est donc marquée par un ancrage « américain » avec des attaches atlantiques, avec l'idée de combler les interstices historiographiques entre la « terre ferme » et les îles caribéennes, ainsi qu'entre les différents domaines « atlantiques » nationaux, le tout appuyé sur une conceptualisation « régionale » ou la présence de l'esclavage et de l'économie de plantation sont des thèmes dominants<sup>58</sup>.

---

56 Parmi les exemples d'études intégrées de la traite transatlantique dans une histoire globale des traites : PETRE-GRENOUILLEAU, Olivier. *Les traites négrières*, op.cit. LARSON, P. « African Diasporas and the Atlantic ». In CANIZARES-ESGUERRA, Jorge, et SEEMAN Erik R.. *The Atlantic in Global History: 1500-2000*, op.cit, 129-147. Parmi les études qui prônent un dépassement du paradigme atlantique : ALLEN, Richard B. *European Slave Trading in the Indian Ocean, 1500–1850*. Ohio University Press, 2015. GORDON, Stewart. *Shackles of Iron: Slavery Beyond the Atlantic*. Hackett Publishing, 2016.

57 O'MALLEY, Gregory E. *Final Passages: The Intercolonial Slave Trade of British America, 1619-1807*. UNC Press Books, 2014.

58 MULCAHY, Matthew. *Hubs of Empire: The Southeastern Lowcountry and British Caribbean*. Baltimore: Johns Hopkins University Press, 2014. ROOD, Daniel. *The Reinvention of Atlantic Slavery: Technology,*

### III.b) Quelles notions pour cadrer un objet en mouvement ?

#### *b.1) L'économie politique impériale de l'esclavage*

Le renouveau de l'historiographie sur l'esclavage atlantique, aussi bien en Europe que dans les Amériques, a été considérable depuis la fin des années 1960. Une des tendances les plus récentes de cette historiographie est celle des universitaires américains qui proposent d'analyser l'esclavage en lien avec le capitalisme<sup>59</sup>. D'un point de vue épistémologique, cette nouvelle histoire du capitalisme entend, parmi d'autres propositions, dépasser le modèle hérité du matérialisme historique fondé sur l'idée d'une évolution linéaire des sociétés humaines selon les différents modes de production (esclavagiste, féodal, capitaliste)<sup>60</sup>. En admettant ce fait, les plantations esclavagistes du Sud américain pourraient retrouver toute leur place dans l'histoire du XIXe siècle et de l'ère contemporaine plus généralement. Elles ne seraient plus perçues comme la base d'un mode de production anachronique vouée à la disparition programmée, mais bien un phénomène central dans l'histoire de l'accumulation capitaliste.

---

*Labor, Race, and Capitalism in the Greater Caribbean*. New York: Oxford University Press, 2017. BURNARD, Trevor, et GARRIGUS, John D. *The Plantation Machine : Atlantic Capitalism in French Saint-Domingue and British Jamaica.*, Philadelphia: University of Pennsylvania Press, 2016, 11-12. Malgré le titre qui pourrait laisser croire à un essai d'histoire comparée, Burnard et Garrigus désignent bien la « plantation » – entendue comme système économique et politique commun aux deux colonies – comme l'objet de leur étude, qualifiée elle-même d'étude intégrée.

59 BAPTIST, Edward E. *The Half Has Never Been Told: Slavery and the Making of American Capitalism*. New York: Basic Books, 2014. ROCKMAN, Seth Edward, et BECKERT Sven, eds. *Slavery's Capitalism : A New History of American Economic Development*. Philadelphia : University of Pennsylvania Press, 2016.

60 Sur ce débat entre esclavage et capitalisme, Walter Johnson proposait déjà de considérer les deux entités « in terms of dynamic simultaneity rather than simple super-cession » : JOHNSON, Walter. « The Pedestal and the Veil: Rethinking the Capitalism/Slavery Question ». *Journal of the Early Republic* 24, n° 2 (2004): 299-308: « One distinguishing characteristic of the field has been its departure from Marxist theorizations that separate slavery and capitalism into antithetical modes of production », 9.

La nouvelle histoire du capitalisme telle que développée actuellement outre-atlantique s'intéresse à replacer l'esclavage au cœur non pas d'une histoire sociale ou économique des États-Unis, ce qui n'aurait pas été nouveau, mais aussi d'une histoire de la modernité plus largement. En ce sens, elle est dans la continuité du concept de « Second Slavery » formulée par l'historien Dale Tomich pour la première fois en 1988<sup>61</sup>. L'idée d'un « Deuxième Esclavage » est celle d'un recentrement du travail esclavagiste et des sociétés de plantations dans l'étude de l'économie-monde atlantique du XIXe siècle alors marquée par l'industrialisation et la massification du salariat dans les activités économiques les plus productives. Pour Tomich et d'autres historiens ayant suivis cette intuition, la période s'étendant de la fin des années 1780 jusqu'à l'acte d'émancipation brésilien de 1888 vit un redéploiement systématique des plantations dans de nouvelles zones de production, ce qui remettait en cause la proposition selon laquelle l'esclavage comme mode de production aurait été archaïque et incompatible avec la modernité. Par le même biais, la notion de « Deuxième Esclavage » permettait de souligner l'émergence d'une « nouvelle division du travail Atlantique »<sup>62</sup> dans laquelle les anciennes possessions coloniales américaines, pour beaucoup ayant accédé à l'indépendance, soutenaient la première industrialisation en Grande-Bretagne et en Europe occidentale en fournissant des quantités toujours plus grandes de matières premières, principalement le coton.

Les études toujours plus nombreuses autour des espaces retenues et de la chronologie avancée pour cadrer le « Deuxième Esclavage » ont joué un rôle important dans le renouveau historiographique général sur l'esclavage au XXIe siècle<sup>63</sup>. Elles ont permis notamment d'étendre la

---

61 TOMICH Dale. The « Second Slavery » : Bonded Labor and the Transformation of the Nineteenth-Century World Economy » RAMIREZ, Francisco O., éd. *Rethinking the nineteenth century: contradictions and movements*, New York: Greenwood Press, 1988, 103-117.

62 TOMICH Dale, ZEUSKE Michael. « Introduction, the Second Slavery: Mass Slavery, World-Economy, and Comparative Microhistories ». *Review (Fernand Braudel Center)* 31, n° 2 (2008): 91-100, 91-92.

63 SCHMIDT-NOWARA Christopher, *Empire and Antislavery : Spain, Cuba, and Puerto-Rico, 1833-1874*, *op.cit.*, 1999. TOMICH Dale. *Through the Prism of Slavery: Labor, Capital, and World Economy*. Oxford: Rowman & Littlefield, 2004. KAYE, Anthony E. « The Second Slavery: Modernity in the Nineteenth-Century South and the Atlantic World ». *The Journal of Southern History* 75, n° 3 (2009): 627-50. LAVIÑA Javier, et ZEUSKE Michael (eds.) *Second Slavery: Mass Slavery and Modernity in the Americas and in the Atlantic*

compréhension traditionnelle de l'esclavage colonial américain au-delà de ses « limites » chronologiques naturelles tout en lui donnant des nouvelles perspectives historiographiques vers des champs déjà existants, comme l'histoire atlantique et l'histoire impériale, ou en voie de développement, comme l'histoire globale.<sup>64</sup> Ce nouvel espace historiographique nous permet notamment de nous interroger sur un autre concept mis en avant par une l'historiographie de l'esclavage dès les années 1960, celui d'une « économie politique de l'esclavage »<sup>65</sup>. A la lumière de la nouvelle histoire du capitalisme ainsi que des études sur le « Deuxième Esclavage », nous souhaiterions ici montrer en quoi cette idée est toujours valide et opérante pour notre étude, tant qu'on s'attache à la sortir des conflits d'interprétation qui l'ont vu naître, et à la nuancer au regard des avancées récentes de l'historiographie.

La problématique historique de l'économie politique de l'esclavage telle que présentée par Eugene Genovese souhaitait dépasser les conflits historiques existants sur la question du caractère économique de la société sudiste, le tout dans des cadres d'analyse alors dominés par la question de savoir si le Sud avait été bel et bien une économie agraire archaïque, ou bien, au contraire, capitaliste. Selon Genovese, le développement et l'expansion territoriale de l'esclavage aux États-Unis au XIXe siècle ne répondaient pas bien à cette dichotomie entre, d'un côté, une société capitaliste moderne, et, de l'autre, une société pré-moderne agraire à la limite de la « féodalité ». La persistance puis l'accroissement de l'esclavage au sein de territoires qui vinrent à constituer le « Sud » des États-Unis étaient le fruit de conditions historiques particulières, celles du « phénomène d'expansion coloniale » des empires commerciaux européens, décrites ci-dessus, qui firent primer le « progrès économique

---

*Basin*. Zürich Berlin: Lit, 2014. TOMICH Dale W. (ed.) *Politics of the Second Slavery*. Albany: State University of New York Press, 2016.

64 La nouvelle historiographie du capitalisme et celle du « Deuxième Esclavage » proposent, dans la lignée d'un mouvement plus large, un décentrement de l'histoire du capitalisme de son « habitat naturel » du « Nord », vers le « Sud », c'est à dire les zones de production de matière première de l'économie mondiale au XIXe siècle. Pour une mise en perspective historique de ce retour vers le « Sud » dans l'histoire atlantique : BYSTROM, Kerry, et R. SLAUGHTER, Joseph. *The Global South Atlantic*. Fordham Univ Press, 2017.

65 GENOVESE, Eugene D. *Économie politique de l'esclavage: essais sur l'économie et la société du Sud esclavagiste*. Traduit par Nicole Barbier. Paris: F. Maspero, 1968.

quantitatif » prônée par le système économique des plantations, au « progrès économique qualitatif » des systèmes de production proprement capitalistes<sup>66</sup>. Ainsi, à la différence des économies capitalistes où les investissements s'ordonnaient selon une logique tournée vers la meilleure accumulation possible, Genovese voyait dans la société de plantation esclavagiste l'apogée non pas seulement d'une organisation économique, mais d'un modèle social, celui de la plantation « élevée au rang d'un principe politique » par les grands propriétaires terriens du Sud, voué à s'étendre afin de survivre et prospérer<sup>67</sup>.

Le concept d'économie politique de l'esclavage cherche donc à approcher l'esclavage comme une pratique au fondement d'une idéologie axée sur des considérations historiques, sociales, spatiales véhiculées par des acteurs, des groupes, mais également des institutions. Si l'on suit ce raisonnement, on peut déceler un ensemble d'éléments de l'esclavage qui, du point de vue de l'analyse historique, sont « plus disant » que les caractères montrés en apparence par les critères des analyses de types « économistes ». Dans cette perspective, l'esclavage n'est plus seulement le socle d'un système de production, il l'est aussi d'une conception du territoire, de l'espace, et du pouvoir en son sein. Il est l'objet d'un discours dont le but peut être la défense d'un état de fait, d'une organisation économique, mais aussi de ceux qui, selon les acteurs, et selon le contexte, visent à son extension, à sa reproduction.

L'esclavage pris en tant qu'émanation idéologique articulée autour d'une certaine « économie politique » est, à nos yeux, un moyen précieux et pertinent pour mener une étude s'intéressant à l'esclavage comme un objet historiquement mouvant. Pour la période qui nous occupe, encore plus que pour celle qui la précède, nous souhaiterions montrer en quoi ce que nous appelons une *économie politique impériale de l'esclavage* constitua le fer de lance d'une pensée favorable au

---

66 GENOVESE, Eugene D. *Économie politique de l'esclavage : essais sur l'économie et la société du Sud esclavagiste*, op.cit. 26-27.

67 *Ibid*, 40.

maintien et à l'expansion de l'économie de plantation dans les Amériques. Celle-ci, marquée par la prépondérance, puis, à la suite du long processus de guerre civile et d'indépendance haïtien, par la résistance de l'ensemble des acteurs, groupes et États liés à l'activité du système commercial esclavagiste, se manifesta avec force tout au long de la période par des biais multiples dans le but de continuer à faire prospérer le modèle de l'économie de plantation. Dans l'économie politique impériale de l'esclavage, les stratégies et argumentaires déployés par, disons, d'un côté, un planteur propriétaire de Saint-Domingue français réfugié à Cuba et désireux de reconstituer son activité de plantation, et, de l'autre, un membre du gouvernement britannique déterminé à engager une opération militaire vers un territoire possédant un fort potentiel pour développer une économie de plantation, se rejoignent. Les différences demeurent, certes, qu'elles soient de l'ordre du contexte ou de la nature réelle des buts recherchés par les deux acteurs cités. Néanmoins, s'ils sont mis en rapport avec les logiques historiques de l'économie de plantation, leurs actes et leurs discours participent bien d'un mouvement propre, d'une idéologie commune, puissante, ancrée, vouée à l'exploitation de tous les espaces et toutes les ressources possibles pour conserver et étendre les bases de l'économie de plantation. Ce sont les éléments de cette idéologie dite économie politique impériale de l'esclavage, ainsi que leur déclinaison à travers la chronologie et les cadres spatiaux définis précédemment, qui formeront le fil rouge de la présente étude.

Pensée active et modulable au gré des conjonctures politiques, l'économie politique impériale de l'esclavage demeura un objet privilégié des visées impériales. Dans le sillage d'un siècle ayant vu la production et le commerce des denrées tropicales devenir un enjeu majeur des politiques de puissance des États mercantiles, les zones de production esclavagistes américaines atteignirent leur apogée économique au début de notre période. Cercles ministériels, administrateurs métropolitains chargés de la gestion commerciale et politique des colonies, personnels coloniaux, diplomates et consuls, planteurs et marchands, tous étaient alors convaincus de l'importance des colonies de plantation dans les luttes d'influence politique auxquels se vouaient les États européens sur les deux

rives de l'Atlantique depuis le début du siècle. L'avenir de l'esclavage, comme plus généralement celui des empires coloniaux américains, était tout entier confondu avec celui des politiques conçues en haut lieu. Affaire d'empire principalement, l'esclavage était alors, vu d'en haut, plus qu'une pratique, la pièce maîtresse des pensées d'empire qui tentaient de dépasser ses « réalités » administratives, celles du nombre, des productions, des besoins des esclaves, pour mieux l'attacher à un discours plus général d'économie politique, le tout dans le but d'en faire un meilleur élément au service de la puissance impériale. Ainsi, il pourrait être évident d'affirmer que le concept connu d'économie politique de l'esclavage était également « impérial », du fait même de la nature coloniale de l'entreprise esclavagiste à l'époque. Tout du moins, la caractérisation d'impériale pour l'économie politique de l'esclavage ne trouve pour nous rien de tautologique. Elle permet de mieux saisir les contours historiques du monde colonial atlantique tels que compris par les porteurs de cette économie politique, c'est à dire, entre autres, les contraintes politiques et l'efficacité rhétorique qu'elle contient et mobilise. Cette caractérisation insiste donc sur la dimension proprement politique de cette économie politique de l'esclavage, mieux comprise selon nous si replacée dans son « milieu naturel » : celui des politiques de puissance, principalement apanages des empires commerciaux de l'époque.

Le concept d'économie politique impériale de l'esclavage intègre, dans la perspective de notre étude, les domaines coloniaux britanniques et français des Caraïbes, tous les deux ouverts à différents mouvements d'expansion au cours de la période, mais également des espaces comme le « Sud » des États-Unis alors en pleine construction, dans un ensemble théorique. L'extension de l'économie de plantation au sud la rivière Ohio tout au long de la période étudiée est traditionnellement rattachée à l'histoire d'un premier mouvement général vers un « Ouest » commun, celui des yeoman farmers, les propriétaires libres et indépendants, portés aux nues par Thomas Jefferson<sup>68</sup>. L'influence de l'économie politique impériale de l'esclavage dans cette histoire

---

68 Sur Thomas Jefferson et les contradictions autour de l'idée d'un « empire de la liberté » dont les bases auraient été jetées avec l'acquisition de la Louisiane, ainsi que de la relation entre cet empire et l'expansion de l'esclavage : KENNEDY, Roger G. *Mr. Jefferson's Lost Cause: Land, Farmers, Slavery, and the Louisiana*

particulière, celle d'un vaste territoire où l'économie de plantation s'implanta aux États-Unis et qui, à terme, constitua la ceinture cotonnière du pays cœur du « Sud » esclavagiste, fut pourtant particulièrement remarquable, et ce dès la fondation de la république américaine. Pour beaucoup, le poids géostratégique de la présence d'une économie de plantation dans une région géographique certes précise mais bel et bien dynamique, était évident, au point qu'une partie importante des débats sur l'esclavage durant la Convention Constitutionnelle tournèrent autour de la question des conséquences possibles de son intégration dans la fédération alors en discussion. Pourrait-elle contribuer au reste d'une économie nationale encore fragile et en construction ? Comment y contribuerait-elle ? Serait-elle complémentaire avec les productions, les exportations, et les marchés des États non esclavagistes ? Sa démographie si particulière serait-elle utile à l'intérêt général de la fédération ? Ces questions habitèrent tout autant planteurs et représentants des États esclavagistes, que ceux de la Nouvelle-Angleterre ou de New York et Pennsylvanie durant la Convention Constitutionnelle. Les décisions sur lesquelles ils s'accordèrent dès cet instant inclurent les États esclavagistes au sein du projet fédératif, sans pour autant que les questionnements ne cessent. Dans le contexte géopolitique trouble ouvert par les guerres révolutionnaires, la présence de ces États ranima ces débats alors que les opportunités politiques, territoriales, et économiques pour étendre l'économie de plantation plus à l'ouest se multiplièrent et firent évoluer brutalement le cadre d'économie politique initial imaginé lors de la fondation.

La dynamique entre espace et discours induite par le concept d'économie politique impériale de l'esclavage ouvre donc la possibilité d'une perspective d'étude intégrée des espaces esclavagistes durant la période traitée. Décentrer les économies de plantation de leurs domaines

---

*Purchase*. Oxford: University Press, 2003. Rothman, Adam. *Slave Country : American Expansion and the Origins of the Deep South*. Cambridge (Mass.): Harvard University Press, 2005. Chapitre 1 « Jefferson's Horizon », 1-37. KASTOR, Peter J., et Weil FRANCOIS. *Empires of the Imagination: Transatlantic Histories of the Louisiana Purchase*. Jeffersonian America. Charlottesville ; London: University of Virginia Press, 2009. JOHNSON, Walter. *River of Dark Dreams: Slavery and Empire in the Cotton Kingdom*. Cambridge, Massachusetts: Belknap Press of Harvard University Press, 2013. Chapitre 1 « Jeffersonian Visions and Nightmares in Louisiana », 18-46.

impériaux ou même, dans le cas des États-Unis, des ensembles nationaux dont elles sont parties, afin de les réintégrer dans des perspectives atlantiques et globales, est une des ambitions majeures de cette étude. Déplacer le regard sur les sociétés esclavagistes non seulement en les comparant mais également en tentant de les rassembler dans une échelle commune d'analyse est pertinent à plus d'un égard, notamment dans l'idée d'éviter les perspectives analytiques encore souvent liées à la théorie « décliniste » de Joseph Lowell Ragatz et Eric Williams pour les Caraïbes britanniques<sup>69</sup>. Cela est d'autant plus fructueux si l'on déplace non seulement le cadre géopolitique traditionnel des empires, mais également le cadre épistémologique des approches statistiques de l'histoire économique. Comme nous avons pu l'expliquer auparavant, l'idée d'économie politique impériale de l'esclavage tente de considérer la place économique des sociétés esclavagistes du point de vue de l'idéologie, et donc principalement de la sphère du politique. Cet autre déplacement est également important afin de considérer une question historique importante qui traversa, et, d'une certaine manière, constitua la problématique de la période étudiée ici : Faut-il conserver l'esclavage ? C'est autour des réponses multiples apportées à cette question que s'esquissèrent les différentes alternatives pour l'avenir de l'esclavage colonial atlantique, et c'est par ce biais qu'il peut être judicieux de commencer pour envisager une histoire politique renouvelée de l'esclavage durant cette période.

S'il reste indubitable qu'un déclin économique se produisit dans le temps long pour l'ensemble des économies de plantations au XIXe siècle, à l'exception de celles traversées par un « Deuxième Esclavage » tels que le Sud des États-Unis, Cuba, ou le Sud-est brésilien, mobiliser l'idée d'économie politique impériale de l'esclavage amorce la possibilité de la problématisation historique de ce déclin : Y eut-il une prise de conscience d'un tel phénomène par les acteurs ? Et s'il y eut prise

---

69 RAGATZ, Lowell J. *The Fall of the Planter Class in the British Caribbean, 1763-1833: A Study in Social and Economic History*. London: The Century Co, 1928. WILLIAMS, Eric E. *Capitalism and Slavery*. University of North Carolina Press, 1994 (1ère publication : 1944). « American independence [...] marked the end of an outworn age and the emergence of a new. In this new age there was no room for the West Indian monopoly », 126. Williams porte moins attention à l'idée d'un déclin économique généralisé qu'à une perte d'influence politique de la part du lobby « West India ». Néanmoins, dans la lignée de Ragatz, il plaçait, à tort, la révolution américaine comme le point de non-retour de l'économie de plantation caribéenne.

de conscience, quelles furent alors les conclusions tirées par rapport au système esclavagiste ? Ces questions qui animaient les débats sur l'esclavage démontraient, pour beaucoup des acteurs, un espace d'imagination politique commun d'où l'on puisait des éléments rhétoriques pour défendre la pratique esclavagiste, des alternatives pour l'« améliorer », ou encore, des nouvelles zones de production où l'on pourrait l'implanter. Cette source d'interrogation quant au devenir de l'esclavage colonial atlantique domina les espaces du conflit politique durant la période. Ainsi, si la notion d'espace au sens « géo-historique » braudellien expliquait en partie l'histoire de l'économie de plantation dans sa phase de démarrage et d'accumulation, c'est dans son acceptation géopolitique qu'elle prit d'autant plus de sens à l'apogée de celle-ci dans le dernier quart du XVIII<sup>e</sup> siècle. Cette dimension proprement géopolitique de la question de l'esclavage qui occupe la période appelle un dépassement du cadre comparatif et favorise une étude intégrée des sociétés esclavagistes. C'est cette intuition épistémologique qui fonde cette étude et pose les bases pour un récit plus « intégral » de l'esclavage au cours de cette période<sup>70</sup>.

L'économie politique impériale de l'esclavage conçoit ce dernier avant tout comme une construction impériale par le haut, une matrice politique dans et par laquelle les acteurs d'un débat global sur l'institution durent se placer afin de mûrir leurs pensées d'empires. Elle replace ainsi l'esclavage en tant qu'institution politique au centre de l'histoire de l'esclavage atlantique durant l'ère des révolutions démocratiques, et cela dans le but de mieux la problématiser. Si une étude sur le temps

---

70 La notion d'empire a connu un renouveau grâce à sa ré-utilisation dans une perspective atlantique pour analyser l'histoire des sociétés coloniales américaines durant l'ère des révolutions (c. 1750 – C.1850) : GOULD, Eliga H. *The Persistence of Empire: British Political Culture in the Age of the American Revolution*. Chapel Hill : University of North Carolina Press, 2000. ADELMAN, Jeremy, *Sovereignty and Revolution in the Iberian Atlantic*. Princeton University Press, 2006. Id, « An Age of Imperial Revolutions ». *The American Historical Review* 113, n<sup>o</sup> 2 (2008) : 319-40. PAQUETTE, Gabriel. *Enlightened Reform in Southern Europe and its Atlantic Colonies, c. 1750-1830*. England: Ashgate Publishing, 2009. MORELLI Federica, THIBAUD Clément, et VERDO Geneviève. *Les empires atlantiques des Lumières au libéralisme (1763-1865)*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2009. Pour une introduction historique et historiographique sur la notion d'empire pour le cas britannique : NIAYESH Ladan, et ROSSIGNOL Marie-Jeanne. « Whither the Empire in the Seventeenth and Eighteenth Centuries? Taking Stock of a Vibrant Field in English and American Studies ». *XVII-XVIII [en ligne]*, n<sup>o</sup> 74, (2017). URL : < <http://journals.openedition.org/1718/860> > (consulté le 14 mai 2020).

long des premières révolutions démocratiques du XVIIIe siècle jusqu'à l'abolition brésilienne à la fin du XIXe siècle renforce cette idée à priori indiscutable d'une fin inexorable de l'esclavage colonial durant la période, il n'est tout de même pas inutile de rappeler la progressivité toute en lenteur de ce processus qui vit le système esclavagiste perdre pied certes, mais non sans résister, voire plus. Le renouvellement historiographique plus récent de l'histoire des mouvements abolitionnistes prend en compte l'importance de la continuité du système esclavagiste atlantique au cours du XIXe siècle, et contribue ainsi à enrichir les travaux sur la complexité de la pensée des abolitionnistes et de leurs stratégies. Dans le cas de l'étude présente, nous souhaiterions proposer également une histoire politique de l'esclavage partant de la matière brute idéologique du système esclavagiste atlantique, afin de faire émerger les sources politiques de ce dilemme moral de l'esclavage durant un moment charnière de l'ère de la « Révolution Abolitionniste » qui fut aussi, au demeurant, celui d'une contre-révolution esclavagiste<sup>71</sup>.

Le renouveau historiographique profond sur la révolution haïtienne depuis les années 1990 et le bicentenaire de l'indépendance d'Haïti a également transformé les études sur l'esclavage atlantique et son abolition durant l'ère révolutionnaire. La recherche historique américaine, elle-même traversée par l'importance de l'histoire de l'esclavage sur son sol mise en exergue par le tournant des études afro-américaines post-mouvement des droits civiques, s'est emparée de l'exemple haïtien pour le mettre au centre d'une histoire longue des résistances à l'esclavage colonial et de son abolition<sup>72</sup>. Ce paradigme haïtien prône, dans l'optique d'une histoire de l'abolition, l'importance d'une histoire « par le bas » des sociétés esclavagistes pour monter l'importance de la résistance des esclaves dans leur propre libération, le tout à travers une forme d'antohistoire des populations

---

71 SINHA, Manisha. *The Counterrevolution of Slavery: Politics and Ideology in Antebellum South Carolina*. Chapel Hill ; London: University of North Carolina Press, 2000. Ferrer, Ada. *Freedom's Mirror: Cuba and Haiti in the Age of Revolution*. New York, NY: Cambridge University Press, 2014. PÉTRÉ GRENOUILLEAU, Olivier. *La révolution abolitionniste*. Paris: Gallimard, 2017.

72 CÉLUCIEN Joseph. « 'The Haitian Turn'. An Appraisal of Recent Literary and Historiographical Works on the Haitian Revolution », *Journal of Pan African Studies* (2012), 37–55.

africaines esclavagisées<sup>73</sup>. A cette idée directrice s'ajoute l'influence non-négligeable du concept d'« Atlantique noir » proposée par Paul Gilroy, dans lequel l'histoire matérielle de l'esclavage, celle des traces laissées par les esclaves au cours des siècles sur les différents continents touchés par la traite, contribuerait à déconstruire les perceptions eurocentriques de l'esclavage et des esclaves<sup>74</sup>. A ses côtés, une autre tendance de cette historiographie grandissante sur la révolution haïtienne s'est engagée plus résolument dans un travail de réintégration de Saint-Domingue/Haïti dans l'ère des révolutions atlantiques, poussant même, dans ses manifestations les plus récentes, à prolonger ce travail pour la période post-indépendantiste<sup>75</sup>. Ces travaux ont réussi à désenclaver les études sur Haïti d'une perspective centrée sur le paradigme de la résistance antiesclavagiste, ses ressorts, ses dynamiques, elles-mêmes profondément influencée par les problématiques de l'anthropologie des années 1970 portées sur l'importance des dynamiques africaines et afro-américaines dans les pratiques culturelles des esclaves<sup>76</sup>. Ils ont également contesté avec succès les approches théoriques de Michel Rolph-Trouillot dont différents travaux considéraient la place de la révolution haïtienne, et de la république qui en naquit, comme un impensé de la pensée occidentale, victime d'une mise sous « silence » vouée à évacuer sa potentialité radicale<sup>77</sup>.

Ces nouveaux champs de recherche appuyés sur l'exemple haïtien ont donc eux-aussi contribué à bouleverser les échelles d'analyse, tant humaines que géographiques, de l'histoire de

---

73 MURPHY, Edward. *Anthrohistory : Unsettling Knowledge, Questioning Discipline*. Ann Arbor: University of Michigan Press, 2011. FICK Carolyn E., *The Making of Haiti: The Saint Domingue Revolution from Below*. Knoxville: University of Tennessee Press, 1990. DUBOIS, Laurent. *Avengers of the New World: The Story of the Haitian Revolution*. Cambridge, Mass : Harvard University Press, 2004.

74 GILROY, Paul. *The Black Atlantic: Modernity and Double Consciousness*. Cambridge, Mass.: Harvard University Press, 1993.

75 BLACKBURN Robin. « Haiti, Slavery, and the Age of the Democratic Revolution ». *The William and Mary Quarterly*, 63, n<sup>o</sup> 4 (2006): 643-74. GAFFIELD, Julia. *Haitian Connections in the Atlantic World: Recognition after Revolution*. Chapel Hill, North Carolina: University of North Carolina Press, 2015. Id, *The Haitian Declaration of Independence: Creation, Context, and Legacy*. Charlottesville: University of Virginia Press, 2016. DAUT, Marlene. *Baron de Vastey and the Origins of Black Atlantic Humanism* Hampshire: Palgrave Macmillan, 2017.

76 MINTZ, Sidney W. *The Birth of African-American Culture: An Anthropological Perspective*. Boston: Beacon Press, 1992.

77 TROUILLOT, Michel-Rolph. « An Unthinkable History : The Haitian Revolution as a Non-Event. » Id, *Silencing the Past: Power and the Production of History*. Mass.: Beacon Press, 1995.

l'esclavage atlantique au cours des deux dernières décennies. Cependant, elles négligent l'analyse de l'esclavage en tant que système, sa dimension politique, celle qui insiste sur l'importance des conditions historiques de son développement et sa valeur de construction impériale, tous deux phénomènes qui expliquent les problématiques de thèmes communs à tous les champs de recherche sur l'esclavage atlantique : la résilience de l'esclavage colonial à travers le temps, sa capacité d'adaptation aux conditions historiques, mais aussi, la persistance de la fragilité de ses bases.

Que l'abolition de l'esclavage colonial dans le temps long ait été le fruit d'une révolution abolitionniste métropolitaine ou des esclaves eux-mêmes est un débat encore loin d'être tranché<sup>78</sup>. Comme cela a été évoqué plus haut, cette étude voudrait non pas se placer au sein de ce débat, mais plutôt en déplacer les termes originels afin de l'orienter vers d'autres questionnements : dans quelle mesure l'esclavage était-il un objet que l'on pouvait « abolir » ? Que cela signifiait-il de s'interroger sur une telle possibilité ? Qu'impliquait une telle chose ? La concevait-on vraiment ? Que désignait-on par « esclavage » ou « esclave » ? Et que voulait-on faire ?

### III.c) Quelles sources pour étudier un objet en mouvement ?

La présente étude se propose d'analyser l'histoire politique de l'esclavage colonial et de son « armature » idéologique – désignée ici comme l'« économie politique impériale de l'esclavage » – à travers des sources primaires diverses françaises, britanniques et américaines. Au centre de la recherche entreprise pour construire cette histoire sont les archives gouvernementales, et principalement des archives diplomatiques. Au sein des sources diplomatiques utilisées, les archives françaises et américaines ont constitué une première base pour ce travail. Le dépouillement de la série

---

<sup>78</sup> Il serait même tout à fait probable que les interrogations qui ont vu ce débat se mouvoir à l'origine n'aient elles-mêmes plus beaucoup de sens, compte tenu du profond renouvellement historiographique sur l'esclavage dont nous avons tenté ici d'offrir un bref aperçu : MARQUES, João Pedro, DRESCHER Seymour, et EMMER Pieter C. *Who Abolished Slavery: Slave Revolts and Abolitionism*. New York: Berghahn Books, 2010.

« Etats-Unis » de la « Correspondance Politique des Consuls » conservée au Centre des Archives Diplomatiques de la Courneuve (noté CADC dans les références de cette étude) fut à l'origine de notre travail de Mémoire de Master intitulé « The Revolution of Abolition : Empire, Slavery and Diplomacy in the Atlantic World, 1789-1795 <sup>79</sup> ». Eclairante sur la multiplicité des enjeux politiques posés par les colonies françaises des Caraïbes durant la période des guerres révolutionnaires, cette correspondance diplomatique du réseau consulaire aux Etats-Unis constitua le point de départ « archivistique » et problématique de notre travail de thèse. Comme je l'avançais dans le mémoire de Master bâti à partir de la lecture attentive de cette correspondance, l'étude de la question de l'esclavage dans le monde atlantique par le biais des sources diplomatiques françaises était possible et particulièrement enrichissante. Ces sources et l'étude qui en découlait montraient que la dynamique de la politique impériale française durant les guerres révolutionnaires – principalement marquée par l'abolition de l'esclavage en février 1794, puis par son rétablissement en mai 1802 – pouvait être mieux saisi par l'angle diplomatique, car les consuls français aux Etats-Unis furent souvent des observateurs privilégiés – et parfois aussi des acteurs de premier plan – de l'élaboration de cette politique.

Pour compléter ce premier important échantillon de recherche, les sources diplomatiques américaines présentes au centre de College Park (Maryland) des National Records and Archives Administration (NARA) furent également consultées. La correspondance de l'envoyé spécial en Grande-Bretagne John Jay lors de la mission qui aboutit à la signature du traité de Jay en novembre 1794 fut éclairante sur l'impact des intérêts esclavagistes dans la conduite de la diplomatie américaine. La correspondance des consuls américains en poste au Cap-Français (Saint-Domingue) entre 1797 et 1799 nous permit également d'aborder le poids de ces intérêts.

---

<sup>79</sup> CABOT, Andy. « The Revolution of Abolition : Empire, Slavery and Diplomacy in the Atlantic World, 1789-1795 » Mémoire de Master. Université Paris Diderot – Paris VII, 2015.

La recherche effectuée en Grande-Bretagne nous orienta rapidement vers les sources gouvernementales relatives aux territoires coloniaux. Si les sources diplomatiques britanniques abordaient bien le sujet de l'esclavage – notamment dans les négociations avec les Etats-Unis au sujet des esclaves « enlevés » pendant la guerre d'indépendance – elles ne nous aidaient à mieux voir les grandes lignes de la politique impériale britannique au sujet de l'esclavage durant la période. Dans cette optique, les sources émanant de l'administration coloniale se montrèrent plus essentielles. La correspondance générale du Colonial Office avec les établissements de la future Guyane britannique (Demerara, Essequibo et Berbice) fut un moment important pour nous dans cette recherche. Elle présenta de manière limpide comment le coûteux effort de guerre britannique dans les Caraïbes entrepris à partir de 1793 fut mis au service d'un développement accéléré de la traite et de l'économie de plantation. Par la suite, des recherches complémentaires dans la correspondance générale du War Office avec les gouverneurs militaires de l'île espagnole de la Trinité et d'autres officiers en poste dans la région des « Dutch West India » nous permirent de mieux compléter le tableau de l'impact de l'engagement militaire britannique dans les Caraïbes durant la période. Des premiers combats livrés dans les îles à la suite de la déclaration de guerre avec la France en janvier 1793 jusqu'à l'abolition de la traite en 1807, la politique impériale britannique dans les Caraïbes suivit un chemin traditionnel : celui de la conquête et de la protection de l'économie de plantation. Néanmoins, au vu de la dimension idéologique prise par le conflit militaire à la suite de l'abolition de l'esclavage par la France en février 1794, cette politique impériale traditionnelle décupla en intensité. Jusqu'à la rupture politique opérée par l'indépendance haïtienne de 1804 et la reprise – puis la victoire – du mouvement abolitionniste entre 1805 et 1807, l'empire britannique poursuivit bien une politique pro-esclavagiste dans les Caraïbes. Ainsi, en proposant une mise à nue de cette politique durant la période 1793-1805, cette étude souhaite également montrer – et cela est également le cas, mais dans un sens inverse, dans le cas de la France – la profonde rupture politique et impériale que représenta l'abolition de la traite en 1807.

L'orientation prise par notre recherche dans les sources britanniques influença nettement le reste de la recherche entreprise. Au vu du déploiement de forces et d'énergie lancé dans l'ensemble des Caraïbes par les Britanniques pour protéger l'économie de plantation au sein d'un domaine impérial largement étendu, nous nous sommes interrogés sur la place des Etats-Unis dans notre étude. Nous avons ainsi voulu réorienter le rôle joué par la jeune république dans cette histoire politique de l'esclavage vers ce qui était encore son « milieu naturel » : les Caraïbes. Dans cette volonté de réorientation, le dépouillement des sources gouvernementales imprimées (*American States Papers*, *Territorial Papers of the United States*) au sujet la séquence diplomatique autour de l'acquisition de la Louisiane et de l'indépendance haïtienne de 1804 fut effectué, ainsi que pour la période précédente (traité de Jay en 1794 avec la Grande-Bretagne, traité de Pinckney en 1795 avec l'Espagne). Au-delà des intérêts commerciaux de la jeune république dans la région caribéenne, nous avons pu, grâce à cette réorientation, appréhender les liens entre l'évolution politique de l'économie politique impériale de l'esclavage dans les Caraïbes durant la période 1793-1807 et les débuts de l'expansion territoriale de l'esclavage dans le Sud-Ouest des Etats-Unis durant la même période. Ainsi, nous voyons qu'il était possible d'étudier la diplomatie territoriale américaine à partir de 1794 comme partie intégrante des conséquences des guerres impériales européennes dans les Caraïbes.

En dehors des sources gouvernementales, notre étude repose également sur l'importance des débats politiques nationaux sur l'esclavage et la traite durant la période. Tout du moins, elle insiste sur les dimensions « impériales » et « atlantiques » de ces débats. Comme indiqué plus haut dans l'Introduction, l'économie politique impériale de l'esclavage fut l'objet d'une remise en cause politique profonde au lendemain de la Révolution Américaine. Après 1783, et surtout après l'insurrection de Saint-Domingue en août 1791, ce fut dès lors son existence même qui se plaça au cœur d'un long débat à l'échelle transatlantique. Pour comprendre la dimension « diplomatique » des débats sur l'esclavage durant notre période, il fallait donc prendre soin d'introduire et utiliser les

arguments présentés dans ce débat qui, *in fine*, alimentèrent les orientations diplomatiques des acteurs étatiques au sujet de l'esclavage colonial durant notre période.

Pour introduire ces débats nationaux dans un ensemble « impérial » et « atlantique » cohérent, nous nous sommes tournés vers les débats parlementaires des trois pays (France, Grande-Bretagne, Etats-Unis). Nous nous sommes principalement concentrés sur les débats américains et britanniques, même si nous n'avons pas délaissé les débats parlementaires français. En ce qui concerne les débats américains, l'accessibilité en ligne des *Annals of Congress* ainsi que la très détaillée page de présentation de la NARA sur la localisation des débats sur l'esclavage dans les archives parlementaires ont constitué la base de notre travail<sup>80</sup>. Pour la Grande-Bretagne, la base documentaire en ligne *Parliamentary Papers* – à laquelle nous avons pu accéder lors d'une bourse d'un mois effectué à la Maison Française d'Oxford – et le travail de thèse de Paula Dumas<sup>81</sup> ont été nos deux repères. Ce travail de recherche dans des sources connues nous a permis de bien délimiter les principaux argumentaires sur la question de l'esclavage durant notre période. Il nous a également donné l'opportunité de comprendre l'imbrication entre les débats « nationaux » sur l'esclavage, les politiques impériales dans les Caraïbes et la diplomatie.

Afin d'étoffer cette recherche sur les dimensions multiples (impériales, atlantiques et diplomatiques) des argumentaires sur l'esclavage, nous avons également entrepris un travail de compilation et d'analyse des nombreux pamphlets et mémoires sur l'esclavage et la traite produits durant notre période. Pour établir cette compilation, nous avons utilisé un recensement récent sur les mémoires portant sur l'esclavage et la traite, auquel nous avons ajouté certains mémoires listés dans

---

<sup>80</sup> Cette page accessible sur le site de la NARA liste la présence de débats sur l'esclavage dans l'ensemble des 42 volumes originels des *Annals of Congress* qui couvrent la période 1789-1824 : [URL : <https://www.archives.gov/research/african-americans/slavery-records-congress.html>].

Les *Annals of Congress* sont également facilement consultables en ligne : [URL : <https://memory.loc.gov/ammem/amlaw/lwaclink.html>]

<sup>81</sup> DUMAS, Paula E. « Defending the Slave Trade and Slavery in Britain in the Era of Abolition, 1783-1833 ». Thèse de Doctorat, University of Edinburgh, 2013.

les différents volumes de la *Bibliotheca America Nova*<sup>82</sup>. Pour les mémoires français de l'époque révolutionnaire et consulaire, une bibliographie publiée en 2008 ainsi que les titres listés dans la *Haiti Collection* de la John Carter Brown Library ont été utilisés<sup>83</sup>. Ici encore, l'idée de cette compilation était non pas de retracer, à l'aide de ces textes, les contours « nationaux » connus des débats sur l'esclavage en France, en Grande-Bretagne et aux États-Unis, mais de montrer comment ces documents s'inscrivaient dans des logiques impériales. Plus que leurs caractères « abolitionnistes » ou « pro-esclavagistes », nous nous sommes intéressés à ces textes pour leur valeur politique, c'est-à-dire à l'influence qu'ils exerçaient auprès des acteurs gouvernementaux dans la définition des objectifs « impériaux » poursuivis par les États concernés par cette étude. Au cours d'une période où l'économie politique impériale de l'esclavage était à son apogée, les débats sur l'esclavage et la traite nécessitaient des acteurs politiques un certain positionnement, le tout afin que les rhétoriques employées puissent infléchir la politique des États sur l'esclavage.

Pour organiser cette étude, nous avons divisé la thèse en deux grandes parties comprenant chacune trois chapitres.

La première partie de la thèse intitulée « L'esclavage en guerre : révolutions, abolitions et empires (1793 – 1802) » place les trois États sujets de la thèse (France, Grande-Bretagne et États-Unis) dans le contexte révolutionnaire caribéen de la période. Le chapitre 1 est grandement inspiré de notre mémoire de Master. Il relate l'évolution de la politique impériale française à travers l'œil

---

<sup>82</sup> HOGG, Peter (éd.). *The African Slave Trade and Its Suppression: A Classified and Annotated Bibliography of Books, Pamphlets and Periodical*. Routledge, 2014. RICH, Obadiah. *Bibliotheca americana nova: a catalogue of books in various languages, relating to America, printed since the year 1700, including Voyages to the Pacific and Round the world and Collections of voyages and travels*. 2 volumes [En ligne] New York: Franklin, 1835-1846. [URL : <https://catalog.hathitrust.org/Record/007682710>].

<sup>83</sup> LHEUREUX-PREVOT, Chantal. « La politique coloniale de la France de 1789 à 1815 ». *Napoleonica. La Revue*, vol. 1, n° 1 (2008) : 148-94. La collection de la John Carter Brown Library est aussi accessible en ligne : [URL : <https://archive.org/details/jcbhaiti?sort=-date>]

des diplomates français en poste aux Etats-Unis des débuts de l'insurrection de Saint-Domingue en août 1791 jusqu'à l'abolition de l'esclavage par la Convention Nationale du 4 février 1794. Il traite ensuite de l'expérience de l'abolitionnisme républicain français et de son impact sur les rapports plus généraux entre empire et esclavage dans le monde colonial atlantique jusqu'à la promulgation de la loi organique du 12 nivôse an VI (1<sup>er</sup> janvier 1798) sur les colonies. Le chapitre 2 introduit premièrement les grands cadres du débat sur l'économie politique impériale de l'esclavage en métropole, dans le contexte de l'indépendance américaine et de l'émergence de l'abolitionnisme politique de la fin des années 1780 jusqu'au débat parlementaire sur l'abolition d'avril 1792. Par la suite, il insiste la rupture impériale de l'entrée en guerre début 1793 et le début des opérations militaires dans les Caraïbes afin de bien contextualiser la période suivante, dominée par les politiques de l'expansion de l'esclavage dans l'espace colonial caribéen britannique jusqu'en 1802. Le chapitre 3 porte sur la place de la jeune République Américaine face à l'atmosphère révolutionnaire du « volcan » caribéen durant les années 1790. Ainsi, il souhaite analyser les rapports entre, d'un côté, la mise en place d'un débat national sur l'esclavage au lendemain de l'indépendance, et de l'autre, le déplacement de ce débat sur des enjeux essentiellement diplomatiques après le déclenchement de l'insurrection de Saint-Domingue, et ce jusqu'à l'élection de Thomas Jefferson à la présidence en 1800.

La deuxième partie de la thèse intitulée « Transformer l'esclavage atlantique : ruptures et stabilisation de l'économie impériale esclavagiste dans les Amériques coloniales (1804-1815) » décrit les conséquences de l'indépendance haïtienne sur les empires atlantiques et sur l'économie esclavagiste des Amériques coloniales. Le chapitre 4 est consacré à une lecture diplomatique d'ensemble des expéditions décidées en 1801-1802 sous le Consulat afin de rétablir l'esclavage dans le domaine colonial caribéen français. En ce sens, il traite aussi bien des origines diplomatiques de ces missions, de leurs issues, ainsi que de leurs conséquences sur la dynamique diplomatique du débat sur l'abolition de la traite en Grande-Bretagne. Le chapitre 5 détaille le déroulement de la rupture

politique opérée par le mouvement abolitionniste après l'indépendance d'Haïti qui mena au triomphe d'une conception impériale de l'abolition en Grande-Bretagne en 1807. Il étudie également les limites de cette rupture dans ses rapports avec la stratégie militaire britannique dans les Caraïbes après 1807, ainsi que dans son influence sur la marche de la diplomatie britannique dans la négociation des traités de paix de 1813-1814 avec la plupart des nations européennes. Le chapitre 6 situe les Etats-Unis dans les bouleversements diplomatiques consécutifs à l'indépendance haïtienne de 1804. Il privilégie une analyse d'événements politiques connus – acquisition de la Louisiane, réouverture de la traite par la Caroline du Sud en 1803, abolition fédérale de la traite en 1807 – à travers un prisme « caribéen », dans lequel la jeune République fut confrontée au redéploiement « intra-américain » de l'économie impériale de l'esclavage au sein de son territoire désormais largement étendu par l'acquisition de la Louisiane.

## **Première Partie**

### **L'esclavage en guerre**

### **Révolutions, abolitions et empires (1793 – 1802)**

## **Chapitre 1 : La Révolution de l'Abolition : la France révolutionnaire, les Amériques et l'esclavage dans un monde d'empires en guerre (1791-1800)**

I) Insurrection, émancipation, abolition (1791-1795) : la naissance d'un empire abolitionniste dans le monde atlantique révolutionnaire.

I.a) La rencontre des révolutions : la république révolutionnaire française face à son domaine colonial esclavagiste (1791-1793)

*a.1) « Au milieu de ces désastres dont les suites se feront sentir longtemps » : La diplomatie française confronte les « désastres » de Saint-Domingue (août 1791 – septembre 1792)*

Le 21 août 1791, l'esclave Boukman Duty donna le signal d'une insurrection générale aux esclaves rassemblés auprès de lui au cours d'une cérémonie religieuse tenue au Bois Caiman, près de l'habitation Choiseul, dans le quartier de la Petite Anse. Cet acte marqua le début du plus large mouvement de révolte parmi les esclaves de la colonie française de Saint-Domingue<sup>84</sup>. Du 22 août au soir jusqu'au 25 août, des groupes d'esclaves ravagèrent les sucreries, mettant feu aux moulins, cases, cannes. D'innombrables témoignages insistèrent sur le massacre des blancs dans les plantations<sup>85</sup>. A propos du quartier de l'Acul, un des premiers touchés par la révolte, on relata que « les propriétaires ou procureurs généraux, raffineurs et économes avaient été massacrés, et que la révolte des ateliers de ces douze habitations entraînait celle de tous les ateliers voisins<sup>86</sup> ». De fait, la puissance du soulèvement est manifeste. Vers le 25-26 août 1791, après qu'on eut réussi à contenir la révolte, c'est presque l'ensemble des sucreries du Port-Margot jusqu'au Limbé qui furent détruites. Les quartiers à l'est du Cap Français (Ouanaminthe, Vallière) étaient sous contrôle des insurgés, ainsi

---

<sup>84</sup> GEGGUS, David. « La Cérémonie du Bois-Caïman » in HURBON, Laennec, *L'insurrection des esclaves de Saint-Domingue*, Paris, Karthala, 2000, 149-171.

<sup>85</sup> POPKIN, Jeremy D. *Facing Racial Revolution : Eyewitness Accounts of the Haitian Insurrection*. Chicago : University of Chicago Press, 2007.

<sup>86</sup> Centre des Archives Diplomatiques La Courneuve (ci-après notée CADC), Correspondance politique des consuls (CPC), Etats-Unis, vol. 35 : Roustan à Ternant, « Précis des événements du Cap aux 23, 24 et 25 août donné par Mr Roustan, le 21 septembre 1791 », 386-388, 386.

qu'une zone large d'à peu près 35 kilomètres dans la plaine du Cap, là même où se trouvaient les plus grandes sucreries de la colonie quelques jours auparavant.

### Carte 3 : la colonie de Saint-Domingue en 1789

Source : David Patrick Geggus, *Haitian Revolutionary Studies*, Bloomington, Indiana University Press, 2002, 4.



Les autorités coloniales françaises de Saint-Domingue, initialement dépassées par la rapidité et l'intensité de la révolte, ne tardèrent pas à réagir. Pour beaucoup d'entre elles, cela signifia la recherche d'appuis extérieurs pour contenir la révolte. En outre, ces ouvertures vers des colonies et Etats étrangers étaient également un moyen de prendre toutes les distances possibles avec un pouvoir métropolitain considéré comme dangereux aux intérêts de la colonie. Une lettre de l'Assemblée Coloniale du Cap Français – réunie alors dans la principale ville du Nord en vue d'assumer ses nouvelles prérogatives constitutionnelles reconnues par les décrets du 13, 15 et 29 mai

1791<sup>87</sup> – destinée au Congrès des États-Unis indiqua que « les maux de Saint-Domingue sont à leur comble, bientôt cette superbe contrée ne sera plus qu'un morceau de cendres, déjà les planteurs ont baigné de leurs sangs la terre que leur sueur avait fertilisé, les habitations sont incendiées, les blancs qui veillaient à leur administration sont égorgés<sup>88</sup> ». Blanchelande, le gouverneur de la colonie<sup>89</sup>, choisit de s'adresser à Jean-Baptiste Ternant – ministre plénipotentiaire français en poste à Philadelphie et un des plus accessibles des représentants de l'autorité métropolitaine dans la région – pour mieux préciser les attentes de la colonie :

« J'ai l'honneur d'informer votre Excellence que la partie française de St Domingue est dans le plus grand danger, les ateliers y sont dans une insurrection complète, ils y égorgent leurs maîtres et les autres blancs qui tombent sous leurs mains, ils incendient les habitations et la Plaine du Nord, au moment où je vous écris est en flammes, les troupes de ligne réunies aux troupes patriotiques ont fait des sorties sur ces ateliers, et ont même tué un certain nombre de nègres, mais ces succès ne les déconcertent pas, ils fuient et à mesure leur parti grossit et ils portent la mort partout où ils passent. Nos moyens sont trop faibles pour pouvoir les arrêter dans leur fuite, [...] ce n'est donc qu'avec une force supérieure à celle dont nous sommes possesseurs que nous serions dans le cas de les réduire et les faire rentrer dans leur devoir<sup>90</sup> »

Comme le montraient ces correspondances, les premières demandes faites par les autorités de Saint-Domingue auprès de l'étranger et des administrateurs français en poste dans les Amériques mettaient un soin considérable à insister sur la situation désespérée dans laquelle se

---

<sup>87</sup> Ces trois décrets concernaient principalement l'admission des gens de couleur libres nés de deux parents libres à la citoyenneté, et donc à la participation aux assemblées coloniales. Le décret du 24 septembre 1791 révoqua ses dispositions et donna les pleins pouvoirs aux assemblées coloniales pour déterminer l'état politique des personnes dans les colonies. Sur les débats ayant mené à ces décrets : GEGGUS, David. « Racial Equality, Slavery, and Colonial Secession during the Constituent Assembly », art.cit. GAUTHIER, Florence. *L'aristocratie de l'épiderme, op.cit.*, 277-302, 325-327. Pour le contenu des décrets : Collection Baudouin [en ligne] [URL : <https://collection-baudouin.univ-paris1.fr/>] : Volume 14, 127 (13 mai), 178-179 (15 mai), 345-353 (29 mai)

<sup>88</sup> Archives Nationales (ci-après notée A.N), D XXV / 60 (dossier 594), Assemblée Coloniale du Cap-Français au Congrès des États-Unis. Ces correspondances officielles imprégnées de la mentalité craintive traditionnelle des planteurs américains furent également relayées par l'Assemblée Coloniale à la Jamaïque et à Cuba. Sur la circulation de ces premières nouvelles au sujet de la révolte : GOMEZ-PERNIA, Alejandro, « Le Syndrome de Saint-Domingue : Perceptions et représentations de la Révolution Haïtienne dans le Monde Atlantique, 1790-1886 », Thèse de Doctorat, Paris, EHESS, 2010, 50-55.

<sup>89</sup> POPKIN, Jeremy D. « The French Revolution's Royal Governor: General Blanchelande and Saint Domingue, 1790–92 ». *The William and Mary Quarterly* 71, n° 2 (2014): 203-28.

<sup>90</sup> AN DXXV 59, Blanchelande à Ternant, 24 août 1791.

trouvait une partie de la colonie. Néanmoins, la mention de Blanchelande quant à la nécessité d'une « force supérieure » pour réprimer l'insurrection suscita tout de suite l'inquiétude du ministre à Philadelphie. Plus inquiétant encore fut l'envoi par l'Assemblée coloniale, soutenue en cela par le gouverneur, de représentants en Jamaïque, en Caroline du Sud et à Philadelphie pour négocier directement avec les assemblées locales en vue d'obtenir des armes et des envois de comestibles pour la colonie. Les demandes de Roustan – envoyé de l'Assemblée coloniale dans la capitale américaine – auprès du gouvernement américain alarmèrent le ministre plénipotentiaire. Dès la conclusion des premiers accords avec le gouvernement fédéral pour des envois d'armes vers la colonie, Ternant alerta le Ministre de la Marine à Paris sur les intentions des colons dominguois et de leurs représentants : « En considérant la fermentation des esprits à St Domingue, les partis violents qui s'y étaient formés depuis la révolution, les projets d'indépendance dont on avait eu lieu de les soupçonner et enfin la résolution prise par l'Assemblée de demander des troupes à la Jamaïque, je ne pus me dissimuler les inconvénients qui pourraient résulter d'un envoi d'armes et de munitions de guerre, si des circonstances éventuelles faisaient tomber ces ressources entre des mains qui les emploieraient au préjudice de la Mère Patrie<sup>91</sup>. »

L'observation du ministre sur les velléités indépendantistes des assemblées coloniales exagérait la possibilité d'une telle menace. Tout du moins, cette lecture politique des événements Saint-Domingue par le ministre en poste aux Etats-Unis marqua un net infléchissement sous le mandat de Ternant et de ceux qui lui succédèrent. À la suite de l'insurrection d'août 1791, le ministre plénipotentiaire français aux Etats-Unis, de même que les différents consuls commerciaux en poste qui constituaient un réseau diplomatique étendu dans le pays<sup>92</sup>, devint un acteur central des rapports politiques entre le pouvoir métropolitain, le gouvernement américain, et celui des colons dominguois

---

<sup>91</sup> CADC, CPC, vol. 35, Ternant au Ministre des Affaires Etrangères Montmorin, 28 septembre 1791, 406-411, 407-408.

<sup>92</sup> BEGAUD, Stéphane, BELISSA Marc, et VISSER Joseph (éds.) *Aux origines d'une alliance improbable : le réseau consulaire français aux États-Unis, 1776-1815*. Paris : PIE-Peter Lang Direction des Archives, Ministère des affaires étrangères, 2005.

de plus en plus actifs auprès des territoires étrangers dans les Amériques. De sa place centrale dans les échanges diplomatiques entre Saint-Domingue, Philadelphie et la métropole, le ministre plénipotentiaire prit un rôle de premier plan dans les affaires politiques des colonies françaises après l'insurrection. Si l'esclavage et son abolition ne figurèrent pas tout de suite dans les enjeux de cette relation, l'évolution de la situation intérieure à Saint-Domingue et dans le reste du domaine colonial français finit par mettre ces questions au premier plan. Ainsi, c'est bien de cette relation entre, d'un côté, un représentant de la métropole chargé, par la force des événements, de s'engager pleinement à assurer la souveraineté impériale française sur son domaine colonial, et, de l'autre, des autorités coloniales soucieuses de rétablir avant tout ordre et stabilité dans leur régime intérieur, que se jouerait une partie importante des conséquences diplomatiques de l'insurrection de 1791. Parmi la plus importante de ces conséquences fut l'abolition de l'esclavage par la Convention Nationale du 4 février 1794.

Au cours de la mission de Ternant aux Etats-Unis, le problème pratique posé par les actions des colons dominguois était celui de l'approvisionnement d'urgence d'une colonie en proie à une insurrection difficile à contrôler. Comme l'exprimait le ministre plénipotentiaire dans ses dépêches vers la métropole, le problème politique de cet approvisionnement était celui de la rupture du pacte colonial entre la France et ses colonies fondé sur le commerce exclusif. Aux yeux de l'ambassadeur, il ne faisait pas de doute que les commerçants américains, avec l'appui de leur gouvernement et des colons dominguois, saisiraient l'opportunité de l'insurrection pour approvisionner la colonie et ainsi dominer son commerce<sup>93</sup>. L'envoi des premiers agents coloniaux

---

<sup>93</sup> Sur cette question, l'étude de référence est : COVO, Manuel. « Commerce, empire et révolutions dans le monde atlantique : la colonie de Saint-Domingue, entre métropole et États-Unis (ca. 1778 - ca. 1804) ». Thèse de doctorat, Paris, EHESS, 2013. Sur les conséquences de l'insurrection sur la croissance des échanges commerciaux entre Saint-Domingue et les Etats-Unis : DOERFLINGER, Thomas M. « Capital Generation in the New Nation : How Stephen Girard Made His First \$735,872 ». *The William and Mary Quarterly* 72, n° 4 (2015): 623-658. DUN, James Alexander. « « What Avenues of Commerce, Will You, Americans, Not Explore! »: Commercial Philadelphia's Vantage onto the Early Haitian Revolution ». *The William and Mary Quarterly* 62, n° 3 (2005) : 473-504.

(Roustan à Philadelphie, Polony à Charleston) en septembre 1791 et la teneur de leurs demandes aux assemblées des Etats, ainsi qu'au Congrès, provoquèrent les premières appréhensions diplomatiques quant à une éventuelle domination commerciale américaine sur l'île<sup>94</sup>. Durant les mois qui suivirent ces premières observations, les demandes d'approvisionnement en provenance de Blanchelande ou de l'Assemblée coloniale ne faiblirent pas. Les moyens mis en œuvre par Ternant et les consuls français pour contrôler les flux commerciaux américains vers Saint-Domingue et les traites coloniales, adressés par l'administration dominguoise à leurs homologues français aux Etats-Unis, étaient largement insuffisants. Sans nouvelles de la métropole sur la marche à adopter, le sentiment du ministre sur la situation de Saint-Domingue quelques mois après les débuts de l'insurrection était sans appel :

Au milieu de ces désastres dont les suites se feront sentir longtemps, il est bien essentiel pour notre commerce, de chercher à pouvoir seul à la subsistance de St Domingue – En se laissant prévenir et surpasser en cela par les Américains, ce sera en quelque sorte livrer à ces derniers l'exportation d'une partie de nos sucres en Europe, et les habitants à un commerce dans lequel il ne sera pas facile de les restreindre – Il s'est déjà fait à Philadelphie deux chargements de nos sucres pour Hambourg et la Baltique [...] <sup>95</sup>. »

La place des demandes dominguoises auprès de l'administration consulaire française ne faiblit pas tout au long de la mission de Ternant. Après le conflit ouvert avec les autorités coloniales et leurs envoyés aux Etats-Unis en septembre 1791, le ministre se trouva dans une position d'arbitre impuissant entre les demandes incessantes en provenance de la colonie et l'activité des commerçants américains. Toutefois, durant la première moitié de 1792, l'obstacle majeur à Ternant dans sa

---

<sup>94</sup> CADC, CPC, vol. 35, Ternant au Ministre des Affaires Etrangères Montmorin, 28 septembre 1791, 406-411 : « Le Gvt général des EU n'aurait probablement pas saisi avec moins d'empressement cette occasion de s'assurer la reconnaissance d'une colonie dont il ambitionne le commerce, et qui, depuis sa nouvelle organisation, commence à avoir une sorte d'existence politique, quoique subordonnée au vœu de la Mère Patrie. Vu la proximité des Etats-Unis, l'esprit d'entreprise qui y règne et le rôle que ces Etats sont appelés à jouer, il était dangereux d'y laisser s'introduire l'usage d'une négociation directe avec la plus riche et la plus importante de nos colonies, usage qui aurait paru recevoir la sanction de notre gvt soit par le silence que j'aurais observé à l'égard de la mission de Mr de Roustan, soit par ma répugnance à contribuer autant qu'il était en mon pouvoir au soulagement de la Colonie. »

<sup>95</sup> CADC, CPC, vol. 36, Ternant à Montmorin, 4 janvier 1792, 5-7, 6.

conduite des affaires diplomatiques vers Saint-Domingue fut l'absence de directives de la part de la métropole. Ce manque de directives était d'autant plus dommageable que, durant le mois de mars 1792, le ministre prit la décision de demander une aide de près de \$ 400, 000 auprès du gouvernement américain pour continuer à financer des expéditions commerciales vers Saint-Domingue<sup>96</sup>. Ce montant ne put couvrir les montants des traites coloniales pesant sur l'administration consulaire, et celles-ci continuèrent d'augmenter après l'accord financier de mars 1792<sup>97</sup>. Devant le poids financier grandissant des traites coloniales, Ternant résolut d'arrêter le paiement des traites en juin 1792<sup>98</sup>. Cette volte-face du ministre était due à la connaissance du décret du 28 mars 1792 aux Etats-Unis. Celui-ci constituait la réponse législative tant attendue par le ministre. Connu pour son article II qui octroyait l'égalité politique à tous les « hommes de couleur et nègres libres », le décret ordonnait également la constitution de deux commissions civiles pour les colonies françaises des Caraïbes. Pour le ministre en poste à Philadelphie, il était crucial surtout pour son article XII qui, pour « venir au secours de la colonie de Saint-Domingue », mettait « à la disposition du Ministre de la Marine une somme de six millions, pour y faire parvenir des subsistances, des matériaux de construction, des animaux et des instruments aratoires<sup>99</sup>. »

Le décret du 28 mars 1792 fut la réponse tant attendue par Ternant pour régler la marche des affaires diplomatiques liées à Saint-Domingue. Il était l'expression d'un compromis entre les Girondins réformistes qui dominaient à l'Assemblée législative et les membres du Comité Colonial

---

<sup>96</sup> Sur les négociations entre Ternant et le Cabinet Américain sur cet accord financier de mars 1792 : *cf. infra*, chapitre III, p.218.

<sup>97</sup> Sur la valeur croissante de ces traites pour l'administration consulaire : CADC, CPC, vol. 36, Antoine Laforest à Ternant « Etat des expéditions faites à l'administration de Saint-Domingue (15 mars - 1er avril 1792) », Avril 1792, 82. Laforest, « Bref état des expéditions faites à l'administration de Saint-Domingue en mars-avril-mai », Mai 1792, 238. Laforest « Bref état des traites fournies par l'administration de la colonie française de Saint-Domingue à compter du 10 février, jusqu'au 19 mai 1792 », Mai 1792, 239. Laforest à Ternant, 28 mai 1792, 250-251.

<sup>98</sup> CADC, CPC, vol.36, Ternant au Ministre des Affaires Etrangères De Lessarts, 16 juin 1792, 259-261 : « [...] j'ai pris le parti de faire cesser les opérations du consulat en faveur de la colonie, et j'ai prescrit à Mr de Laforest de ne pas acquitter les traites de l'admin par-delà le complément des 2 premiers paiements qui lui avaient été faits par la trésorerie des Etats-Unis », 259.

<sup>99</sup> Collection Baudouin [en ligne] [URL : <https://collection-baudouin.univ-paris1.fr/>] : Décret du 28 mars 1792, vol.28, 100-103.

de l'Assemblée désireux de rétablir un contrôle ferme de la métropole sur l'organisation politique des colonies<sup>100</sup>. Par la formation de deux commissions civiles – la première destinée à Saint-Domingue, l'autre pour toutes les Iles du Vent (Guadeloupe, Martinique, Tobago) ainsi que la Guyane –, le décret annonçait une reprise en main des affaires coloniales contre la tendance à favoriser l'autonomie des assemblées coloniales sur les questions de régime intérieur qui avait prévalu sous l'Assemblée Constituante. Le 13 juin 1792, le ministre faisait savoir à Blanchelande que le décret avait tranché sur la question du financement des approvisionnements, et que l'administration consulaire n'avancerait plus d'argent pour le paiement des traites coloniales<sup>101</sup>. L'arrivée des nouveaux commissaires civils à Saint-Domingue en septembre 1792 fut un nouveau signe d'apaisement pour Ternant. Cependant, quelques mois plus tard, le commissaire Léger Félicité Sonthonax et l'ordonnateur général Pouget en poste au Cap-Français pressèrent Ternant de financer de nouveaux envois vers Saint-Domingue<sup>102</sup> en vertu d'un nouveau décret de l'Assemblée en date du 26 juin 1792 qui permettait aux commissaires de « traiter avec le Ministre des États-Unis, afin d'en obtenir des fournitures pour Saint-Domingue, en comestibles et matières premières propres à la construction jusqu'à la concurrence de quatre millions de livres tournois, imputables sur la dette américaine<sup>103</sup>. »

Les aller-retours législatifs au sujet de la politique coloniale en métropole signifiaient que, presque un an après les débuts de la révolte, les commissaires civils envoyés par le pouvoir métropolitain afin d'exercer une reprise en main des affaires coloniales étaient réduits, par un décret en date du 26 juin 1792, à recourir aux mêmes expédients financiers pour approvisionner Saint-

---

<sup>100</sup> DORIGNY, Marcel. « La Société des Amis des Noirs, les Girondins et la Question Coloniale » in Collectif, (éd.) *Esclavage, colonisation, libérations nationales, de 1789 à nos jours*. Paris : l'Harmattan, 1990, 69-78. DORIGNY, Marcel, et GAINOT Bernard. *La Société des Amis des Noirs 1788-1799. Contribution à l'histoire de l'abolition de l'esclavage*, Editions UNESCO, Paris, 1998, 48-50. COVO, Manuel. « Commerce, empire et révolutions dans le monde atlantique », *op.cit.*, 210-214.

<sup>101</sup> CADC, CPC, vol.36, Ternant au gouverneur Blanchelande, 13 juin 1792, 252-254 : « Je ne me crois plus autorisé sans un ordre légal, à permettre aucun emploi ultérieur ni en traites ni en envois de comestibles, des fonds que l'urgence des besoins précédents m'a obligé de solliciter des Etats-Unis [...] »

<sup>102</sup> CADC, CPC, vol.37, Sonthonax à Ternant, 9 décembre 1792, 71-72. Pouget à Ternant, 9 décembre 1792, 74-75.

<sup>103</sup> Collection Baudouin [en ligne] [URL : <https://collection-baudouin.univ-paris1.fr/>] : Décret du 26 juin 1792, vol. 29, 529-531.

Domingue que ceux utilisés par leurs prédécesseurs de l'Assemblée coloniale au lendemain de l'insurrection d'août 1791. Aux nouvelles demandes formulées par les administrateurs de la colonie, le ministre confessa : « Je me vois de nouveau plongé dans le plus grand embarras par des démarches de Saint-Domingue dont l'étendue m'épouvante<sup>104</sup>. » Néanmoins, si ces premiers échanges entre les commissaires civils et le ministre plénipotentiaire pouvaient faire craindre le pire pour la suite des affaires diplomatiques, ils annonçaient bien l'opportunité d'une unité d'action politique dans les Amériques pour les responsables métropolitains français, et non la poursuite des conflits liés à la relative autonomie dont avaient joui les colons dominguois dans la conduite des affaires extérieures de l'île après l'insurrection d'août 1791.

*a.2) Diplomatie et Abolition : le réseau consulaire français aux Etats-Unis consacre la politique d'émancipation générale de la deuxième commission civile de Saint-Domingue (septembre 1792-juin 1793)*

L'arrivée en septembre 1792 d'une deuxième commission civile à Saint-Domingue, composée de trois membres – Léger-Félicité Sonthonax, Etienne Polverel et Jean-Antoine Ailhaud –, fut un changement majeur dans la dynamique diplomatique enclenchée à la suite de l'insurrection d'août 1791. Des études ont montré que les deux premiers membres avaient exprimé dans certains écrits des tendances abolitionnistes avant cette mission<sup>105</sup>. Plus qu'un abolitionnisme supposé, la

---

<sup>104</sup> CADC, CPC, vol.37, Ternant au Citoyen Ministre des Affaires Etrangères Lebrun, 12 janvier 1793, 47-49.

<sup>105</sup> STEIN, Robert Louis, *Léger Félicité Sonthonax : The Lost Sentinel of the Republic*. Rutherford (NJ) : Fairleigh Dickinson University Press ; Associated University Presses, 1985, 20-22. BENOT, Yves. *La Révolution Française et la fin des colonies*, op.cit, 143-147. GAUTHIER Florence, *Triomphe et Mort de la Révolution des Droits de l'homme et du citoyen*, Paris, Editions Syllepse, 2014. (première édition 1992 sous le titre *Triomphe et Mort du Droit Naturel en Révolution*), 240-241. THIBAU, Jacques. « Saint-Domingue à l'arrivée de Sonthonax » in DORIGNY Marcel (éd.), *Léger-Félicité Sonthonax : La première abolition de l'esclavage. La Révolution française et la Révolution de Saint-Domingue*, Société Française d'Histoire d'Outre-Mer, 2005, 41-47. BLANCPAIN, François. *Etienne de Polverel libérateur des esclaves*, Les Perséides, 2010, 18-26. POPKIN, Jeremy. *You are all free: the Haitian revolution and the Abolition of Slavery*. Cambridge: Cambridge University Press, 2010, 87-88.

commission se démarqua surtout par sa volonté d'imposer définitivement les vues de la métropole sur la réforme intérieure de la société coloniale, telle qu'exprimée par le décret du 28 mars 1792. Face aux résistances immédiates rencontrées sur place à Saint-Domingue, les commissaires insistèrent sur la légitimité de leur mission, ainsi que sur l'étendue des pouvoirs qui leur avait été conférée<sup>106</sup>. De manière générale, les nouveaux interlocuteurs du ministre français à Philadelphie affichaient donc une activité débordante vouée à domestiquer les manœuvres diplomatiques des assemblées coloniales.

Du côté américain, l'arrivée d'un nouveau ministre plénipotentiaire français en 1793 alla également dans la direction d'une reprise en main des affaires coloniales par le pouvoir métropolitain. La nomination de Charles Edmond Genet à l'ambassade de Philadelphie fut directement liée à la diplomatie d'ensemble imaginée par le nouveau gouvernement dominé par les Girondins (Etienne Clavière aux Contributions Publiques, et Lebrun aux Affaires Etrangères) après la chute de la Monarchie le 10 août 1792. Ainsi, le départ du nouveau ministre Genet pour les Etats-Unis ainsi que la présence des nouveaux commissaires civils à Saint-Domingue étaient la matérialisation de la politique ambitieuse souhaitée par Jacques Pierre Brissot – principal chef du parti Girondin en métropole – pour étendre l'influence révolutionnaire française partout dans les Amériques<sup>107</sup>.

La mission Genet a été l'objet de très nombreuses études qui, pour l'essentiel, traitent de ses ambitions démesurées, son échec et son impact sur la polarisation politique aux Etats-Unis entre « Républicains » – partisans de Jefferson et des idées promulguées par la France révolutionnaire – et « Fédéralistes » – partisans de Alexander Hamilton et Georges Washington favorables au modèle

---

<sup>106</sup> Dans une lettre à Ternant, Sonthonax parlait même de « dictature » en mentionnant les pouvoirs de la commission : CADC, CPC, Etats-Unis, vol.37, Sonthonax à Ternant, 9 décembre 1792 : « La dictature dont l'Assemblée Nationale nous a investi nous confère le droit de commander dans la colonie », 73.

<sup>107</sup> DORIGNY, Marcel. « Sonthonax et Brissot : Le cheminement d'une filiation politique assumée ». *Ouvertures. Revue d'histoire* 84, n° 316 (1997) : 29-40 ; id. « Brissot et Miranda en 1792, ou comment révolutionner l'Amérique Espagnole ? » in DORIGNY, Marcel et ROSSIGNOL, Marie-Jeanne (éds.). *La France et les Amériques au temps de Jefferson et de Miranda*. Paris : Société d'études robespierristes, 2001, 93-107. CAMPBELL, Wesley J. « The Origin of Citizen Genet's Projected Attack on Spanish Louisiana: A Case Study in Girondin Politics ». *French Historical Studies* 33, n° 4 (2010): 515-44.

institutionnel britannique et généralement conservateurs sur le plan politique<sup>108</sup>. Pour cette étude, nous ne reviendrons pas sur les objectifs initiaux de la mission Genet, et préférons nous pencher sur un aspect moins exploré de son action en tant que ministre plénipotentiaire : son rôle dans le processus d'émancipation générale lancée à Saint-Domingue durant l'été 1793. Bien évidemment, la question d'une abolition de l'esclavage n'intervient pas immédiatement. Dans ses instructions comme dans les papiers officiels qui lui furent transmis avant son départ – et parmi lesquels se trouvait le décret du 19 février 1793 qui ouvrait « tous les ports des colonies françaises aux Etats-Unis d'Amérique<sup>109</sup> » –, la question de l'approvisionnement des colonies françaises détermina l'essentiel du rôle qui lui était alloué dans les affaires coloniales<sup>110</sup>. Peu après son arrivée sur les côtes américaines dans la ville de Charleston, le nouveau ministre s'adressa immédiatement aux commissaires civils de Saint-Domingue :

« [...] je m'empresse de vous informer que je vais faire prendre les mesures les plus promptes pour faire passer à Saint-Domingue avec sûreté les quantités de farine et d'autres approvisionnements [...] je suis persuadé que vous voudriez bien m'informer des besoins des colonies, des évènements, des succès de votre mission : de mon côté je ne négligerai aucun des moyens qui seront en mon pouvoir pour secouer nos travaux et rétablir dans une partie si intéressante de la République la tranquillité et la prospérité dont elle doit jouir<sup>111</sup>. »

---

<sup>108</sup> TURNER, Frederick Jackson. « The Origins of Genet's Projected Attack on Louisiana and the Floridas » in *The American Historical Review*, (1898), 650-671. AMON, Harry. « The Genet mission and the development of American political parties » in *Journal of American History*, (March 1966), 725-741. id. *The Genet Mission*, New York, 1973, ix, 32-33, 39-43 and 132-146. SIOLI, Marco. « Citizen Genet and political struggle in the early American Republic » in *Revue Française d'études Américaines*, (1995), 259-267. NEWMAN, Simon P. *Parades and the Politics of the Street*, University of North Carolina Press, 1997, 139-140. WALDRESCHER, David. *In the midst of perpetual fetes: the making of American nationalism (1776-1820)*, 133-135. YOUNG, Christopher J. « Connecting the President and the People: Washington's neutrality, Genet's challenge, and Hamilton's fight for public support » in *Journal of the Early Republic*, (2011), 435-466.

<sup>109</sup> Collection Baudouin [en ligne] [URL : <https://collection-baudouin.univ-paris1.fr/>] : Décret du 19 février 1793, vol.35, 248-249.

<sup>110</sup> CADC, CPC, Etats-Unis, vol.37, « Supplément aux Instructions données au Citoyen Genet », Janvier 1793. Un passage en particulier indiquait qu'en échange de l'obtention d'une garantie claire de la part des Etats-Unis pour assurer l'intégrité des territoires des deux nations, Genet pourrait intéresser les Américains à développer encore leur commerces vers les îles françaises : « le Conseil Exécutif recommande spécialement au Citoyen Genet de sonder de bonne heure les dispositions du gouvernement américain sur cet objet, et d'en faire une condition sine qua non du commerce libre des Antilles, si intéressant pour les Etats-Unis. Il importe à la prospérité et à la tranquillité de la nation française, qu'un peuple dont les ressources augmentent dans une progression incalculable, et que la nature a placé si près de nos riches colonies, soit intéressé par ses propres engagements à la conservation de ces îles. [...] le grand commerce qui en sera l'esprit les dédommagera d'avance des sacrifices qu'ils pourront faire dans la suite [...] ».

<sup>111</sup> AN DXXXV / 11 (d. 109), Genet à Sonthonax, 9 avril 1793.

Les premières demandes de l'administration coloniale auprès du nouveau ministre suivirent donc la marche inaugurée par Ternant en septembre 1791 : payer les traites coloniales et encourager toutes les expéditions américaines avant toute chose<sup>112</sup>. La première réponse de Sonthonax à Genet était de la même teneur, tout en exprimant à quel point le soutien du ministre serait crucial pour le succès de la République dans les Amériques :

« Votre avènement à la légation de Philadelphie nous fait concevoir de grandes espérances pour le salut de St Domingue [...] Vous connaissez comme nous Citoyens, la violence de la crise qui agite aujourd'hui notre commune patrie, elle est telle qu'il faut pour y rester avec succès tout le courage et tout l'enthousiasme naturel à des français qui combattent pour la liberté du monde<sup>113</sup>. »

Le 20 juin 1793, à l'instigation du nouveau gouverneur de Saint-Domingue François-Thomas Galbaud, la ville du Cap Français connut plusieurs journées d'émeutes et de combats intenses durant lesquels les commissaires civils Sonthonax et Polverel furent temporairement expulsés de la capitale. Cette tentative de renversement des commissaires civils fut appuyée par les petits blancs, les marins et une grande partie de la population du Cap hostiles au pouvoir des commissaires. Devant une situation désespérée pour eux-mêmes et pour la colonie, les deux commissaires décidèrent de publier une proclamation affranchissant les esclaves qui rejoindraient les commissaires pour combattre les insurgés du Cap sous les drapeaux de la République française. Si cette décision ne convainquit pas un grand nombre d'esclaves, elle permit tout de même aux commissaires de regagner la capitale du Nord victorieux avec des troupes d'esclaves émancipés à leurs côtés<sup>114</sup>.

La déflagration du Cap Français jeta presque l'ensemble de sa population blanche vers l'exil. Comme d'autres avant eux, ces habitants et colons dits « réfugiés » trouvèrent asile dans

---

<sup>112</sup> AN DXXV/59, Port-Au-Prince, Ordonnateur Charles-Etienne Pierre Wante et gouverneur Delasalle au Consul général Antoine Laforest, 1<sup>er</sup> mai 1793.

<sup>113</sup> AN DXXV/6, Port-Au-Prince, Sonthonax et Polverel à Genet, 2 mai 1793.

<sup>114</sup> La bataille du Cap Français qui s'étala du 21 au 24 juin 1793 est reconstruite minutieusement dans : POPKIN, Jeremy. *You are all free, op.cit.*, chapitres VI et VII.

différents territoires alentours, et particulièrement aux Etats-Unis<sup>115</sup>. Une fois arrivés dans les différents États américains, beaucoup de colons publièrent dans la presse et multiplièrent les demandes auprès des assemblées d'États et des consuls français afin de discréditer les commissaires de Saint-Domingue. Ces derniers, conscients de l'importance de la bataille d'opinion publique qui se jouait aux Etats-Unis, firent part à Michel-Ange Mangourit, consul en poste à Charleston, de leur version des faits sur les événements du Cap-Français<sup>116</sup>. Prudent à l'origine sur l'interprétation de ces événements, et mis sous pression – tout comme son prédécesseur – par les actions des colons réfugiés, Genet garda un temps une attitude neutre. Dans une lettre au secrétaire d'Etat Thomas Jefferson début août 1793, le ministre avait fixé son opinion sur l'affaire du Cap-Français et dénonçait « ces hommes [...] qui ont attiré à la colonie de Saint-Domingue tous les maux qui l'accablent aujourd'hui par leur opiniâtre résistance aux lois, par leurs passions, par leurs préjugés<sup>117</sup> ». Un mois plus tard, il s'insurgeait à nouveau auprès du même destinataire sur ce qu'il considérait dès lors comme « la plus affreuse conspiration qui ait été formée contre les succès des armées de la République française<sup>118</sup> ».

Logique d'un point de vue institutionnel, la reconnaissance et l'appui de Genet aux décisions prises par les commissaires civils constitua aussi un soutien direct au processus d'émancipation amorcé à Saint-Domingue. Le 29 août 1793, Sonthonax déclara dans une proclamation l'émancipation générale de tous les esclaves de la Province Nord. Etienne Polverel,

---

<sup>115</sup> La vague des réfugiés dominguois de juin 1793 aux Etats-Unis représenta plus de 10 000 personnes. Parmi les villes qui accueillirent le plus de réfugiés, il y eut Philadelphie, New York, Charleston en Caroline du Sud, ou encore Norfolk en Virginie : SERGEANT CHILDS, *Frances French refugee life in the United States, 1790-1800 : An American chapter of the French Revolution*, John Hopkins University Press, 1940, 142-144. BENZAKEN, Jean Charles. « Le refus de l'abolition : les colons français réfugiés aux Etats-Unis et l'organisation des fêtes révolutionnaires et contre-révolutionnaires » in DORIGNY Marcel (ed.), *Esclavage, résistances et abolitions*, Paris, Editions du CTHS, 1999, 235-253. WHITE, Ashli. « A Flood of Impure Lava »: Saint Dominguan Refugees in the United States, 1791–1820 ». Thèse de Doctorat, Columbia University, 2003.

<sup>116</sup> AN, D XXV/6, Sonthonax et Polverel à Mangourit, 8 juillet 1793 : « Les deux verrés sont encore debout [...] malgré les absurdes et plates calomnies que nos émigrés vomissent chez vous. Tant qu'ils existeront à St Domingue, ils y feront respecter les droits de l'homme et la souveraineté nationale »

<sup>117</sup> CADC, CPC, Etats-Unis, vol.39, Genet à Thomas Jefferson, 4 août 1793, 64-65.

<sup>118</sup> BNF, GENET, Edmond-Charles, *French originals : Liquidation de la dette des Etats-Unis envers la France (du 22 mai au 15 novembre 1793)*. Paris, Imprimerie Nationale, 1793, Genet à Jefferson, 6 septembre 1793, 24.

parti pour la province Ouest à la fin juillet 1793, prit lui aussi des décisions radicales par lesquelles toutes les propriétés abandonnées furent mises sous séquestres et distribuées à des citoyens de couleur émancipés par la première proclamation du 21 juin<sup>119</sup>. Ces actions achevèrent le processus d'émancipation débuté durant la bataille du Cap trois mois plus tôt. Dans la province Nord, la proclamation de Sonthonax fut suivie de l'élection de six représentants de la colonie avec pour mission de rejoindre la métropole pour représenter le nouveau peuple de Saint-Domingue à la Convention Nationale<sup>120</sup>. Dans une lettre au ministre Genet, Sonthonax plaçait la députation sous la protection de l'ambassadeur en vue de leur voyage vers la France :

« Le peuple nouveau à qui j'ai osé faire reprendre son rang dans l'espèce humaine, s'est assemblé. Partout les nouveaux citoyens ont joui avec la plus grande modération de l'exercice de leurs droits politiques, les électeurs étaient mêlés de toutes les couleurs et le résultat de la dernière nomination a été la même [...] Je vous adresse avec confiance ces élus du peuple je vous prie de leur prêter tout secours et assistance et de leur procurer un prompt embarquement pour l'Europe car il est temps que notre commune patrie se réveille de sa léthargie profonde par rapport à ses colonies<sup>121</sup>. »

Les conventionnels débarquèrent à Philadelphie le 8 novembre où ils furent reçus houleusement par les colons réfugiés de la ville. La députation put repartir sauve vers New York où elle rencontra le ministre Genet qui les accueillit chaleureusement et reconnut la légitimité de leur élection<sup>122</sup>. Dans la confiance que lui avait accordée Sonthonax pour soutenir la cause de l'émancipation, ainsi que dans les luttes continuelles qui l'opposèrent aux colons réfugiés, Genet avait

---

<sup>119</sup> CAUNA, Jacques de. « Polverel et Sonthonax, deux voies pour l'abolition de l'esclavage ». *Outre-Mers. Revue d'histoire* 84, n° 316 (1997) : 47-53.

<sup>120</sup> Les six députés de Saint-Domingue étaient deux citoyens noirs (Jean-Baptiste Belley, Joseph Boisson), deux citoyens de couleur (Jean-Baptiste Mills, Réchin) et deux citoyens blancs (Louis Dufay, Garnot) : GAUTHIER, Florence. « Le rôle de la députation de Saint-Domingue dans l'abolition de l'esclavage » in Association pour l'étude de la colonisation européenne UNESCO (actes de colloque), *Les Abolitions de l'esclavage de Léger Félicité Sonthonax à Victor Schoelcher*, Paris, Presses Universitaires de Vincennes/Unesco, 1995, 199-211, 203.

<sup>121</sup> AN DXXV/6, Sonthonax à Genet, 28 septembre 1793. CARLOT, Matthieu. « Des chemins périlleux. Le voyage des conventionnels des colonies vers Paris (1793-1794) ». *Annales historiques de la Révolution française*, n° 380 (2015) : 3-23, 10. Ce dernier article précise que le passage par les Etats-Unis restait le moyen le plus sûr pour rallier la France. Il avance également que les conventionnels auraient peut-être été victimes d'une manœuvre de l'équipage de leur navire, composé d'habitants domingois anciens partisans de Galbaud.

<sup>122</sup> POPKIN, Jeremy. *You Are All Free, op.cit.*, 320-323.

muri fermement sa lecture des événements. Dans une lettre du 5 octobre 1793 au ministère, il déclarait que le « seul moyen pour conserver ces colonies pour empêcher qu'elles ne tombent entre les mains de nos ennemis ou de nos amis, c'est de laisser la révolution de couleur s'y achever entièrement, elle est trop avancée pour que nous puissions arrêter les progrès<sup>123</sup> ». Peu de temps après la réception des députés à New York, le ministre précisa encore sa pensée dans une correspondance officielle :

« St Domingue vient de subir une révolution finale à laquelle devaient aboutir les contradictions innombrables de son système étrangement versatile depuis deux ans [...] Depuis longtemps des esclaves avaient été formés en Légion pour combattre les révoltés. Les Citoyens de couleur avaient récompensé de la Liberté ceux qui leur avaient aidé à repousser l'Epidermocratie et la contrerévolution que Galbaud essaya de débarquer le 20 juin sur St Domingue. Les guerriers demandaient la liberté pour leurs enfants et leurs femmes, pour mieux dire la liberté existait de fait par toute la Colonie, et qu'elle reconnaisse encore l'esclavage n'eut été que continuer une barrière chimérique qui n'inquiétant que les esprits denués de force pour les effrayer, ne représentait plus qu'une contradiction ridicule entre un droit physiquement et moralement insoutenable et un fait que rien ne pouvait détruire<sup>124</sup>. »

Selon les mots d'un représentant de premier ordre du gouvernement révolutionnaire français, le coup avorté de juin 1793 avait donc été un assaut raté de l'« Epidermocratie » contre « la révolution de couleur » qui n'avait eu cesse de progresser dans les colonies, surtout depuis le décret du 28 mars 1792. Dans sa lettre du 15 novembre 1793, mémoire dense d'une quinzaine de pages sur le déroulement de la révolte du Cap-Français et ses conséquences, l'ambassadeur brossa des portraits longs sur la nécessité de l'émancipation à Saint-Domingue : inévitable pour des autorités métropolitaines privées d'informations et de ressources, juste pour tous les hommes de couleur et anciens esclaves désireux de repousser les habitants « contre-révolutionnaires » alliés aux puissances étrangères en prenant les armes pour la République, l'abolition de l'esclavage était un acte auquel la Convention Nationale devait montrer son soutien et attendre tous les espoirs :

St Domingue a invariablement fixé son système. Je crois que la République peut retirer de son commerce avec le nouveau peuple, tous les avantages qu'elle trouvait dans l'ancienne colonie on me dit que les nègres retournent à leurs travaux pour une somme modique [...] La culture du café s'accommode parfaitement de la Division des terres

---

<sup>123</sup> CADC, CPC, Etats-Unis, vol.39, Genet au Ministre des Affaires Etrangères, 5 octobre 1793, 51-52.

<sup>124</sup> *Ibid*, Genet au Ministre des Affaires Etrangères, 15 novembre 1793, 263-275, 263-265.

en petite propriété. Il en est aussi de celle de l'indigo, du cacao et du coton. Celle du sucre la souffre également [...] Trouvez une compagnie humaine qui se charge d'approvisionner les cultivateurs des paysans sobres, simples et industriels qui veulent les conduire et les prendre à leurs gages, formez des institutions qui répandent des lumières progressives, et nous aurons une colonies qui s'attachera de plus en plus à nous, des enfants qui nous aimeront comme des pères, et des soldats capables de créer une nouvelle France au milieu de l'Archipel Mexicain. Citoyens Ministres soutenons ce peuple nouveau ; éloignons en les intriguant qui ne vivent que de la simplicité des Peuples [...] notre commerce alimenté par 400 000 bras affranchis ne sera point au-dessous de ce qu'il était quand il tenait sa splendeur d'autant d'Esclaves<sup>125</sup>. »

Le soutien de poids de Genet à l'abolition révolutionnaire décidée à Saint-Domingue durant l'été 1793 accompagna donc les députés vers la métropole. Le 30 novembre 1793, juste avant de quitter New York, la délégation reçut également le soutien des autorités américaines. Genet remercia Thomas Jefferson, ainsi que son gouvernement et le gouverneur de New York Georges Clinton, d'avoir condamné « les misérables qui ont violé envers les députés que St Domingue envoie dans le sein de la Convention Nationale de France la protection que les lois accordent à tous ceux qui se trouvent dans leur enceinte<sup>126</sup>. » Après cette intervention et la protection accordée par Genet à l'arrivée des députés à New York, il fut décidé de séparer les membres élus afin d'assurer l'arrivée de la décision d'émancipation générale dans la métropole. Louis Pierre Dufay, l'un des députés élu en août 1793 au Cap-Français, échangea avec le ministre français sur la situation politique de la députation<sup>127</sup>. Nous n'avons pas trouvé de traces de cette conversation dans les correspondances de Genet. Cependant, le 4 février 1794, quand Louis Pierre Dufay prononça son discours à la Convention Nationale qui mena au vote du décret d'abolition de l'esclavage dans l'ensemble des colonies françaises, les similitudes entre le contenu des paroles du député et celui de la lettre du ministre en date du 15 novembre 1793 furent bien présentes (**cf. Annexe n°1 p.471**)<sup>128</sup>.

---

<sup>125</sup> CADC, CPC, Etats-Unis, vol.39, Genet au Ministre des Affaires Etrangères, 15 novembre 1793, 263-275, 267-268.

<sup>126</sup> AN DXXV/6, Genet à Jefferson, 30 novembre 1793.

<sup>127</sup> BENZAKEN, Jean-Charles. « Louis-Pierre Dufay, député abolitionniste et homme d'affaires avisé. Esquisse biographique ». *Annales historiques de la Révolution française*, n° 368 (2012): 61-85, 63.

<sup>128</sup> Pour les passages similaires de ces deux textes, se référer à l'Annexe n°1 p.472.

L'implication du ministre en poste aux Etats-Unis dans l'élaboration du discours de Dufay conclut donc sa participation à la phase « diplomatique » de l'abolition. Dans les deux années qui suivirent l'insurrection d'août 1791, et surtout dans les mois après la révolte du Cap-Français en juin 1793, les échanges diplomatiques entre les différentes autorités françaises à Saint-Domingue aux Etats-Unis jouèrent donc un rôle de premier plan dans l'évolution de la politique coloniale à Paris – du décret de 1792 accordant la citoyenneté aux personnes de couleur libres à l'abolition de l'esclavage en 1794. Tout en souffrant de la pression exercée par la diplomatie coloniale conduite par les agents des assemblées dominguoises en septembre 1791, puis par les colons réfugiés aux Etats-Unis en 1793, et de la difficulté des échanges avec la métropole après les débuts de la guerre avec la Grande-Bretagne en janvier 1793, le réseau consulaire français se rangea du côté du processus d'émancipation initié par les commissaires civils à Saint-Domingue en août 1793. Par ce soutien, la légitimité politique d'une telle décision fut considérablement renforcée. Après le départ de la députation, le processus d'émancipation rentra dans sa phase « impériale ».

I.b) Le ralliement de la France révolutionnaire à l'abolition saint-dominguaise et la naissance d'une république abolitionniste (1793-1795)

*b.1) L'émancipation générale de Saint-Domingue en métropole : l'abolition de l'esclavage devient la loi de l'empire (juin 1793- septembre 1794)*

La députation de Saint-Domingue connut de nouveaux obstacles après son arrivée au port de Lorient à la fin janvier 1794, dont l'arrestation temporaire de deux députés Mills et Dufay à Paris le 24 janvier<sup>129</sup>. La Convention Nationale reçut finalement les élus de Saint-Domingue en son sein le 3 février. Le lendemain, c'est Dufay qui s'adressa à la Convention. Au terme de ce qui fut un

---

<sup>129</sup> BENOT, Yves. « Comment la Convention a-t-elle voté l'abolition de l'esclavage en l'an II ? » *Annales historiques de la Révolution française* 293, n° 1 (1993) : 349-61. CARLOT, Matthieu. « Des chemins périlleux. Le voyage des conventionnels des colonies vers Paris (1793-1794) », art.cit, 14.

long discours, les députés assemblés décidèrent de l'abolition de l'esclavage dans l'ensemble des colonies françaises. Une tradition historiographique insistant sur la portée cynique voir nationaliste de cette abolition a longtemps dominé la lecture historique de cette décision, s'appuyant notamment sur la célèbre apostrophe de Danton déclarant « c'est aujourd'hui que l'Anglais est mort<sup>130</sup> ! », preuve de l'évident opportunisme militaire ayant conduit à l'abolition<sup>131</sup>. Le long discours de Dufay qui précéda l'intervention de Danton fut pourtant tout aussi éclairant. En partie inspiré par la lettre de Charles-Edmond Genet du 15 novembre 1793, ce discours patiemment construit s'apparenta à un historique de la révolution de Saint-Domingue depuis le soulèvement d'août 1791. Il souligna tout particulièrement la nécessité d'achever l'unité des couleurs dans la colonie pour créer un sursaut à l'heure d'une guerre inévitable mais aussi pour bâtir l'avenir d'une société déchirée par les luttes, les révoltes, et où beaucoup de planteurs blancs avaient déjà choisi l'exil. Il faisait également la part belle aux dénonciations à l'encontre des colons blancs, des « contre-révolutionnaires », « race privilégiée » responsables des querelles intestines au sein de la colonie depuis 1789 et artisans de la guerre avec les puissances dans l'espoir d'une mise sous tutelle britannique<sup>132</sup>. Autrement dit, si le débat exprima bien les considérations stratégiques de l'abolition dans le cadre des rivalités de puissance européennes dans les Caraïbes, il dessina avec tout autant de précision et d'enthousiasme la nécessité d'une refonte institutionnelle et politique des colonies pour acter l'égalité civile sans distinction de couleur aux Antilles.

L'intervention de Dufay à la Convention marqua le point de départ de ce qu'on peut appeler l'abolitionnisme républicain. Lecture géopolitique des « désastres » de Saint-Domingue

---

<sup>130</sup> BOULOISEAU Marc, REINHARD Marcel et LEFEBVRE Georges (eds.), *Archives Parlementaires (AP) Première Série, tome 84*, CNRS, Paris, 1962, 16 pluviôse an II (4 février 1794), 284.

<sup>131</sup> Sur la domination de cette interprétation « opportuniste » : BENOT, Yves, *La Révolution Française et la Fin des Colonies*, La Découverte, 2004 (1ère édition, 1988), 8-10.

<sup>132</sup> BOULOISEAU Marc, REINHARD Marcel et LEFEBVRE Georges (eds.), *Archives Parlementaires (AP) Première Série, tome 84*, CNRS, Paris, 1962, 16 pluviôse an II (4 février 1794), 276-283. Pour une lecture attentive du contenu de ces débats : SERNA, Pierre. « Que s'est-il dit à la Convention les 15, 16 et 17 pluviôse an II ? Ou lorsque la naissance de la citoyenneté universelle provoque l'invention du « crime de lèse-humanité » ». *La Révolution française. Cahiers de l'Institut d'histoire de la Révolution française* [En ligne], n° 7 (2014). [Consulté le 13 octobre 2020] URL : <https://doi.org/10.4000/lrf.1208>.

depuis les débuts de l'insurrection d'août 1791, elle déboucha sur le décret d'abolition du 4 février 1794 qui étendit l'abolition à toutes les colonies françaises. Cette décision radicale laissait néanmoins beaucoup de questions en suspens : comment la Convention Nationale comptait-elle appliquer le décret dans les différentes colonies ? Comment imposerait-elle une telle décision dans des territoires autres que Saint-Domingue où la grande partie des propriétaires d'esclaves était toujours présente ? Quels allaient être les moyens mis en œuvre pour concrétiser politiquement cette abolition dans les colonies ? Comme Genet avant lui, Dufay fit dans son discours la part belle aux partisans de Galbaud, à « l'orgueil des blancs propriétaires<sup>133</sup> », aux petits blancs, tous partie d'une contre-révolution soutenue par les Anglais et les Espagnols en vue de rendre Saint-Domingue indépendante. Si l'élan messianique révolutionnaire domina une grande partie de son récit – comme lorsqu'il enjoignit les députés de soutenir l'émancipation et de créer « une seconde fois un nouveau monde <sup>134</sup> » – le discours fut tout autant habité par la dimension punitive et politique de l'émancipation envers une grande partie des « blancs », universellement considérés comme les ennemis de la République.

Ainsi, si l'émancipation générale supposa bien un effort puissant de refondation de la société coloniale dans les Caraïbes – et ce particulièrement à Saint-Domingue où le pouvoir des propriétaires s'était évanoui après les événements de juin 1793 –, la lecture de cet événement par les autorités diplomatiques et métropolitaines françaises après septembre 1793 insista grandement sur les raisons politiques d'un tel processus. Au premier rang de ces raisons étaient, comme l'exprima le ministre Genet le 15 novembre, les projets des « épiderocrates et les contre-révolutionnaires » contre « la redoutable coalition des hommes libres <sup>135</sup>».

Pour les députés dominguois ainsi que pour les députés qui soutinrent la décision finale de l'abolition le 4 février, il était évident que la liberté générale était le garant de l'intégrité territoriale

---

<sup>133</sup> BOULOISEAU Marc, REINHARD Marcel et LEFEBVRE Georges (eds.), *Archives Parlementaires (AP) Première Série, tome 84*, CNRS, Paris, 1962, 16 pluviôse an II (4 février 1794), 277.

<sup>134</sup> *Ibid*, 284.

<sup>135</sup> CADC, CPC, Etats-Unis, vol.39, Genet au Ministre des Affaires Etrangères, 15 novembre 1793, 263-275, 274.

des colonies contre les invasions et les troubles intérieurs. Par conséquent, la réponse la plus concluante et la plus immédiate des autorités métropolitaines à la suite de l'abolition fut dans le domaine de la répression. Les opposants traditionnels de la législation révolutionnaire sur les colonies depuis le 28 mars 1792 – les colons réfugiés en France et les membres des lobbys coloniaux en métropole – furent les principales victimes de cette répression. Au début du mois de mars 1794, la députation tricolore insista pour que le Comité arrêtât Page et Brulley, les deux chefs du parti colon en métropole depuis la fin 1792. La demande fut satisfaite avec succès le 6 mars. Trois jours plus tard, un décret ordonnant l'arrestation de tous les colons qui avaient été membres de l'Assemblée de Saint-Marc, du Club Massiac et de leurs agents dans la métropole fut également adopté. Fondé en grande partie sur l'identification des groupes contre-révolutionnaires dans les Caraïbes, le discours de Dufay trouve son prolongement politique à travers ces mesures. Celles-ci continuèrent à être appliquées sous des formes plus larges jusqu'à ce que les Montagnards soient chassés du pouvoir à la fin du mois de juillet 1794. Dans l'ensemble, elles constituèrent l'élément le plus concret de l'engagement du gouvernement envers le décret de février pendant cette période<sup>136</sup>.

Du décret d'arrestation des colons du 9 mars découla l'autre engagement pris par le Comité de Salut Public envers l'abolition de février 1794. Afin de renforcer les garnisons des îles du Vent (Guadeloupe, Martinique), l'envoi d'une commission civile pour ces territoires fut décidé au mois de mars 1794. Après de nombreux rebondissements, les commissaires choisis furent Pierre Chrétien et Victor Hugues. Le choix de Hugues, et son parcours, symbolisèrent les limites de la politique d'abolition en métropole. Originaire d'une famille installée au Port-Au-Prince, Hugues s'engagea même dans la publication d'un journal aux débuts de la Révolution Française dans la colonie. Devenu un colon « patriote » inscrit au club des Jacobins à Paris, le futur commissaire était un proche de Page et Brulley. Grâce à leur soutien, Hugues fut nommé accusateur public à Rochefort

---

<sup>136</sup>BLONDET, Claire. « Quand les terroristes font le procès du colonialisme esclavagiste les thermidoriens organisent son oubli » in GAUTHIER, Florence (ed.). *Périssent les colonies plutôt qu'un principe ! : Contributions à l'histoire de l'abolition de l'esclavage, 1789-1804*. Paris : Société des études robespierristes, 2002, 43-66.

puis à Brest. C'est également par leur appui qu'il obtint sa nomination pour prendre la tête de la commission civile des Iles du Vent durant le mois de mars 1794<sup>137</sup>. Adversaire de Sonthonax et de Polverel en métropole durant toute sa brève carrière politique, proche du parti colon, propriétaire à Saint-Domingue, les liens de Hugues avec l'« épidermocratie » dénoncée par Sonthonax et Genet étaient manifestes. Au cours de sa mission coloniale, il admit dans une de ses correspondances au Comité de Salut Public « qu'ayant passé vingt ans dans les colonies et ayant toujours été possesseur de nègres, j'avais toujours redouté qu'on leur donna la liberté<sup>138</sup> [...] ». L'un des principaux responsables pour l'application et la défense de l'abolition dans les colonies était donc plus que réticent quant à son bien-fondé. Malgré tout, il partit accompagné de Pierre Chrétien, du décret du 4 février et de 1500 soldats vers les îles du Vent le 23 avril 1794.

L'arrestation des colons par le décret du 9 mars 1794 et la formation de la commission civile des Iles du Vent furent les deux actes qui vinrent compléter la politique d'abolition initiée par la Convention Nationale le 4 février. Le premier confirmait l'orientation « anti-colon » de la lecture du processus d'émancipation par les diplomates français et les députés dominguois. Le second visait également à faire du décret, comme le décret du 28 mars 1792 précédemment pour Saint-Domingue, un instrument pour rétablir la suprématie de la métropole sur l'ensemble du domaine colonial français. Plus que les troubles intérieurs des colonies, c'étaient désormais les nouvelles des premières opérations militaires entreprises par les Britanniques contre la Martinique (avril 1793) et Saint-Domingue (septembre 1793) qui occupaient l'esprit du Comité de Salut Public. Les instructions aux

---

<sup>137</sup> Sur le parcours de Hugues, l'étude la plus récente et la plus complète est : RODIGNEAUX, Michel. *Victor Hugues : l'ambition d'entrer dans l'histoire, 1762-1826*. Paris : SPM, 2017.

Sur la nomination de Hugues et la formation de la commission civile : BENOT, Yves. « Documents concernant Victor Hugues en 1795. » in *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, vol.130, n°4, (2001), 47–62. DUBOIS, Laurent. « 'The Price of Liberty': Victor Hugues and the Administration of Freedom in Guadeloupe 1794-1798 ». *William and Mary Quarterly*, (1999), vol.56, n°2, 363-392, 366. Des détails sur le parcours de Hugues peuvent être glanés dans une longue lettre écrite à l'ambassadeur français aux Etats-Unis Joseph Létombe en juillet 1795 : CADC, CPC, Etats-Unis, vol.44, Hugues au consul général Létombe, juillet 1795, 278-286.

<sup>138</sup> CARAN, C7A47, Victor Hugues au Comité de Salut Public, 22 juillet 1794, 20-25.

membres de la commission nommés pour les îles du Vent faisaient peu de doutes de l'intérêt d'une politique d'abolition dans un contexte militaire devenu difficile pour les Français aux Caraïbes :

« Les colonies des Isles sont prospères, tranquilles et fidèles à la République. Elles ont bien résisté aux insinuations anglaises. Il s'agit de les maintenir dans cette opinion nationale et de les garantir des pièges que l'astuce britannique va leur tendre, en se servant du décret qui consacre la liberté des Noirs.

Les moyens sont faciles à présenter :

- 1) L'Anglais hait le nom Français ainsi il anglicise les Isles du Vent et maltraitent les français réunis ou qui même se seraient livrés à l'Angleterre.
- 2) L'Anglais ne peut donner aucune garantie des prétendues propriétés d'esclaves aux colons des Isles du vent, car qui pourra garantir les colonies anglaises de l'influence du décret de la liberté des noirs.
- 3) Les moyens d'exécution qui seront pris empêcheront sans doute les malheurs qui pourraient résulter de la résistance des colons.
- 4) Il vaut mieux laisser révolutionner les Isles du Vent par la raison et par la loi, que par l'impétuosité et la violence.
- 5) Les grands moyens et les triomphes de la république lui assurent les Colonies, ou leur reprise si elles étaient assez lâches que de se livrer à un gouvernement aussi machiavélique, aussi mercantile et avare que l'est celui de l'Angleterre.

La République est décidée à ne rien laisser envahir de ses possessions et de son territoire. Le meilleur parti que puissent prendre les colons des Isles du Vent est de se laisser aller aux mouvements d'une Révolution inévitable, s'ils ne veulent en être écrasés. [...] C'est à eux [les commissaires], par leur sage fidélité et leurs proclamations révolutionnaires, à empêcher les commotions que cette nouvelle inopinée du décret, ou son exécution violente pourrait occasionner<sup>139</sup>. »

Ces instructions mirent en évidence les nombreuses contradictions en jeu entre, d'une part, l'engagement abolitionniste proclamé par le gouvernement révolutionnaire et, d'autre part, son incapacité à mettre de côté les intérêts impériaux. Comme le montre la liste ci-dessus, le principal organe de gouvernement de la métropole consacrait trois de ses directives à la réponse potentielle des colons britanniques et français au décret avant de souligner ses intentions politiques. Certes, la mention au point quatre qu'il « vaut mieux laisser révolutionner les Isles du Vent par la raison et par la loi, que par l'impétuosité et la violence » – ainsi que par les « proclamations révolutionnaires » qui seront délivrées par les commissaires – affirmait la volonté du Comité de défendre la cause

---

<sup>139</sup> CARAN, C7A47, (Correspondance reçue, Guadeloupe), Supplément aux instructions données par le Comité de Salut Public, 17 février 1794, 126-128.

abolitionniste. Pourtant, l'absence totale de directives ou d'avis sur les réactions des gens de couleur au décret ; sur leurs conditions sociales après l'émancipation ; ou sur toutes sortes de mesures de reconstruction de l'agriculture, de la distribution des terres et de l'économie ; tous ces manques dessinaient les limites de la politique abolitionniste dans un contexte impérial. Au-delà de la guerre défensive à mener contre les Britanniques et les planteurs séditieux, l'horizon de l'abolition était flou.

*b.2) L'abolition en armes : le succès militaire de la politique d'émancipation dans les Caraïbes (septembre 1794 – juillet 1795)*

Les origines du processus d'émancipation révolutionnaire à Saint-Domingue durant l'été 1793 furent profondément liées à une dynamique de combat visant à maintenir l'autorité de la métropole sur la colonie. L'acceptation de ce processus par la Convention Nationale le 4 février 1794 inaugura une phase « impériale » de l'abolition durant laquelle les autorités métropolitaines fixèrent ce qu'ils considérèrent comme les principaux objectifs de l'abolition dans les Caraïbes. Là-aussi, la dynamique militaire constitua l'enjeu principal de cette politique. C'est dans ce contexte que l'abolitionnisme républicain rentra dans une nouvelle phase militaire au printemps 1794, dont l'essentiel se joua à travers la destinée de la commission Hugues en Guadeloupe<sup>140</sup>.

Partie fin avril 1794 de France, la commission civile assemblée pour renforcer les îles du Vent fut confrontée à la situation militaire désastreuse de la République dans les Caraïbes. Une expédition navale britannique sous le commandement de Charles Grey avait capturé la Martinique et

---

<sup>140</sup> Sur la commission Hugues et son succès PEROTIN-DUMON, Anne. *Être patriote sous les tropiques : la Guadeloupe, la colonisation et la Révolution 1789-1794*. Basse-Terre : Bibliothèque d'histoire antillaise / Société d'Histoire de la Guadeloupe, 1985. DUBOIS, Laurent. *A Colony of Citizens: Revolution and Slave Emancipation in the French Caribbean, 1787-1804*. UNC Press Books, 2012 (première édition : 2004). REGENT, Frédéric. *Esclavage, métissage, liberté, op.cit.* RODIGNEAUX, Michel. *La guerre de course en Guadeloupe : XVIIIe-XIXe siècles ou Alger sous les tropiques*. Paris : l'Harmattan, 2006. EICHMANN, Flavio. *Krieg und Revolution in der Karibik: die Kleinen Antillen, 1789-1815*. Berlin : De Gruyter Oldenbourg, 2019.

la Guadeloupe. La décision fut prise d'attaquer la Guadeloupe le 2 juin. La courte campagne militaire qui suivit pour Hugues et ses troupes fut un succès retentissant qui scella le destin du commissaire dans les Caraïbes. À l'approche des côtes de Grande-Terre – l'île principale de la Guadeloupe – les troupes européennes prirent d'assaut un bastion britannique au fort Fleur de L'Épée entre le 4 et le 6 juin. Ils s'approchèrent rapidement de Pointe-à-Pitre dans les jours qui suivirent. Le 7 juin, les commissaires saisirent l'occasion des succès militaires pour publier le décret d'abolition d'une déclaration solennelle<sup>141</sup>. Les combats intenses autour de la jonction entre l'île de Basse-Terre et Pointe-à-Pitre se poursuivirent jusqu'au début du mois d'août et provoquèrent des pertes considérables des deux côtés. Comme le note Frédéric Régent, dès le 5 juillet, plusieurs officiers militaires signalèrent que les armées républicaines étaient désormais presque entièrement composées de soldats noirs et de couleur<sup>142</sup>. Par la suite, les commissaires profitèrent de leur situation favorable pour enjoindre les esclaves à rejoindre leurs rangs. Dans sa lettre de fin juillet au Comité, Hugues signala la formation de « trois bataillons ou j'ai amalgamé tous les sans-culottes », ajoutant que « ce mélange a produit le meilleur effet possible sur l'esprit des ci-devant esclaves, je leur ai accordé la même paye que les troupes de France », tout en concluant « que les noirs seuls, sans Européens, ne se battraient jamais bien<sup>143</sup> ». Bien qu'il ait été initialement reçu avec moins d'enthousiasme que prévu, le décret fut finalement fondamental dans la reconquête de la Guadeloupe. Hugues ne s'y trompa pas et attribua les victoires républicaines au décret d'abolition :

« Le bienfaisant décret du 16 pluviôse, en nous assurant nos colonies, nous assure aussi la destruction de celles de nos ennemis, et ces hommes, jadis avilis, dégradés par l'esclavage, ont senti le prix de la liberté en combattant pour elle, et ils ont vaincu. Ils feront plus : ils porteront cette liberté dans les colonnes anglaises, déjà la terreur les devance et leur assure des succès, les armes de la république, triomphantes en Europe, pourraient-elles ne pas l'être en Amérique <sup>144</sup> ? »

---

<sup>141</sup> ANOM C7A47, Procès-verbal des délibérations de la Convention Nationale sur l'abolition de l'esclavage suivi d'une proclamation des commissaires, 7 juin 1794, 8.

<sup>142</sup> REGENT, Frédéric. *Esclavage, Métissage et Liberté, op.cit*, 274-275.

<sup>143</sup> ANOM, C7A47, Victor Hugues au Comité de Salut Public, 22 juillet 1794, 20-25.

<sup>144</sup> ANOM, C7A47, Proclamation aux citoyens de la Guadeloupe, 17 juillet 1794, 16.

Les actes et proclamations des commissaires civils durant leur reconquête de la Guadeloupe témoignèrent à la fois de l'originalité et des limites de l'abolitionnisme républicain. Ils montrèrent tout d'abord que des succès militaires dépendraient en partie la pérennité de l'abolition républicaine dans les Caraïbes. Cette dynamique militaire de l'abolition continua à se vérifier durant la suite des opérations entreprises par Hugues dans les Petites Antilles en 1795. Le succès de l'expédition en Guadeloupe offrit un territoire idéal aux commissaires républicains depuis lequel on put tester la validité des vues du Comité de Salut Public sur « l'influence du décret de la liberté des noirs » dans la région. L'expulsion des troupes britanniques de la Guadeloupe entre juin et décembre 1794 fut une manœuvre à l'éclat vibrant qui redonna l'initiative militaire aux armées républicaines dans la région. Son succès fut avant tout dû aux mesures d'affranchissement général prises par les commissaires dès les tous premiers combats. Dans la droite ligne des instructions du Comité de Salut Public, celles-ci permirent aux régiments français d'avoir une supériorité numérique ainsi que des soldats acclimatés, deux avantages inestimables pour mener un effort de guerre aux Antilles souvent coûteux en hommes.

La guerre émancipatrice tant désirée par les Girondins en Europe au printemps 1792 trouva donc sa forme la plus aboutie dans les Caraïbes sous les Montagnards puis les Thermidoriens deux ans plus tard. Pour Hugues, il ne faisait aucun doute que, si les combats s'étendaient au reste des îles, les esclaves rejoindraient les rangs français et reproduiraient le miracle de la Guadeloupe. Ainsi, une fois la reconquête terminée, le commissaire profita de l'initiative retrouvée pour fomenter une série de soulèvements des populations de couleur dans les petites Antilles britanniques (Grenade, St-Vincent, Sainte-Lucie, Dominique) grâce à l'action de différents agents français. Ces missions menées par des fidèles de Hugues se retrouvèrent vite livrées à elles-mêmes, sans véritables buts définis par le commissaire ou la métropole. Le message émancipateur prit donc vite les accents d'une manœuvre de guérilla généralisée à moindre coût visant à profiter de la dynamique militaire

avantageuse pour affaiblir les forces du rival britannique dans la région<sup>145</sup>. Cette stratégie fut marquée par des tentatives multiples pour rallier les faveurs des populations Caribs – peuples issus du métissage entre amérindiens et esclaves et présent dans certaines îles – et francophones des îles britanniques<sup>146</sup>.

La guerre d'émancipation prônée par Hugues dans les Petites Antilles britanniques permit à la République de maintenir une présence militaire dans la région. Pour les esclaves qui rejoignirent les agents de Hugues dans leurs tentatives de soulèvement généralisé, elle permit un accès inattendu à l'affranchissement. Pour les observateurs de la nouvelle tournure des événements aux Caraïbes, la campagne de Hugues fut un exemple remarquable du prestige militaire et idéologique acquis par l'abolition républicaine. Joseph Antoine Fauchet – nouveau ministre plénipotentiaire en poste à Philadelphie – expliqua dans un nouveau rapport sur la situation politique des Caraïbes l'élan décisif qu'avait apporté l'abolition dans l'ensemble des colonies françaises. Dans une rhétorique devenue classique de l'abolitionnisme républicain, le ministre décrivit les succès de Hugues aux Petites Antilles en des termes élogieux :

« Tout ceci nous fait présager la destruction prochaine despotisme qui pesait sur des hommes que la Convention a rendu à la liberté ; tout nous assure que les Colonies dont la conquête rendait si fiers les Anglais et les Emigrés qui les ont accompagné – deviendront bientôt leurs tombeaux, et que la Terre qu'ils engraisent avec la sueur de tant de malheureux qu'ils regardaient comme des brutes et comme leur propriété ne sera plus qu'avec leur propre sang<sup>147</sup>. »

---

145 JENKINS H.J.K, « Guadeloupe, Savagery and Emancipation: British comment of 1794-1796 » in *Revue Française d'Histoire d'Outre-Mer*, n°240, 1980, 325-331. DUBOIS, Laurent. « The price of Liberty », *op.cit.*, 378-379.

146 Elles connurent quelques succès. Pour ne citer qu'un exemple, la révolte de Julien Fédon à Grenade, débutée en mars 1795 et qui s'acheva péniblement en juin 1796. Soutenue par des émissaires guadeloupéens, elle vit les insurgés prendre le contrôle de l'île pendant près d'une année. CRATON, Michael, *Testing the Chains: Resistance to Slavery in the British West Indies*, Cornell University Press, 1982. 183-190, 207-208. MURPHY, Tessa. « A Reassertion of Rights : Fedon's Rebellion, Grenada, 1795-96 ». *La Révolution Française. Cahiers de l'Institut d'histoire de La Révolution Française* [en ligne], n° 14, (2018). (Consulté le 14 octobre 2020) [URL : <https://doi.org/10.4000/lrf.2017>.]

<sup>147</sup> CADC, CPC, Etats-Unis, vol.41, Fauchet au Ministre des Affaires Etrangères, 27 août 1794, 316-324, 321.

L'éloge de Fauchet sur le succès par les armes de l'abolition républicaine fut suivi d'une série de remarques dont le contenu devait probablement beaucoup au commissaire Hugues. Le ministre se félicita que les « noirs et les mulâtres » se fussent « battus comme des Blancs, c'est-à-dire comme des Lions », avant d'émettre quelques réserves sur la suite des affaires militaires dans les Caraïbes : « Il [Hugues] a formé trois bataillons de Noirs qui vont fort bien, mais leur courage, dit-il, veut être soutenu des blancs, sans européens, dit Hugues, sinon les Nègres qui sont des héros ne seront que pusillanimes<sup>148</sup>. » Pour Fauchet et Hugues – ainsi que pour la plupart de responsables métropolitains impliqués de près ou de loin dans l'application de l'abolition républicaine aux Caraïbes – le processus d'émancipation générale né à Saint-Domingue à l'été 1793 se limitait à la conduite d'une guerre de libération des îles caribéennes. Hors du combat et des objectifs militaires français dans les Caraïbes, l'abolition ne semblait pas susciter de remise en cause plus large de la société coloniale. Dans ces rapports comme dans d'autres, l'abolition était magnifiée par le sursaut qu'elle provoquait parmi les esclaves tout en étant réduite dans ses potentialités à ce même horizon militaire : celui de la « libération » des colonies françaises et de la défaite du « despotisme » régnant dans les autres îles des Caraïbes. Avec la victoire de Hugues et les campagnes menées dans les Petites Antilles, la phase « militaire » de l'abolition républicaine prenait fin. L'élan donné à ce processus par les commissaires civils de Saint-Domingue à l'été 1793 paraissait alors tout entier voué à la poursuite des objectifs militaires français.

---

<sup>148</sup> CADC, CPC, Etats-Unis, vol.41, Fauchet au Ministre des Affaires Etrangères, 27 août 1794, 316-324, 321, 324.

## II) L'abolitionnisme républicain (1795-1800) : Mythes et pratiques d'un idéal

II.a) La stabilisation de l'abolition sous Thermidor : la loi et les visages de l'abolitionnisme républicain.

Des premières mesures relatives aux droits politiques des libres de couleur jusqu'à l'intégration des colonies dans le texte constitutionnel directorial d'août 1795, les différents agents membres des commissions métropolitaines envoyés dans les Caraïbes s'étaient constitués en premiers défenseurs de l'émancipation générale des esclaves ; mesure locale initiée en août 1793 à Saint-Domingue qui était devenue progressivement la loi d'un nouvel empire républicain français<sup>149</sup>. En métropole, après une période troublée à la suite des longs débats autour de la culpabilité des commissaires civils dans le cadre des débats de la commission Garran-Coulon, également connus sous le nom d'«*Affaire des Colonies*<sup>150</sup>», le nouveau régime qui se mit en place fixa lui sa politique au sujet des colonies : promulgation d'un décret le 5 thermidor an III (23 juillet 1795) qui maintint les actes et décisions prises par la seconde commission civile et conféra le titre de général de brigade à plusieurs chefs de couleur ralliés à la République (Vilatte, Toussaint Louverture, Beauvais, Rigaud) ; entrée en vigueur de la nouvelle Constitution de l'An III le 22 août 1795 dont l'article VI déclarait les colonies «parties intégrantes de la République, [...] soumises à la même loi constitutionnelle<sup>151</sup>.» L'émancipation générale définitivement assurée sur le plan légal, les nouvelles institutions créées durent alors concevoir les moyens de leur politique : quelle était la place de l'émancipation générale

---

<sup>149</sup> Sur la notion d'empire républicain : REGENT, Frédéric, NIORT, Jean-François, SERNA, Pierre (éds.) *Les colonies, la Révolution française, la loi : [actes du colloque international, Université Paris 1-Panthéon-Sorbonne, 23-24 septembre 2011]*. Rennes: Presses universitaires de Rennes, 2014. Sur les limites du républicanisme métropolitain dans les colonies françaises des Caraïbes : DUBOIS, Laurent. « « Citoyens et amis ! » : Esclavage, citoyenneté et République dans les Antilles françaises à l'époque révolutionnaire ». *Annales. Histoire, Sciences Sociales* 58e année, n° 2 (2003): 281-303.

<sup>150</sup> BÉNOT, Yves. « Le procès Sonthonax ou les débats entre les accusateurs et les accusés dans l'affaire des colonies (an III) ». *Outre-Mers. Revue d'histoire* 84, n° 316 (1997): 55-63.

<sup>151</sup> Sur le décret du 5 Thermidor An III et les fondements de la politique du futur Directoire dans les colonies : POPKIN, Jeremy D. « Thermidor, Slavery, and the « Affaire Des Colonies » ». *French Historical Studies* 38, n° 1 (1 février 2015): 61-82.

dans le monde colonial caribéen ? Un tel principe était-il applicable dans les colonies ? Celui-ci signifiait-il la fin de l'économie politique impériale de l'esclavage ?

Ces questions dominèrent la politique coloniale de la République durant toute la période du régime du Directoire. En guise de premiers éléments de réponse, les nouveaux pouvoirs recoururent à une option bien connue des assemblées révolutionnaires : la création de commissions civiles munies de pouvoirs larges et chargées d'appliquer les nouveaux principes constitutionnels d'isonomie républicaine dans les différentes colonies. La constitution de ces nouvelles commissions rencontra des difficultés selon les territoires concernés. Une fois l'émancipation générale des esclaves acceptée et votée par la Convention Nationale montagnarde en février 1794, la situation des différentes colonies avait souvent rendu difficile l'envoi de nouvelles commissions chargées d'appliquer l'émancipation<sup>152</sup>. L'acceptation de l'émancipation par la Convention thermidorienne à l'été 1795 changea la donne. Lors d'un discours à la Convention peu avant la conclusion des débats de la commission Garran-Coulon, au nom du Comité de Salut Public, le représentant Jacques Defermon prit la défense des commissaires civils de Saint-Domingue, de tous les combattants « de couleur » et esclaves ayant combattu à leurs côtés, et indiqua la conduite à suivre désormais envers les colonies :

« Voulez-vous consolider le bonheur de ces hommes attachés à la patrie; voulez-vous accroître leur courage et leur dévouement, éloignez d'eux toute inquiétude, toute incertitude sur leur sort; que l'Africain qui peut être libre, et à qui vous avez promis la liberté qu'il défend avec courage, reçoive une nouvelle assurance que vous maintiendrez vos décrets; que l'homme de couleur, propriétaire, ne soit plus avili; que

---

<sup>152</sup> L'expédition victorieuse en Guadeloupe a sous le commandement des commissaires Victor Hugues, Pierre Chrétien et Alexandre Lebas, en juin 1794, qui permit l'application du décret d'émancipation générale dans cette colonie, était parmi les exceptions. La colonie de Guyane connut elle aussi une administration soutenant l'émancipation générale : SPIELER, Miranda Frances. « The Destruction of Liberty in French Guiana: Law, Identity and the Meaning of Legal Space, 1794-1830 ». *Social History (London)* 36, n° 3 (2011): 260–279, 266-69. POULIQUEN, Monique. « L'esclavage subi, aboli, rétabli en Guyane de 1789 à 1809 ». In HRODĚJ, Philippe, éd. *L'esclave et les plantations : de l'établissement de la servitude à son abolition. Hommage à Pierre Pluchon*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2019, 241-263. Conquises et occupées par les armes britanniques depuis avril 1793 et mars 1794 respectivement, les colonies de Tobago et Martinique ne connurent pas l'application du décret. Au cours de la Convention thermidorienne, une tentative d'envoi d'une commission à l'isle de France (Maurice) avait également échoué : WANQUET, Claude. « Un Jacobin esclavagiste, Benoît Gouly. » *Annales historiques de la Révolution française* 293, n° 1 (1993): 445-68.

l'homme blanc qui, parce qu'il sert la même cause, s'est attiré la haine la plus implacable des colons ennemis de la liberté, n'ait point à en redouter les effets, [...]»<sup>153</sup> »

L'ensemble du rapport de Defermon contenait les germes de la politique directoriale au sujet des colonies. Il considérait tout d'abord l'émancipation générale comme un principe immuable devant garantir l'intégrité des colonies et de l'empire. Ensuite, il insistait sur la signification de cette émancipation pour la société coloniale et sa base, c'est-à-dire le travail forcé dans le cadre de l'économie de plantation :

« Mais en levant toute incertitude à cet égard, il faut profiter avec soin des sentiments qu'éprouveront les Africains, pour les rappeler à la nécessité du travail. Il faut en même temps faire concevoir aux propriétaires qu'il est de leur intérêt de se soumettre aux lois de la république, et de les faire aimer aux Africains, tant pour les attacher à leurs travaux que pour prévenir tout nouveau prétexte de dissension<sup>154</sup>. »

Principe désormais acquis autant par la force du précédent légal, que par celle de l'expérience, l'émancipation générale était également invoquée pour mener à bien la pacification générale des colonies, elle-même préalable au retour de « l'industrie ». Malgré les protestations vives de certains représentants à cette défense des commissaires dépositaires du « régime sanglant de Robespierre<sup>155</sup> », la position du gouvernement sur les colonies était désormais claire : l'émancipation générale serait maintenue dans toutes les colonies pour reconstruire un ordre social et économique propice à l'économie de plantation. Était-ce simplement l'esclavage sans le nom ? C'était en tout cas le compromis qui émergeait à l'été 1795 sur la future politique de la République dans les colonies.

Cette « doctrine » enfin acceptée, il restait encore la question des personnes les plus adeptes pour la porter dans les Caraïbes. Durant la séance du 23 juillet 1795, Defermon mentionnait déjà la formation d'une nouvelle commission pour Saint-Domingue. Le conventionnel Marc Antoine

---

<sup>153</sup> Séance du 5 thermidor an III (23 juillet 1795), *Réimpression de l'Ancien Moniteur*, vol.25, Paris, 1847, 318.

<sup>154</sup> *Ibid*, 318.

<sup>155</sup> C'est l'expression utilisée par le représentant Lecomte (Seine Inférieure) : Séance du 5 thermidor an III (23 juillet 1795), *Réimpression de l'Ancien Moniteur*, vol.25, *op.cit*, 322.

Giraud fut choisi parmi les membres dès le printemps. Le 13 mai 1795, le citoyen libre de couleur Julien Raimond, figure de proue du combat pour les droits politiques des libres de couleur en métropole depuis 1789, était libéré après une période d'un an et demi d'emprisonnement due à ses liens avec certains députés girondins<sup>156</sup>. Un rapport de Jean Philippe Garran-Coulon, président de la commission de colonies instituée pour juger Sonthonax et Polverel, souligna alors la probité exemplaire de Raimond en le décrivant comme « un sincère ami de l'ordre public et de la liberté, qui, par un désintéressement et une justesse d'esprit bien rares, a toujours préféré le succès de la révolution en France, et la fidélité des colonies envers la métropole, au triomphe même de la cause des hommes de couleur, [...]»<sup>157</sup>. Cette exonération triomphale acquise, le porte-parole des libres de couleurs rejoignit les rangs de la nouvelle commission. De la même manière, Sonthonax, après sa réhabilitation définitive au terme des débats dans le cadre de l'« *Affaire des colonies* », prit la tête la commission<sup>158</sup>. Philippe Rose Roume, membre de la première commission civile envoyée à Saint-Domingue à l'automne 1791 pour y faire appliquer la législation coloniale de la Constituante, fut également pris pour son expertise des affaires coloniales et de la langue espagnole afin de mener à bien le rattachement de Santo-Domingo à son homologue française, en vertu des termes du récent Traité de Bâle du 22 août 1795<sup>159</sup>.

La troisième commission civile de Saint-Domingue constitua une synthèse habile de différentes tendances politiques sur la question coloniale. Reconduit à la tête de l'ensemble,

---

<sup>156</sup> Sur le combat de Raimond pour les droits politiques des libres de couleur : GAUTHIER, Florence. *L'aristocratie de l'épiderme : le combat de la Société des citoyens de couleur, 1789-1791*. Paris: CNRS éditions, 2007. Sur l'emprisonnement de Raimond après l'insurrection des sections populaires parisiennes contre les députés girondins du 31 mai-2 juin 1793 : GARRIGUS, John D. « Opportunist or Patriot? Julien Raimond (1744–1801) and the Haitian Revolution ». *Slavery & Abolition* 28, n° 1 (2007): 1-21, 11.

<sup>157</sup> GARRAN-COULON, Jean-Philippe. *Rapport sur Julien Raimond, fait au nom de la commission des colonies et des comités de salut public, de législation et de la marine réunis, le 24 floréal de l'an III*. Paris: Imp. nationale, 1795, 4.

<sup>158</sup> STEIN, Robert Louis. *Léger Félicité Sonthonax: The Lost Sentinel of the Republic*. Rutherford: Fairleigh Dickinson University Press, 1985, 129-130.

<sup>159</sup> RENAUT D'OULTRE-SEILLE, Francis Paul. *L'odyssée d'un colonial sous l'Ancien régime, Philippe-Rose Roume de Saint-Laurent, 1776-1796*. Paris: Société de l'histoire des colonies françaises en vente chez Edouard Champion, 1920.

Sonthonax représentait un élément de continuité avec la précédente commission qui avait initié le processus d'émancipation générale dans les colonies françaises. Connue et admirée aussi bien des « anciens libres » – libres de couleurs et noirs libres ayant reçu la citoyenneté par le décret du 4 avril 1792 – que des « nouveaux libres » émancipés par la proclamation d'abolition générale de la province Nord du 29 août 1793, Sonthonax possédait également une connaissance précieuse sur l'état militaire de la colonie, ainsi que sur les différents chefs qui combattaient pour la République. Raimond était quant à lui originaire de Saint-Domingue et parmi les plus riches propriétaires libres de couleur de la colonie à la veille de la Révolution. Sa présence au sein de la commission était un signe clair de la volonté du nouveau régime de garantir les droits acquis par les populations de couleur durant les années précédentes<sup>160</sup>. Le choix de Roume était celui d'un expert des affaires coloniales et caribéennes ayant montré son soutien à l'émancipation générale. Régis Leblanc et Giraud faisaient eux figure de nouveauté et représentaient l'attachement de la commission au nouveau régime créé à l'été 1795.

Dans son discours sur la place des colonies dans la nouvelle constitution, Boissy d'Anglas expliquait, au nom du Comité de Salut Public, la nécessité pour le nouveau Directoire de nommer des commissaires pour les colonies :

« Nous pensons aussi que le Directoire doit être autorisé par la législature à envoyer dans les colonies, en cas de besoin, des commissaires civils, dépositaires de son autorité, et supérieurs aux administrations : c'est le seul moyen d'empêcher qu'elles ne puissent rivaliser entre elles, ou méconnaître l'esprit de leur institution. Ainsi vous donnerez au gouvernement l'action nécessaire pour pacifier ces contrées et les utiliser tout à la fois pour la république et pour elles-mêmes ; ainsi vous donnerez à ces portions de l'empire français la certitude qu'elles n'ont jamais eue, d'être essentiellement assimilées en tout aux autres parties de la république<sup>161</sup>. »

---

<sup>160</sup> L'équilibre des couleurs était également un élément important dans la formation de la commission : GARRAN-COULON, Jean-Philippe. *Rapport sur Julien Raimond*, *op.cit* : « Les représentants du peuple que vous envoyez à Saint-Domingue pour y rétablir le règne des lois, après avoir achevé de les reconquérir, se proposent, pour gagner tous les cœurs à la République, de s'entourer de citoyens de toutes les couleurs. », 2. GARRIGUS, John D. « Opportunist or Patriot? », *op.cit*, 3-4.

<sup>161</sup> Séance du 17 thermidor an III (4 août 1795), *Réimpression de l'Ancien Moniteur*, vol.25, Paris, 1847, 419.

Plus loin, le même orateur défendait la conservation de l'émancipation générale du 4 février 1794 comme principe constitutionnel intangible. Pour les têtes pensantes du nouveau régime et de sa politique coloniale tels que Garran-Coulon ou Boissy d'Anglas, le processus abolitionniste commencé en 1793 devait rentrer dans une nouvelle phase, celle de l'ordre. La nouvelle commission civile de Saint-Domingue était la plus parfaite expression de cette réconciliation voulue par les conventionnels thermidoriens et leurs successeurs entre l'abolition de l'esclavage et la réforme intérieure des colonies par la métropole, entre la révolution et l'ordre.

II.b) Le retour de l'abolition à Saint-Domingue : la troisième commission civile de Saint-Domingue, ou la rupture abolitionniste de 1794 à l'épreuve du monde colonial.

La troisième commission civile de Saint-Domingue arriva au Cap-Français début mai 1796. Le contexte intérieur de la colonie était alors profondément troublé par les luttes entre les différents chefs militaires se battant du côté de la République, et plus particulièrement par les rivalités entre les officiers républicains « anciens libres » – libres de couleurs, « mulâtres » ou « sang-mêlé » nés libres dans la colonie – et les officiers dits « nouveaux libres » – anciens esclaves affranchis par les proclamations de Polverel et Sonthonax prises à l'été 1793 et confirmés dans leur statut par le décret d'émancipation générale du 4 février 1794. Pour le gouverneur général de la colonie Etienne Laveaux, les mois qui précédèrent l'arrivée des nouveaux commissaires furent marquées par les tentatives des généraux de couleur de la province Nord d'évincer les autorités métropolitaines restantes<sup>162</sup>. La plus forte de ces tentatives fut celle du général Jean-Louis Villatte le 30 ventôse an IV (20 mars 1796) et faillit mener au renvoi forcé du gouverneur pour la métropole<sup>163</sup>. Les suites de ce coup d'état raté convainquirent les autorités métropolitaines en poste à Saint-Domingue que les

---

<sup>162</sup> LAVEAUX, Étienne. *Compte rendu par le général Laveaux à ses concitoyens, à l'opinion publique, aux autorités constituées. (1er floréal an V.)*. Paris : Impr. du bureau central, 1797, 65-76.

<sup>163</sup> Sur le déroulement de ce « coup d'état » et l'intervention des officiers noirs Louverture, Léveillé et Pierre Michel, après le 30 ventôse : *Ibid*, 76-90.

« mulâtres » étaient irrémédiablement opposés à tous les envoyés de la métropole, et plus généralement à tous ceux qui soutenaient le régime de la liberté générale. Dans un rapport fait quelques mois après la révolte de Villatte, le chef de brigade Pierre-Vital Grandet notait ainsi, à son arrivée au Cap-Français, « que les hommes de couleur murmuraient sur l'arrivée du Général Laveaux en cette ville, craignant sans doute de ne pouvoir plus maltraiter les Africains qui les servent avec autant de sévérité parce qu'ils connaissent le Général l'ami de l'humanité. Cette classe d'hommes ne pense que les nègres puissent être leurs égaux. Ils attendent avec grande impatience le retour de l'esclavage<sup>164</sup> [...] ».

Les tensions nées de la rébellion de Villatte étaient donc toujours présentes à l'arrivée des commissaires civils. Elles compromettaient l'unité des couleurs pourtant recherchée par le nouveau pouvoir directorial lors de la constitution de la commission. Peu après son arrivée, Sonthonax confessait au ministre de la Marine Truguet que la révolte de Villatte « s'était fait sentir plus ou moins sensiblement dans toute la colonie » et qu'on avait « cherché à insinuer aux Noirs que la France s'était déclarée contre leur liberté<sup>165</sup> [...] ». Afin de rétablir l'unité parmi les différentes classes de couleur, les commissaires prirent la décision d'envoyer des délégués dans la province du Sud de la colonie, là où le chef de brigade André Rigaud – libre de couleur – commandait l'essentiel des troupes fidèles à la République depuis sa place forte de la ville des Cayes. Les échanges de Sonthonax avec les délégués envoyés montraient bien les dispositions méfiantes du chef de la commission envers les libres de couleurs, sans cesse soupçonnés de semer la division parmi les habitants de la colonie et d'être opposés à la liberté générale<sup>166</sup>. Face aux actions prises par les délégués des commissaires qu'il jugeait dangereuses pour la stabilité de la province, Rigaud s'adressa

---

<sup>164</sup> AN, D XXV / 50 (dossier 481), « Mémoire fait par moi Pierre Vital Grandet chef de bataillon dans l'armée de la République sur les observations que j'ai faites depuis mon arrivée de France le 22 vendémiaire an IV »

<sup>165</sup> Centre d'Accueil et de Recherche des Archives Nationales (ci-après noté CARAN), CC9A / 13, Sonthonax au Ministre de la Marine, 26 prairial an IV (14 juin 1796).

<sup>166</sup> BNF, NAF 8986, Registres de la Correspondance particulière du Citoyen Sonthonax, membre de la Commission déléguée par le gouvernement français aux Iles-sous-le-Vent (1796-1797), Sonthonax aux délégués de la partie Sud aux Cayes, 19 messidor an IV (27 juillet 1796), f.34.

au commissaire libre de couleur Raimond. Pour cet officier reconnu chef de brigade par le Directoire au même titre que Louverture par le décret du 23 juillet 1795, les hommes de couleur n'étaient nullement à blâmer pour les troubles récents de la colonie. Les accusations de comportements séditieux professées aux hommes de couleur étaient retournées envers les nouveaux chefs noirs comme Louverture, ainsi qu'aux « ennemis de la liberté et de l'égalité » qui « trompent les noirs ignorants pour les faire agir contre leurs propres intérêts ». A ceux qui proclamaient que « ces mulâtres veulent détruire les blancs pour rendre les nègres esclaves », Rigaud rétorquait donc : « [...] et bien je change la phrase ce sont les mauvais blancs de St-Domingue qui voudraient détruire les hommes de couleur pour asservir les noirs<sup>167</sup> [...] ».

Les correspondances des différentes autorités républicaines en poste à Saint-Domingue durant la troisième commission civile furent dominées par l'appréhension de nouveaux conflits violents dans la colonie entre les libres de couleur et les noirs « nouveaux libres ». Déterminées à empêcher le retour de divisions internes dans la population de l'île, les commissaires s'appliquèrent à vouloir maintenir une unité politique parmi les couleurs. Cependant, il était difficile, même pour les nouveaux commissaires, d'échapper aux querelles intestines qui s'étaient développées dans les différentes parties de la colonie depuis les débuts de la Révolution et qui avaient parfois aggravées les tensions raciales traditionnelles à l'œuvre dans une société coloniale. En août 1796, les délégués dépêchés par Sonthonax pour assurer la souveraineté de la commission dans la province Sud – région laissée jusqu'ici sous le gouvernement de chefs ralliés à la République –, provoquèrent les pires résultats. Les actions des délégués durant leur courte mission menèrent au soulèvement des partisans de Rigaud dans la ville des Cayes contre l'autorité métropolitaine qui déboucha sur le massacre des Cayes d'août 1796<sup>168</sup>.

---

<sup>167</sup> CARAN, CC9A / 13, Rigaud à Raimond, messidor an IV (juin-juillet 1796).

<sup>168</sup> BLECHET Françoise. « La seconde mission de Sonthonax à Saint-Domingue d'après sa correspondance (mai 1796-août 1797) ». *Outre-Mers. Revue d'histoire* 84, n° 316 (1997): 79-93, 89. STEIN, Robert Louis. *Léger Félicité Sonthonax: The Lost Sentinel of the Republic*. Rutherford (NJ) : Fairleigh Dickinson University Press, 1985, 138-140.

Un article récent de Manuel Covo a reconstruit les différentes étapes de ce massacre et ses conséquences sur la dynamique des conflits politiques et raciaux au cours de la longue période révolutionnaire dominguoise<sup>169</sup>. Au même titre que la révolte de Villatte au Cap-Français quelques mois auparavant, les massacres dans la province Sud indiquaient une évolution importante des usages politiques de la race après l'abolition républicaine de 1794. Aux débuts du processus d'émancipation générale entamé par Sonthonax et Polverel, l'abolition s'était forgée principalement par la nécessité de rallier le plus grand nombre d'hommes de couleurs à joindre les rangs de la République en tant que soldats, le tout dans un contexte militaire périlleux marqué par la révolte du gouverneur général Galbaud au Cap-Français en juin 1793 et aux débuts de l'invasion britannique de l'île en septembre de la même année. Union sacrée construite sur les ruines d'un pouvoir blanc dévoyé après l'échec de la révolte de Galbaud, cette armée républicaine avait donc pour fondement politique l'émancipation révolutionnaire de l'été 1793 approuvée et soutenue par la Convention Nationale en février 1794. La politique d'union des couleurs avait son origine dans cette proposition du « haut » – celle des commissaires civils puis de la Convention Nationale – pour lier commissaires métropolitains, gens de couleurs libres et anciens esclaves devenus chefs de groupes révoltés dans un but commun : la sauvegarde de la souveraineté d'une République abolitionniste contre les invasions des pouvoirs étrangers et des opposants de l'émancipation. En bref, un discours d'union des couleurs soutenu par l'abolition de l'esclavage avait permis un temps de surmonter les barrières traditionnelles des catégorisations raciales.

Près de trois ans après le début de ce processus d'émancipation, et malgré la volonté affichée du nouveau régime directorial de maintenir et perpétuer cette politique d'union des couleurs, la race en tant qu'élément structurant du discours politique reprenait ses droits au sein des membres de l'armée républicaine et érodait l'identification politique transcendante initiée durant la phase

---

<sup>169</sup> COVO, Manuel. « Le massacre de fructidor an IV à Saint-Domingue : Violence et Politique de la Race sous le Directoire ». *Annales historiques de la Révolution française* n° 395, n° 1 (2019) : 143-69.

révolutionnaire de 1793-1794. L'effacement des appartenances de couleur maintes fois professée par les différents envoyés métropolitains dans leurs correspondances devait de nouveau composer avec les divisions héritées de la société coloniale. Pour Sonthonax, la dimension raciale des conflits était soigneusement évitée par le danger qu'elle faisait courir à l'union politique des couleurs. Le chef de la commission préférait insister sur les manques individuels de certains officiers et les démarches contraires à l'intérêt général de la République. Arrivés « dans un moment où deux partis en armes divisés étaient prêts à en venir aux mains, gouvernés par des chefs militaires qui tous avaient des vues et des intérêts différents<sup>170</sup> », le commissaire Sonthonax décrivait les divisions de la colonie en termes politiques liés à la rhétorique d'identification républicaine dominante en métropole. Cependant, les récits produits par les autorités proches de la Commission une fois de retour en métropole exprimèrent bien la rupture profonde qui s'était réalisée parmi les soutiens de la République après la révolte de Villatte et le massacre des Cayes : l'appartenance à une race était bien mise en avant pour expliquer les raisons des divisions à l'œuvre au sein de l'île parmi les différents dépositaires de l'autorité républicaine<sup>171</sup>.

La reprise et la reconstitution du conflit de couleur au sein du parti « républicain » à Saint-Domingue furent le principal obstacle au succès des espoirs placés dans la troisième commission civile. Dans ces conditions, le maintien d'une unité des couleurs à travers le territoire de la colonie pour faire face aux forces britanniques toujours présentes dans certaines places fortes des territoires (Môle Saint-Nicolas, Saint-Marc, Jérémie) et aux groupes d'anciens esclaves rebelles à toute autorité européenne demeura une tâche difficile. Pour le Directoire, il était également impérieux

---

<sup>170</sup> CARAN, CC9A / 14, Sonthonax au Ministère de la Marine, 18 vendémiaire an V (9 octobre 1796)

<sup>171</sup> PERROUD, Henry, et France. Ministre de la Marine et des colonies. *Précis : des derniers troubles qui ont eu lieu dans la partie du nord de Saint-Domingue, adressé au Ministre de la Marine et des colonies, par Henry Perroud, ordonnateur de Saint-Domingue, le 26 germinal, l'an quatrième de la république française, une et indivisible*. Au Cap-Français : de l'Imprimerie de P. Roux, 1796. KERVERSAU, François Marie de, et LEBORGNE Claude Pierre Joseph. *Rapport fait au gouvernement, sur Saint-Domingue*. A Paris : chez Pain, imprimeur-libraire, 1797.

après les années de troubles intérieurs et d'invasions que la commission reconstruisit une économie fonctionnelle dans la colonie<sup>172</sup>. Là aussi, les objectifs désignés par le Directoire et assignés aux commissaires subirent les aléas des dynamiques locales dans la colonie. Au moment de l'arrivée de la commission, l'ordonnateur Joseph-Antoine Idlinger indiqua immédiatement que la province Nord était « le département le plus dépourvu de moyens, le plus surchargé de dépenses<sup>173</sup> » de la colonie. Cœur de l'armée républicaine formée par Sonthonax durant l'été 1793, et seule zone de la colonie restée véritablement sous l'administration directe de la métropole depuis 1793, la province Nord était aussi la région d'où l'insurrection d'août 1791 s'était développée et d'où provenait l'essentiel des anciens esclaves ralliés à la République en tant qu'officiers. Symbole du succès militaire de la République et de l'abolition à Saint-Domingue, elle était aussi la région la plus touchée par la désertion des ateliers et par la presque mise à l'arrêt de l'économie de plantation. Sur cette province, Alexandre-Benjamin Giroud – ingénieur des mines envoyé avec la commission pour étudier la géologie et la minéralogie de la colonie en vue d'une possible activité d'extraction minière<sup>174</sup> – notait quant à lui la difficulté de rétablir les cultures dans la plaine du Cap Français à cause du « manque de beaucoup de machines, d'ustensiles et des bestiaux [qui] retardent infiniment les progrès de la culture, cinq ou six cent mille livres employées à des moulins et à des bestiaux eussent fait doubler le produit des sucreries de la Plaine<sup>175</sup> [...] »

Les difficultés rencontrées dans le rétablissement des cultures représentaient des enjeux économiques immédiats, mais également politiques à long terme. La circulation de lettres entre les

---

<sup>172</sup> cf. *supra*, pp. 108-109 : comme l'avait indiqué le rapport Defermon à l'été 1795, le maintien de l'émancipation devait être la base d'un ordre social et économique industriel pour les « nouveaux libres » et « cultivateurs ».

<sup>173</sup> CARAN, CC9A / 12, Correspondance de Idlinger (14 floréal an IV-20 prairial an IV), Idlinger à Leblanc, 4 prairial an IV (23 mai 1796).

<sup>174</sup> CHAGNY, Claude. « Voyage Scientifique et politique coloniale. Alexandre-Benjamin Giroud, un ingénieur des mines à Saint-Domingue sous le Directoire. » in VALIN Claudy éd., *Circulation des hommes et des idées à l'époque révolutionnaire*, 130<sup>e</sup> Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, La Rochelle, 2005, version électronique, Paris, CTHS, « Collection Actes des congrès des sociétés historiques et scientifiques », 2009, 73-89.

<sup>175</sup> CARAN, CC9A / 13, Giroud au Ministre de la Marine, 17 messidor an IV (5 juillet 1796).

anciens propriétaires de Saint-Domingue réfugiés à la Jamaïque, Cuba, ou encore aux Etats-Unis, répandait l'idée d'un échec complet de l'émancipation parmi les nations étrangères. Ces réseaux d'information trouvaient enfin échos à Paris parmi les colons dominguois émigrés et les opposants de la politique directoriale dans les colonies. Dans l'ensemble, chaque observation sur l'état des cultures pouvait être donc exploitée par les adversaires de l'émancipation générale dans les colonies ou à Paris.

« Je vous ai marqué Citoyen Min que les productions actuelles de la colonie sont insuffisantes pour faire face au service, les cultivateurs sont trop détournés par le service militaire et par les insurrections de quelques-uns d'entre eux pour compter sur ses récoltes en état de solder les dettes pour achats de comestibles, et pour versement de fonds à la caisse, l'expérience me l'a prouvé tout le temps que j'ai été ordonnateur. L'administration est forcée par défaut de moyens de manquer au terme de paiements fixes dans les marches, la confiance des neutres se perd insensiblement et de là la pénurie tous les négociants se refusent à traiter avec l'administration à moins de payer comptant. Les quelques faiseurs de beaux projets vous disaient le contraire, vous en imposerait ce que je vous marque est la vérité. Le département du Sud à des moyens, mais étant continuellement en désordre et en insurrection le département du Nord est privé de partager ses ressources, il est donc bien démontré que la métropole doit secourir cette malheureuse colonie pour qu'elle puisse se soutenir et se conserver à la République<sup>176</sup>. »

Plus que des « faiseurs de beaux projets », les membres de l'administration de Saint-Domingue durant la troisième commission civile s'efforcèrent d'insister sur « les progrès de la culture » dans certains quartiers de l'île. Parmi les plus actifs dans cette défense de l'activité des « cultivateurs » sur les plantations mises sous séquestre, ainsi que des nouveaux propriétaires, Julien Raimond se distingua nettement. Dans un rapport au ministre de la Marine en date du 21 août 1797, il célébra l'industrie des « mains libres » de Saint-Domingue :

« Aux yeux de tout homme de bonne ou de mauvaise foi le problème doit être résolu aujourd'hui, les noirs libres quoi qu'en disent les ennemis de ce système, ont démontré à tout homme qui connaît les cultures à Saint-Domingue que les noirs esclaves n'auraient pas opéré en deux ans un changement semblable à ce qui a été fait depuis dix mois. [...] C'est par la confiance et des exhortations paternelles que nous avons pu infuser dans l'esprit des Noirs l'amour du travail et de l'ordre<sup>177</sup>. »

---

<sup>176</sup> CARAN, CC9A / 12, Agent central de la comptabilité au Ministre de la Marine, 6 frimaire an IV (26 novembre 1796).

<sup>177</sup> CARAN, CC9A / 14, Julien Raimond au Ministre de la Marine, 4 fructidor an V (21 août 1797).

Par cette description d'une économie de plantation en voie de rétablissement, le commissaire Raimond défendait la supériorité du travail libre. En appuyant sur l'idée d'un « amour du travail et de l'ordre » parmi les esclaves, il adressait également des paroles au parti colon en métropole dont l'influence ne cessait de reprendre du poids. Plus tard, dans un nouveau rapport portant sur l'ensemble de la province du Nord, Raimond se réjouit encore du rétablissement général à l'œuvre. Dans la conclusion de son rapport, le zèle républicain caractéristique des commissaires civils envoyés aux colonies depuis 1792 se fit sentir quand Raimond fournit un tableau généreux de la situation de l'île compte-tenu des récents progrès de la culture :

« Quant à moi je ne me permettrai qu'une seule réflexion; que la France soit juste qu'elle respecte son ouvrage, et Saint-Domingue lui est inviolablement attaché, et le commerce retirera bientôt les mêmes avantages qu'il a momentanément perdues, et les propriétaires pourvu qu'ils aient le courage de renoncer à des préjugés absurdes et dangereux pour eux-mêmes, peuvent non seulement réparer leurs pertes, mais retrouver une fortune plus solide, et au lieu d'esclaves toujours prêts à prendre les armes pour changer leur fort, des associés utiles et des amis fidèles<sup>178</sup>. »

Selon le commissaire – acteur de la première heure des épisodes révolutionnaires de Saint-Domingue –, les nouveaux gérants des plantations séquestrées s'évertuaient à restaurer le travail à la chaîne sur les quelques grandes sucreries encore en état, tandis que la production de café – propice à une propriété de taille moyenne voir petite et moins coûteuse en main d'œuvre – retrouvait tout son éclat, voire surpassait ses niveaux de production d'avant 1789. Cette célébration d'une « restauration » de l'économie de plantation fut la marque la plus haute de l'abolitionnisme républicain dans sa phase de stabilisation sous le Directoire. Elle entérinait la réconciliation – ou l'ambiguïté selon le regard que l'on porte sur ce moment – du processus d'émancipation révolutionnaire entamé à l'été 1793 et l'« ordre républicain », si souvent avancé comme la valeur cardinale des conventionnels républicains et modérés sous Thermidor, puis encore sous le Directoire.

---

<sup>178</sup> CARAN, CC9A / 14, Julien Raimond au Ministère de la Marine, 25 fructidor an V, (10 septembre 1797).

En métropole, cette réconciliation s'exprima par la dernière grande loi au sujet des colonies votée par les assemblées du Directoire : celle du 1<sup>er</sup> janvier 1798 (12 nivôse an VI). Elle reprenait et codifiait une partie des dispositions énoncées par les lois précédentes ainsi que les pratiques initiées par les différentes autorités civiles dans les colonies. Son article XVII déclarait : « Tout individu noir, né en Afrique, ou dans les colonies étrangères, transféré dans les îles françaises, sera libre dès qu'il aura mis le pied sur le territoire de la République pour acquérir le droit de citoyen. » Cet article représenta un des derniers efforts de la part de l'abolitionnisme républicain pour renforcer la légitimité de l'émancipation révolutionnaire par la loi dans les territoires coloniaux. Il définissait l'appartenance à la citoyenneté française comme condition d'obtention de la liberté pour tout esclave qui pouvait s'en revendiquer à juste titre. Pour beaucoup d'esclaves, ce nouvel accès à l'affranchissement représentait une rupture majeure. La citoyenneté française devint pour un temps synonyme d'une liberté individuelle protégée par un droit attaché à la personne qui dépassait le cadre légal et territorial traditionnel de l'affranchissement dans les sociétés coloniales américaines. Bien que les effets des dispositions les plus radicales de cette loi furent là aussi limités, leur existence fut pour un temps le signe d'une alternative légale au droit particulier des sociétés coloniales.

Dans les Amériques comme en métropole, la rupture imaginée par l'abolitionnisme républicain ne dura pas longtemps. Dans les sociétés coloniales comme en Europe parmi les nouveaux alliés de la « Grande Nation » (Espagne, République Batave), on nota une réticence toujours prononcée envers le « système » français d'émancipation, non seulement par son côté tout à fait radical et dangereux pour les sociétés de plantation, mais aussi par méfiance envers ses apparentes visées politiques. Pour beaucoup, qu'ils furent membres d'un gouvernement étranger, ou anciens esclaves combattant sous les drapeaux de la République comme Toussaint Louverture, l'abolition républicaine était souvent perçue comme le simple corollaire d'une expansion française dans les Caraïbes. Face à cet isolement, la pérennité du régime auquel elle avait donné naissance resta toujours très fragile.

## **Chapitre 2 : Une contre-révolution de l'esclavage : les politiques de l'expansion de l'esclavage dans l'Empire Britannique (1793-1802)**

I) L'empire, le domaine caribéen et l'esclavage : l'émergence d'un débat national de la fin de la guerre d'indépendance américaine jusqu'à l'insurrection de Saint-Domingue (1783-1792) :

I.a) Commerce, Caraïbes et abolitionnisme : Le cadre impérial de la remise en question de l'esclavage au sortir de la guerre d'indépendance.

Bien en deçà de la crise ouverte par la situation de guerre civile à Saint-Domingue, les îles françaises des Caraïbes avaient suscité l'intérêt des cercles gouvernementaux britanniques. Au lendemain de la guerre d'indépendance américaine, les efforts des ministères coloniaux français pour développer l'économie de plantation à Saint-Domingue avaient produit de vastes effets. Au cours des années 1780, l'île représentait à elle seule près de 40 % de la production sucrière mondiale, et cette accélération croissante de la production se reflétait notamment parmi l'afflux toujours plus massif de captifs entre 1786 et 1792. De manière générale, pour les contemporains comme pour une part conséquente de l'historiographie, la défaite britannique face aux colonies américaines permit au rival français de connaître une brève période d'ascendance dans la production des denrées coloniales (sucre, café, coton, indigo) et d'éclipser temporairement la domination de l'économie de plantation des Caraïbes britanniques<sup>179</sup>.

Loin de faire figure d'épouvantail au sein des élites commerciales et politiques britanniques, le destin particulier de Saint-Domingue au sortir des traités de paix de 1783 suscita tout du moins interrogations et débats. Un mémoire produit par une source gouvernementale au cours de la révolution américaine synthétise bien les tenants et les aboutissants de ce débat. Fustigeant les

---

179 WILLIAMS, Eric Eustace. *Capitalism and Slavery*, London: A. Deutsch, 1964 (1ère édition : 1944), 122-123. PLUCHON, Pierre. *Histoire de la colonisation française : des origines à la Restauration. Tome premier : Le premier empire colonial*. Paris : Fayard, 1991, 1018-1019. BURNARD, Trevor et GARRIGUS, John D. *The Plantation Machine: Atlantic Capitalism in French Saint-Domingue and British Jamaica*, University of Pennsylvania Press, 2016, 234-235, 242, 244-245.

pratiques dispendieuses des planteurs britanniques ainsi que les lois permettant toutes formes d'associations et de méthodes pour satisfaire les crédetes métropolitains de ces derniers, l'auteur s'insurge contre le fait que les « West Indians » gèrent leurs opérations « dans un esprit de magnificence plus que d'économie », au contraire de leurs homologues français, poussés par une vertu de frugalité dans leurs affaires et soutenus dans ce sens par leurs lois :

« Hence, an universal law in the French West Indies, that the lands and the means of working them shall not be separate, and of consequence neither a working negroe nor a working horse can be sold for debt; though a receiver may be put into possession by a court of justice. Upon the French policy of accumulation, this is an excellent law, though it would be destructive to the British West Indies, who were reared upon quite a different plan<sup>180</sup>. »

Émanant de sources proches des corps gouvernementaux qui s'appliquaient à rapporter et analyser les évolutions de l'économie coloniale britannique, ce document s'inscrit dans la remise en question générale des modes de gouvernement des espaces coloniaux britanniques après la défaite aux mains des « insurgents » américains. En proposant une perspective comparative entre les îles françaises et britanniques, il est loin de condamner toute possibilité de prospérité future pour les Caraïbes britanniques. Au contraire, il tend, par ce biais, à souligner les difficultés du temps présent et les moyens d'y remédier. Au même titre que d'autres, il exprime ainsi une certaine anxiété parmi les traditionnels relais du pouvoir impérial dans un contexte où la comparaison des balances commerciales et des productions totales suffit amplement pour créer une atmosphère de tensions au sein du gouvernement.

Au même titre que les autres acteurs du débat politique autour des Caraïbes britanniques, les documents dits d'Etat en provenance des principales institutions impliquées dans la politique coloniale (Board of Trade, West India Committees, gouvernement) inscrivaient leurs observations dans le cadre d'une conception de l'économie politique proche de la raison d'Etat. Sans ménager le lectorat gouvernemental, ces écrits prenaient néanmoins soin de désigner les éventuels défauts des

---

180 National Archives (notées ci-après NA), CO 318/1 « Hints with regards to the West Indian business ».

îles à sucre comme des dysfonctionnements dont on pourrait venir à bout par un changement de législation. De cette manière, ils se rapprochaient d'une opinion largement répandue au cours du siècle parmi les nouvelles élites politiques et économiques du pays : la manne des échanges commerciaux entre les îles à sucre et la métropole était un des fondements de la thalassocratie britannique, et, par le même biais, de sa puissance politique. Ainsi, s'il n'était pas rare de trouver des mises en cause profonde des faiblesses certaines d'une partie du tout, l'idée qu'il faille maintenir des rapports économiques et commerciaux de nature exclusives au sein d'un espace transatlantique pour asseoir l'influence politique de l'empire restait un principe pratiquement inattaquable<sup>181</sup>.

Face à la prépondérance de ce principe au sein de la classe politique, la nouvelle prospérité commerciale de Saint-Domingue ne fût pas généralement perçue comme une menace, mais plutôt comme une épreuve. Au sein des membres des différents comités gravitant autour de la London Society of West Indian Planters and Merchants – société créée au terme de la révolution américaine qui regroupait principalement les propriétaires « absentéistes » de plantations résidents au Royaume-Uni ainsi que leurs alliés (marchands et « agents coloniaux » nommés par les assemblées coloniales des îles)<sup>182</sup>–, les écrits mentionnant Saint-Domingue se multiplièrent durant les années 1780. De manière générale, ceux-ci souhaitaient influencer le gouvernement afin que le précieux commerce des épices puisse être mieux contrôlé par les britanniques. Bien que ne pouvant ignorer l'importance prise par leur principale concurrente, ces écrits ne rentraient pas, contrairement aux écrits gouvernementaux, dans une comparaison entre les îles britanniques et les françaises. Si difficultés il

---

181 Sur les fondements politiques des liens entre le commerce et les États au XVIII<sup>e</sup> siècle : KOEHN, Nancy Fowler. *The Power of Commerce: Economy and Governance in the First British Empire*. Ithaca : Cornell University Press, 1994. 67-68, 71-73.

Sur la place des « West Indies » dans le système mercantile britannique : WILLIAMS, Eric Eustace. *Capitalism and Slavery, op.cit.*, 88-95. RYDEN David (ed.) *The British Transatlantic Slave Trade. Volume four. The Abolitionist Struggle: Promoters of the Slaver-Trade*, London: Picekering & Chatto, 2003, ix-xxxi. DUMAS, Paula E. *Proslavery Britain: Fighting for Slavery in an Era of Abolition*. Basingstoke, Hampshire: Palgrave Macmillan, 2016. 14-15, 19-20.

182 O'SHAUGHNESSY, Andrew J. « The Formation of a Commercial Lobby: The West India Interest, British Colonial Policy and the American Revolution ». *The Historical Journal*, vol. 40, n° 1, Mars 1997, 71-95. RYDEN, David Beck. *West Indian Slavery and British Abolition, 1783-1807*. Cambridge: Cambridge University Press, 2009. Chapitre III « Jamaican Planters and the London West India Interest », pp. 40-81.

y avait, elles relevaient de facteurs accidentels de nature environnementale (multiplication des ouragans à la Jamaïque au début des années 1780) ou logistique (importations de produits de nécessités insuffisantes de la part de la métropole). De toutes les raisons avancées par les différents acteurs de ce West India lobby, la perte des relations commerciales entre les Antilles et l'Amérique du Nord était de loin la plus sensible. En s'attachant à démontrer les effets désastreux de la disparition de ce lucratif marché, les promoteurs des intérêts caribéens pouvaient ainsi facilement se placer comme les champions de l'ordre impérial ancien mis à bas par les choix irréalisables opérés par le gouvernement au terme de la guerre d'indépendance. Du même coup, ce détour par le bouleversement politique provoqué la Révolution américaine permettait aux plumes les plus actives des comités de mettre habilement de côté toute forme de remise en cause de l'intérieur des colonies, de leurs pratiques commerciales ou de leurs systèmes de production. Selon cette doctrine pro-coloniale, la place de premier choix prise par le commerce français dans les Caraïbes durant ces années n'était que la conséquence indirecte des effets d'une politique désavantageuse menée par les différents gouvernements britanniques envers ses propres îles.

L'intensité de ce débat entre les forces gouvernementales mises dans la nécessité de fixer la politique commerciale d'un empire dépecé de ses colonies américaines et les partisans des intérêts caribéens favorables à un statu-quo des relations entre les Antilles et l'Amérique du Nord est bien illustrée par la première publication du récent anobli John Baker Holyrod Lord Shieffield *Observations on the commerce of the American states*. Ce texte trouve son origine dans les négociations de paix avec les envoyés américains à Paris qui virent se succéder près de trois ministères britanniques en un peu plus d'un an et demi. La question des relations commerciales entre les nouveaux Etats indépendants d'Amérique et l'ancienne mère patrie figurait au premier rang des interrogations dans ces négociations. A ce sujet, la première proposition d'envergure fut portée par William Pitt, alors encore Chancelier de l'Echiquier, en mars 1783, par l'intermédiaire d'une loi préconisant l'ouverture du commerce des Antilles britanniques aux navires américains.

Vigoureusement combattue par des membres du nouveau Cabinet de Lord North tels William Eden, cette loi fut le premier objet d'attention de Sheffield dans ses *Observations* dont la première publication suivit de peu l'entrée du texte au Parlement. Proposant une défense vigoureuse des Actes de Navigation et du système mercantile, le texte devint une référence parmi les membres plus conservateurs du Cabinet et eut une influence déterminante sur le passage d'un « Order in Council » (ordre en conseil) du 2 juillet 1783 qui vint finalement régler les rapports commerciaux entre les Etats-Unis et l'empire britannique pour les dix prochaines années<sup>183</sup>.

Au-delà d'une ligne de défense rigoriste du système mercantile, le traité de Sheffield fut aussi retentissant par les attaques nombreuses auxquelles il se livrait à l'encontre des prétentions des planteurs qui étaient des soutiens actifs d'une plus grande liberté dans les échanges commerciaux avec l'Amérique continentale. En reprenant leurs arguments, Sheffield tentait de démontrer point par point en quoi la libéralisation du commerce souhaitée par les planteurs était une erreur politique fatale aux intérêts de la nation et qui ne visait uniquement qu'à servir les intérêts particuliers d'une caste. A l'apparente nécessité des planteurs, délaissés par des approvisionnements insuffisants en matière agricole de la mère patrie et se trouvant soulagés à cet effet par la proximité géographique et la quantité de productions des américains, Sheffield répondait que l'ouverture sans restrictions des ports et des productions des Antilles britanniques aux américains affaiblirait considérablement la marine britannique qui serait alors menacée dans son contrôle du commerce direct avec les Antilles. La fameuse « nursery of seamen » (nurserie pour marins) formée par le commerce atlantique, pilier de la pensée mercantiliste, se retrouverait ainsi plongée par la force dans une concurrence incohérente avec les ex-colonies rebelles<sup>184</sup>. Sourd aux appels de l'évidence géographique et historique proclamée par les défenseurs de la cause des Indes Occidentales, le mémoire considérait uniquement les colonies

---

183 BELL, Herbert C. « British Commercial Policy in the West Indies, 1783-93 ». *The English Historical Review* 31, n° 123 (1916), 429-41. TOTH, Charles W. « Anglo-American Diplomacy and the British West Indies (1783-1789) ». *The Americas* 32, n° 3 (1976), 418-36, 423-427.

184 SHEFFIELD, John Holroyd Baker. *Observations on the Commerce of the American States*, London, 1784, 136-138.

du point de vue de la politique de puissance maritime et de son accroissement. Aux yeux de Sheffield, la croissance de la production sucrière n'était positive que si elle promouvait en retour le fret en provenance des Îles Britanniques, la construction navale, et les institutions financières. Cette maxime était à son sens suivie à la lettre par le rival français dans sa conduite envers ses îles et particulièrement envers Saint-Domingue. En interdisant toute importation de l'extérieur ainsi qu'en favorisant les cultures de subsistance sur ses plantations, les planteurs et administrateurs français étaient parvenus à construire une base solide pour une marine performante qui avait pu rivaliser avec les britanniques lors de la dernière guerre<sup>185</sup>.

La comparaison entre la ligne française et britannique sur les questions d'économie politique occupait une partie importante des remarques du jeune parlementaire. Elle faisait ensuite place aux habituelles remarques sur les avantages supposés des îles françaises, rejoignant ainsi les considérations en vogue au sein des auteurs gouvernementaux sur le « mythe du planteur français vertueux<sup>186</sup> ». Au même titre que ses congénères, et bien que le ton de ses tournures leurs soit nettement plus critique, il ne cherchait pas à accabler les planteurs. Sa conclusion sur la question de savoir si le marché américain serait perdu en cas du maintien de l'« Order in Council » était limpide et sans prévenance : « La France augmente ses plantations de sucre ; et une mauvaise gestion ou une extravagance peut principalement empêcher nos îles de vendre aussi bon marché que les Français, bien qu'ils vendent à présent bien moins cher que nous<sup>187</sup>. »

Pris pour cible par un membre du Parlement dont les vues influençaient le gouvernement, les porteurs de la cause des « West Indies » ne tardèrent pas à répondre. Edward Long tout d'abord, auteur d'une *History of Jamaica* aux multiples volumes en 1772, s'insurgea sans ménagement envers le « système » proposé par Sheffield. S'évertuant à démontrer, au contraire de son critique, que les

---

185 *Ibid*, 154-155, 150-151.

186 L'expression est empruntée à : RYDEN, David Beck. *West Indian Slavery, op.cit*, 168. SHEFFIELD, John Holroyd Baker. *Observations on the Commerce, op.cit*, 160-161.

187 *Ibid*, 168.

territoires continentaux qui restaient aux mains des Britanniques (St John, la Nouvelle-Écosse et le Canada) ne pourraient en aucun cas subvenir aux besoins des îles, ce commentateur respecté des affaires jamaïcaines prit le contrepied de Sheffield et multiplia les argumentaires selon lesquels seul l'ouverture du marché américain pourrait remédier à la situation difficile que traversaient les îles à sucre. Plus sensible à un lectorat peu au fait des détails sur les questions commerciales, Long s'attarda sur les remarques concernant les îles françaises, insistant sur les ouvertures faites aux marchands américains concernant le commerce des mélasses et de rhum des îles françaises, signes d'une libéralisation partielle dont le but est « de nous battre sur la denrée commerciale qu'est le rhum, tel un grand pas vers la ruine de nos îles à sucre<sup>188</sup>. »

Cette ligne de défense fut également utilisée par d'autres apologistes de la cause des îles à sucre. Ce fut le cas de Bryan Edwards dans son *Thoughts on the Late Proceedings of government respecting the trade of the West India islands with the United States of North America* dans lequel l'auteur s'évertuait à répondre aux injonctions gouvernementales sur les supposées prétentions commerciales des planteurs caribéens à demander l'accès au marché nord-américain. Ici encore, la menace de la compétition française pour le marché américain constituait le socle du raisonnement de l'auteur : les articles qui faisaient l'objet d'un commerce avec les anciennes colonies (rhum, mélasses et sucre principalement) devaient être préservés dans les mêmes conditions d'échange au risque d'encourager les nations européennes rivales à s'engager dans ce commerce, ce qui, à terme, pouvait dévaluer la production des Antilles britanniques si essentielle à la richesse nationale. Contrairement aux soutiens d'un mercantilisme réaffirmé voyant la régulation du commerce entre les colonies et les métropoles comme l'unique relation possible pour permettre l'affermissement de la puissance

---

188 LONG, Edward. *A Free and Candid Review, of a Tract, Entitled, « Observations on the Commerce of the American States » Shewing the Pernicious Consequences, Both to Great Britain, and to the British Sugar Islands, of the Systems Recommended in That Tract.* London, 1784. 49.

étatique, cet écrit défendait que certains assouplissements législatifs au sujet des îles à sucre restaient le meilleur moyen d'assurer à la fois leur prospérité intérieure et celle de la métropole.

Comme son confrère Long, Edwards était loin de vouloir se faire le chantre de la liberté du commerce. L'ensemble de son système reposait sur les mêmes bases d'économie politique que ceux de Sheffield à la seule différence qu'Edwards visait à les lier plus fermement à ce qu'il concevait comme la réalité des pratiques commerciales dans les Antilles. Comme il le rappelait : « Le fait est, sans aucun doute, qu'en restreignant nos propres îles à sucre, nous soutenons et encourageons, dans la même mesure, celles de nos rivaux et ennemis, les Français<sup>189</sup>. » De ce fait érigé en vérité scientifique découlait donc une nécessité première à suivre pour la politique commerciale britannique : seul le soutien des rapports commerciaux libres entre les Antilles et le continent américain pourrait parvenir à stimuler la production de denrées tropicales et ainsi permettre à la métropole de maintenir son rang dans cette branche de commerce toujours considérée comme essentielle à la puissance de la nation.

Ce débat au sommet entre les figures de proue du West India lobby et la faction conservatrice de la coalition Fox-North au sujet de la politique commerciale à adopter envers les Etats-Unis fit apparaître certaines fissures dans l'argumentaire en faveur des îles à sucre. Oscillant entre les appels à la nécessité des denrées de subsistances et matériaux américains libres de tout droits pour le bien-être des îles et l'importance de soutenir une économie de plantation en souffrance face aux rivaux français, les pamphlets pro-coloniaux renvoyaient une image mêlée: celle d'un domaine caribéen à la fois vital pour les intérêts commerciaux de l'empire mais également faible, surtout quand on le comparait à l'état de celui de son principal rival et des nombreux « avantages » dont il jouissait. Cette image incertaine permettait de convaincre différents auditeurs selon leurs sensibilités aux principales thématiques qui structuraient les débats sur les îles à sucre. Malgré la flexibilité rhétorique

---

189 EDWARDS, Bryan. *Thoughts on the Late Proceedings of Government Respecting the Trade of the West India Islands with the United States of North America*. London, 1784. 24.

qu'elle permettait, la fragilité invoquée par les West Indians ne tarda pas à se retourner contre eux-mêmes<sup>190</sup>.

L'arrivée des premiers écrits abolitionnistes orienta d'autant plus la teneur des débats caribéens en défaveur des planteurs. En venant s'immiscer dans les questions commerciales jusqu'alors largement traitées dans les perspectives économistes des milieux « experts », ces écrits firent rapidement redoubler la pression auprès du West India Lobby par leur remise en question de la nature même de la traite transatlantique, la principale branche de commerce soutenant l'existence des îles à sucre. Dans un tract d'envergure sur cette question, le prêtre anglican abolitionniste James Ramsay prit particulièrement soin de souligner les contradictions des arguments servis par les planteurs. Sur le cas des îles à sucre françaises, il rappela que l'augmentation rapide de leur population servile et de leur capacité productive avait été le fruit des négriers britanniques, une solution toujours moins onéreuse que le pavillon national pour les planteurs dominguois. Sur ce fait, il put à son tour se faire le défenseur de la cause des intérêts impériaux en liant l'abolition de la traite à une question d'ordre économique et sécuritaire :

« I have long foreseen the fatal consequences of it, with an heartfelt concern for my country. And surely it deserves to be discussed, whether a branch of trade, confessedly of some importance, but confined to two or three ports, ought at the expence of every human feeling to be put in competition with our future naval superiority ; [...] If be asked the question, should we refuse, will not our rivals procure their supplies from other hands? I may answer by another question; if we deliberately contribute to our rivals importance, shall we deserve pity when we are crushed under it<sup>191</sup>? »

Cette attaque devint rapidement un leitmotiv parmi les publications abolitionnistes. Elle révélait les éléments douteux de la rhétorique pro-coloniale développée par les différents membres du West India lobby: en agitant l'épouvantail français pour demander une liberté commerciale plus

---

190 Sur la capacité d'adaptation de l'argumentaire pro-esclavage et pro-colonial : DUMAS, Paula E. *Proslavery Britain, op.cit.* 13-14. Sur la généralisation des représentations dévalorisantes des « West Indians » dans l'opinion publique britannique : BURNARD, Trevor et GARRIGUS, John D. *The Plantation Machine, op.cit.* 263-265.

191 RAMSAY James, *An Inquiry into the Effects of Putting a Stop to the African Slave Trade*, London, 1784, 21.

grande et une meilleure latitude pour accroître la production des plantations, ceux-ci promouvaient, aux yeux des abolitionnistes, l'élargissement d'un commerce des esclaves nourrissant déjà les rivaux français à bas coût, stimulant leur marine marchande et affaiblissant du même coup les marins anglais dans un commerce destructeur. Dans son *Essay on the Impolicy of the African Slave Trade*, l'autre voix montante du mouvement, Thomas Clarkson, insista sur cet aspect. Loin d'être une « nursery for seamen » (nurserie de marins), le commerce des esclaves était la branche de commerce présentant le taux de mortalité le plus élevé pour les marins britanniques<sup>192</sup>. En plus de consommer des marins à tour de bras, elle le faisait principalement pour fournir des captifs à bas prix aux nations étrangères, et pour quel but ? Hormis le gain matériel des maisons de commerce impliquées dans ce trafic vers les îles étrangères, Clarkson n'y voyait absolument aucun avantage politique :

« It is clear, that every lot of slaves which we additionally import, or cause to be imported into their colonies, enables them to clear an additional piece of ground: every piece so gained supplies additional produce. This produce employs additional seamen; and the great number of naval subjects, which we thus additionally raise for an enemy, has a tendency to diminish our naval importance [...] Now, if we consider that French ships carry nearly double the number of seamen which ours of the same burthen do, we shall find that we are enabling our reputed enemies, by this branch of the trade, to dispute with us the sovereignty of the seas<sup>193</sup>. »

Les différentes publications provenant du mouvement abolitionniste naissant rencontrèrent toutes autant de réponses des West Indians dans les dernières années de la décennie. Puis, avec la fondation de la Society for Effecting the Abolition of the Slave-Trade en 1787, les tactiques des abolitionnistes prirent une toute autre dimension. Les principaux meneurs du mouvement se montrèrent capables de mobiliser de larges segments de la société britannique par différents moyens (pétitions, rassemblements, boycotts des sucres antillais) contre la traite et ses deux principales figures : le marchand négrier et le planteur caribéen. Dès 1788, William Wilberforce, le visage du combat abolitionniste à la chambre des Communes, pût présenter et faire voter le Dolben

---

192 CLARKSON, Thomas. *An Essay on the Impolicy of the African Slave Trade*, London, 1788, Chapter V Section I, 49-53.

193 *Ibid*, 76.

Act qui limitait le nombre d'esclaves par bateaux<sup>194</sup>. Après avoir bataillé pour préserver leurs atouts commerciaux, les West Indians se trouvaient maintenant à devoir défendre l'intérêt même de l'existence des îles à sucre devant les comités du Privy Council et de la Chambre des Communes.

Pris à la gorge, les West Indians endurcirent leurs réponses aux attaques des abolitionnistes. Si, comme le proposait les abolitionnistes, les sources de main d'œuvre africaines étaient fermées, cela équivaldrait à « l'annihilation des colonies ». Devant un tel scénario, les West Indians insistaient sur la responsabilité et le bon sens du gouvernement et du Parlement à agir avec mesure et prudence. L'intensité de la campagne abolitionniste entre 1789 et 1792 marqua l'étape la plus violente de la guerre des pamphlets opposant les deux groupes<sup>195</sup>. Au vu de l'importance prise par la question au sein des assemblées, nombreux furent aussi les représentants ou administrateurs à se positionner plus clairement sur le sujet, et cette tendance ne fut pas uniquement profitable aux abolitionnistes. Parmi les nouveaux acquis à la cause des West Indians se trouvèrent notamment Lord John Sheffield, l'ancien pourfendeur des ambitions commerciales caribéennes, ainsi que John Danby, représentant à la Chambre et plume de choix pour la cause des adversaires de l'abolition. Pour le premier, le projet tel qu'imaginé par Clarkson dans son *Essay on the Impolicy* était tout simplement une chimère ne méritant même pas une considération sérieuse. Au contraire, l'auteur s'enquérissait avec

---

194 DRESCHER, Seymour. *Capitalism and Antislavery*. London : Macmillan press, 1986, 59, 74. En 1787-1788, Drescher montre que les pétitions abolitionnistes représentaient 58 % des pétitions présentées au Parlement. HOCHSCHILD, Adam. *Bury the Chains: The British Struggle to Abolish Slavery*. London: Macmillan, 2005, 139-141.

195 « Chapter 3. The West India Interest under Siege: 1791–2 ». *Parliamentary History* 33, n° S1 (2014), 146-97.

L'expression « annihilation of the colonies » ainsi que l'argumentaire alarmiste déployé par les West Indians auprès des parlementaires sont tous deux présents chez : Planter and merchant of many years residence in the West Indies. *Commercial Reasons for the Non-Abolition of the Slave Trade, in the West India Islands*, London, 1789, 6, 21-22.

En réponse à la vague de pamphlets abolitionnistes initiée par Ramsay furent publiées, en 1789 et 1790 : FRANCKLYN Gilbert. *Observations occasioned by the attempts made in England to affect the abolition of the slave-trade, showing the manner in which Negroes are treated in the British colonies in the West Indies*, 1789. ADAIR James. *Unanswerable arguments against the abolition of the slave trade, with a defence of the proprietors of the British sugar colonies*, London, 1789. FRANCKLYN Gilbert. *The Negro and the free born Briton compared, or a vindication of the African slave-trade*, 1790. BECKFORD William. *A descriptive account of the Island of Jamaica [...] also observations and reflections upon what would probably be the consequences of an abolition of the slave-trade, and of the emancipation of the slaves*. London, 1790.

satisfaction des bonnes tendances montrées dernièrement par les différentes assemblées des îles, dont les dispositions législatives concernant les esclaves semblaient « désormais infiniment plus favorables aux nègres que le fameux Code Noir des Français, ou tout autre code du genre qui ait jamais existé<sup>196</sup>. » Cette volonté de tendre vers une amélioration de l'esclavage était le signe des mœurs raisonnables des planteurs sans cesse mises à l'épreuve par les nouvelles journalières des pétitions abolitionnistes amenées à Westminster, mœurs qui, si elles n'étaient pas mieux reconnues et soutenues, pourraient créer à l'avenir les conditions d'une sécession politique en tout point justifiée<sup>197</sup>. Sheffield ne manquait pas enfin d'insérer une remarque sur l'abandon criminel au commerce français que serait l'abolition de la traite.

Cette ligne de défense trouva néanmoins son expression la plus poussée et la plus vive dans la relation de John Ranby *Doubts on the Abolition of the Slave-Trade*. Pamphlétaire partisan reconnu et proche des Tory, son opinion sur la question de la traite était dans la droite lignée des justifications d'ordre économique et politique qui avaient accompagné les premiers pamphlets des planteurs lors des débats sur le commerce américain vers les îles britanniques en 1783. Au répertoire des dommages occasionnés à la puissance navale et financière de la nation, Ranby mentionnait la baisse sensible des échanges commerciaux, un creusement du revenu national et une augmentation de la dette, une perte nette de près de 5 000 marins dans leur occupation, ainsi que l'opportunité décisive offerte aux nations rivales pour prendre le contrôle du commerce africain et amener leur puissance navale et leur fret commercial au même niveau que ceux des Britanniques. Une telle apocalypse ne pouvait être risquée par les représentants de la nation qui devaient assurer la prééminence de ses intérêts vitaux avant toute chose. Une toute autre disposition d'esprit, « un point de vue mercantile et politique », devait donc être adoptée sur ce sujet d'une importance cruciale :

« I feel in my first duty to take care [...], that her strength, her resources, her means of defence and existence, are not hastily or uselessly diminished; and still more, to guard

---

196 SHEFFIELD, John Holroyd Baker. *Observations on the Project for Abolishing the Slave Trade: And on the Reasonableness of Attempting Some Practicable Mode of Relieving the Negroes*. London, 1790. 10.

197 *Ibid*, 12.

against any of those means being transferred to the envious rivals of her wealth and power. This, in my mind, will be doing right and preventing evil, the greatest political evil, a DECAY OF NATIONAL STRENGTH<sup>198</sup>. »

Au fur et à mesure de la poussée du mouvement abolitionniste sur la scène nationale, l'audience et les idées des défenseurs de la traite parvenaient à s'adapter. Au sein de leurs argumentaires se trouvait une tendance à adopter une certaine gravité dans le ton, une obstination à mettre en doute la crédibilité des intentions des abolitionnistes et de leur projet, et, surtout, une volonté de ramener l'essentiel de la question à la dimension presque existentialiste de leur cause : celle de l'intérêt politique que représentait la traite – et le système commercial tentaculaire sur lequel elle reposait –, pour l'empire britannique.

I.b) L'ordre impérial des Caraïbes et le péril révolutionnaire : le débat impérial face à la rupture révolutionnaire dans les Caraïbes (1791-1793).

En août 1791, l'insurrection des esclaves de la plaine Nord de Saint-Domingue marqua une rupture dans le long processus de désintégration de l'ordre social colonial des îles françaises des Caraïbes débuté dès les premiers mois de la Révolution en métropole. Plus largement, cet événement propagea également une vague de terreur dans l'ensemble des Caraïbes dont l'ampleur vint rapidement s'immiscer dans les débats autour de l'esclavage au sein des métropoles impériales. Il est important ici d'insister sur la manière dont ces premières nouvelles de la révolte parvinrent jusqu'à la métropole britannique, structurèrent les différents courants d'opinion sur la question de la traite, et enfin, s'invitèrent dans les débats métropolitains sur l'esclavage et l'empire.

---

198 RANBY, John. *Doubts on the Abolition of the Slave Trade; by an Old Member of Parliament*. London, 1790, 110.

Le poids diplomatique porté de cet événement se manifesta dès les premiers moments de l'insurrection alors que les membres de l'Assemblée Coloniale, réunie au Cap Français, multipliaient les demandes de secours auprès de Cuba, de la Jamaïque et de la Caroline du Sud. Considérant les autorités de ces territoires comme acquis à la cause de la sécurité et de la prospérité des plantations, les lettres envoyées par les colons dominguois signifiaient en termes apocalyptiques la situation présente de l'île et n'hésitaient pas à évoquer « *un anéantissement total des îles de l'Amérique* » si aucun secours n'était reçu. In fine, ces lettres formaient un appel solennel à une solidarité pan-caribéenne auprès de « *toutes les puissances voisines [...] instamment invitées au nom de l'humanité et de leur intérêt respectif à donner à la partie française de Saint-Domingue, un secours prompt et fraternel*<sup>199</sup>. »

Bien qu'initialement circonscrites à l'espace américain, les tentatives des colons dominguois auprès des territoires étrangers se transformèrent prestement en une diplomatie parallèle conduite envers les nations européennes, et en premier lieu envers la Grande-Bretagne. Dès la nouvelle de l'insurrection arrivée à Londres, vers la fin novembre 1791, un groupe de colons réfugiés s'était formé autour du propriétaire dominguois Vernault de Charmilly. Actifs auprès du West India Committee, influents auprès de personnalités gouvernementales tel que le président du Board of Trade Lord Hawkesbury, introduits auprès du premier William Pitt, les colons redoublèrent d'activité dans la capitale afin d'obtenir une intervention de l'Etat britannique à Saint-Domingue<sup>200</sup>. Ces ouvertures, d'abord sans succès, reprurent près d'un an plus tard en septembre 1792 et avec cette fois-ci plus de succès alors que le groupe des émigrés dominguois avait été entretemps renforcé par l'arrivée de nouveaux colons en provenance de la Guadeloupe et de la Martinique, toutes deux

---

199 Archives Nationales (ci-après notées AN), D XXV/60 (d. 594), Proclamation de l'Assemblée Coloniale, 24 août 1791.

200 GEGGUS, David. « The British Government and the Saint Domingue Slave Revolt, 1791-1793 ». *The English Historical Review* 96, n° 379 (1981), 285-305, 289-291. Geggus note bien que jusqu'au retour de la guerre en Europe à l'été 1792, le Cabinet britannique ne soutint pas l'option d'une invasion de l'île malgré l'insistance des colons émigrés.

également déchirées par les luttes entre colons patriotes et royalistes. Parmi les arrivants, le martiniquais Louis de Curt et le guadeloupéen Louis François Dubuc s'affirmèrent comme les interlocuteurs privilégiés du gouvernement britannique pour négocier le détachement d'une expédition vers les petites Antilles et une mise sous tutelle britannique de ces mêmes territoires ; le tout ayant été soigneusement préparé en amont par des échanges entre les émigrés antillais français, Lord Hawkesury et le Home Secretary Henry Dundas<sup>201</sup>.

Avec l'entrée en guerre de la Grande-Bretagne dans la coalition européenne contre la France en février 1793, les modalités de la prochaine action militaire britannique dans les Antilles se précisèrent. Concernant les petites Antilles, le gouvernement hésita peu. Une proposition de cession détaillant l'ensemble des points les plus sensibles (conditions de la cession, question de la souveraineté continue britannique en cas d'une restauration en France, statut des gens de couleur, etc.) fût acceptée le 5 avril 1793, suivie peu après par la transmission des premiers ordres de débarquement au commandant des garnisons en poste à la Barbade<sup>202</sup>. Au sujet de Saint-Domingue, la finalisation des préparatifs militaires fût plus longue. Les conséquences d'une éventuelle mise sous tutelle britannique étaient autrement plus importantes pour la perle des Antilles, cœur de la production de denrées tropicales. Son entrée dans le système mercantile britannique pouvait gravement affecter les revenus sucriers de la Jamaïque. L'incertitude du gouvernement quant à l'état de la colonie deux ans après le début de l'insurrection était également une source d'appréhension, nourrie par l'idée qu'une collusion entre les révoltés de Saint-Domingue et les masses serviles de la Jamaïque serait inévitable si l'occupation était décidée. Ces doutes retardèrent les premières décisions ministérielles pour la garnison de la Jamaïque en vue d'un débarquement, alors même qu'une proposition de cession

---

201 FROSTIN, Charles. « L'intervention britannique à Saint-Domingue en 1793 ». *Revue française d'histoire d'outre-mer* 49, n° 176 (1962): 293-365, 311. BLACKBURN Robin, *The Overthrow of Colonial Slavery 1776-1848*, London: Verso, 1988, 203-205.

202 GEGGUS, David Patrick. *Slavery, war, and revolution: the British occupation of Saint Domingue, 1793-1798*. Oxford : Oxford University Press, 1982, 83-84.

en 10 articles avait été acceptée par le représentant des intérêts dominguois Pierre Victor Malouet et le ministre Henry Dundas, dès le 25 février<sup>203</sup>.

En parallèle de ces négociations se poursuivait la campagne abolitionniste au Parlement, maintenant profondément influencée par les répercussions de l'insurrection. Dans les pamphlets mais aussi dans les débats à la Chambre, l'évocation de l'île avait pris l'allure d'une menace bien réelle, bien éloignée des apostrophes diplomatiques concernant les vertus économes de ses planteurs français et de la vivacité alarmante de son économie de plantation. Les membres du West India Committee furent les premiers à manier cette nouvelle image. Sans surprise, ils voyaient l'insurrection comme un événement pouvant être tourné à leur avantage. Dans cet esprit, leurs écrits et leurs prises de paroles se structuraient en deux temps. En premier, la nouvelle de l'insurrection et des dommages qu'elle avait provoqués devaient être imputés à la campagne abolitionniste, celle-ci ayant disséminé l'idée parmi la population servile des Caraïbes que l'heure de l'émancipation était proche. Cette accusation s'appuyait sur une description minutieuse des « atrocités » et des « scènes de conflagration » s'étant déroulées au cours de la révolte mais également sur des témoignages d'agents, d'administrateurs coloniaux et de planteurs dans les îles qui faisaient un lien direct entre la littérature abolitionniste et la montée d'un esprit de révolte parmi les esclaves. Cette rhétorique de désinformation permettait dans un deuxième temps aux West Indians de dévoiler auprès du public la « vraie » nature des intentions abolitionnistes, le tout afin de construire un soutien plus large autour de leur cause<sup>204</sup>.

---

203 FROSTIN, Charles. « L'intervention britannique », *op.cit*, 312.

204 Cette construction particulièrement sensible aux intérêts des planteurs était visible notamment dans la publication *A Particular Account* apparue début 1792, et dont les rééditions se succédèrent très rapidement tout au long de l'année : Saint-Domingue. Assemblée générale. *A Particular Account of the Commencement and Progress of the Insurrection of the Negroes in St. Domingo, Which Began in August 1791, Being a Translation of the Speech Made to the National Assembly, the 3d of November 1791, by the Deputies from the General Assembly of the French Part of St. Domingo*. London, 1792.

Du côté des soutiens de l'abolition, l'image du fléau de Saint-Domingue et les agitations des planteurs ne firent pas dévier la bonne route de la campagne. Comités et journaux abolitionnistes se montrèrent habiles à contrecarrer les attaques portées à leur égard. A leurs yeux, l'insurrection était le résultat d'un trafic de traite toujours plus intense et d'une population servile toujours plus déracinée, détachée de tout intérêt politique envers les maîtres, vivant dans des conditions affreuses et n'ayant que la révolte et le meurtre pour se faire entendre des assemblées coloniales sourdes à leurs plaintes. La révolte était le fruit du système de la traite, et elle n'était que justice pour ceux qui la menaient. Forts de leurs argumentaires et convaincus tous deux que la révolte avait fait basculer le gouvernement dans leur camp, les deux « comités » ennemis se retrouvèrent en avril 1792 à la Chambre pour débattre une seconde fois en un an d'une motion visant à abolir immédiatement la traite.

L'ombre de la révolte flotta sur l'ensemble du débat. Après le discours d'introduction de la motion présentée par Wilberforce, l'agent James Baillie insista longuement sur les désastres provoqués par les esclaves à Saint-Domingue. Poussés dans leur fièvre de révolte par les promesses d'abolition venues de la métropole, l'œuvre du fanatisme le plus complet selon Baillie, les esclaves s'étaient rendus malgré eux les exécuteurs du dessein des abolitionnistes. Si le Parlement n'agissait pas contre la propagation de ce mal en votant contre l'abolition immédiate, les îles britanniques pourraient subir le même sort. Un autre orateur en faveur des West Indians, l'ancien commandant Banastre Tarleton, fit également une mention brève de l'insurrection à l'auditoire, mais ne considérant pas qu'une « contemplation de viols, de massacres, d'incendies, d'enfants empalés » nécessitait une explication, il préféra s'étendre sur la menace toute aussi connue de l'opportunisme des rivaux européens en cas d'abandon de la traite par la Grande Bretagne. Il finit son intervention en soutenant que la constitution du pays tout entier, par ses lois, ses ordres en conseil, ses arrêts, ses règlements, avait soutenu le commerce des esclaves dans le but d'élever la grandeur commerciale de la nation, et

que, ainsi, selon un syllogisme implacable, ceux qui voteraient pour l'abolition n'étaient que les ennemis de la Constitution anglaise<sup>205</sup>.

La réaction des soutiens de la motion aux accusations de leurs adversaires fût cinglante, notamment sur le sujet de l'insurrection de Saint-Domingue. Pour Samuel Whitbread, la cause de l'insurrection ne faisait aucun doute, tout comme les leçons qu'il fallait en tirer : « Les calamités de Saint-Domingue sont l'effet de la traite des esclaves, et n'étaient causées par rien d'autre ; et si la traite se poursuit, des maux similaires doivent être appréhendés dans nos îles des Indes occidentales<sup>206</sup>. » Après une intervention du Home Minister Henry Dundas afin de proposer une solution médiane au débat sous la forme d'une abolition graduelle, et le soutien d'Henry Addington à cette option, le chef de l'opposition Charles James Fox prît la parole contre tout compromis sur la question de l'abolition. Son discours désapprouva vigoureusement la lecture conspirationniste des événements de Saint-Domingue par les planteurs. Se plaçant du côté des révoltés, il étala une série de questions auprès de la Chambre afin de montrer que les conditions de vie désastreuses des esclaves, sans cesse dégradées par les apports en captifs nouveaux, étaient la seule raison de leur révolte. Quant à la violence de celle-ci ? Elle n'était que le reflet de la violence de la société qui les avait arrachés à leur vie et qui offrait des raisons infinies et intarissables de vengeance : « L'oppression pratiquée sur eux-mêmes était dans leur mémoire, et nous pouvons nous assurer que cela les a amenés à se venger avec une telle fureur<sup>207</sup>. » Enfin, sur la question de la traite européenne en cas d'abolition, Fox défit le procès de « naïveté » et de collusion avec l'étranger intenté par les planteurs : l'abolition de la traite britannique formerait non pas un vide dont les autres profiteraient, mais un exemple à suivre dont la puissance et l'invariabilité ferait inévitablement pencher les autres nations dans la même conduite<sup>208</sup>.

---

205 House of Commons. *The Debate on a Motion for the Abolition of the Slave Trade, in the House of Commons on the Second of April, 1792*, England, 1792, 51-54, 83, 88-89.

206 *Ibid*, 100.

207 *Ibid*, 128.

208 *Ibid*, 133.

Les dernières munitions des planteurs vinrent de la bouche du jeune parlementaire Robert Banks Jenkinson, futur Lord Liverpool, suivant alors déjà les traces de son père sur la question de l'abolition. Là encore, les troubles de Saint-Domingue n'étaient que le premier signe d'une association dangereuse entre la philosophie radicale promue par les abolitionnistes et les masses serviles qui placeraient tous les obstacles possibles sur la route d'une réforme « raisonnable » des îles à sucre. Sans s'attarder, Jenkinson laissa alors la parole au Premier Ministre William Pitt. Celui-ci se livra à un réquisitoire contre la solution médiane proposée par son ministre Dundas : celle d'une abolition graduelle soutenue par une série de mesures imposant des restrictions aux négriers (fixation de quotas d'importation) et des incitations auprès des planteurs (primes pour l'importation de femmes afin d'équilibrer les ratios sexuels dans les plantations, subventions et offre de terres pour les planteurs parvenant à atteindre une reproduction naturelle de leur main d'œuvre, etc.) Le discours montrait clairement que la question de l'amélioration de l'économie de plantation caribéenne était tout entière comprise dans la nécessité d'une abolition immédiate. Afin d'étayer cette proposition, Pitt s'appuyait longuement, comme ceux qui l'avaient précédé dans le débat, sur les écrits du planteur Jamaïcain Edward Long, une autorité intellectuelle dont les raisonnements concernant les dangers de l'importation continue de captifs africains non-acclimatés gênaient considérablement la position des planteurs<sup>209</sup>. De manière à conclure cet exposé sur les raisons devant conduire le Parlement à mettre un terme définitif à la traite, le chef du gouvernement en vint à la question qui avait agité tout le débat, celle de l'insurrection de Saint-Domingue. Sur cette question, là encore, les propos furent clairs : les importations d'esclaves n'étaient-elles pas « la germe même de l'insurrection » ? Et n'était-il pas incohérent pour ceux qui lamentaient les « calamités de Saint-Domingue » et reprochaient aux autorités gouvernementales et à la nation d'être indifférents à leurs plaintes d'être aussi « les personnes qui réclament à grands cris de nouvelles importations » ? Quant à la charge selon laquelle la France viendrait à remplacer les négriers britanniques et supplanter la marine britannique, la mise

---

209 House of Commons. *The Debate on a Motion*, *op.cit*, 160-162.

à sac récente des plaines sucrières de la province Nord de Saint-Domingue l'avait simplement vidée de substance<sup>210</sup>.

Le discours du premier ministre s'acheva sur un appel à la Chambre et à la nation à suivre la motion du Comité pour une abolition immédiate. Les conditions politiques et sociales des îles et les besoins de l'empire la rendaient nécessaire. Les principes de justice et d'humanité – tout particulièrement envers le continent africain –, qui animaient une conception maintenant dominante de l'empire britannique faisaient de l'abolition la cause la plus noble de son époque. Ce discours et le débat qui l'avait précédé constituèrent un moment décisif dans la campagne abolitionniste<sup>211</sup>. Pourtant, malgré le soutien d'une opinion publique massivement en faveur de l'abolition, et une chambre solidement acquise aux exhortations de Pitt, la motion d'abolition portée par Wilberforce n'obtint qu'une victoire pyrrhique. Le principe de l'abolition de la traite fut voté, mais seulement suivant la modification décisive apportée par Dundas : l'abolition devait être effectuée de manière graduelle avec une date limite pour la cessation totale du trafic portée au 1er janvier 1796.

Les différentes interprétations quant aux causes de l'insurrection de Saint-Domingue parmi les deux « partis » engagés sur la question de l'abolition depuis 1787 avaient laissé une empreinte forte, notamment au cours du débat d'avril 1792. Le West India Committee redoubla d'efforts pour faire tourner cet événement à son avantage, et certains de ses éléments de langage ne manquèrent pas d'influencer la classe politique en sa faveur et de discréditer la parole abolitionniste durant les années à venir<sup>212</sup>. Tout du moins, ni la performativité de la rhétorique des West Indians ni

---

210 House of Commons. *The Debate on a Motion*, op.cit., 161-162, 177-178.

211 Le discours fût réimprimé à plusieurs milliers d'exemplaires par le comité abolitionniste en juin 1792 : LIPSCOMB, Patrick. *William Pitt and the Abolition of the Slave Trade*. Thèse de Doctorat, University of Texas, 1960, 324. ANSTEY, Roger. *The Atlantic Slave Trade and British Abolition, 1760-1810*. Aldershot: Gregg revivals, 1992, 275.

212 L'historiographie de la campagne abolitionniste qualifie généralement la période s'étendant du débat d'avril 1792 jusqu'à la fin de l'engagement militaire britannique dans les Antilles vers 1800 comme une période de mise à l'écart et d'échecs successifs. Une période qui voit les abolitionnistes être dénoncé comme des « radicaux », des agents jacobins dont le but serait la ruine de l'empire : ANSTEY, Roger. *The Atlantic Slave Trade and British Abolition*, op.cit, chapitres XII and XIII. Hochschild, Adam. *Bury the Chains*, op.cit, chapitre XVII.

la transformation importante du contexte politique amenée par la chute de la monarchie en France et l'entrée en guerre de la Grande-Bretagne ne purent expliquer l'éclipse de la question abolitionniste après le succès en demi-teinte de la motion de 1792. Bien que présentes au cœur des débats dans l'opinion publique et à la Chambre, l'insurrection de Saint-Domingue et ses conséquences furent loin d'être circonscrites au débat abolitionniste. De manière plus large, la révolte posait des questions au sein du Cabinet sur la réaction à adopter de la part du gouvernement : devait-on renforcer les garnisons dans les îles ? Quelle réponse apporter aux efforts diplomatiques des émigrés dominguois ? Comme nous l'avons vu, cette question finit par se résoudre en faveur des colons émigrés au cœur de l'automne 1792 alors que la guerre en Europe tournait à l'avantage de la République française. Après la déclaration de guerre, la Grande-Bretagne s'engageait solennellement à apporter son aide aux Antilles françaises et à garantir leur autonomie face à la situation insurrectionnelle dans laquelle elles se trouvaient. Un an après avoir proclamé l'abolition de la traite, avec le soutien presque unanime d'un Cabinet pourtant divisé sur la question, l'empire se lançait à la rescousse des propriétaires d'esclaves français partout dans les Antilles. L'union de la cause abolitionniste avec celle d'un empire britannique fondée sur la liberté, le commerce et la prospérité, prenait du plomb dans l'aile.

#### Conclusion de sous-partie de chapitre :

L'engagement militaire britannique dans les affaires de Saint-Domingue trouve ses origines ici, au sein des efforts entretenus par les colons français envers des puissances étrangères pour obtenir un soutien militaire. Se tournant initialement vers les îles avoisinantes, les colons sollicitèrent par la suite les métropoles européennes et en tout premier lieu Londres. Portées favorablement par le cours des événements en Europe quiisolaient la France diplomatiquement en Europe et la coupaient de ses colonies caribéennes, cette diplomatie particulière obtint des résultats probants au début 1793. Du point de vue des intérêts impériaux britanniques, la question des îles françaises et du retour annoncé de la guerre dans les Antilles éclipsa les enjeux initiaux du débat sur l'empire amorcé depuis la fin de la dernière paix. Portant d'abord sur la place à donner aux îles à

sucre dans les nouvelles configurations territoriales de l'empire après 1783, ce débat s'était ensuite recentré sur l'utilité même des îles au sein de l'empire avec la montée des critiques abolitionnistes à partir de 1787, avant de nouveau changer de direction avec les bouleversements géopolitiques opérés par l'insurrection de Saint-Domingue. Avec le retour de la guerre dans les Caraïbes dès les premiers mois de 1793, le mouvement abolitionniste perdit de son influence et les soutiens de la cause « West Indian » purent alors compter sur le soutien unanime du gouvernement pour consolider l'hégémonie britannique dans les Caraïbes et opérer une contre-révolution esclavagiste dans l'ensemble de la région.

## II) Une contre révolution de l'esclavage dans les Caraïbes : Hégémonie militaire britannique et expansion de l'économie de plantation (1796-1802) :

II.a) L'expédition Abercrombie et le tournant des guerres révolutionnaires dans les Caraïbes (1795-1796)

### *a.1) La mise en place de l'expédition Abercrombie (1795)*

A la fin de 1794, alors que les derniers soldats britanniques étaient définitivement évacués de la Guadeloupe, la campagne de Grey avait pris l'allure d'une déroute. Dès l'été précédent, Dundas avait répondu aux demandes des commandants de l'expédition en préparant de nouveaux renforts dont le départ avait été ensuite retardé jusqu'à la fin octobre. Malgré tout, leur arrivée à la Barbade au milieu de la saison de combat ne put renverser le nouveau rapport de force. Les troupes républicaines avaient repris un contrôle ferme sur la Guadeloupe tandis que les positions britanniques à Saint-Domingue s'étaient réduites à la Grande-Anse et à quelques places fortes (Le Môle, Saint Marc, Port-au-Prince et Léogane). Bien que significatifs, ces reculs tombèrent presque en désuétude au printemps suivant lorsqu'une série de révoltes se déclenchèrent dans plusieurs îles britanniques. A

la Grenade, le planteur francophone Julien Fédon prit la tête d'une rébellion dès avril 1795 et parvint à infliger des dégâts sérieux à la garnison. Les renforts ne purent rien également face à la force et l'organisation de cette guérilla qui parvint à contrôler la grande majorité de l'île pendant plus d'un an. A Saint-Vincent, une grande partie des habitants francophones alliée aux « Black Caribs » paralysèrent les garnisons anglaises à Kingstown jusqu'à l'arrivée des premiers régiments de l'expédition Abercrombie au début du printemps 1796. A Sainte-Lucie, des agents français soutenus par Victor Hugues soulevèrent une partie de la population et mirent les troupes britanniques en fuite. Entre l'arrivée des commissaires français à la Guadeloupe fin juin 1794 et celle des renforts massifs de l'expédition Abercrombie deux ans plus tard, il ne restait plus grand chose de l'expédition Grey et les positions britanniques étaient menacées partout dans les Caraïbes<sup>213</sup>.

Ce retournement brutal de la situation militaire ne désespéra pas le Cabinet britannique qui, au fur et à mesure des nouvelles précisant la nature des menaces dans les îles, se décida à réagir afin de reprendre l'initiative dans le théâtre caribéen. Henry Dundas fut encore au cœur des discussions à ce sujet. En tant que War Minister, il était en communication directe avec les principaux amiraux et officiers en poste dans les différentes zones de combat, et de par les demandes de renforts incessantes présentes dans les communications, il avait mûri, dès les premiers mois de 1795, une idée claire de la réaction appropriée à apporter dans les Antilles. Entre la prise de Port au Prince en juin 1794 et l'évacuation de la Martinique six mois plus tard, la nature de la guerre aux Antilles avait acquis une nouvelle dimension idéologique. A Saint-Domingue, l'arrivée du décret d'émancipation générale de la Convention à Saint-Domingue avait réuni une partie des chefs d'esclaves rebelles aux troupes républicaines d'Etienne Laveaux alors contenus autour du Port de Paix et du Cap Français. Ce renforcement inattendu de l'armée républicaine ainsi que les effets déjà imposants de la fièvre jaune sur les divisions britanniques avaient réduit les troupes à une occupation impuissante d'une

---

213 CRATON, Michael. *Testing the Chains: Resistance to Slavery in the British West Indies*. Ithaca: Cornell university press, 1982. 185-190, 191-194.

partie de la colonie autour de quelques places fortes. A la Guadeloupe, les commissaires Hugues et Lebas avaient également pu, grâce au décret, recruter de nombreux renforts parmi les esclaves et les libres de couleur et ainsi monter une force suffisante pour reprendre l'île aux anglais.

En parvenant à transporter l'effet galvanisant de la guerre de libération révolutionnaire menée par la République contre les monarchies européennes aux Antilles, la France avait repris une position de force dans la région à la fin 1794. Le déséquilibre criant de soldats entre français et britanniques ainsi que l'absence de soutien naval avaient fait de l'émancipation générale la principale raison de ces succès militaires. Les positions britanniques étaient alors gravement menacées dans les îles françaises, et une partie des îles britanniques étaient elles-mêmes maintenant ravagées par la vigueur de la guerre d'émancipation française. Le Cabinet britannique – et tout particulièrement le Ministre de la Guerre Henry Dundas –, comprit bien que les objectifs initiaux de l'engagement britannique dans les Caraïbes étaient sérieusement compromis. Pour ce faire, à partir de mi-1795, le ministre multiplia les missives en direction de Saint-Domingue et des commandants dans les Petites Antilles en les invitant à apporter le plus grand soin dans au traitement offert aux libres de couleurs dans les zones occupées. Il ordonna aussi la formation de plusieurs « Black Regiments » à la Barbade et à la Jamaïque pour mieux soulager les troupes européennes décimées dans la région, et cela contre l'avis des assemblées et des planteurs. Le déclenchement de la Second Maroon War à la Jamaïque à la fin de l'année en 1795 ainsi que le succès de la guérilla de la Grenade finirent de convaincre Dundas de l'altération profonde subie par la guerre en cours dans les Antilles du fait de l'émancipation française, mais aussi du bien-fondé des tactiques qu'il avait imaginées pour y faire face<sup>214</sup>.

La rapidité d'adaptation du Cabinet à l'épreuve du « système d'émancipation<sup>215</sup> » professé par les agents français et leurs alliés de couleurs montrait bien le sérieux de la menace qui

---

214 GOLDING, Christopher. *At Water's Edge: Britain, Napoleon, and the World, 1793-1815*. Thèse de Doctorat, Oxford University, 2017, 85-87.

215 Expression dont l'emploi récurrent chez les officiers britanniques et européens dans la région témoignait de la nature profondément idéologique du conflit contre la France dans les Caraïbes après le décret de février 1794 : NA, CO 111 / 3, Besenburg to Portland, 28 février 1799, « Les Français [...] au lieu de rester dans ces

pesait sur les Caraïbes. L'abolition française avait en quelques mois fait exploser la conduite traditionnelle de la guerre dans l'ensemble de la région. La prise de places fortes ne suffisait plus à soumettre la colonie, et toutes les classes de la population étaient maintenant concernées par les combats qui s'étendaient souvent vers l'intérieur des terres. Dans cette situation, le contrôle des mornes et l'établissement de camps de position par des petits groupes souvent composés d'esclaves révoltés dans ces territoires à l'écart des villes et des zones de plantation permettaient la neutralisation des divisions européennes. Du même coup, les opérations militaires s'allongeaient ainsi que les ressources injectées pour les mener à bien. Les premières mesures imaginées par le gouvernement pour contenir l'onde de choc de l'abolition et regagner le terrain perdu constituaient une première forme de réponse, bien qu'elles ne purent produire beaucoup d'effets immédiats. Néanmoins, aux yeux de Dundas, la menace nécessitait d'aller au-delà de simples ajustements ou adaptations. Prise dans les affres de la guerre idéologique promue par des agents français détachés de toute hiérarchie, la nation britannique se devait de répondre par des moyens puissants pour mettre fin à la menace. Après quelques hésitations sur la forme, la décision fut prise de monter une nouvelle expédition afin d'achever la conquête du domaine français entamée près de deux ans auparavant, mais aussi afin de ramener l'ordre dans les plantations partout où cela serait possible.

La nécessité de contrer la dynamique révolutionnaire engagée par la Convention montagnarde en février 1794 dans les Antilles fût au premier plan des discussions menant à l'établissement de l'expédition Abercrombie durant l'été 1795. Dans ce théâtre d'opérations, le Cabinet comprit rapidement que, malgré les succès français et l'ampleur du défi lancé par l'abolition, l'état insurrectionnel dans lequel baignaient les Caraïbes présentait aussi certains avantages. Universellement combattue et redoutée par les administrations coloniales et les planteurs, la politique d'abolition était vulnérable sur le plan diplomatique. Cette méfiance généralisée envers ce qui

---

beaux pays devraient plutôt les ruiner par l'introduction de leur système destructeur d'émancipation des nègres».

s'apparentait de près ou de loin à la « doctrine » révolutionnaire permit à la Grande-Bretagne de se poser comme le garant de l'ordre pour les propriétaires. Seule nation encore capable de déployer des opérations navales et militaires d'envergure dans les Caraïbes, elle put aussi largement profiter du contexte défavorable à ses intérêts sur le continent européen pour agir sur l'ensemble des îles. L'invasion de la Hollande par les armées républicaines en janvier 1795, suivie par le basculement de l'Espagne vers la France scellé par le Traité de Bâle du 22 juillet, avaient provoqué des changements importants dans la situation militaire dans les Antilles. En s'attachant, par la force, le soutien de la nouvelle République Batave, puis en négociant un traité de paix avec l'Espagne dont une des clauses majeures fut la cession de la partie orientale d'Hispaniola (la colonie de Santo-Domingo) à son endroit, la République pouvait se prévaloir de nouveaux alliés solides dans les Caraïbes.

Ambitieuses dans leurs intentions, ces alliances étaient pourtant loin de faire l'unanimité dans les territoires caribéens. Les effets de l'influence française, soit par le biais des opérations menées par Hugues depuis la Guadeloupe soit par l'exemple des déchirements provoqués par les divisions internes à Saint-Domingue, furent loin de rassurer les habitants des îles amenés à passer sous la coupe d'administrateurs favorables à la France. Cette réticence à accepter les nouvelles alliances conclues en Europe parmi les propriétaires caribéens concernés était un atout supplémentaire pour le Cabinet britannique qui ne tarda pas à saisir les opportunités politiques ouvertes par celles-ci. En intervenant directement dans les colonies étrangères, il pouvait arguer du fait de son propre intérêt en défendant une action visant à empêcher une prise de contrôle française, et il pouvait aussi être encouragé directement par les pouvoirs locaux qui souhaitaient avant tout maintenir l'ordre parmi les plantations. Comme en Europe, l'empire britannique faisait figure de rempart contre l'anarchie révolutionnaire, mais le tout avec une nuance de poids si l'on considère le contexte colonial des Caraïbes : hormis les esclaves et certains libres de couleur, aucun membre des élites dirigeantes coloniales ne souhaitait véritablement s'associer à la régénération politique voulue par les législateurs révolutionnaires français.

a.2) *L'expansion militaire britannique dans les Caraïbes (1796)*

Face au risque d'embrassement que faisait peser la guerre d'émancipation française sur l'ensemble des îles, la réaction militaire britannique dans les Caraïbes en 1796 fut principalement dirigée vers la sauvegarde de son domaine impérial dans la région. En marge de cet objectif, il apparut aussi que, dans ses origines comme dans son déroulement, cette expédition servirait également à étendre le domaine impérial caribéen britannique.

Auprès du Parlement, les raisons avancées par les membres du Cabinet les plus velléitaires sur la question de nouvelles interventions dans des colonies étrangères étaient les mêmes que pour les expéditions dans les îles françaises ayant débuté près de trois ans auparavant. Les expéditions étaient considérées comme nécessaire à la sécurité des îles britanniques mais aussi à celles des autres puissances menacées par les révoltes fomentées par les commissaires français. Comme le rappelait Henry Dundas devant les Communes peu avant le départ des premiers navires, la guerre menée aux Caraïbes avait toujours été, avant toute chose, « non pas une guerre pour la richesse ou l'expansion locale, mais une guerre pour la sécurité<sup>216</sup>. »

La multiplication des opérations militaires et des prises de possessions de colonies étrangères ayant découlé de l'expédition Abercrombie entre 1796 et 1802 vint tout de même soulever un questionnement légitime quant à l'idée d'une guerre purement défensive défendue par le gouvernement. Certes, le contexte de la prise de décision dans le cadre militaire différait toujours sensiblement du déroulement des événements sur place, et il serait trompeur d'avancer qu'il existait une même cause unique pour lier et expliquer les deux phénomènes. Néanmoins, l'interrogation demeurait : l'expédition Abercrombie était-elle simplement vouée à la défense du domaine

---

216 GEGGUS David. « The British Government and the Saint Domingue Slave Revolt », *op.cit*, 286. 18 février 1796, *House of Commons Sessional Papers*, Vol. 44, 79.

britannique ? Afin de mieux cerner les tenants et aboutissants de cette question, il est utile de présenter quelles furent les vues du gouvernement sur les colonies étrangères durant la mise en place de l'expédition.

Comme énoncée précédemment, la sujétion de la Hollande par les armées républicaines début 1795 alarma le gouvernement britannique. Le risque d'une administration française sur Amsterdam et Anvers était évidemment au premier plan des préoccupations des intérêts commerciaux britanniques. Souvent moins évoquée, la question des colonies hollandaises aussi bien aux Amériques qu'en Asie fut également un sujet controversé qui eut des conséquences directes sur l'élaboration des objectifs de l'expédition Abercrombie. En effet, dès l'arrivée du Stathouder Guillaume V à Londres en janvier 1795, le Cabinet ordonna par lettre circulaire aux officiers et gouverneurs dans les îles de prendre possession des colonies hollandaises aussitôt que possible. Ces premiers échanges sur la question insistaient sur la nécessité absolue de circonscrire l'influence française tout en évoquant également la pression persistante des comités de marchands sur ce sujet<sup>217</sup>.

De toutes les colonies hollandaises, les établissements sur la côte de Guyanne (du sud au nord : Suriname, Berbice, Essequibo et Demerara) occupèrent une place de choix durant ces discussions, et cela pour plusieurs raisons. A Essequibo et Demerara, les premiers efforts hollandais pour développer une économie de plantation étaient encore récents. De plus, ceux-ci avaient été, notamment depuis la paix de 1783, secondés par une émigration britannique en provenance de la Barbade et de Grenade qui vint peu à peu à dominer économiquement les planteurs hollandais dans ces territoires. Pour Edward Thompson, gouverneur éphémère au nom de la couronne britannique lors de la brève occupation de 1781, ainsi que pour Henry Bolingbroke, marchand et principale source sur les conditions de l'occupation britanniques des colonies durant les guerres révolutionnaires, les raisons du développement prodigieux de ces territoires durant la période ne faisaient aucun doute : le

---

217 EHRMAN, John. *The Younger Pitt 2 : The Reluctant Transition*. London : Constable, 1983, 563.

progrès de la production sucrière et cotonnière dans ces deux colonies était le fruit des circulations intra-caribéennes des planteurs et des investissements des compagnies marchandes britanniques<sup>218</sup>. Cette dimension locale du développement de l'économie de plantation dans ces territoires s'était ensuite accompagnée d'un soutien législatif et matériel du gouvernement britannique par le biais du Free Port Act de 1791 légalisant le transit de denrées étrangères par la Grenade, l'île britannique la plus proche de cette partie de la côte de Guyane. Comme pour les précédentes législations ayant conduit au système des ports libres, cette ouverture partielle des îles britanniques aux productions étrangères était à la fois un moyen d'obtenir matériaux et produits peu ou pas développés dans le domaine impérial, et un instrument de pression économique pour détourner les revenus commerciaux des plantations étrangères de leur direction « naturelle », c'est à dire vers les différents marchés métropolitains fermés. Dans le cas de Demerara et Essequibo, cette mesure servait aussi à soutenir la colonisation entreprise par la voie migratoire pour mettre plus fermement ces colonies au profit du commerce britannique, le tout en évitant à l'Etat d'investir dans le territoire par le maintien d'une milice ou d'une présence militaire<sup>219</sup>.

L'annexion économique d'une partie des territoires hollandais au capital marchand britannique était donc déjà bien entamée quand les hostilités internationales reprirent début 1793. A l'heure des débats autour des objectifs militaires de l'expédition Abercrombie, elle était même devenue un enjeu de poids auprès d'un Cabinet en quête de repères dans sa politique caribéenne. Dans un mémoire portant sur les avantages dont pourrait tirer le commerce britannique de l'invasion de la

---

218 Sur l'idée que « l'industrie » britannique a façonné le développement des trois établissements : BOLINGBROKE, Henry. *A Voyage to the Demerary : Containing a Statistical Account of the Settlements There, and of Those on the Essequibo, the Berbice, and Other Contiguous Rivers of Guyana*. Londres, 1807, 140-142, 176-178. FARLEY, Rawle. « The Economic Circumstances of the British Annexation of British Guiana (1795-1815) ». *Revista de Historia de América*, n° 39 (1955), pp. 21-59, 27-28. NA, CO 111 / 2, Hawkesbury à Dundas, 24 septembre 1795, 28-30 : « It is certain that their colonies belong in a great measure to subjects of Great-Britain; that is, they are colonies under Dutch government, founded on British capitals. »

219 ARMYTAGE, Frances. *The Free Port System in the British West Indies, a Study in Commercial Policy, 1766-1822, by Frances Armytage*. London, Longmans, Green & Co, 1953. NA, CO 111/2, Copy of the Memorials of the British West India Planters and Merchants Proprietors of Estates and effects in Demerary and the other Dutch settlements, 22-27.

Hollande, on rappelait ainsi que les habitants de Demerara, Berbice et Essequibo « étant principalement composés d'autochtones de Grande-Bretagne, se réjouiraient de voir leur pays sous la protection de la Grande-Bretagne, ce qui les contraindrait par intérêt et par nécessité » tout en insistant sur la valeur immense de leurs possessions<sup>220</sup>. Au cours de l'été 1795, alors que l'idée d'inclure un plan d'invasion des établissements hollandais de Guyanne dans les instructions d'Abercrombie se précisait, les mémoires de marchands et planteurs implantés à Demerara et Essequibo se multiplièrent. L'un d'eux pressait Henry Dundas d'ordonner la prise de possession militaires des établissements en assurant tout d'abord que le grand nombre de sujets britanniques présents la rendrait facile, et en estimant que « les produits fabriqués à l'époque et la récolte qui commencera à s'accumuler avant l'arrivée de l'expédition dépasseront de loin tous les produits de toutes les îles conquises par les Français<sup>221</sup>. »

Pour le Cabinet britannique, l'intérêt stratégique défensif représenté par une prise de possession militaire était ainsi renforcé par des motifs positifs. Contrairement aux îles françaises, la population des établissements hollandais, en grande majorité britannique, serait disposée à une intégration plus nette dans le système commercial britannique ; une perspective qui permettrait notamment l'ouverture de la colonie aux négriers britanniques<sup>222</sup>. Les risques militaires liés au maintien de l'occupation étaient donc bien moindres qu'à Saint-Domingue et à la Guadeloupe où la résistance toujours ferme d'une partie des libres à l'occupant britannique avait toujours été sous-estimée. Ainsi, début novembre 1795 alors que l'expédition s'apprêtait à un premier départ manqué,

---

220 British Library (ci-après notée BL), Add MS 38354, « Reflections on the means by which the greatest advantage might be derived to the commerce of Great Britain from the present probable future state of Holland », f.28.

221 NA, CO 111/2, Edmund Barker and Benjamin Hopkinson to Henry Dundas, 5 juin 1795, 3-4.

222 FARLEY Rawle, « The Economic Circumstances of the British Annexation », *op.cit.*, 28. Alors même que la population britannique dominait largement parmi les planteurs, les autorités hollandaises étaient toujours inflexibles sur le trafic d'esclaves illicite; c'est-à-dire en provenance de marchands sous pavillon étranger. POSTMA, Johannes Menne. *The Dutch in the Atlantic Slave Trade 1600-1815*. Cambridge : Cambridge University Press, 1992, 288-289. Malgré l'existence irrégulière d'un trafic illicite, c'est bien la conquête britannique des territoires caribéens hollandais en 1795 qui marqua la généralisation de la traite étrangère (principalement britannique).

les principaux commandants de l'expédition étaient munis d'instructions faisant de la soumission des établissements hollandais la nouvelle priorité après la pacification attendue des Petites Antilles britanniques.

L'arrivée des premiers renforts de l'expédition à la Barbade se fit à la mi-mars 1796, à l'instant même où la situation des garnisons britanniques à la Grenade et à Saint-Vincent paraissait désespérée. Les premiers convois ne comprenant pas assez de soldats pour ramener le calme partout dans les Windward britanniques, Abercrombie détacha un de ses principaux commandants John Whyte vers Demerara avec 1200 hommes pour en faire la capture. Après un débarquement difficile sur les rives du fleuve Essequibo, le contingent de soldat parvint à soumettre la garnison hollandaise assez aisément. Le 5 août 1796, l'acte de capitulation était signé par le gouverneur Anthony Beaujon qui devenait du même coup le premier gouverneur britannique de Demerara, au même titre que ses homologues à Essequibo et Berbice. Tous les sujets des trois établissements étaient considérés comme sujets de la couronne britannique, ce qui leur ouvrait ainsi le droit de commercer librement avec la métropole britannique et uniquement sous son pavillon. La mue tant souhaitée des établissements en colonies britanniques par les marchands et planteurs ayant contribué à leur développement au cours de la décennie précédente prenait là un tour décisif.

Après cette brève expédition, les troupes du général Cornwallis ayant rejoint les convois d'Abercrombie à la Barbade furent dirigées vers Sainte-Lucie. Malgré la résistance acharnée des Caribs et de leurs alliés francophones soutenus par Victor Hugues, l'effort consenti par les britanniques permit la prise du Morne Fortuné, principale place forte des insurgés, à la mi-mai 1796. Seule une partie des troupes engagées dans cette campagne resta sur place pour réduire les derniers îlots de résistance, et l'île connut une longue et difficile période de pacification sous le gouvernement de John Moore jusqu'à la fin 1797. Dans l'immédiat, Abercrombie était avant tout porté à mener ses objectifs au plus vite avant de se projeter vers une éventuelle campagne à Saint-Domingue. Dès le 3 juin, il naviguait vers l'île voisine de Saint-Vincent, foyer d'insurrection majeure des Blacks Caribs

dans la région depuis la prise de contrôle en 1763, et entreprit une offensive rapide vers le cœur de l'insurrection à la Vigie, une place haute située à quelques kilomètres à l'est de la capitale Kingstown. L'assaut eut lieu le 10 juin et fut victorieux. Durant les quelques jours suivants, la plupart des positions rebelles vinrent se rendre. Pour conclure cette campagne dans les Windwards, Abercrombie prit une partie des troupes restantes et fit la traversée jusqu'à la Grenade. Là aussi, la rapidité des opérations ainsi que l'expérience acquise durant les précédents combats eurent rapidement raison de la rébellion menée par Julien Fédon. Dès l'arrivée du commandant le 16 juin, une opération d'envergure fut décidée contre le camp de Fédon perché près du mont Qua Qua, au centre même de l'intérieur montagneux de l'île. La supériorité numérique britannique eut cette fois raison de Fédon dont les positions ailleurs dans la colonie avaient déjà été sévèrement touchées lors d'une attaque navale le 10 juin sur la ville de Gouyave<sup>223</sup>.

En l'espace de deux mois, la situation dans les Windwards britanniques était revenue au même point qu'à la fin 1794 au terme de la perte de la Guadeloupe. Hormis le succès de l'opération de Whyte à Demerara, les près de 30 000 troupes détachées par Dundas avaient essentiellement servi à éviter le désastre total dans le domaine britannique. Au rang des actions offensives sur les territoires ennemis, les opérations conduites à Saint-Domingue sous l'égide du commandant Forbes n'avait pas permis de réels progrès pour les britanniques au printemps 1796, et le déclenchement de la deuxième insurrection des marrons en Jamaïque à l'automne 1795 mit un terme aux projets d'une soumission générale des territoires républicains à Saint-Domingue. Au retour d'Abercrombie à Londres en août 1796, la possibilité d'une conquête des îles françaises était au point mort et la sécurité de la Jamaïque le nouveau mot d'ordre au sein du Cabinet.

Près d'un an après le début de l'expansion française dans le continent, les derniers soubresauts des retournements d'alliances en faveur de la République vinrent préciser cette

---

223 CRATON, Michael. *Testing the Chains, op.cit*, 195-196, 204-208. DUFFY, Michael. *Soldiers, Sugar, and Seapower, op.cit*, 221-223, 238-239.

orientation des objectifs britanniques hors des îles françaises et vers des territoires plus vulnérables. En octobre 1796, la rupture diplomatique avec l'Espagne était actée. Presque immédiatement, des plans d'invasions des îles espagnoles émergèrent parmi les cercles proches de Dundas. Dans un échange avec William Huskisson, sous-secrétaire au département d'État et principal collaborateur du War Minister, l'idée d'une attaque sur Porto-Rico et des avantages qu'elle pourrait procurer fut discutée en détail. Ce proche collaborateur insistait notamment sur l'opportunité représentée par Porto-Rico dans le cas d'une issue positive aux premières négociations qu'avait entreprises l'envoyé britannique à Paris Malmesbury depuis la fin de l'été. Il imaginait que l'île pourrait faire figure de compensation territoriale dans le cas probable d'un retour de Saint-Domingue à la France, mais aussi être une terre refuge pour les planteurs français s'étant placés sous la protection britannique qui offrirait une nouvelle source de plantations au potentiel inexploité<sup>224</sup>. Ces échanges montraient que le Cabinet avait à peu près abandonné l'idée d'une conquête définitive des îles françaises. Ils actaient aussi un glissement définitif dans les vues du gouvernement maintenant plus enclin à considérer la possibilité d'opérations dans l'ensemble des Caraïbes et à évaluer le coût de celles-ci ainsi que leurs avantages, le tout d'un point de vue économique plutôt que stratégique. Pour le Cabinet, il ne s'agissait plus d'affaiblir simplement les positions du rival français dans les Caraïbes dans le but de le couper de ses ressources économiques et matérielles et ainsi d'obtenir une victoire plus rapide sur le continent. Dans la préparation d'opérations contre les îles espagnoles, l'objectif premier était de mieux concentrer les ressources militaires pour obtenir le plus de gains territoriaux et commerciaux possibles avant une éventuelle paix.

Au cours des échanges liés à l'entrée en guerre avec l'Espagne, priorité fut finalement donnée à des opérations contre Trinidad et Porto-Rico. La première, dont la presqu'île située à l'extrémité nord-ouest était située à quelques kilomètres seulement de la province de Cumarra sur le

---

224 BL, Add Ms 38734, Huskisson to Dundas, 1er novembre 1796. Dundas to Huskisson, 30 novembre 1796, fs. 217-219.

continent, présentait un nombre d'avantages évidents. A l'origine délaissée par la Couronne espagnole, l'île avait commencé à développer son agriculture et son commerce avec l'arrivée de nombreux migrants francophones en provenance des îles cédées à l'Angleterre à la fin de la guerre de Sept Ans (Grenada, Saint-Vincent, Dominique). Cette migration fut ensuite facilitée par une Cedula (décret) de Poblacion de 1783. Cette mesure d'envergure inaugura une période de croissance pour la colonie en ouvrant un nombre important de terres non-exploitées et en exemptant les nouveaux propriétaires de tout impôt pendant une période de dix ans. Tout comme les établissements hollandais sur la côte de Guyane, Trinidad avait profité des opportunités ouvertes par les guerres et les changements politiques constants dans la région pour mettre sur pied une économie de plantation viable qui, comme dans le cas de Demerara, avait dû son émergence aux mouvements migratoires intra-caribéens. Cette domination des planteurs migrants rendait l'équilibre intérieur de la colonie somme toute fragile, notamment en cas de retour des hostilités. Ainsi, quand celles-ci finirent par reprendre, l'île devint une base d'opérations pour les nombreux corsaires français armés depuis la Guadeloupe ; un repaire depuis lequel se menait une guerre de course fructueuse contre les nombreux navires marchands dans le Golfe de Paria<sup>225</sup>.

Les prétentions britanniques sur Trinidad étaient nourries d'un constat simple : priver les corsaires français du sanctuaire espagnol réduirait fortement le pouvoir de nuisance de Hugues tout en permettant à la Couronne de maximiser le prix d'un tel effort par l'amélioration des capacités productives de cette colonie, considérées encore à un état peu avancé. Bien que moins évidente dans la région des Grandes Antilles, cette même logique s'appliquait aussi à Porto-Rico qui abritait beaucoup d'émigrés français de Saint-Domingue et de la Guadeloupe et qui représentait le seul obstacle majeur à une domination navale britannique depuis la prise de Môle Saint-Nicolas fin 1793 et celle de Port-Au-Prince six mois plus tard. Dans les deux cas, l'espoir d'une expansion

---

225 JOHN, A. Meredith. *The Plantation Slaves of Trinidad: 1783-1816 : A Mathematical and Demographic Enquiry*. Cambridge: Cambridge University Press, 1988, 12-15. DUFFY, Michael. *Soldiers, Sugar, and Seapower, op.cit*, Oxford: Clarendon press, 1987, 269.

commerciale facile et sans entraves majeures restait le but principal à atteindre, la guerre de course française n'étant plus qu'un obstacle à la réalisation de cet objectif.

Les fortunes militaires des expéditions britanniques contre les îles espagnoles furent diverses. Pour sa seconde et ultime campagne navale, Abercrombie engagea d'abord ses forces sur l'île de Trinidad, placée à la queue des Windwards britanniques et proches des nouvelles conquêtes en Guyane. Si elle était menée à bien, la conquête ferait des Britanniques les maîtres incontestés des Petites Antilles et dégagerait des troupes pour une éventuelle soumission de la Guadeloupe. Contrairement à Abercrombie et Huskisson, Dundas avait tôt fait de Trinidad la priorité absolue d'une nouvelle expédition offensive, et était convaincu de son importance stratégique supérieure pour établir une hégémonie commerciale ferme dans la région. A l'arrivée des troupes d'Abercrombie aux stations de la Barbade et de la Martinique entre décembre 1796 et janvier 1797, les détails de l'expédition furent discutés et prirent une ampleur inattendue face à la nouvelle d'importants renforts espagnols massés à Trinidad depuis le mois de septembre précédent. Les préparatifs s'étendirent et ce fut près de 3 750 hommes qui finirent par débarquer sur l'île entre le 16 et le 18 février 1797. Cette offensive s'avéra un succès général du fait de l'impréparation des défenseurs mais aussi d'une absence de combat tout court, le gouverneur Jose Maria Chacon et l'amiral Apodaca ayant ordonné de mettre le feu à tous les navires de la flotte présents dans la baie de Port d'Espagne<sup>226</sup>. Pour le nouveau gouverneur britannique Thomas Picton, cette nouvelle acquisition fut accueillie favorablement. De la même manière que les comités de marchands lors de leurs demandes de prise de possession de Demerara auprès du Cabinet, le gouverneur voyait dans la conquête de l'île la possibilité d'une activité décuplée pour les planteurs caribéens et pour les manufactures britanniques, l'île contenant probablement « des plaines plus étendues que celles de Cuba ou de Saint-Domingue, et une proportion de terres cultivables beaucoup plus importante que celle de la Jamaïque ; et sa situation commandant les bouches de l'Oronoque et du Guarapike, lui confère des avantages qui

---

226 DUFFY, Michael. *Soldiers, Sugar, and Seapower, op.cit*, 276-281.

dépassent tous les établissements de ce pays<sup>227</sup>. » Sa situation et son développement allaient, comme pour Demerara, déchaîner les passions des milieux mercantiles britanniques durant les années à venir.

L'ambition politique et commerciale du Cabinet britannique trouva néanmoins une frustration dans cette période faste d'expansion territoriale avec l'échec de l'expédition sur Porto-Rico. Fort de près de 4 000 hommes, le contingent d'Abercrombie ne parvint jamais à venir à bout de la défense de la capitale San Juan, bien organisée par le gouverneur Ramon de Castro. Au cours de multiples tentatives de débarquements pour faire le siège de la ville, les troupes d'Abercrombie s'avèrent peu préparées pour un combat prolongé. Après deux semaines d'affrontements mineurs et de tirs d'artilleries inefficaces, tous durent rembarquer vers le lieu de rendez-vous initial à Saint-Kitts le 1er mai 1797. Après cet échec, et bien qu'aiguisés dans leur appétit par les conquêtes relativement aisées faites aux dépens des Hollandais et des Espagnols, ni les lobbys marchands britanniques ni leurs principaux soutiens au sein du Cabinet (Dundas, Hawkesbury, Huskisson) ne furent en mesure de pouvoir monter de nouvelles expéditions d'envergure dans la région, et cela jusqu'à la rupture de la Paix d'Amiens<sup>228</sup>.

## II.b) Conquérir et étendre l'esclavage dans un domaine impérial étendu (1796-1802)

### *b.1) Expansion des nouveaux espaces : les colonies hollandaises de Guyane*

*Développer par la traite : l'accélération de l'économie de plantation à Demerara et Essequibo sous l'occupation britannique*

Le théâtre militaire des Caraïbes, source d'hésitations et déconvenues pour le Cabinet depuis les premières tractations au sujet des îles françaises, apportait enfin une satisfaction d'envergure avec la prise des trois colonies hollandaises de la côte de Guyane (Essequibo, Demerara

---

227 NA, WO 1/93, Picton à Dundas, 6 mars 1798, 155-158.

228 DUFFY, Michael. *Soldiers, Sugar, and Seapower*, *op.cit*, 283-291.

et Berbice) et Trinidad. Ces conquêtes furent importantes pour les objectifs de guerre britanniques dans les Caraïbes, notamment par l'importance renouvelée qu'elles donnèrent à la place économique du domaine caribéen et de l'économie de plantation dans le système commercial britannique.

La conquête des établissements hollandais en Guyane par les britanniques fût symptomatique de la nouvelle influence des soutiens de l'économie de plantation dans les domaines de la guerre, des relations extérieures et des colonies durant les guerres révolutionnaires. Affaiblis au sortir de la guerre d'indépendance américaine et de la première campagne abolitionniste, ceux-ci avaient eu l'opportunité de provoquer un sursaut en leur faveur à partir de 1795 quand le gouvernement britannique, au gré des déboires sur le continent et du démantèlement progressif de la première coalition, dût se lancer dans une guerre contre les principales puissances maritimes européennes. Cette conjoncture favorable aux intérêts mercantiles et esclavagistes traditionnels n'eût pas tous les résultats espérés, notamment en ce qui concerne les îles françaises, mais elle permit néanmoins de nouvelles acquisitions territoriales dont certaines devinrent le terrain d'expression privilégié des groupes (planteurs, marchands) favorables à l'économie de plantation.

Au premier plan de ces conquêtes furent les territoires de Essequibo, Demerara et Berbice, soumis définitivement au gouvernement britannique par un acte de capitulation en août 1796. L'occupation britannique de ces terres est généralement découpée en deux périodes distinctes : la première période entre 1796 et 1802 correspond à la première occupation britannique avant le retour des trois colonies à la République Batave en 1802. La deuxième débute en 1804 quand les britanniques réinvestissent les établissements et incorporèrent définitivement les colonies au sein de leur empire<sup>229</sup>. La première période notamment fut formatrice pour le développement de l'économie

---

<sup>229</sup> La colonie de Guyane Britannique regroupant les trois territoires est créée en 1831: HYLES, Joshua R. *Guiana and the Shadows of Empire: Colonial and Cultural Negotiations at the Edge of the World*. Lanham: Lexington Books, 2014, 44-45.

de plantation dans la colonie, et c'est pour cela que nous allons lui accorder maintenant notre attention.

En l'espace de quelques années, les établissements hollandais sous contrôle britannique furent le théâtre d'une accélération drastique de leurs capacités productives qui se manifestèrent par des changements notables dans leurs compositions démographiques, leurs organisations spatiales et dans la place importante qu'ils prirent dans le système commercial britannique. Pour illustrer ces changements, il est à noter que nous nous appuyons essentiellement sur des données issues de deux recensements démographiques tenus par l'administration des territoires en 1795 et en 1798 ainsi que sur divers autres documents provenant des correspondances coloniales<sup>230</sup>.

Au cours des trois premières années de l'administration britannique, l'étendue totale des terres cultivées, exprimée en nombres d'acres, augmenta de 15 % à Essequibo et de 8,6 % à Demerara. A Essequibo, le nombre de plantations mixtes sucre-café augmenta de près de 70 % alors qu'il y eut dans le même temps une légère hausse de celle des plantations de sucre. Pour les autres cultures privilégiées dans ce genre de climat telles le café et le coton, on assista également à une nouvelle répartition : une baisse des plantations listées comme produisant uniquement les deux denrées fût compensée par une montée des plantations mixtes coton-café. A Demerara, la tendance fût généralement vers une hausse plus uniforme : le nombre de plantations de sucres connut une augmentation de 22 %, celles de café et de coton, près de 10 %. Aux marges des cultures dominantes s'établirent aussi des nouvelles activités plus industrielles comme des briquetteries ou des manufactures de bois.

---

230 Pour Essequibo en 1795 et 1798: NA, CO 111/2, General state of the colony of Essequibo and its dependencies for the year 1795, 215. General state of the colony of Essequibo and its dependencies for the year 1798, 229. Pour Demerara en 1795 et 1798: NA, CO 111/2, General account of the Colony of Demerara and its dependencies for the year 1795, 232. General account of the Colony of Demerara and its dependencies for the year 1798, 230.

Le cas du coton est plus particulièrement intéressant ici. Plusieurs tentatives avaient été faites pour introduire la plante dans les Caraïbes britanniques avant les guerres révolutionnaires afin de créer une zone de production compétitive face au coton indien, sans pour autant produire de résultats concluants<sup>231</sup>. Cette phase d'expérimentation passée, la demande en coton de la part des industriels britanniques resta en constante augmentation. Avec l'acquisition de terres nouvelles comme celles présentes dans les colonies guyanaises, l'idée de développer une nouvelle fois une zone de production compétitive solide dans les Antilles parut plus que jamais réalisable. Pour ces nouveaux territoires de l'empire britannique, l'intégration de la production aux besoins du marché national signifiait donc la croissance des plantations de coton ainsi que du volume des exportations. Au tournant du siècle, la colonie de Demerara, la plus productive des trois, connaissait une progression de près de 256 % de son volume moyen d'exportation de coton, suivie par celle du café (18%) et du sucre (16 %)<sup>232</sup>.

Cette croissance de l'économie de plantation s'accompagna du développement de la traite transatlantique. Tout au long de la première période d'occupation britannique, le rythme des arrivées de nouveaux esclaves fut bien plus soutenu que sous l'administration hollandaise. Comme mentionnée précédemment, cette accélération des expéditions négrières vers ces territoires s'expliquait en partie par l'existence préalable de liens commerciaux forts entre les marchands d'esclaves britanniques et les planteurs anglophones établis dans ces colonies. En outre, elle avait également été rendue possible par la nouvelle situation géopolitique ouverte par le début de la pacification des Antilles britanniques à l'été 1796 : dans les années qui avaient précédé l'insurrection

---

231 Durant cette période, le coton de Saint-Domingue, du Brésil et des Amériques espagnoles continuait d'avoir les faveurs des industriels britanniques : HARLOW, Vincent Todd. *The Founding of the Second British Empire, 1763-1793. Vol. 2: New Continents and Changing Values*, London: Longmans, 1964, 290-291. Harlow note une hausse de la production de coton dans les Caraïbes britanniques après 1783 tout en rappelant qu'une partie de celle-ci était imputable au coton exfiltré depuis les îles étrangères par le biais des ports libres. BECKERT, Sven. *Empire of Cotton: A Global History*. New York: Alfred A. Knopf, 2014, 89-90.

232 Ces calculs sont basés sur des moyennes de périodes de cinq années : NA, CO 111/2, General Return of the produce exported from Demerary, from 1789 to 1799. Number of slaves imported in Demerary from May 1st 1796 until December 1798, 209. NA, CO 111/3, Hislop à John Turnbull, 12 janvier 1801, 143-147.

de Saint-Domingue, c'était la France qui dominait le trafic négrier mondial. Du fait de la situation instable de ses îles et du retour de la guerre en 1793, le volume du trafic total périclita comme à son habitude dans les périodes d'affrontement, affectant en tout premier lieu celui de la France qui disparut presque entièrement durant cette période. En 1796, avec l'émergence de la suprématie britannique dans les Antilles, la donne changea diamétralement avec une domination de nouveau écrasante de la part du commerce négrier britannique dans le trafic total. C'est aussi dans ce contexte de bouleversement politique et spatial de la traite transatlantique que les nouvelles frontières de l'espace caribéen britannique purent bénéficier d'un développement accéléré<sup>233</sup>.

Les résultats de cette prospérité du commerce négrier sur la composition démographique des trois nouvelles colonies britanniques furent loin d'être négligeables. Sur ce plan, le cas de Demerara est le plus frappant. Au cours des trois premières années d'occupation, le territoire vit augmenter de 31,5 % de sa population servile, une tendance d'autant plus impressionnante si on observe l'importance de celle-ci avant le début de l'occupation. Les populations blanches (28 %) et surtout libres de couleurs (168 %) furent également concernées par cette augmentation, mais dans la mesure où leurs totaux étaient faibles dans le recensement de 1795, leur évolution s'explique ici principalement par la nécessité de maintenir un équilibre démographique entre libres et esclaves au sein du territoire (cf. **Annexe n°2 p.472**).

---

233 Slave Voyages, The Transatlantic Slave Trade Database : Pour la période 1786-1790, les expéditions de traite britanniques portaient 152 000 esclaves aux Amériques (30 % du total) : [En ligne] URL : < <https://www.slavevoyages.org/estimates/9Z1pNZ7k> >. Pour la période 1791-1795, ce nombre s'éleva à 185 000 esclaves (41 % du total) : [En ligne] URL : < <https://www.slavevoyages.org/estimates/OJmJgqd7> >. Pour la période 1796-1800, il atteignit enfin près de 202 000 esclaves (50 % du total) : [En ligne] URL : < <https://www.slavevoyages.org/estimates/RR2ZAmbb> >. (Accès le 17 septembre 2018).

## Carte 4 : Demerara en 1798



### Noms Quartiers:

- |                       |                         |
|-----------------------|-------------------------|
| 1: Statbroek          | 6: East Side River      |
| 2: East Sea Coast 1st | 7: Upper Part River 1st |
| 3: East Sea Coast 2nd | 8: Upper Part River 2nd |
| 4: Mahaica            | 9: West Bank River      |
| 5: Maicouny and Abury | 10: West Sea Coast      |

Au-delà de ces valeurs d'ensemble, il est intéressant de noter les effets de cette évolution démographique sur la composition de la population dans les différents quartiers de la colonie. Divisée en trois grandes zones (la capitale Stabroek et la East Coast, les rives en amont du fleuve Demerara, et la West Coast - cf. **Annexe n°2 p.472**) elles-mêmes divisées en plusieurs districts, Demerara vécut une réorientation partielle de ses zones de peuplement principales avec l'arrivée des britanniques et le développement accéléré de son économie de plantation. Pour les districts les plus anciens rassemblés sur l'East Sea Coast au nombre de cinq (Statbroek, East Sea Coast 1st division, 2nd division, Mahaica, Maicouny and Abury), la population servile prit un essor sensible surtout dans trois quartiers de plantations proches de la capitale : 123 % pour Mahaica, 73 % pour la East Sea Coast 1st division et près de 40 % pour la 2nd division (cf. **Annexe n°2 p.472**). Dans le district de Statbroek, l'augmentation fût bien plus modeste (2%), confirmant la tendance des villes coloniales,

peu concernées par l'activité de plantation, à être dominée par les populations libres. Plus surprenant était la baisse notable de la population servile (-28,29 %) et de la population blanche (-30,49 %) dans le district de Maicouny and Abury. Un des facteurs explicatifs pour cette baisse était la position géographique du district : situé à l'extrémité occidentale des zones de peuplement de l'East Sea Coast, il dut probablement pâtir de l'expansion des plantations diverses dans les districts voisins et du départ d'une partie des propriétaires et de la main d'œuvre vers les zones en développement.

Du côté de la partie supérieure des rives du fleuve Demerara, on peut remarquer une similitude des tendances globales de l'évolution démographique des différents quartiers. Des trois districts concernés (East Side of the River, Upper Part 1st Division, Upper Part 2nd division), seul le dernier, situé le plus aux marges, connut une perte relative de sa population servile (-38 %) tandis que celle des blancs (130 %) et des libres de couleur (2600 %), certes presque inexistante lors du premier recensement de 1795, augmenta considérablement. Là aussi, un mouvement des régions frontalières vers des quartiers mieux développés s'opéra sans doute. Néanmoins, pour ces quartiers, contrairement à ceux de l'East Coast, c'est aussi le renforcement conséquent de la population libre qui retient l'attention. Plus homogène et générale, elle répondait au besoin d'équilibre démographique dans des quartiers en plein développement et éloignés de Statbroek, le principal centre de peuplement des libres dans la colonie.

Enfin, pour les deux quartiers de la West Sea Coast, on assista à une évolution plus régulière avec, toutefois, des signes d'un progrès des cultures marqué. Pour les quartiers de la West Bank et de la West Sea Coast, la population esclave augmenta de 51 % et 35 % respectivement. Là aussi, la population libre connut également une hausse, mais qui ne déboucha pas sur une situation démographique leur étant favorable. Dans le cas du district de West Bank, c'est la multiplication des plantations de café, onze supplémentaires recensés entre 1795 et 1798, qui provoqua cette montée significative du nombre d'esclaves. Pour la West Sea Coast, c'est l'introduction de la culture du coton, avec quatre plantations supplémentaires en l'espace de trois ans, qui joua peut-être le rôle de

catalyseur, mais les données des tableaux d'agriculture sont ici trop peu précises pour l'affirmer avec certitude.

Le cas d'Essequibo présenta quelques différences avec celui de Demerara (**cf. Annexe n°2 p.472**). La colonie était moins étendue et ne présentait que quatre districts. Le cœur de son développement s'était fait sur les deux îles de Leguaam et Wakename, toutes deux proches de l'embouchure du fleuve Essequibo, avant de s'étendre progressivement sur les rive orientales (un district regroupant le East Side et les terres en amont du fleuve) et occidentales (district de la West Sea Coast et West Side of the River).

Les trois premières années de l'occupation britannique ne vinrent pas bouleverser la composition démographique de cette opposition spatiale, malgré quelques changements notables au sein des différents quartiers. Contrairement à Demerara, la progression de la population servile fut plus modeste avec une hausse de 16,5 %, un chiffre qu'il convient de relativiser d'autant plus car celle-ci était bien moindre (10 600 esclaves) par rapport à sa voisine lors du premier recensement. L'évolution des deux catégories de libre fut quant à elle révélatrice de la position somme toute marginale d'Essequibo au sein de l'effort britannique pour stimuler l'économie de plantation dans ces nouveaux territoires. En trois ans, la population blanche était à la baisse (-6,91 %), une perte compensée numériquement par la montée de celle des libres de couleurs (24 %).

Qu'en était-il de cette tendance parmi les différents quartiers ? Deux furent particulièrement touchés par le mouvement de fond d'expansion des cultures initié par la mise sous tutelle britannique : Leguaam (18 %) et le district du West Sea Coast (23 %) virent tous deux leur nombre d'esclaves grimper assez fortement. Leguaam bénéficia d'une augmentation notable de sa surface de terres mises en culture (21 %) durant cette période, ce qui se manifesta par la mise en terre de nouvelles plantations de sucre et surtout de coton. Pour le West Sea Coast, district présentant les perspectives d'expansion les plus importantes avec près d'un tiers des acres accordés à la culture pour la colonie présents sur son territoire, il y eut aussi une progression de la mise en culture (15 %) sans

que celle-ci ne se traduise par une prolifération du nombre de plantations: en trois ans, les plantations de coton tombèrent de 23 à 4 tandis que la seule vraie augmentation à noter fût celle des plantations mixtes café-coton, passant de 19 à 25.

Le district du East Side of the River eut aussi une hausse de sa part de terres cultivées (25%) qui ne s'accompagna pas néanmoins d'une croissance forte de sa population servile (11 %). A Wakename enfin, la tendance fut au déclin général pour toutes les catégories de population avec une baisse de près de 23% de la population servile. Ainsi, malgré l'émergence dans quelques quartiers d'une économie de plantation plus robuste qu'auparavant, on peut observer qu'Essequibo continuait à être dans l'ombre de sa voisine, terre plus prospère et plus attractive pour les planteurs cherchant à profiter des nouvelles opportunités ouvertes par l'occupation britannique, notamment en ce qui concerne l'offre de main d'œuvre servile.

Les progrès de l'économie de plantation dans ces nouveaux territoires concentrèrent l'essentiel des efforts administratifs britanniques durant cette première période d'occupation. Les recensements comparés de Demerara et Essequibo entre 1795 et 1798 devinrent le point de référence pour les agents des pouvoirs civils et militaires en poste dans la région pour démontrer l'étendue de ce progrès auprès du gouvernement. Dans le même temps, les principaux comités de marchands et planteurs « West India » restaient également au plus près des nouvelles en provenance des territoires guyanais afin de peser au mieux dans leurs efforts pour influencer le gouvernement. Dès mars 1798, Rob Lang, porte-parole d'un « Committee of Merchants Trading with Essequibo, Demerara and Berbice », demandait au Home Minister Portland de prendre en considération la grande importance du trafic commercial nouvellement établi avec la Guyane et d'adopter les mesures nécessaires pour ne pas laisser ces territoires dans un « état de non-protection, ce qu'il a été par certains égards depuis qu'il est en possession du gouvernement britannique<sup>234</sup>. » Ces demandes répétées ne furent pas

---

234 NA, CO 111/4 Rob Lang (chairman) au Duc de Portland, 20 février 1798, 49-51. Duc de Portland à Rob Lang, Mars 1798, 52-54.

longtemps sans réponse. En juillet 1798, Portland s'enquit auprès du gouverneur Beaujon à travers un questionnaire détaillé sur l'état de la colonie, un document assez traditionnel pour les administrations coloniales européennes dont les réponses servaient d'état des lieux pour les législateurs métropolitains experts dans la « matière » coloniale. La réponse de Beaujon à ces questions, arrivée un an plus tard, mettait en lumière le progrès considérable du nombre de navires marchands britanniques depuis la capitulation ainsi que l'avancée rapide du volume des productions et des exportations. Pour Beaujon, figure rôdée au principe de magnificence du commerce métropolitain et fer de lance du compact impérial, la raison première de ce progrès général, manifestée notamment par une population en hausse, était le fruit du développement de l'agriculture et du commerce<sup>235</sup>. Cette attention ne faiblit pas une fois les premières données connues. Au début 1801, le rapport du colonel Thomas Hislop sur l'état de la colonie était encore très ferme sur les avantages nombreux offerts par ce territoire. Peu coûteux en hommes en comparaison des autres campagnes britanniques dans les Caraïbes, idéalement placés pour assurer leur propre défense et présentant une fertilité encore trop peu exploitée, les établissements de Guyane prenaient une place de choix parmi les succès de la politique impériale britannique depuis le début des conflits. Cet éloge plein d'emphase était aussi dû à un contexte diplomatique difficile sur le Continent qui posait la question d'un retour des territoires conquis aux alliés de la France, issue sans doute inévitable si les négociations de paix devaient débiter. Sur ce sujet brûlant, les mots d'Hislop ne trahissaient aucune ambiguïté, témoignant ainsi de la dimension diplomatique du « succès » économique de la Guyane sous tutelle britannique :

« The fertility of the Colony will be best described by showing [...] the gradual state of improvement which has taken place in proportion to the means derived from the advantages of British Capital and Commerce for without the powerful aid of these, never in all probability would the colonies have been brought to their present state of advances, although they are yet comparatively speaking in an infant state, allowing

---

235 NA, CO 111/2, Portland to Governors of Berbice and Beaujon, 9 juillet 1798, and queries to the governors of Berbice, and of Essequibo and Demerary, 106-108. Anthony Beaujon to answers formed by the undersigned Beaujon to the Portland queries, 15 juin 1799 : « il apparaîtra dans l'ensemble que la population est augmentée et cela doit être attribué à une augmentation du commerce et de l'agriculture, Demerara étant plus réactif depuis qu'il est devenu britannique ». 244, 233-246.

them the future advantages which must necessarily result by remaining in the Hands of their present possessions<sup>236</sup>. »

La raison première de ce développement avait été le trafic de traite soutenu déployé par les marchands britanniques en direction ces territoires depuis la prise de possession. L'estimation de l'ampleur de cette traite diverge légèrement selon les sources : dans un rapport de février 1800, John Turnbull relate l'arrivée de 13 300 nouveaux esclaves depuis la conquête britannique, portant le nombre total d'esclaves à 48 000 pour Demerara et Essequibo. Un an plus tard, le commandant Hislop mentionne lui 28 000 captif fournis aux plantations guyanaïses depuis la conquête, pour un nombre total de 52 000 esclaves pour les trois territoires. Les sources parlementaires compilées et publiées au moment de l'abolition de la traite sont plus proches de l'estimation haute évoquée par Hislop, elle-même corroborée par les chiffres de la *Transatlantic Slave-Trade Database*<sup>237</sup>.

Au-delà des chiffres, il n'en reste pas moins que la situation était clairement posée à l'orée d'une possible rétrocession des territoires dans les mains hollandaises : en l'espace de cinq ans, tous les maillons du système productif caractéristiques de l'économie de plantation s'étaient vus puissamment renforcées sous l'occupation britannique. L'augmentation de la force de travail brut avait conduit au développement agricole, et au progrès du commerce. Dans une annonce qui rappelait les grandes maximes de la politique mercantile britannique, Hislop notait que « l'augmentation de la production est proportionnelle à la force supplémentaire des cultivateurs, comme indiqué ci-dessus, et à l'avantage progressif pour le commerce qui résulte de l'état d'amélioration graduelle<sup>238</sup>. » Cette phrase en forme de conclusion sur les différentes données produites par l'administration montrant le

---

236 NA, CO 111/3, Hislop à John Turnbull, 12 janvier 1801, 143-146.

237 NA, CO 111/4, John Turnbull au Duc de Portland, 26 février 1800, 70. CO 111/3 Hislop à John Turnbull, 12 janvier 1801, 143-146. British Parliamentary Papers, *Correspondence returns and other papers relating to the slave-trade*, vol.61, Irish University Press, 1971. Les données mentionnent 25 151 esclaves débarqués à Demerara pour la période 1796-1800. Slave Voyages, the Transatlantic Slave Trade Database. La base de données estime à près de 33 000 le nombre d'esclaves débarqués pour cette même période : URL : <https://www.slavevoyages.org/estimates/0u4Ya6N5> (accès le 15 mai 2018).

238 NA, CO 111/3, Hislop à John Turnbull, 12 janvier 1801, 143-146.

« succès » de l'entreprise britannique dans ces territoires était symboliquement forte. Elle étalait le souhait ardent d'un raffermissement des liens traditionnels qui unissaient planteurs et marchands, commerce et territoires coloniaux, relation au cœur de la pensée mercantile de l'état britannique. Elle faisait aussi figure d'épithaphe pour cette première période d'occupation des colonies en marquant le terme d'un épisode singulier de l'expansion impériale britannique durant l'ère des révolutions.

### *Ordre et sécurité dans une zone frontière de l'économie de plantation*

Cette image de progrès façonnée par les recensements et les tableaux d'agriculture, outils traditionnels de l'économie politique coloniale de l'époque, servait avant tout à justifier les opérations militaires entreprises par le gouvernement. Aussi bien sur le plan politique qu'économique, l'effort de guerre britannique dans les Caraïbes et les Amériques nécessitait, notamment depuis 1795, des résultats concrets. Le déploiement de soldats imaginé dès le début 1795 et mis en oeuvre un an plus tard avait été la manifestation la plus concrète de l'importance de la région dans la politique de guerre britannique. Ainsi, à l'heure du bilan, et tandis que les capacités de nuisance françaises s'estompaient partout dans la région, il était tout impérieux pour les acteurs au premier plan de cette politique de démontrer sa réussite et de tracer la possible marche à suivre pour le gouvernement. Malgré le poids de cet effort, de ses figures, de ses résultats, il est important de garder à l'esprit que cette marche forcée pour accélérer les capacités de l'économie de plantation dans de nouveaux territoires, objectif majeur de l'effort de guerre britannique, ne se réalisa pas sans heurts. L'intensité des changements politiques, sociaux et spatiaux intervenus au cours de ces opérations s'accompagna souvent de résistances fortes, notamment de la part des populations serviles, qui, elles aussi, savaient profiter des opportunités ouvertes par le conflit global initié en 1793.

Dès avant la prise de possession britannique, ces mouvements de révolte avaient contrarié les planteurs anglophones de Demerara et Essequibo. Durant les premiers mois de 1795, après une première tentative infructueuse de la part d'une force navale britannique pour recevoir les

colonies hollandaises, une insurrection d'esclaves éclata à Demerara. Les combats nombreux menés contre les groupes d'esclaves fugitifs durèrent jusqu'en novembre et paralysèrent presque entièrement la colonie. Aux dires du Major Creagh, officier britannique au premier plan des opérations contre les insurgés, le but de la rébellion était « d'exterminer tous les propriétaires, et autres colons blancs, et de s'approprier la possession du gouvernement du pays<sup>239</sup>. » Sans offrir plus de précisions sur le nombre d'insurgés et sur leurs motivations, ce témoignage fait tout de même état d'un mouvement organisé et bien préparé qui présentait une menace sérieuse pour l'ensemble de la population libre. La réponse, bien que longue à se dessiner, fut aussi savamment organisée. Suivant l'initiative des îles britanniques, le major Creagh décida, sur les demandes répétées de certains planteurs plutôt favorables à la première intervention britannique, de lever un corps de troupes parmi les esclaves. Bien que les quotas nécessaires ne fussent pas atteints, près d'une centaine d'esclaves furent ainsi recrutés pour combattre les insurgés, appuyés par les quelques forces disparates restantes. Cette maigre troupe parvint à venir à bout des camps des révoltés après de longs combats de postes, typiques des guérillas coloniales sévissant dans les Windwards britanniques au même moment<sup>240</sup>.

Même après ce succès, le spectre de nouvelles révoltes dans la colonie, décuplée par le danger de l'influence des « French principles », resta une source d'appréhension continuelle pour les autorités, et cela tout au long de la première période d'occupation<sup>241</sup>. Afin de contrer la puissance de la doctrine émancipatrice française, de nombreuses mesures furent introduites ou imaginées durant cette période dans les Caraïbes britanniques afin de maintenir l'ordre plus efficacement au sein des plantations ou marronnages, insurrections et défections vers des soutiens extérieurs se multipliaient.

---

239 NA, CO 111/3, Major Creagh, Londres, 3 novembre 1800, 137-142.

240 On vint à bout de la révolte en novembre 1795 : NA, CO 111/3, Major Creagh, Londres, 3 novembre 1800, *op.cit* : « Nous avons continué à les harceler sans relâche. Nuit, jour, pendant quatre mois, nous avons réussi à détruire leurs autres camps et en novembre 1795, ils ont été entièrement soumis. »

241 *Ibid*, « Il (Anthony Beaujon) s'est immédiatement efforcé de résister et de s'opposer à la vague d'influence des principes français ». NA, CO 111/4, John Daly au Duc de Portland, 15 août 1798 : « En ce qui me concerne, je ressens trop fortement l'indispensable nécessité d'établir un contrôle intermédiaire en faveur des habitants blancs, contre la diffusion probable, bien que peut-être partielle, des principes français parmi les Noirs [...] », 56-57.

Dans le cas des établissements hollandais nouvellement conquis, les mesures s'enchaînèrent : maintien d'une unité de troupes de couleur pour fournir la garnison, demandes répétées pour une plus grande protection navale afin de limiter toute communication indésirable avec l'extérieur, tentatives d'accords avec les marrons ou les populations amérindiennes de l'intérieur sur la question de la capture des esclaves fugitifs. Toutes n'aboutirent pas, et beaucoup en restèrent au stade de recommandations auprès des amiraux et du gouvernement. Prises ensemble, ces propositions permettent tout de même de saisir un des enjeux majeurs de la politique coloniale britannique au cours de l'expédition Abercrombie et de ses suites. En parallèle de l'expansion de l'économie de plantation et des échanges commerciaux s'ajoutait l'importance d'assurer une meilleure protection pour l'ensemble des îles caribéennes, toutes aux prises à des menaces similaires.

A Demerara, les conséquences de l'insurrection relatée par le major Creagh furent la toile de fond des nombreux débats sur la question de la protection de la colonie. Dans son témoignage, le maintien d'un « Régiment Noir » de 500 hommes fut décidé et finalement arrêté par Abercrombie dès avant la rapide conquête d'avril 1796<sup>242</sup>. Du fait de l'accroissement notable de la population servile à Demerara durant la première occupation britannique, la colonie dû maintenir ce corps armé levé de manière exceptionnelle pour assurer l'ordre dans les plantations. Malgré les efforts de l'administration pour consolider et encourager l'armement des habitants, l'unité resta le seul gage solide de force armée pour la police intérieure de la colonie<sup>243</sup>.

La menace de l'insurrection éloignée, la question du maintien de cette unité fût largement débattue. L'idée de troupes noires pour assurer la sécurité dans les plantations ne fût pas unanimement acceptée. Pour John Daly, planteur et correspondant prolifique sur cette question, le recrutement des

---

242 NA, CO 111/3, Major Creagh, London, 3 novembre 1800, *op.cit* « Immédiatement après la capture, le corps noir a été levé, mais au lieu d'être composé de 500 hommes, il s'est révélé être composé de plus de 700 hommes - Sir Ralph Abercromby a nommé le lieutenant-colonel Hislop commandant des régiments »

243 NA, CO 111/2, Anthony Beaujon to answers formed by the undersigned Beaujon to the Portland queries, 15 juin, 1799: « Le nombre d'habitants ainsi armés avant l'insurrection a laissé dans la colonie suffisamment de soldats [...] à l'exception d'un corps ayant été formé dans la colonie, sous les ordres du colonel Hislop, dont l'information a été transmise il y a quelque temps au ministre de S.M. », 233-246, 241-242.

soldats parmi les propriétaires de la colonie et l'exemple que ceux-ci pouvaient représenter pour les esclaves étaient les deux problèmes principaux. A ces observations s'ajoutaient aussi les recommandations du planteur auprès de Dundas qui insistaient sur l'importance à accorder aux hommes de couleur sur la question du maintien de l'ordre au sein de la colonie. Reprenant une opinion plus largement répandue parmi les propriétaires opposés au recrutement parmi les esclaves, Daly proposait de constituer un corps de troupes composé uniquement de libres de couleur afin d'avoir « une force intermédiaire entre les régiments blanc et noir qui sera dirigée par des Gentilshommes d'Origine Britannique qui seront recommandés par votre mémorialiste. » Les raisons avancées pour rendre compte des avantages de cette proposition étaient semblables à celles ayant conduit les colonies françaises ou espagnoles à recourir aux libres de couleur pour former des milices. Daly évoquait qu'il y avait « une aversion innée pour les Noirs chez les hommes de couleur, et un attachement presque égal aux Blancs » et qu'un corps de troupes ainsi constitué offrirait une solution beaucoup plus adéquate en cas de nouveaux mouvements dans les plantations :

« by means of a well constituted and regularly discipline corps, consisting of men of this cast and character, every attempt at insurrection, making or collusion among the Negroes from within, would not only be prevented, but the most ready and effectual means of conspiracy would be at the call of government against every attack from without<sup>244</sup>. »

Bien que fortement appuyée par les réclamations des planteurs, la proposition d'une milice d'hommes de couleur resta lettre morte durant la première période d'occupation. C'est au contraire le corps de troupes formé parmi les esclaves lors de l'insurrection qui fût maintenu et renforcé dès la prise de possession par l'imposition d'un quota d'esclaves à fournir aux propriétaires de la colonie en échange d'une compensation financière. Initialement prévue pour servir au sein de la colonie, cette unité fut rapidement intégrée au sein de l'armée britannique et devint le 11th West India Regiment, ce qui mécontenta les planteurs et satisfît les attentes d'Hislop, ce dernier attirant

---

244 NA, CO 111/4, Copy of the Memorial by John Daly to Henry Dundas, Londres, 15 août 1798, 57-60.

l'attention sur ses mérites et ses pertes peu importantes auprès du gouvernement dans son mémoire en forme de bilan sur l'état de la colonie<sup>245</sup>.

En l'absence de nouvelles forces pour la police intérieure, l'inquiétude autour de la stabilité des plantations subsista. Comme le notait John Daly dans sa proposition pour former une unité d'hommes de couleurs, l'amélioration très sensible des productions de la colonie depuis la conquête britannique requérait une attention accrue et nécessitait des décisions fortes. Bien que les recommandations portées par les planteurs ne fussent pas retenues, les autorités civiles et militaires restèrent occupées à déterminer leur position sur cette question. Pour Hislop, sûrement peu impressionné par les tableaux pressants des planteurs, d'autres possibilités étaient imaginables. S'attacher les faveurs des différentes tribus amérindiennes fermement installées en amont de la rivière Demerara pour capturer et retourner les esclaves fugitifs en était une, longuement détaillée par l'intéressé dans un mémoire ministériel. Malgré l'intérêt porté aux tribus amérindiennes comme alliés de circonstance, aucun d'accord ne fut envisagé pendant l'occupation britannique, contrairement à d'autres territoires américains où les Indiens étaient effectivement rétribués par les colons en cas de retour d'esclaves fugitifs<sup>246</sup>.

De manière générale, les appréhensions des propriétaires ne rentraient pas dans les vues des principaux officiers militaires qui attribuaient aux dispositions géographiques remarquables de Demerara une capacité supérieure pour assurer sa défense face à l'extérieur. Le coût en hommes des campagnes caribéennes et la place marginale occupée par la Guyane dans l'effort de guerre

---

245 Henry Bolingbroke, *Voyage to the Demerary, op.cit*, 279-280. NA, CO 111/3, Thomas Hislop à John Turnbull, 12 janvier 1801 : « Le régime que je commande, le 11ème régiment West India, a enterré uniquement un seul homme depuis sa formation en juin 1796. », 143-146.

246 Le cas du Suriname voisin est exemplaire sur cette question. Après une alliance brève avec les marrons, les Indiens Saramaka prirent faits et armes avec les colons et prirent le rôle de police de marronnage dans l'intérieur de la colonie : PRICE Richard, « Uneasy Neighbors : Maroons and Indians in Suriname in Tipiti ». *Journal of the Society for the Anthropology of Lowland South America*, vol. 8, (2010). URL : [<https://digitalcommons.trinity.edu/tipiti/vol8/iss2/4/>] [Accès le 26 septembre 2018]. NA, CO 111/3, Thomas Hislop Lieutenant Commander, Remarks and Observations relating to the Colonies of Berbice, Demerary and Essequibo, 93-100.

britannique dans cette région n'incitait pas à la multiplication des unités militaires. Le mot d'ordre était plutôt à l'économie et à l'utilisation judicieuse des troupes ou des garnisons. Les perspectives des autorités civiles ainsi que des propriétaires étaient donc bien différentes. La multiplication des révoltes dans la région des Caraïbes depuis l'insurrection de Saint-Domingue, l'appui militaire offert par les différents agents français aux populations de couleur dans les Petites Antilles britanniques, les raisons de s'alarmer ne manquaient pas et offraient toutes autant d'opportunités d'exercer une pression envers les militaires et les ministres. Rumeurs et nouvelles concernant les arrivées supposées ou prochaines d'escadres françaises étaient l'occasion des plus vives protestations sur le manque de moyens des colonies. Pour le gouverneur de Berbice Van Batenburg, évoquant la possibilité d'une flotte française bientôt en approche du Suriname, il était absolument impérieux d'agir promptement sur mer au vu de l'état presque nul des garnisons, mais aussi et surtout afin d'empêcher « l'introduction de leur système destructeur d'émancipation des noirs ». Du point de vue des marchands et planteurs, le danger était toujours plus palpable et rendait le déploiement de troupes encore plus nécessaire. Dans une requête envoyée à Henry Dundas, ceux-ci agitaient la nomination récente de Victor Hugues à Cayenne comme un signal majeur des forces de la vulnérabilité de la colonie face aux forces qui la menaçaient, alors qu'elles n'avaient à leur disposition « plus aucune troupe blanche britannique pour leur protection, une circonstance qui ne peut manquer de les alarmer<sup>247</sup>. »

Ces rappels à des menaces perçues comme imminentes et graves prenaient la forme d'argumentaires puissant pour les interlocuteurs soucieux de se défendre des mesures considérées comme contraires aux intérêts de la colonie. Derrière les remises en cause traditionnelles fondées sur l'équilibre racial et démographique complexe à maintenir dans une société de plantations, c'était un discours plus large et profond qui était ici mobilisé par planteurs, marchands et certains membres de

---

247 NA, CO 111/2 Batenburg à Portland, 28 février 1799, 199-200. NA / CO 111/3 Planters and Merchants à Henry Dundas, 10 novembre 1800, 142.

l'administration civile. Derrière ces débats se trouvaient des véritables rapports de force entre les acteurs économiques, favorables à une intégration des territoires conquis à l'empire britannique respectant les recommandations des comités d'experts (marchands, planteurs) basés en métropole ainsi que leurs relais dans la colonie, d'un côté, et les acteurs gouvernementaux, soucieux de mener ces objectifs militaires à bien et d'assurer la stabilité de l'ensemble du domaine britannique avant toute chose, de l'autre. A l'intérieur de ce débat ne se trouvait pas une divergence majeure sur le bien-fondé de la conquête et des avantages commerciaux et économiques obtenus par l'empire britannique. Il s'agissait d'une divergence sur la suite à donner à cette conquête. Pour les acteurs économiques, il était nécessaire de construire les bases les plus solides possibles au sein de la colonie pour forger une stabilité intérieure durable propice au développement des capacités productives de cette nouvelle frontière. Pour les acteurs gouvernementaux, la stabilité de l'ensemble du domaine caribéen primait sur les perspectives commerciales et économiques.

Sur ce débat, à l'image de celui sur la mise en place d'un corps de troupes formé d'esclaves ayant troublé les propriétaires durant toute la première période d'occupation, les forces gouvernementales prirent un ascendant décisif en effectuant la rétrocession des établissements à la Hollande lors de la Paix d'Amiens en mars 1802. Aux yeux du gouvernement, la question de l'expansion britannique dans les Caraïbes était encore considérée à ce moment d'un point de vue politique. Peu de temps auparavant, la seconde coalition avait trouvé sa fin en Italie, forçant les Britanniques à établir à négocier la paix sur le continent et sur les océans. Dans le but de d'obtenir une paix équilibrée et durables, certaines conquêtes militaires furent ainsi restituées à leurs anciens propriétaires (Martinique à la France, Demerara, Essequibo et Berbice à la République Batave), au grand dam des migrants, propriétaires et marchands britanniques ayant récemment investi dans ces territoires. Comme lors de précédents traités de paix, l'impératif de l'équilibre des forces en Europe l'emporta presque partout sur les visées expansionnistes de l'opinion mercantile britannique dans les

Caraïbes. Seule exception au tableau : Trinidad, l'autre conquête d'Abercrombie, dont la situation fut estimée trop importante pour une rétrocession.

*b.2) Expansion des nouveaux espaces : Trinidad entre colonie d'entrepôt et économie de plantation (1796-1802)*

La conquête de Trinidad avait été considérée sous un angle politique par Henry Dundas et William Huskisson à l'hiver 1796 alors que les échanges se multipliaient sur la conduite à adopter face à l'Espagne. Sur le plan politique ainsi que militaire, contrôler l'île revêtait plusieurs enjeux importants dans la région : occupation d'une position avantageuse sur l'axe commercial de l'isthme de la baie de Paria, proximité de plusieurs provinces sud-américaines, prévention d'une prise d'influence française par l'action de la forte population de planteurs francophones dans l'île. D'un point de vue diplomatique et sécuritaire, l'affaire était donc bien entendue. Pourtant, comme pour l'ensemble des opérations militaires britanniques dans les Caraïbes, ces objectifs gouvernementaux furent vite rattrapés par des visées commerciales et économiques. L'idée d'intégrer Trinidad fermement dans les circuits de l'économie impériale britannique, à l'instar des autres territoires conquis récemment (Saint-Domingue, Martinique, Guyane hollandaise), en dynamisant son économie de plantation, prit sa place parmi les ambitions britanniques dans la région.

Pour organiser le territoire et ordonner l'action impériale au sein de l'île, Ralph Abercrombie avait choisi un fidèle : le colonel Thomas Picton. Aide de camp du commandant en chef durant les expéditions aux Petites Antilles britanniques au printemps 1796, celui-ci s'était distingué par une aptitude sans relâche au combat et à la difficile organisation de la guerre de postes dans les Caraïbes. Peu après la réduction de Trinidad, il fut ainsi confirmé au poste de gouverneur de l'île. Lors de leurs premiers échanges, le War Minister Dundas lui précisa les buts de sa mission à Trinidad. Parmi ceux-ci, la nécessité absolue de maintenir l'intégrité de l'île face aux menaces extérieures avait

une place primordiale sans pour autant éloigner les considérations d'économie politique qui occupaient la partie la plus importante de cette lettre. Comme le ministre l'énonçait, la capture de Trinidad présentait une opportunité décisive pour le commerce britannique d'étendre ses activités vers les provinces sud-américaines « dans une large mesure mécontentes du gouvernement espagnol, et envieuses d'être libérées du système oppressif et vexatoire du monopole commercial et de restriction appliqué par ce gouvernement, et, dans cette optique, d'ouvrir une relation directe avec d'autres parties du monde. <sup>248</sup> » Tout au long de son gouvernement sur l'île, le colonel s'employa dûment à tenter de satisfaire les vues commerciales du ministère, en se posant en véritable agent de poste avancé d'une tentative d'annexion commerciale du marché des Amériques espagnoles par la proto-industrie britannique.

La question de la conquête de nouveaux marchés dans les provinces sud-américaines de la part du gouvernement britannique, ainsi que les imbrications entre la question commerciale et celle des rapports politiques entre les colonies espagnoles et leur métropole, n'était rien de fondamentalement nouveau pour le gouvernement britannique, qui, par différents moyens, avait fait de l'ouverture commerciale de ces territoires un de ses chevaux de bataille favori au moins depuis l'obtention de l'*Asiento* en 1713<sup>249</sup>. En filigrane de la question d'une éventuelle « révolution commerciale » dans les provinces espagnoles si ardemment convoquée par Picton, répétée à satiété par ses interlocuteurs londoniens, le tout afin d'étendre la puissance commerciale britannique dans la région, à cette question s'ajoutait également une autre de la part des autorités britanniques au sujet de la nouvelle conquête: comment Trinidad pourrait-elle s'avérer un avantage aussi bien économique que politique pour la Grande-Bretagne dans le contexte de la guerre impériale menée depuis près de cinq ans? La réponse la plus symptomatique à cette question revenait bien évidemment à insister sur

---

248 NA, WO 1/93, Dundas à Picton, 9 avril 1797, 1-13.

249 PALMER, Colin A. *Human cargoes: the British slave trade to Spanish America, 1700-1739*. Urbana Chicago: University of Illinois press, 1981. FINUCANE, Adrian. *The Temptations of Trade: Britain, Spain, and the Struggle for Empire*. Philadelphia: University of Pennsylvania Press, 2016. LYNCH, John « British Policy and Spanish America » in *Journal of Latin American Studies*, (1969), 1-30.

les avantages commerciaux que présentait Trinidad pour faire progresser les exportations britanniques vers des nouveaux marchés coloniaux. L'autre facette de cette question était les avantages dont l'empire pouvait tirer *directement* de la colonie, ce qui revenait à soulever la question du potentiel de l'économie de plantation dans ce territoire et non uniquement son développement en tant que colonie d'entrepôt.

Restée en marge de l'empire espagnol jusqu'au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, Trinidad avait vu le décollage de son économie de plantation au lendemain de la paix de 1783. Le principal ressort de ce développement rapide fût la *cédula de poblaciones* de 1783 qui accéléra l'implantation de planteurs étrangers au sein de l'île déjà facilitée par des mesures prises après la guerre de Sept Ans. Cette ouverture de la colonie aux migrants des îles voisines profita dans un premier aux francophones de Grenade et de Saint-Vincent, îles « cédées » aux britanniques au terme du conflit. Enfin, quelques années plus tard, elle favorisa tout particulièrement des flux de migration en provenance de la Martinique et de la Guadeloupe en proie aux troubles intérieurs et aux tentatives d'invasion britanniques. Au même titre que les colonies hollandaises de Guyanne, le développement de Trinidad fût donc le fruit de migrations intra-caribéennes en partie encadrées par des nouvelles législations sur les étrangers et leur accès aux terres en friche<sup>250</sup>. Au début de l'occupation britannique, ces changements se firent sentir dans la composition de la population. Au premier recensement effectué sous la supervision du gouverneur Picton reprenant les données disponibles pour la première année d'occupation, on comptait quelques 10 000 esclaves pour 2 150 blancs et 5 160 libres de couleur. Bien qu'éloignées des proportions typiques des économies de plantation les plus développées des Caraïbes, là où les esclaves représentent régulièrement près de 90 % de la population, ces chiffres

---

250 JOHN, A. Meredith. *The Plantation Slaves of Trinidad*, *op.cit.*, 12-14. BÖTTCHER Nikolaus, « Neptune's Trident : From Colonial Backyard to Crown Colony, 1776-1840 ». *Jahrbuch für Geschichte Lateinamerikas*, Vol. 44, n°1, 157-186.

montraient toute l'ampleur du développement de la colonie au cours des quinze années ayant précédées la conquête britannique<sup>251</sup>.

Le poids de l'économie de plantation encore balbutiante de l'île suscita l'intérêt du gouvernement britannique et de leurs relais sur place. Trinidad pouvait-elle être une autre frontière de l'esclavage pour les planteurs caribéens ? Aux yeux de Thomas Picton, l'île présentait des avantages considérables. Sa superficie était considérable et en faisait l'île la plus étendue de toutes les possessions britanniques. Son sol était propice à de nouveaux plants de cannes mais aussi à l'introduction de la fleur de coton. De manière générale, le territoire était ainsi présenté comme une nouvelle frontière à défricher pour l'économie de plantation. L'intégration de ce territoire « vierge » au marché impérial britannique pouvait ainsi intéresser les commerçants britanniques aussi bien pour une liaison d'échange directe (matériaux de constructions et manufactures à l'export en échange des denrées coloniales) que dans le cadre du commerce négrier triangulaire ; une perspective qui ne quittait d'ailleurs jamais l'esprit du gouverneur, conscient des aspects économiques des opérations britanniques dans la région. Aux débuts de l'occupation, il insistait sur le « grande perspective d'une belle récolte en provenance de l'île, le sucre à 10 000 Hogsheads de 4 000 livres chacun selon les estimations », vision favorable réitérée quelques mois plus tard par Picton promettant que « la récolte de l'année en cours dépassera d'au moins un tiers celle de l'année précédente et les plantations de l'année suivante promettent une augmentation proportionnelle<sup>252</sup>. » Enfin, sous les demandes répétées du gouvernement à ce sujet, le gouverneur ne se privait pas de multiplier les comparaisons frappantes, toujours bonnes à maintenir l'attention des intérêts mercantiles gravitant près de Westminster et de Whitehall :

Independent of the advantages of this island with respect to local situation it is capable of producing more than all the Windward and Leeward Charibbe Islands at this time under his Majesty's government, and it would afford great scope for the advantageous

---

251 JOHN, A. Meredith, *op.cit*, 14-15. Plan of the isle of **Trinidad** from actual surveys made in the year 1797. Published London : 1800.

252 NA, WO 1/93, Picton à Dundas, 6 mars 1798, 155-158. Picton à Dundas, 1er Mai 1798, 171-175.

employment of this profitable capitals which are continually decreasing in the old Windward Islands<sup>253</sup>.

Malgré les exhortations de son gouverneur, la place de l'économie de plantation au sein de l'île jusqu'à la Paix d'Amiens fit pâle figure en comparaison avec les autres îles conquises par les britanniques. Le produit des productions continua une progression déjà bien entamée sans pour autant connaître l'intensité des défrichements et des arrivages de nouveaux esclaves entamés au même moment dans les colonies hollandaises occupées<sup>254</sup>. La frustration de cette progression fut le produit du regain de combativité des meneurs du mouvement abolitionniste au Parlement en métropole. Dès l'acquisition actée, Wilberforce multiplia les ouvertures auprès de Pitt pour contrer ce qui s'apparentait à une porte ouverte pour l'extension prolongée du trafic d'esclaves. Contrairement à la première phase de la campagne d'opinion publique en 1787, ou encore lors des joutes parlementaires aux Communes sur les bills d'abolition en 1791 et 1792, les abolitionnistes pouvaient maintenant insister sur les velléités expansionnistes des marchands intéressés dans la traite et, du même coup, se placer en garant de la défense des intérêts traditionnels des planteurs britanniques dans les « anciennes » îles des West Indies. Plus encore, par l'entremise de James Stephen, nouvelle figure montante du groupe abolitionniste londonien, on mit également l'accent sur la logique économique contre-productive dans l'expansion de la traite britannique vers des territoires conquis car, s'ils étaient restitués à leurs possesseurs légitimes en cas de paix, ils deviendraient les concurrents directs des Îles Britanniques<sup>255</sup>.

Cet argumentaire des abolitionnistes recentré sur la nécessité d'agir en faveur des intérêts impériaux obtint des résultats probants. Il se déploya contre un « Order in Council » (ordre en conseil)

---

253 NA, WO 1/93, Picton à Dundas, 17 décembre 1797, 147-150.

254 MATTHEWS, Gellien. « Trinidad: A Model Colony for British Slave Trade Abolition ». *Parliamentary History*, vol. 26, (2007), 84-96, 92-93. JOHN, Meredith A., *Plantation Slaves, op.cit.*, 40.

255 L'historiographie retient l'irruption de Trinidad dans les débats métropolitains comme une des raisons centrales du retour au premier plan des efforts des abolitionnistes pour infléchir le gouvernement : DRESCHER Seymour, *Econocide, op.cit.*, 104-105. ANTSEY Roger, *The Atlantic Slave-Trade and British Abolition, 1760-1810*, Macmillan Press, 1975, 330-333.

de 1798 tendant à légaliser le commerce d'esclaves entre les îles britanniques des Caraïbes et Trinidad. Cette pratique était une forme d'approvisionnement en main d'œuvre particulièrement développée sous l'administration espagnole qui avait notamment favorisé les planteurs anglophones de Grenade. En parvenant à déjouer cet ordre en conseil, les abolitionnistes déréglaient considérablement l'économie de traite locale en visant au cœur du mouvement en train de se dessiner, celui d'un développement de l'économie de plantation nourri par l'apport des « anciennes » Windward Islands (migrations de planteurs, d'esclaves et de capitaux) vers les « Conquered Colonies » (colonies conquises). Sur cette question, le rapprochement entre mesures préventives toujours plus étendues contre le trafic d'esclaves avec la sécurité et la stabilité du domaine caribéen britannique, le tout dans un contexte d'opposition renforcé quant au bien-fondé d'un engagement militaire et naval toujours conséquent dans les Caraïbes, fut une réussite complète de la part des abolitionnistes. Après le temps de la conquête, la question de Trinidad ouvrait donc un nouveau champ de bataille politique dans le théâtre métropolitain dont l'étendue offrait tout autant d'espoir aux abolitionnistes qu'aux « West India merchants<sup>256</sup>. »

La pression politique en métropole freina de manière décisive les ambitions des partis les plus déterminés à construire l'expansion de l'économie de plantation à Trinidad. Plus largement, les alternatives économiques imaginées par les acteurs commerciaux proches de l'administration britannique furent aussi des éléments de poids dans l'orientation économique du territoire jusqu'à la paix d'Amiens. Comme évoqué précédemment, l'île avait été conçue, et cela dès la mise en place de la tutelle militaire, comme une colonie d'entrepôt d'où le commerce britannique pourrait tirer des avantages significatifs en vue de contrôler plus fermement les débouchés des provinces avoisinantes, et, de là, nourrir l'agitation politique dans l'empire espagnol afin de le « libérer » du contrôle de Madrid et de dissoudre les restrictions commerciales existantes. Trinidad était donc la pièce maîtresse

---

256 ANSTEY, Roger. *The Atlantic Slave Trade, op.cit*, 333. Comme le note Seymour Drescher: DRESCHER, *Econocide, op.cit* « they [les abolitionnistes] had fought the slave-system to a standstill in the battle of the frontiers », 111-112.

d'un projet impérial aux deux facettes : l'une commerciale et l'autre politique. Si le volet politique ne sut produire des résultats concluants, le commercial s'avéra plutôt une réussite tentant à éclipser les autres voies proposées pour assurer le succès de l'entreprise britannique dans cette île.

Le point de vue commercial domina les échanges entre le gouvernement et Picton dès les premiers mois de l'occupation. Dans une de ses premières communications avec le nouveau gouverneur, Dundas insistait sur l'attention qu'il devait porter à deux branches de commerces : le commerce entre Trinidad et le continent sud-américain et le commerce entre ce dernier et le reste du monde. Cette première branche fit plus particulièrement l'objet central des communications gouvernementales. Contrairement à la deuxième qui ne pouvait être acquise que par l'intermédiaire d'une révolution politique, la première pouvait être stimulée directement notamment grâce à la législation britannique, ce qui ne manqua pas d'être rappelé par le ministre au cours de ses communications. Un « Order in Council » ouvrant le commerce entre la Grande-Bretagne et Trinidad fut transmis, suivi rapidement d'une loi visant à faire du port de Saint-José (futur Port of Spain) un port libre. Par cette législation, le ministère exprimait sa ferme intention d'utiliser Trinidad comme une colonie d'entrepôt dont le but principal serait, à terme, la captation des marchés des provinces vénézuéliennes et la sujétion économique de régions de l'empire encore en marge des circuits commerciaux « informels » britanniques<sup>257</sup>.

Les manœuvres gouvernementales pour l'exploitation commerciale de l'île étaient fondées sur une opinion largement répandue parmi les comités de marchands, les juges de cour d'amirauté, les officiers des customs houses, et l'ensemble des agents commerciaux et politiques britannique ayant essaimés dans les Caraïbes depuis l'introduction du système des ports libres en

---

257 ARMYTAGE, Frances. *Free Port System, op.cit*, 98-99. NA, WO 1/93, Dundas to Picton, 9 avril 1797, 1-13. Order in Council, 5 avril 1797 « His Majesty is thereupon pleased to order and declare that all his loving subjects may lawfully trade to and from the said island of Trinidad », 17-19. 37 Geo. III, cap. 77 »An Act for making the port of Saint-Jose a free port », June 6th, 1797.

1766. L'un d'eux, Ralph Woodford, exprimait mieux que quiconque la place décisive que devait occuper à Trinidad pour le futur du système commercial britannique :

« In this manner the island of La Trinidad (although we should only retain it for a short time) might become the means of laying the foundation of a fortunate Revolution in Commerce upon the Spanish Main – not through the force of arms, but by protection and allurements to the Spaniards on that coast, to induce them to send their launches to La Trinidad with their various articles of produce in exchange for our manufactures.<sup>258</sup>»

Ici encore, plus qu'une nouvelle base pour développer le commerce de port libre avec les Amériques espagnoles, l'île devait également inciter une « révolution » de commerce, ce qui, dans la pensée diplomatique britannique, ne serait réalisable qu'à la condition d'une révolution politique dans les différentes provinces. Hormis l'engouement partagé pour provoquer une révolution synonyme d'indépendance commerciale dans le continent américain, ce mémoire proposait également un mode d'action simple pour atteindre cet objectif :

« All public declarations with respect to Trade are recommended to be avoided as much as possible [...] but every encouragement should be given by private instructions to all civil and Military officers to conduct themselves in such a friendly manner, so as to encourage not only the frequent arrival of the launches, but likewise to induce all the small craft to touch at the Island, which would create confidence, and operate as magnetic power in attracting the rich produce of Venezuela, the Caracas, Cumarra & in all their various articles of Drugs, & specie to la Trinidad.<sup>259</sup> »

Cette chaîne de communication particulière entre le personnel militaire d'une île conquise et le gouvernement était peu habituelle mais somme toute efficace pour atteindre les diverses ambitions exprimées. Elle caractérisa le mode de gouvernement de l'île surtout durant les premiers mois de l'administration de Picton, à un moment où Dundas et le ministère voulaient agir vite afin d'instaurer les bases législatives du projet impérial tant souhaité.

Le zèle commercial à visée « révolutionnaire » fut continuellement invoqué par Picton dans ses échanges avec Dundas. Or, celui-ci dut vite faire face à des obstacles insurmontables qui

---

258 NA, WO 1/93, Rob Woodford à Henry Dundas, 7 mai 1797, 687-695, 691.

259 *Ibid*, 692.

eurent raison du projet au cœur duquel se trouvait le gouverneur. Du côté des affaires « strictement » commerciales, malgré les progrès significatifs des échanges entre Trinidad et les provinces avoisinantes, la politique britannique afficha aussi ses limites. Aux dires du gouverneur, l'échec relatif quant aux objectifs grandioses initialement imaginés tenait principalement au manque de soutien du gouvernement. Qu'il fustige l'insécurité de la navigation dans le golfe de Paria ou bien l'état instable des défenses de la colonie, l'absence de moyens militaires était directement pointée du doigt. Le cas des captures nombreuses faites par les navires de course sous pavillon français en provenance de la Guadeloupe était un des thèmes récurrents des plaintes de Picton à ce sujet. Elles étaient la cause de la stagnation du commerce de Trinidad avec la côte :

« The trade with the Spanish provinces, which has increased to a degree unknown at any former period, has been nearly wholly annihilated for want of naval protection. There has not been a single cruiser employed on all the extensive coast of this island since the conquest, and the enemy have not failed to take advantage of this neglect<sup>260</sup>.»

Cette guerre de course dont les succès et l'étendue ne firent qu'augmenter dès après les débuts de l'occupation était présentée comme le fruit de l'absence de protection. D'autant plus dangereux était le risque de débarquements de navires ennemis pour tenter de soulever la population de Trinidad ; un danger qui prit un visage bien concret avec les nouvelles de l'insurrection de la Guaiara près de Caracas, en juin 1797. Bien que peu renseigné sur le déroulement et les motivations de la révolte, le gouverneur de Trinidad fut alarmé par cet événement dont il imaginait les répercussions au sein de l'île. Il affirma qu'en plus des plantations côtières abandonnées par peur des possibles raids « une communication continue est assurée avec les mécontents et les marrons ». Alors que la pacification des Windwards britanniques s'achevait péniblement, il rappelait aussi les risques immenses auxquels s'exposait la nation britannique en cas de négligence envers sa nouvelle possession : « L'île est dans une situation extrêmement dangereuse et critique et la nature combustible

---

260 NA, WO 1 / 93, Picton à Dundas, 27 août 1797, 79-85.

de sa population est telle que si l'ennemi réussissait à allumer un feu au cœur du pays, je doute fort que toute la force dont dispose Sa Majesté aux Antilles soit suffisante pour l'éteindre<sup>261</sup>. »

Spectateur des difficultés navales ainsi que des exigences grandissantes en termes de police d'une économie de plantation en extension, Picton dut peu à peu mettre certains des objectifs commerciaux fixés par son gouvernement à l'arrière-plan. L'idée d'une intervention navale et militaire en plusieurs points stratégiques de la côte ne fut plus qu'évoquée qu'avec un ton empreint d'impuissance<sup>262</sup>. Les renforts navals pour sécuriser les mouvements dans le Golfe furent également mis de côté dans les correspondances. Ainsi, il ne restait plus qu'à assurer l'essentiel et à protéger le commerce d'entrepôt établi tant bien que mal depuis San José, avec tous ses aléas. Malgré les critiques, la voix du gouverneur était tout de même prompte à célébrer le succès de l'entreprise britannique à Trinidad. En dépit des difficultés, il n'hésitait pas, après deux ans de pouvoir, à dresser le portrait d'une île pacifiée, considérablement plus développée, et où « le commerce avec les provinces espagnoles s'est accru au point de devenir un objet d'importance : retirant aux manufactures britanniques à hauteur de 1 000 000 de livres sterling par an<sup>263</sup>. »

Quelle fut la valeur de Trinidad pour l'empire britannique ? Pour les opérateurs politiques et militaires sur place, l'île représentait une opportunité du point de vue commercial, par le biais du commerce de port libre, politique, du fait de sa position géographique favorable entre le bout de l'archipel des Petites Antilles et le continent américain, et économique, par la perspective du développement de plantations au sein des nombreux quartiers de la colonie encore sous-exploités. Au regard de la métropole, les attentes générales quant aux avantages pouvant être tirés de la conquête

---

261 NA, WO 1/93, Picton à Dundas, 18 août 1797, 87-90. Sur la révolte de Guiara : GOMEZ PERNIA, Alejandro. « Entre résistance, piraterie et républicanisme : mouvements insurrectionnels d'inspiration révolutionnaire franco-antillaise dans la Côte de Caracas, 1794-1800 », *Travaux et Recherches de l'Université de Marne la Vallée*, vol 11, (2006), pp. 91-120.

262 NA, WO 1/93, Picton à Dundas, 21 avril 1799 « il devient donc nécessaire qu'on me donne dès à présent des instructions particulières et que je connaisse les vues et les intentions du gouvernement, afin que je puisse éviter de m'engager et d'engager les autres, ce qui devient chaque jour plus difficile [...] » 344-352, 349.

263 NA, WO 1/93, Picton à Dundas, 21 avril 1799, 346.

reposaient aussi sur ces mêmes critères mais perçus au regard d'exigences toutes autres. A l'approche des premières négociations de paix avec la France consulaire à l'automne 1801, il s'agissait de savoir si les îles conquises présentaient des avantages concrets et décisifs à la métropole ou, dans le cas contraire, si elles pouvaient permettre d'en obtenir d'autres considérés comme plus essentiels dans le cadre d'une rétrocession. Dans le cas de Trinidad, les données produites par la métropole pointaient entre les deux directions initialement imaginées : la colonie n'était ni vraiment la porte ouverte aux marchés américains, ni une frontière en plein développement de l'économie de plantation. En ce qui concernait la valeur totale des exportations britanniques vers les « Conquered Islands » (Tobago, Martinique, Saint-Lucie, Demerara, Essequibo, Berbice et Trinidad), l'île espagnole représentait au tournant du siècle autour de 30 % de ces exportations<sup>264</sup>. Au rang des productions de la colonie, le comparatif traduisait une réalité bien plus nuancée : si les volumes de production de sucre et de coton, soient les deux principales denrées recherchées, avaient bel et bien pris leur essor depuis la conquête, ils n'étaient que des quantités négligeables au vu des quantités extraites en Guyane hollandaise, ou même en Martinique. Célébrée maintes fois comme la terre la plus fertile des Caraïbes par Picton, Trinidad ne faisait pas le poids face à des territoires où les productions s'étaient développées en amont des conquêtes et où l'accroissement économique sous la présence militaire britannique s'était manifesté plus fortement<sup>265</sup>.

Les comparaisons commerciales entre Trinidad et le reste des « Conquered Islands » (Colonies Conquises) montraient ainsi les lacunes certaines éprouvées par la colonie pour assouvir les promesses d'une « révolution commerciale ». Selon une logique strictement économiste, la rétention des colonies hollandaises de Guyane et de la Martinique aurait été un choix commercial de

---

264 NA, CO 318/1, « An account of the value of the Merchandize which were sent from Great Britain to the conquered islands, in the West Indies, in the six years ending with 1800 [...] » Inspectors General Office, Irving, Custom House, London, 9 janvier 1802, 185. L'estimation des échanges effectués entre le port libre de San José et les ports espagnols de la côte n'apparaît pas dans ces données.

265 EDEN, Frederick Morton. *Eight letters on the peace, and on the commerce and manufactures of Great Britain*. London : 1802, 65-66 pour les colonies de Guyane hollandaise et la Martinique, 88 pour Trinidad.

premier ordre pour les britanniques lors des négociations de paix. Pourtant, celles-ci furent placées de nouveau sous l'autorité de leur gouvernement originel au même titre que le reste des conquêtes britanniques, au contraire de Trinidad, qui fut la seule île caribéenne définitivement cédée aux britanniques lors des préliminaires de la Paix d'Amiens en octobre 1801. L'île espagnole, bien qu'un gain économique mineur, restait idéalement placée pour établir une station navale devant sécuriser l'ensemble des Windwards britanniques et capter les marchés de l'empire espagnol. Enfin, face à la solidité de la position française en Europe, elle s'imposait comme partie intégrante du compromis le plus acceptable pour un Cabinet britannique déterminé alors à établir une paix durable sur le continent par la rétrocession des principales conquêtes faites aux Hollandais et aux Français dans les Antilles<sup>266</sup>.

#### Conclusion de chapitre : L'empire britannique et l'esclavage à la Paix d'Amiens (1802) :

La période de négociations entre le Consulat et les puissances européennes ouverte par la victoire de Marengo et la dislocation de la seconde coalition marqua un nouveau partage des influences en Europe, mais aussi dans le théâtre caribéen. Sur la question des Caraïbes et ses multiples enjeux géopolitiques, militaires et commerciaux, les différents traités de paix établis entre la France, ses alliés, et les puissances rivales indiquaient un renouveau de la puissance française dans la région dont l'affirmation la plus claire se trouvait dans la mise en place d'une expédition militaire d'envergure vers Saint-Domingue dès la signature des préliminaires de paix avec l'Angleterre<sup>267</sup>. Du côté britannique, les concessions territoriales faites en Europe ainsi que le retour de toutes les îles conquises à l'Espagne et la République Batave pouvaient faire office de compromis, voire de recul. La nouvelle priorité donnée à la paix continentale par le nouveau ministre d'Henry Addington ayant

---

266 L'attrait des marchés espagnols aux Amériques par le biais des ports libres prima sur l'expansion territoriale : CROUZET, François. *L'économie britannique et le blocus continental*, Paris : Éditions Economica, 1987, 158-159. Sur l'importance d'allier potentiel économique et valeur géostratégique dans la décision autour des deux îles finalement conservées lors des traités de paix (Ceylan et Trinidad) : GOLDING, Christopher. *At Water's Edge*, *op.cit.*, 174.

267 LENTZ, Thierry et BRANDA, Pierre. *Napoléon, l'esclavage et les colonies*, Paris : le Grand livre du mois, 2006, 62-70, 84-85.

remplacé Pitt et son équipe – dont Henry Dundas – en février 1801, la popularité de la paix dans l'opinion publique afin de rétablir à la fois les équilibres commerciaux et financiers et de satisfaire les classes populaires frappées par les blocus constants, la hausse du prix des subsistances, et les menaces d'invasion, tout cela expliquait en partie ce repli<sup>268</sup>.

Au strict regard de l'étendue territoriale des empires européens dans les Caraïbes, on peut être tenté d'imaginer que la Paix d'Amiens signifiait ainsi un retour au statu-quo ante, voir l'émergence d'une nouvelle prépondérance française dans la région. Pour les observateurs britanniques contemporains, il n'en était pourtant rien. Les conquêtes menées depuis le début des guerres révolutionnaires avaient considérablement étendu la puissance commerciale de l'empire et mis à jour le dessein d'une véritable hégémonie britannique sur l'ensemble des échanges au sein de la région. La densité des gains économiques acquis par l'empire grâce au commerce avec les « Conquered Islands » représentait au moment de la paix un tiers du volume total du commerce caribéen britannique. De plus, grâce à l'expansion territoriale menée durant les années de guerre, les exportations britannique purent se diversifier et prouver leur supériorité dans de nombreuses branches de commerce auparavant dominées par les français ou bien par les îles « neutres » danoises et hollandaises ; domination économique qui ne saurait souffrir d'une rétrocession et qui pouvait très bien être maintenue par l'intermédiaire du commerce d'entrepôt des ports-libres ou par les nouvelles libertés ouvertes au fret américain en 1794 avec le traité de Jay<sup>269</sup>. En somme, la restitution des îles ne marquait nullement un renoncement, mais bel et bien la marque d'une domination désormais incontestable des capacités productrices et navales britanniques dans le commerce caribéen. Bien évidemment, le commerce de traite, un des moteurs de cette expansion, n'en fut que consolidé. Ainsi,

---

268 L'historien britannique Michael Duffy, spécialiste des expéditions militaires britanniques dans les Caraïbes pendant les guerres révolutionnaires, insiste sur la valeur moindre des îles à sucre face aux équilibres territoriaux sur le continent pour les parlementaires et le gouvernement, le tout en reconnaissant l'engagement financier et humain considérable mis sur ce théâtre depuis 1793 : Michael Duffy, *Sugar and Seapower*, *op.cit.*, 297-298.

269 Ces développements possibles sont étudiés en détail par : MORTON EDEN, Frederick *Eight letters on the peace*, *op.cit.*, Letter IV « On the Trade With the West Indies », 68-69, 73, 74-75, 76-77, 80-82.

pour beaucoup d'observateurs, le retour de la paix ne laissait que peu de doutes sur l'avenir immédiat de ce commerce :

« A considerable increase may be expected in the trade with the British settlements in Africa, in consequence of the peace. A very large supply of negroes will be wanted in many of the West India islands, and the extension of the slave trade must necessarily create a greater demand for British manufactures in Africa than would otherwise take place.<sup>270</sup> »

La nouvelle assise commerciale britannique dans la région, acquise de haute lutte à la suite de la désagrégation des régimes coloniaux traditionnels dans les îles françaises, continuait donc à aller de pair avec un trafic de traite plus flamboyant que jamais.

---

<sup>270</sup> *Ibid*, 109.

### **Chapitre 3 : A la croisée des empires : la jeune République Américaine face aux défis et aux transformations des luttes impériales sur l'esclavage (1787-1800)**

#### **I) Esclavage, Abolition et République : le développement d'un débat national sur l'esclavage au milieu de la transformation de l'abolitionnisme transatlantique (1787-1794)**

##### **I.a) La rupture abolitionniste révolutionnaire et la fondation d'une république impériale**

###### ***a.1) Le premier tournant abolitionniste au terme de la Révolution et ses limites au sein des colonies américaines***

Avant même les contrecoups de la crise impériale des années 1780 qui mit l'idée abolitionniste en évidence en Grande-Bretagne, ce fut bien l'effervescence politique née de la Révolution Américaine qui fit naître les premiers grands espoirs d'une fin possible de « l'infâme trafic » dans le monde atlantique<sup>271</sup>. Bien que les colonies britannique d'Amérique du Nord n'aient représenté qu'une part mineure du commerce de traite britannique en comparaison avec les Caraïbes britanniques à la veille de la Révolution, elles étaient déjà alors le lieu d'une intense activité politique et réformatrice depuis le milieu du siècle ou les fondements de la « Révolution Abolitionniste » furent établis, notamment à travers les publications d'Anthony Benezet, leader de ce premier mouvement abolitionniste nord-américain parmi les Quakers<sup>272</sup>. Au-delà même de la traite, les colonies britanniques nourrissaient l'imagination des auteurs abolitionnistes mais aussi des écrits anti-esclavagistes de tout bord. Par leur étendue et la présence de ressources naturelles en apparence illimitée, ces territoires étaient souvent utilisés par les critiques de la traite et de l'esclavage pour

---

271 BAILYN, Bernard. *The ideological origins of the American revolution*. Cambridge (Mass.) : The Belknap press of Harvard university press, 1968.

272 PÉTRÉ-GRENOUILLEAU, Olivier. *La révolution abolitionniste*. Paris : Gallimard, 2017. ROSSIGNOL Marie-Jeanne et VAN RUYMBEKE Bertrand. *The Atlantic World of Anthony Benezet (1713-1784) From French Reformation to North American Quaker Antislavery Activism*, Leyden : Brill, 2016.

décrier l'emprise de l'avarice des planteurs sur une terre dont les richesses pourraient être créées et partagées par des travailleurs libres. Enfin, à l'approche de la rupture définitive entre les colons et la métropole, de nombreux écrits des patriotes membres du Congrès Continental vinrent aussi pourfendre le rôle « maléfique » du Parlement Britannique imposant le trafic d'esclaves sur des colons démunis de tout moyen d'opposition.

Au cours du long conflit qui déboucha sur l'indépendance, cette croisade abolitionniste profita d'un contexte politique favorable pour gagner des victoires importantes. Entre 1774 et 1776, les deux Congrès Continentaux passèrent une proclamation d'intention et une loi contre toute nouvelle importation d'esclaves. En 1777, l'état du Vermont ayant déclaré son indépendance de l'Etat de New York interdit l'esclavage. Entre 1780 et 1783, les États du Connecticut et de Pennsylvanie votèrent aussi des lois d'abolition graduelle qui émancipaient les enfants d'esclaves nés dans les États respectifs à l'âge de 25 et 28 ans. Dans le Massachusetts, l'assemblée de l'État vota quant à elle une déclaration des droits contenant un article aux forts accents anti esclavagistes en 1780 dont la teneur exacte fut confirmée par une série de décisions judiciaires entre 1781 et 1783, et qui finirent de rendre l'esclavage illégal dans l'état. La plupart de ces décisions reçurent le soutien politique et humain de multiples sociétés abolitionnistes créées dans les différents Etats, et parmi lesquels figuraient notamment la *Pennsylvania Abolition Society*, fondée en 1775 mais qui n'atteint de véritable influence nationale que lors de sa « refonte » complète en 1787.

Ces décisions furent souvent le produit d'un mouvement influent parmi les communautés religieuses des différents États, principalement les Quakers, dont l'expression réformiste trouva un écho dans la rhétorique révolutionnaire qui dominait alors dans les différentes colonies. En effet, durant cette période courte remplie d'avancées significatives, les droits de *freemen* invoqués par les agitateurs patriotes pour les colons purent se confondre avec les exhortations abolitionnistes à respecter la *Golden Law* et l'égalité naturelle entre les citoyens. Cette rencontre entre le langage révolutionnaire des droits et celui de l'égalitarisme des abolitionnistes atteint son

expression la plus accomplie dans la Déclaration des Droits de Virginie et celle d'indépendance, toutes deux rédigées en juin et juillet 1776.

Quand l'élan révolutionnaire commença à se dissiper dans les colonies, les limites de ce premier mouvement abolitionniste ne tardèrent pas à se faire jour. En ce qui concernait la traite, les planteurs des Etats du Lower South (Caroline du Sud, Géorgie) – là où la proportion des travailleurs serviles était la plus forte au sein de la nouvelle Confédération –, rouvrirent le trafic à la fin des hostilités afin de rebâtir leur économie de plantation autour du riz et de l'indigo après les années d'embargo et les longues et coûteuses opérations militaires menées par les britanniques entre 1779 et 1781. Cette décision montrait bien que la condamnation unanime dont le commerce avait été l'objet durant la Révolution ne put se prolonger au-delà de la période de conflit militaire avec l'empire britannique. Dès l'assurance du retour de la stabilité commerciale et la réouverture du marché britannique entrevues, les planteurs du Lower South investirent massivement dans la traite avec l'arrivée de pas moins de 9 000 esclaves durant les deux années qui suivirent le traité de Paris. Par la suite, les complications diplomatiques quant à la législation commerciale britannique et l'instabilité politique des nouveaux Etats des États-Unis au sein de la Confédération ralentirent les achats d'esclaves. Après la création du gouvernement fédéral, plus centralisé, en 1789, un énième rebond de la demande eut lieu en 1792 avant que le commerce ne périclité définitivement durant la décennie suivante, hormis pour une brève période d'activité lorsque la Géorgie ouvrit à son tour la traite entre 1793 et 1798<sup>273</sup>.

Au sortir de la guerre d'indépendance, la question de la traite s'était donc réglée au sein des États sans que ni le mouvement abolitionniste ni les nouvelles institutions ne parviennent à faire bouger les lignes au niveau national. En Virginie, l'état le plus peuplé et celui qui abritait certains des personnages les plus influents de la révolution américaine, la question de la traite fut réglée dans un

---

273 MCMILLIN, James A. *The final victims : foreign slave trade to North America, 1783-1810*. Columbia (S.C.): University of South Carolina Press, 2004, 31-32.

sens restrictif afin de ne pas permettre l'expansion des plantations vers l'intérieur mais aussi pour des raisons économiques car le marché du tabac, alors principale production des plantations virginienne, n'offrait plus de perspectives suffisamment profitables pour soutenir des investissements importants en main d'oeuvre. En Caroline du Sud et, dans une moindre mesure, en Géorgie, là où l'économie de plantation était plus robuste et pouvait profiter de marchés de denrées en essor, la traite fut conservée. Ainsi, bien que l'époque qui sépare la guerre d'indépendance des premiers débats sur la traite au Congrès ait déjà fait apparaître une fracture politique et régionale autour de la traite entre les États du « Sud » et le reste des États, il reste que cette opposition n'était pas aussi schématique que celle qui marquerait ensuite le vie politique américaine après le compromis du Missouri sur les questions de l'émancipation ou de l'expansion de l'esclavage vers l'Ouest.

Sur la question de la traite, les États engagés dans la traite comme Rhode Island par le port de Providence, ou encore New York et le New Jersey, faisaient en effet preuve de solidarité avec les « sudistes » de Caroline et de Géorgie durant cette période et ce même jusqu'à l'abolition de la traite en 1807 par le Congrès. De l'autre côté, des États comprenant une large population d'esclaves comme la Virginie et le Maryland rejoignaient la Pennsylvanie et le Massachusetts dans leur opposition à la traite. Tout au long de la période de la fondation et de la jeune république, la division régionale entre un bloc « Sudiste » pro-esclavagiste et un « Nord » opposé à l'esclavage n'était donc pas fixée. Tout au contraire, les débats sur la traite reflétaient une certaine complexité dans les argumentaires utilisés et le positionnement des acteurs politiques. Les soutiens de la traite et de l'esclavage n'utilisaient pas un langage frontalement racialisé ou attaché à un intérêt supposément « civilisationnel » ; ils mêlaient des considérations purement locales et liées à la rhétorique du « droit des États » à une apparente nécessité économique dans un tout qui ressemblait foncièrement aux demandes des planteurs caribéens britanniques lors des différents affrontements sur la question de la traite au Parlement britannique entre 1787 et 1807.

Du côté du bloc favorable à des mesures fortes pour l'abolition, la diversité des opinions présentes rendait là aussi l'ensemble rhétorique extrêmement composite. Les membres de la PAS et les représentants du Congrès favorables à la traite allaient soutenir des positions fondées sur les principes de leur temps : ceux de la Révolution Américaine qui promettait le triomphe de la liberté et de l'égalité du genre humain ; ceux du protestantisme activiste du Premier Grand Réveil qui prêchait le respect absolu de la *Golden Rule* égalitariste et une critique théologique violente de la mise en esclavage. A ces arguments s'ajoutaient les visées plus prudentes des planteurs virginiens qui soutenaient principalement une interdiction de la traite pour des raisons de sécurité collective mais aussi d'équilibre politique au sein de la nouvelle Union. Pour ces derniers, il n'était aucunement question d'une émancipation même graduelle des esclaves et les attaques contre la traite étaient régulièrement suivies d'une mise à distance par rapport à la question d'une éventuelle égalité politique pour les futurs esclaves affranchis.

La question de la traite était donc encore plus épineuse à l'échelle nationale qu'à l'échelle locale. Au niveau des États, le poids économique de la traite et la vitalité de l'économie de plantation guidaient les prises de position des acteurs politiques. Ainsi, selon la situation, ce commerce pouvait être une évidence, un trafic comme un autre dont l'importance vitale n'était même pas à démontrer comme en Caroline du Sud ; une réalité inconfortable à laquelle il fallait remédier comme en Virginie; un intérêt économique non négligeable comme à Rhode Island; une plaie dont il fallait absolument se débarrasser au plus vite comme en Pennsylvanie. Au niveau national, cet entrelacs d'intérêts divergents fit prendre à la question une dimension conflictuelle très prononcée à laquelle même la Convention Constitutionnelle de mai 1787 ne put donner une issue législative assurée. Dès que la nécessité d'une Convention se fit sentir par l'échec politique et institutionnelle de la Confédération pour garantir les paiements des dettes reconnues par les traités de paix de Paris, la question du commerce des esclaves s'invita de nouveau à ce débat national sur la mise en place de nouvelles institutions. Plus largement que la question de la traite, c'est même l'institution de l'esclavage elle-

même qui fit débat entre les différents délégués et au sein des différents États qui suivaient l'avancée des travaux de la Convention. Ainsi, durant les trois mois de sa durée, la Convention mit l'esclavage au cœur d'un débat véritablement national. La tournure et la conclusion de ce débat doivent être présentées ici afin de comprendre à quel point la place prise par l'esclavage dans la nouvelle Constitution structura l'ensemble des débats qui suivirent sur cette question durant toute la période de la jeune république, que ceux-ci soient liés à des affaires de politique étrangère ou de politique intérieure.

*a.2) La Convention Constitutionnelle : l'esclavage au cœur de la fondation institutionnelle des Etats-Unis.*

La question de l'esclavage au cours de la Convention fut longuement débattue et présenta tout autant de problèmes aux acteurs de l'époque qu'aux générations d'historiens les ayant suivis. C'est tout d'abord le problème de la prise en compte de la population servile pour fixer la base démographique sur laquelle reposerait la détermination du nombre de représentants pour chaque état au sein d'une nouvelle assemblée qui anima les débats. Au contraire du Congrès Continental qui rassemblait un nombre égal de délégués par États sans prendre en compte l'ampleur respective de leurs populations, les délégués de la Convention étaient dans leur ensemble décidés à inaugurer un système où chaque représentant de la chambre basse du Congrès représenterait le même nombre d'habitants. La direction de ce changement était vivement critiquée par les délégués des États moins peuplés comme Roger Sherman du Connecticut qui combattit pour le rétablissement du système des délégations fixes par État. Ces conflits convainquirent les délégués de donner certains gages de sûreté envers les petits États comme la création d'une chambre haute où l'ensemble des États jouirait d'une représentation égale. Sur cette question, presque tous les délégués des États à forte population servile (Géorgie, Caroline du Sud, Caroline du Nord, Virginie, Maryland) cherchèrent également à imposer une représentation des esclaves afin de ne pas subir une domination des représentants des États plus

peuplés au sein de la nouvelle chambre. Sous la pression des États du sud, la solution du ratio fédéral des trois cinquièmes – soit la prise en compte des trois cinquièmes de la population servile pour l'estimation du nombre de représentants de chaque état à la chambre basse – fut adoptée non sans heurts au cours d'un débat en plusieurs phases qui s'étendit du 13 juin au 12 juillet 1787. Lors de cette première confrontation sur la place de l'esclavage au sein de la nouvelle Constitution, la position extrême des délégués de Caroline du Sud chercha à obtenir le plus de concessions possibles pour le maintien de l'esclavage et de la traite<sup>274</sup>. Conscients de la difficulté de convaincre un nombre suffisant de délégués avec un argumentaire ancré dans les avantages économiques et commerciaux de l'économie de plantation, les délégués de Caroline du Sud Charles Pinckney et Pierce Butler recoururent plus que jamais aux menaces de séparation pure et simple de la Convention, suivis de près par les autres délégués du sud. Au vu de l'ensemble du débat sur la représentation, James Madison, un des plus actifs et influents promoteurs de la Convention, observait avec acuité que le plus grand danger opposé à la formation d'une union fédérale était « les grands intérêts du Sud et du Nord du continent, s'opposant les uns aux autres ». Au milieu de ce débat, il insistait encore une fois sur cette division maintenant exposée au grand jour en précisant son propos : « [...] que les États étaient divisés en différents intérêts non par leur différence de taille, mais par d'autres circonstances, dont les plus matérielles résultaient en partie du climat, mais principalement du fait qu'ils avaient ou non des esclaves. <sup>275</sup> »

Il ne faisait guère de doute pour les délégués que le ratio fédéral des trois cinquièmes n'était qu'une manifestation des multiples divisions géographiques qui existaient entre les différents États – au premier rang desquelles l'esclavage restait l'élément le plus discordant – et qu'ils convenaient d'atténuer.

---

<sup>274</sup> ROSSIGNOL, Marie-Jeanne. « Mai-Septembre 1787 : Derrière les murs d'Independence Hall à Philadelphie, un débat national sur l'esclavage et la traite ». *Cahiers Charles V* 46, n° 1 (2009) : 21-69.

<sup>275</sup> FINKELMAN, Paul. *Slavery and the founders : race and liberty in the age of Jefferson*. Armonk (N.Y.) : M.E. Sharpe, 2001, 12, 12-19. LYND, Staughton. *Class Conflict, Slavery, and the United States Constitution*, 161-162.

Au terme de ce premier point d'achoppement péniblement résolu, la question de la traite refit son apparition alors que les délégués abordaient maintenant le sujet des pouvoirs d'imposition de l'exécutif sur le commerce. La première proposition de document constitutionnel soumise à un comité de relecture, un débat s'engagea à partir du 22 août 1787 sur l'Article VII Section 4 qui préconisait une interdiction d'imposer des droits de douane sur « la migration ou l'importation de personnes que les différents États jugent bon d'admettre » avant de préciser que « cette migration ou importation ne sera pas non plus interdite. » En un article, le comité de relecture, sous les conseils d'un des cinq membres – John Rutledge de Caroline du Sud – proposait ainsi de placer la traite à l'abri de toute intervention fédérale<sup>276</sup>. De cette proposition découla un débat long de quatre jours où les délégués des États du sud se divisèrent entre la Virginie et le Maryland d'un côté, décidés à revenir sur l'interdiction de l'action gouvernementale sur la traite, et les Carolines et la Géorgie de l'autre, désireux d'imposer une protection claire du commerce d'esclaves dans la Constitution.

Sur ce débat, l'historiographie est unanime pour considérer qu'un « compromis honteux » se dessina au cours des échanges entre les délégués de la Nouvelle-Angleterre (Massachusetts et Connecticut) et ceux de Caroline et Géorgie contre un bloc composé des États du sud opposés à la traite et les middle states favorables à une abolition pure et simple (Delaware, Pennsylvanie et New Jersey<sup>277</sup>). L'essence de ce compromis se clarifia au cours des débats du 22, 24, 25, 26 et 29 août au cours desquels les votes cruciaux visant à amender la proposition originelle du comité de rédaction

---

276 DU BOIS, William Edward Burghardt. *The Suppression of the African slave-trade to the United States of America 1638-1870*. Baton Rouge : Louisiana State University Press, 1969, 54. FEHRENBACHER, Don Edward. *The slaveholding republic : an account of the United States government's relations to slavery*. Oxford : Oxford University Press, 2001, 33.

277 Les résumés détaillés de ce débat se trouvent chez : DUBOIS, W.E.B. *Suppression, op.cit.*, 53-62. FINKELMAN, Paul. *Slavery and the Founders, op.cit.*, 26-29. SCHOEN, Brian. *The Fragile Fabric of Union: Cotton, Federal Politics, and the Global Origins of the Civil War*, Baltimore: the John Hopkins University Press, 2009. 15-17. FEHRENBACHER, Don Edward. *The slaveholding republic, op.cit.*, rejette l'idée d'un grand compromis sectionnel entre les États de la Nouvelle Angleterre et du Sud dessiné au cours des débats entre le 22 et le 24 août. Sur la forme finale de l'Article I Section 9 il affirme qu'il y eut un « compromise between the two extremes of a total, permanent ban and no restriction whatever on congressional power to prohibit the importation of slaves » mais que cette concession, certes cruciale, ne fit pas partie d'un compromis plus large où les États du Sud s'engageaient à voter en faveur de dispositions favorables pour la législation commerciale voulue par les États marchands de la Nouvelle-Angleterre, 35, 33-35.

sur l'article VII section IV virent les délégués de la Nouvelle-Angleterre défendre les positions sudistes sur la traite. Une lettre du délégué du Maryland Luther Martin rédigée durant ces débats en illustre parfaitement l'esprit. Elle explique que, après la constitution d'un comité spécial le 24 août pour réviser l'article initial, les délégués des « États de l'Est, nonobstant leur aversion pour l'esclavage, étaient tout à fait disposés à accorder aux États du Sud, au moins temporairement, la possibilité de poursuivre la traite des esclaves, à condition que les États du Sud leur donnent satisfaction à leur tour, en n'imposant aucune restriction aux actes de navigation<sup>278</sup>. » Une fois le document final approuvé le 17 septembre et soumis au processus de ratification des États, le compromis sur la traite avait donc prit la forme suivante : en échange de l'accord des États du sud dits producteurs de denrées commerciales – les « staple states » – pour ne pas imposer une super-majorité de deux tiers des membres du Congrès sur toute décision relevant de la réglementation du commerce (la future *Commerce Clause* de la Constitution Article I Section 8), les États de la Nouvelle-Angleterre supporteraient une clause protégeant la traite et une clause excluant toute taxation des produits d'exportation par le Congrès; toutes deux étant finalement présentes Article I Section 9<sup>279</sup>.

La teneur des arguments déployés durant ces débats sur la question de la traite constitua un précédent important pour les futurs représentants. Depuis les prémices de la Révolution, l'esclavage n'avait jamais fait l'objet de discussions aussi vives à l'échelle nationale, et d'une certaine manière, le débat de la Convention entre les 22 et 26 août structura les différentes positions des acteurs politiques nationaux pour les années à venir sur ce problème épineux. Pour les États qui recouraient encore à la traite comme la Caroline du Sud ou la Géorgie et dont l'opinion domina les débats de la

---

278 DUBOIS, W.E.B. *Suppression, op.cit*, 59.

279 Selon l'interprétation des votes par James Madison, l'idée d'une alliance sectionnelle entre les États du Lower South et ceux de la Nouvelle-Angleterre ne faisait ainsi aucun doute : FINKELMAN, Paul. *Slavery and the Founders, op.cit*, p.30. L'explication la plus claire des tenants et aboutissants du compromis est chez : FINKELMAN, Paul. *Slavery and the Founders, op.cit*, 25-26. WALDSTREICHER, David. *Slavery's constitution: from revolution to ratification*. New York : Hill and Wang, 2010. 93-96.

Convention, le commerce des esclaves était à la fois une affaire d'intérêt économique vitale pour la stabilité des États concernés, mais aussi un atout essentiel pour la prospérité générale de l'ensemble, un point sur lequel les délégués caroliniens insistèrent tout au long des débats en exposant par exemple l'idée que « si les États du Nord consultent leur intérêt, ils ne s'opposeront pas à l'augmentation des esclaves, qui augmentera les marchandises dont ils deviendront les transporteurs<sup>280</sup>. » Ce mélange de principes et de formulations liminaires d'économie politique s'articulait parfaitement aux objectifs des caroliniens qui souhaitaient à la fois montrer leur détermination à défendre le trafic de traite, et s'assurer le soutien des États marchands de la Nouvelle-Angleterre en s'opposant à toute intervention du Congrès en matière de régulation du commerce.

Pour les États du nord-est qui voulaient un accord rapide sur cette question avec le Sud afin d'obtenir un pouvoir large de régulation du commerce, les arguments utilisés faisaient mine de déplorer la traite tout en appelant à la nécessité du compromis pour terminer l'acte constitutionnel sur des bases fortes et acceptables pour tous. Cette position fut exprimée par les délégués du Connecticut Oliver Elsworth et Roger Sherman. Bien que ceux-ci se trouvaient dans l'embarras lorsque les caroliniens brandissaient des arguments d'autorité sur l'esclavage et la traite et menaçaient de quitter la Convention, les deux délégués continuèrent inlassablement à inviter les autres membres à accepter un compromis avec le Sud. Selon ces délégués, il y avait des avantages importants à tirer d'une union avec les « Staple States » (États producteurs de denrées). De plus, ils notaient les efforts concomitants des différents États à interdire la traite, ce qui rendrait toute intervention fédérale sur ce commerce inefficace. Enfin, ils insistaient sur la responsabilité des États de ne pas aliéner une partie des États envers les futures institutions fédérales. Pour les principaux tenants de cette position, la bienveillance

---

280 WALDSTREICHER, David. *Slavery's Constitution, op.cit*, 94.

envers les États du Sud et leur poids économique était de mise pour assurer la stabilité de la nouvelle fédération<sup>281</sup>.

Pour les États convaincus du caractère néfaste et dangereux de la traite, les positions étaient elles aussi mêlées de multiples considérations qui montraient bien la difficulté alors d'opposer un propos abolitionniste cohérent à la régularité de la rhétorique extrémiste des sudistes. L'axe principal de l'argumentaire développé par cette coalition d'opposition fut porté par George Mason (Virginie) et consistait en une dénonciation catégorique de la traite et de toute éventuelle couverture législative de celle-ci par le futur Congrès. Selon le délégué virginien, le « trafic infernal » était l'oeuvre de « l'avarice des marchands britanniques » qui avait imposé l'esclavage des Africains aux colonies pour profiter de denrées lucratives produites. Dans l'éventail des maux dont l'esclavage était la cause pour les États qui en dépendaient, Mason évoquait ensuite : la déliquescence des manufactures et des arts utiles; la multiplication des insurrections cycliques dont les nations européennes ou indiennes pouvaient profiter pour affaiblir les Etats américains; l'expansion de l'esclavage vers les terres de l'ouest par le biais des États importateurs; la dégradation des moeurs et des vertus des blancs libres découragés de travailler et obligés de recourir à la main d'oeuvre africaine pour mener une existence digne. Dans une formule presciente, le délégué agitait en dernier le danger auquel s'exposait la nation américaine si rien n'était fait pour que le Congrès puisse légiférer sur la traite : « Comme les nations ne peuvent pas être récompensées ou punies dans l'autre monde, elles doivent l'être dans celui-ci. Par une chaîne inévitable de causes et d'effets, la Providence punit les

---

281 FARRAND, Max. *Records of the Federal Convention of 1787. Vol II*, New Haven, Conn. : Yale University Press, 1937 : Lors des débats du 21 et 22 août, Oliver Ellsworth et Roger Sherman cherchèrent continuellement à calmer les inquiétudes des plus actifs opposants de la clause tout en mettant en avant les avantages économiques d'un accord sur cette question afin d'inclure les « staple states » (états producteurs de denrées) dans la nouvelle fédération : « ELLSWORTH : Ce qui enrichit une partie enrichit l'ensemble, et les États sont les meilleurs juges de leur intérêt particulier.» « SHERMAN: Comme il était opportun d'avoir le moins d'objections possible au projet de gouvernement proposé, il a jugé préférable de laisser la question telle qu'elle se présente. Il observa que l'abolition de l'esclavage semblait en cours aux États-Unis, et que le bon sens de plusieurs États la compléterait probablement par degrés. Il a insisté sur la nécessité pour la Convention d'expédier ses affaires ELLSWORTH : si nous n'allons pas plus loin que ce qui est demandé, nous serons injustes envers la Caroline du Sud et la Géorgie. Ne nous immisçons pas. L'esclavage dans le temps, ne sera pas une tache dans notre pays.» 364, 369-371.

péchés nationaux par des calamités nationales. » Les délégués du New Hampshire John Langdon, John Dickinson du Delaware et Luther Martin du Maryland prolongèrent les critiques de Mason en mêlant là aussi à la fois une condamnation du fléau que serait une continuation de la traite pour l'avenir de la nation et une opposition politique ferme à ce que la réglementation de ce commerce puisse être réservée aux États<sup>282</sup>.

Au rapport du comité chargé de réviser la clause de l'Article VII section 4 le 25 août qui préconisait une interdiction d'intervention du Congrès sur la traite mais seulement jusqu'en 1800, une énième demande de Charles Cotesworth Pinckney, délégué de la Caroline du Sud, permit de considérer une extension de cette interdiction jusqu'en 1808, un choix qui fut finalement accepté par les délégués et intégré au document final. A la proposition de Pinckney, seul James Madison répondit en reprenant une partie de l'argumentaire d'opposition exposé par Mason et Dickinson trois jours auparavant : une telle protection, même pour une durée limitée de vingt ans « produira tous les méfaits que l'on peut appréhender de la liberté d'importer des esclaves. Une durée si longue sera plus déshonorante pour le caractère américain que de ne rien dire à ce sujet dans la Constitution. » Sur cette proposition des Caroliniens, ni Luther Martin et John Langdon – satisfaits d'avoir pu empêcher la proposition de départ d'une protection illimitée dans le temps –, ne fit de commentaire. Leurs deux États respectifs votèrent en faveur de la mesure et ainsi rejoignirent la coalition des États de Nouvelle-Angleterre favorables à un compromis sur cette question.

Parmi ces trois argumentaires, ce furent les clameurs des délégués de la Caroline du Sud qui obtinrent des résultats significatifs. Certainement, au vu de la formulation originelle du Comité du Détail qui interdisait au Congrès de légiférer sur la traite sans limitation dans le temps, le

---

282 Il est également important de noter la critique des arguments de Mason par le Carolinien Charles Pinckney qui n'hésita pas à souligner l'intérêt économique que pourrait tirer les planteurs virginiens d'une interruption de la traite transatlantique : FARRAND, Max. *Records of the Federal Convention of 1787. Vol II, op.cit* « Quant à la Virginie, elle gagnera à arrêter les importations. Ses esclaves prendront de la valeur et elle en a plus qu'elle ne veut. », 371. Le manque de consistance dans la dimension morale de l'argumentaire de Mason est mis en lumière par : FINKELMAN, Paul. *Slavery and the Founders, op.cit*, 27.

compromis final atteint le 25 août pouvait être considéré comme une victoire pour les opposants de la traite, d'autant plus qu'il comportait la possibilité pour le Congrès de lever un droit d'entrée de \$10 pour chaque esclave importé dans le territoire de l'Union<sup>283</sup>. Néanmoins, le cours des débats sur cette question avait bien démontré une réalité inquiétante pour les opposants politiques de la traite. Malgré la pertinence des raisons évoquées par Mason et Martin pour une interdiction pure et simple du trafic, la pression exercée par les délégués de Caroline du Sud avait eu raison des quelques velléités abolitionnistes des délégués. Comme le notait Charles Cotesworth Pinckney au cours d'un débat sur la ratification à Charleston, la section sur la traite « a obtenu une importation illimitée de nègres pour vingt ans. Il n'est pas non plus déclaré que l'importation doit ensuite être arrêtée ; elle pourrait être poursuivie », avant d'observer de manière plus générale sur les avantages de la Constitution en matière d'esclavage l'esclavage que « compte tenu de toutes les circonstances, nous avons créé les meilleures conditions pour la sécurité de cette sorte de biens qu'il était en notre pouvoir de créer. Nous aurions fait mieux si nous avions pu ; mais, dans l'ensemble, je ne les trouve pas mauvaises<sup>284</sup>. »

Cette interprétation de Pinckney, bien que visant principalement à convaincre les membres de la législature de Caroline du Sud d'accepter le texte constitutionnel en vue d'une ratification, forma le pilier de l'argumentaire constitutionnaliste pro-esclavagiste jusqu'au déclenchement de la guerre de sécession : l'institution de l'esclavage avait été reconnue par la Constitution et donc mise hors de champ de toute action législative au niveau fédéral. Ainsi, la

---

283 DU BOIS, W.E.B. *The Suppression of the African slave-trade, op.cit.*, 60-61. Le débat du 25 août qui conclut les discussions relatives à la traite comprit des attaques directes et virulentes de la part de Gouverneur Morris et James Madison sur les largesses accordées aux États du Sud pour continuer le trafic. Celles-ci témoignaient de l'appréhension des opposants de la traite à la Convention face aux protections obtenues par les États du Sud plus que d'un mouvement de fond déterminé à briser l'esprit de compromis sur la question de la traite. Bien que soutenu par les opposants de la traite, la décision d'inclure un droit d'entrée pour chaque esclave importé dans la version finale de l'Article I Section IX n'eut que peu d'incidence sur la prohibition du trafic ou même sur la teneur des débats à la Convention. WILENTZ Sean, *No Property in Men, op.cit.*, propose une lecture médiane sur la nature de l'article final. La clause qui permet au gouvernement d'imposer chaque esclave importé est une concession majeure des sudistes qui abandonnent tout espoir de refuser tout pouvoir sur le commerce de la traite à l'état fédéral. De la même manière, l'extension de la date butoir pour légiférer sur la traite jusqu'à 1808 est bien une victoire décisive des sudistes et de leurs alliés de la Nouvelle-Angleterre dans cette bataille législative, 91-94.

284 Cité dans : FEHRENBACHER, Don Edward. *The slaveholding republic, op.cit.*, 37-38.

Constitution était considérée comme un texte qui garantissait les différentes coutumes, pratiques et intérêts des États en vue de les protéger, le tout pour maintenir au mieux l'équilibre de cette fédération d'États. Pour les pro-esclavagistes les plus virulents, la Constitution n'était donc pas un ensemble de principes nationaux auxquels les États devaient se soumettre. Au contraire, l'unique principe national établi par la Constitution était celui de la permanence de la souveraineté des États au sein d'un tout composite où les institutions fédérales n'étaient en somme présentes que pour assurer la pérennité des véritables institutions inviolables : celles reconnues par les États, et au premier rang desquelles se trouvait l'esclavage.

Au cours de la Convention, l'opposition à cette interprétation radicalement « sectionnaliste » (ou régionaliste) de la Constitution s'exprima longuement et put faire émerger une vision véritablement nationale du projet alors en oeuvre en arguant notamment que la traite était contraire à *l'intérêt national* de l'Union, et qu'ainsi la Constitution devait agir pour imposer des lois claires contre ce qui nuisait au tout. En somme, pour les pro-esclavagistes, les parties du tout devaient s'imposer au tout, alors que pour les partisans d'une Constitution nationale, le tout devait imposer aux parties du tout dans certains cas afin de sauvegarder la cohérence de l'ensemble. Sur la question des rapports entre l'esclavage et la Constitution, les délégués n'agirent certainement pas dans l'intention d'établir un document pro-esclavagiste. Néanmoins, en cédant d'importantes concessions aux sudistes extrémistes intéressées à maintenir la stabilité de leur économie de plantation, ils échouèrent pleinement à imposer une vision nationale aux propriétaires d'esclaves fondée sur les principes abolitionnistes et égalitaires exprimés pendant la Révolution.

Plus que le document final, c'est l'interprétation de l'esprit de la Constitution sur la question des rapports entre le gouvernement fédéral et l'institution de l'esclavage qui forma la substance de tous les conflits politiques sur la question de l'esclavage aux Etats-Unis jusqu'à la guerre de sécession. Sur ce point, la proposition de l'historien Sean Wilentz selon laquelle « les perceptions formées dans ces premiers combats – de la Constitution comme fondamentalement amicale ou hostile

à l'esclavage – [...] coloreraient la politique turbulente de l'esclavage et de l'anti-esclavage pour les décennies à venir » brille par sa justesse simple<sup>285</sup>. Contrairement à ce qui est traditionnellement présenté, la violence des conflits sur cette question n'attendit pas la crise du Missouri et l'émergence du mouvement abolitionniste garrisonien qui furent tous deux les marqueurs du débat politique sur l'esclavage après 1820. La période de la jeune république fut secouée avec tout autant d'intensité par les luttes politiques autour de l'esclavage, et avec cela de plus qu'en raison du contexte national et international, les projets d'abolition de la traite et d'un processus d'émancipation graduel défendus par la Pennsylvania Abolition Society avaient alors le vent en poupe. Ainsi, si pour les représentants du Lower South tels que Charles Pinckney, les garanties semblaient suffisantes et la bataille pour la défense de l'esclavage gagnée, les voix discordantes entendues à la Convention n'étaient en fait nullement réduites à l'apathie. De la ratification de la Constitution jusqu'à l'élection de Jefferson, ce furent bien les clameurs des opposants à l'esclavage ainsi que leurs victoires législatives au niveau local qui animèrent le débat national sur l'esclavage commencé durant la Convention.

### *a.3) Le débat sur la traite au Congrès en 1790 et la fin de l'élan révolutionnaire immédiatiste*

Les années qui séparèrent la ratification de la Constitution de la tenue du premier Congrès fédéral furent marquées par le dynamisme du mouvement abolitionniste nord-américain. Après être renée de ses cendres en 1785, la Pennsylvania Abolition Society prit soin d'organiser les différentes organisations à l'échelle nationale, et ce notamment grâce à l'exemple fructueux de la Société britannique créée en 1787 sous l'égide de Thomas Clarkson et William Wilberforce. Trouvant son origine dans l'enthousiasme de la période révolutionnaire et piloté par les sociétés de Pennsylvanie et de New York, le mouvement abolitionniste américain gagna du terrain partout au sortir des débats sur la ratification. En l'espace de quelques années, et ce grâce à la prolifération de sociétés dans les États de la Nouvelle-Angleterre, ainsi que dans le Maryland et en Virginie, les

---

285 WILENTZ Sean, *No Property in Men*, *op.cit.*, 114.

abolitionnistes parvinrent à étendre encore un peu plus leur cause dans l'ensemble du pays. L'ampleur de ce mouvement porta les questions de la traite et de l'émancipation au coeur des débats sur la ratification et permit aussi de raviver les débats locaux et nationaux sur ces problèmes.

Dans le Rhode Island, un état où les marchands contrôlaient entre 60 et 90 % du trafic d'esclaves vers l'Amérique du Nord tout au long du dix-huitième siècle<sup>286</sup>, les abolitionnistes redoublèrent d'efforts au cours des débats sur la ratification pour interdire la traite à leurs concitoyens. Pour les militants quakers de l'État organisés autour de Moses Brown, la nouvelle du délai constitutionnel de vingt ans imposé au pouvoir fédéral était source d'une appréhension extrême. Dans sa correspondance avec le docteur Samuel Hopkins, Brown craignait que ce délai ne soit le signe d'une malédiction, tout en reconnaissant qu'un abandon de la Constitution n'en soit une encore plus grande<sup>287</sup>. C'est de ce sentiment d'urgence créée par les décisions constitutionnelles sur l'esclavage que découlèrent les succès législatifs des abolitionnistes en Nouvelle-Angleterre et dans les Middle States durant la période 1787-1790. Dans le Rhode Island, une loi visant à interdire la participation des citoyens de l'État à la traite fut votée en 1787, une disposition qui fut par la suite également adoptée par le Massachusetts, la Pennsylvanie et le Connecticut l'année suivante. Toutes ces lois aboutirent grâce au travail d'organisation et de coordination promu par Moses Brown et Samuel Hopkins dans les États voisins de Rhode Island, et dont l'esprit put se prolonger grâce à la création de la nouvelle Providence Society for Promoting the Abolition of Slavery, établie en février 1789, et qui se proposait, à l'instar de la société-mère de Philadelphie, de faire respecter par les pétitions et les actions législatives les lois anti-traite si difficilement obtenues à l'échelon des États.

Ces progrès en vue de l'abolition de la traite et d'une émancipation graduelle des esclaves dans les États américains au terme des débats constitutionnels s'inscrivirent dans un mouvement

---

286 COUGHTRY Jay. *The Notorious Triangle: Rhode Island and the African Slave Trade, 1700-1807*. Philadelphia: Temple University Press, 1981.

287 DONNAN Elizabeth, *Documents Illustrative of the History of the Slave-Trade, vol.3*, Washington: Carnegie Institution, 1932. Samuel Hopkins à Moses Brown, 22 octobre 1787, 342-343. Samuel Hopkins à Moses Brown, 18 novembre 1789, 351-352.

d'internationalisation du combat abolitionniste dans les années 1780. Fondée en avril 1787 par les différentes organisations de Quakers londoniennes et leurs comités abolitionnistes, la Society for Effecting the Abolition of the Slave-Trade (SFEAST), menée par les efforts conjoints de Granville Sharp, Thomas Clarkson et du membre du Parlement William Wilberforce, fit de l'abolition de la traite un sujet central des nombreux débats autour de la réforme politique et morale de l'empire britannique dont l'urgence occupait l'esprit du gouvernement depuis les traités de Paris. Dans la lignée des sociétés américaines et d'outre-manche, la Société des Amis des Noirs (la « Société ») vit également le jour à Paris en 1788 afin de promouvoir l'importance de cette question auprès du pouvoir royal. Trouvant des soutiens nombreux parmi la haute noblesse et les grands financiers d'État, la Société se démarqua aussi par le zèle de Jacques-Pierre Brissot, son principal initiateur et animateur littéraire. Auteur de plusieurs voyages auprès des Quakers londoniens entre 1782 et 1784 lors desquels il fit l'acointance de Thomas Clarkson – militant passionné de la cause abolitionniste internationale et défenseur acharné des projets d'émancipation imaginés par les Quakers nord-américains –, l'itinéraire de Brissot représentait parfaitement les liens politiques et symboliques vibrants qui s'étaient tissés au sein de cette « République internationale abolitionniste » depuis la Révolution américaine<sup>288</sup>.

Parmi les figures du mouvement abolitionniste né dans la foulée des groupes Quakers nord-américain, Brissot fut un des plus véhéments avocat de la dimension internationale et transatlantique du combat abolitionniste. L'exemple du militantisme d'inspiration protestante dissidente nord-américain, profondément démocratique dans son expression, ainsi que les écrits pionniers d'Anthony Benezet avaient inspiré l'engagement intellectuel du jeune avocat devenu journaliste. Introduit directement auprès de Clarkson et des membres de la SFEAST à l'hiver 1787,

---

288 L'expression est empruntée à Olivier Grenouilleau qui montre l'importance des « Américains » pour les mouvements anglais et français : PÉTRÉ-GRENOUILLEAU, Olivier. *La révolution abolitionniste*. Bibliothèque des histoires. Paris : Gallimard, 2017. Un aperçu des liens entre les membres des sociétés de New York, Philadelphie, Londres et Paris est présent dans : SINHA, Manisha. *The Slave's Cause: A History of Abolition*. New Haven: Yale University Press, 2017, 103-104.

puis auteur d'un voyage de quatre mois aux États-Unis avec son collaborateur et ami Étienne Clavière, ces rencontres convainquirent le jeune Brissot de l'idée d'une marche universelle de l'abolition dans laquelle les acteurs américains seraient les figures fondatrices. Avec l'arrivée de la Révolution en France à l'été 1789 et l'émergence d'un espace public nouveau dans la capitale, Brissot n'oublia pas ses convictions abolitionnistes et fit de la critique de la traite, du préjugé de couleur et du système colonial français un des fers de lance de son nouveau journal le *Patriote Français*. Bien que n'occupant pas encore la fonction de représentant du peuple, ses articles et ses brochures, couplés à l'activité toujours soutenue de la Société, permirent d'immiscer les messages des abolitionnistes britanniques et américains au cœur du débat public naissant, et ainsi de lier la suppression de la traite et la réforme du système colonial à l'entreprise plus globale de refondation politique initiée par le processus constitutionnel de juin 1789<sup>289</sup>.

Dans l'enthousiasme grandissant de la tenue des États Généraux et donc bien avant de devenir une figure de proue des événements révolutionnaires, Brissot put exprimer dans un discours intitulé *De l'esclavage des Noirs en Amérique* et présenté à l'assemblée de la Société des Amis des Noirs en février 1789 l'espoir qu'il plaçait dans les progrès de l'abolition aux États-Unis et de son émulation pour le reste du monde. Ce riche mémoire long d'une soixantaine de pages mêlait les comparaisons entre les situations des différents États tout en mettant l'accent sur les lois récentes passées dans certains États pour interdire la traite ou encore organiser une émancipation graduelle des esclaves. Pour l'auteur américanophile, les obstacles nombreux sur la route d'une abolition générale n'empêchaient nullement l'optimisme. Dans l'entrain de la promesse révolutionnaire, l'on déclarait que « la nature des lieux est ici contre l'esclavage » et qu'ainsi l'abolition ne serait qu'une question de temps. Dans l'œuvre accompli par les Américains « plus qu'aucune autre nation, persuadés que

---

289 ROSSIGNOL, Marie-Jeanne. « The Quaker Antislavery Commitment and How it Revolutionized French Antislavery through the Crèvecoeur-Brissot friendship 1782-1789 ». In *Quakers & Abolition*. University of Illinois Press, 2014, 180-194. ROSSIGNOL, Marie-Jeanne. « Jacques-Pierre Brissot, and the Fate of Atlantic Anti-Slavery during the Age of Revolutionary Wars ». In *War, Empire and Slavery, 1770-1830*, Palgrave Macmillan: War, culture and society, 1750-1850, 2010.

tous les hommes sont nés libres et égaux », c'était surtout le travail acharné de la PAS et des Quakers de Pennsylvanie pour soutenir les efforts des sociétés abolitionnistes européennes que l'auteur voulait souligner. Les échanges continuels et les liens d'amitiés qui unissaient les membres des Amis des Noirs avec les abolitionnistes de Londres et d'Amérique étaient bien le signe manifeste qu'un mouvement transatlantique vers la grande idée de l'émancipation était en cours. Pour illustrer l'attitude de la PAS envers la société de Paris, Brissot rappelait enfin que les premiers « ne doutaient point que si cette Société s'étendait, bravait les obstacles, s'unissait avec celle de Londres, les lumières répandues par elles sur le trafic des Nègres, et sur son infamie inutile, n'éclairassent les gouvernements, et n'en déterminassent la suppression<sup>290</sup>. »

Au vu de l'avancée des idées abolitionnistes dans le débat politique français pendant la Constituante et surtout à la Chambre des Communes, réformateurs et abolitionnistes américains répondirent à l'enthousiasme outre-Atlantique de Brissot avec tout autant d'espoir que leur homologue. Pour le révérend du Connecticut James Dana, auteur d'une *Sermon on the African Slave-Trade* délivré en septembre 1790 devant une société abolitionniste de l'État, la suppression de la traite et l'émancipation des esclaves étaient tous deux inscrits dans les textes fondateurs de la révolution américaine, événement qui avait marqué le signal de l'insurrection politique abolitionniste des deux côtés de l'Atlantique. C'est donc à l'aune de la victoire des révolutionnaires américains et de leurs principes égalitaires que pouvaient se juger les prouesses des sociétés britanniques et françaises. Au sujet de la France alors en pleine ébullition, ce lien de filiation entre abolitionnisme et révolution était clairement explicité par Dana qui évoquait « un ancien royaume, éclairé par ces principes et animé par l'esprit de liberté, a établi une constitution libre. L'esprit se répandra et ébranlera le trône des princes despotiques [...] Aucune combinaison de potentats européens ne peut entraver le progrès de

---

290 BRISSOT DE WARVILLE, Jacques-Pierre. *Mémoire sur les noirs de l'Amérique septentrionale, lu à l'assemblée de la Société des Amis des Noirs, le 9 février 1789*. Paris, 1789, 8, 12, 46.

la liberté<sup>291</sup>. » Cette corrélation entre les succès présents des idées abolitionnistes en Europe et ceux déjà passés en Amérique comme symbole d'une accélération bienvenue rendue possible par la maturation de l'esprit révolutionnaire américain par les européens est également présente chez Jonathan Edwards Jr. pour qui la « lumière » de l'abolition était « apparue avec une grande clarté en France, et a produit des effets remarquables à l'Assemblée nationale. Elle a également brillé de mille feux en Grande-Bretagne. Elle brille dans les écrits de Clarkson et dans les travaux de plusieurs sociétés créées pour abolir la traite des esclaves. [...] Cette lumière continue de s'accroître et, avec le temps, elle provoquera une révolution totale<sup>292</sup>. »

Pour ces auteurs comme pour les acteurs principaux de la lutte pour l'abolition de la traite comme Moses Brown ou Benjamin Rush, les garanties obtenues par les planteurs au sein du document constitutionnel n'étaient en rien décourageantes. Au-delà des avancées au niveau des États, le mouvement abolitionniste américain était convaincu qu'une loi s'appliquant à l'ensemble de la république était non seulement nécessaire mais également atteignable au vu des circonstances politiques du moment, perçues comme éminemment favorables. C'est ainsi que trois pétitions, l'une provenant des Quakers, l'autre de la société de New York, et la dernière de la PAS, furent soumises à la première assemblée du Congrès fédéral en février 1790. L'objet principal de celles-ci était de mobiliser le Congrès pour acter une abolition immédiate de la traite. De plus, la pétition de la PAS signée par Benjamin Franklin soulignait aussi que la fin nécessaire de l'abolition restait l'émancipation des esclaves auquel le Congrès se devait de remédier pour « supprimer cette incohérence du caractère du peuple américain » et « pour desserrer les groupes d'esclavage et promouvoir une jouissance générale des bienfaits de la liberté<sup>293</sup>. » Le débat qui suivit la lecture de

---

291 DANA, James. *The African Slave Trade: A Discourse Delivered in the City of New-Haven, September 9, 1790, before the Connecticut Society for the Promotion of Freedom*. New-Haven: Connecticut, 1791.

292 EDWARDS, Jonathan. *The Injustice and Impolicy of the Slave Trade, and of the Slavery of the Africans: Illustrated in a Sermon Preached before the Connecticut Society for the Promotion of Freedom*, New Haven: Printed by Thomas and Samuel Green, 1791.

293 *Annals of Congress*, 1st Congress, 2nd session, 1240-1241.

la première proclamation des Quakers de Pennsylvanie s'étala sur près d'un mois et reconstitua les divisions apparues au cours de la Convention. Au premier jour du débat, les représentants du Lower South William Loughton Smith, Aedanus Burke et James Jackson dénoncèrent l'audace de la démarche des sociétés abolitionnistes et du danger qu'elle faisait peser sur les « droits des Etats du Sud » Dans le déluge des dénonciations sur l'arrogance et la supposée supériorité bienfaitrice de la «secte » Quaker, le bloc sudiste n'oublia pas de rappeler les mesures constitutionnelles prises récemment qui limitaient l'État fédéral dans sa capacité à légiférer de manière unilatérale sur ce domaine. Contrairement à la position de ses représentants lors de la Convention, les élus James Madison de Virginie et surtout Michael Stone du Maryland se rallièrent à des positions proches de celles des sudistes en défendant les limites constitutionnelles qui empêchaient le Congrès d'abolir la traite avant 1808 et en dénonçant les dommages causés aux « Southern States » et à leurs propriétés si une telle disposition était envisagée par la chambre des représentants<sup>294</sup>.

Le lendemain, la lecture du mémorial de la PAS ouvrit les débats et raviva l'espoir des voix favorables aux abolitionnistes et des anti-esclavagistes plus modérés. Thomas Scott de Pennsylvanie défendit les condamnations exprimées par les pétitions quant au commerce et déclara son soutien pour « toute mesure constitutionnelle susceptible d'entraîner sa suppression totale. » John Page de Virginie et Joshua Seney du Maryland firent entendre leur désapprobation concernant le refus des sudistes de confier le mémorial à un comité pour une éventuelle seconde lecture et se félicitèrent de la démarche des pétitionnaires qui avaient pour « SEUL OBJET [...] que le Congrès exerce son autorité constitutionnelle pour atténuer les horreurs de l'esclavage, autant qu'il leur était possible. » Eldbridge Gerry du Massachusetts, l'une des rares voix à défendre la légalité de la pétition et de sa demande principale lors du premier jour de débat, vint conclure la discussion ouverte par le mémorial en déplorant l'inhumanité de la traite et l'urgence face à laquelle se trouvait la jeune

---

294 Annals of Congress, 1st Congress, 2nd session, 1224-1233, 1227-1228.

République pour l'abolir avant d'évoquer le droit de taxation placé dans l'Article 1 Section IX qui reconnaissait un droit évident de réguler le trafic au Congrès<sup>295</sup>.

Du côté des sudistes, la lecture du mémorial déchaîna les esprits par ses critiques directement adressées aux propriétaires d'esclaves et son plaidoyer ferme en faveur d'une émancipation des esclaves. Thomas Tucker (Caroline du Sud) et Jackson (Géorgie) redoublèrent d'intensité dans leurs diatribes anti-Quaker et leurs menaces sécessionnistes. Réclamant violemment le rejet pur et simple du mémorial de l'ordre du jour, le premier réduisit les pétitions à de simples lubies métaphysiques dont l'objet était impraticable et les moyens pour l'atteindre inexistant. Afin de mieux préciser ses intentions, le carolinien déclara en forme d'avertissement que toute forme d'émancipation « ne serait jamais soumise par les Etats du Sud sans guerre civile », injonction elle-même reprise dans la foulée par le représentant géorgien qui garantit à l'Assemblée que « les Etats du Sud résisteront à une tyrannie autant qu'à une autre [...] mais ils ne souffriront jamais eux-mêmes d'être dépossédés de leurs biens sans lutte<sup>296</sup>.

Au deuxième jour du débat, le bloc composite formé parmi les soutiens de la pétition dut affronter le refus déterminé des sudistes de donner suite aux mémoriaux des abolitionnistes. Au fur et à mesure du débat, il s'avérait clair que les sudistes les plus engagés tentaient à tout prix de faire glisser le contenu du débat de l'abolition de la traite à celui de l'émancipation des esclaves, le tout afin de rallier les indécis du Upper South et des États marchands (Rhode Island, New York, New Jersey) et ainsi reconstituer l'alliance des intérêts liés à l'économie esclavagiste victorieuse lors de la Convention. Cette évolution tactique ne fut pas sans effets sur le déroulement du débat : elle le recentra sur la question de l'émancipation des esclaves, ce qui permit aux sudistes à la fois d'évacuer la question de l'abolition du reste des échanges et de reprendre le contrôle du débat en mettant la pression sur les abolitionnistes et leurs soutiens à la Chambre.

---

295 Annals of Congress, 1st Congress, 2nd session, 1242 (Scott), 1241 (Seney), 1247 (Gerry).

296 Annals of Congress, 1st Congress, 2nd session, 1240, 1242.

Le trouble ayant été jeté sur le fil du débat par les sudistes lors du 12 février, celui-ci ne reprit son cours que près d'un mois plus tard lorsqu'un comité chargé de former des résolutions à propos du mémorial de la PAS (Pennsylvania Abolition Society) rendit finalement son avis. Sous la pression montante du Lower South, ce rapport délivré le 8 mars 1790 prononça l'avis du comité sur les pouvoirs du Congrès par rapport à la traite mais aussi à propos de l'émancipation des esclaves. Conservateur dans son ensemble, le rapport rappelait d'abord dans ses trois premiers points les décisions prises quant à la traite durant la Convention tout en soulignant l'incapacité du Congrès à intervenir dans toute forme d'émancipation visant les esclaves. Les quatre derniers points rappelaient eux les pouvoirs existants du Congrès pour la taxation du commerce d'esclaves mais aussi pour sa régulation, tandis que l'ultime point faisait figure de déclaration d'intention favorables aux « les principes de justice, d'humanité et de bonne politique » portés par les mémorialistes<sup>297</sup>. La discussion sur ces sept résolutions n'eut lieu que le 23 mars. Là encore, et ce malgré la ténacité des partisans de l'abolition, cette journée fit la part belle aux menaces sudistes qui gagnèrent en intransigeance et eurent encore raison des velléités les plus modérées pour toute forme d'intervention fédérale sur le commerce.

Lors du débat sur les recommandations du comité, les représentants caroliniens dominèrent les échanges en proposant une défense viscérale de l'esclavage et de l'économie de plantation. Dans un discours précurseur de la doctrine pro-esclavagiste de l'époque *antebellum* qui balaya l'ensemble des arguments développés jusqu'alors par les sudistes extrémistes tout en incluant de nouveaux éléments rhétoriques appelés à former la base théorique de la future doctrine pro-esclavagiste, le représentant de Caroline du Sud William Loughton Smith livra un réquisitoire virulent en faveur de l'esclavage. L'orateur rappela les limites fixées par la Constitution sur la traite en prenant soin d'étendre cet argument aussi à toute possibilité d'émancipation d'esclaves au niveau fédéral. Désireux de mettre les abolitionnistes sur la défensive, cette variation sur l'argumentaire constitutionnaliste à

---

297 Annals of Congress, 1st Congress, 2nd session, 1466.

propos de la traite fut complétée par une série d'attaques en règles sur les intentions et les idées des « partisans de l'émancipation<sup>298</sup>. » Ridiculisant le principe de la colonisation des noirs libres – soit la migration forcée des esclaves émancipées vers des terres achetées par les abolitionnistes en Afrique dans le but de fonder une colonie de travailleurs libres –, Smith profita de cette caractérisation pour développer un argumentaire racialisé fondé sur la quatorzième lettre des *Notes on the State of Virginia* de Thomas Jefferson dans son discours.

Remarquant que la colonisation valait une admission de l'impossibilité d'une coexistence raciale dans le cas où les esclaves seraient progressivement libérés, Smith souhaitait souligner les contradictions de la doctrine « humanitaire » professée par les abolitionnistes de tout bord. Par ce détour, il cherchait également à détacher les membres du Upper South d'un soutien éventuel aux recommandations du comité en rappelant les conséquences sociales et raciales de l'émancipation. Par ce détour sur la colonisation et sur la question des conséquences de l'émancipation, l'auteur offrait alors une mise en garde, inspirée de la lettre de Thomas Jefferson au sujet de l'abolition de l'esclavage, évoquant les effets apocalyptiques qu'un mélange racial provoqué par l'émancipation auraient sur le peuple américain : « S'ils [les esclaves africains] se mariaient avec les blancs, la race blanche disparaîtrait et le peuple américain serait entièrement de race mulâtre. Quelle que soit la lumière sous laquelle le sujet était considéré, la folie de l'émancipation était donc manifeste<sup>299</sup>. » Enfin, Smith conclut son exposé en employant les maximes plus traditionnelles d'économie politique. Comme Rutledge ou Pinckney avant lui, il expliqua que l'idée du contrat constitutionnel reposait

---

298 *Ibid*, 1504.

299 *Annals of Congress*, 1st Congress, 2nd session, 1506. L'argumentaire racialisé est présent à deux reprises à 1505-1506 et 1508-1509. L'avis de Thomas Jefferson sur les conséquences raciales d'une émancipation fut un argument d'autorité intellectuelle fort pour les sudistes jusqu'à la guerre de sécession : Thomas JEFFERSON, *Notes on the State of Virginia*, [en ligne]. University of North Carolina, 2006 [consulté le 17 septembre 2019]: <https://docsouth.unc.edu/southlit/jefferson/jefferson.html> « Why not retain and incorporate the blacks into the state, and thus save the expence of supplying, by importation of white settlers, the vacancies they will leave? Deep rooted prejudices entertained by the whites; ten thousand recollections, by the blacks, of the injuries they have sustained; new provocations; the real distinctions which nature has made; and many other circumstances, will divide us into parties, and produce convulsions which will probably never end but in the extermination of the one or the other race » 147.

principalement sur une harmonie économique entre les différents États et que toute atteinte manifeste au bien-être économique des États du Sud serait une attaque à l'ensemble de la fédération<sup>300</sup>.

Comme lors de la Convention, les intérêts particuliers d'un ou plusieurs États l'emportèrent donc sur l'intérêt de tous auquel la majorité des représentants associait au moins la nécessité de l'abolition de la traite. Aux récriminations du Lower South sur les dangers que faisait peser le débat même de la question de l'esclavage au sein du Congrès sur les « droits des États du Sud », et aux menaces toujours plus insistantes d'une résistance armée face à la tyrannie de l'émancipation, peu de réponses se firent entendre de la part des alliés des abolitionnistes. Lors du dernier jour de débat, le représentant du New Jersey Elias Boudinot tenta de rappeler à l'assemblée les principes égalitaires de la Révolution ; son rejet explicite de l'esclavage et de toute forme de hiérarchie raciale parmi les documents fondateurs de l'indépendance, le tout représentant « la parole de l'Amérique au jour de la détresse. » Néanmoins, son intervention ne fit que confirmer les contraintes légales inscrites dans la Constitution sur la traite et adopta un ton de résignation générale sur les demandes les plus essentielles des pétitions. Dans l'ensemble, c'était l'observation du virginien Alexander White sur la situation qui sembla traduire le mieux la tendance générale de l'intention de l'assemblée sur ce sujet pourtant considéré unanimement comme vital. Son « souhait » comme celui des membres du premier Congrès était de « promouvoir le bonheur de toute l'humanité -et parmi les autres ceux qui font l'objet de la présente considération [...] en conformité avec les principes de la justice et en tenant dûment compte de la paix et du bonheur d'autrui<sup>301</sup>. »

Ainsi, au rapport initial du 8 mars – dont les recommandations ne modifiaient en rien les principales concessions faites aux sudistes lors de la Convention –, vint finalement s'ajouter un nouveau rapport sur les pouvoirs du Congrès quant à la traite et l'esclavage le 23 mars qui conclut le débat initié par les pétitions abolitionnistes (cf. **Annexe n°3 p.473**). Le rapport contenait quelques

---

300 *Ibid*, 1510.

301 *Annals of Congress*, 1st Congress, 2nd session, 1501. Le discours de Boudinot est à 1517-1522.

concessions aux demandes les plus véhémentes des sudistes : la suppression de la déclaration d'intentions de l'article VII ainsi qu'une délimitation plus précise des droits du Congrès quant à la réglementation de la traite initialement présentés aux articles IV et V. Selon les interprétations, cette nouvelle déclaration des pouvoirs fut considérée comme une victoire des partisans de l'abolition qui obtenaient le soutien direct du Congrès pour réglementer la participation des citoyens américains à la traite ou interdire aux navires étrangers commerçant des esclaves de mouiller dans les ports des Etats-Unis. Ainsi, malgré les ouvertures du rapport pour concrétiser une législation au niveau fédéral contre la traite, l'espoir initial des pétitionnaires de faire de l'abolition de la traite et de l'esclavage une cause nationale se heurtait aux limites posées par la Constitution, et à l'énergie redoutable des défenseurs de l'esclavage.

I.b) Abolitionnisme, Diplomatie et Commerce : Les dynamiques d'un débat national transformées par l'embrasement révolutionnaire du monde atlantique et ses conséquences géopolitiques (1791-1795)

*b.1) L'insurrection de Saint-Domingue et l'esclavage américain : un défi d'interprétation politique*

Malgré les précautions en tout genre sur les garanties données aux planteurs au sein du document constitutionnel, et malgré les obstacles légaux posés à une abolition immédiate de la traite de nouveau dressés par les sudistes trois ans plus tard au Congrès, la grande majorité des abolitionnistes nord-américains restaient donc convaincus de la puissance de l'élan révolutionnaire initié en 1776 pour vaincre aux Etats-Unis et en Europe les résistances des intérêts économiques à la fin du commerce de traite. Que ce soit à Paris, Philadelphie ou Londres, les abolitionnistes étaient alors persuadés que, compte tenu de la flambée révolutionnaire qui embrasait le continent européen, la fin de la traite était proche et qu'ainsi le travail de sape législatif et politique devait redoubler

d'intensité. En plus d'un contexte militant transatlantique poussant alors à l'optimisme, le mouvement pouvait également apprécier avec grande satisfaction la poussée d'un esprit révolutionnaire au coeur même de l'économie de plantation —dans les îles à sucre européennes des Caraïbes— et parmi leurs premiers alliés déclarés, les esclaves.

Avant même le choc de l'insurrection de Saint-Domingue en août 1791, hommes politiques, journalistes et voix abolitionnistes réagirent fortement aux mouvements d'esclaves dans les îles françaises et britanniques. Grâce aux rapports du consul Fulwar Skipwith sur les multiples soulèvements ayant agité la Martinique depuis 1789, le secrétaire d'Etat Thomas Jefferson lamentait dans une lettre personnelle la situation chaotique des îles françaises plongées dans une horrible guerre civile » dans laquelle « leurs esclaves ont été appelés au combat, et sont une terrible machine, absolument ingouvernable<sup>302</sup>. » Ces réactions mêlées de doute et d'incompréhension trouvèrent plus de perspicacité lorsque les nouvelles de l'insurrection de la plaine Nord de Saint-Domingue entre les 23 et 25 août 1791 commencèrent à affluer dans les ports américains. Alors que le déroulement de la révolte et ses causes firent rapidement l'objet de débats quotidiens dans les journaux de la capitale fédérale, invitant aux interprétations les plus diverses, les membres du Cabinet durent eux affronter l'insurrection saint-domingoise comme un problème géopolitique de premier ordre dont ils ne pouvaient, pour l'instant, ni mesurer ni contrôler l'ampleur. Par l'intermédiaire du ministre plénipotentiaire Jean-Baptiste Ternant, lui-même pressé directement par des envoyés de l'assemblée coloniale du Cap Français pour fournir denrées et armes aux colons de la province Nord de l'île, le Cabinet de Washington céda rapidement aux demandes du ministre en autorisant un envoi de \$ 40 000 d'armes et de denrées pour assister les colons<sup>303</sup>.

---

302 Jefferson à Martha Randolph Jefferson, 24 mars 1791, *The Papers of Thomas Jefferson* (ci-après *TJ Papers*), vol. 19, ed. Julian P. Boyd. Princeton : Princeton University Press, 1974, p. 604.

303 Archives Diplomatiques (ci-après notées AD), Correspondance Politique des Consuls, Etats-Unis, vol. 35, 21 septembre 1791, Roustan au ministre plénipotentiaire Jean-Baptiste Ternant, « Bref état des munitions de guerre et de bouches pressantes », 389-390. Ternant à Alexander Hamilton, 21 septembre 1791, 395. Ternant à Henry Knox, 21 septembre 1791, 395-396. Ternant à Georges Washington, 22 septembre 1791, 396.

Les vues du gouvernement américain sous l'impulsion de Thomas Jefferson, alors secrétaire d'Etat en charge de la politique étrangère, pour obtenir le commerce de subsistances et comestibles vers Saint-Domingue ainsi que de nouveaux privilèges pour le transport sous pavillon américain de ses productions, expliquèrent la promptitude avec laquelle les demandes du Ministre Plénipotentiaire Ternant furent acceptées. Tout du moins, la réalité de la révolte ajoutait une dimension nouvelle à une question qui occupait le Cabinet américain depuis 1789, restée jusqu'alors à des considérations commerciales : quel était l'avenir politique de la colonie de Saint-Domingue et des îles françaises plus largement dans leurs relations avec la métropole au sein du nouvel ordre politique dessiné par l'Assemblée Constituante en France ? Pour les visionnaires de la jeune république, Jefferson en tête, le développement commercial de la confédération récemment créée était nécessaire et devait s'accomplir grâce au commerce libre avec les États européens dans un cadre réciproque afin de faire contrepoids à la domination des exportations britanniques vers les États américains. Le commerce américain avec les îles caribéennes sous domination européenne faisait partie intégrante de cette vision par le fait qu'il était, selon une interprétation « utopique », favorable aux deux parties. Pour les américains, cela signifiait le transport des denrées de subsistance (farine, blé) pour une quantité et une valeur plus favorable aux consommateurs des îles ; cela donnait aussi la possibilité aux marchands américains de pouvoir assurer un commerce de transport des sucres domingois vers la France. Pour la métropole française, cette ouverture permettait une économie de moyens dans l'approvisionnement des colonies et ouvrait potentiellement le marché américain aux productions françaises.

Du côté de Paris, les délibérations de la Constituante sur le sujet de la législation commerciale à appliquer aux Antilles furent donc particulièrement scrutées par Jefferson. L'envoyé des Etats-Unis William Short informa de près le secrétaire d'Etat des opportunités pour l'obtention

---

Alexander Hamilton à Ternant, 21 septembre 1791, 397. Ternant au vice-consul Antoine Lafortest, 22 septembre 1791, 400-401.

de droits commerciaux pour les Américains aux îles françaises. Par l'entremets des agents commerciaux américains dans les Caraïbes comme Nathaniel Cutting au Cap-Français, on voyait aussi et non sans espoir la possibilité d'une révolte des planteurs et d'une sécession avec la mère patrie au nom de la liberté du commerce. A chaque nouveau conflit entre les différentes factions politiques dans les Antilles françaises multipliant les combinaisons entre planteurs, petits blancs, libres de couleurs, et noirs libre, Jefferson et le reste du Cabinet restaient à l'affût pour mieux pousser les intérêts toujours grandissants du commerce américain<sup>304</sup>.

A l'heure d'une révolte d'esclaves d'une ampleur sans précédent, les considérations commerciales quant à l'avenir politique de Saint-Domingue laissèrent place à de nouvelles interrogations au sein du gouvernement. L'aide fournie à Ternant en septembre 1791 ne constituait pas une rupture pour la diplomatie américaine dans ses rapports avec les îles européennes des Caraïbes. Elle était le fruit d'une négociation forcée par des conditions exceptionnelles ayant abouti à un soutien temporaire et limité, en accord avec la volonté unanime du gouvernement de ne pas s'ingérer directement dans les affaires françaises et risquer de perdre un statut de nation neutre dans la région en cas de guerre. Face à l'enlisement de la situation sans cesse commenté par la presse ainsi que l'arrivée de nouveaux envoyés domingois à Philadelphie en novembre 1791, les vues des responsables américains commencèrent à se mieux se préciser.

Pour Thomas Jefferson, premier intéressé des affaires étrangères, il était évident que les difficultés extrêmes auxquelles étaient confrontés les colons et les quelques troupes arrivées en renfort avec la 1ère commission civile à la fin novembre ne sauraient mettre fin à la révolte. Grâce à un

---

304 COVO Manuel, « L'Assemblée constituante face à l'Exclusif colonial (1789-1791) ». NIORT Jean-François, REGENT Frédéric, et SERNA Pierre (eds.), *Les colonies, la Révolution française, la loi*, Rennes : 2014 69-89. Nathaniel Cutting to Thomas Jefferson, 6 juillet 1790, 4 août, 9 août, *TJ Papers*, vol. 17, ed. Julian P. Boyd. Princeton University Press, 1965, 3-7, 299-309, 327-329. Nathaniel Cutting à Jefferson, 19 avril 1791, *TJ Papers*, vol. 20, ed. Julian P. Boyd. Princeton: Princeton University Press, 1982, 240-241. Dans cette dernière lettre Cutting confesse à Jefferson : « Je ne peux m'empêcher de m'intéresser au nom des colons persécutés. En effet, je pense que tout Américain libre qui se livre à des réflexions politiques doit se sentir particulièrement intéressé par le sort de la précieuse et florissante colonie de Saint-Domingue, qui, à un moment donné, pourrait bien relever de la juridiction des Treize États-Unis ! ».

nouveau rapport détaillé de Cutting<sup>305</sup>, désormais consul américain au port du Havre, le secrétaire d'état envisageait à présent une réalité tout à fait nouvelle pour l'ordre politique impérial des Caraïbes : la possibilité d'une victoire des insurgés noirs face à l'ordre colonial, soit l'issue inexorable d'un régime politique et social défaillant. Cette conclusion ne fut pas formulée de manière si abrupte dès les premiers temps de la révolte mais les prémices étaient déjà bel et bien là. Dans une lettre à l'ambassadeur américain au Portugal David Humphreys, Jefferson notait qu'il y avait déjà raison de s'inquiéter en déclarant « les noirs ne seraient peut-être jamais entièrement réduits. » Quelques mois plus tard, il s'adressa au Marquis de Lafayette pour lui suggérer de rentrer en négociation avec les esclaves rebelles et accepter un compromis similaire à celui atteint entre les marrons de la Jamaïque et les colons jamaïcains en 1739. Bien évidemment, les considérations commerciales n'étaient jamais loin alors que le secrétaire rassurait son interlocuteur à propos des maux des colons qui ne devraient plus « ne plus jamais permettre qu'on les oblige à chercher sur des marchés chers et lointains les premières nécessités de vie qu'ils peuvent avoir sur des marchés moins chers placés par la nature à leur porte », mais les mots témoignaient bien d'une forme de perplexité froide du secrétaire d'État face aux perpétuels défis présentés par les événements de Saint-Domingue<sup>306</sup>.

A la mi-mars 1792, le ministre Ternant requit auprès du Cabinet américain une nouvelle aide d'un montant de près de \$ 400, 000 afin de subvenir aux besoins grandissants des colons domingois. Non sans peine et méfiance envers les ambitions des colons à traiter directement avec le gouvernement américain, le diplomate ne pouvait qu'admettre son impuissance en blâmant le

---

305 Nathaniel Cutting à Jefferson, 29 novembre 1791, *TJ Papers*, vol. 22, ed. Charles T. Cullen. Princeton : Princeton University Press, 1986, 349-351, « Outre les douloureuses appréhensions que cette menace inspire aux Planteurs, une autre circonstance leur donne un malaise infini. Les anciens nègres marrons qui ont échappé pendant de nombreuses années à la vigilance de tous les poursuivants, ont formé une jonction avec les Brigands qui ont récemment dispersé des tisons et la mort de ce côté-ci des montagnes [...] Les Habitants en détresse n'ont pas la force suffisante pour s'opposer aux incursions de ces bandits sauvages ; ils craignent en outre que leurs propres Esclaves ne participent avidement à l'œuvre de destruction... In fine, cette colonie sans pareille est apparemment au bord de la Ruine totale ! »

306 Jefferson à David Humphreys, 9 Avril 1792, *TJ Papers*, ed. Charles T. Cullen. Princeton: Princeton University Press, 1990, 386–387. Jefferson à Lafayette, 16 juin 1792, *TJ Papers*, vol. 24, ed. John Catanzariti. Princeton : Princeton University Press, 1990, 85–86.

« violent état de révolutions » de la colonie ou « la confusion ou plutôt l'anarchie des pouvoirs y rend toutes les mesures incohérentes, et que l'administration de même que les diverses assemblées y agissent sans concert, comme sans économie<sup>307</sup>. » Le rapprochement entre les attentes des colons domingois et le gouvernement américain durant les six premiers mois de la révolte trouvait son exemple le plus concret dans les négociations menant à l'accord financier du 26 mars 1792. Pour Hamilton comme pour Jefferson, malgré leurs préférences radicalement opposées en matière de politique étrangère, le premier favorisant une alliance commerciale avec l'Angleterre alors que le second soutenait une réorientation vers la France révolutionnaire et les puissances continentales, cet accord était un succès sur le plan commercial qui confirmait les opportunités politiques ouvertes par la révolte de Saint-Domingue au gouvernement de la jeune république<sup>308</sup>.

La formulation progressive d'une politique d'assistance limitée de la part des Etats-Unis auprès d'une colonie étrangère correspondait aux attentes de la jeune République qui, par l'intermédiaire de ses plus hautes figures diplomatiques, souhaitait s'engager dans un commerce libre avec les îles européennes par tous les moyens afin d'assurer indépendance et prospérité aux exportations américaines. Dans le cas de Saint-Domingue, l'encouragement direct du gouvernement à fournir les denrées nécessaires aux colons domingois provoqua une hausse nette d'un fret commercial déjà en plein développement entre 1791 et 1793<sup>309</sup>. Tout avantageuse qu'elle fut, cette nouvelle influence commerciale américaine dans les affaires de Saint-Domingue resta un objet de méfiance de la part du gouvernement américain. Pour les membres du Cabinet, il était impérieux de limiter cette influence aux échanges commerciaux, et ainsi d'éviter tout rapprochement entre la

---

307 Pour les échanges menant à l'accord du 26 mars : AD, Correspondance Politique des Consuls, Etats-Unis, vol.36, Ternant à Jefferson, 3 mars 1792, 48. Jefferson à Ternant, 7 mars 1792, 49. Ternant à Hamilton, 7 mars 1792, 49. Hamilton à Ternant, 8 mars 1792, 44-47. Ternant à Hamilton, 9 mars 1792, 47. Pour la citation de Ternant : Ternant au ministre des affaires étrangères De Lessarts, 26 mars 1792, 78-82, 81.

308 Pour une mise en contexte sur le long terme des ressorts idéologiques de ce débat : POTOFSKY, Allan. « The Political Economy of the French-American Debt Debate: The Ideological Uses of Atlantic Commerce, 1787 to 1800 ». *The William and Mary Quarterly* 63, n° 3 (2006): 489-516.

309 SCOTT S., Julius. *The Common Wind: Currents Of Afro-American Communication in the Era of the Haitian Revolution*, (Thèse Doctorat, Duke University, 1986), 203-205. MATTHEWSON, Tim. *A proslavery foreign policy: Haitian-American relations during the early republic*. Westport, Conn: Praeger, 2003, 44.

révolte dominguoise et la place de l'esclavage sur le sol national. Alors que par l'intermédiaire du gouvernement Girondin, la République française s'engageait en avril 1792 à accorder l'égalité des droits à tous les libres de couleurs dans ses colonies et à imposer la souveraineté de l'Assemblée nationale sur les colonies caribéennes par l'envoi de plusieurs commissaires civils, les dignitaires américains ne voyaient dans les affaires des îles françaises que le produit fatal du système mercantiliste. Pour eux, les troubles de Saint-Domingue étaient certes d'une intensité rare mais toujours dans la lignée des conflits politiques liées aux défauts d'approvisionnement commercial et à l'endettement des planteurs qui secouaient périodiquement les différentes îles. A ce titre, la seule réponse qui pouvait être formulée d'un point de vue diplomatique était donc commerciale.

L'absence notable de parallèle entre la place de l'esclavage aux États-Unis et la situation insurrectionnelle de Saint-Domingue au sein du gouvernement pouvait être imputée à la prudence nécessaire du Cabinet pour ne pas créer de tensions domestiques sur des sujets de politique extérieure, alors que la mention même de la place de l'esclavage sur le territoire national dans une correspondance officielle pourrait avoir des conséquences explosives. Au sein des États, et aussi dans les journaux servis continuellement par des nouvelles de première main en provenance de Saint-Domingue, cette prudence s'effaçait volontiers et laissait place à des conflits d'interprétation qui reflétaient plus fidèlement les lignes de force du débat national sur l'esclavage initié en 1787. Pour les planteurs de Caroline du Sud, eux-aussi sollicités directement par des envoyés dominguois dès le déclenchement de la révolte, la nouvelle de l'insurrection fut reçue comme un véritable cataclysme dont l'origine se trouvait dans l'effet dévastateur des doctrines « humanitaires » des abolitionnistes. En échangeant avec l'envoyé dominguois Polony, le gouverneur de l'État Thomas Pinckney espérait sans détour que le soutien matériel apporté aux colons pourrait « définitivement réduire une rébellion si momentanée et sans aucun motif de provocation » afin de mettre un terme à tout danger de propagation dans les plantations américaines. Sans surprise, Pinckney considérait qu'il était impératif d'écraser l'insurrection pour maintenir la sécurité des plantations dans son propre état, une position

somme toute attendue pour un membre éminent de la plantocratie carolinienne qui n'oublia pas également de rappeler les intérêts sensibles des planteurs du Lower South sur cette question au président Wahsington, afin que ceux-ci puissent peser dans la balance au sein du Cabinet au moment de prendre une décision à ce sujet<sup>310</sup>.

Si la vision de Pinckney et des caroliniens favorables à une solidarité de classe parmi les planteurs des Amériques pour faire face aux succès des abolitionnistes et aux insurrections s'exprima avec force, elle n'eut que peu d'effets, comme nous l'avons vu, sur la conduite suivie par le gouvernement dans ses relations avec les envoyés dominguois et Ternant. L'option radicale d'une solidarité inconditionnelle pour mater l'insurrection par tous les moyens ne rencontra d'ailleurs pas beaucoup de succès en dehors des États du Lower South. Au contraire, face aux ouvertures plus qu'audacieuses des représentants dominguois, les réactions du public américain en dehors du Sud varièrent de la critique sévère du système colonial européen jusqu'à l'éloge des insurgés esclaves, dont l'action serait dans la droite lignée des *insurgents* de la guerre d'indépendance. A Philadelphie, les requêtes de Roustan auprès de l'Assemblée de l'État pour combattre la révolte furent confrontées aux récriminations énergiques des élus opposés à toute forme de soutien officielle aux propriétaires dominguois. Alors qu'une motion désignait les esclaves et libres de couleurs comme des assassins seuls responsables des massacres de la fin août, plusieurs élus exigèrent que la formulation de la clause soit modifiée. Le langage des opposants était ici inspiré par les arguments abolitionnistes alors prégnants en Pennsylvanie. Un membre de l'assemblée fustigea l'idée qu'une société libre soutienne la répression armée d'une caste d'opresseurs et déclara que « si l'insurrection noire était traitée comme une rébellion, quel nom pourrait alors être donné à celle des Américains, grâce à laquelle ils ont gagné leur indépendance ? » Albert Gallatin, membre de la commission chargée d'examiner la motion de soutien aux colons, s'interrogeant à son tour sur les causes de la révolte quelques années

---

310 MATTHEWSON, Tim. *A proslavery foreign policy, op.cit*, 22-23. Thomas Pinckney à Georges Washington, 20 septembre 1791, *The Papers of George Washington*, Presidential Series, vol. 8, ed. Mark A. Mastromarino. Charlottesville: University Press of Virginia, 1999, 542–546.

plus tard, n'y trouvait que « la juste punition pour les crimes de tant de générations de négriers et d'esclavagistes<sup>311</sup>. »

Ces critiques déjà entendues lors de la Convention et durant le débat sur l'abolition de la traite de mars 1790 trouvaient un nouveau souffle avec la révolte de Saint-Domingue dont l'écho se fit ressentir dans nombreux écrits et articles parus dans les mois qui suivirent l'insurrection. Dans les écrits de Theodore Dwight ou du pasteur David Rice, la violence des insurgés était brandie comme un acte de justice et courage, unique ressort mis à leur disposition pour se libérer de la violence bien supérieure de leurs propriétaires. Admiratif des esclaves révoltés, Dwight voyait dans les événements de l'île une justification des arguments abolitionnistes qui insistaient sur l'urgence qu'il y avait à achever la tâche initiée par le Congrès Continental afin d'éviter une catastrophe dont l'imminence était maintenant bien réelle. Dans une formule que planteurs et avocats de la traite auraient pu agiter comme une preuve de collusion entre les abolitionnistes et les esclaves, Dwight osait même avancer que les « victimes » de l'esclavage, auteurs d'une « attaque noble, vigoureuse et virile contre leurs oppresseurs », auraient été « forcés dans une conviction de l'iniquité de la tyrannie, par les luttes réussies des Américains contre l'oppression », le tout opérant logiquement à la destruction du « scion de la politique infernale » qu'était le maintien de la traite et au « progrès rapide des esclaves vers le triomphe, et l'indépendance<sup>312</sup>. »

Dans une série d'articles parus dans le journal *Argus* de Boston à la fin 1791 intitulés « The Rights of Black Men », le futur leader jeffersonien Abraham Bishop puisait lui aussi dans les discours familiers des abolitionnistes et des opposants de la traite au Congrès comme Elias Boudinot qui affirmaient que le maintien du trafic et de l'esclavage humiliait les principes de la Révolution

---

311 MATTHEWSON, Tim. *A proslavery foreign policy, op.cit*, 23. BOSSCHER, Jonathan. *The United States and Haiti, 1791-1863: A Racialized Foreign Policy and its Domestic Correlates*, (M.A Thesis), 2009, Bowling Green State University, 19-23.

312 DUN, James Alexander. *Dangerous Neighbors: Making the Haitian Revolution in Early America*, Philadelphia: University of Pennsylvania Press, 2016, 74-75. DWIGHT Theodore, *An Oration spoken before the Society of the Cincinnati, of the State of Connecticut, Met in Hartford, on the 4th of July, 1792*, 16-17.

américaine. Une exception de taille néanmoins, l'auteur ici prolongeait cet argumentaire sur les limites de l'idéologie révolutionnaire américaine par rapport à l'esclavage aux esclaves dominguois, qu'il considérait eux aussi comme des révoltés de plein droit. A ses yeux, les rebelles des Caraïbes devaient recevoir le soutien inconditionnel du peuple américain car « ils poursuivent les principes qui leur avaient été enseignés, et scellent maintenant de leur sang les droits des hommes », notant par la même occasion que celui-ci trahissait ses principes en se tournant vers leurs oppresseurs et en leur fournissant armes et réserves<sup>313</sup>. Non content d'attaquer la pusillanimité du gouvernement ou des États face à la révolte, Bishop pourfendait également la réserve des sociétés abolitionnistes et leur incapacité à saisir l'importance de l'événement pour le bien avoué de leur cause<sup>314</sup>. Contrairement à Dwight, les propos de Bishop n'incitaient donc nullement à l'optimisme pour la sphère cosmopolite abolitionniste née de la Révolution Américaine. Ici, l'on pressentait une rupture entre ceux qui, d'un côté, voulaient réconcilier le potentiel radical de la révolte de Saint-Domingue avec la stratégie gradualiste des abolitionnistes américains, et ceux qui, de l'autre, voyaient au contraire dans l'insurrection un défi à relever, un appel déterminé pour mettre fin immédiatement à l'esclavage dans la république.

Face au délitement de la colonie la plus productive des Caraïbes, le gouvernement américain agissait selon les intérêts diplomatiques depuis longtemps établis sur la nécessité d'étendre son fret commercial dans le Golfe du Mexique, le tout avec prudence, car la situation pouvait changer rapidement si la métropole française parvenait à rétablir une souveraineté claire sur l'île, ou, comme Jefferson l'évoquait timidement, si les esclaves finissaient par vaincre. Au niveau des États, les réactions furent plus souvent alignées sur des considérations locales et firent resurgir les arguments

---

313 MATTHEWSON, Tim. « Abraham Bishop, «The Rights of Black Men » and the American Reaction to the Haitian Revolution ». *The Journal of Negro History* 67, n° 2 (1982) : 148-154, 153.

314 *Ibid*, « On peut imputer à la fatigue et à la fièvre du canon le silence de nos sociétés libératrices [...] Où sont maintenant la plume, la langue, le conseil, les hommes zélés ? Ils étaient prêts à tout risquer quand le moment grave arrive. Allez-vous les aider ? Ils sont malades, fatigués, et les journaux publics sont laissés pour enregistrer les décès sans perspective de liberté pour les Noirs. », 154.

du débat national sur l'esclavage. Pour les abolitionnistes et les opposants de la traite, la révolte était le fruit de la violence et de l'injustice d'un système esclavagiste dont on ne pourrait venir à bout qu'en mettant fin à la traite. Interdire le trafic reviendrait donc à une mesure de sécurité collective qui assurerait la stabilité de l'Union. Pour les planteurs du Lower South, l'insurrection était l'œuvre des pensées radicales abolitionnistes qui se disséminaient dans les ports atlantiques et montaient les esclaves contre les maîtres. Elle nécessitait une réaction forte afin d'éviter la destruction totale et immédiate des sociétés de plantation des Amériques.

A l'échelle locale, les liens entre l'insurrection de Saint-Domingue et la place de l'esclavage au sein de la République étaient donc évidents et ne tardèrent pas à se matérialiser politiquement. En Caroline du Sud, alors qu'une loi votée en 1788 interdisant temporairement l'importation d'esclaves arriva à son terme, une nouvelle loi fut votée à la fin 1792 pour prolonger l'interdiction initiale et l'étendre également aux esclaves et toutes personnes de couleur libre en provenance des Caraïbes. Une loi pour rendre illégale l'importation d'esclaves et libres de couleurs des Caraïbes fut aussi prise en Géorgie en 1793, alors qu'en Caroline du Nord, c'est toute forme d'importation qui devint illicite en 1794. Ces mesures prohibitives à l'encontre de la traite eurent pour cause principale la peur d'une propagation de l'esprit révolutionnaire de Saint-Domingue dans les plantations américaines. Les assemblées d'État dominées par les planteurs souhaitaient avant tout maintenir l'ordre dans les plantations et redoutaient ainsi l'influence néfaste de l'île sur leurs propres esclaves<sup>315</sup>.

---

315 FORD, Lacy K. *Deliver Us from Evil: The Slavery Question in the Old South*. Oxford: Oxford University Press, 2009, 84. JENNISON, Watson W. *Cultivating Race: The Expansion of Slavery in Georgia, 1750-1860*, 53-54. Lexington: The University Press of Kentucky, 2012, 54-56. FLANDERS Ralph Betts. *Plantation Slavery in Georgia*, Chapel Hill: The University of North Carolina Press, 1933, 182. Dans le cas de la Caroline du Sud, la peur des révoltes d'esclaves s'ajouta aux intérêts des planteurs côtiers (riz, indigo) opposés aux planteurs de coton de l'intérieur dont la demande en main d'œuvre – dopée par le premier « cotton boom » du Lower South – ne cessait d'augmenter.

b.2) *Diplomatie, commerce et esclavage : la question de la traite après l'échec de l'abolition immédiate.*

La volonté de contrôler le flux des esclaves afin de maintenir l'ordre poussa donc les derniers États importateurs de la république à rendre l'importation illégale au cours des années 1790. Malgré cela, la proscription presque générale de la traite par les États américains fut loin de représenter le succès tant attendu par les abolitionnistes d'une cessation du trafic. Depuis la fermeture progressive du marché américain par les lois anti-traites, notamment celle de la Caroline du Sud en 1788, les principaux réseaux de marchands de traite de la Nouvelle-Angleterre avaient amorcé un redéploiement de leur activité vers les territoires étrangers. Par leur proximité avec les principaux coeurs de l'économie de plantation dans les Caraïbes, les marchands américains étaient bien positionnés pour venir disputer la suprématie franco-britannique dans l'approvisionnement en esclaves au tournant de la décennie. D'abord tâtonnants, les efforts des négriers américains trouvèrent leur débouché principal quand l'*audiencia* de Cuba décida de prolonger l'ouverture de ses ports aux expéditions sous pavillon étranger pour une durée de cinq ans en 1791, décision dont l'effet fut directement lié à la situation insurrectionnelle de Saint-Domingue. Des premières expéditions américaines vers Cuba jusqu'aux nouvelles mesures prises les États du Sud pour interdire la traite entre 1792 et 1794, les expéditions de traite américaines s'étaient donc fortement orientées vers les colonies étrangères.

Les membres des sociétés abolitionnistes de Providence et New York étaient bien conscients de l'ampleur du trafic illicite conduit depuis les ports de la Nouvelle-Angleterre qui, bien qu'il continuât à alimenter les ports du Sud, s'était maintenant bien installé à Cuba ou en Guyane hollandaise. Une fois qu'il fut bien clair que la traite ne ferait pas l'objet d'une abolition fédérale immédiate en 1790, les sociétés abolitionnistes – notamment en Nouvelle-Angleterre –, se consacrèrent à la collecte d'information ainsi qu'à l'organisation de poursuites législatives contre le nombre grandissant d'armateurs et de marchands engagés illégalement dans le trafic. Un des

principaux acteurs de cette surveillance de la traite illégale fut Moses Brown, qui, avec le soutien des membres de la société de Providence et quelques officiels bienveillants dans les ports de Rhode Island et du Massachusetts, tentait de faire respecter les lois restrictives des États à défaut de pouvoir un mettre un terme au trafic déjà trop étendu.

Cette action concertée des abolitionnistes entre les deux États principalement concernés (Massachusetts et Rhode Island) se heurtait souvent à la réticence des tribunaux qui hésitaient à condamner les marchands d'esclaves du fait de leurs liens familiaux et d'affaires nombreux avec les personnes les plus influentes de l'état. Dans le cas du navire *Hope* appartenant à plusieurs marchands de Rhode Island et appréhendés dans le port de Westport au Massachusetts en novembre 1789 après avoir transporté et vendu 116 esclaves à la Havane, c'est l'intervention du gouverneur de Rhode Island William Bradford lors du procès tenu dans un tribunal du Massachusetts qui permit aux propriétaires d'échapper à une pénalité de 5000 livres pour le compte des esclaves vendus.

Lors du procès, la défense et ses soutiens purent défendre qu'une cour du Massachusetts n'était pas compétente pour punir les actes des citoyens d'un autre État, et que les pénalités concernant la vente des esclaves devraient être appliquées au titre de la loi de Rhode Island. Dans ce cas comme dans d'autres, les efforts des abolitionnistes se voyaient contrecarrés au point où il était de notoriété publique que le navire concerné était déjà engagé dans une autre expédition au début du procès<sup>316</sup>. Dans un autre cas encore plus symptomatique, celui du vaisseau *Abeona* ayant transporté 94 esclaves pour les vendre à Cuba début 1792, les difficultés opposées aux abolitionnistes pour faire respecter les lois anti-traite s'exprimèrent dans toute leur subtilité. Financé par les marchands Joseph Waters et John Sinclair tous deux engagés de longue date dans le trafic, l'*Abeona* tomba dans un long conflit judiciaire sur l'étendue de la loi anti-traite du Massachusetts votée en 1788. Après une sentence

---

316 DONNAN, Elizabeth. *Documents Illustrative of the History of the Slave Trade to America. Vol III: New England and the Middle Colonies*, Washington, D.C: Carnegie Institution of Washington, 1930. William Rotch to Moses Brown, 6 mai 1789; Case of the Hope, 348-349, 352-358.

initiale en accord avec les pénalités décrites dans la loi de l'État, un procès en appel se tint devant la Cour Suprême du Massachusetts durant lequel la défense argua avec succès que la Constitution fédérale dans son Article 1 Section IX avait prononcé sa compétence pour régler la traite, et qu'ainsi la loi anti-traite de l'Etat était donc impuissante à légiférer sur cette question. Plus largement, on soutint que seule la Cour Suprême fédérale pouvait se prononcer sur les crimes commis en territoire étranger ou liés au commerce avec des territoire étrangers<sup>317</sup>.

La volonté des abolitionnistes pour faire respecter les lois des États impliqués dans l'exportation d'esclaves était frustrée par les décisions constitutionnelles prises sur la traite. Face à la multiplicité des cas et aux manoeuvres des négriers pour échapper aux sanctions légales, c'est même la résignation qui dominait. La société de Rhode Island résuma parfaitement la situation dans une lettre à la PAS ou, rappelant les dernières décisions de justice, elle expliquait que le doute sur si « une action peut être soutenue contre ces commerçants guinéens qui ont navigué après notre adoption de la Constitution », car « cette idée que seul le Congrès a le pouvoir de faire des lois réglementant le commerce, la piraterie et la guerre » était maintenant prévalente. Pour les marchands américains impliqués dans la traite, cela signifiait, aux yeux des sociétés abolitionnistes, que « même ceux qui l'avaient abandonnée y retournent avec cette idée en tête<sup>318</sup>. » La résolution clairement désavantageuse de ces cas pour les abolitionnistes fut à l'origine d'un changement de cap dans la campagne auprès du Congrès au sujet de la traite. Bien que la PAS et ses conseillers aient tenté de rassurer leurs collègues en arguant du bien-fondé de la loi des États qui, en absence d'une loi du Congrès permise par la Constitution pour réguler le trafic, restait en vigueur, l'on était conscient de l'opportunisme avec lequel les marchands exploitaient ce qui apparaissait maintenant comme une faille conséquente de la Constitution. Si on était convaincus que la cause de l'abolition gagnait encore

---

317 DONNAN Elizabeth, *Documents Illustrative: vol III, op.cit*, Isaac Hacker to Moses Brown, 11 septembre 1792, 84, 89-97.

318 Historical Society of Pennsylvania (ci-après HSP). Pennsylvania Abolition Society (PAS) Papers, Incoming Correspondence, Reel 11, Providence (Rhode Island) Society à la PAS, 3 mai 1791, 64-65.

et toujours en force au sein de la République, il était également impérieux de stopper cette nouvelle expansion du trafic vers des territoires étrangers. A la mi-1791, après avoir rassemblé suffisamment d'informations sur les procès en cours, la PAS collecta différents mémoires des sociétés abolitionnistes en vue d'une pétition auprès du Congrès pour demander l'action du gouvernement fédéral, en vertu de la Déclaration des Pouvoirs de mars 1790, sur la participation de toute personne – citoyens américains ou étrangers – au commerce de la traite.

Déposés le 8 décembre 1791, les mémoires furent référés à un comité dont les travaux furent sans suite immédiate. Dans l'ensemble, les demandes des sociétés avaient intégré dans leur contenu l'expérience du débat houleux de l'année précédente et ne faisaient aucune référence à une émancipation des esclaves. Cette fois-ci, elles concentrèrent leurs efforts pour appeler la Chambre des Représentants à légiférer sur une partie du commerce de traite sur laquelle elle avait précédemment statué, c'est à dire celle conduite par les citoyens américains ou étrangers depuis le sol américain. La teneur des demandes variait entre les principes reconnus des abolitionnistes et des éléments nouveaux. Parmi ces derniers, certains insistaient sur les effets économiques pernicieux de la traite au sein des États exportateurs. La déclaration de la société de Providence, située dans un État (le Rhode Island) où le maintien de la traite constituait un intérêt économique majeur, faisait écho au pamphlet de Clarkson sur les désavantages de la traite quand elle dénonçait le trafic comme « préjudiciable au véritable intérêt commercial d'une nation, et destructeur de la vie des marins. »

Dans une remarque qui rappelait aussi les débats récents sur l'établissement d'une banque fédérale et d'un système de crédit national assuré par le gouvernement, le mémorial de la société abolitionniste de Providence suggérait qu'une législation fédérale sur la traite serait bienvenue afin que « le capital employé dans ce commerce, à son interdiction, pourrait être employé à un avantage public beaucoup plus important dans la pêche et d'autres branches du commerce, ou dans des manufactures, pour l'établissement desquelles rien ne semble plus manquer que les stocks de capital. » Enfin, la société de Baltimore, trop au courant du déficit patriotique attaché au

mouvement, décrivit le zèle des Américains, « les citoyens libres de ces gouvernements libres », à fournir les colonies étrangères en esclaves comme la manifestation d'un « curieux et horrible spectacle, de la liberté soutenant l'esclavage<sup>319</sup>. »

L'orientation du discours abolitionniste vers une rhétorique inspirée de l'économie politique soucieuse des avantages économiques de la réglementation de la traite, déjà partiellement amorcée en mars 1790, se concrétisait avec cette nouvelle tentative. Laissé initialement sans suite, cet effort pour obtenir une loi fédérale réapparut, à l'initiative de Warner Mifflin en novembre 1792, par le biais d'une nouvelle pétition adressée au Président et à la Chambre. Reçu avec une hostilité cinglante de la part de certains représentants du Lower South, le texte de Mifflin se vit infliger la qualification de « simple diatribe et rhapsodie d'un fanatique intrusif » par l'inévitable Thomas Tucker, tandis que John Steele (Caroline du Nord) tenta tout simplement de supprimer toute trace du compte-rendu des débats. Mifflin répondit lui-même dans une *Serious Expostulation of Members of Congress* en janvier 1793 dans laquelle il reprit l'essentiel des arguments abolitionnistes tout en dénonçant l'inaction criminelle du Congrès et l'opposition irrémédiable des représentants du Lower South. Bien qu'il porta sur l'importation d'esclaves dans les États du Sud, et s'opposa à la traite dans son ensemble davantage qu'à la branche particulière de l'exportation, le pamphlet de Mifflin aux représentants constituait une nouveauté dans la mesure où il condamnait distinctement la passivité du gouvernement fédéral face au développement de la traite. Les appels incessants et infructueux des abolitionnistes auprès du Congrès ne réjouissaient nullement Mifflin qui voyait dans chacun de ces débats la preuve manifeste de l'impuissance du gouvernement à agir sur cette question. Si le Congrès avait déjà voté une loi, Warner Mifflin notait « qu'elle aurait au moins permis de mettre un frein très

---

319 Convention of Delegates from the Abolition Societies Established in Different Parts of the United States, *Memorials presented to the Congress of the United States of America: by the different societies instituted for promoting the abolition of slavery*, Philadelphia: 1792, 3-4, 25.

puissant, sinon un arrêt total au trafic odieux, nonobstant l'argument de la restriction dans la constitution du gouvernement général<sup>320</sup>. »

Depuis les premières tentatives pour obtenir une loi anti-traite suivant les recommandations de la Déclaration des Pouvoirs de 1790, l'action des abolitionnistes auprès du Congrès s'était nettement enlisée. En mars 1793, la société de New York proposa à la PAS d'organiser une convention des différents sociétés américaines afin de montrer l'ampleur nationale du mouvement abolitionniste, et ainsi mieux appuyer ses demandes de réglementation de la traite auprès du Congrès. Cette méthode permettrait de « transmettre le sens collectif d'un grand nombre de citoyens dans la plupart des États-Unis et peut donc obtenir une attention plus complète et plus respectueuse qu'un discours de seulement une ou deux sociétés individuelles<sup>321</sup>. » Le maintien du trafic illégal vers les territoires étrangers dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre étant toujours en augmentation, la PAS fut facilement convaincue de se rallier à la proposition de New York. Au 1er janvier 1794, la première Convention des Sociétés d'Abolition d'Amérique se tint donc à Philadelphie. Parmi ses premiers objets se trouvait la rédaction d'un nouveau mémorial sur la traite dont la rédaction fut confiée à un comité composé de William Rogers, William Rawle et William Dunlap. Ce texte reprenait certains des arguments énoncés par les mémoriaux précédents présentés en novembre 1791. Elle insistait sur l'incohérence politique que représentait la traite pour la République américaine qui « digne d'être la première des temps modernes, à affirmer et à défendre l'égalité des droits de l'homme, souffre que sa renommée [...] soit affaiblie, par un commerce cruel, pratiqué à partir de certains de ses ports, pour l'approvisionnement des nations étrangères en esclaves africains. » Au vu du contexte diplomatique profondément bouleversé depuis l'entrée en guerre de la Grande-Bretagne contre la France en février 1793, le mémorial souhaitait également démontrer la faiblesse à laquelle la pratique de la traite exposait le gouvernement américain et ses citoyens en

---

320 MIFFLIN Warner. *A serious expostulation with the members of the House of Representatives of the United States*. Philadelphia: 1793. 10-11.

321 HSP, PAS Papers, Incoming Correspondence, Reel 11, John Rogers à la PAS, 14 mars 1793.

justifiant les formes de représailles les plus violentes envers ceux-ci. Plus que l'effet dévastateur des expéditions de traite sur les marins encore mis en avant, le mémoire précisait que le trafic « rend injustes toutes les plaintes de représailles ; en effet, ceux qui privent d'autres personnes de leur liberté, au profit de pays étrangers, ne peuvent raisonnablement maronner, si, par d'autres nations étrangères, ils sont privés des leurs<sup>322</sup>. »

La motion portant une loi sur la traite conduite par les citoyens américains et étrangers sur le territoire national fit son arrivée à la Chambre le 20 janvier 1794. Elle progressa sans encombre à travers les différents stades de législation avant d'être votée sous sa forme finale le 22 mars. Cette loi (« To prohibit the Carrying on the Slave Trade from the United States to any Foreign Place or Country » **cf. Annexe n°4 p.474**) fut reçue favorablement au sein du Congrès dont les membres habituellement opposés à toute législation touchant l'esclavage ne se firent cette fois pas entendre. Plusieurs raisons expliquent ce silence tout à fait remarquable : Premièrement, la situation diplomatique périlleuse dans laquelle se trouvait les Etats-Unis depuis la déclaration de guerre britannique de février 1793. A compter du début des opérations militaires majeures des Britanniques dans les Caraïbes vers la fin de l'été 1793, les navires américains, considérés comme neutres en temps de paix, étaient devenus la proie privilégiée de la marine britannique qui tentait de couper toute liaison commerciale entre les Antilles françaises et les Etats-Unis. En réponse à ces attaques sur leur commerce, le Congrès avait initié des mesures d'embargo sur les importations britanniques pour une durée d'un mois en mars 1794. Deuxièmement, la motion appuyée par la Convention avait pris soin de suivre scrupuleusement les recommandations de la Déclaration des Pouvoirs de mars 1790 en demandant la suppression de la branche du trafic faite depuis le sol national. Sachant que les deux États de Caroline avaient récemment mis un terme à l'importation d'esclaves, seuls les représentants

---

322 American Convention for the Promoting the Abolition of Slavery, and Improving the Condition of the African Race, *Minutes of the proceedings of a Convention of Delegates from the Abolition Societies Established in Different Parts of the United States: assembled at Philadelphia, on the first day of January, one thousand seven hundred and ninety-four*, Philadelphia: 1794, 26-27.

de Géorgie et des États exportateurs de Rhode Island ou de New York pouvaient manifester une opposition crédible à cette loi. Pour ces derniers, le fait que l'argumentaire principal des défenseurs du trafic — déjà considéré illégal par leurs États respectifs — était l'absence d'une loi régulatrice de la part du gouvernement fédéral rendait également une opposition éventuelle au Congrès d'autant plus délicate. Face à un climat diplomatique plus clément à des mesures nuisibles aux territoires britanniques, et une opinion publique plus largement favorable à une action contre la traite en raison de la démultiplication des révoltes d'esclaves et des migrations régionales qu'elle causait, notamment en direction des États américains, la première loi anti-traite au niveau fédéral rentra ainsi donc en vigueur.

## II) Commerce, Empire et Esclavage : l'esclavage américain entre menaces et opportunités des guerres impériales dans les Caraïbes (1794-1803)

II.a) Esclavage et Diplomatie : le poids des intérêts régionaux et des fractures politiques nationales liées à l'esclavage sur la politique étrangère américaine

*a.1) Le traité de Jay : intérêts esclavagistes et intérêt national en conflit sur la scène internationale*

Jusqu'au retour des guerres européennes dans l'hémisphère américain, les différents courants d'opposition américains à l'esclavage s'étaient exprimés sur une question qui était principalement clivante du point de vue de la politique intérieure. De la Convention Constitutionnelle jusqu'aux premiers débats sur la traite au Congrès en mars 1790, le point commun de ces différents courants d'opposition était la volonté de débarrasser progressivement la jeune République de l'esclavage au sein du territoire national. Pourtant, comme nous l'avons vu au sujet de la législation sur la traite étrangère conduite par les marchands américains, il était clair que les liens de la nouvelle république avec l'économie esclavagiste s'étendaient bien au-delà du territoire national et rendaient illusoire toute forme de solution purement « intérieure » de la part des abolitionnistes pour mettre un

terme à la participation des américains à celle-ci. Le développement de la révolte de Saint-Domingue et la réaction à cet événement dans les différents États montraient également les fractures politiques et territoriales américaines quant au débat transatlantique sur l'esclavage. Comme lors de la Convention Constitutionnelle, il avait été impossible, malgré la causalité évidente entre la violence de l'insurrection et la profonde iniquité du système esclavagiste évoquée même au plus haut niveau de l'État, de faire émerger une position nationale en faveur d'une réforme de l'esclavage. L'interdiction de l'importation dans les États du Lower South dans les années qui suivirent l'insurrection confirmèrent ces divisions au sujet de l'institution maintenant accentuées par des événements extérieurs. Le retour de la guerre dans les Caraïbes à partir de 1793 allait accélérer cette tendance au renfermement des positions régionales américaines soucieuses de conserver l'esclavage et, dans le même temps, isoler les abolitionnistes sur le plan national. Dans ce nouveau contexte incertain et explosif des guerres révolutionnaires lors des présidences de Washington et Adams, les intérêts esclavagistes américains se démarquèrent non pas par une simple passivité face aux événements, mais bien par une influence grandissante dans le domaine diplomatique à l'échelle nationale.

L'importance des intérêts esclavagistes dans la politique étrangère américaine prit un tour tout à fait singulier lors de la mission de John Jay auprès du gouvernement britannique en 1794 et du long processus de ratification du traité qui en découla. Les raisons immédiates de l'envoi du Chief Justice en Grande-Bretagne étaient principalement liées à deux problèmes majeurs propres aux relations politiques difficiles entretenues par l'ancienne métropole avec les États-Unis, devenus autrement plus urgents avec l'entrée en guerre britannique un an auparavant : le premier était celui des captures de navires américains considérés comme porteurs de contrebande vers les territoires ennemis selon l'interprétation rigide des deux Ordres en Conseil passés successivement en juillet et novembre 1793. Le deuxième était celui de la présence de forts britanniques dans la région des Grands Lacs qui était une violation des traités de paix de 1783. Pressé par les deux belligérants de fixer leur

position diplomatique, surtout au vu du traité d'alliance toujours en vigueur avec la France, le gouvernement se trouvait dans une impasse au début de l'année 1794 alors que les captures se multipliaient et que les opérations militaires contre les nations indiennes du Nord-Ouest se soldaient par des échecs cuisants et d'autant plus redoutables qu'ils pouvaient devenir, à terme, un moyen de pression considérable pour les Britanniques dans leur effort de guerre global dans les Amériques. La situation était plus que périlleuse et la marge de manoeuvre fortement réduite quand le gouvernement fédéral décida d'une mission auprès des britanniques afin de répondre à, comme l'exprimait le ministre plénipotentiaire en poste à Londres Thomas Pinckney, « un souci de paix, et le souhait d'unir toutes les classes de population », sentiment prégnant alors dans un pays nullement préparé pour un affrontement frontal avec une puissance européenne<sup>323</sup>.

La mission de John Jay s'avéra peu fructueuse en termes d'unité et d'apaisement. De son origine jusqu'aux ultimes débats à la Chambre à l'été 1796, l'accord négocié par l'envoyé américain devint le catalyseur de la polarisation définitive de l'opinion publique américaine ainsi que de son corps politique entre Républicains (partisans de Thomas Jefferson et de la Révolution française) et Fédéralistes (conservateurs sociaux proches de Alexander Hamilton partisan d'un rapprochement avec la Grande Bretagne). Le rôle joué par l'esclavage au sein de ces conflits partisans a été longtemps ignoré ou considéré comme marginal parmi les points d'achoppement plus prégnants dont le traité fut l'objet sur les relations commerciales ou l'évacuation des postes militaires britanniques. Bien que dans l'ensemble, ni la traite ni aucun sujet en lien immédiat avec le débat politique autour de l'institution ne fut mis en jeu durant les deux années de tractations et de récriminations, la portée du traité final à son arrivée sur le continent américain et les débats qu'il suscita précisèrent le poids des

---

323 NARA, RG 59/ M28, Thomas Pinckney à Edmund Randolph, 10 mai 1794, 76-79. FLAGG BEMIS Samuel, *Jay's Treaty: A Study in Commerce and Diplomacy*, New Haven: Yale University Press, 1962 (1ère édition : 1923), 264-265, 268-269.

intérêts esclavagistes dans toute question d'ordre politique national au sein de la République américaine.

La place de l'esclavage au sein de l'histoire du traité de Jay intervint souvent de manière indirecte par rapport aux objets principaux des négociations, mais ne cessa jamais de figurer parmi les points de discordance les plus délicats aussi bien pour les diplomates que pour l'opinion américaine. Pour comprendre l'importance à première vue périphérique de ce problème, il est judicieux d'expliquer par quel biais l'esclavage en terre américaine devint un sujet de discussion dans les relations anglo-américaines au sortir de la guerre d'indépendance, et comment cette entrée en matière difficile finit par rattraper le gouvernement américain lors de la mission de Jay. En septembre 1783, au terme des négociations ayant abouti au traité d'indépendance des États-Unis, les deux partis avaient décidé, sous l'insistance du commissaire américain Henry Laurens<sup>324</sup>, d'inclure dans l'article VII (cf. **Annexe n°5 p.475**) du document une clause exigeant que les armées du Roi se retirent « sans causer aucune destruction, ni enlever aucun nègre ou d'autres propriétés des habitants américains ». Contrepoids aux exigences britanniques au sujet des dettes américaines restantes à honorer et des confiscations faites aux sujets britanniques lors de la guerre, la mention des esclaves enlevés dans le texte final du traité fut le départ d'une série d'affrontements diplomatiques entre les propriétaires américains lésés et le gouvernement britannique pendant près de cinq décennies.

Dès même son inclusion, l'article VII mit les officiels américains dans la situation complexe de devoir réclamer des esclaves ayant fui et rejoint les troupes britanniques souvent avec la promesse d'une émancipation immédiate attestée, et par des déclarations d'officiers britanniques, et par des certificats personnels. George Washington, sous la pression du Congrès, tenta d'intervenir auprès du commandant Guy Carleton avant la ratification du traité afin que les Britanniques

---

324 *Works of John Adams, vol. III*, Boston: Mass, 1851, 336. LINDSAY, Arnett G. « Diplomatic Relations between the United States and Great Britain Bearing on the Return of Negro Slaves, 1783-1828. » *The Journal of Negro History*, vol. 5, no. 4, 1920, pp. 391-419, 394.

rétrocèdent les esclaves « enlevés », demande à laquelle le commandant britannique répondit qu'elle serait « une violation déshonorante de la foi publique, gagée aux noirs dans les proclamations », et qu'un tel échange ne pouvait avoir été l'intention du gouvernement britannique en acceptant l'article. Sur ce point, seule l'idée d'une compensation future pour les propriétaires de ces anciens esclaves devenus soldats loyalistes trouvait grâce aux yeux de Carleton<sup>325</sup>.

Le nombre des esclaves transportés s'élevait à près de trois mille, dont la plupart ne furent jamais rendus à leurs anciens maîtres. Pour les Britanniques, et cela même lors des négociations de Jay en 1794, l'interprétation de cet article devait rester constante : les esclaves évoqués à l'article VII ne pouvaient être que des esclaves capturés au terme des hostilités et enlevés de force par les troupes britanniques, et non pas les esclaves ayant rejoint les troupes britanniques lors du conflit, devenus ainsi « libres ». Pour les Américains, le refus de rendre les esclaves ou d'accéder à un mode de compensation acceptable pour les planteurs concernés deviendrait un fardeau que les gouvernements successifs, à défaut de pouvoir laisser de côté, tenteraient de résoudre. Au cours de la période de la Confédération déjà, John Jay affronta des élus du Congrès sur la question des esclaves enlevés lors d'un débat sur le paiement des dettes britanniques stipulé aux articles 4 et 5. Lors de cette séance, celui qui était alors le secrétaire d'état du Congrès continental prononça ce que Don Fehrenbacher considère comme une des déclarations les plus antiesclavagiste prononcée par un responsable américain jusqu'à la guerre de sécession. Le ministre défendit la construction de l'article soutenue par les Britanniques en avançant que la Grande-Bretagne s'était liée aux esclaves enlevés et que « il aurait été perfide de les livrer ensuite à leur ancienne servitude, et aux sévices auxquels ces esclaves sont habituellement soumis. » Dans un autre passage, Jay pointa également l'étroitesse d'esprit des élus qui clamaient encore et toujours le retour des esclaves en offrant un parallèle des plus saillants :

---

325 Georges Washington à Guy Carleton, 6 mai 1783, *Writings of Washington*, vol.26, 408-409 - Réponse de Guy Carleton du 6 mai 1783, Giunta, *Emerging Nation I*, *op.cit.*, 848-52.

« If a war should take place between France and Algiers; and in the course of it France should invite the American Slaves there to run away from their Masters, [...] what would Congress, and indeed the world, think and say of France, if, on making peace with Algiers, she should give up those American Slaves to their former Algerine Masters ? Is there any other difference between the two cases than this, viz that the American slaves at Algiers are white people, whereas the African slaves at New York were Black people <sup>326?</sup> »

Près de dix ans plus tard, l'ombre de ce point contentieux entre Britanniques et Américains était toujours présente. Dans un contexte diplomatique critique pour le nouveau gouvernement fédéral américain, Jay était maintenant chargé de régler le problème des esclaves « enlevés » auprès de la Grande-Bretagne dans les nouvelles négociations qui s'annonçaient. Au cours des délibérations ministérielles quant aux objectifs de sa mission, les recommandations de George Washington et du secrétaire d'État Edmund Randolph insistèrent en priorité sur les menaces que faisaient peser la politique britannique sur la neutralité américaine, tout en rappelant l'importance de trouver une solution diplomatique aux griefs nés de la paix de 1783, ce qui, du côté américain, signifiait le retour des esclaves aux propriétaires lésés. Dans l'ensemble, ce furent bien les questions de captures de navires américains et des forts britanniques au Nord-Ouest qui occupèrent l'essentiel des échanges entre Jay et le ministre britannique Grenville, et qui, malgré les dissensions, aboutirent à un compromis acceptable pour éviter la guerre et satisfaire certaines demandes américaines. Les causes immédiates d'une possible rupture anglo-américaine écartées tant bien que mal, d'autres sujets

---

326 PYBUS, Cassandra. *Epic Journeys of Freedom: runaway slaves of the American Revolution and their global quest for liberty*. Boston (Mass.) : Beacon Press, 2006, 71. Le nombre d'esclaves enlevés est estimé à près de 9 000 par cet ouvrage. Dans les débats contemporains, le nombre évoqué est souvent entre 1 000 et 3 000 et ne concerne que les esclaves partis de New York en 1783 et recensés par Guy Carleton dans son *Black Register*. *Journals of the Continental Congress*, vol.31, Washington D.C: United States Government Printing Office, 1934, 865-866. Cette déclaration de Jay qu'il préfaça en confessant qu'il était « de manière générale moins défavorable à la Grande-Bretagne qu'il n'y paraît à mes compatriotes en général » et « conscient du fait qu'il allait déclarer des choses peu appréciées » explique en partie la résistance dont sa nomination en tant qu'envoyé spécial auprès de la Grande-Bretagne fut l'objet au Sénat en mai 1794. Dans le reste de ce rapport sur les infractions relatives au traité de paix délivré au Congrès, Jay admettait volontiers que face aux lois des États bloquant la restitution des dettes aux sujets britanniques et au non-respect des droits des nations indiennes par les américains, l'unique plainte recevable du côté américain au sujet du traité était celle des esclaves enlevés. Au-delà de ses convictions personnelles, le ministre était donc bien contraint de reconnaître le poids diplomatique de cette demande. Au terme de son rapport, il écrivait que le ministre plénipotentiaire à Londres John Adams « être chargé d'admettre franchement que les 4e et 6e articles du traité ont été violés en Amérique, ainsi que le 7e de la part de la Grande-Bretagne. » 871.

de discorde se déclarèrent lors des négociations, et parmi ceux-ci, celui des esclaves enlevés se manifesta à plusieurs reprises. Jay essaya bien d'inclure l'affaire dans les entretiens afin de ne pas subir les demandes britanniques bien plus importantes sur les violations des clauses du traité de paix, et ainsi d'obtenir une « victoire » claire au sein d'un nouveau traité qui, sur ce volet, concédait des points importants aux britanniques. Au cours du passage le plus détaillé de sa négociation avec le Cabinet britannique pour recevoir une garantie au sujet des esclaves, Jay expliqua qu'il avait présenté l'enlèvement des esclaves comme la première violation du traité de paix, ce à quoi Grenville avait rétorqué que ceux-ci « comme tous les chevaux qui se sont échappés ou qui se sont égarés à l'intérieur des lignes américaines, et qui sont entrés en possession de l'armée britannique » étaient des prises de guerre auxquelles « sous la foi des proclamations [...] et auxquelles, selon la promesse, la Liberté avait été donnée ». Face à l'intransigeance britannique, l'envoyé ne put qu'admettre son impuissance, jugeant que l'interprétation de Grenville sur ce sujet « fit une impression sur mon esprit et m'amena à soupçonner que mon opinion sur ce point n'était peut-être pas fondée<sup>327</sup>. »

Devant l'impossibilité d'infléchir la position britannique sur ce point, et après un accord sur les autres points essentiels de la rencontre (l'évacuation des forts du nord-ouest, le paiement des dettes par le gouvernement américain), un premier traité provisoire émergea entre l'envoyé et ses interlocuteurs à la fin septembre. La question des esclaves enlevés mise de côté, les discussions avancèrent sans entraves majeures jusqu'à la signature d'un accord définitif le 13 novembre suivant. Au cours de ces ultimes échanges, Jay communiqua avec le secrétaire d'État Edmund Randolph sur l'état des négociations et déplora son échec sur le sujet brûlant des esclaves. Pour Randolph, l'omission de ce point dans les traités provisoires était tout à la fois étonnante et inacceptable. Dans une lettre destinée à Jay rédigée après l'accord de ce dernier avec le gouvernement britannique pour

---

<sup>327</sup> NARA, RG59 / M28, John Jay à Edmund Randolph, 13 septembre 1794, fs. 1-33, 28-29. Sur ces débats voir également : ROSSIGNOL, Marie-Jeanne. « Esclavage et espace atlantique. Courants et contre-courants révolutionnaires. L'article 7 du traité anglo-américain de 1783 et ses conséquences jusqu'en 1794 ». *Dix-Huitième Siècle* 33, n° 1 (2001) : 281-99.

mettre un terme aux négociations et soumettre le traité provisoire à la ratification parlementaire, le secrétaire d'Etat rappela les positions originellement défendues par le Congrès Continental, ainsi que l'espoir bien vivace entretenu par les propriétaires lésés de récupérer les esclaves « enlevés ». Selon l'auteur, les planteurs n'avaient « jamais perdu, entièrement, l'espoir de les récupérer, les appelait encore les leurs » et l'on recommandait ainsi aux plénipotentiaires américains de considérer les esclaves sous la protection britannique « comme les noirs des habitants américains ». Plus loin, le ministre ne cachait pas son refus catégorique de la position britannique sur l'ensemble de cette question qu'il considérait comme le fruit d'une hypocrisie rare :

« What is more customary than for nations to surrender rights? What more common than for them to surrender, on a peace, rights acquired purely and solely through a war? The construction is not odious, because the British Government hates slavery. No, sir, they established it in the United States, while colonies; they continued the importation of slaves against the will of most of the States; it exists, by their authority, in many of their foreign dominions. The odium, then, of the business, must be in depriving the slaves of the liberty granted to them, that is, in first giving, and then taking away. In answer to this I observe, that the construction is not so doubtful as to let in any remarks upon odium: for vague ideas of this kind are inadmissible, except in truly doubtful cases<sup>328</sup>. »

Malgré le ton indigné de Randolph dont la colère semblait traduire directement les demandes des planteurs lésés, Jay ne tint nullement compte de cet argumentaire. Sur cette question, la résignation affichée par le ministre à Randolph en septembre neutralisa la position pro-planteur défendue par son interlocuteur. Le traitement peu attentif de l'envoyé envers cette question devait sûrement autant à la répugnance connue de Jay à apprécier la justice même de cette requête qu'à la clairvoyance du raisonnement de Grenville, ou aux récriminations de Randolph. Evoquée seulement quelques fois lors de la négociation, la question des esclaves enlevés resurgit lorsque l'envoyé spécial et son traité retournèrent tous deux à Philadelphie au printemps 1795. A l'approche des premiers débats en vue d'une ratification par le Congrès, la question ne tarda pas à refaire surface et reçut, cette fois, face à l'absence de prise en compte manifeste de son contenu dans le traité proposé par Jay, un

---

328 *American State Papers, Foreign Affairs*, vol.I, Randolph à Jay, 15 décembre 1794, 509.

traitement bien différent que celui suivi par le diplomate au cours de ses négociations avec Grenville. Dans le pays et dans les deux chambres du Congrès, c'était cette fois la position pro- planteur de Randolph lors de sa lettre du 15 décembre qui allait s'exprimer avec éclat<sup>329</sup>.

Avant son arrivée au Sénat en juin 1795, le contenu du traité se retrouva dans la presse et fut l'objet d'attaques incessantes de la part de la presse républicaine dont la rhétorique s'était nettement durcie depuis les premières nouvelles de la négociation et la Révolte du Whisky matée en juillet 1794. L'opposition à l'administration de Washington était alors soudée autour d'un discours anti-britannique et anti-monarchiste prégnant qui trouvait un soutien particulièrement fort dans l'Ouest et dans le Sud, là où les conflits avec les indiens et le pouvoir d'imposition fédéral sur les alcools rendaient alors le gouvernement très impopulaire. Bien que dominants, ces sujets de conflit furent relégués au second plan au Sénat lors du premier débat sur la ratification du traité. Au contraire, la question des esclaves enlevés occupa une place de choix dans les débats au Sénat, surtout dans les récriminations des sénateurs du Sud. Durant cette session spéciale, trois motions de Aaron Burr (New York), Jacob Read (Caroline du Sud) et James Gunn (Géorgie) proposées avant et après le vote final du 24 juin mirent l'absence de garantie sur les esclaves enlevés comme première cause de refus du traité. Pour un autre critique notoire du traité, le Pennsylvanien Tench Coxe, l'échec de ces motions à rassembler une majorité suffisante pour bloquer le traité montrait tout de même bien, au sujet des esclaves enlevés, « l'avis unanime du Sénat, que cette revendication n'a pas été placée par le traité, sur un pied d'égalité juste et satisfaisant<sup>330</sup>. »

L'échec des propositions dilatoires au Sénat ne fit pas retomber la tension autour de cette question dans le pays. Dans les mois qui suivirent, l'opposition politique et populaire au traité fut à son plus fort. La violence qui l'accompagna fit craindre une multiplication de révoltes dans les comtés

---

329 NARA, College Park, RG 59 / M 28, Jay à Edmund Randolph, 13 septembre 1794.

330 Annals of Congress, 4th Congress, 1st session, 859-865. L'essai de Tench Coxe signé sous le nom de « Juricola » fut publié dans la *Philadelphia Gazette* en juillet et août 1795: Mathew Carey (ed.), *The American Remembrancer; or, an Impartial Collection of Essays, Resolves, Speeches, &c. Relative, or Having Affinity, to the Treaty with Great Britain*, vol. II, (Philadelphia, 1795-96), 79.

de l'Ouest et même dans certaines villes. Dans une atmosphère chargée, les esclaves enlevés ne figuraient pas parmi les causes de l'opposition populaire mais constituèrent un élément central du discours d'opposition contre la ratification finale du traité dans les États. En Caroline du Sud, c'est Charles Pinckney, cousin de Cotesworth Pinckney général de la révolution et ancien délégué de l'État à la convention constitutionnelle, qui mena l'opposition à la chambre de l'État alors toujours dominée par les grands planteurs de riz et d'indigo du lowcountry et de tendance fédéraliste. L'abandon du retour des esclaves enlevés était mis par l'élu sur le même plan que les problèmes plus immédiats posés par la négociation avec la Grande-Bretagne (les forts du Nord-Ouest, les navires marchands américains capturés) et devait justifier à elle seule un refus catégorique du traité. Dans un Etat où une élite de planteurs dépendante du marché britannique était unanimement favorable à un règlement à l'amiable des relations politiques entre les deux pays, la critique de Pinckney voulait être celle du plus grand nombre : celle des habitants du *backcountry*, tournés vers une économie de plantation dominée par la production et le commerce de denrées au sein de l'État, et soucieux des incursions indiennes. Dans ce contexte, un planteur comme Charles Pinckney cherchait avant tout à insister sur l'impopulaire question des esclaves pour mieux mettre à mal ses adversaires fédéralistes du lowcountry favorables au traité. En dehors du Lower South, la question des esclaves fut aussi brandie comme la principale raison de l'injustice du traité envers les intérêts américains. A New York, un comité de citoyens considéra la mise à l'écart de l'article VII du traité de 1783 comme « une tache indélébile [est] fixée sur notre foi nationale », et estima la valeur possible de la perte totale subie par les Américains à près de deux millions de dollars<sup>331</sup>.

Placer la compensation en tête de liste de l'opposition au traité ne s'avérait pas nécessairement pas une stratégie gagnante car elle plaçait les critiques du traité dans un argumentaire limité et vulnérable. Pour les contradicteurs des nombreux pourfendeurs du traité, la gestuelle

---

331 *City Gazette & Daily Advertiser*, 23 juillet 1795. *American Minerva* 3 août 1795. Pour le comité de New York: *Philadelphia Aurora*, 28 juillet 1795.

populaire des défenseurs d'une interprétation stricte de l'article VII devint aussi une ligne d'attaque favorite qui versa parfois même dans une tonalité aux accents abolitionnistes. De manière générale, les défenseurs de l'accord négocié par Jay prirent soin d'insister sur le sujet des esclaves enlevés mis en exergue par leurs opposants pour montrer l'étroitesse de leur raisonnement. Dans « A Vindication of the Treaty of Amity and Commerce », un pamphlet pro-traité, l'ensemble de l'argumentaire diplomatique pour le retour des esclaves fut passé en revue avant que l'auteur ne conclût que les propriétaires concernés n'avaient « pas une ombre de prétention aux nègres emportés par les troupes britanniques », car « aucune propriété ne peut être obtenue en chair humaine. » Sur une note plus pécuniaire, « A Federalist » de Boston fit part quant à lui sur la valeur réelle des esclaves confisqués en la considérant comme « grandement exagérée » et que « aussi insatisfaisante que soit la construction donnée par les Britanniques à son esprit que le mal n'est pas de grande ampleur<sup>332</sup>. »

Cette division dans l'opinion publique entre, d'un côté, un rejet du traité sur des bases limitées et aux contours sectionnels, et, de l'autre, une vision favorable fondé sur les mérites immédiats de l'accord pour préserver la neutralité, se développa dans une large mesure autour de la place de l'esclavage dans la république américaine, débat alimenté par le retour du problème des esclaves enlevés lors du conflit de l'indépendance. Initié au Sénat, poursuivi dans les journaux, ce débat continua sa route à la Chambre des Représentants en avril 1796 lorsqu'un traité légèrement modifié dut trouver l'assentiment de la chambre basse pour déployer les fonds nécessaires aux articles V et VI portant sur le remboursement des dettes contractées auprès de sujets britanniques. Limités dans leur portée légale, les débats autour du traité dans cette assemblée ramenèrent la question des esclaves enlevés –éternel point de discorde–, au premier plan, et creusèrent les divisions sectionnelles apparues auparavant. Plutôt en retrait lors des débats au Sénat, les représentants virginiens prirent le devant de la scène lors des échanges sur le traité à la chambre. James Madison déclara qu'il était

---

332 *American Minerva* (New York), 6 août 1795 : « Le véritable motif de plainte contre le traité tardif ; est qu'il est silencieux sur le sujet des noirs ». *American Minerva*, 11 août 1795. «A Federalist », 20 juillet 1795.

« impossible que quelque revendication soit mieux fondée que celles des victimes en vertu de l'article 7 du traité de paix », et que les concessions obtenues dans le traité étaient dans l'ensemble avantageuses aux marchands américains et défavorables aux intérêts des planteurs. Dans la foulée du chef de file des républicains, les virginien John Nicholas et William Giles défendirent avec tout autant d'ardeur les droits des propriétaires d'esclaves en rappelant les interprétations divergentes de l'article initial côté américain, puis en soulignant que les esclaves étaient d'« une importance considérable pour une catégorie de citoyens des États-Unis<sup>333</sup>. »

De la même manière que dans le débat ayant alimenté les journaux, l'ampleur prise par la question des esclaves enlevés lors des interventions des opposants au traité offrit une occasion aux défenseurs du traité d'ancrer leur propos dans un langage proche de la rhétorique abolitionniste. Sur l'article VII du traité, John Williams (New York) et Zephaniah Swift (Connecticut) soutinrent l'interprétation britannique également admise par Jay, et déclarèrent qu'aller à son encontre aurait constitué « une violation notoire de la foi publique envers les personnes de toute couleur. » Les représentants du Connecticut Roger Griswold et Uriah Tracy s'éloignèrent quant à eux d'une position qui se contentait de reprendre le point de vue britannique et appuyèrent sur le caractère déshonorant et inique de cette demande auprès d'une nation étrangère. Le premier souligna une réclamation qui « ne possédait même pas l'ombre de la justice » alors que le second s'insurgea contre une interprétation de l'article considérant les esclaves comme de simples propriétés, sujets aux articles sur le remboursement des dettes et les dommages infligés en temps de guerre. Pour le représentant, les esclaves étaient bien des êtres humains que « aucune loi humaine ou divine ne pourrait ou ne

---

333 Annals of Congress, 4th Congress, 1<sup>st</sup> session, l'analyse sectionnelle de James Madison était ainsi « Aussi juste et forte que soit la revendication des commerçants, et elle l'était certainement, les États-Unis ne pouvaient pas être obligés de s'occuper davantage d'eux que des revendications tout aussi justes et fortes des autres citoyens ». 975-978, 1005-1006, 1027-1028.

devrait contraindre à un retour à leur ancien esclavage, et aucune construction de ce type ne pourrait, avec une ombre de bon sens, être donnée aux termes du traité<sup>334</sup>. »

Les clameurs des représentants du Sud ne vinrent pas à bout de la majorité fédéraliste à la Chambre qui vota, comme son homologue à la session spéciale de juin 1795, les fonds nécessaires pour la mise en application du traité d'amitié, de commerce et de navigation avec l'Angleterre en mai 1796. La bataille législative pour assurer la paix avec le principal belligérant du théâtre atlantique des guerres révolutionnaires s'acheva donc non sans dommages, près de deux ans après le départ de Jay pour Londres. Son issue sous la forme du traité représenta une part importante de la politique de neutralité active poursuivie sous les présidences de Washington et Adams. Elle marqua aussi un tournant dans la cristallisation des fractures politiques et territoriales apparues lors de la Convention constitutionnelle et devenues dominantes dans la classe politique nationale ainsi que dans l'opinion publique après l'entrée en guerre de la Grande-Bretagne. Politiquement, le traité entérina la division entre les partisans d'une république dite démocratique d'un côté, où les institutions devraient se plier aux intérêts des citoyens seuls détenteurs de la souveraineté politique, et les soutiens d'une république fédérale de l'autre, où les représentants du peuple, réunis dans plusieurs institutions nationales et détenteurs de la souveraineté politique par la volonté du peuple, seraient seuls revêtus du pouvoir légitime pour légiférer sur les objets rentrant dans leur champ d'action constitutionnelle, comme les relations avec les nations étrangères. Territorialement, le traité signala une autre division, elle-même plus profonde et dont les développements influèrent grandement sur l'évolution politique de la république américaine, entre les communautés de colons de l'Ouest favorables au développement d'une agriculture commerciale et une économie d'échange stimulée par le marché intérieur, et les

---

334 Annals of Congress, 4th Congress, 1<sup>st</sup> session. 1070-71, 1177, 1223. Les mots de Swift sur l'article VII furent : « il s'étonnait que l'on ait jamais pu penser que l'on avait droit à une indemnisation. Si l'on s'occupait de cet article, on verrait qu'il n'avait pour but que d'empêcher qu'ils emportent des nègres et des biens qui devraient être pris à l'avenir, et qu'il ne pouvait faire référence à ceux qui avaient été capturés pendant la guerre et avant le traité, dont les biens avaient été remis aux ravisseurs. Ce point était si clair qu'il permettait d'admettre tout doute », 1018.

villes de l'Est, plus intéressées par les débouchés des marchés étrangers (Europe, Caraïbes, Indes) et la régulation des échanges commerciaux par le biais de tarifs douaniers à l'importation appliqués par un État fort.

Dans cette fracture territoriale, la place de l'esclavage et du système économique qui le soutenait joua un rôle particulier lors des négociations relatives au traité de Jay, le tout par l'entremise de l'affaire des esclaves enlevés qui avait commencé lors de la paix de 1783 entre l'Angleterre et le Congrès Continental. Bien que peu liées à la question toujours brûlante des rapports entre l'esclavage et le gouvernement fédéral, les réactions en provenance du Sud lors des débats nés du traité de Jay montrèrent bien la dynamique territoriale à l'œuvre dans la région. Dans les grandes lignes, on trouvait une opinion « républicaine-démocrate » favorable à l'ouverture du commerce d'esclaves vers l'intérieur des États et vers les territoires du Sud-Ouest qui s'insurgeait contre les quelques bastions fédéralistes restants des Carolines qui ne considéraient pas les captures d'esclaves comme un problème politique majeur de l'accord. Au niveau régional, la résistance de l'Ouest face à l'Est sur cette question fut un élément essentiel dans l'union politique progressive de l'Upper et du Lower South dans le camp « républicain » jeffersonien qui, à long terme, se révéla décisive dans la montée du sectionnalisme dans de nombreux domaines de la politique nationale américaine comme la diplomatie tout au long de la période de la jeune République.

*a.2) Le traité de Pinckney : accomplissement des liens entre expansion territoriale et développement commercial à travers la question de l'esclavage*

En parallèle des négociations en vue du traité de Jay avec la Grande-Bretagne, l'administration de Washington prit les devants au printemps 1795 en vue d'une paix prochaine sur le théâtre européen pour envoyer Thomas Pinckney, alors ministre plénipotentiaire à Londres, à la cour d'Espagne. Le principal enjeu de cette mission était d'ordre territorial pour le gouvernement américain. Depuis le retour de la guerre européenne en 1793, la situation était particulièrement tendue

entre les deux pays dans la vallée du Mississippi, là où les contacts entre autorités espagnoles d'un côté, et colons et marchands américains de l'autre, menaçaient d'engendrer une rupture politique entre les nouveaux États du Sud-Ouest (Kentucky, Tennessee) et le gouvernement fédéral. Conduite dans la lignée de celle de Jay, la mission de Pinckney partagea de nombreux points communs avec son homologue sur quelques aspects importants : d'un point de vue diplomatique, les deux missions furent menées avec des objectifs similaires pour le gouvernement américain autant du point de vue territorial (assurer la sécurité précaire des territoires cédés par les cours européennes en 1783 à l'est du Mississippi), que commercial (obtenir le respect des droits de navigation américain à l'Ouest et sur les océans). Pour le natif de Caroline du Sud, la négociation ne revêtait pas la même urgence internationale au vu du pouvoir de nuisance limité de l'empire espagnol, car il s'agissait avant tout de peser sur le contexte diplomatique favorable aux Américains en Europe pour stopper les ambitions sécessionnistes des colons occidentaux, exprimées notamment par la forme d'ouvertures diplomatiques envers les autorités espagnoles de Louisiane. De la même manière, la mission souhaitait ainsi garantir la souveraineté incontestée des colons américains et de leur gouvernement sur l'ensemble de la vaste région du sud-ouest s'étendant de l'extrémité virginienne des Alleghenies à l'Est, jusqu'à l'embouchure du Mississippi à l'Ouest. Pour l'envoyé américain à Madrid, la mission visait l'obtention d'avantages conséquents pour le gouvernement, mais aussi plus particulièrement parmi les opposants politiques nationaux les plus déterminés du traité de Jay et du parti fédéraliste de Washington, Hamilton et Jay. Pour beaucoup de ces opposants désireux de migrer et d'investir dans les terres du sud-ouest, ces avantages potentiels étaient directement liés à la possibilité alors fortement attrayante d'établir des plantations de coton vers l'intérieur et de les développer grâce au travail servile<sup>335</sup>. Pour Pinckney, comme pour Jay, là aussi, la négociation diplomatique qui s'amorçait à

---

335 L'historiographie américaine classique a suivi la thèse de Samuel Flagg Bemis selon laquelle le traité espagnol serait une parmi les nombreuses manifestations d'une position avantageuse des Etats-Unis dans le contexte des guerres révolutionnaires à partir du retournement en faveur de la France sur le continent à l'été 1794 : BEMIS, Samuel Flagg. *Pinckney's Treaty: America's Advantage from Europe's Distress, 1783-1800*. New Haven: Yale University Press, 1960, (1ère édition: 1926). Parmi les critiques anciens qui voyaient le traité comme l'expression des intérêts commerciaux et territoriaux américains : WHITAKER, Arthur Preston.

partir de l'été 1795 allait donc devoir composer avec la force nouvelle des intérêts esclavagistes nationaux alors en pleine mutation dans la région du sud-ouest.

L'intérêt des colons et des grands spéculateurs terriens pour les terres arables du sud-ouest au-delà des Alleghenies s'était continuellement accru depuis les traités de 1783. Avant même l'invention de la cotton gin et de sa prolifération parmi les migrants en recherche de terre à bas prix propices à la culture cotonnière, les tentatives pour développer l'économie de plantation dans la région s'étaient multipliées et avaient ainsi ancré les liens entre esclavage et expansion territoriale dans cette partie du continent<sup>336</sup>. En 1789, plusieurs compagnies terriennes dites du Yazoo —du nom des affluents du Mississippi situés dans la région du Natchez—, se constituèrent, attirées par la cession des terres occidentales accordées par le gouvernement fédéral à l'État de Géorgie, et achetèrent près de seize millions d'acres s'étendant des frontières occidentales de l'État côtier jusqu'au Mississippi. Pour Alexandre Moultrie, directeur de la South Carolina Yazoo Company, l'une des trois compagnies ainsi établies, et ses associés, l'idée était principalement d'engager une spéculation terrienne à grande échelle en faisant gonfler les prix de terrain au rythme des migrations et des bulles d'investissement.

Au premier plan des investissements spéculatifs à grande échelle en vogue dans la région se trouvait le développement de l'agriculture commerciale et de son corollaire : l'approvisionnement en main d'oeuvre servile. Dans une lettre au planteur de Natchez Benjamin Farrar, ancien résident de

---

*The Spanish-American frontier: 1783-1795: The Westward Movement and the Spanish Retreat in the Mississippi valley.* Houghton Mifflin Company, 1927. Bien que le Pinckney Treaty n'en soit pas un objet favori, le renouveau historiographique américain sur le vieux sud-ouest replace le rapport entre le développement d'une économie de plantation basée sur le coton et l'expansion territoriale au coeur de l'histoire de la jeune république : ROTHMAN, Adam. *Slave Country: American Expansion and the Origins of the Deep South.* Cambridge (Mass.): Harvard University Press, 2005. DIPPEL, John Van Houten. *Race to the Frontier: « White Flight » and Westward Expansion.* New York: Algora Pub, 2005. SCHOEN, Brian. *The Fragile Fabric of Union: Cotton, Federal Politics, and the Global Origins of the Civil War.* Studies in Early American Economy and Society. Baltimore : the Johns Hopkins University Press, 2009. DATTEL, Gene. *Cotton and Race in the Making of America: The Human Costs of Economic Power.* Chicago (Ill.): Ivan R. Dee, 2009.

336 HENRI, Florette. *The southern Indians and Benjamin Hawkins, 1796-1816.* Norman: University of Oklahoma Press, 1986, 148-150. CLARK, Thomas Dionysius. *Frontiers in Conflict: The Old Southwest, 1795-1830.* Histories of the American Frontier. Albuquerque: University of New Mexico Press, 1989, 70-73.

la Caroline du Sud et propriétaire de près de 290 esclaves, Moultrie insistait bien sur les avantages nombreux qu'il y avait à investir dans sa compagnie terrienne en décrivant la possibilité de mettre en œuvre « un vaste plan d'agriculture sur les plus belles terres du monde et un vaste commerce affrican (sic), européen et américain, tant sur le Mississippi que sur l'Alabama » au sein duquel les colons du futur territoire pourraient aussi « fournir à nos amis supérieurs des eaux occidentales d'Amérique et d'Espagne des nègres pour cultiver leurs terres ; et à des conditions faciles », commerce qui ne connaîtrait aucune difficulté à voir le jour grâce aux « commerçants d'Éminence ici et en Europe qui s'intéressent à nous. Certains marchands de noirs de Caroline de grand crédit et que vous connaissez et d'autres des Antilles vont bientôt déverser assez de nègres. L'un d'entre eux a engagé plus de six mille personnes avant le mois d'août prochain<sup>337</sup>. »

Les ouvertures des compagnies du Yazoo auprès des planteurs du Natchez témoignaient bien des liens solides entre commerce d'esclaves, économie de plantation et spéculation terrienne dans la frontière sud-ouest américaine. Les premières cessions de terre des États du Sud envers le gouvernement fédéral après la Constitution étaient perçues par un grand nombre de propriétaires d'esclaves comme toutes autant d'opportunités d'étendre la traite et l'esclavage vers l'Ouest. Lors des débats au Congrès sur la cession des terres occidentales de la Caroline du Nord qui formèrent le futur territoire fédéral du Sud-Ouest, les représentants avaient eu soin de préciser dans une clause qu'afin d'assurer le gouvernement du territoire par le gouvernement fédéral aucune « régulation faite ou à faire par le Congrès ne doit tendre à l'émancipation des esclaves<sup>338</sup>. » Loin d'être anodine, cette clause particulière permettait aux propriétaires d'esclaves des États côtiers de déplacer leur activité ou de vendre leurs surplus de main d'oeuvre vers l'Ouest là où les prix de la terre, la fertilité du sol

---

337 Alexander Moultrie à Benjamin Farrar, 24 janvier 1790. WHITAKER, Arthur P. « The South Carolina Yazoo Company », *The Mississippi Valley Historical Review*, Vol. 16, No. 3 (1929), pp. 383-394, 388.

338 CARTER, Clarence Edwin. *The Territorial Papers of the United States. Volume IV: The Territory South of the River Ohio, 1790-1796*. Washington: U.S. Govt. Print. Off., 1936, 3-8, 13-17. Cette clause était nécessaire afin spécifier la légalité de l'esclavage dans ce territoire fédéral. En effet, pour l'autre territoire fédéral existant, celui du Nord-Ouest, l'article VI de l'ordonnance correspondante votée en mai 1787 avait banni la migration d'esclaves ainsi que la pratique de l'esclavage.

et le climat propice concouraient à rendre différentes cultures commerciales (tabac, chanvre, coton) plus profitables que dans les États du Upper South une fois les terres cédées.

Cette pression démographique et économique eut raison des velléités locales et fédérales pour limiter l'expansion de l'esclavage vers l'Ouest dès les premières années de la République. En 1792, la convention constitutionnelle du Kentucky reconnaissait l'esclavage malgré le combat du pasteur abolitionniste David Rice pour interdire toute nouvelle importation. Trois ans plus tard, quand le territoire fédéral du Sud-Ouest précédemment cité proposa de rejoindre la fédération en tant qu'État du Tennessee, le gouverneur William Blount transmit un recensement qui faisait état de 65 000 citoyens libres et près de 10 000 esclaves. Ces deux nouveaux États placés entre les rivières Ohio et Mississippi à l'Ouest et au Nord ainsi que par les Alleghenies à l'Est étaient, dès avant leur entrée dans l'Union, intrinsèquement liés au modèle de l'économie de plantation existant dans les États du Sud de la côte atlantique. Pour Daniel Smith, secrétaire fédéral du territoire du Sud-Ouest et auteur d'une brève description de celui-ci en 1795, cette relation entre les États méridionaux côtiers et ceux de l'intérieur était un des aspects les plus frappants d'un territoire alors en plein essor : « Pour une personne qui observe la migration vers ce pays, il semble que la Caroline du Nord et du Sud, et la Géorgie, s'y vidaient. Il n'est pas rare de voir de 2 à 300 personnes dans un organe venant de ces climats du sud, opprimées par les maladies, se réanimer et jouir de la santé dans cet air salubre<sup>339</sup>. »

L'opportunité représentée par le sud-ouest pour des colons entrepreneurs n'était pas simplement une vue d'esprit partagée par quelques aventuriers et visionnaires. Aux yeux du gouvernement fédéral, le succès démographique des « frontiersmen » était également une opportunité politique de poids pour contrecarrer une diplomatie espagnole décidée à maintenir ses intérêts commerciaux sur la vallée du Mississippi par tous les moyens, et surtout par le biais d'une politique

---

<sup>339</sup> CARTER, Clarence Edwin. *The Territorial Papers of the United States. Volume IV, op.cit* «Census Schedule. Territory of the United States of America South of the Ohio River », 404. « A short description of the southwestern territory, in a letter from a resident there, dated July 1795 » in IMLAY, Gilbert. *A Topographical Description of the Western Territory of North America*. London: 1797, 525.

d'alliance ponctuelle avec les nations Creeks. Ce danger constant d'une puissance européenne belligérante mit les colons américains à la rude épreuve des assauts indiens à de multiples reprises entre la paix de 1783 et l'établissement des premiers traités de paix entre les nations indiennes lors du premier mandat de Washington. Au terme de ces affrontements, la situation s'inversa sensiblement avec une immigration américaine toujours plus forte vers les zones de peuplement du plateau de Cumberland dans le territoire du sud-ouest et une alliance des frontiersmen du Lower South et du Southwest avec des agents français contre les territoires espagnols<sup>340</sup>. Malgré la tentative de Carondelet en tant que gouverneur de la Louisiane début 1791 pour redresser la situation dans la région, l'influence espagnole sur l'ensemble de la région de la rivière Ohio au Nord à la frontière aux Florides au Sud semblait de plus en plus précaire.

L'ambassadeur américain à Madrid William Short était bien au fait de cette situation défavorable des provinces espagnoles dans le combat politique qui se jouait alors dans la vallée du Mississippi quand il écrivit à Jefferson en mai 1793. Chargé de négocier la navigation libre du Mississippi ainsi que l'établissement d'une frontière claire entre les Florides et les territoires américains –les objets principaux qui seront finalement traités par Pinckney deux ans plus tard– Short s'étonnait alors de constater les opinions toujours inchangées de l'ancien ambassadeur Diego de Gardoqui sur les dynamiques à l'oeuvre dans la région. Selon Short, l'intéressé estimait toujours que les Etats-Unis « ne désirent pas cette navigation et les limites que nous demandons, ou du moins ne le désirent pas de façon si générale qu'ils seraient amenés à faire un effort général pour l'atteindre - et aussi que les habitants occidentaux, chaque fois qu'ils acquerront de la force, se sépareront des États atlantiques », et qu'ainsi, en résistant le plus longtemps possible à l'ouverture du fleuve, la couronne

---

340 TURNER, Frederick Jackson. «The Origins of Genet's Projected Attack on Louisiana and the Floridas » in *American Historical Review*, (juillet 1898), pp. 650-671. CAMPBELL, Wesley J. «The Origins of Citizen Genet's Projected Attack on Spanish Louisiana: A case study in Girondins Politics » in *French Historical Studies*, (2010), 515-544. FURSTENBERG, François. « The Significance of the Trans-Appalachian Frontier in Atlantic History ». *The American Historical Review* 113, n° 3 (2008): 647-677.

espagnole pourrait « acheter cette séparation si elle est trop longtemps retardée, ou acheter l'amitié de ces habitants après avoir été séparés de nous, et peut-être encore plus loin afin d'acheter la promesse de leur allégeance à la couronne d'Espagne<sup>341</sup>. »

A l'orée des premières communications officielles dans le cadre de sa mission spéciale, le Cabinet prit soin de notifier à Pinckney les objectifs de la négociation à suivre. Pour le secrétaire Randolph, il s'agissait avant tout d'obtenir la navigation du Mississippi. Quelques mois après ce message liminaire, le renvoi du républicain Randolph, originaire de Virginie, et son remplacement par Timothy Pickering, ardent fédéraliste de Nouvelle-Angleterre, signalèrent un premier tournant. Certes, ouvrir le fleuve aux marchands et aux dépôts de commerce américains restait primordial, mais, au vu des échanges récents avec le gouverneur du sud-ouest William Blount, ainsi qu'avec les agents fédéraux auprès des nations indiennes, on réalisait alors que le succès de la négociation devrait composer avec une situation radicalement différente de celle présentée aux Américains un an auparavant. Devant ces succès indéniables qui renforçaient les prétentions du gouvernement fédéral à établir une souveraineté pleine sur la région et ainsi s'allier définitivement le soutien des *frontiersmen*, le président Washington ne pouvait manquer d'apprécier comment la situation de la région entière ainsi que la politique fédérale à suivre pour mieux défendre les intérêts du gouvernement étaient maintenant indissociables de la négociation à venir avec l'Espagne :

« [...] it is my desire that you would select all the letters of recent date which have been received from the Governors of Georgia and the Southwestern Territory, with their enclosures; as also those which have in like manner been received from the officer commanding the United States' troops in the southern quarter, together with the letters of the Indian Agent there & Major Freeman, and from a careful perusal of the whole, and as they stand connected with Spanish policy, state the several points on which the decision of the Executive is necessary<sup>342</sup>. »

---

341 William Carmichael et William Short à Thomas Jefferson, 5 mai 1793. CATANZARITI John (ed.). *The Papers of Thomas Jefferson*, vol. 25, Princeton: Princeton University Press, 1992, pp. 652–659. Sur la situation entre Espagnols, *frontiersmen* américains et indiens dans le Sud-Ouest avant le début des ouvertures diplomatiques américains vers les puissances européennes : ROSSIGNOL Marie-Jeanne. *Le ferment nationaliste : Aux Origines de la Politique Extérieure Américaine*, Paris: Belin, 1994, pp. 49-56.

342 George Washington à Timothy Pickering, 5 mars 1795. David R. HOTH and Carol S. EBEL (ed.). *The Papers of George Washington*, Presidential Series, vol. 17, 1 October 1794–31 March 1795, Charlottesville: University of Virginia Press, 2013, pp. 617–618.

Les nouvelles du sud-ouest arrivèrent au compte-goutte et ne prirent une allure précise qu'après l'arrivée de Pinckney à la cour espagnole fin juillet 1795. En l'espace de six mois, les nouvelles en provenance du gouverneur Blount et des agents fédéraux en territoire indien terminèrent de convaincre le gouvernement que la question centrale de la navigation du Mississippi avait penché fortement en faveur des Américains.

Dans le plateau de la rivière du Cumberland, cœur du peuplement du territoire fédéral du sud-ouest, les Cherokees avaient progressivement abandonné leurs attaques avant de battre en retraite devant les opérations offensives des régiments fédéraux et l'appui des milices en provenance de Géorgie. Dans le même temps, les ouvertures espagnoles auprès des chefs Creeks s'étaient avérés sans suite, tandis que le gouvernement fédéral américain traitait lui en position de force pour établir la paix avec les Cherokees et les Creeks au printemps 1795. Cette situation pacifique eut l'oreille de Washington par l'intermédiaire du nouveau secrétaire Timothy Pickering en septembre 1795. Les nouvelles en provenance de Blount indiquaient que « le territoire du sud-ouest continue à jouir d'une parfaite tranquillité » même si Carondelet ne désespérait pas d'allier une fraction des Creeks avec les Choctaws et les Chickasaws sous protection espagnole pour freiner la pénétration territoriale américaine. La paix régnait pour les résidents du sud-ouest, et l'état d'avancement du peuplement du territoire transmis au Congrès rendait la création d'un État et son rattachement à la République imminent. La négociation avec l'Espagne prit dès lors une toute autre tournure. L'envoyé américain à Madrid mis au courant de ces développements ne put cacher la nouvelle ambition manifeste du gouvernement d'établir une souveraineté territoriale américaine sur l'ensemble la région entre les États Atlantiques et le Mississippi au sud de la rivière Ohio, Floride exceptée, à son principal interlocuteur. Rappelant la transformation de la situation depuis la fermeture du port de la Nouvelle-Orléans au commerce américain en 1784, Pinckney dénonça une politique « qui a causé un préjudice

incalculable aux habitants des pays fertiles du Mississippi », et offrit un tableau plutôt intimidant de la situation à Godoy :

« The population of those States, which, at the commencement of the war in 1775, was under two millions and a half of persons, at this moment amounts to near five millions of inhabitants. The other fact is, that the exports from the United States to foreign countries, for the last year, exceeded, in value, the sum of thirty-two millions of dollars. A country, therefore, which offers a market consisting of five millions of persons, manufacturing but little for themselves, and which exports to the value of upwards of thirty million, principally of articles of the first necessity, cannot offer a disadvantageous commerce<sup>343</sup>. »

Comme Pinckney insistait sur la situation politique éminemment favorable pour le gouvernement américain dans la vallée du Mississippi afin premièrement d'obtenir la réouverture du droit de dépôt à la Nouvelle-Orléans, les réticences espagnoles à accorder des privilèges commerciaux trop importants aux Américains furent aisément surmontées. Le 27 octobre 1795, trois mois seulement après son arrivée à Madrid, Thomas Pinckney put apposer la signature de son gouvernement sur un traité d'amitié et de commerce avec l'Espagne, bientôt connu sous le nom de Pinckney Treaty. Reçu quelques mois après la ratification du traité de Jay à la fin juin 1795, il fut examiné attentivement par les opposants du nouveau parti républicain, unis par le rejet des tendances « monarchistes » et « britanniques » du gouvernement. Ces derniers multiplièrent les comparaisons avec le traité espagnol. Pour James Madison, à la vue des traités négociés avec l'Angleterre, la régence d'Alger, les Creeks, et l'Espagne, tous en voie d'être soumis à l'approbation de la Chambre pour accorder des financements à la conduite de certains des articles, seul le traité espagnol méritait une considération sérieuse car il provoquait une « joie générale » au contraire du traité algérien par exemple, « empreint de folie et des irrégularités les plus coupables. » Un peu plus tard, il appuya ce sentiment en expliquant que le traité en question « était une pilule amère pour certains pour deux

---

343 *American State Papers*, vol.1: Foreign Affairs, Thomas Pinckney Notes on the project of a Convention proposed by the Prince of Peace, 25 septembre 1795, 541.

raisons ; d'abord parce qu'il invitait à de nouvelles émigrations vers le pays occidental, ensuite parce qu'il bousculait l'article sur le Mississippi dans les traités britannique. »

Le représentant virginien William Giles, voix éminente de l'opposition au traité de Jay à la Chambre, évoqua lui dans le traité espagnol un document « universellement approuvé ici ». Alors que les discussions au sujet des différents traités creusaient les divisions apparues depuis les premières ouvertures du Cabinet auprès de la Grande-Bretagne, le « Spanish Treaty » ne rencontra pas d'opposition importante à la Chambre. Pour le plus grand nombre, peu importe le parti ou l'attachement régional, le traité de Pinckney avait acquis en quelque temps la réputation d'un document « pro-settler » pouvant satisfaire l'ambivalence chronique des colons du sud-ouest envers le gouvernement fédéral. Comme l'annonçait le président Washington, la simple nouvelle du traité avait « diffusé le plaisir général ; et sera apaisant pour les habitants des eaux occidentales, qui commençaient à devenir réticents, et bruyants pour obtenir la navigation<sup>344</sup>. »

La ratification unanime du traité au Sénat le 3 mars 1796 entérina la popularité certaine de son contenu à travers le pays, le tout dans un contraste saisissant avec les divisions qui continuaient alors d'accompagner les discussions liées au traité de Jay. Les conflits régionaux et partisans autour de la diplomatie du Cabinet de Washington n'épargnèrent pourtant pas le traité espagnol lorsque qu'il fut débattu à la Chambre. Arrivé à l'attention des représentants le 13 avril par le biais d'une motion soulevée par Theodore Sedgwick (Massachusetts) pour l'attribution des fonds nécessaires pour les quatre traités récemment conclus par le gouvernement (la régence d'Alger, la Grande-Bretagne, l'Espagne, et certaines nations indiennes du Nord-Ouest), le traité espagnol prit rapidement le devant des débats après une intervention d'Albert Gallatin (Pennsylvanie) expliquant que nombre de pétitions en provenance des comtés occidentaux répandaient l'idée que si les traités n'étaient pas tous

---

344 George Washington à Thomas Pinckney, 20 février 1796, *The Papers of George Washington*, vol. 19, 478–480. James Madison à James Monroe, 26 février 1796. James Madison à Thomas Jefferson, 6 mars 1796. *The Papers of James Madison*, vol. 16, 232–234, 246–248. William Branch Giles à Thomas Jefferson, 26 mars 1796, *The Papers of Thomas Jefferson*, vol. 29, 38.

votés à l'affirmative par la Chambre, aucun n'aurait force de loi. Afin de combattre cette idée, Gallatin proposait donc de considérer l'exécution du traité espagnol en premier lieu pour empêcher toute nouvelle révolte à l'Ouest. La déclaration du représentant pennsylvanien fit naître un débat sur la nature sectionnelle du traité de la part des soutiens fédéralistes du traité de Jay qui souhaitaient démontrer les manoeuvres quasi-obstructives des républicains sur cet accord, et ainsi leur retourner l'accusation traditionnelle de sectionnalisme, cette fois en insistant sur les clauses majoritairement favorables aux frontiersmen du sud-ouest dans le traité espagnol.

Au premier jour du débat, Thomas Hartley (Pennsylvanie) condamna le raisonnement de Gallatin comme aveugle à l'intérêt général en lui rappelant du même coup les arguments invoqués par l'opposition républicaine contre le traité de Jay. John Williams (New York) et Sedgwick lui emboîtèrent le pas : le premier estima qu'il ne voyait pas de raison « pourquoi ils devraient d'abord reprendre le traité espagnol. Ils sont venus ici pour légiférer pour l'ensemble de l'Union et non pour une partie de l'Union. Pourquoi donc ne pas ouvrir le fleuve Saint-Laurent ainsi que le Mississippi ? », quand le second enfonçait le clou en expliquant que malgré l'idée dominante « que ce traité serait favorable aux personnes du pays occidental ; il ne savait pas pourquoi une partie particulière de l'Union devrait être traitée de préférence à l'autre<sup>345</sup>. »

Le deuxième jour de débat vit resurgir les soutiens républicains du traité. Parmi les rares représentants républicains de la Nouvelle-Angleterre, William Lyman (Massachusetts) fut le plus déterminé et qualifia le traité « le plus parfait jamais conclu entre deux nations. » A ses côtés se trouvait John Swanwick (Pennsylvanie) qui s'enorgueillit des exclamations de Williams sur un supposé favoritisme sectionnel. Prenant le contre-pied de ces attaques, le représentant républicains déclara qu'il espérait que chaque représentant « n'oublieraient jamais de chérir, avec une affection ardente, les intérêts immédiats de leurs électeurs. » Plus tard dans le débat, il renchérit en confessant

---

345 Annals of Congress, 4th Congress, 1st session. 940, 943, 946, 950.

qu'il était bien connu de tous qu'à la première nouvelle de la signature du traité « tous les États de l'Union qui cultivent du blé, du maïs, auraient les yeux rivés sur les colonies d'Espagne, comme ouvrant un marché prêt pour les produits. » Quant à la générosité espagnole sur la navigation du Mississippi et le droit de dépôt à la Nouvelle-Orléans, on prédisait que « sa libéralité la récompensera elle-même, car la ville de la Nouvelle-Orléans deviendra probablement l'emporium du monde occidental<sup>346</sup>. »

A ces discours toujours plus enjoués, peu d'objections furent entendues. Au dernier jour des discussions, les inquiétudes du représentant James Hillhouse (Connecticut) restèrent également sans effet. Malgré son approbation du traité espagnol, le député observait avec scepticisme les conditions du débat public depuis le début des négociations du gouvernement avec les puissances étrangères. Il ne manquait pas de saluer les avantages indéniables du traité espagnol tout en émettant de profondes réserves sur les arguments avancés par ses soutiens proclamés :

« Many other articles of that Treaty are liable to the same objections that have been made to the British Treaty [...] but as the gentlemen from one part of the Union had cheerfully given up their objections to the Spanish Treaty, because it accommodates their Western brethren, he hoped, and had almost said, depended upon it, that they would give up (which they admitted to be grounded merely on expedients) to the British treaty, which, to another part of the Union is of immense and incalculable importance. He hoped that, on this occasion, it would be remembered that we were Americans, he hoped all would harmonize, and unite as a band of brothers<sup>347</sup>. »

*a.3) L'esclavage national ou le commerce intra-américain ? : les limites de la politique d'alliance avec Toussaint Louverture lors de la Quasi-Guerre*

Les ratifications successives, au printemps 1796, des traités négociés durant les deux années précédentes, mirent un terme à la phase diplomatique qui avait débuté après la déclaration de guerre britannique de 1793 et la proclamation de neutralité de Washington. Ainsi, en ce qui concernait ses rapports avec les puissances européennes, la république américaine souhaitait avant tout obtenir

---

346 Annals of Congress, 4th Congress, 1st session. 953-954, 968.

347 *Ibid*, 1093-1094.

des traités pour garantir la cohésion de son territoire et protéger ses intérêts commerciaux. Au cours de cette phase, la république française avait multiplié les ouvertures vers les Etats-Unis afin de raffermir l’alliance diplomatique scellée en 1778. Devant les refus américains, les relations diplomatiques entre les deux pays s’étaient maintenues tant bien que mal. La mission de Jay à Londres puis la ratification du traité portant son nom au Sénat à l’été 1795 les refroidirent considérablement. Alors que la république retournait la situation à son avantage en Europe avec la sortie de la Prusse de la coalition européenne en 1795, et la signature de traités de paix avec la Hollande puis l’Espagne la même année, son attention put se porter plus vivement vers les affaires américaines. Pour la position française dans les Caraïbes, cette période était également celle d’un redressement spectaculaire après les invasions britanniques du printemps 1794. Depuis la Guadeloupe reconquise, des expéditions furent organisées par le gouverneur général Victor Hugues vers les îles britanniques (Grenade, St-Vincent, Sainte-Lucie, Dominique). Grâce à l’appui trouvé parmi les esclaves et les populations de couleur, du fait de l’abolition de l’esclavage par la Convention, ces missions furent un succès et mirent en péril l’effort de guerre britannique dans la région<sup>348</sup>. Seule l’arrivée des renforts massifs sous le commandement de Ralph Abercrombie au début du printemps 1796 purent conserver les Petites Antilles au contrôle britannique et permettre le lancement d’une vaste contre-offensive sur les territoires des nouveaux « alliés » de la France (Espagne, Hollande) dans les Caraïbes.

Après les offensives portées sous la bannière de l’émancipation générale des esclaves en 1795 par Hugues, les agents français en poste dans les Caraïbes se trouvaient dans une situation paradoxale : affaiblis sur le plan militaire par la contre-offensive britannique du printemps 1796, mais enhardis par la sortie de leur isolement diplomatique grâce aux nouveaux alliés bataves et espagnols. Maître seul à l’intérieur de la Guadeloupe – au contraire des agents en poste à Saint-Domingue qui faisaient face à une présence armée étrangère ainsi qu’aux divisions internes de la population

---

<sup>348</sup> JENKINS H.J.K, « Guadeloupe, Savagery and emancipation: British comment of 1794-1796 » in *Revue Française d’Histoire d’Outre-Mer*, n°240, 1980, 325-331. DUBOIS, Laurent. *A Colony of Citizens: Revolution and Slave Emancipation in the French Caribbean, 1787-1804*. UNC Press Books, 2012, 230-235.

coloniale –, Victor Hugues se positionna en tant que principal acteur de la diplomatie française dans la région. Devant le manque de moyens, le commissaire civil choisit la guerre de course à outrance pour combattre la prépondérance militaire britannique dans la région<sup>349</sup>. La principale victime de cette guerre de course menée, dès lors, presque exclusivement par des corsaires, furent les navires marchands américains qui approvisionnaient les territoires conquis par les Britanniques (Martinique, Guyane Hollandaise).

Les conséquences de la politique de Hugues dans les Caraïbes entraînèrent également les commissaires civils en poste à Saint-Domingue (Sonthonax, Raimond, Leblanc et Giraud), arrivés dans la colonie à partir mai 1796, à faire des neutres américains une cible favorite des corsaires. La réaction américaine à cette guerre de course menée par les différents agents en poste dans les Caraïbes se précisa avec l'arrivée du nouveau président John Adams à la tête de la jeune République au printemps 1797. Dans un premier rapport sur les captures françaises daté du 23 février 1797, le secrétaire d'État Timothy Pickering mentionna les décrets pris par Hugues le 1er août 1796, puis le 1er février 1797, déclarant tous les approvisionnements militaires sous pavillon neutre destinés aux îles britanniques, même celles récemment conquises, sujets à la capture<sup>350</sup>. Dans un nouveau rapport sur la question en juin 1797, le nombre de navires capturés par les corsaires français dans les Caraïbes depuis août 1796 était estimé à près de 80<sup>351</sup>. Les premières décisions prises à la suite de ces rapports permirent l'armement immédiat de plusieurs navires américains pour surveiller les côtes et protéger

---

<sup>349</sup> PÉROTIN-DUMON, Anne. « Les Jacobins des Antilles ou l'esprit de liberté dans les Îles-du-Vent ». *Revue d'histoire moderne et contemporaine* 35, n° 2 (1988) : 275-304, 294. PÉROTIN-DUMON, Anne. « Révolutionnaires français et royalistes espagnols dans les Antilles ». *Outre-Mers. Revue d'histoire* 76, n° 282 (1989) : 125-58, 131-133.

<sup>350</sup> Sur le décret du 1er février, 1797 : JENKINS, H. J. K. « Controversial Legislation at Guadeloupe Regarding Trade And Piracy, 1797 ». *Outre-Mers. Revue d'histoire* 76, n° 282 (1989) : 97-106. Sur un décret similaire pris par les commissaires de Saint-Domingue le 27 novembre 1796 : *American State Papers, Foreign Relations, vol.I*, 752-753.

<sup>351</sup> *American State Papers, Foreign Relations, vol.I*, Rapport de Timothy Pickering au Congrès, 27 février 1797, 748-749. *American State Papers, Foreign Relations, vol.II*, Rapport de Timothy Pickering au Congrès, 21 juin 1797, 28-29, 55-56. Pour l'an V (1796-1797) et l'an VI (1797-1798), les prises jugées à la Guadeloupe s'élevèrent à 228 et 343 bâtiments, tous pavillons confondus : PÉROTIN-DUMON, Anne. *La ville aux îles, la ville dans l'île : Basse-Terre et Pointe-à-Pitre, Guadeloupe, 1650-1820*. Paris, France : Éditions Karthala, 2001, 229, 248.

les marchands des attaques de corsaires. Face à la possibilité d'une guerre ouverte avec la France, le nouveau président John Adams dépêcha une mission diplomatique vers Paris composée de Charles Cotesworth Pinckney, John Marshall, et Eldbridge Gerry pour régler les différends diplomatiques américains avec le Directoire, suivant ainsi l'expérience de la mission de John Jay à Londres trois ans auparavant.

Au contraire de sa première mission dans l'île, le commissaire civil Sonthonax se retrouva, durant toute la durée de sa seconde mission à Saint-Domingue entre mai 1796 et août 1797, pris entre la présence militaire britannique dans les ports de la province Ouest, et la méfiance grandissante, voir l'hostilité, du gouvernement américain. Comment cette situation diplomatique s'était-elle installée dans la colonie ? Tout au long de la période ayant suivi le premier départ du commissaire vers la France, le commerce américain vers Saint-Domingue, ainsi que dans l'ensemble des Caraïbes, avait continué de s'accroître. Dans le cas des îles françaises, et particulièrement celle de Saint-Domingue, ces liaisons commerciales avaient été reconnues et promues par la Convention Nationale par différents décrets pris en 1793<sup>352</sup>, à la suite de la déclaration de guerre britannique et du blocus des côtes françaises par la Royal Navy. Face à une marine britannique très active contre les neutres américains, les ouvertures françaises sur le commerce colonial maintenaient les dispositions favorables des américains envers la France dans la région. La ratification du traité de Jay, dont l'article XII permettait aux marchands américains, avec des navires au tonnage limité, à commercer avec les ports des îles britanniques, donna une nouvelle latitude au commerce américain. Malgré les difficultés des armées britanniques à contenir les actions de Hugues dans les Petites Antilles, les marchands américains étaient moins visés par les captures, et leur activité commerciale put s'étendre sûrement, après la ratification du traité de Jay par le Sénat en 1795, aussi bien vers les îles françaises que britanniques. A la prise du premier décret de Hugues à l'encontre des neutres commerçant avec les

---

<sup>352</sup> Sur le décret du 13 février 1793 ouvrant les ports coloniaux français aux navires américains : *cf. supra*, Chapitre I, p.90.

îles britanniques le 1er août 1796, les îles françaises comptaient toujours autant sur les marchands américains pour les approvisionnements en armes et en comestibles. Néanmoins, contrairement à la situation encore plus précaire dans laquelle elles se trouvaient en 1793-1794, il était désormais clair que ce commerce neutre profitait maintenant autant aux Français qu'aux Britanniques.

Dans le cas de la Guadeloupe, l'extension du commerce neutre américain était le prétexte tout trouvé pour répondre au problème central des autorités métropolitaines depuis 1793 : la cessation des approvisionnements depuis la France, due à l'état de guerre qui perdurait. Au vu de la situation déjà difficile dans laquelle les îles françaises se trouvaient avant les décrets de 1796-1797, et compte-tenu des opérations déjà entreprises vers les îles britanniques en 1795, le recours à la guerre de course à outrance était logique pour Hugues. Dans le cas de Saint-Domingue, le recours à cette stratégie posait plus de problèmes qu'elle n'en résolvait. Contrairement à la Guadeloupe, la colonie était loin d'être soumise à une autorité unique. La reconquête du Nord était déjà acquise à l'été 1796, mais des poches d'occupation britanniques subsistaient à l'Ouest, tandis que des brigadiers généraux reconnus par le Directoire en juillet 1795 —Rigaud, Bauvais, Villate, et Toussaint Louverture—, le premier s'était affirmé comme l'autorité métropolitaine de facto de la province Sud. Cette division des pouvoirs rendait dans la colonie le recours à la guerre de course périlleux pour Sonthonax et les autres commissaires censés représenter l'autorité suprême de la métropole. Dès son arrivée, Sonthonax s'y plia néanmoins afin à la fois d'empêcher le ravitaillement continu des ports sous occupation britannique par les neutres américains, et de pallier la défaillance d'approvisionnements de la zone sous contrôle républicain. Ce choix de la guerre de course posa immédiatement des difficultés au niveau de son application et de son contrôle effectif par les différentes autorités présentes à Saint-Domingue. Si elle s'étendait trop, les conséquences de la course sur la position déjà fragile de la zone sous le contrôle de la République à Saint-Domingue n'étaient que trop évidentes aux yeux de Sonthonax et des commissaires. En effet, si les neutres américains se détournaient des ports sous contrôle républicain, il leur restait plusieurs alternatives dans le reste de l'île. Enfin, la présence

militaire et navale britannique était plus importante à Saint-Domingue, et donc les perspectives de la guerre plus sévèrement limitées que dans les Petites Antilles<sup>353</sup>.

L'arrivée de la nouvelle commission civile à l'été 1796 intervint ainsi au même moment que le déclenchement des hostilités envers les neutres par Hugues. Faute de mieux, et malgré le coût politique évident de ce choix, les nouvelles autorités métropolitaines de Saint-Domingue prirent le même chemin et fournirent des lettres de marque aux capitaines et aventuriers désireux d'assister la France dans une guerre dont ils pouvaient tirer des gains personnels précieux<sup>354</sup>. Pour le Cabinet américain, ces actes étaient l'oeuvre d'une politique offensive des agents français dans les Caraïbes, livrés à eux-mêmes et poussés dans une logique de guerre à outrance au mépris des droits des neutres et des traités entre les deux nations. Devant l'ampleur des captures, Pickering dénonça au nouveau président Adams « une série d'atroces spoliations et d'outrages sans parallèles dans l'histoire du monde civilisé<sup>355</sup>. » La correspondance du secrétaire d'État avec le consul américain en poste au Cap Français, Jacob Mayer, confirma ces déclarations. Dans une lettre du 22 septembre 1797, Pickering blâmait les actions des commissaires français dont « le ressentiment pour des maux qu'on déclarait vouloir éviter [...] n'a été calculé, non pas sur une quelconque forme de justice, mais sur l'idée de leur pouvoir. » De ce même correspondant, Pickering apprit le renvoi de Sonthonax pour la France pour siéger en tant que député au Conseil des Cinq Cents<sup>356</sup>. Cette nouvelle fut favorablement reçue parmi les principales villes marchandes traitant avec les ports sous contrôle républicain de l'île. Le

---

<sup>353</sup> Sur les difficultés diplomatiques causés par la guerre de course à Saint-Domingue : STEIN, Robert Louis. *Léger Félicité Sonthonax : The Lost Sentinel of the Republic*. Rutherford ; Cranbury, NJ : Fairleigh Dickinson University Press, 1985, 142-143.

<sup>354</sup> Sur des exemples de captures effectuées sur des navires américains au printemps 1797 dans les différents ports de Saint-Domingue : *Naval Documents Related to the Quasi-War between the United States and France, vol. I*, Timothy Pickering à Samuel Sewall, 27 décembre 1797, 30-32. Sur l'opposition du ministre plénipotentiaire français aux Etats-Unis, Adet, et des consuls sous son autorité, aux représailles sur le commerce américain : LOGAN, Rayford. *The Diplomatic Relations of the United States with Haiti, 1776-1891*. Chapel Hill: The University of North Carolina Press, 1941, 59-61.

<sup>355</sup> Pickering à John Adams, 1er mai 1797. Cité dans : Founders Online [en ligne] URL : < <https://founders.archives.gov/documents/Adams/99-02-02-1954> > [accès le 12 juin 2020]

<sup>356</sup> Pour la citation : Timothy Pickering à Jacob Mayer, 22 septembre 1797, *U.S Congressional Serial Set, vol. 129, 19th Congress, 1st session*, 409-411. Pour la lettre portant sur le renvoi de Sonthonax : Timothy Pickering à Jacob Mayer, 6 octobre 1797, *Ibid*, 412.

*Commercial Advertiser* de Philadelphie observait que « le renvoi de Sonthonax peut être favorable pour le commerce américain à Saint-Domingue, alors que Toussaint, le commandant noir, s'est montré bien plus amical envers notre commerce que le gouvernement français<sup>357</sup>. » Le *Daily Advertiser*, publié lui aussi dans la capitale, corroborait cette impression des marchands américains, conjecturant que « ces officiers qui ont du sang africain dans leurs veines, sont infiniment les moins criminels, Raimond et Toussaint sont décrits par les Américains comme des hommes ayant plus d'honneur et d'intégrité que Sonthonax - et des hommes aux paroles desquelles nous pouvons placer une certaine confiance<sup>358</sup>. » Les opinions opportunistes exprimées dans les gazettes trouvèrent leur écho auprès du secrétaire d'État, qui se réjouit directement auprès de Adams de ce renvoi, et n'oublia pas de lui transmettre un rapide résumé de *L'extrait du rapport adressé au Directoire Exécutif par le citoyen Toussaint Louverture*, dans lequel le brigadier général, nommé général en chef de la colonie par Sonthonax en mai 1797, dénonçait ce dernier comme un intrigant décidé à déclarer la colonie indépendante de la France<sup>359</sup>.

Les conjectures de Pickering n'émurent pas Adams qui ne voyait aucune satisfaction pour les droits du commerce américain dans le départ de Sonthonax, et pour lequel seul l'armement des navires marchands pouvait faire cesser les captures françaises<sup>360</sup>. L'arrivée d'un nouvel agent – Gabriel Joseph de Hédouville – dans la colonie en avril 1798, ne fit pas non plus grande impression aux yeux des gazettes américaines, par le biais desquelles les correspondants des maisons de commerce américaines présentes à Saint-Domingue publiaient lettre privées et officielles sur l'état politique de la colonie. Parmi ses premières mesures, Hédouville publia un arrêt le 28 avril 1798 visant à inciter les neutres américains à visiter les ports sous contrôle républicain, en prenant soin

---

<sup>357</sup> *Commercial Advertiser*, 3 octobre 1797.

<sup>358</sup> *Philadelphia Daily Advertiser*, 14 octobre 1797.

<sup>359</sup> Timothy Pickering à John Adams, 7 octobre 1797. Cité dans : Founders Online [en ligne] URL : < <https://founders.archives.gov/documents/Adams/99-02-02-2159> > [accès le 12 juin 2020]

<sup>360</sup> John Adams à Timothy Pickering, 14 octobre 1797. Cité dans : Founders Online [en ligne] URL : < <https://founders.archives.gov/documents/Adams/99-02-02-2165> >

d'excepter ceux-ci du décret métropolitain du 15 janvier 1798 qui autorisait les captures des navires destinés à Saint-Domingue portant marchandises anglaises. Ces décisions, ainsi que les proclamations de bonnes intentions envers le commerce américain, ne trouvèrent pas grâce auprès de l'opinion marchande. Avant même la publication de ces actes, la *New York Gazette* voyait dans les premières proclamations de l'agent sur la nécessité d'honorer les paiements futurs envers les livraisons neutres une manière de « trahir les crédules pour quelque temps. » À l'appui des lettres de l'agent aux consuls français des Etats-Unis, la *City Gazette* de Charleston déclarait que « son insignifiance, ainsi que celle de ses observations excentriques, ne méritent plus d'être mentionnées dans ce pays<sup>361</sup>. »

Victime d'une campagne d'opinion défavorable dans les journaux américains dès les débuts de sa mission, la marge de manœuvre d'Hédouville sur ses rapports avec les Etats-Unis fut réduite presque immédiatement à néant. En amont de son arrivée, deux décrets du Directoire datés du 1er janvier 1798 (loi concernant l'organisation constitutionnelle des colonies) et du 15 janvier (loi relative aux navires chargés de marchandises anglaises) avaient rétabli des nouvelles dispositions contre le commerce des neutres dans les ports de la République. Début avril 1798, la correspondance des envoyés américains avec le ministre Talleyrand et ses intermédiaires, nommés XYZ dans les documents officiels, avait été transmise aux deux chambres, puis publiée dans les journaux. Elle révélait les demandes de compensation financière faites par le Directoire aux diplomates américains et marqua le point de départ d'une violente fièvre francophobe dans l'opinion publique. Au cours de l'été 1798, le Congrès, mené par une majorité fédéraliste favorable à une déclaration de guerre envers la France, multiplia les lois punitives contre la République : le 13 juin, une loi suspendit toute relation commerciale avec la France et ses colonies. Le 7 juillet, une loi annula tous les traités et conventions existants avec la France.

---

<sup>361</sup> *New York Gazette*, 3 mai 1798. *Charleston City Gazette*, 23 mai 1798.

Cette escalade diplomatique entre les deux pays était donc à son apogée lors de l'arrivée d'Hédouville à Saint-Domingue, au-dessus duquel planait l'ombre laissée par son prédécesseur Sonthonax dans l'opinion américaine. Plus nuisible encore pour le succès de sa mission, l'arrivée de l'agent coïncida avec l'ultime campagne victorieuse de Louverture contre les troupes restantes du général britannique Thomas Maitland dans la province Ouest. Cette influence politique manifeste acquise par Louverture ruina définitivement les tentatives diplomatiques du nouvel agent du Directoire vers les Américains. Pour les réseaux marchands partout aux Etats-Unis, la seule issue souhaitable, et ainsi, la seule issue qui se trouvait évoquée dans les journaux, était celle d'une indépendance de l'île<sup>362</sup>.

L'évacuation de la province Ouest en mai 1798 fut suivie par celle du Môle Saint-Nicolas et de Jérémie durant l'été. Avec l'appui de Rigaud, le commandant des forces de la province Sud, Louverture s'était imposé auprès des Américains comme le pacificateur de Saint-Domingue. Son succès face aux troupes britanniques confirmait, pour ceux désireux d'affaiblir les positions françaises dans les Caraïbes et d'accélérer la reprise des liaisons commerciales avec l'ensemble de l'île, qu'il était l'allié idéal du commerce américain dans la région. Le 31 août, une convention négociée entre Maitland et Louverture entérinait le départ des troupes britanniques. Elle précisait également des conditions acceptées par les deux parties pour cette reddition : des cinq articles, tous succincts, les quatre premiers promettaient d'établir une garantie mutuelle de non-intervention dans les affaires intérieures de la Jamaïque et de Saint-Domingue de la part des deux parties, tandis que le cinquième et dernier article autorisait des navires britanniques à débarquer des comestibles dans certains ports domingois, et à être ainsi protégés de la capture. Pour les observateurs américains, la signature de

---

<sup>362</sup> Sur la campagne victorieuse de Louverture dans l'Ouest en mars-avril 1798 : GEGGUS, David. *Slavery, War, and revolution, op.cit.*, 375-377. Sur le soutien des marchands à l'indépendance : *Gazette of the United States*, 10 mai 1798. Un article titré « French Policy » observe : « [...] il est facile de voir dans cette [l'arrivée de Hédouville] la crainte du Directoire, [...] car ils savent bien que, si la conduite hostile de la France les empêche de s'approvisionner et de commercer avec ce pays, ils se déclareront indépendants, et commerceront avec qui ils voudront - qu'ils puissent le faire rapidement, c'est le souhait sincère de tout Américain. »

cette convention était la preuve irréfutable que « l'indépendance de la colonie a été conclue », ce qui était dans l'intérêt des commerçants de la jeune république : « cela accélèrera, de la même manière, le paiement de tous les contrats non encore honorés par l'administration, et par d'autres, auprès des marchands des Etats-Unis - lesquels voient, de toute évidence, une source nouvelle et sûre d'opportunité s'ouvrir à eux<sup>363</sup>. » Dans une lettre au secrétaire d'Etat Pickering, le consul américain en poste au Cap Français Jacob Mayer se réjouit aussi de l'influence acquise par Louverture dans les affaires intérieures de la colonie : « Une bonne politique suggère sans doute aux chefs, et surtout à l'aimable et respectable Toussaint, le commandant en chef, un système de paix envers la Grande-Bretagne et ses dépendances, ainsi qu'envers les Etats-Unis<sup>364</sup>. »

La Convention Maitland du 31 août 1798, suivie de l'éviction de Hédouville trois mois plus tard, marquèrent les débuts d'une diplomatie indépendante pour les territoires sous l'autorité de Toussaint-Louverture à Saint-Domingue. Cette diplomatie menée par le général noir a été l'objet d'une vaste production historiographique à travers les décennies<sup>365</sup>. Les ouvrages les plus récents sur les relations diplomatiques entre les Etats-Unis et Saint-Domingue durant cette période de domination de l'île par le général en chef noir, oscillent entre une interprétation « idéaliste » des actions des acteurs respectifs, et une autre plus « révisionniste » sur les raisons des initiatives entreprises, particulièrement de la part du gouvernement américain<sup>366</sup>. Loin d'être idéaliste, aussi bien dans un

---

<sup>363</sup> Le texte de la Convention Maitland-Louverture est présent dans : LOGAN, Rayford. *The Diplomatic Relations of the United States with Haiti*, op.cit, 65-66. Pour la citation : *Philadelphia Gazette*, 3 octobre 1798.

<sup>364</sup> NARA, RG 59 / M9, Jacob Meyer à Timothy Pickering, 30 novembre 1798, 27.

<sup>365</sup> L'étude pionnière est celle de l'historien africain-américain Rayford Logan : LOGAN, Rayford Whittingham. *The Diplomatic Relations of the United States with Haiti*, op.cit, 1941. Pour une mise en contexte de l'importance politique de cet ouvrage dans l'historiographie : ROSSIGNOL, Marie-Jeanne. « Rayford W. Logan : pionnier de l'histoire atlantique et inventeur du concept du « nadir », [En ligne: consulté le 14 septembre 2020] [URL: <[http://www.shs.terra-hn-editions.org/Collection/?Rayford-Whittingham-Logan-p\(...\)](http://www.shs.terra-hn-editions.org/Collection/?Rayford-Whittingham-Logan-p(...))>.

<sup>366</sup> Un ouvrage représentatif d'une interprétation « idéaliste » qui soutient que les préjugés raciaux des élites américaines guidèrent ceux-ci vers une diplomatie agressive, pro-coloniale et pro-esclavagiste » envers Saint-Domingue est : MATTHEWSON, Tim. *A proslavery foreign policy: Haitian-American relations during the early republic*. Westport, Conn: Praeger, 2003. Pour une mise au point sur l'interprétation « idéaliste » d'une ligne « pro-esclavagiste » de la diplomatie américaine : BROWN, Gordon S. *Toussaint's clause : the Founding Fathers and the Haitian revolution*. Jackson: University Press of Mississippi, 2005. SCHERR, Arthur. *Thomas Jefferson's Haitian policy: Myths and Realities*. Lexington Books, 2011, 1-61. Pour une révision de

sens « raciaiste » conservateur que « cosmopolite » révolutionnaire, cette étude insiste sur l'idée que la diplomatie américaine vers Saint-Domingue durant cette période fut façonnée par deux enjeux principaux qui, dans l'ensemble, définirent des cadres limités d'interaction avec Louverture et ses interlocuteurs. Ces principes étaient tout d'abord : l'opportunisme, marqué par l'attrait d'un commerce sans entraves avec les ports domingois dans un contexte de guerre de course larvée avec le Directoire français ; puis la prudence, dictée par la menace toujours latente des actions offensives menées vers des territoires étrangers par des populations de couleur « émancipées » placées sous la direction d'agents rattachés à la république française abolitionniste<sup>367</sup>. Les ouvertures diplomatiques américaines durant la période d'ascendance de Louverture sur le gouvernement de l'île furent définies par la recherche d'un équilibre entre ces deux enjeux.

Le gouverneur de Saint-Domingue prit le premier l'initiative en soumettant une lettre directement à John Adams le 6 novembre 1798 dans laquelle il se plaignait de la cessation des arrivées de bateaux américains à Saint-Domingue, et assurait sa volonté de faire dorénavant respecter le pavillon américain, dans l'intérêt mutuel des deux territoires d'étendre leur commerce<sup>368</sup>. Dans cette approche, Louverture prenait de grandes précautions à ne pas ignorer son statut officiel de général sous l'autorité du Directoire afin de légitimer cette reprise des échanges commerciaux dans le cadre des traités et conventions régissant les relations entre la France et les Etats-Unis. Afin de concrétiser ces ouvertures prudentes, Louverture envoya un agent, Joseph Bunel<sup>369</sup>, pour négocier directement

---

l'interprétation « idéaliste » mettant cette fois l'accent sur les inclinations cosmopolites de l'administration de John Adams envers Louverture et ses agents diplomatiques : JOHNSON, Ronald Angelo. « A Revolutionary Dinner: U.S. Diplomacy toward Saint Domingue, 1798-1801 ». *Early American Studies* 9, n° 1 (2011): 114-41. *id. Diplomacy in Black and White: John Adams, Toussaint Louverture, and Their Atlantic World Alliance*. University of Georgia Press, 2014.

<sup>367</sup> Sur cette politique interventionniste des régimes révolutionnaires français dans les Amériques durant cette période : GIRARD, Philippe R. « Rêves d'Empire : French Revolutionary Doctrine and Military Interventions in the Southern United States and the Caribbean, 1789-1809 ». *Louisiana History : The Journal of the Louisiana Historical Association* 48, n° 4 (2007): 389-412.

<sup>368</sup> « Letters of Toussaint Louverture and of Edward Stevens, 1798-1800 ». *The American Historical Review* 16, n° 1 (1910): 64-101. Toussaint Louverture à John Adams, 6 novembre 1798, 66-7.

<sup>369</sup> Joseph Bunel, né en 1753, était un marchand originaire de Normandie qui fit fortune au Cap-Français avant 1791. Marié à Marie-Françoise Mouton Bunel, une noire libre créole née à Saint-Domingue, et principal associé de son époux, le couple Bunel résida à Philadelphie en 1792 puis encore en 1793 et 1794, grâce à leurs

avec le gouvernement de John Adams d'une solution diplomatique à l'arrêt brutal du commerce américain vers Saint-Domingue. Les tractations entre Bunel et le secrétaire d'Etat Timothy Pickering à la fin décembre 1798 déterminèrent la marche à suivre pour le gouvernement d'Adams : celle d'une réouverture du commerce avec Saint-Domingue à la discrétion du Président, et limitée dans le temps<sup>370</sup>.

En marge des discussions entre l'administration américaine et Saint-Domingue, le ministre plénipotentiaire américain à Londres Rufus King conféra avec le secrétaire d'Etat britannique Lord Grenville et le secrétaire à la guerre Henry Dundas sur les conséquences de l'évacuation de colonie française par les forces britanniques, ainsi que sur la Convention Maitland-Louverture du 31 août 1798. Au cours de ces échanges, King montra une grande détermination pour inclure le pavillon américain dans les protections offertes dans la Convention signée par Maitland. La nouvelle de cette armistice britannique était une opportunité considérable pour les Américains de renouer des relations commerciales stables avec l'île, le tout avec l'assurance d'un soutien britannique contre les captures des corsaires français<sup>371</sup>. Dans une plus longue lettre à Pickering, l'ambassadeur exposait aussi les conséquences plus larges relativement à la situation nouvelle de Saint-Domingue. Dans la probabilité toujours plus nette d'une indépendance de la colonie, King rappelait les dangers qu'une nation formée d'anciens esclaves émancipés produirait parmi les États du Sud. Ainsi, bien qu'avantageuse d'un point de vue commercial, l'indépendance de la colonie ne pouvait détourner les Etats-Unis d'une attitude diplomatique qui serait, « dans le cas présent et dans d'autres qui peuvent

---

contacts parmi les maisons de commerce de la capitale. Contrairement à certaines descriptions de Bunel comme un « noir » ou « mulâtre » apparues dans la presse américaine pour le discréditer, les articles récents de Philippe Girard et Ronald Angelo Johnson ont montré qu'il était un homme blanc : GIRARD, Philippe R. « Trading Races : Joseph and Marie Bunel, a Diplomat and a Merchant in Revolutionary Saint-Domingue and Philadelphia ». *Journal of the Early Republic* 30, n° 3 (2010): 351-76, 353-62. JOHNSON, Ronald Angelo. « A Revolutionary Dinner: U.S. Diplomacy toward Saint Domingue », *op.cit.*, 117-22.

<sup>370</sup> La solution immédiate qui émana de cette rencontre entre Pickering et Bunel fut celle d'une révision de la loi du 13 juin 1798 ayant suspendu toute relation commerciale entre les Etats-Unis et la France, ainsi que ses possessions : JOHNSON, Ronald Angelo. *Diplomacy in Black and White*, *op.cit.*, 24-25.

<sup>371</sup> KING, Rufus. *The life and correspondence of Rufus King: comprising his letters, private and official, his public documents, and his speeches, vol. II*, New York: G. P. Putnam's sons, 1894, Rufus King à Timothy Pickering, 7 décembre 1798, 475-477. Rufus King à Henry Dundas, 8 décembre 1798, 483-85.

lui ressembler », celle d'adopter des mesures envers un peuple d'anciens esclaves « les mieux calculées non seulement pour les rendre inoffensifs, mais aussi, dans la mesure du possible, pour les rendre bénéfiques envers nous<sup>372</sup>. » Plus largement, les conversations rapportées entre l'ambassadeur et Lord Grenville donnaient une portée plus grande encore à la nouvelle position de Saint-Domingue dans l'échiquier diplomatique des puissances atlantiques. L'indépendance d'une colonie fondée sur le travail servile et l'économie de plantation ne revenait-elle pas, ainsi que le rapportait King, « malgré tout votre [celle de la Grande-Bretagne] vigilance, à l'abolition de l'ensemble du système colonial dans cette partie du globe ? » A cette question d'envergure, Lord Grenville rassura son homologue américain. Il estima la chute de ce système comme inévitable tout en affirmant qu'en dépit des conséquences désastreuses d'une telle éventualité pour l'avenir des Caraïbes, l'empire britannique devait, afin de se préparer à cette issue, « agir en harmonie avec vous<sup>373</sup>. »

La position britannique sur les intérêts communs anglo-américains au sujet de Saint-Domingue ne fut pas connue lors de la visite de Bunel à Philadelphie fin 1798. Plus qu'une éventuelle alliance anglo-américaine dans cette affaire, c'était alors l'opportunité de profiter de la position de force de Louverture pour infliger un coup sévère au Directoire qui anima la réponse de Pickering et Adams aux demandes de Bunel. Début janvier 1799, une loi « Further to Suspend the Commercial Intercourse between the United States and France, and the Dependencies Thereof » fut proposée à la Chambre. L'essentiel du débat porta sur l'article 4 de cette loi qui autorisait le Président, dans certaines conditions, à rétablir les échanges commerciaux avec la France « ou à toute île, port ou lieu appartenant à ladite République, avec lequel un rapport commercial peut être renouvelé en toute sécurité<sup>374</sup>. » Le débat au Congrès opposa les principaux membres du parti « républicain » de

---

<sup>372</sup> *Ibid*, Rufus King à Timothy Pickering, 10 janvier 1799, 499-503.

<sup>373</sup> KING, Rufus. *The life and correspondence of Rufus King, vol.II*, Rufus King à Pickering, 10 janvier 1799, 499-503, 500. Pour une analyse de ces échanges entre King, le Cabinet britannique, et Pickering : ROSSIGNOL, Marie-Jeanne. *Le ferment nationaliste : aux origines de la politique extérieure des Etats-Unis 1789-1812*. Paris: Belin, 1994, 160-165. MATTHEWSON, Tim. *A proslavery foreign policy, op.cit.*, 76-78.

<sup>374</sup> *Annals of Congress, vol.IX*, 5th Congress, 3rd session, 22 janvier 1799, 2741.

Jefferson à la majorité fédéraliste de la Chambre. Dans cet alignement partisan, les représentants du Sud dits « fédéralistes<sup>375</sup> » jouèrent un rôle crucial en délivrant une défense robuste d'une réouverture du commerce américain avec les ports domingois sous le contrôle de Louverture.

Du côté de l'opposition républicaine, les clameurs de John Nicholas (Virginie) et Albert Gallatin (Pennsylvanie) sur les risques auxquels la nation s'exposait en intervenant directement dans les affaires coloniales françaises insistèrent sur le refus d'une escalade diplomatique avec le Directoire, ainsi que sur la menace des révoltes d'esclaves dans les États du Sud, pour discréditer la loi. Albert Gallatin, chef de file des républicains à la Chambre, et sympathique à la cause de l'insurrection d'août 1791 par le passé<sup>376</sup>, délivra le discours le plus représentatif de cet argumentaire d'opposition. Selon Gallatin, l'amendement rétablissait une doctrine au nom de laquelle il serait « juste de séparer un peuple de son gouvernement<sup>377</sup>. » Plus près des inquiétudes d'une partie de l'opposition, le représentant rappela ensuite les limites que présentait une reconnaissance même tacite d'une quelconque indépendance pour le « peuple » de Saint-Domingue : « Quelle est donc cette population ? On sait qu'elle est constituée, presque entièrement, d'esclaves tout juste émancipés, d'hommes qui ont reçu leur première éducation sous le fouet et qui n'ont été initiés à la liberté que par cette série de rapines, de pillages et de massacres qui ont dévasté et ensanglanté cette île. » Même s'il rappelait son soutien à l'abolition de l'esclavage, le représentant ne voulait sûrement pas « constituer toute une nation d'esclaves affranchis, arrivés à l'âge de trente ans, et à jeter ainsi tant de tigres sauvages sur la société<sup>378</sup>. »

Dans un renversement surprenant au vu des débats sur la question de la traite au Congrès par le passé, c'est l'ancien envoyé spécial à la Cour d'Espagne en 1795, et désormais représentant de la Caroline du Sud, Thomas Pinckney, qui contredit Gallatin et pressa pour l'amendement sur la

---

<sup>375</sup> BROUSSARD, James H. *The Southern Federalists, 1800-1816*. Baton Rouge: Louisiana State University Press, 1978.

<sup>376</sup> cf. *supra*, p.221.

<sup>377</sup> *Annals of Congress, vol.IX, 5th Congress, 3rd session, 22 janvier 1799, 2748.*

<sup>378</sup> *Ibid, 2752.*

réouverture du commerce. Sur la tendance supposée de l'amendement à pousser Saint-Domingue vers l'indépendance, Pinckney déclara qu'un tel événement, s'il devait se produire, « serait plus avantageux pour les États du Sud que si elle restait sous la domination de la France, compte tenu des dispositions que la France a manifestées à notre égard (et dont il ne voyait aucune perspective de changement), et de la conduite actuelle des habitants de Saint-Domingue<sup>379</sup>. » Pour Pinckney et les soutiens d'un commerce licite et protégé avec Saint-Domingue, il fallait donc cultiver des relations commerciales amicales avec Louverture afin de maintenir industrie et labour parmi les esclaves émancipés. Comme l'énonçait Harrison Otis (Maryland), il n'y avait « aucune idée méprisable » à se faire sur le « nouveau peuple » de Saint-Domingue constitué « d'une population de 500.000 âmes dont trente ou quarante mille sont des troupes disciplinées ». Ainsi, selon le représentant, si ce peuple était « poussé au désespoir » par les états voisins qui lui refuseraient leur commerce, il serait porté à continuer la politique de la guerre de course et en mesure « d'infliger des blessures profondes<sup>380</sup> » aux commerçants sous pavillon neutre. Le représentant du Maryland et les autres soutiens de l'amendement rétorquaient à l'agitation de l'argumentaire républicain par une alternative simple : soit l'île deviendrait pour les Etats-Unis un « très formidable ennemi », soit « un ami très utile<sup>381</sup>. »

Votée à avec une majorité confortable de 55 pour et 37 contre, la nouvelle loi d'embargo commercial contre la France et ses colonies reçut l'approbation présidentielle le 9 février 1799. La section IV de la nouvelle loi permettait, à la discrétion du Président, par l'intermédiaire d'une déclaration, de suspendre l'embargo « envers toute île, port ou lieu appartenant à ladite République [française], avec lequel un rapport commercial peut être renouvelé en toute sécurité [...] ». L'assentiment des Fédéralistes du Sud à cette proposition avait eu l'effet espéré à la Chambre et permit le soutien du Congrès à l'initiative de l'administration d'inclure directement Louverture dans

---

<sup>379</sup> *Ibid*, 2766.

<sup>380</sup> *Ibid*, 2745.

<sup>381</sup> *Ibid*, 2745.

la diplomatie américaine envers Saint-Domingue<sup>382</sup>. Le discours de Pinckney à la Chambre représentait donc la position américaine. Dans une lettre à Rufus King, Pickering ajouta des précisions importantes sur celle-ci. Sur la question des rapports commerciaux avec la France, il expliqua que la seule compensation possible pour les pertes subies par les captures françaises de navires américains se trouvait dans le commerce de Saint-Domingue. Sur la question de la sécurité de ce commerce et sur celle, toujours brûlante, des conséquences d'un éventuel rapprochement entre Louverture et les populations serviles aux Etats-Unis, la mise au point était encore plus claire : le secrétaire rappelait que la Convention de Louverture avec Maitland d'août 1798 confirmait les dispositions de Louverture à assurer la sécurité intérieure des colonies britanniques face à toute invasion et à garantir le respect du pavillon britannique dans les ports dominguois. Les actes du général en chef de la colonie et ses ouvertures auprès de Adams par l'intermédiaire de Joseph Bunel avaient été de nouveaux signaux de ses intentions pacifiques pour le futur. En l'état des choses, le secrétaire d'état était donc confiant sur le fait que Toussaint « déclarera probablement l'indépendance de l'île », tout en refusant aux Etats-Unis toute volonté d'y pousser ce dernier.

Pickering interprétait donc bien l'acte récent du Congrès du 9 février 1799 comme la position officielle des Américains envers Saint-Domingue, c'est à dire une position limitée à une possible réouverture du commerce vers certains des ports de la colonie sous certaines conditions. Selon le secrétaire, il restait encore à s'assurer de la coopération pleine et entière de Louverture, surtout en ce qui concernait l'intégrité des États du Sud. Pickering l'exprimait bien à son ambassadeur en présentant sa vision des choses sur la situation du général en chef : « Il ne peut pas former une colonie noire ; les noirs sont trop ignorants. Le gouvernement doit être militaire pendant la guerre actuelle, et peut-être pendant une période beaucoup plus longue. Le commerce des États-Unis et des autres nations (car comme vous l'observerez, nous ne visons aucun privilège exclusif) leur fournira amplement tout ce qu'ils désirent et leur enlèvera tous leurs produits. De sorte qu'il n'y aura pas, et ne

---

<sup>382</sup> JOHNSON, Ronald Angelo. *Diplomacy in Black and White*, op.cit, 63-65.

devrait pas y avoir, d'incitations à retirer les Noirs de la culture de l'île pour les laisser naviguer ; et confinés dans leur propre île, ils ne seront pas des voisins dangereux<sup>383</sup>. »

Au la suite de la loi du 9 février 1799, l'administration Adams commença la difficile tâche de négocier avec Louverture et le gouvernement britannique un accord concret sur les bases de la Convention Maitland d'août 1798. La première phase de négociation eut lieu à Philadelphie avec Thomas Maitland en avril 1799, nommé spécialement par le gouvernement britannique pour conduire les négociations avec les Etats-Unis, et l'ambassadeur Robert Liston. Elle aboutit à un accord de principe sur la conduite d'un commerce limité pour les navires américains et britanniques dans certains ports domingois, à la condition que tous les marchands et les équipages concernés possèdent les passeports requis, et que ceux-ci soient validés soit par Louverture, soit par les autorités consulaires britanniques ou américaines en poste dans l'île<sup>384</sup>. Pour la deuxième phase de négociations, Maitland fut accompagné du nouveau consul général choisi par Adams et Pickering, Edward Stevens. Plus qu'un simple consul chargé de superviser et avancer les droits des marchands américains à Saint-Domingue, Stevens avait été chargé de négocier directement avec Louverture pour concrétiser les bases de l'accord établi à Philadelphie avec les britanniques<sup>385</sup>. Arrivé le 17 avril au Cap-Français, Stevens put lors de son premier entretien avec Louverture et Philippe Roume, toujours considéré officiellement comme agent particulier du Directoire : obtenir un nouvel arrêté de l'administration coloniale pour arrêter les armements en course de navires corsaires ; annuler tous les précédents arrêtés des commissions et de Hédouville ; et assurer la protection du pavillon américain de toute nouvelle capture<sup>386</sup>. Selon sa formule, Stevens estimait donc « que le commerce peut être

---

<sup>383</sup> KING, Rufus. *The life and correspondence of Rufus King, vol.II*, Timothy Pickering à Rufus King, 12 mars 1799, 557-558.

<sup>384</sup> DECONDE, Alexander. *The quasi-war: the politics and diplomacy of the undeclared war with France 1797-1801*. New York: Scribner, 1966, 138-140. BROWN, Gordon S. *Toussaint's clause, op.cit.*, 156-60. SCHERR, Arthur. « Arms and Men: the Diplomacy of US Weapons Traffic with Saint-Domingue under Adams and Jefferson ». *The International History Review* 35, n° 3 (2013): 600-648, 613.

<sup>385</sup> MATTHEWSON, Tim. *A proslavery foreign policy, op.cit.*, 68-69. JOHNSON, Ronald Angelo. *Diplomacy in Black and White, op.cit.*, 84-85.

<sup>386</sup> Cet arrêté est celui du 6 floréal an VII (25 avril 1799) : *New York Commercial Advertiser*, 25 mai 1799.

renouvelé en toute sécurité, dans la mesure où il respecte la conduite de ce gouvernement, et que si le président juge opportun d'ouvrir les ports, c'est dans l'intérêt de l'Amérique que cela soit fait le plus rapidement possible<sup>387</sup>. »

Les actions de Louverture auprès du nouveau consul américain confirmaient sa position dominante dans l'île face aux représentants officiels du Directoire encore en place comme Philippe Roume, ou bien encore André Rigaud, officier libre de couleur nommé brigadier général par le Directoire en juin 1795, et principale force militaire dans la province Sud de Saint-Domingue<sup>388</sup>. Cependant, l'arrêté du 25 avril 1799 ne constituait pas l'accord diplomatique formel et contraignant recherché par Pickering et Adams, et dont l'ébauche avait été établie avec Maitland et l'ambassadeur britannique précédemment. Celui-ci fut finalement conclu le 13 juin 1799 après plusieurs jours de négociations entre Maitland, Stevens, et Louverture. Le principal obstacle à un accord entre les trois parties au cours des négociations fut la méfiance de Louverture envers l'admission des navires britanniques dans les ports dominguois, une mesure dont le général considérait qu'elle l'isolait face à ses adversaires dans la colonie en confirmant définitivement les accusations de sécessionnisme envers la France dont il faisait l'objet. Les « symptômes d'indifférence » de Louverture pour les navires britanniques dans le cadre de ces négociations furent surmontés par la médiation de Stevens, qui, avec le soutien de son gouvernement, présenta l'admission des navires britanniques à Louverture comme une mesure nécessaire pour assurer celle des Américains. Le général céda sur ce point, tout en insistant pour que les bâtiments britanniques « ne portent pas de couleur dans les ports<sup>389</sup>. » La Convention tripartite du 13 juin inclut donc les navires britanniques dans ses dispositions concernant

---

<sup>387</sup> « Letters of Toussaint Louverture and of Edward Stevens, 1798-1800 », *op.cit*, Edward Stevens à Timothy Pickering, 3 mai 1799, 67-72, 72.

<sup>388</sup> GEORGES, Jean-Charles. « André Rigaud. » MOÏSE, Claude (ed.) *Dictionnaire historique de la Révolution haïtienne, 1789-1804*, Montreal : Editions du CIDIHCA, 2003, 157-159.

<sup>389</sup> Sur le soutien de l'administration aux demandes britanniques dans les négociations avec Louverture : NARA, RG 59 / M9, Timothy Pickering à John Adams, 7 juin 1799, 216-220, 217. Sur l'importance de la « médiation de l'Amérique » au cours des négociations : « Letters of Toussaint Louverture and of Edward Stevens, 1798-1800 », *op.cit*, Edward Stevens à Timothy Pickering, 23 juin 1799, 74-76, 75.

l'arrêt des captures et de l'armement des corsaires. Elle assurait également la libération immédiate de tout bâtiment de commerce anglais ou américain capturé et conduit à Saint-Domingue. Enfin, elle limitait l'entrée des deux pavillons dans seulement deux ports (Le Cap Français et Port-au-Prince), et, par le même coup, autorisait le commerce de cabotage entre les différents ports de l'île seulement aux bâtiments disposant d'un tonnage limité (50 tonnes)<sup>390</sup>.

La convention tripartite signalait l'appui des Etats-Unis et de l'Angleterre au ravitaillement des ports domingois sous le contrôle de Louverture. Les observations de Rufus King à Grenville et Dundas sur une indépendance imminente de Saint-Domingue ne s'étaient pas matérialisées. Dans cette phase diplomatique, l'administration américaine réussit surtout à protéger efficacement son commerce vers la colonie française devenue un marché essentiel des neutres américains depuis l'insurrection d'août 1791, et ce grâce au concours de Louverture. La séparation politique avec la France en était donc encore au stade de spéculations. Au-delà des intérêts commerciaux, les colonies françaises des Caraïbes étaient toujours perçues comme dangereuses et incontrôlables. Ainsi, la première clause de la Convention tripartite prit soin d'étendre aux Etats-Unis la garantie de non-intervention mutuelle qui, dans la Convention Maitland d'août 1798, avait concerné uniquement la Jamaïque. La présence de cette clause en tête de liste de la Convention montrait que, plus qu'une menace pour le « système colonial », les puissances atlantiques voyaient en Louverture un garant de l'ordre colonial esclavagiste des Amériques<sup>391</sup>. Sur cette question, Pickering rappelait à Adams, dans une revue des différents points sur lesquels la position de Louverture pourrait faire achopper l'accord, que les Etats-Unis et l'Angleterre devraient « se prémunir du danger qu'on pouvait craindre de Saint-Domingue », ainsi que « s'accorder, et convenir

---

<sup>390</sup> Les différents points de la Convention sont présentés dans : LOGAN, Rayford Whittingham. *The Diplomatic Relations of the United States with Haiti, op.cit*, 95.

<sup>391</sup> Dans une lettre à Stevens, Pickering écrivait ainsi : « Tant les règlements commerciaux que ceux calculés pour la sécurité politique des dominions de chaque nation regorgeant de population noire doivent dépendre pour leur établissement des ordres du général Toussaint. » RG 59 / M9, Timothy Pickering à Edward Stevens, 20 avril 1799, 171-175.

des moyens de leur sécurité mutuelle<sup>392</sup> », afin d'éviter toute nouvelle flambée d'insurrections dans la région. Dans ses instructions à un agent commercial laissé en poste dans l'île, Maitland insistait également sur l'importance de limiter les échanges entre Saint-Domingue et la Jamaïque aux articles de consommation, et de garder Louverture dans sa position d'autorité dominante sur l'île<sup>393</sup>. Si l'indépendance politique de la colonie était donc bien évoquée dans les différentes correspondances, c'était surtout l'indépendance de Louverture et de sa capacité à maintenir un semblant d'ordre dans la colonie qui étaient recherchées par les Américains. Sans elles, il ne pouvait y avoir de sanction politique au retour des navires marchands vers les ports dominguois.

Avant même la réception des détails de la Convention, John Adams décida dans une proclamation le 26 juin 1799, en accord avec la section IV de la loi du 6 février, de rouvrir le commerce américain vers les deux ports dominguois du Cap-Français et de Port-au-Prince à partir du 1er août 1799<sup>394</sup>. Cette décision eut l'effet escompté. Après une chute brutale des exportations américaines vers l'île en 1799 suite à la loi du 13 juin 1798 interdisant le commerce avec la France et ses possessions coloniales, le retour des bâtiments de commerce américains en 1800 fut conséquent<sup>395</sup>. Le succès commercial des relations entre Louverture et les Etats-Unis était le résultat

---

<sup>392</sup> NARA, RG 59 / M9, Timothy Pickering à John Adams, 7 juin 1799, 216-220, 219.

<sup>393</sup> NARA RG 59 / M9, Thomas Maitland au Colonel Lee, 17 juin 1799, 249-258.

<sup>394</sup> « Proclamation to Open Trade With Certain ports Of St. Domingo », *The Life and Works of John Adams*, vol. IX, 177. L'article III de la proclamation permettait le commerce de cabotage aux navires américains depuis le port de Monte-Christi au Nord, dans la partie de Santo-Domingo sous contrôle français, jusqu'au Petit-Goâve dans la province Ouest. Ces ports étaient sous le contrôle de Louverture et correspondaient à l'étendue préconisée par Stevens dans sa lettre du 3 mai 1799 à Pickering : « Letters of Toussaint Louverture and of Edward Stevens, 1798-1800 », *op.cit.*, 71.

<sup>395</sup> La valeur des exportations américains vers Saint-Domingue passèrent de \$ 2.7 millions en 1799, à \$ 5.1 millions en 1800, puis à \$ 7.1 millions en 1801 : *American State Papers, Commerce and Navigation*, vol. I, 431 (1799), 453 (1800), 489 (1801). COASTWORTH. John H. « American Trade with European Colonies in the Caribbean and South America, 1790-1812 ». *The William and Mary Quarterly* 24, n° 2 (1967) : 243-266, 262-63. Sur le rebond des exportations depuis Philadelphie, ainsi que celui du commerce de réexportation des denrées coloniales vers le marché européen : DUN, James Alexander. « «What Avenues of Commerce, Will You, Americans, Not Explore! »: Commercial Philadelphia's Vantage onto the Early Haitian Revolution ». *The William and Mary Quarterly* 62, n° 3 (2005): 473-504, 478. Sur le rebond dans les ports de Baltimore et New York : COVO, Manuel. « Commerce, empire et révolutions dans le monde atlantique : la colonie de Saint-Domingue, entre métropole et États-Unis (ca. 1778-ca. 1804) ». Thèse de doctorat, Paris, EHESS, 2013, 719-721.

de la Convention tripartite négociée entre Londres, Philadelphie, et Saint-Domingue, durant les six premiers mois de 1799. Si important qu'il fût, le retour des bâtiments et négociants américains dans les ports domingois ne marqua pas le terme des efforts diplomatiques auprès du général en chef. Dès le 24 juin, Stevens annonça à Pickering la rupture définitive entre Rigaud et Toussaint et le début des opérations militaires sur terre entre les armées des deux chefs. Pour le consul américain en poste et proche de Louverture, le retour de la guerre à Saint-Domingue était une menace pour le retour d'une économie de plantation productive dans certains quartiers. Dans celui de l'Archaye, dans la province Ouest, près de Port-au-Prince, sous le contrôle des Britanniques jusqu'en 1798, l'envoyé américain redoutait une chute brutale des niveaux de productions alors que de nombreux cultivateurs étaient enrôlés de force dans l'armée de Louverture<sup>396</sup>. Pour ce dernier, il n'était plus question de rassurer ses interlocuteurs diplomatiques sur ses intentions. A l'approche d'un nouvel affrontement sur le sol domingois, le général demanda à Adams d'user de « force coercive<sup>397</sup> » pour empêcher les commerçants américains à fournir les ports du Sud sous le contrôle de Rigaud.

Au cours des opérations de la guerre du Sud qui opposa Rigaud et Louverture pendant près d'un an, Stevens se fit le premier avocat d'un soutien matériel et naval pour l'armée du général en chef. Dans sa lettre du 24 juin 1799 à Pickering, le consul général explicita les raisons de ce soutien : dans ce conflit, le général était le parti en position de force grâce à une armée plus nombreuse ; il disposait du soutien sans faille « de la plupart des Noirs, et de tous les Blancs<sup>398</sup> » ; il utiliserait, si victorieux, aux yeux du consul, un régime pour « protéger le commerce, encourager l'agriculture et établir des règlements utiles pour le gouvernement interne de la colonie<sup>399</sup> ». Au contraire, Rigaud poursuivrait la politique agressive de la guerre de course et de soutien aux insurrections d'esclaves,

---

<sup>396</sup> Edward Stevens à Timothy Pickering, 24 juin 1799. « Letters of Toussaint Louverture and of Edward Stevens, 1798-1800 », *op.cit.*, 80.

<sup>397</sup> Toussaint Louverture à John Adams, 14 août 1799, *ibid.*, 82.

<sup>398</sup> Edward Stevens à Timothy Pickering, 24 juin 1799. « Letters of Toussaint Louverture and of Edward Stevens, 1798-1800 », *op.cit.*, 77.

<sup>399</sup> *Ibid.*, 79.

mesures favorites des agents de la métropole française aux colonies depuis 1793. Toutes ces observations étaient donc bien dirigées « vers la nécessité absolue de soutenir Toussaint par toute mesure légale<sup>400</sup> » pour Stevens. Les observations du consul sur le conflit ne purent vaincre l'attitude toujours prudente de Adams qui, menant simultanément une mission diplomatique en France pour mettre un terme à la guerre maritime larvée entre les deux nations<sup>401</sup>, se refusait à toute intervention supplémentaire à Saint-Domingue. Les manœuvres de Stevens eurent quelques succès auprès de Pickering qui donna son accord à une livraison d'armes par Stephen Higginson, un important marchand de Boston, délégué à la Convention Constitutionnelle de 1787, et ami de Pickering, en septembre 1799. Malgré tout, le chargement de 4 000 mousquets en provenance de Prusse promis par Higginson ne put atteindre son objectif final face aux difficultés à obtenir les passeports nécessaires à Saint-Domingue<sup>402</sup>.

En parallèle de ses opérations contre Rigaud, Louverture eut également à maintenir sa position de garant de l'ordre colonial dans les Amériques auprès des agents britanniques et américains désormais présents dans les ports de Saint-Domingue. L'absence de soutien en armes par les Américains, malgré les appels répétés de Stevens, témoignait déjà des limites de la politique d'alliance américaine inaugurée par le général lui-même près d'un an auparavant. En novembre 1799, six vaisseaux armés par le général et ses officiers en vue d'un blocus du port de Jacmel, sous contrôle de Rigaud, furent saisis et conduits en Jamaïque par l'amiral britannique Hyde Parker. Pour Stevens, ces actions de la part des Britanniques risquaient de ruiner les dispositions amicales de Louverture envers Britanniques et Américains<sup>403</sup>. Il les attribuait à la découverte récente par les autorités

---

<sup>400</sup> *Ibid*, 80.

<sup>401</sup> Pour cette mission diplomatique confiée à Oliver Ellsworth, William Vans Murray et William R. Davie, voir : DECONDE, Alexander. *The quasi-war*, *op.cit*, 223-259.

<sup>402</sup> Sur l'épisode Higginson et la question des livraisons d'armes à Louverture durant la présidence Adams : SCHERR, Arthur. « Arms and Men: the Diplomacy of US Weapons Traffic with Saint-Domingue under Adams and Jefferson ». *The International History Review* 35, n° 3 (2013): 600-648, 602-3, 620-23.

<sup>403</sup> Edward Stevens à Timothy Pickering, 16 janvier 1800. « Letters of Toussaint Louverture and of Edward Stevens, 1798-1800 », *op.cit*, 88-92, 91.

britanniques d'une conspiration pour soulever les esclaves et marrons de Jamaïque. En septembre 1799, les détails d'un plan d'invasion de la colonie britannique furent en effet arrêtés à Saint-Domingue par Martial Besse –général libre de couleur originaire de la colonie, et nouvellement chargé d'un commandement militaire par le Directoire–, lesquels indiquaient qu'un certain Isaac Sasportas, originaire d'une famille marchande du Cap-Français, accompagné de Barthélémy Dubuisson, un résident blanc anciennement favorable à l'occupation britannique, devaient soulever les communautés marrones de Jamaïque, ainsi qu'une partie des esclaves et des émigrés français, afin de préparer au mieux le succès d'une expédition militaire de 4 000 hommes vers l'île sous le commandement de Besse<sup>404</sup>. Conscient des dommages potentiels d'un tel plan sur sa diplomatie pacifique dans les Caraïbes, Louverture avait communiqué certains détails du plan d'invasion à Stevens et aux autorités britanniques dès celui-ci connu dans l'île à la fin du mois de septembre 1799. Dans cet acte de Louverture, le consul américain percevait l'attachement solide du général et de ses officiers noirs récemment émancipés à la liberté acquise à Saint-Domingue, au contraire des officiers de couleurs et des agents métropolitains eux décidés à perdre la liberté générale au profit des ambitions chimériques du Directoire de ranimer une guerre d'émancipation anti-britannique dans les Caraïbes<sup>405</sup>.

Malgré une résistance continue dans certaines places fortes du Sud comme Jacmel, la position dominante de Louverture sur l'île était fermement établie au printemps 1800. La jeune marine américaine joua dès lors un rôle décisif dans la victoire finale du général en chef sur Rigaud. Silas Talbot, capitaine du navire militaire *USS Constitution*, et Christopher Perry, commandant du *General Greene*, assistèrent Louverture dans son assaut sur le port de Jacmel le 27 février 1800 en bombardant les forts de la ville pendant près d'une heure. Cette action qui mena à une victoire décisive

---

<sup>404</sup> Sur ce plan d'invasion et ses protagonistes : GIRARD, Philippe. « Isaac Sasportas, the 1799 Slave Conspiracy in Jamaica, and Sephardic Ties to the Haitian Revolution ». *Jewish History* 33, n° 3 (2020) : 403-35, 420-22.

<sup>405</sup> Edward Stevens à Timothy Pickering, 30 septembre 1799. « Letters of Toussaint Louverture and of Edward Stevens, 1798-1800 », *op.cit.*, 84.

pour l'armée louvertureienne fut l'engagement le plus manifeste des Etats-Unis dans la guerre du Sud<sup>406</sup>. Cependant, ce n'est qu'avec la prise du port des Cayes le 31 juillet 1800 que le conflit se termina. Chacune de ces actions fut l'objet de nouvelles lettres favorables au général en chef de la part du consul Stevens. Dans une de ses dernières communications en sa qualité de consul, il écrivit au successeur de Pickering au poste de secrétaire d'État John Marshall pour l'informer que « le général en chef [...] se tourne vers l'établissement de règlements sages et salutaires qui doivent éventuellement tendre à promouvoir le bonheur et la prospérité de Saint-Domingue. Il est extrêmement désireux que le commerce des États-Unis s'étende aux ports du Sud, et m'a sincèrement chargé d'exhorter le président à ouvrir ces nouvelles sources d'émoluments privés et de revenus publics, qui sont maintenant offerts à l'Amérique<sup>407</sup>. » Quelques jours avant cette lettre, John Adams avait dans une nouvelle proclamation étendu à l'ensemble des ports de l'île l'autorisation du cabotage aux navires américains. Le succès de Louverture et les actions de la marine américaine contre les corsaires français dans les Caraïbes étaient tous deux les « fondations d'un commerce permanent avec St. Domingo<sup>408</sup>. » Si le régime militaire du général en chef, principal garant de l'émancipation générale dans l'île, était de fait renforcé par l'engagement limité de la marine américaine, le rétablissement d'un marché lucratif et stable pour les commerçants américains était resté l'objectif majeur de la diplomatie américaine tout au long de la période ayant suivi l'évacuation britannique en août 1798.

La victoire des armées de Louverture à l'été 1800 fut célébrée comme le signe d'un combat juste, mené par un chef sage, par les membres de l'administration Adams. Le 30 août 1800, près de la capitale d'État de Richmond en Virginie, un esclave de 24 ans du nom de Gabriel Prosser, forgeron de profession, tenta de soulever les esclaves de la ville avec l'aide d'une dizaine d'alliés,

---

<sup>406</sup> JOHNSON, Ronald Angelo. *Diplomacy in Black and White*, *op.cit.*, 120.

<sup>407</sup> Edward Stevens à John Marshall, 30 septembre 1799. « Letters of Toussaint Louverture and of Edward Stevens, 1798-1800 », *op.cit.*, 101.

<sup>408</sup> *Naval Documents Related to the Quasi-War between the United States and France*, vol. VI, Benjamin Stoddert à Silas Talbot, 3 septembre 1800, 315.

tous armés, pour, selon le journaliste James Thomson Callender, proche de Jefferson : « [...] massacrer tous les blancs, de tout âge, de tout sexe ; et tous les noirs qui ne les rejoindraient pas; puis marcher vers les hauteurs avec le butin de la ville<sup>409</sup>. » Cette insurrection échoua à cause de pluies torrentielles le matin du 30 août, et aussi de la trahison d'un des participants qui dévoila son existence à son maître peu de temps avant son déroulement. Les semaines qui suivirent la révolte mirent en émoi tout l'État. Dès la fin septembre, les articles de presse sur les détails de la révolte avortée se multipliaient. Pour les titres favorables au parti fédéraliste et l'administration Adams, c'était la rumeur selon laquelle Gabriel aurait été assisté par des « jacobins français<sup>410</sup> » qui était mise en avant, car elle révélait les sympathies criminelles et dangereuses des « républicains » américains avec la France révolutionnaire alors toujours en plein conflit avec les Etats-Unis<sup>411</sup>.

Acculés par cette campagne de presse alors que l'élection présidentielle était en cours, les soutiens de Jefferson et du parti républicain se devaient de répondre à ces accusations. Dans un article paru le 24 septembre 1800 dans le *Philadelphia Aurora*, principal titre de la presse républicaine, intitulé « Negro Slavery Versus Alien Laws », le journaliste William Duane critiqua sévèrement les accusations de la presse fédéraliste en défendant tout à la fois les principes diffusionnistes défendues par les États du Sud depuis la Convention de 1787; la participation des États du Nord-Est commerçant dans la traite; et enfin les « Alien Laws » de 1798 de l'administration Adams ayant conduit à un durcissement extrême des conditions d'accès à la citoyenneté américaine, comme tout autant d'éléments démontrant le vrai visage du parti fédéraliste sur la question de l'esclavage. En conclusion de cet article, Duane ne manquait pas d'évoquer ce qui constituait l'atteinte la plus claire, de la part des Fédéralistes, au règlement pacifique de cette question au sein

---

<sup>409</sup> James Thomson Callender à Thomas Jefferson, 13 septembre 1800, *TJ Papers*, vol. 32, 136-138.

<sup>410</sup> Sur ces rumeurs et leur propagation : GOMEZ, Alejandro Enrique. « Le syndrome de Saint-Domingue : perceptions et représentations de la révolution haïtienne dans le monde atlantique, 1790-1886 ». Thèse de doctorat, Paris, EHESS, 2010, 196.

<sup>411</sup> Sur l'importance de la révolte dans la presse dans le contexte électoral et partisan de septembre 1800 : NICHOLLS, Michael L. « « Holy Insurrection » : Spinning the News of Gabriel's Conspiracy ». *The Journal of Southern History* 78, n° 1 (2012): 37-68.

de la République Américaine : « Alors que notre administration encourageait la révolte et traitait avec Toussaint dans les Antilles, que pouvait-on attendre des malheureux noirs de nos États de cet exemple ? L'esclave Gabriel de Virginie n'était-il pas aussi apte à négocier et à commander que Toussaint<sup>412</sup>. »

Les comparaisons faites par Duane entre Gabriel Prosser et Toussaint Louverture devinrent des lieux communs de la presse républicaine en 1800. Est-ce que l'élection de Thomas Jefferson, chef de file de ce parti, signifiait donc une rupture définitive de la politique d'alliance avec Louverture initiée par l'administration Adams près de deux ans plus tôt ? L'historiographie a été longtemps prompte à voir en Jefferson – propriétaire d'esclaves et défenseur d'un parti dont la base de soutien était les planteurs de Virginie – l'initiateur d'une rupture radicale annonçant le « triomphe du racisme » dans la diplomatie américaine envers Saint-Domingue/Haïti, qui aboutira finalement à la loi d'embargo de 1806<sup>413</sup>. Pour Padraig Riley et d'autres historiens récents s'intéressant eux à l'importance de l'esclavage et des propriétaires d'esclaves au sein du parti républicain qui domina la vie politique américaine jusqu'en 1825, l'élection de Jefferson en 1800 – ainsi que les propos de Duane – affichaient seulement les prémices d'une rhétorique populaire et raciale amenée à devenir hégémonique au sein du parti démocrate sous Andrew Jackson dans les années 1830<sup>414</sup>. Au sujet de la diplomatie avec Saint-Domingue/Haïti, les argumentaires de Duane en septembre 1800 n'eurent en fin de compte qu'un impact immédiat limité, et le successeur de Adams ne provoqua pas de changements majeurs dans les bonnes relations du gouvernement avec Louverture. Cependant, la rhétorique de Duane et des proches de Jefferson au lendemain de la révolte de Gabriel indiquaient bien que la dimension raciale des rapports entre les Etats-Unis et Saint-Domingue/Haïti pouvait, à tout moment, et selon les circonstances, devenir l'enjeu central de la diplomatie américaine.

---

<sup>412</sup> *Aurora General Advertiser*, 24 septembre 1800.

<sup>413</sup> MATTHEWSON Tim. *A proslavery foreign policy, op.cit*, chapitre 6: "The Triumph of Racism", 119-139. EGERTON, Douglas. « The Empire of Liberty Reconsidered ». HORN, James P. P., LEWIS Jan, et ONUF Peter S., éd. *The Revolution of 1800: Democracy, Race, and the New Republic*. Jeffersonian America. Charlottesville: University of Virginia Press, 2002, 309-331.

<sup>414</sup> RILEY, Padraig. *Slavery and the Democratic Conscience: Political Life in Jeffersonian America*. Philadelphia : University of Pennsylvania Press, 2016, 82-85, 87-88.

## **Deuxième Partie**

### **Transformer l'esclavage atlantique**

#### **Ruptures et stabilisation de l'économie impériale esclavagiste dans les Amériques coloniales (1804-1815)**

## **Chapitre 4 : La rupture révolutionnaire haïtienne : fondement d'une transformation de l'ordre impérial atlantique (1802-1804)**

### **I) De Saint-Domingue à Haïti : une guerre de libération nationale antiesclavagiste et anticolonialiste**

I.a) Le projet colonial napoléonien et la formation de l'expédition de Saint-Domingue (1800-1802) : l'élaboration d'une diplomatie coloniale réactionnaire dans un contexte international propice aux intérêts coloniaux français.

Le coup d'état du 18 brumaire ne fut pas, à première vue, l'origine d'un quelconque changement dans la politique française dans les Caraïbes. Du coup d'état de fructidor an V jusqu'à la chute du Directoire, les positions de la république dans les îles étaient restées inchangées : Saint-Domingue était *de facto* sous la souveraineté de Toussaint Louverture qui avait seul négocié le renvoi des troupes britanniques au printemps 1798, et entamé alors une reconquête des territoires des provinces Ouest et Sud de l'île encore sous le contrôle de son rival André Rigaud afin d'unifier la colonie sous son contrôle. La Guadeloupe, seule île alors encore sous contrôle français après le renvoi de Victor Hugues à la fin 1798, passa sous l'autorité de l'agent du Directoire Desfourneaux, puis d'une nouvelle commission civile. La Guyane, sous l'administration de Jeannet-Oudin, connaissait la dernière et tardive tentative d'application du décret de la liberté générale. La Martinique, enfin, était toujours occupée par les Britanniques. La reprise de la lutte armée en Europe au printemps 1799, mal engagée pour la France et prélude à l'arrivée de Napoléon Bonaparte au pouvoir, contribua à une relative éclipse des affaires coloniales, l'effort de guerre étant alors dirigé vers les territoires italiens et allemands repris par les Autrichiens afin de rétablir l'influence précédemment acquise par la République dans les affaires continentales.

Les campagnes victorieuses de 1800 contre l’Autriche mirent fin à la Deuxième Coalition, assirent le nouveau régime consulaire autour de Bonaparte, et inaugurèrent une longue période diplomatique qui aboutit à la paix d’Amiens en mars 1802. C’est au cours de cette période que les affaires coloniales revinrent dans le giron de la diplomatie française. Avant même la paix conclue avec l’Autriche à Lunéville en février 1801, puis avec l’Angleterre un an plus tard, c’était la Quasi-Guerre avec les États-Unis qui avait pu trouver une issue favorable à l’été 1800 avec la Convention de Montefontaine. La négociation avec les Américains, d’emblée difficile face aux demandes d’indemnisation à hauteur de vingt millions de francs pour les dommages causés aux navires américains par la guerre de course française, principalement dans les Caraïbes, aboutit rapidement en septembre 1800 après le retournement militaire français en Europe. Au premier plan des points négociés, la cessation de la guerre de course mais aussi, et surtout, le rétablissement du commerce américain dans les ports caribéens français tel qu’établi par l’arrêt d’août 1784, tendaient à attacher la neutralité américaine aux intérêts français dans la région, préalable à la reconstruction d’une influence militaire, politique, et commerciale française aux Amériques<sup>415</sup>. De ce dernier objectif mis de côté par la situation militaire précaire sur le continent lors des guerres de la Seconde Coalition, le Premier Consul et sa nouvelle cour diplomatique s’étaient emparés une fois la situation redevenue favorable à la France. Le traité américain, tout limité qu’il fut, était le premier pas dans cette nouvelle ambitieuse direction. Presqu’au même moment, c’est la négociation ouverte avec l’Espagne dans le cadre du troisième et dernier traité de San Ildefonso, accord secret conclu le 1er octobre 1800, qui précisa les contours du projet consulaire : la province espagnole de la Louisiane, elle-même cédée par la France à l’Espagne lors de la paix de 1763, était rétrocédée à la république en échange de la reconnaissance des droits de Louis Bourbon-Parme, gendre du roi d’Espagne Charles IV, sur le nouveau royaume d’Etrurie. Avec les droits recouverts sur la Louisiane, les relations

---

415 PAGE Sylvain. *L’Amérique du Nord et Napoléon*, Paris : Nouveau Monde Éditions, 2003, 61-63. BEGAUD Stéphane, BELISSA, Marc, et VISSER, Joseph (éds.). *Aux origines d’une alliance improbable. Le réseau consulaire français aux États-Unis (1776-1815)*, Bruxelles : P.I.E.-Peter Lang, 2005.

pacifiques établies avec la principale nation neutre des Amériques, et l'Angleterre isolée militairement en Europe, les conditions pour se projeter de nouveau vers les Antilles étaient donc réunies<sup>416</sup>.

L'expédition placée sous le commandement de Charles Victor Leclerc, montée dans le but de restaurer la souveraineté française directe sur Saint-Domingue, partit de Brest près d'un an après ces accords de paix établis avec l'Espagne et les Etats-Unis. C'est dans cet intervalle d'un an que se scella la réalité d'un projet colonial de grande ampleur. La multiplication des mémoires sur les colonies antillaises durant cette période, et, plus largement, sur la question du « système » politique à y appliquer, délimita les nouvelles frontières du débat public sur les colonies, le tout selon un axe directeur assez simple : la nécessité du retour à l'ordre. Pour cette période durant laquelle les publications redoublèrent, l'historien Philippe Girard note que dominèrent la diversité, voire les options contradictoires des opinions évoquées, et que celles-ci n'eurent pas d'effet sur la mise en place de l'expédition Leclerc ainsi que de ses objectifs au printemps 1801. Girard souhaite se placer en porte-à-faux par rapport à une thèse dite « colonialiste » qui considère la période consulaire comme celle d'une réaction coloniale qui contenait, dès le coup d'état de Brumaire, les racines idéologiques d'un projet colonial réactionnaire et pro-esclavagiste dont l'accomplissement se serait manifesté par le passage de la loi de rétablissement de l'esclavage du 17 mai 1802<sup>417</sup>. Une lecture distanciée des nombreux mémoires coloniaux de l'époque permettrait ainsi de complexifier l'enchaînement des événements ayant mené fin 1801 à l'expédition Leclerc puis, quelques mois plus tard, à la loi de rétablissement de l'esclavage.

---

416 LENTZ, Thierry, et BRANDA Pierre. *Napoléon, l'esclavage et les colonies*. Paris : Fayard, 2006, 63-64, 68-70.

417 Sur la question coloniale et la place de l'esclavage dans le débat politique sous le Consulat avant l'expédition Leclerc: GIRARD, Philippe. « Napoléon voulait-il rétablir l'esclavage en Haïti ? » *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, n° 159 (2011): 3-28, 3-4, 8-9.

S'il nous paraît difficile de contester l'idée d'une hésitation dans la prise de décision finale au sujet de la politique coloniale, dont l'essentiel fut fixé autour de la question de Saint-Domingue, elle-même « réglée » au printemps 1801, l'idée que les mémoires coloniaux des années 1800-1801 formèrent un tout « divers » et, en fin de compte, « modéré » sur la politique coloniale n'est, elle, pas satisfaisante. Si ces mémoires nombreux ne tiraient pas les mêmes conclusions sur des objets centraux de la politique coloniale, comme la question de la main d'oeuvre, le préjugé de couleur, ou l'Exclusif commercial, ils partageaient néanmoins une cohérence sur l'attitude à adopter sur les colonies : celle du retour à l'ordre, qui, même s'il gardait quelques précautions sur le rétablissement de l'esclavage ou celui de la traite, signifiait la fin des alternatives politiques multiples exprimées depuis l'abolition de 1794, et encore influentes sous le Directoire, sur la fin possible de l'économie politique impériale esclavagiste<sup>418</sup>.

Si l'on peut douter de l'influence des mémoires sur l'ensemble du cours de la politique coloniale menée jusqu'au rétablissement de l'esclavage, le contenu de leurs observations sur celle-ci ne laisse, lui, pas de place au doute. Certes, les textes présentés n'étaient pas tous l'oeuvre d'anciens colons antillais, et ce même si leur retour en métropole avait été alors facilité, au même titre que ceux des anciens émigrés proscrits, par les mesures conciliantes prises dès les premiers instants du Consulat<sup>419</sup>. Ils en étaient tout de même la principale source : Pierre François Page, La Neuville, Pierre Victor Malouet, ou encore Deaubonneau, anciens colons ou résidents de Saint-Domingue fraîchement rentrés ou ayant pu maintenir une activité restreinte sous le Directoire, profitèrent d'un régime qui ne leur vouait plus une opposition frontale pour exprimer librement leurs vues sur les

---

418 Sur la diversité des alternatives politiques et économiques pour les colonies exprimées sous le Directoire : GAINOT, Bernard. « Métropole/Colonies. Projets constitutionnels et rapports de forces, 1798-1802 ». BENOT, Yves et DORIGNY Marcel eds. *Rétablissement de l'esclavage dans les colonies françaises. Aux origines de Haïti*. Paris, Maisonneuve et Larose, 2003, 13-28, « La Décade et la « colonisation nouvelle » ». *Annales historiques de la Révolution française*, n° 339 (2005) : 99-116.

419 COVO Manuel. « Caraïbes et Contre-Révolution » in Jean-Clément Martin (éd.), *Dictionnaire de la Contre-Révolution* (Paris, 2011) : 129-36. NAVARRO-ANDRAUD, Zélie. « Fin d'empire – fin de « classe » les administrateurs coloniaux de Saint-Domingue et la Révolution haïtienne ». *Dix-huitième siècle* n° 43, n° 1 (2011) : 369-85.

affaires coloniales<sup>420</sup>. Les intitulés de certains mémoires, comme *Le Dernier Cri de Saint-Domingue et des colonies* de Neuville, s'inscrivaient dans le registre lexical de littérature pro-planteur d'opposition, elle-même déjà bien fournie depuis le retour en force d'un parti colon en métropole en 1797<sup>421</sup>. Au demeurant, l'ensemble révélait une grande cohérence dans les argumentaires avancés. L'ennemi premier était la « liberté générale » de février 1794, tantôt oeuvre de destruction massive typique de la « philosophie » et des « philanthropes » —terme qui pouvait désigner Amis des Noirs, jacobins, brissotins ou robespierristes selon les accusations—, et parfois objet d'un complot des « sectes » abolitionnistes pilotées depuis l'Angleterre<sup>422</sup>. Sur cette question épineuse de la conduite à tenir envers les colonies, à laquelle seuls les experts pouvaient répondre, la priorité était donc de « cicatriser les plaies révolutionnaires<sup>423</sup> ». Comme pour la place de l'Église et celle des émigrés, les colons saisissaient la main tendue par le Consulat dans son projet de terminer la révolution.

Cette volonté de mettre à bas l'ensemble de la législation issue du décret de février 1794 était une réaction contre le principe d'isonomie républicaine, ébauché sous les différents régimes ayant précédé le Consulat. Pour les colons pamphlétaires comme pour d'autres experts coloniaux, anciens administrateurs de territoires comme Victor Collot ou François Barbé-Marbois, qui prirent part à cette campagne d'opinion, le retour à l'ordre pour les colonies françaises signifiait le

---

420 LA NEUVILLE M. J. *Le Dernier Cri de Saint-Domingue et des colonies*, Philadelphie : 1800. Citoyen Deaubonneau, *Un Mot Sur les Colonies Françaises, et particulièrement sur Saint-Domingue*, Paris : 1800. BELU C. *Des Colonies et de la traite des nègres*, Paris : 1800. PAGE, Pierre François, *Traité d'Économie Politique*, Paris : 1801. MALOUET, Pierre-Victor. *Collection de Mémoires et Correspondances Officielles sur l'administration des colonies, tome IV : Saint-Domingue*, Paris : 1802.

421 Cette opinion « colon » en faveur d'une réaction coloniale aux Antilles est représentée notamment chez : LEGAL, G. *Dernier voeu de la justice, de l'humanité et de la scène politique en faveur des colons de Saint-Domingue, et sur la nécessité et les moyens de rendre à cette colonie sa prospérité*. Desenne: Paris, 1796. VAUBLANC, Vincent Marie Viénot de. *Discours sur l'état de Saint-Domingue et sur la conduite des agents du Directoire*, Paris, 1797. Sur les origines de la réaction coloniale et le parti colon en 1797 : GAINOT, Bernard. « Le général Laveaux, gouverneur de Saint Domingue, député néo-jacobin ». *Annales historiques de la Révolution française* 278, n° 1 (1989) : 433-54, 446.

422 Citoyen Deaubonneau. *Un Mot sur les colonies françaises et particulièrement sur celle de Saint-Domingue*, Paris : An VIII (1800), 6-7, 12-14. BÉLU C., *Des Colonies et de la Traite des Nègres*, Paris : An IX (1800), 25-26. DU PRADT, Dominique Dufour. *Les Trois âges des Colonies, ou De leur état passé, présent, et à venir. Tome II*. Paris : 1801, 76-77. Anon., *Aperçu sur les intérêts des Colonies Françaises avec la République*, Paris : 1802, 4.

423 Citoyen Deaubonneau, *Ibid*, 23.

rétablissement d'un régime législatif différencié pour des territoires marqués par un climat et une organisation sociale particulière. Parmi les solutions « modérées » pour rétablir les colonies, l'ex-gouverneur de la Guadeloupe Collot prônait, par exemple, « un système de colonisation sage et libéral » où une émigration européenne pourrait à terme remplacer la traite. Une fois cette alternative disposée, le sort des cultivateurs noirs était quant à lui borné à des limites bien connues, celles de la grande culture des plaines ou « chaque atelier en particulier, comme un régiment » serait la « nouvelle » base d'une économie de plantation rétablie sur « l'ordre et la subordination<sup>424</sup> ». Ainsi, même si l'on n'osait encore appeler à un rétablissement pur et simple de l'esclavage, les différentes méthodes et scénarios envisagés pour l'avenir des colonies ramenaient à cette restauration en apparence inévitable. Pour les plus audacieux comme Deaubonneau, l'esclavage colonial et l'ensemble du système commercial au centre duquel il se trouvait n'étaient qu'une question de mots et, ainsi, il suffisait de « forcer les nègres au travail, sous la dénomination qui leur convient » afin « qu'ils soient libres, mais qu'ils travaillent ». Dans l'ensemble, toutes les solutions évoquées dans ces textes priaient au déploiement de la force pour commencer la grande oeuvre de rétablissement des colonies, là où il faudrait « consentir à y rappeler l'esclavage » car « sans les nègres, les colonies étaient inutiles [...] point de nègres et point de colonies. Le moyen terme n'existe pas.<sup>425</sup> »

Les textes coloniaux ne se privèrent pas de multiplier les variations sur les différents points du système colonial qu'ils souhaitaient corriger. Ces combinaisons rhétoriques sur le rétablissement partiel ou total de l'Exclusif, ou sur l'importance de recourir à une main d'oeuvre européenne similaire en tout point à la pratique des engagés, ne pouvaient masquer l'unanimité qui prévalait sur l'objectif à atteindre : celui du rétablissement socio-économique des plantations

---

424 COLLOT Victor, *Mémoire sur la Réorganisation de la Colonie de Saint-Domingue*, Paris : An IX (1800), 26, 33, 50.

425 Citoyen Deaubonneau. *Un Mot sur les colonies françaises*, *op.cit.*, 32, 34. BELU C., *Des Colonies et de la Traite*, *op.cit.*, 32. DU PRADT, Dominique Dufour. *Les Trois Âges des Colonies*, tome II, 60.

antillaises, par la force armée, et particulièrement à Saint-Domingue<sup>426</sup>. Cette étape militaire de la reconstruction coloniale était alors patiemment pesée par le pouvoir consulaire, et constitua le fil rouge de cette campagne d'opinion publique pour le retour de l'ordre dans les colonies françaises. Comme évoqués précédemment, les succès tant militaires que diplomatiques obtenus à la fin 1800 — fin de la Quasi-Guerre avec les Etats-Unis, rétrocession programmée de la Louisiane par l'Espagne—, animaient les espérances d'un redressement colonial aux Antilles. Pourtant, le flot de mémoires et d'attention porté par les anciens colons et administrateurs revenus dans les affaires d'État, qui voyaient dans ces événements autant de signes prometteurs, ne put faire pencher la balance de manière décisive vers la solution forte d'une vaste expédition militaire. C'est à Saint-Domingue, par le jugement des actions de Toussaint Louverture en métropole au lendemain de sa campagne victorieuse contre Rigaud, que la situation se dénoua et précipita la mise en place de l'expédition Leclerc. Néanmoins, dès en amont de cette prise de décision, les éléments essentiels de la politique coloniale consulaire, celle d'un retour à l'ordre fondé sur la reprise du « système colonial » traditionnel, étaient déjà inscrits.

Tout au long des deux années qui séparèrent la prise de pouvoir napoléonienne du départ de l'expédition Leclerc, c'est la question des rapports avec l'homme fort de Saint-Domingue qui fut le moteur de la dimension stratégique de la réaction coloniale amorcée par le parti colon en métropole. La bienveillance retrouvée du gouvernement américain et la cession de la Louisiane n'étaient que les pièces d'un ensemble dont le centre se trouvait dans la recouverte d'une souveraineté pleine sur la « perle des Antilles ». Dès la promulgation de la nouvelle Constitution de l'an VIII le 13 décembre

---

426 Les trois volumes des *Trois Âges des Colonies* de Du Pradt, somme littéraire de type « sciences morales » sur l'état des colonies européennes au sortir de la Révolution, et alors probablement l'ouvrage le plus synthétique dans la production française sur le sujet depuis celui de Raynal en 1780, justifiait, selon un point de vue pragmatique, l'abandon du système colonial traditionnel pour la France et les autres puissances européennes. Néanmoins, cette issue considérée comme inéluctable n'écartait pas pour autant la possibilité, voire la nécessité, d'un retour à l'ordre par la force dans les Antilles : *Ibid*, « Cet admirable édifice n'existe plus : il a croulé en entier sous les coups de la révolution. Puissent les soins du gouvernement le relever bientôt, et rendre à la France, dans l'ordre colonial, le rang qu'il a su lui assurer dans l'ordre continental. », 217.

1799, l'on désignait à l'article 91 que « le régime des colonies françaises est déterminé par des lois spéciales », mention rappelée ensuite lors d'une proclamation aux citoyens de Saint-Domingue le 25 décembre 1799 qui, si elle rappelait la volonté de conserver intacte « les principes de l'égalité et de la liberté des Noirs », indiquait également la nécessité de lois spéciales pour les colonies ne pouvant être gouvernées par les mêmes lois qu'en métropole du fait « de la nature des choses et de la différence des climats.<sup>427</sup> » Dans une perspective d'union avec les nouvelles élites militaires issues de l'émancipation générale, le Consulat cherchait alors à se concilier Toussaint-Louverture et à le rattacher plus fermement au pouvoir métropolitain. De la même manière que pour ses prédécesseurs, une commission formée de Julien Raimond, du général Michel, et de l'officier Charles Vincent, fut envoyée à Saint-Domingue afin de conduire le général noir à se soumettre au pouvoir et l'organisation voulue par le nouveau régime pour les colonies.

Les tentatives de médiation de cette ultime commission furent l'oeuvre de Vincent, officier du génie sur l'île nommé pour la première fois en 1786, et proche de Toussaint Louverture, du moins jusqu'aux premiers signes de sa rupture avec le pouvoir métropolitain en 1798 lors de la précédente mission Hédouville. Durant une mission longue de dix-huit mois, le commissaire, aguerri aux luttes d'influence continues qui se livraient autour de Toussaint dans les villes et dans les régiments, eut d'abord la difficile tâche de convaincre le général d'accepter de subordonner son autorité aux agents et aux lois qui seraient prises à l'avenir en métropole, selon les modalités fixées par la Constitution de l'an VIII. Arrivé en plein milieu de la guerre entre Rigaud et les forces de Toussaint pour le contrôle de la province du Sud, le commissaire Vincent fit ses premières ouvertures auprès du général. Sa réponse confirmait les objectifs de la politique suivie jusqu'ici. Volontiers

---

427 LENTZ, Thierry. « Bonaparte, Haïti et l'échec colonial du régime consulaire ». *Outre-Mers. Revue d'histoire*. 90, n° 340 (2003): 41-60, 46-47. Cette disposition rompait avec le principe d'isonomie républicaine instaurée sous le Directoire par la Constitution de l'an III : GAINOT, Bernard. « La constitutionnalisation de la liberté générale sous le Directoire; 1795 -1800 », *Les abolitions de l'esclavage, de Sonthonax à Schoelcher: 1793-1794-1848*. Presses Universitaires de Vincennes et Éditions UNESCO, 1995, pp. 213-229. GAINOT, Bernard. « La Naissance des Départements d'Outre-Mer. La loi du 1<sup>er</sup> janvier 1798 », *Revue d'histoire des Mascareignes*. 1, 1998, numéro spécial, pp. 51-75.

conciliant et ouvert avec les différents envoyés de la métropole, Toussaint n'en était pas pour le moins convaincu qu'il était le seul garant possible des gains politiques et sociaux obtenus par les esclaves en armes depuis 1791. Ainsi, il concevait le pouvoir métropolitain comme au mieux celui d'un protectorat duquel on pouvait espérer une assistance navale, militaire, et diplomatique. Pour le reste, c'est-à-dire ce qui concernait le régime intérieur du territoire, et les nouveaux officiers de couleur qui en étaient issus, l'on ne pouvait transiger et revenir sur ce qui avait été fixé de fait par le combat. À la déclaration consulaire de décembre 1799 qui pressait les « braves noirs » de se rappeler que le « peuple français seul reconnaît votre liberté et l'égalité de vos droits », Toussaint répondait au nouvel envoyé de France : « Ce n'est pas une liberté de circonstance concédée à nous seuls que nous voulons ; c'est l'adoption du principe que tout homme né rouge, noir ou blanc, ne peut être la propriété de son semblable. Nous sommes libres aujourd'hui parce que nous sommes les plus forts. Le consul maintient l'esclavage à la Martinique et à Bourbon : nous serons aussi esclaves quand il sera le plus fort<sup>428</sup>. »

Grâce à l'appui des navires qui appliquèrent un blocus des ports du Sud sous le contrôle de Rigaud, Toussaint put unifier la colonie entière sous son contrôle à l'été 1800<sup>429</sup>. Ce nouveau succès diplomatique accéléra la détérioration déjà avancée de ses liens avec la métropole. De ses entretiens avec Vincent, et dans les actes qui suivirent sa victoire militaire dans le Sud, c'était la certitude d'une expédition militaire métropolitaine envoyée contre son pouvoir qui dominait. Il n'était plus question de négocier, mais de préparer au mieux l'inévitable affrontement. Avant l'arrivée du commissaire Vincent en mai 1800, Philippe Rose Roume, le dernier agent métropolitain encore en poste, était arrêté, puis forcé de signer les ordres requis pour une invasion terrestre de la partie espagnole de l'île, cédée à la France lors du traité de Bâle en 1795. Dictée par le souci de ne pas laisser Saint-Domingue vulnérable à une armée étrangère ou française, l'occupation de la colonie

---

428 Sur le colonel Vincent et les paroles rapportées de Toussaint Louverture : SCHNEIDER, Christian. « Le colonel Vincent, officier du Génie à Saint-Domingue ». *Annales historiques de la Révolution française* 329, n° 1 (2002): 101-22, 114-115.

429 GIRARD, Philippe R. « Black Talleyrand: Toussaint Louverture's Diplomacy, 1798-1802 ». *The William and Mary Quarterly* 66, n° 1 (2009): 87-124, 109-110.

espagnole par Louverture fut achevée en janvier 1801. Au sommet de son pouvoir, Louverture prit alors la décision de publier une constitution en juillet 1801, se déclarant commandant suprême d'Hispaniola tout en conservant les apparences d'une forme de suzeraineté envers la métropole. Le renvoi de l'agent Roume en France ainsi que la mission donnée au colonel Vincent de faire connaître la Constitution au Consulat furent les derniers événements de cette prise d'indépendance. Après ces événements, la position du général noir était à l'extérieur renforcée par des alliances solides : celle avec les Etats-Unis rétablie grâce au retour des liaisons commerciales ; et celle avec l'Angleterre dont la neutralité en cas de conflit était garantie. A l'intérieur, un régime de travail forcé défini par différentes proclamations –le code de travail dit « louverturien » – avait permis un rétablissement partiel de l'économie de plantation qui retrouvait son plus haut niveau de production depuis 1801. Cette stratégie combinant recherche de relations pacifiées avec les puissances étrangères et ordre économique à l'intérieur portait donc ses fruits et rendait la possibilité d'une indépendance de Saint-Domingue sous l'autorité louverturienne d'autant plus crédible pour l'avenir. Les dissensions ne disparurent pas totalement comme le montre la révolte de cultivateurs en octobre et novembre 1801, menée à l'instigation de Moïse, neveu adoptif de Toussaint et l'un de ses officiers les plus fidèles, et qui se méfiait du pouvoir hégémonique du général sur la colonie. Toutefois, c'est bien au terme de la conquête de l'île par Toussaint plus qu'à aucun autre moment depuis les troubles de Saint-Domingue en août 1791 que l'indépendance politique de la colonie parut atteignable, si ce n'est un fait accompli<sup>430</sup>.

---

430 Sur les proclamations, les règlements de travail, et le rétablissement partiel de l'économie de plantation en 1800-1801: LUNDAHL, Mats. «Toussaint Louverture and the War Economy of Saint-Domingue, 1796–1802 ». *Slavery & Abolition* 6, n° 2 (1985): 122-38. Sur l'invasion de Santo-Domingo, la colonie espagnole sur l'île d'Hispaniola à l'est de Saint-Domingue : NESSLER, Graham T. *An Islandwide Struggle for Freedom: Revolution, Emancipation, and Reenslavement in Hispaniola, 1789-1809*. UNC Press Books, 2016, 108-110. Sur la Constitution de 1801 : GAFFIELD, Julia. « Complexities of Imagining Haiti: A Study of National Constitutions, 1801-1807 ». *Journal of Social History* 41, n° 1 (2007): 81-103. Sur la révolte du général Moïse en novembre 1801 : GIRARD, Philippe. *The Slaves Who Defeated Napoleon: Toussaint Louverture and the Haitian War of Independence, 1801-1804*. University of Alabama Press, 2011, 77-79.

Les nouvelles de la prise de pouvoir louvertureuse furent connues du Premier consul et des autorités métropolitaines en juillet 1801. Au retour de Vincent auprès de celles-ci, accompagné de la Constitution de Louverture, le projet d'une expédition militaire d'envergure vers la colonie acquit force d'évidence. Au vu des préliminaires de paix engagés avec l'Angleterre en août, l'expédition vers Saint-Domingue, ainsi que les forces qui devaient l'accompagner pour reprendre possession de la Martinique et renforcer les Petites Antilles, était en fait déjà en voie avancée d'organisation<sup>431</sup>. Les nouvelles plus précises assurèrent donc le Premier consul de la nécessité d'un départ prompt afin de profiter d'une arrivée pour la saison de combat en hiver, et des conditions diplomatiques favorables. Bonaparte, détaillant les éléments diplomatiques de son projet colonial dans une lettre au ministre des affaires étrangères Talleyrand, affirmait dès lors, en vue de s'accaparer les faveurs britanniques pour l'expédition de Saint-Domingue, « le parti que j'ai pris d'anéantir à Saint-Domingue le gouvernement des noirs » comme le gage d'une paix universelle qu'il souhaitait ardemment restaurer dans les Antilles<sup>432</sup>.

Les longs préparatifs pour l'expédition Leclerc aboutirent finalement au départ de près de 20 000 soldats le 14 décembre 1801 depuis les ports de Brest, Rochefort, Lorient, le Havre, et Cadix. L'opération de Saint-Domingue constituait l'épine dorsale du vaste ensemble diplomatique et stratégique façonné depuis l'avènement du Consulat. Sans succès dans la perle des Antilles, les expéditions possibles alors envisagées vers la Louisiane rétrocédée ou la Martinique ne revêtaient que peu d'importance. L'impérieuse nécessité de soumettre Louverture et ses officiers désormais « rebelles » pour recouvrer le contrôle de l'île, préalable à toute autre expédition d'envergure aux Amériques, était le seul objectif officiel annoncé. La logique suivie jusqu'ici par le Premier consul était d'animer constamment l'idée que le gouvernement défendrait la conservation de la liberté

---

431 « Notes pour l'organisation des troupes coloniales », 7 octobre 1801, *Correspondance de Napoléon Ier, Vol. VII : 1801-1802*. Paris: Imprimerie Impériale, 1861, 347-353.

432 Napoléon au citoyen Talleyrand, 13 novembre 1801, *Correspondance de Napoléon Ier, vol. VII, op.cit.*, 406-408.

générale à Saint-Domingue et partout où elle avait pu être appliquée. Dans le cas de l'expédition Leclerc, l'on concevait, par ces moyens, l'opportunité de rallier les chefs noirs opposés à Toussaint à la cause métropolitaine. Il était essentiel alors d'établir la légitimité politique de l'expédition, et ce discours fut tenu sans relâche aussi bien dans des communications officielles, que dans les instructions auprès des amiraux et généraux de l'expédition Leclerc, et même, très directement, auprès de Louverture. La seule raison invoquée pour l'expédition était celle des ambitions indépendantistes et irrégulières affichées par celui-ci, dont les tractations auprès de nations étrangères étaient illégales, subversives, et contraires aux intérêts de la métropole<sup>433</sup>. C'était la campagne de l'ordre retrouvé, de la concorde, et de la paix civile, pas celle du rétablissement d'un régime barbare et inique, en tout cas à Saint-Domingue. Les succès de « synthèse » assurés avec aisance, mais non sans opposition, en Europe, sur la question religieuse avec le Concordat obtenu en avril 1802, et sur la diplomatie avec la paix d'Amiens, ne pouvaient-ils se répéter dans les Antilles ?

I.b) Le projet colonial aux Caraïbes en 1802 : répression métropolitaine et résistances de couleur au rétablissement de l'esclavage.

Les différents convois de l'expédition débarquèrent en différents points d'Hispaniola entre le 29 janvier et le 5 février 1802. Ces arrivées ne furent pas de tout repos car Toussaint et ses fidèles prirent le parti d'incendier les villes afin de laisser les troupes sans vivres, ni ressources, pour se retirer vers l'intérieur là où, dans les postes avancés des cordons, et dans les hauteurs des mornes, les positions de combat étaient plus avantageuses aux troupes de Louverture. L'incendie du Cap Français par le général Christophe rendit la prise de la ville par l'amiral Villaret-Joyeuse et les troupes au sol de Leclerc périlleuse, mais celle du Fort-Dauphin, à quelques kilomètres à l'est du Cap, fut un succès complet pour Rochambeau, qui put sauvegarder la ville. Le général Kerveseau parvint sans

---

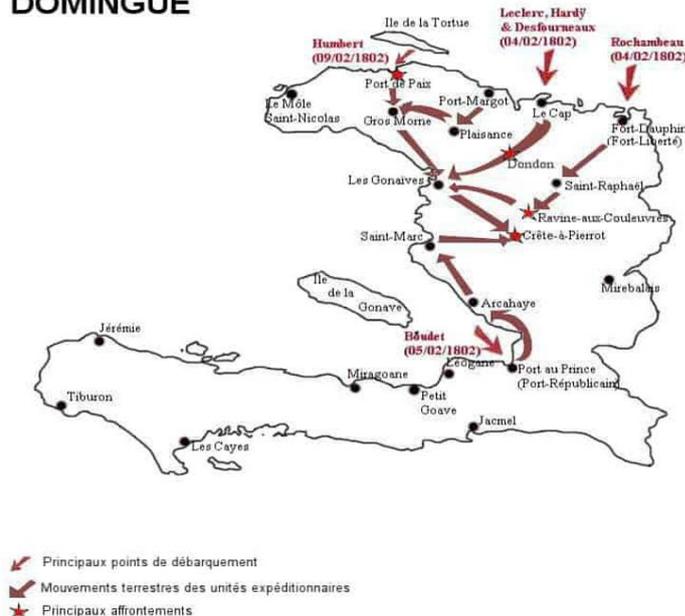
433 Instructions Secrètes pour le général Cambis, 14 janvier 1801, *Correspondance de Napoléon Ier*, vol. VI, 573. Napoléon à Toussaint Louverture, 18 novembre 1801, vol. VII, 410-412. Exposé de la situation de la République, 22 novembre 1801, *ibid*, 420.

difficultés majeures à débarquer à Santo-Domingo, ainsi que Boudet à Port-au-Prince. Pour prendre les troupes de l'intérieur en tenaille, les forces débarquées en plusieurs points du Nord et de l'Ouest devaient fondre sur Gonaïves afin d'encercler leurs ennemis et de mieux circonscrire les combats au-delà de l'Artibonite dans les hauteurs. Cette première phase atteignit non sans mal son but lors de la prise de la position de Crête-à-Pierrot à l'est de Saint-Marc. Clef du dispositif défensif de Toussaint, elle avait été confiée à Dessalines et Marie-Jeanne Lamartinière. Devant de multiples assauts, la position résista en infligeant de lourdes pertes aux troupes avant de céder le 25 mars après un siège de près de deux semaines. Les défections des officiers noirs auprès des généraux métropolitains se succédèrent durant toute la première phase de l'expédition marquée par les reculs et les défaites de Toussaint. Après ces départs et la perte de Crête-à-Pierrot, la guerre de privation et d'usure menée depuis les hauteurs perdit de son efficacité, ce qui mena le chef de l'île à rentrer en négociation avec Leclerc en vue d'une reddition militaire prochaine<sup>434</sup>.

### Carte 5 : expédition de Saint-Domingue en 1802

Source : Matthieu Brevet, « Les expéditions coloniales vers Saint-Domingue et les Antilles (1802-1810) ». Thèse de Doctorat, Lyon 2, 2007, 16.

#### SAINT-DOMINGUE



434 BREVET, Matthieu. « Les expéditions coloniales vers Saint-Domingue et les Antilles (1802-1810) ». Thèse de doctorat, Lyon 2, 2007, 13-16. GIRARD, Philippe. « The Ugly Duckling: The French Navy and the Saint-Domingue Expedition, 1801-1803 ». *International Journal of Naval History*, 7, n° 3, (2008): 1-25, 5-6.

Début mai 1802, Toussaint se rendit auprès du capitaine général, ce qui conclut pour un temps les combats dans la colonie. Avant même cette issue devenue inéluctable après la prise de la Crête-à-Pierrot, certains des officiers défaits de l'armée de Louverture —comme Maurepas au Port de Paix et Laplume dans la province Sud—, avaient rallié la cause du corps expéditionnaire. Ce mouvement de défection prit une nouvelle ampleur après la soumission du général en chef. Elle ouvrit une période de quelques mois durant laquelle Leclerc put agir librement et s'attaquer à la difficile tâche de reconstruire une souveraineté métropolitaine durable dans la colonie. Affaiblis par les combats et les débuts d'une épidémie de fièvre jaune qui commença à se propager parmi les troupes fin avril, le capitaine général et ses généraux comptaient faire perdurer la politique de conciliation des chefs noirs ralliés comme Dessalines et Christophe, dont l'aura auprès des troupes qu'ils commandaient était la garantie d'un soutien de poids en attendant des renforts de la métropole. Ces décisions suivaient une logique d'assimilation des noirs combattants aguerris au corps expéditionnaire dans l'idée de faire de l'armée le creuset d'une unité des couleurs, préalable à la remise en ordre des plantations et de l'édifice social colonial. Cependant, ce projet se heurtait à la grande fragilité de la position militaire du corps expéditionnaire après la reddition de Louverture, ce qui n'échappait pas aux chefs noirs ralliés. Destinée à n'être qu'une mesure temporaire, et qui allait d'autant plus à l'encontre de ses instructions, la politique d'alliance aliéna les colons propriétaires et émigrés blancs favorables à Leclerc, ainsi que les libres de couleur, inquiets des renvois en métropole de André Rigaud et du noir libre Jean-Baptiste Belley, tous les deux opposants de Louverture ayant accompagné Leclerc depuis Brest<sup>435</sup>. Attaché au pouvoir des chefs, le capitaine général tenait alors l'équilibre de sa mission tout entière dans leur soutien et dans celui de leurs troupes.

La relative période d'accalmie qui suivit la soumission puis la déportation de Toussaint en métropole fut de courte durée. Dès la fin juillet 1802, la nouvelle du rétablissement de l'esclavage

---

435 Sur les instructions de Leclerc, et l'ordre de déporter les chefs noirs vers la métropole après leur soumission : Napoléon à Leclerc, 16 mars 1802, *Correspondance de Napoléon Ier*, vol. VII, 525-526. GIRARD, Philippe. *The Slaves Who Defeated Napoleon*, *op.cit*, 150-151, 153.

et de la répression des officiers noirs à la Guadeloupe se répandit au Cap Français par l'intermédiaire de réfugiés expulsés de l'île. Ces nouvelles provoquèrent l'alarme au sein des ateliers de la plaine du Nord, là où certaines plantations avaient cessé de combattre il y avait à peine deux mois. Au même moment, le contenu du décret du 20 mai 1802 (cf. **Annexe n°6 p.475**) qui rétablissait l'esclavage et le commerce de la traite dans toutes les colonies restituées à la France au traité d'Amiens (Martinique, Sainte-Lucie, Tobago), ainsi qu'aux Mascareignes, circulait également dans la colonie. Cette irruption des nouveaux éléments du projet colonial consulaire allait à l'encontre de la confiance temporaire accordée aux anciens seconds de Louverture par Leclerc. Elle s'opposait aussi violemment à la prudence toute relative dont faisaient preuve jusqu'ici les autorités métropolitaines et les troupes envoyées aux Antilles sur la question centrale de l'esclavage. Les bruits des actions brutales entreprises par le général Richepanse à la Guadeloupe contre certains nouveaux libres insurgés — officiers, gradés, et parfois enrôlés dans l'administration coloniale révolutionnaire — rétifs aux intentions des nouveaux envoyés de France, soulevèrent l'agitation générale à Saint-Domingue. Le 6 août, Leclerc déclarait : « La force morale que je m'étais acquise ici est détruite [...] à présent, citoyen Consul, que vos plans sur les colonies sont parfaitement connus<sup>436</sup>. » Sur cette perte célère, le capitaine général expliqua au ministre de la marine Decrès que la « fureur » retrouvée parmi les rebelles des ateliers « est l'ouvrage du général Richepanse et des propos inconsidérés des colons<sup>437</sup>. » Les quelques crédits apportés au capitaine général et à ses généraux après la soumission de Louverture, et le maigre répit qui suivit, étaient tous deux sur le point de s'évanouir.

A la lueur de la paix finale conclue le 25 mars 1802 et des premières nouvelles encourageantes en provenance de Saint-Domingue, le projet colonial consulaire avait pu entamer une nouvelle phase d'opérations. Le 1er avril, le général Antoine Richepanse partait accompagné de 3500

---

436 Leclerc à Bonaparte, 6 août 1802, ROUSSIER Paul (ed.) *Lettres du général Leclerc: commandant en chef de l'armée de Saint-Domingue en 1802*. Paris : Société de l'histoire des colonies françaises : 1937, 202.

437 Leclerc au Ministre de la Marine Denis Decrès, 9 août 1802, ROUSSIER Paul (ed.) *Lettres du général Leclerc, op.cit*, 206.

troupes vers la Guadeloupe afin de mater la rébellion menée par le colonel Magloire Pélage, et de restaurer la pleine souveraineté métropolitaine. Les appels multiples du Premier consul au sujet de la distinction entre les colonies ayant vécu sous le régime de la liberté générale, et celles où le décret n'avait pas été appliqué, gagnèrent alors en précision. Le 27 avril, un premier projet d'organisation générale pour ces deux « types » de colonies préfigurait les dispositions du décret de rétablissement du 20 mai. Le projet spécifique aux colonies rétrocedées n'était qu'une restauration pure et simple de toutes les lois d'avant 1789, et suivait à la lettre le décret de rétablissement. Deux notes relatives au projet pour les colonies où s'était appliqué le décret d'émancipation indiquaient des dispositions nouvelles : maintien de l'affranchissement seulement pour les individus ayant combattu pour la république ; assujettissement de tous les autres individus à des règlements de police, et au Code Noir, lui-même rétabli dans toute sa latitude à l'article V ; enfin, la traite serait également rétablie sous les règlements antérieurs pour ces mêmes colonies<sup>438</sup>. L'arrivée du général Richepanse début mai 1802 confirma le flou qui enveloppait cette distinction. L'humiliation et l'emprisonnement des principaux officiers de troupes libres de couleur ou noirs sous l'autorité de Pélage par les troupes métropolitaines occasionnèrent une rébellion parmi une partie des soldats nouveaux libres, menée par Louis Delgrès, Ignace, et Massoteau (cf. **Annexe n°7 p.475**). La répression tourna au massacre et fit plus de 10 000 morts<sup>439</sup>. Le 13 juillet 1802, le Premier consul ordonnait à Richepanse de procéder au rétablissement de l'esclavage, et de même pour Victor Hugues, en partance pour Cayenne, un mois plus tard.

---

438 Pour les trois « notes » du 27 avril 1802 mentionnées qui formèrent les différents projets de décret relatifs à la législation générale des colonies : *Correspondance de Napoléon Ier*, vol. VII, 566-569. La troisième note (p.569) mentionne très spécifiquement la légalisation de la traite vers Saint-Domingue, sans pour autant statuer définitivement sur l'esclavage.

439 Sur la résistance de Louis Delgrès, et la guerre de mai 1802 entre ses partisans et les armées de Richepanse : DUBOIS, Laurent. *A Colony of Citizens: Revolution and Slave Emancipation in the French Caribbean, 1787-1804*. Chapel Hill : University Of North Carolina Press, 2004, 389-401. Sur la décision du Consulat de rétablir l'esclavage à la Guadeloupe, et d'y étendre ainsi les dispositions du décret du 20 mai 1802 : NIORT, Jean-François, et RICHARD Jérémy. « A propos de la découverte de l'arrêté consulaire du 16 juillet 1802 et du rétablissement de l'ancien ordre colonial (spécialement de l'esclavage) à la Guadeloupe ». *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, n° 152 (2009): 31-59.

L'illusion d'une distinction pragmatique n'avait duré que quelques mois. Elle s'évanouit dès que la paix tant souhaitée avec l'Angleterre fut achevée<sup>440</sup>.

Les décisions de la métropole et les nouvelles de Guadeloupe mirent en péril la situation fragile de Leclerc à l'été 1802. Engagé dans une périlleuse campagne de pacification vers l'intérieur des terres, à laquelle s'ajoutait un désarmement massif de tout « rebelle » ou « brigand » armé, les troupes drastiquement affaiblies par la fièvre jaune ne purent empêcher le retour des insurrections dans les quartiers. Prises en plein milieu de la saison humide, les restes des armées de Leclerc furent obligés de se rabattre dans les ports afin de ne pas succomber entièrement. Les troupes isolées du capitaine général redoublèrent de violence dans leur répression face à la multiplication des foyers d'insurrection<sup>441</sup>. Les anciens chefs de Louverture difficilement ralliés commencèrent à faire défection en série et à rejoindre les insurgés pour se mettre à leur tête. L'engrenage de la brutalité était en place. A la mi-août 1802, Charles Belair, ancien commandant de l'armée de Toussaint, prit la tête d'une insurrection, elle-même défaite et arrêtée par Dessalines. Le 19 septembre, le commandant de Port-au-Paix Jacques Maurepas fut mis au supplice après avoir été longtemps suspecté d'assister secrètement des insurgés<sup>442</sup>. Le 12 octobre, les généraux Pétion et Clervaux firent défection et organisèrent un assaut sur les troupes de Leclerc réfugiées dans la ville du Cap. Cette attaque difficilement repoussée évita la liquidation de l'expédition de peu. En représailles, des prisonniers de couleur furent noyés en masse au sein de navires militaires dans le port du Cap<sup>443</sup>. Cette vague de répression marqua un premier pic de violence dans la campagne militaire. Peu de jours avant de succomber à la fièvre jaune, le capitaine général continuait de recommander près de 10 000

---

440 Napoléon à Decrès, 13 juillet 1802, *Correspondance de Napoléon Ier, tome VII*, 661-662. Napoléon à Decrès, 7 août 1802, *Ibid*, 711-712.

441 Leclerc à Bonaparte, 6 août 1802, ROUSSIER Paul (ed.) *Lettres du général Leclerc, op.cit*, 203.

442 Sur le supplice de Maurepas : GAINOT, Bernard. « « Sur fond de cruelle inhumanité » ; les politiques du massacre dans la Révolution de Haïti. » *La Révolution française. Cahiers de l'Institut d'histoire de la Révolution française* [En ligne]. <http://journals.openedition.org.rproxy.sc.univ-paris-diderot.fr/lrf/239>. [Accès le 27 mai 2020]

443 GIRARD, Philippe. « The Ugly Duckling », *op.cit*, 9.

renforts, et aussi d'évoquer l'importance de conduire une « guerre d'extermination » à Saint-Domingue pour « détruire tous les nègres des montagnes, hommes et femmes<sup>444</sup>. »

La mort du général Leclerc le 2 novembre 1802 mit un terme définitif à la politique d'alliance avec les anciens chefs de Louverture. Dès le retour des foyers de révoltes à la fin de l'été, la plupart des chefs ralliés (Dessalines, Maurepas, Christophe) se détournèrent des objectifs de la campagne de désarmement lancée par Leclerc. La nouvelle du rétablissement de l'esclavage et de la répression qui suivit à la Guadeloupe marqua un point de non-retour. Devant la multiplication des défections et la reprise des combats, les officiers de couleur venus de la métropole avec l'expédition (Pétion, Clerveaux, puis Boyer) se retournèrent à leur tour contre l'armée métropolitaine et s'allièrent avec leurs anciens ennemis lors de la guerre du Sud (1799-1800). Les grandes noyades d'octobre 1802 ordonnées par Leclerc étaient l'aboutissement de la nouvelle nature brutale du conflit : il ne s'agissait plus d'une reconquête militaire préalable au rétablissement d'un pouvoir civil durable, c'était une guerre à mort dont le caractère racial était devenu l'aspect dominant<sup>445</sup>.

I.c) La victoire de l'armée indigène à Saint-Domingue en 1803 et le triomphe d'un anticolonialisme antiesclavagiste dans le monde atlantique.

Le général Rochambeau succéda à Leclerc à la tête de l'expédition à la mort de ce dernier. Fils du célèbre général s'étant distingué en tant que capitaine du corps expéditionnaire français en Amérique du Nord lors de la guerre d'indépendance américaine, Rochambeau fils avait

---

444 Leclerc à Decrès, 17 septembre 1802. Leclerc à Napoléon, 7 octobre 1802. ROUSSIER Paul (ed.) *Lettres du général Leclerc*, op.cit, 238, 256.

445 Louis-René de Latouche-Tréville to Philibert Willaumez, 16 octobre 1802, « Le combat s'est beaucoup simplifié, il oppose les blancs contre les noirs. » Lettre citée dans : GIRARD, Philippe R. « French atrocities during the Haitian War of Independence ». *Journal of Genocide Research* 15, n° 2 (2013) : 133-49, 141.

lui accompli ses faits d'armes dans les Caraïbes lors des premières années des guerres révolutionnaires. Ayant déjà combattu à Saint-Domingue à l'automne 1792 dans le Nord sous le commandement des commissaires civils, le général partageait les vues raciales typiques des officiers administratifs d'Ancien Régime sur la nature « barbare » des esclaves révoltés<sup>446</sup>. Lors de son gouvernorat de la Martinique en 1793, durant lequel il repoussa, avec succès, une première invasion britannique en mai 1793, il écrivit aux autorités métropolitaines d'éviter l'affranchissement des esclaves « car la métropole renoncerait à ses colonies et ne pourrait nous employer plus utilement ailleurs<sup>447</sup>. » Une nouvelle fois brièvement nommé gouverneur général pour la colonie espagnole de Santo-Domingo en 1796, cédée à la République lors du Traité de Bâle, le général s'opposa cette fois à Sonthonax et aux membres de la troisième commission civile sur l'usage de troupes noires pour l'occupation de la partie espagnole, ce qui lui valut d'être promptement démis de ses fonctions<sup>448</sup>. Revenu en grâce sous le Consulat, il put accompagner Leclerc compte tenu de son expérience passée dans le théâtre caribéen, et fut nommé commandant de la province Ouest après les succès du printemps 1802. C'est donc peu de dire que l'homme qui reprit le commandement des forces métropolitaines décimées à la mort de Leclerc était peu enclin à poursuivre toute forme de conciliation envers les officiers de couleur.

Dès sa prise de fonction, le général réitéra les dernières intentions de Leclerc auprès des autorités métropolitaines sur la nécessité d'une guerre radicale visant à chasser et tuer tous les

---

446 AN D XXV 50 Rochambeau au président de l'Assemblée Nationale, 12 novembre 1792.

447 CARAN, C8A101, Rochambeau to Marine Ministry, June 29th, 1793, 83.

448 CARAN, CC9A/14, Toussaint Louverture au Directoire, 8 Brumaire An V. Dans ce rapport, Louverture en citant des propos de Rochambeau qui disait à propos des esclaves émancipés : « je [Rochambeau] ne crains pas même de vous prédire qu'après les avoir armés, on sera obligés de leur faire la guerre pour les rendre un jour à la culture », le général noir répondait : « La prédiction du Général Rochambeau s'accomplira sans doute s'il revenait à la tête d'une armée pour rendre les noirs à l'esclavage [...] » Sur le refus de Rochambeau de prendre possession de Santo-Domingo au nom de la République du fait de son opposition à la présence de troupes de couleurs : OLIVARES-IRIBARREN, Itamar. « La cession de Santo-Domingo à la France (1795-1802) ». *Mélanges de la Casa de Velázquez* 30, n° 2 (1994): 49-75, 57.

« brigands », soit toute personne de couleur combattant les soldats de l'expédition<sup>449</sup>. Grâce à l'arrivée progressive de près de 10 000 troupes de renforts entre la fin novembre 1802 et mars 1803, le commandant put maintenir ses positions dans les villes encore contrôlées au Nord et à l'Ouest. Quelques actions permirent même la reprise de Fort Dauphin et du Port de Paix, mais sans avoir d'effets notables sur les chefs rebelles, contrairement à la campagne de Leclerc au printemps précédent. Le répit accordé aux troupes françaises connut ses premières limites lors du déclenchement d'une insurrection sur l'île de Tortue au nord du Port-de-Paix, qui occupa près de trois cents soldats fraîchement arrivés jusqu'à avril 1803, sans trouver d'issue favorable à l'armée métropolitaine. De nouvelles révoltes se déclenchèrent au même moment dans la province Sud jusqu'ici épargnée. Rochambeau s'y transporta ainsi qu'une partie importante de ses troupes afin de commander une grande opération sur toute la péninsule pour ramener l'ordre. Les attaques sur le Petit Goâve, place forte de la province Sud, virent périr près de 150 soldats, ce qui en fit la bataille la plus meurtrière pour le camp français depuis celle de la Crête-à-Pierrot un an plus tôt. Pour pallier cet échec, le commandant décida d'une vaste opération depuis le bout de la péninsule, par le port de Jérémie, pour couvrir toute la province Sud et reprendre le contrôle des villes. L'échec fut là aussi cuisant<sup>450</sup>. Depuis les Cayes, là où une partie des anciens fidèles de André Rigaud s'était révoltée contre les commandants métropolitains, et avait refusé de les servir, de nouvelles défections de poids — celles de Nicolas Geffrard, Pierre Cangé, et Jean-Louis Férou —, vinrent réduire à néant les derniers efforts offensifs sur l'île<sup>451</sup>. Les chefs noirs et de couleur, longtemps divisés et affaiblis pour vaincre, étaient eux renforcés par ces échecs qui sonnaient le glas des troupes expéditionnaires.

---

449 GIRARD, Philippe R. « French atrocities during the Haitian War of Independence », *op.cit*, 142. GIRARD, Philippe R. « Caribbean genocide: racial war in Haiti, 1802–4 ». *Patterns of Prejudice* 39, n° 2 (2005): 138-61, 157.

450 MÉTRAL, Antoine. *Histoire de l'expédition des français à Saint-Domingue : sous le consulat de Napoléon Bonaparte*. Paris : Fanjat Aîné, 1825, 196-199. GIRARD, *The Slaves Who Defeated Napoleon*, *op.cit*, 242-245.

451 ARDOUIN Beaubrun, *Etudes sur l'Histoire D'Haïti, tome V*, Paris, 1854, 383-385.

La mise au pas de l'offensive de Rochambeau dans l'Ouest et dans le Sud facilita le ralliement des différents chefs, anciens ou nouveaux libres, autour du commandement de Dessalines. L'ancien général de Toussaint qui avait choisi, avec beaucoup d'autres, de se rallier à Leclerc au printemps 1802, imposa progressivement son autorité sur les différents chefs qui composèrent l'opposition armée aux troupes consulaires à partir de l'automne 1802. De cette opposition éclatée qui comprenait aussi bien des généraux de couleur comme Alexandre Pétion venu initialement combattre aux côtés de Leclerc, ou encore celui d'anciens fidèles de Louverture comme Christophe, se forma une nouvelle unité autour de Dessalines au cours du printemps 1803. L'ouverture du général envers les chefs du Sud (Geffrard, Cangé, Férou), puis leur victoire contre les armées de Rochambeau, confirmèrent la perspicacité de ce choix. En établissant son autorité dans le Nord, principal foyer des insurrections depuis 1791, et région où la présence de nombreux chefs de bandes comme Sans-Souci ou Macaya continuaient de diviser la résistance aux troupes françaises ; puis en ralliant une grande partie des principaux chefs de l'Ouest et du Sud, Dessalines parvint à recréer les bases d'un pouvoir militaire uni dans la colonie. A la mi-mai 1803, les chefs ralliés au nouveau général se réunirent au quartier de l'Arcahaye, au nord de Port-au-Prince. Durant cette rencontre, tous reconnurent le commandement de Dessalines. Enfin, ils rédigèrent une proclamation qui exprimait les buts du conflit à l'oeuvre : la défaite des soldats français, la fin du pouvoir des blancs, et l'indépendance du pays. Dans une nouvelle entrevue avec les soldats de Geffrard près des Cayes à la fin juin 1803, l'alliance de couleur, qui était également une alliance entre les différentes dynamiques de révoltes qui existaient dans l'île depuis 1791, fut parachevée. Les soldats de Geffrard et Dessalines fraternisèrent ; la résistance des derniers chefs réfractaires à l'unité comme Lamour Dérance fut détruite par la force ; et les buts de la guerre furent réitérés<sup>452</sup>. Au commencement de l'été, les troupes de Rochambeau étaient définitivement repliées sur quelques villes dans le Nord (Cap Français, Môle Saint-Nicolas)

---

452 Sur le Congrès de l'Arcahaye de mai 1803, ainsi que sur l'entrevue entre Geffrard et Dessalines près des Cayes e, juin : MADIOU Thomas, *Histoire d'Haïti, tome III*, Port-au-Prince, 1848, 30, 48-49.

dans l'attente d'éventuels renforts, et la nouvelle de la déclaration de guerre britannique fut rapidement connue. La guerre de reconquête devenue guerre de libération nationale entraînait dans son ultime phase.

L'union des couleurs recherchée par Dessalines était assurément l'élément décisif dans le succès final dans la lutte pour l'indépendance menée par la nouvelle armée indigène. Si essentielle qu'elle soit, cette union put également compter sur un contexte diplomatique particulièrement favorable après la reprise de la guerre en Europe pour construire sa victoire sur les troupes consulaires. L'implication directe du commandant suprême Dessalines, dans des négociations auprès de représentants étrangers durant l'été 1803 assit considérablement son autorité et fit taire les contestations dont il aurait pu souffrir. Dans le sillage de Toussaint, le nouveau chef des armées saisissait les dynamiques de la diplomatie impériale au sein des Caraïbes. Dès la fin juin 1803, il signifia au gouverneur de la Jamaïque Georges Nugent son intention d'ouvrir les ports de la colonie sous son contrôle aux marchands anglais, afin d'établir des liaisons commerciales fructueuses entre les deux îles, mais aussi dans l'espoir de recevoir des armes. Menées sans relâche tout au long de l'été, les négociations de Dessalines avec les autorités jamaïcaines n'eurent pas les résultats espérés, au premier plan desquels se trouvait un accord commercial dont la conclusion échoua face au refus du commandant rebelle de céder aux demandes britanniques (retour des planteurs émigrés en Jamaïque sur leurs terres, occupation de plusieurs ports dominguois pour la durée du conflit par des troupes britanniques). Elles permirent néanmoins d'assurer des transports d'armes et de vivres depuis la Jamaïque jusqu'aux ports du Sud qui maintinrent la cohésion fragile parmi les troupes de cette province. Surtout, le déroulement des échanges démontra les premiers éléments d'une opinion fondamentale dans la diplomatie que souhaitait Dessalines pour l'avenir : celle du refus catégorique pour les nouveaux chefs de l'armée indigène de soutenir tout mouvement de révolte dans les

plantations des îles voisines<sup>453</sup>. Dans un contexte différent de celui de la mise en place de l'expédition, c'était donc un ancien esclave révolté, second de Louverture, qui se posait en garant de l'ordre pour le reste des Caraïbes ; soit la même promesse qu'avait avancée, avec succès, le Premier consul auprès du gouvernement britannique au lendemain des préliminaires de paix, pour tranquilliser les esprits face à l'armada qu'il destinait pour Saint-Domingue.

Après le retournement de l'été 1802, quand la nouvelle du rétablissement de l'esclavage à la Guadeloupe ranima la lutte contre les armées de Leclerc, la détérioration des affaires diplomatiques françaises au printemps 1803 précipita l'échec global du projet colonial imaginé en 1801. L'isolement diplomatique de Louverture qui avait débouché sur l'envoi de l'expédition vers Saint-Domingue à l'hiver 1801 s'inversait alors au détriment de la France. Compte tenu de la situation désespérée des troupes de Rochambeau après les offensives ratées d'avril 1803, la fin de la bienveillance diplomatique envers le Consulat et ses projets coloniaux signalait, bien en amont du départ final des troupes, la fin programmée à court terme de l'expédition. Pour Rochambeau et ses officiers, le déroulement de négociations auprès des îles voisines en vue d'obtenir provisions et troupes auxiliaires fut un relatif échec. Sous la conduite du général Louis de Noailles, envoyé à la Havane par Rochambeau peu après son arrivée à la tête de l'armée de Saint-Domingue, les demandes françaises ne rencontrèrent pas le succès escompté, malgré les avertissements répétés sur « l'importance dont il était pour la colonie de Cuba de rétablir l'ordre à Saint-Domingue.<sup>454</sup> » Après un mois de discussions, Noailles put obtenir péniblement la mise à disposition de 25 chevaux et 100

---

453 Sur les armes obtenues du fruit des négociations, ainsi que le refus de soutenir les révoltes d'esclaves : GIRARD, Philippe R. « Jean-Jacques Dessalines and the Atlantic System : A Reappraisal ». *The William and Mary Quarterly* 69, n° 3 (2012): 549-82, 567-569. Sur le déroulement et le contenu des demandes britanniques : GAFFIELD, Julia. Haiti and Jamaica in the Remaking of the Early Nineteenth-Century Atlantic World ». *The William and Mary Quarterly* 69, n° 3 (2012): 583-614, 591-595. Pour Ada Ferrer, la révolution haïtienne et l'état qui en découla jetèrent les bases d'une politique dite du « sol libre » à rebours du droit esclavagiste colonial dominant dans les sociétés de plantation des Caraïbes : FERRER, Ada. « Haiti, Free Soil, and Antislavery in the Revolutionary Atlantic ». *The American Historical Review* 117, n° 1 (2012): 40-66.

454 AN, 416AP/1, De Noailles au Préfet colonial Hector Daure, 15 janvier 1803.

chiens pour faciliter les opérations contre les insurgés placés dans les mornes<sup>455</sup>. Ces demandes convainquirent même les autorités cubaines d'envoyer Francisco Arango à Hispaniola afin d'obtenir des renseignements précis sur l'état des forces françaises, ce qui donna lieu à un rapport qui confirma la défaite inévitable des armées françaises dans leur lutte face aux insurgés. Aussi bien à Cuba qu'à la Jamaïque, ni Rochambeau, ni ses plus proches officiers ne pouvaient plus soutenir la position de garant de l'ordre colonial, au contraire de Dessalines, durant l'été 1803<sup>456</sup>.

La dégradation des relations intra-caribéennes était donc actée quand le repli général vers les villes fut décidé par Rochambeau au début de l'été. Dans cet enchaînement vers la débâcle finale, il faut également noter la perte de toute relation avec le Consulat lui-même à partir du printemps 1803. Le 4 février 1803, dans ce qui restera son unique lettre au nouveau commandant de l'armée de Saint-Domingue, le Premier consul affichait encore sa confiance dans les ambitions du projet colonial amorcé en 1801, et rassurait le général en lui intimant que « rien n'intéresse davantage la nation que l'île de Saint-Domingue. » Quelques jours après, l'on imaginait encore la mise à disposition de près de 18 000 soldats pour les îles en vue d'une arrivée pour l'automne 1803<sup>457</sup>. Les mois suivants, les appréhensions britanniques quant à un renouveau d'intérêt du Consulat pour l'Égypte engagèrent l'ambassadeur Lord Whitworth et le Premier consul dans d'âpres négociations sur différents points du traité d'Amiens. L'intransigeance française sur la non-évacuation de Malte occupa l'essentiel des discussions. Cependant, aussi bien à Londres qu'à Paris, les préparatifs militaires en vue d'une reprise de la guerre étaient déjà avancés. Le retour d'une Angleterre belligérante sur les mers rendait toute opération militaire d'envergure aux Amériques impraticable. Cette reprise n'étant plus qu'une

---

455 Sur la question de l'acquisition de chiens de combat auprès des autorités cubaines durant la guerre d'indépendance haïtienne : GIRARD, Philippe. « L'utilisation de chiens de combat pendant la guerre d'indépendance haïtienne », *Napoleonica. La Revue*, 15, n°3 (2012): 54-79.

456 Sur la mission d'Arango, son rapport, et l'échec de Noailles dans ses négociations auprès de la Jamaïque : GOMEZ, Alejandro Enrique. « Le syndrome de Saint-Domingue : perceptions et représentations de la révolution haïtienne dans le monde atlantique, 1790-1886. » Thèse, EHESS, 2011, 64-66, 76, 325.

457 *Correspondance de Napoléon Ier, tome VIII*, Napoléon à Rochambeau, 4 février 1803, 200-201. Napoléon à Decrès, 5 février 1803, 201-202.

question de temps, le Premier consul se résigna ainsi à abandonner son vaste projet colonial en avril 1803. L'imminence d'un conflit avec l'Angleterre était la première cause de cette décision<sup>458</sup>. Celle-ci eut pour première conséquence l'arrêt des préparations pour l'envoi d'une expédition de 3 000 hommes vers la Louisiane, sans cesse repoussée depuis 1802, puis la vente du territoire par traité aux envoyés américains Robert Livingston et James Monroe le 30 avril 1803. Si les raisons immédiates de cette cession étaient bien liées au contexte international défavorable au Consulat à partir de mars, l'état de décomposition avancée de l'armée de Saint-Domingue fut aussi un argument de poids pour les nations étrangères dans leur conduite diplomatique avec la France à ce moment crucial<sup>459</sup>. Pour le secrétaire d'État James Madison, il n'était qu'une question de temps avant que le Consul délaisse ses ambitions coloniales dans le Golfe du Mexique. Seule l'ignorance de la situation à Paris pouvait faire persister l'idée d'une nouvelle expédition vers la Louisiane : « Si le gouvernement français ne souhaite pas abandonner la reconquête de cette île, il est certain qu'aucune troupe ne pourrait être épargnée pour l'autre objet [La Louisiane]<sup>460</sup>. »

Réduite à des positions purement défensives durant tout l'été 1803, les restes de l'armée de Saint-Domingue étaient donc, en plus de leur situation militaire désespérée, coupées du reste du monde. Les trois derniers mois de la présence militaire française ne firent que renforcer le délabrement extrême des derniers effectifs encore en place. Toutes les places du Sud et de l'Ouest ayant été conquises durant l'été, Rochambeau et son armée étaient repliés sur le Cap Français et ses environs immédiats, tandis qu'une présence française était maintenue tant bien que mal à Santo-

---

458 Sur la primauté du facteur britannique sur cette décision, voir l'article synthétique suivant : GEGGUS, David. « The Louisiana Purchase and the Haitian Revolution » in MADDOCK DILLON Elizabeth and DREXLER Michael. *The Haitian Revolution and the Early United States: Histories, Textualities, Geographies*, Philadelphia: University of Pennsylvania Press, 2016, 117-29.

459 Sur l'importance de la résistance à l'armée de Saint-Domingue dans la décision de vendre la Louisiane : DUBOIS, Laurent. « The Haitian Revolution and the Sale of Louisiana; or, Thomas Jefferson's (Unpaid) Debt to France » in KASTOR, Peter J., et WEIL, François. *Empires of the Imagination: Transatlantic Histories of the Louisiana Purchase*. Jeffersonian America. Charlottesville ; London: University of Virginia Press, 2009, 93-117, 111-112.

460 James Madison à Robert Livingston, 18 janvier 1803. *The Papers of James Madison, vol. IV*, Charlottesville: University Press of Virginia, 1998, 259–261.

Domingo. Le 18 novembre 1803, la victoire des forces de Dessalines sur celles de Rochambeau à la bataille de Vertières fut le dernier soubresaut dans la lutte à mort engagée depuis l'année précédente<sup>461</sup>. L'évacuation du commandant de l'armée de Saint-Domingue et de ses troupes par les vaisseaux anglais se déroula à la fin novembre. Dessalines et ses officiers étaient les seules autorités restantes sur la partie française, alors qu'une partie de l'armée française se rassemblait sous la coupe du général Ferrand dans la partie espagnole, près de la capitale. Le 1er janvier 1804, le général en chef Dessalines proclama l'indépendance d'Haïti à travers une déclaration adressée au nouveau peuple haïtien, ainsi qu'au reste du monde. Éloignée du modèle constitutionnel américain ou français par l'absence de toute énonciation de droits particuliers, ce texte était une justification passionnée du combat mené contre les armées françaises. Parmi les principes fondateurs de la nation en devenir, celui d'une séparation brutale et radicale avec la France était mis en avant. De la même manière, la recherche de relations pacifiques avec les pays voisins était professée, ainsi que le refus de « l'esprit de prosélytisme », qui pourrait ouvrir le pays à de nouvelles menaces. La marche à suivre pour garantir l'indépendance était donc celle du rejet absolu de l'ancien pouvoir colonial dont « le nom français lugubre encore nos contrées » afin « d'assurer à jamais l'empire de la liberté dans le pays qui nous a vu naître. ». Après deux ans d'une guerre ruineuse marquée par un degré de violence suprême, Dessalines et ses généraux assemblés ajoutaient par cette déclaration un élément de poids dans la conduite des relations diplomatiques dans l'espace caribéen, jusqu'alors dominées par les rivalités impériales européennes. Pour le reste des puissances atlantiques, le principe à suivre pour toute relation future avec Haïti serait élémentaire : « Paix à nos voisins, mais anathème au nom français, haine éternelle à la France : voilà notre cri<sup>462</sup>. »

---

461 LE GLAUNEC, Jean-Pierre. *L'armée indigène : la défaite de Napoléon en Haïti*. Montréal : Lux éditeur, 2014.

462 Pour le texte de la déclaration d'indépendance du 1er janvier 1804 : Digithèque de matériaux juridiques et politiques. *Haïti, Acte d'indépendance, 1er janvier 1804*. (consulté le 16 juin 2020). < <https://mjp.univ-perp.fr/constit/ht1804.htm> >

## II) Les contrecoups de la rupture haïtienne dans le monde atlantique (1802-1804)

II.a) La révolution haïtienne et l'empire britannique de la Paix d'Amiens jusqu'à l'indépendance de 1804 : la naissance d'une géopolitique abolitionniste dans la conduite des affaires caribéennes britanniques.

*a.1) La Paix d'Amiens et la poursuite d'un équilibre favorable aux intérêts britanniques dans les Caraïbes (1801-1802)*

La formation de la seconde coalition au début de l'année 1799 ouvrit un nouveau front européen à la France. Ultime oeuvre de William Pitt dans sa politique européenne, prélude d'un rapprochement avec l'empire russe, cette alliance militaire put faire reculer considérablement les positions françaises en Italie du Nord et en Rhénanie jusqu'à l'automne, lorsque la victoire française à Zurich en septembre 1799 sur les armées austro-russes stoppa l'avancée. Dès lors, la Russie se retira de la coalition et laissa l'Autriche poursuivre sa progression sur le front italien. Cet échec temporaire se confirma près d'un an plus tard après les victoires successives du nouveau régime consulaire dans les Alpes et en Bavière. Entre temps, la Russie avait changé de camp et proposait la formation d'une seconde Ligue Armée des nations neutres (Prusse, Danemark, Suède, Russie) pour faire valoir ses ambitions commerciales dans la Baltique menacées par les captures britanniques. Les armées françaises dominaient de nouveau les positions abandonnées en 1799 et maintenaient leur présence en Egypte. La paix de Lunéville réglée avec l'Autriche en février 1801 rétablissait ce statu quo ante et signifiait l'échec militaire de la politique de Pitt. Quelque temps plus tard, le premier ministre britannique démissionnait face à son incapacité à faire infléchir la couronne sur la question de l'émancipation des catholiques irlandais.

Le retrait de la dernière grande puissance membre de la Seconde coalition début 1801 consommait l'échec britannique pour renverser la situation militaire sur le front européen. Comme lors des précédents de 1795 et 1797, la nouvelle progression des armées françaises en Europe forçait

ses principaux rivaux à rejoindre la table des négociations. Pour les alliés des Britanniques en Europe, ces négociations n'en finissaient plus de multiplier les concessions territoriales au profit de la Grande Nation, qu'elles furent aux Pays-Bas, sur la rive gauche du Rhin, ou en Italie. Pour l'empire britannique, la principale force dont on pouvait disposer pour contenir l'expansion française en Europe était celle des nombreux succès acquis sur mer, au premier lieu desquels se trouvaient les nombreuses conquêtes effectuées dans les Caraïbes depuis 1793. En près dix ans de guerre, les différentes opérations menées dans les îles avaient placé sous souveraineté britannique : entre 1793 et 1794, Tobago, Sainte-Lucie, et la Martinique ; puis, entre 1796 et 1800, dans une deuxième phase, les colonies de la Guyane hollandaise, la Trinité, et de Suriname. A chaque nouvelle configuration dans les affaires européennes, comme en 1795-1796 lorsque que les Provinces-Unies et l'Espagne étaient entrées de force dans l'alliance avec la France, aucune force navale n'avait pu menacer les nouvelles acquisitions britanniques. Au contraire, à chaque nouvelle opposition d'une puissance navale européenne à l'alliance britannique, les îles des Caraïbes des pays respectifs comptaient parmi les premières victimes<sup>463</sup>. Ainsi, si l'impossibilité britannique à contenir l'expansion française en Europe était manifeste, son hégémonie tant militaire que commerciale dans les Caraïbes s'était imposée tout au long des conflits menés depuis 1793. De cette prépondérance générale dans les affaires caribéennes, l'empire tirait un poids évident en cas de futures négociations.

L'arrivée puis la composition d'un nouveau Cabinet sous la conduite d'un proche de Pitt, Henry Addington, en mars 1801, terminèrent de balayer les derniers obstacles à l'ouverture de négociations avec la France. Au vu de leur contrôle de l'île de Malte, et de leurs récents succès en Egypte, les négociations commencèrent favorablement pour le nouveau Cabinet. Les premières

---

463 En septembre 1800, après une attaque française soutenue depuis la Guadeloupe, l'île hollandaise de Curaçao s'était rendue aux armes britanniques. En mars 1801, les îles danoises de Saint-Croix et Saint-Thomas, et celle, suédoise, de Saint-Barthélemy, furent prises dans le contexte de l'engagement britannique contre les membres de la Ligue Armée des Neutres : Voir : OOSTINDIE, Gert. « Slave resistance, colour lines, and the impact of the French and Haitian revolutions in Curaçao ». In OOSTINDIE Gert et KLOOSTER Wim (eds.) *Curaçao in the Age of Revolutions, 1795-1800*, Leiden : Brill, 2011, 1-22, 12-13. GRAINGER, John D. *The Amiens Truce: Britain and Bonaparte, 1801-1803*. Woodbridge: Boydell, 2004, 31, 44.

ouvertures du nouveau secrétaire d'État Robert Banks Jenkinson, ayant pris le titre de son père Lord Hawkesbury, président du Board of Trade étant devenu entre temps le premier Earl of Liverpool, proposèrent l'évacuation française d'Égypte en échange de : la préservation de Malte en Méditerranée ; celle de la Martinique, la Trinité, Tobago, et des trois colonies de Guyane hollandaise dans les Caraïbes ; et enfin celle de Ceylan dans l'océan Indien. Toutes les autres conquêtes seraient rétrocédées à leur propriétaire originel. A la suite de cette première proposition, les nouvelles désastreuses des restes de l'expédition française en Égypte ainsi que la sortie de la Russie de la seconde Ligue Armée, du fait de l'accession d'Alexandre Ier comme nouveau tsar, affaiblirent la position française et bloquèrent l'avancée des négociations<sup>464</sup>.

Au 1er juin 1801, fort d'un succès presque total en Égypte, et d'une position ainsi renforcée en Méditerranée, Lord Hawkesbury avança dans une nouvelle proposition l'abandon de l'ensemble des conquêtes britanniques, dans les Caraïbes et dans les Indes, en échange du retour aux frontières de 1792 pour la France. Le plan initial du 14 avril au sujet des îles rétrocédées était également évoqué comme une alternative possible, et cette fois avec une certaine concession à la position française compte tenu de l'évacuation devenue effective de l'Égypte. La première proposition faisant figure de demande maximale pour les diplomates britanniques fut rejetée. La deuxième également, et sur le même grief qu'auparavant, soit que l'hégémonie acquise par les britanniques aux Caraïbes était inacceptable aux yeux des intérêts français<sup>465</sup>. Sur cet échange, les différentes propositions se multiplièrent durant l'été, avec en point de mire, cette fois, du côté français, l'évacuation britannique de Malte, ainsi que le maximum de concessions possibles sur les conquêtes coloniales britanniques. Le 25 juillet, Hawkesbury proposait la rétrocession de la Trinité à

---

464 Cette première proposition de Hawkesbury pour la paix est celle du 14 avril, elle forma dans l'ensemble le socle minimal des demandes britanniques sur la question des conquêtes coloniales durant les négociations jusqu'aux préliminaires du 1er octobre 1801 : *Official Papers, Relative to the Preliminaries of London and the Treaty of Amiens*. London: JDebrett, 1803, 38. GRAINGER, John D. *The Amiens Truce, op.cit*, 34.

465 *Official Papers, Relative to the Preliminaries of London, op.cit*, 42-43.

l'Espagne pour sortir de l'impasse<sup>466</sup>. La réponse de l'ambassadeur français Louis-Guillaume Otto tendait à soutenir encore une position française maximaliste : l'on acceptait la cession de Ceylan dans les Indes mais refusait avec véhémence la conservation de la Martinique ainsi que de toutes les autres conquêtes par les Britanniques<sup>467</sup>. Une nouvelle proposition d'Hawkesbury début août sembla débloquer la situation en évoquant des dispositions pour l'évacuation de Malte, ce qui réjouit Otto qui continua de presser ses interlocuteurs sur l'impossibilité d'accepter les demandes britanniques pour les Caraïbes<sup>468</sup>. Le 14 août, son homologue britannique procéda à un énième changement en acceptant une rétrocession de la Martinique, mais exigeant la reconnaissance de sa souveraineté sur le reste des conquêtes caribéennes, la Trinité comprise<sup>469</sup>.

Au vu de l'étendue des conquêtes britanniques dans les Antilles, la renonciation de la Martinique par les négociateurs britanniques était une concession acceptable. Pourtant, au cours du dernier mois de la négociation, l'insistance française sur certaines conquêtes provoqua de nouvelles concessions elles moins attendues. Le 11 septembre 1801, Talleyrand communiquait à Otto le refus du Premier Consul de céder sur plusieurs points. Parmi les plus importants, l'on retrouvait encore la liste des conquêtes britanniques aux Caraïbes, de laquelle on ne satisfaisait toujours pas. Après la Martinique, le ministre des relations extérieures poussait l'ambassadeur à contester les termes du 14 août : si les intentions britanniques étaient bien de ne pas bloquer la paix pour la possession « d'une île de second ordre », comment pouvait-on encore prétendre à conserver, et la Trinité, et Tobago ? En pleine préparation pour son vaste projet colonial américain, le Premier Consul souhaitait clairement le plus de concessions possibles sur les Caraïbes<sup>470</sup>. Le 22 septembre, Hawkesbury annonçait une ultime concession par la rétrocession des trois colonies de la Guyane hollandaise à

---

466 *Ibid*, 49-51.

467 *Ibid*, 51-52.

468 *Ibid*, 55-56.

469 *Ibid*, 56-57.

470 *Official Papers, Relative to the Preliminaries of London, op.cit*, 42-43. Napoléon à Talleyrand, 17 septembre 1801, *Correspondance de Napoléon Ier, Vol. VII, op.cit*, 323-326.

leurs propriétaires légitimes, tout en maintenant un refus net sur Tobago<sup>471</sup>. A la signature des Préliminaires de Paix le 1er octobre, le Cabinet britannique renonçait finalement et à la Guyane hollandaise, et à Tobago, deux conquêtes pourtant encore fermement défendues dans le projet du 14 août. Par rapport à la liste initiale du 14 avril, les Britanniques avaient donc cédé la Martinique, Tobago, ainsi que Demarara, Essequibo, et Berbice.

Les dispositions quant aux conquêtes respectives des deux belligérants dans les préliminaires de paix ne reflétaient pas l'hégémonie chèrement acquise dans les Caraïbes par les Britanniques durant les guerres révolutionnaires. Hormis l'acquisition importante de Trinidad, c'était le statu-quo *ante bellum* qui avait prévalu. Pourquoi une telle issue compte tenu des exigences pourtant bien plus hautes annoncées sur cette partie du monde au début des négociations ? Le cas de la Guyane hollandaise est ici le plus remarquable. Au cours des négociations, ces territoires, dont la valeur commerciale était bien connue du Cabinet, apparurent pour la première fois seulement le 14 août, et uniquement dans la perspective d'autoriser une navigation libre dans les trois rivières (Essequibo, Demerara, et Berbice). Cette concession encore limitée fut abandonnée le 22 septembre en faveur d'une rétrocession à la République Batave alliée de la France. Sur cette question des conquêtes caribéennes lors des préliminaires de paix, les facteurs avancés pour expliquer le choix britannique sont nombreux, mais pas toujours convaincants. Pour les historiens diplomatiques, les cessions étaient nécessaires et dessinaient un ensemble équilibré dans le cadre plus général de la paix continentale<sup>472</sup>. Pour les historiens politiques, le contexte immédiat d'une possible reprise de la guerre en Europe, ainsi que la crise sociale en Angleterre du fait du prolongement de la guerre et de ses effets sur les importations continentales et les prix, expliquaient tous deux les concessions

---

471 *Ibid*, 68-69.

472 Sur la question du règlement des rétrocessions britanniques aux Caraïbes durant les préliminaires de paix : GRAINGER, John D. *The Amiens Truce, op.cit*, 46-47. Sur l'estimation du compromis final sur les Caraïbes, Grainger écrit que « Les français abandonnèrent sur tous les points », 46. Cette affirmation est loin de refléter les nombreuses concessions britanniques sur les îles au cours des négociations.

britanniques à la fin septembre 1801<sup>473</sup>. Pour les premiers commentateurs favorables au gouvernement et aux conditions de la paix, ces facteurs étaient aussi évoqués. Quant à la question de savoir si toutes les restitutions étaient acceptables, c'était le poids des acquisitions définitives que l'on mettait en avant — Ceylan, Trinidad —, ainsi que le précédent de la paix de 1763, qui vit de nombreuses conquêtes caribéennes (Cuba, la Guadeloupe) retournées en échange de territoires plus importants pour les intérêts impériaux britanniques (le Canada)<sup>474</sup>.

Toutes ces raisons contribuèrent certainement à faire ces restitutions, mais elles ne disent finalement que peu sur le poids de ce choix, et ses motifs plus profonds. Dès les premières négociations entrevues entre le cabinet Addington et Otto, les lobbys de marchands et planteurs britanniques actifs dans le commerce avec les établissements de Guyane insistèrent auprès du nouveau ministère pour que les conquêtes soient préservées<sup>475</sup>. Ces demandes furent entendues par le ministère qui n'envisageait nullement une cession des colonies hollandaises de Guyane avant la fin septembre 1801. La première concession soulevée sur ces territoires lors du plan du 14 août, qui proposait d'adopter la navigation libre pour les trois rivières (Essequibo, Demerara, et Berbice) fut certes avancée, mais là-aussi avec prudence, car l'on souhaitait toujours maintenir la souveraineté britannique, et les avantages commerciaux qu'elle avait permis<sup>476</sup>.

La place des colonies conquises dans les Caraïbes entre 1793 et 1801 formait l'atout majeur de la diplomatie britannique à l'ouverture des négociations. Les premières demandes précises le 14 avril 1801 pour le règlement de la paix dans cette région s'inscrivaient dans cette logique d'une position dominante dans la négociation. La rétrocession de la Martinique au cours d'échanges

---

473 FEDORAK, Charles. « The Addington Ministry and the Interaction of Foreign Policy and Domestic Politics, 1800-1804 ». Thèse de Doctorat, University of London, 1990, 97.

474 *A Short View of the Preliminaries of Peace*. London: Printed for J.Hatchard, 1801, 23-24, 28-30.

475 NA, WO 1/147, John Turnbull to Lord Hobart, 1er avril 1801, 335. Une résolution en date du 19 mars 1801 ainsi qu'un mémoire détaillant le développement commercial et agricole des colonies conquises étaient présentés ensuite : 337-339.

476 BL, Add MS 38377, « Facts and Observations relative to the Colony of Essequibo, Demerara, and Berbice, submitted and earnestly recommended to the consideration of HMS », 1801, f. 150.

difficiles afin de conclure une paix équitable rentrait encore dans les cadres d'une stratégie visant à conserver une hégémonie dans les Caraïbes. La rétrocession de la Guyane hollandaise, et dans une moindre mesure, de Tobago, dérogeaient nettement. L'accroissement du poids commercial et militaire du domaine colonial britannique dans les Caraïbes avait été un aspect central de l'effort de guerre entrepris depuis 1793, et il continuerait à l'être par la suite. Pourtant, même au regard d'une historiographie sensible à la dynamique caribéenne de la diplomatie britannique, la rétrocession de la Guyane en octobre 1801 reste un sujet peu abordé par l'historiographie<sup>477</sup>. Le rôle joué par la rétention de la Trinité dans la relance du mouvement abolitionniste en 1801-1802 a été finement étudié<sup>478</sup>. La rétrocession de Tobago, dont la valeur économique était pourtant bien moindre que celles des établissements de Guyane, a également été la cible d'une étude<sup>479</sup>. À ce sujet, l'interprétation dominante reste celle d'une décision désastreuse et inconsidérée, et dont les raisons furent, en fin de compte, balayées par l'inévitable reconquête, cette fois-ci définitive, du territoire en septembre 1803<sup>480</sup>.

La décision de rétrocéder la Guyane hollandaise participa de plusieurs facteurs liés aux avantages et aux inconvénients que l'on retenait du maintien, ou non, d'une souveraineté britannique sur ce territoire. De cette approche générale, on s'interrogeait donc, relativement à cette colonie, non pas sur ce qu'elle représentait au sujet d'un éventuel choix entre abandon ou rétention d'une domination britannique consécutive de l'espace caribéen, mais plutôt sur son importance véritable dans le maintien de cette même domination. En ce qui concerne la place des trois établissements de

---

477 ROSE, J. Holland. « British West India Commerce as a Factor in the Napoleonic War ». *Cambridge Historical Journal* 3, n° 1 (1929) : 34–46. Sur les rétrocessions d'octobre 1801, Holland Rose estime, au vu de leur importance commerciale, que celles-ci étaient bien « inexplicables », 36.

478 LIPSCOMB, Patrick C. « Party Politics, 1801–1802: George Canning and the Trinidad Question ». *The Historical Journal* 12, n° 3 (1969): 442–466. EPSTEIN, James. « In Search of Free Labour: Trinidad and the Abolition of the British Slave Trade ». In LEVINE Philippa et R. GRAYZE Susan *Gender, Labour, War and Empire: Essays on Modern Britain*, Londres : Palgrave Macmillan, 2009, 33-50.

479 LAURENCE, Keith. « The Restoration of Tobago to France in 1802 ». *The Journal of Caribbean History*, 16 (1982).

480 BOLINGBROKE, Henry. *A Voyage to the Demerary: Containing a Statistical Account of the Settlements There, and of Those on the Essequibo, the Berbice, and Other Contiguous Rivers of Guyana*. Londres, 1807, 326-327.

Guyane dans la position dominante des britanniques, les opinions du gouvernement étaient divisées et incertaines. La position adoptée le 14 juillet pour assurer la navigation libre sur les trois rivières garda les faveurs du gouvernement pratiquement jusqu'aux derniers moments de la négociation. Grâce à la mainmise navale et commerciale assurée par la pacification des Windwards lors de campagne 1796, puis la conquête de Trinidad en 1797, les marchands britanniques pourraient continuer à dominer le fret commercial sur la Guyane, et le tout sans même assurer une administration intérieure coûteuse<sup>481</sup>. Au rang des inconvénients dont souffrirait l'empire en cas de rétrocession se trouvait le coût d'une protection navale, ainsi que du maintien d'une administration civile, dans un territoire vaste, placé sur la terre ferme, et prompt aux insurrections depuis l'intérieur, comme au Suriname ou les esclaves marrons rejoignaient les indigènes de l'intérieur et limitaient la prospection terrienne, au grand dam de l'administration coloniale<sup>482</sup>. L'aspect sécuritaire de la rétrocession était sûrement présent, surtout au sein d'une nation où le poids humain des récentes expéditions vers Saint-Domingue et dans les Petites Antilles était largement décrié dans l'opinion publique, et où les planteurs des colonies « anciennes » (Jamaïque et Barbade principalement) voyaient d'un mauvais œil la concurrence de ces nouvelles frontières de l'esclavage. Ainsi, si cette rétrocession était tout à la fois une perte considérable et hautement surprenante, elle n'en constituait pas pour le moins un sacrifice de l'hégémonie commerciale caribéenne au profit de la cause plus grande de la paix continentale.

Le renoncement du Cabinet Addington à d'importantes conquêtes coloniales lors des préliminaires de Paix était le choix d'une politique risquée qui voulait concilier les obstacles

---

481 La majorité des plantations de Demerara et Essequibo étant tenues par des britanniques, cette captation commerciale des productions guyanaïses, était d'autant plus aisée. Sur ce raisonnement voir : BL, Add MS 38377, «Facts and Observations relative to the Colony of Essequibo, Demerara, and Berbice », *op.cit.*, 1801. Sur l'opportunité d'utiliser la Trinité comme un entrepôt pour attirer les exportations de Guyane : MORTON EDEN, Frederick. *Eight letters on the peace, and on the commerce and manufactures of Great Britain*. London: 1802, 66, 68, 76-77. 1801.

482 BUCKLEY, Roger N. « The Destruction of the British Army in the West Indies, 1793-1815: a Medical History ». *Journal of the Society for Army Historical Research* 56, n° 226 (1978): 79-92. FERGUS, Claudius. « «Dread of Insurrection»: Abolitionism, Security, and Labor in Britain's West Indian Colonies, 1760-1823 ». *The William and Mary Quarterly* 66, n° 4 (2009) : 757-780.

diplomatiques du moment, et répondre à certains des problèmes les plus pressants posés par l'extension territoriale du domaine colonial caribéen depuis 1793, le tout afin d'établir une paix équitable et durable. Dans cette optique, la rétrocession des conquêtes faites à la France (Tobago, Sainte-Lucie, et la Martinique), et celle de la Guyane hollandaise, formaient les bases d'un ascendant commercial plus supportable dans les Caraïbes. Ces signes de bonne volonté permettaient une réduction des coûts d'administration et de protection navale pour des territoires difficiles à contrôler du fait de leur population, comme dans les îles françaises, ou de leur étendue territoriale, comme dans les colonies guyanaises. Cette recherche d'une conciliation entre l'importance d'une paix continentale d'un côté, et les intérêts commerciaux acquis depuis 1793 de l'autre, domina les décisions du nouveau Cabinet britannique lors des négociations. D'autres décisions parmi celles nombreuses prises sur le règlement des affaires caribéennes attestaient de cette volonté de compromis. Du fait de la multiplication des révoltes d'esclaves depuis 1791 et de la politique d'émancipation française suivie à partir de 1794, les campagnes militaires caribéennes avaient pris une dimension idéologique qui rendaient leur succès périlleux. Malgré l'extension du domaine caribéen britannique par les armes durant les années de guerre, c'était bien l'insécurité qui dominait parmi les planteurs.

La recherche du meilleur compromis possible pour l'espace caribéen durant les négociations en vue des préliminaires de paix d'octobre 1801 dut assumer non seulement les facteurs extérieurs qui poussaient aux concessions (la situation militaire dominante de la France en Europe, la popularité de la paix au sein de la Grande-Bretagne) mais également ceux qui, propres aux sociétés de plantation caribéennes et à l'effort de guerre entrepris depuis 1793, tendaient également vers cette issue. L'attitude prônée par le nouveau ministère sur la question de Saint-Domingue durant l'intervalle entre les préliminaires et le traité final du 27 mars 1802 rentra dans ce cadre. Dès les premières précisions quant à l'expédition Leclerc connues, le premier ministre Addington déclarait que l'intérêt des deux pays sur l'avenir de cette colonie étaient « absolument identique : de détruire

le jacobinisme, et celui des Noirs en particulier<sup>483</sup>. » Ces demandes exprimées de manière privée par des comités de planteurs auprès de ministres trouvaient ici grâce dans les vues des ministres eux-mêmes<sup>484</sup>. Elles exprimaient la confiance limitée dans la perspective d'un rétablissement de la souveraineté métropolitaine à Saint-Domingue, garant d'un retour à l'ordre dans les colonies et plantations caribéennes dont Napoléon se faisait le chantre auprès des Etats européens, et des Etats-Unis. Après le débarquement de l'expédition et les premiers combats, le premier ministre continua de soutenir cette position à la Chambre en déclarant, en réponse aux objections de l'ancien ministre de la guerre William Windham, désormais figure de l'opposition, que « en considération de l'état de nos îles des Indes occidentales, il était confiant dans le fait que, soit sur le plan de l'intérêt national, ou sur celui plus restreint de l'intérêt privé, l'usurpation commise par le gouvernement noir constituait la plus importante appréhension quant à la sécurité de ces possessions<sup>485</sup> »

La rétrocession d'une grande partie des îles conquises lors de la Paix d'Amiens ainsi que la décision de laisser le champ libre au Consulat dans sa tentative de reconquête de Saint-Domingue participaient du même objectif poursuivi par le nouveau ministère : celui d'une sécurisation d'un espace caribéen considéré comme coûteux, dangereux, et, dans l'état dans lequel il se trouvait au début des négociations, contraire aux intérêts stratégiques britanniques. Il était légitime, comme le firent certains contemporains, d'interpréter ces décisions comme un abandon pur et simple de l'hégémonie commerciale façonnée lors des deux grandes expéditions de la décennie précédente. Néanmoins, l'on choisit, dans un contexte européen dominé par la France, de dessiner, par les concessions territoriales, l'ébauche d'un équilibre proche du statu quo ante bellum dans les Caraïbes

---

483 Cette expression provient d'une lettre de Otto à Talleyrand en date du 23 octobre 1801, et cité dans : GLEIJESES, Piero. « Napoleon, Jefferson, and the Louisiana Purchase ». *The International History Review* 39, n° 2 (2017): 237-55, 239. Sur cette appellation courante dans le contexte britannique : JAMES, Cyril Lionel Robert. *The Black Jacobins: Toussaint L'Ouverture and the San Domingo Revolution*. 2d ed., rev. New York: Vintage Books, 1963 (1ère édition originale: 1938).

484 Sur ces demandes ainsi que sur les communications entre l'amirauté britannique et l'expédition Leclerc sur les mouvements de ces derniers : CROSBY-ARNOLD, Margaret B. « A case of hidden genocide ? Disintegration and destruction of people of color in Napoleonic Europe, 1799–1815 ». *Atlantic Studies* 14, n° 3 (2017): 354-81, 363-364.

485 *Cobbett's Parliamentary History*, vol. 36, 3 mai 1802, 581.

pour privilégier l'ordre colonial dans une région durement touchée par les contrecoups de la Révolution. C'était le choix du renoncement à une hégémonie considérée comme dangereuse, au profit d'un retour à l'équilibre que la paix seule pouvait rendre possible. Dans cette optique, c'était le cours de l'expédition décidée par le Consulat vers Saint-Domingue — ses objectifs autant que ses résultats — qui ferait office d'épreuve pour la solidité de cette position.

*a.2) Le retour des ambitions impériales françaises dans les Amériques et la relance du mouvement abolitionniste britannique à travers la question haïtienne (1802-1804)*

La position du Cabinet sur les affaires caribéennes telle qu'annoncée par les engagements pris lors de la Paix d'Amiens fut, tant bien que mal, celle de l'empire britannique durant le temps de la paix. En considération d'une domination maritime et commerciale assurée dans les Indes, l'équilibre et la paix devaient prévaloir dans les Caraïbes, là où l'état de guerre nuisait à la tranquillité des plantations et inquiétait les intérêts traditionnels des planteurs des « vieilles » colonies (Barbade, Jamaïque). Malgré l'engouement certain pour la paix qui dominait en Grande-Bretagne, l'équilibre tant souhaité par le nouveau ministère ne tarda pas à révéler ses failles, et à réveiller les voix discordantes. Au vu des termes des préliminaires, ainsi que des préparatifs de l'expédition Leclerc, une opposition parlementaire se forma au sein des soutiens de William Pitt à l'automne 1801 contre le ministère Addington sur la question des préliminaires de paix. William Windham, ancien secrétaire à la guerre sous Pitt, fut la principale figure de cette nouvelle opposition. Dans un discours au Parlement le 4 novembre 1801, il prit soin de démontrer la fragilité des bases de la paix avec la France ; de l'estimer comme l'acte d'un « peuple conquis<sup>486</sup> » s'étant soumis à reconnaître l'hégémonie continentale française en retour de maigres gains. Sur la question des colonies conquises rétrocédées, l'empire se contentait d'agir comme proie, content de pouvoir mieux assurer la sécurité

---

486 WINDHAM, William. *Substance of the Speech of the Right Honourable William Windham. Delivered in the House of Commons, Wednesday, Nov. 4, 1801, on the Report of an Address to the Throne, Approving of the Preliminaries of Peace with the Republic of France.* London: Cobbett and Morgan, 1802, 8.

des territoires restants, et satisfait de compter sur la lassitude du Consulat afin de maintenir sa prééminence commerciale, pourtant fermement établie durant la guerre. De la richesse et du commerce élevés au rang de garantie d'une paix honorable, Windham se méfiait et préférait insister sur les véritables intentions du « nouvel empire romain » au commerce affaibli. Au vu des territoires que la France récupérait dans les Indes et aux Caraïbes grâce aux préliminaires, ainsi qu'auprès de ses nouveaux Etats satellites (l'Espagne et la République Batave en particulier), il était évident que « la compétition ne serait pas laissée à son état naturel. [...] Cette partie ne sera pas équitable<sup>487</sup>. » Au premier rang des motifs d'iniquité dans une compétition commerciale retrouvée entre les deux pays à la paix définitive se trouvait l'attitude de la France dans les Caraïbes. Pour Windham, il ne faisait aucun doute que la possibilité d'un « établissement des français à Saint-Domingue, et dans d'autres territoires de cette partie du monde » seraient autant de « nouveaux dangers » pour la Jamaïque et le domaine colonial britannique dans les Caraïbes<sup>488</sup>.

Cette rhétorique d'opposition gagna en intensité après le départ de l'expédition Leclerc depuis Brest à la mi-décembre 1801. Dès lors, les inquiétudes d'un Windham sur les intentions françaises aux Caraïbes parurent fondées. Le journaliste et pamphlétaire William Cobbett, de retour des Etats-Unis après avoir pris la tête de l'opinion fédéraliste anti-jacobine dans ce pays lors de la Quasi-Guerre, se lança lui aussi dans l'opposition grandissante à la paix et au ministère. Dans une série de lettres adressées au secrétaire d'état Hawkesbury, et au premier ministre Addington, initialement parues dans le journal *The Porcupine* à partir de novembre 1801, l'auteur pourfendit article par article les conditions énoncées par les préliminaires de paix. Reprenant les présages évoqués par Windham, Cobbett voyait la reconquête de Saint-Domingue comme une affaire entendue, et dont les conséquences seraient l'intégration des anciens rebelles au sein des armées de Bonaparte pour de nouvelles expéditions vers les îles étrangères et le continent américain. Les

---

487 WINDHAM, William. *Substance of the Speech, op.cit*, 22.

488 *Ibid*, 52.

dévastations provoquées par Hugues et ses corsaires dans les Petites Antilles britanniques étant encore de mémoire récente. Ainsi, la perspective d'une reprise d'une guerre de subversion par des troupes de couleur cette fois appuyées par les généraux du Consulat était un argument de poids pour les opposants à la paix. Là aussi, la véritable issue d'une telle expédition ne pouvait être que « d'envahir, de soumettre, de mettre à sac, et de détruire notre île de la Jamaïque, séparée d'eux par quelques heures de navigation seulement.<sup>489</sup> »

Le discours d'opposition d'un auteur comme Cobbett ne s'embarrassait pas de liens entre la critique du danger que la diplomatie française faisait peser sur les colonies caribéennes, et la question de l'esclavage<sup>490</sup>. Du côté des abolitionnistes, l'on ne manqua pas de les clarifier. Dans un contexte politique intérieur et diplomatique en changement, l'opportunité de faire revenir l'abolition de la traite au premier plan se précisa dans les mois qui suivirent les préliminaires de paix. Celle-ci se concrétisa tout d'abord au sein même du mouvement abolitionniste qui vit émerger un groupe de membres solides parmi lesquels Henry Brougham, James Stephen, et Zachary Macaulay, dont l'essentiel de l'activité politique se dévoua à replacer l'importance de l'abolition de la traite au centre des débats sur la politique caribéenne du nouveau ministère. Après le travail de saine organisationnelle et militant effectué durant les années 1787-1792 par les fondateurs de la Society for Effecting the Abolition of the Slave-Trade (SEAST), la période qui sépara la Paix d'Amiens de l'abolition de la traite par le Parlement en mars 1807 fut celle d'une refonte de la stratégie politique abolitionniste auprès des institutions (Parlement, Gouvernement) dans le but d'associer la cause de l'abolition à celle de la patrie britannique, et de l'intérêt général de l'empire<sup>491</sup>.

---

489 COBBETT, William. *Letters to the Right Honourable Lord Hawkesbury, and to the Right Honourable Henry Addington, on the Peace with Buonaparté*,: London: Cobbett and Morgan, 1802.

490 Certains passages de ses lettres réinvestissaient l'accusation commune durant les années de guerre d'une collusion entre les abolitionnistes et les objectifs de la guerre d'émancipation française dans les Caraïbes : *Ibid*, 224.

491 C'est ces trois noms que retient Clarkson dans son chapitre sur le renouveau du comité parlementaire pour l'abolition en 1804 : CLARKSON, Thomas. *The History of the Rise, Progress, and Accomplishment of the Abolition of the African Slave-Trade by the British Parliament*, vol. 2, Cambridge: Cambridge University Press, 2010, 490.

Contrairement à Windham ou Cobbett, les écrits abolitionnistes qui prirent part au débat plus large sur la paix d'Amiens et la diplomatie caribéenne du ministère Addington eurent à coeur, premièrement, de dissocier les populations de couleur de Saint-Domingue des troupes coloniales consulaires dans l'esprit du public, en rappelant que les deux ne partageaient pas d'intérêts communs et ne présentaient pas les mêmes problèmes pour l'avenir des intérêts britanniques dans les Caraïbes; et, deuxièmement, en associant la question de l'extension de la traite et du domaine colonial britannique dans les Caraïbes, soit la stratégie poursuivie depuis 1796, aux considérations devenues alors dominantes sur la nécessité d'établir ordre et sécurité dans cette région marquée par les insurrections et les guerres<sup>492</sup>. En tenant compte de manière circonstanciée et habile du contexte international, les écrits abolitionnistes firent de Saint-Domingue/Haïti le point de départ d'une nouvelle lecture de la situation politique dans les Caraïbes<sup>493</sup>. Ceux-ci lièrent la résistance probable des populations de couleur des îles françaises à celle de l'empire britannique face à la Rome française, tyrannique et esclavagiste, dans un retournement complet de situation par rapport à février 1794 quand la République abolissait l'esclavage.

Publié à la fin mars 1802 sous la forme de quatre lettres adressées au premier ministre Addington, l'oeuvre de James Stephen intitulé *The Crisis of the Sugar Colonies* fut un texte fondateur de la rupture stratégique souhaitée par les nouvelles plumes de la SEAST. Les lettres III et IV tout particulièrement s'attaquèrent aux attentes du ministère au sujet de sa politique caribéenne depuis les préliminaires de paix. Au contraire de ceux, encore nombreux, qui considéraient la possible

---

492 Sur la dimension sécuritaire du tournant stratégique opérée par les abolitionnistes en 1802, et ses liens avec l'expédition Leclerc : FERGUS, Claudius. « «Dread of Insurrection»: Abolitionism, Security, and Labor in Britain's West Indian Colonies, 1760-1823 ». *The William and Mary Quarterly* 66, n° 4 (2009): 757-780, 768-772.

493 Sur l'importance des événements de Saint-Domingue à partir de 1802, et leur interprétation favorable aux intérêts britanniques par les abolitionnistes, mais aussi plus largement dans l'opinion publique : GEGGUS, David. « British Opinion and the Emergence of Haiti, 1791-1805 ». In *Slavery and British Society 1776-1846*, WALVIN James (ed.), London: Macmillan, 1982. 123-49. KEANE-DAWES, Anthony Wayne. « 'The Tardy Triumphs of a Cautious Policy': Saint-Domingue and Imperial Reform in British Abolitionist Discourse » in *Traversea: The Journal of Transatlantic History*, 5 (2015), 3-16.

soumission de Toussaint Louverture et de son armée comme « salutaires<sup>494</sup> » pour les intérêts coloniaux britanniques dans la région, Stephen vouait aux gémonies de telles chimères. Un succès des armées récemment envoyées par le Consulat pour effectuer une « contre-révolution » à Saint-Domingue donnerait aux généraux métropolitains « des moyens irrépessibles d'hostilité future<sup>495</sup>. » Selon l'auteur, les quelques tentatives d'offensive lancées sous pavillon français durant la dernière guerre ne provenaient pas des esclaves révoltés de Saint-Domingue, mais des envoyés de la métropole en Guadeloupe tels Victor Hugues. L'expansionnisme et la conquête trahissaient, dans les Caraïbes comme en Europe continentale, les vœux du gouvernement de la Grande Nation, et non ceux des esclaves ayant combattu pour leur liberté. Ainsi, dans la situation actuelle des choses dans cette partie du monde, on pouvait défendre que cela « serait un mal bien moindre, que nos îles à sucre soient appauvries ou ruinées par la révolte, plutôt que conquises par les armes de l'étranger ; et il serait moins dommageable qu'elles soient usurpées par un Etat noir, que par le gouvernement d'une grande nation<sup>496</sup>. »

Les bases sur lesquelles reposaient la conduite du gouvernement dans sa politique caribéenne depuis les préliminaires de paix, et particulièrement depuis le départ de l'expédition Leclerc, étaient tout simplement viciées selon Stephen. Il n'y avait aucun motif de satisfaction dans la possible réduction du gouvernement de Toussaint et de son armée à Saint-Domingue. Si les messages du Consulat et les actions de la marine française montraient quelques considérations au sujet de la « tranquillité » des colonies voisines, ceux qui voulaient bien y croire étaient tous autant de dupes victimes des ambitions du nouveau chef de la république. En laissant le champ libre aux navires français dans les Caraïbes, le gouvernement se rendait coupable « d'aider à la construction

---

494 STEPHEN, James. *The Crisis of the Sugar Colonies; or, An Enquiry into the Objects and Probable Effects of the French Expedition to the West Indies: And Their Connection with the Colonial Interests of the British Empire. To Which Are Subjoined, Sketches of a Plan for Settling the Vacant Lands of Trinidad.* London: J Hatchard, 1802, 78.

495 *Ibid*, 78, 97.

496 STEPHEN, James. *The Crisis of the Sugar Colonies, op.cit*, 101.

d'un édifice dans le nouveau monde pour satisfaire cette même ambition qui a érigé une fondation si colossale dans l'ancien<sup>497</sup>. » Concernant les intentions françaises dans ce conflit pour la reconquête de Saint-Domingue sur lesquelles le Cabinet s'était mépris, Stephen exhortait la nation britannique à ne pas limiter son rôle à celui d'accessoire dans sa conclusion. Plus qu'un renforcement de la station navale à la Jamaïque, il fallait garder une stricte neutralité face aux demandes des officiers français, et garder à l'esprit que, malgré les dangers et les pertes qu'un conflit long entre les populations de couleur et les troupes de Leclerc pourrait engendrer, celui-ci resterait « le meilleur espoir politique des intérêts britanniques dans les Indes Occidentales<sup>498</sup>. »

Efficaces et limpides, les lettres de Stephen n'étaient pas seulement une attaque en règle sur les orientations de la diplomatie caribéenne du Cabinet. Les illusions affichées par celui-ci face aux conséquences d'un succès de Leclerc à Saint-Domingue étaient bien la raison immédiate des critiques qui lui étaient adressées. Tout du moins, c'était la question des moyens à envisager à long terme pour préserver les intérêts britanniques dans la région qui intéressait ici Stephen. Au premier rang de ceux-ci se trouvait l'impérieuse nécessité d'une réforme intérieure des colonies caribéennes.

Peu importe l'issue du conflit à venir, l'avocat considérait que « quand les travaux de la République cessent, les nôtres doivent commencer immédiatement<sup>499</sup>. » La meilleure politique à suivre pour les britanniques dans les Caraïbes était celle qui promouvait la sécurité des îles, seule garante d'une économie productive à long terme pour l'auteur. Sans attendre la fin des événements de Saint-Domingue, il était nécessaire de garder à l'esprit l'énormité des moyens absorbés pour assurer la sécurité des colonies caribéennes britanniques lors de la dernière guerre. La situation pouvait-elle être différente maintenant que le Consulat lui-même rassemblait des dizaines de milliers de soldats aguerris, ainsi que de nombreux navires de guerre, afin d'établir son autorité sur une île

---

497 *Ibid*, 116.

498 *Ibid*, 114.

499 STEPHEN, James. *The Crisis of the Sugar Colonies*, *op.cit*, 114.

dont la proximité avec la Jamaïque la rendait hautement plus dangereuse que la Guadeloupe ? Par ce détour vers l'impopularité des expéditions vers les Caraïbes, Stephen rappelait alors la hausse récente des importations d'esclaves vers les colonies britanniques durant les cinq années passées, et comment celles-ci les affaiblissaient d'autant plus en cas d'un retour d'une France belligérante et active dans cette région. Cette « imbécilité intérieure de nos propres possessions » pour lesquelles l'empire avait « embrassé avec tendresse en notre sein ce monstre difforme de la traite, [...] sera peut-être bientôt, par l'effet d'une juste Providence, la source de notre humiliation et de notre ruine. » Là encore, la leçon des précédents conflits n'avait pas été tirée, et par son immobilité coupable, le gouvernement se préparait à replonger les forces vives de la nation dans « le golfe insatiable » des Caraïbes, le tout « sans pouvoir diminuer la force de son vortex dévorant<sup>500</sup>. »

La démonstration de Stephen ne put, dans l'immédiat, faire infléchir l'orientation du Cabinet sur Saint-Domingue. La politique caribéenne était alors encore tout entière dédiée aux principes de la Paix d'Amiens : neutralité bienveillante envers les îles françaises et maintien d'une supériorité équitable dans la région. Sur la question de la réforme intérieure des colonies caribéennes, et donc celle du développement des territoires caribéens par la traite, la stratégie combative amorcée par Stephen porta ses fruits. En mai 1802, la question de la vente des terres sous contrôle de la couronne sur l'île de la Trinité, dont la cession à la Grande-Bretagne fut définitivement reconnue lors du traité d'Amiens du 27 mars 1802, aboutit à un débat au Parlement. La quatrième et dernière lettre de Stephen dans *Crisis of the Sugar Colonies* anticipait cet événement, et multipliait les propositions pour faire de cette nouvelle acquisition une colonie d'entrepôt, et non une colonie basée sur l'économie de plantation. La crainte d'une répétition des « triomphes récents des intérêts de la traite au détriment des principes élémentaires d'une politique nationale avisée », comme lors de la première occupation de la Guyane hollandaise entre 1796 et 1802, constituait un motif important dans la

---

500 *Ibid*, 109-110.

stratégie rhétorique sécuritaire de Stephen<sup>501</sup>. A l'ouverture du débat au Parlement en mai, Georges Canning, lui aussi membre de la nouvelle opposition née de la division de l'ancienne majorité de William Pitt, porta le combat contre l'ouverture des terres de la Trinité à la traite. Au cours d'une intervention décisive dans le retour de l'abolition dans la bataille parlementaire, le protégé de Pitt démontra avec force le danger que faisaient peser les intérêts de la traite sur l'empire, et, en premier lieu, sur le domaine caribéen. Contrairement à ce que les partisans des West Indies avançaient, les marchands impliqués dans la traite ne se souciaient point de la sécurité des sujets britanniques dans les Caraïbes, ni même de la prospérité commerciale de l'empire, mais bel et bien de leurs intérêts propres :

« Let us now apply the same test to those moderate men who have hitherto supported the West Indian interest and the slave trade together. As long as they went together, all was well. The slave trade was to be tolerated, because its ally, the West Indian interest, was to be supported. But the alliance is now dissolved : the West Indian interest points one way, the slave trade another. Which will you follow ? No disguise ; no equivocation now. It is not slave trade and, but slave trade or, the Old West Indian interest that you must support — slave trade in all its naked charm, without the cloak of a pretended West Indian interest to hide them<sup>502</sup>. »

La motion de Canning sur la vente des terres fut une victoire tant pour les abolitionnistes que pour les opposants du Cabinet. Elle validait aussi l'orientation voulue par Stephen pour la stratégie parlementaire des abolitionnistes : celle d'une association entre l'abolition de la traite et les intérêts à long terme des colonies caribéennes. Dans cette mise en valeur « impériale » de l'abolitionnisme, Stephen insistait sur la situation de Saint-Domingue tout à la fois comme un exemple pour susciter un sursaut patriotique, mais également comme un avertissement pour accélérer la réforme intérieure des colonies britanniques dans les Caraïbes. Alors que la position des troupes françaises à Saint-Domingue s'enlisait considérablement au cours de l'automne 1802, et que le

---

501 STEPHEN, James. *The Crisis of the Sugar Colonies*, *op.cit.*, 164. Sur les recommandations de Stephen pour coloniser Trinidad autrement que par la traite, voir pp. 178-197.

502 *Cobbett's Parliamentary History*, vol. 36, 27 mai 1802, 868. LIPSCOMB, Patrick C. « Party Politics, 1801–1802: George Canning and the Trinidad Question », *op.cit.* ANSTEY, Roger. *The Atlantic Slave Trade and British Abolition, 1760-1810*. Aldershot: Gregg revivals, 1992, 334-337.

spectre d'une reprise des hostilités en Europe se précisait, les observations de Stephen dans *Crisis of the Sugar Colonies* gagnèrent en crédibilité et renforcèrent la stratégie impériale adoptée l'année précédente. Début 1803, Henry Brougham, écossais, avocat de formation comme Stephen, et fondateur du journal *Edinburgh Review* en 1802, approfondit cette rhétorique « impériale » dans un ouvrage pléthorique en deux volumes intitulé *An Inquiry into the Colonial Policy of the European Powers*. Contrairement à Stephen, la somme de Brougham consacrait près de deux chapitres à soutenir que l'établissement d'un gouvernement noir indépendant à Saint-Domingue serait plus dommageable pour les intérêts coloniaux britanniques dans la région qu'un rétablissement de l'ancien système dans les colonies françaises. De cette démonstration, Brougham tirait pourtant des conclusions similaires à son homologue sur l'action à suivre pour le gouvernement : celle d'une réforme intérieure des colonies caribéennes. Bien que l'ouvrage exploitât les stéréotypes raciaux attachés aux esclaves semblables à ceux utilisés par les défenseurs de la traite, Brougham n'en défendait pas pour moins que le commerce des esclaves introduisait les germes du déséquilibre profond qui caractérisait les sociétés de plantation. Il devait être abandonné pour le bien non seulement des colonies caribéennes, mais pour celui de l'empire britannique tout entier. Le refus de la traite était ici la colonne vertébrale d'une oeuvre de réforme qui, à terme, renforcerait la constitution interne des colonies caribéennes, et réduirait les risques inhérents d'insurrection et d'invasion propres à ces territoires. La multiplication des révoltes dans les colonies britanniques, suivie de la nouvelle résistance acharnée à Saint-Domingue contre les troupes françaises, avaient fini de démontrer que le « système de politique coloniale » suivi par les nations européennes jusqu'à présent, et au centre duquel était le commerce de la traite, était irrémédiablement destructeur. La politique de l'abolition était, au contraire, oeuvre de civilisation<sup>503</sup>.

---

503 BROUGHAM, Henry. *An Inquiry into the Colonial Policy of the European Powers*. Edinburgh: 1803, 451, 456, 464, 468, 473.

Les événements de Saint-Domingue continuèrent d'accroître la perspicacité de la stratégie impériale en 1803. La vente de la Louisiane aux envoyés des Etats-Unis en avril 1803 marqua la fin du projet colonial consulaire, tandis que les restes de l'armée de Leclerc maintenaient une lutte désespérée contre l'armée indigène commandée par Dessalines. A la mi-mai 1803, la Grande-Bretagne déclara la guerre à la France après d'infructueuses négociations sur la question la présence militaire britannique à Malte, et sur celle des territoires encore occupés par des armées françaises en Europe (Suisse, Hollande, Piémont). L'issue d'une victoire de l'armée indigène devenue plus que probable, le nouveau commandant des troupes rebelles, comme son prédécesseur Toussaint Louverture désormais décédé, demanda aux autorités métropolitaines en Jamaïque de procéder à un blocus des côtes dominguoises afin d'étouffer les forces françaises sous le commandement de Rochambeau. L'assistance britannique, quoique limitée et prudente, permit de couper les dernières possibilités d'approvisionnement pour les troupes métropolitaines<sup>504</sup>. A la fin novembre, Rochambeau et quelques 8 000 soldats étaient évacués du Cap Français encerclé par les forces de Dessalines. Le 1er janvier 1804, celui-ci proclamait l'indépendance de la république haïtienne, confirmant les observations des abolitionnistes britanniques depuis 1802.

A la suite de ces événements, c'est le principe de l'abolition immédiate de la traite qui fit son retour à la Chambre. La position d'équilibre et de neutralité dans les Caraïbes défendue par le Cabinet Addington était tombée en disgrâce, tout comme la Paix d'Amiens. Le retour de la guerre précipita également le retour de William Pitt et de son opposition à la tête du gouvernement début mai 1804. Les conditions diplomatiques et politiques étaient favorables aux abolitionnistes qui s'étaient montrés d'habiles critiques de la politique de neutralité, et proches de l'opposition formée autour de Pitt durant les années précédentes. Le 30 mai 1804, Wilberforce introduisit, pour la première fois depuis 1799, une nouvelle motion pour l'abolition de la traite. Les arguments

---

504 GAFFIELD, Julia. « Haiti and Jamaica in the Remaking of the Early Nineteenth-Century Atlantic World », *op.cit.*, 591-593.

développés par Stephen et Brougham, ainsi que par Canning devant la Chambre en 1802, trouvèrent une nouvelle force de persuasion dans les paroles du leader de la cause au Parlement. L'indépendance d'une république noire à Saint-Domingue était le signe imminent pour l'empire de la nécessité de renoncer à la traite. Rien hormis une répétition des révoltes ne saurait être obtenu si la traite était conservée<sup>505</sup>. Pour l'empire britannique, il était temps : « Laissez l'abolition, au contraire, se dérouler ; laissez là s'établir qu'il n'y ait plus d'autre mode pour préserver les noirs que celui d'encourager leur accroissement naturel dans les différentes îles, et ainsi les maîtres sentiront sûrement un intérêt des plus forts à encourager leur protection et à les soutenir<sup>506</sup>. » Au cours du débat qui s'étala sur près d'un mois, les oppositions traditionnelles à l'abolition furent ravivées. Cependant, il n'échappait à personne que l'indépendance haïtienne avait relancé de manière décisive le cours de l'abolition. Pour Lord Barham, soutien de l'abolition, « l'ordre des choses qui s'était produit à Saint-Domingue nous a amenés à un moment de crise qui doit nous décider maintenant, soit d'abolir entièrement la traite, soit d'abandonner pour toujours ce dessein<sup>507</sup>. » Pour Samuel Whitbread, un autre avocat de la cause, il n'y avait plus à transiger : « Nous avons devant nos yeux l'exemple terrible de ce qui s'est déroulé à Saint-Domingue, et il est à craindre que l'abolition, même si elle était portée à bout dès à présent, n'arriverait trop tard.<sup>508</sup> »

Comme en 1792, la motion de Wilberforce en juin 1804 reçut de confortables majorités lors de ses trois lectures avant d'être rejetée à la Chambre des Lords<sup>509</sup>. Au cours du débat, James Stephen publiait un nouvel essai au titre évocateur : *The Opportunity ; or Reasons for an Immediate Alliance with St-Domingo*, dans lequel il déclarait : « un nouvel ordre s'est manifesté dans les Indes Occidentales, auquel aucun précédent ne peut s'appliquer<sup>510</sup>. » Ce nouvel ordre était fondé sur

---

505 *Cobbett's Parliamentary Debates, volume 2*, 30 mai 1804, 455.

506 *Ibid*, 30 mai 1804, 457.

507 *Ibid*, 8 juin 1804, 556.

508 *Cobbett's Parliamentary Debates, volume 2*, 8 juin 1804, 557.

509 CLARKSON, Thomas. *The History of the Rise, op.cit*, 490-494.

510 STEPHEN, James. *The Opportunity, or, Reasons for an Immediate Alliance with St. Domingo*. London: John Hatchard, 1804, 11.

l'inévitable transformation de la politique coloniale traditionnelle des empires européens aux Caraïbes induite par l'établissement définitif d'une « souveraineté africaine dans les Indes Occidentales<sup>511</sup>. » Sur cet événement dont les conséquences étaient immenses pour la conduite diplomatique des puissances maritimes, Stephen se plaçait en champion de la reconnaissance immédiate par la Grande-Bretagne de la nouvelle nation haïtienne. Rejetant toutes les options intermédiaires, qu'elles soient sous la forme d'un embargo, ou d'un accord commercial semblable à la Convention passée entre Maitland et Toussaint lors de l'évacuation britannique en août 1798, l'auteur préconisait une reconnaissance pleine et directe par le Parlement comme unique moyen d'assurer la sécurité interne des possessions britanniques. Comme dans *The Crisis of the Sugar Colonies*, c'était la conduite d'une diplomatie juste et utile envers Haïti qui pouvait assurer dans l'immédiat l'objet le plus précieux des intérêts britanniques dans la région : celui de l'ordre et de la sécurité à long terme des îles britanniques. Enfin, après le règlement des rapports diplomatiques avec Haïti, la réforme intérieure du système commercial et social des colonies caribéennes devait également rester à l'esprit du gouvernement. L'ouverture des relations diplomatiques avec Haïti serait le premier pas vers l'adoption d'une « politique juste et rationnelle » : celle de l'abolition, la seule qui « par la correction spontanée et graduelle des abus existants, introduirait dans nos colonies, l'unique moyen de préserver notre souveraineté sur elles, sans désordre ni méfaits<sup>512</sup>. »

De l'adoption des préliminaires de paix en octobre 1801 jusqu'au retour de l'abolition au Parlement en mai 1804, la critique du commerce de la traite regagna une place importante dans le discours public en Grande-Bretagne. Par l'intermédiaire d'un contexte international transformé du fait du projet colonial de grande ampleur lancé par la France au lendemain des préliminaires de paix, la cause de l'abolitionnisme put se mêler tout entière avec celle des intérêts supérieurs de l'empire aux Caraïbes, alors de nouveau menacés par l'arrivée massive de troupes françaises. Sous

---

511 STEPHEN, James. *The Opportunity*, op.cit, 42.

512 STEPHEN, James. *The Opportunity*, op.cit, 42-43.

l'impulsion d'une nouvelle génération d'auteurs militants, les arguments des abolitionnistes devinrent consubstantiellement attachés à l'idée d'une réforme nécessaire et urgente de la politique impériale britannique dans les Caraïbes, au premier plan de laquelle se trouvait l'arrêt immédiat de la traite. Ce sentiment d'urgence retrouvé dans la parole abolitionniste se confondait alors avec le déroulement des événements à Saint-Domingue : le départ puis l'arrivée d'une expédition de 20 000 soldats en janvier 1802, la résistance à Leclerc puis la décimation progressive de ses troupes à l'automne 1802, puis la défaite de son successeur Rochambeau en novembre 1803, prélude à l'indépendance d'Haïti quelques mois plus tard. Devant ces événements qui détruisirent les vues attentistes du ministre Addington face aux actions françaises dans les Caraïbes jusqu'en 1803, le tout au nom d'une solidarité impériale et raciale désireuse de détruire l'esprit insurrectionnel présent dans la région depuis 1791, Stephen et ses acolytes abolitionnistes se firent les nouveaux porte-paroles d'une vision patriotique de l'empire. Tout en évitant soigneusement d'appeler à une rupture de la Paix d'Amiens, ils évoquaient avec force la portée potentielle des événements de Saint-Domingue pour le futur de l'empire dans les Caraïbes. La défaite du Consulat dans sa tentative de reconquête était souhaitable pour la sécurité de l'empire. Elle était le signe de la dégénérescence d'un système fondé sur la traite et le déséquilibre démographique et social permanent qu'elle engendrait dans les sociétés de plantation. Pour remédier à ces maux dont l'imminence avait acquis valeur d'évidence après la proclamation de la république haïtienne, la nation britannique devait faire corps avec l'abolitionnisme afin de lancer une nouvelle étape de civilisation dans les Caraïbes, là où les îles britanniques portaient en elles les causes de leur propre destruction. Cet appel à reprendre le flambeau du capital moral dans la lutte pour l'abolition devenait ainsi de plus en plus persuasif parmi les élites politiques, surtout devant le désastre militaire d'une armée française défaite, comme l'armée britannique quelques années auparavant, en portant la cause de l'esclavage à Saint-Domingue. Pour Stephen, il fallait que le drapeau britannique soit « considéré comme le palladium de leur bonheur commun et de leur sécurité » par les Haïtiens libérés de l'esclavage, afin que celui-ci puisse être le fondement d'une

suprématie impériale stable dans cette partie du monde. Ainsi, de ces années décisives dans l'évolution de la stratégie abolitionniste britannique, c'était le renversement dialectique signifié par Henry Brougham qui montrait la force du changement à l'œuvre dans la pensée impériale. Contrairement aux apologistes de l'esclavage aux débuts du Consulat qui faisaient de la maxime « point d'esclavage, point de colonie » le point cardinal de leurs raisonnements, le jeune avocat écossais objectait, appuyé par l'ampleur des événements s'étant déroulés à Saint-Domingue : « plus d'esclavage, point de colonies<sup>513</sup>. »

---

513 BROUGHAM Henry. *A Concise Statement of the Question Regarding the Abolition of the Slave Trade* London: John Hatchard, 1804. « [...] la révolution de Saint-Domingue est suffisante, à la fois comme un symbole de sa fatale tendance, ainsi qu'un événement qui a malheureusement changé la nature même du problème ; aggravant au centuple tous les dangers auxquels le système était confronté à l'origine. Les planteurs doivent maintenant choisir entre l'abandon de la traite, et le sacrifice de leurs possessions. », 78.

## **Chapitre 5 : Naissance et Affirmation d'un Empire abolitionniste : la Grande-Bretagne et les Caraïbes durant les guerres napoléoniennes (1804-1815)**

I) Une rupture politique aux dimensions multiples (impériales, atlantiques, mondiales) : la victoire de l'abolitionnisme politique en Grande-Bretagne après l'échec de la Paix d'Amiens (1804-1807)

I.a) Révolution et triomphe politique de l'abolitionnisme britannique après l'indépendance haïtienne

*a.1) La mue géopolitique des abolitionnistes du retour des hostilités jusqu'au Foreign-Slave Trade Act de 1806.*

La reprise des hostilités entre le Consulat et la Grande-Bretagne au début de l'été 1803 contribua au retour de l'abolition au premier plan du débat public. Ravivée par « l'opportunité » – telle que la désignait James Stephen dans son pamphlet paru en 1804 –, que représentait la défaite des armées françaises dans la reconquête de Saint-Domingue, la cause de l'abolition avait acquis une victoire symbolique de premier ordre avec l'indépendance haïtienne de janvier 1804. Pourtant, les comités de planteurs et de marchands dont les ambitions expansionnistes avaient été largement assouvies lors de la décennie écoulée ne reculèrent pas face à ces événements. Comme en 1792, après le premier vote favorable des Communes pour le principe de l'abolition, les traditionnels soutiens de l'économie de plantation dans la métropole voulaient tourner la situation à leur avantage. L'argument sécuritaire déployé par les abolitionnistes pour faire de l'abolition de la traite une nécessité impériale était détourné par les comités de planteurs. On soutenait, à rebours des analyses de Stephen et Brougham, que le meilleur moyen d'assurer la prospérité et la sécurité des intérêts britanniques dans les Caraïbes était de garantir les investissements entrepris depuis 1793 dans les colonies conquises ; d'envoyer de nouvelles escadres et de nouvelles troupes pour contrecarrer la présence française renforcée ; et, bien évidemment, de continuer la traite.

La reprise de la guerre avec la France démontra le poids des succès acquis par les tenants d'une stratégie militaire pro-coloniale durant les années précédentes, surtout dans les Petites Antilles, là où les conquêtes de la Guyane hollandaise et de la Trinité avaient été peu coûteuses en hommes. Dès la rupture diplomatique actée, l'agent gouvernemental à Saint-Vincent et marchand Georges Baillie écrivit une série de lettres à John Sullivan, sous-secrétaire au ministre de la Guerre, afin de l'empêcher d'effectuer la prise de possession des trois colonies de Guyane (Demerara, Essequibo, et Berbice) précédemment abandonnées à la paix d'Amiens. Dans lesdites lettres, Georges Baillie évaluait les pertes possibles des associés de sa maison de commerce à près de £ 600 000. Sur la question de l'état des armées françaises à Saint-Domingue, c'était le retour des opérations offensives depuis Cayenne, sous le gouvernement de Victor Hugues depuis 1799, qui était évoqué en des termes catastrophistes<sup>514</sup>. Un ancien receveur des impôts sous l'administration coloniale lors de la première occupation britannique, étala quant à lui les résultats exceptionnels obtenus par les investissements britanniques dans ces colonies qui, sans une capture prochaine, verraient « un grand nombre parmi les plus respectables marchands du pays privés des moyens d'honorer leurs engagements, ce qui les expose, eux et leurs associés, très probablement à une banqueroute<sup>515</sup>. »

En septembre 1803, les souhaits des comités furent exaucés quand une force de 1300 soldats sous le commandement de William Grinfield soumit sans combat les autorités hollandaises. Le même sort s'abattit sur la plupart des colonies rétrocédées au traité d'Amiens : Tobago et Sainte-Lucie furent occupées à l'été 1803, tout comme la colonie hollandaise de Suriname qui céda en mai 1804. Les premières actions prises par le Cabinet Addington en temps de guerre avaient toutes l'allure des différentes campagnes offensives dans les Caraïbes conçues par Henry Dundas sous le ministère précédent. Les mêmes actions ne tardèrent pas à produire les mêmes effets. En un peu plus d'un an, près de 8830 esclaves furent importés à Paramaribo, principal port du Suriname, désormais sous

---

<sup>514</sup>The National Archives (ci-après notée NA), CO 111/4, Georges Baillie à John Sullivan, 21 mai 1803, 175-176. Baillie à Sullivan, 3 juin 1803, 180. Baillie à Sullivan, 6 juin 1803, 182.

<sup>515</sup>*Ibid*, Mr. Tinne à John Sullivan, 22 septembre 1803, 192-194.

contrôle britannique<sup>516</sup>. La reprise du commerce tant espéré par les différents comités de planteurs résidents de Demerara depuis le traité d'Amiens suivit également durant le même intervalle<sup>517</sup>. L'état de guerre renouvelé entre la Grande-Bretagne et la France ranimait, dans l'immédiat, les instincts d'expansion commerciale déployés lors de la décennie précédente.

L'idée d'une nouvelle extension de la traite vers des colonies conquises, envisageable dès la rupture de la paix d'Amiens en mai 1803, se précisait au fur des actions entreprises par le ministère. La défaite des armées françaises à Saint-Domingue, puis le retour de William Pitt à la tête du ministère en mai 1804, expliquaient pour beaucoup le succès retrouvé de la cause abolitionniste en mai 1804. Un succès d'autant plus urgent pour les soutiens de la cause au vu du retour de la guerre dans les Caraïbes, qui, à cette heure, signifiait également le retour des conquêtes et du commerce de la traite. Cette relation entre la guerre et l'extension de la traite n'était pas nouvelle pour les abolitionnistes. Ses conséquences sur le commerce caribéen, en particulier celui des îles britanniques, non plus. Deux ans auparavant, en mai 1802, l'opposition de Georges Canning au développement de nouvelles zones frontières de l'économie de plantation (la Trinité dans ce cas particulier) par les négriers britanniques avait pris soin de souligner les dangers de celles-ci pour les intérêts des planteurs des colonies « anciennes » (Jamaïque, Barbade). Cette critique visant à diviser les soutiens de la traite au Parlement entre une faction conservatrice, soucieuse de préserver l'intégrité du domaine colonial caribéen britannique, et une autre « mercantile » désireuse d'étendre l'hégémonie commerciale britannique dans cette région par le développement des nouveaux territoires conquis, était également présente chez Stephen dans son *Crisis of the Sugar Colonies*<sup>518</sup>. Ainsi, le retour de la guerre et des

---

<sup>516</sup>NA, CO 318/1, « An abstract of the number of Guineamen, their tonnage, guns and men with the number of slaves imported into the colony of Surinam since its surrender in May 1804 to 12<sup>th</sup> November 1805 when the proclamation restricting the importation of slaves was passed », 197.

<sup>517</sup>Après un léger recul en 1803, le retour de la guerre et des conquêtes remplaça le commerce d'esclave britannique à son niveau de la période 1796-1802 : BEHRENDT, Stephen D. « The Annual Volume and Regional Distribution of the British Slave Trade, 1780-1807 ». *The Journal of African History*, 38, n° 2 (1997) : 187-211, 194.

<sup>518</sup>STEPHEN James, *The Crisis of the Sugar Colonies*, op.cit, London : J.Hatchard, 1802. Un passage en particulier use de cette stratégie de division en évoquant l'accroissement de la traite vers les colonies conquises depuis 1796, dont le produit était mis directement en concurrence avec celui des colonies britanniques «

opérations offensives dans les Caraïbes voyait les abolitionnistes mieux préparés à affronter et contrecarrer les manœuvres de coulisse des comités de marchands et des habituels soutiens de la traite.

La possibilité d'une nouvelle extension de la traite britannique avec le retour de la guerre ne faisait pas l'unanimité parmi les différents groupes de soutien à la traite réunis dans les comités « West India ». En 1799, au plus fort des conquêtes britanniques dans les Caraïbes, un comité délégué par la société West India, avec à sa tête Georges Hibbert, s'était déjà prononcé sur les problèmes existants sur les difficultés rencontrées par les denrées coloniales britanniques (sucre et café) pour vendre sur le marché continental. Celui-ci pointait la compétition robuste des nouvelles colonies étrangères en expansion comme Cuba, et les avantages de fret qu'elles possédaient grâce aux pavillons des neutres par rapport aux denrées britanniques sur lesquelles pesaient les droits d'entrée en Grande-Bretagne avant réexportation vers le continent, comme les principales causes des prix en chute pour les denrées en provenance des îles britanniques<sup>519</sup>. Cette concurrence, désignée comme injuste envers les planteurs britanniques du fait de la concurrence des neutres et des droits d'imposition, était cinq ans plus tard devenue un leitmotiv dans les argumentaires des comités West India. Contrairement aux comités de marchands liés aux colonies conquises, le principal organe de la défense des intérêts politiques de la classe des planteurs caribéens au Parlement était soucieux de soutenir la production dans les colonies anciennes, et d'engager toutes les mesures possibles pour imposer plus lourdement la concurrence étrangère. Un rapport d'avril 1805 de la part de la société West India de Londres réitéra ces demandes exprimées par à-coups depuis quelques années. Ce

---

anciennes » sur le marché européen. Dans une formule liminaire, Stephen réclamait que « les intérêts de Liverpool devraient s'incliner quand opposés à ceux de l'empire tout entier. », 159, 157-159. Sur l'implication de Georges Canning contre l'ouverture de la traite vers la Trinité en mai 1802 : *cf. supra*, chapitre IV, p.326.

<sup>519</sup>NA 318/1, « Extract from the Minutes of a Meeting of the West India Merchants held at the Marine Society's Office », 24 septembre 1799, 187-190. Pour une analyse brève de ce document annonciateur sur les campagnes menées par les comités West India entre 1799 et 1807 pour combattre les pertes subies sur le marché continental et favoriser les denrées coloniales britanniques : RYDEN, David Beck. *West Indian Slavery and British Abolition, 1783-1807*. Cambridge: Cambridge University Press, 2009, 239-240.

document exprima également une idée amenée à devenir commune au retour du débat sur l'abolition de la traite au Parlement après 1804 : celle d'une conjoncture économique devenue défavorable aux planteurs britanniques au tournant du siècle à cause de l'expansion de la production entreprise après 1792, dans le sillon de la chute de Saint-Domingue, dont la disparition dans le marché sucrier continental avait entraîné une montée spectaculaire des prix :

« That your Memorialists have nevertheless, with sincere concern, to represent, that, ever since the destruction which, in the years 1791 and 1792, overwhelmed the French Colony of St Domingo; and which, by suddenly annihilating so large a proportion of the European supply, gave to the British colonists (during a period of much increased risk and alarm) the transient and delusive advantage of excessive prices for their produce; these principles seem to have been nearly, if not entirely, abandoned by the British legislature, and a principle of a direct tendency to have been adopted, which soon indeed, by its operation, removed from the British consumer all cause of complaint against the excessive profits of the colonists, but has progressively reduced them to the greatest distress, and withdrawn from them that fostering and protecting preference which they had hitherto received at the British markets<sup>520</sup>. »

À cette observation générale sur une conjoncture défavorable, les demandes pour une intervention gouvernementale étaient multiples et consistaient en un mélange entre une imposition plus élevée des sucres étrangers à l'entrée, et du rétablissement d'un *drawback* (remboursement des droits d'entrée pour les denrées ré-exportées) plus favorable aux denrées britanniques. Si ce rapport, comme celui de 1799, ne mentionnait pas explicitement les colonies conquises, le mécanisme de concurrence qu'il décrivait au sujet des sucres étrangers s'appliquait aussi aux denrées de ces territoires<sup>521</sup>.

Dans ce contexte de crise conjoncturelle du marché des denrées coloniales en Europe qui voyaient les défenseurs traditionnels de la traite prier pour une action gouvernementale forte à leurs égards, de nouvelles opportunités pour fragiliser les positions de leurs adversaires se présentaient aux têtes pensantes de la campagne abolitionniste. Le retour de William Pitt à la tête du gouvernement en

---

<sup>520</sup> British Library (ci-après notée BL), The Bowood Papers, Add MS 89906/11/14, « Committee of West India Planters and Merchants of London, 19 avril 1805, fs. 15-23.

<sup>521</sup> NA, CO 111/3, « General return of the produce exported from Demerary, from 1789 to 1799 », 209. Sur la période 1796-1798, entre 30 et 40 % des navires marchands étaient destinées pour les Etats-Unis, leur cargaison étant ensuite transportée sous pavillon neutre vers le marché européen.

mai 1804 était une nouvelle encourageante. Le succès de l'intervention de Georges Canning sur l'ouverture des terres à la Trinité en 1802, et la nouvelle direction prise par les écrits abolitionnistes entre 1802 et 1804 dans le contexte de la guerre d'indépendance haïtienne, l'étaient également. Les plaintes des comités de la société West India sur les prix déclinants du sucre durant la même période pointaient toutes dans la même direction : le boom sucrier consécutif à l'insurrection de Saint-Domingue en août 1791 n'était plus avantageux aux planteurs britanniques, à cause de la mise en compétition opportuniste des sucres britanniques sur le marché continental avec ceux des colonies étrangères, dont la production s'était rétablie au tournant du siècle. Dans cette compétition accrue, une des principales sources de mécontentement pour les planteurs britanniques était le développement accéléré des colonies conquises. Les raisons avancées par les abolitionnistes afin de soutenir la contradiction entre les intérêts politiques de l'empire et ceux du commerce de la traite – contradiction dont la plus forte expression était le succès de l'armée indigène haïtienne sur les troupes continentales françaises en 1804 – pouvaient s'enquérir d'un nouveau motif d'intérêt général pour défendre l'abolition : celui de la concurrence injuste imposée aux colonies « anciennes » par les comités de marchands et de planteurs désireux d'accentuer l'extension de la production de denrée coloniale « britannique » sur les territoires conquis par les armes.

Le virage abolitionniste amorcé depuis 1802 sous la conduite de James Stephen eut un premier succès d'ampleur avec le passage d'un Ordre en Conseil du 15 août 1805 visant à prohiber toute importation d'esclaves par des sujets britanniques « dans toutes les colonies d'Amérique s'étant rendues à Sa Majesté durant la présente guerre, excepté sous des licences spéciales ». Par cet acte, les membres de la Society for Effecting the Abolition of the Slave-Trade (SEAST) parvenaient à abattre la part en plus forte croissance du commerce de traite britannique depuis 1796, qui, après la nouvelle vague de conquêtes de 1803-1804, représentait plus de la moitié de la traite britannique<sup>522</sup>. Proposée

---

<sup>522</sup>House of Commons Sessional Papers, « Accounts relating to African Slave Trade, and Ships clearing Ports of Great Britain for Coast of Africa, 1795-1806 », 1806, XIII, (265), 27. Pour l'année 1805, les importations pour les colonies conquises (Suriname, Demerara, Sainte-Lucie) représentaient près de 60 % du commerce de

par le nouveau ministère de William Pitt sans débats préalables au Parlement, la mesure entérinait l'échec des comités de marchands des colonies conquises (Demerara, Essequibo, Berbice, Suriname) dans leurs efforts pour accroître les achats de terre et les expéditions de traite vers les nouvelles zones frontières de l'économie de plantation. Une fois la nouvelle connue, les protestations en provenance desdites colonies s'accumulèrent. Pour Walter Sherett, acheteur d'un ensemble de terres de 830 acres en 1798 à Demerara, c'était près de £ 2,000 qui avaient été déboursées jusqu'ici pour l'achat d'esclaves qui devait continuer : « Je suis certain de devoir augmenter le nombre [d'esclaves] à différentes périodes jusqu'à 550 ou 600, et j'en ai à présent, selon les derniers comptes, au mois de juin, seulement 332.<sup>523</sup> » Pour Thomas King, marchand à la City de Londres, propriétaire de 3,000 acres à Essequibo, et créancier d'autres planteurs dans cette colonie ainsi qu'à Demerara, l'on voulait obtenir une autorisation spéciale pour débarquer « le Mary, commandé par Georges Adams, à la capacité de 377 tonnes et admis à porter 383 esclaves, ainsi que le Minerva, James Boswell commandant, à la capacité de 227 tonnes, admis à porter 263 esclaves » vers leur destination finale, l'équipage n'ayant eu connaissance de l'Ordre en Conseil du 15 août 1805 qu'après leur départ vers la côte d'Afrique<sup>524</sup>. Enfin, dans un nouveau mémoire ministériel, forme plus classique de communication dans les démarches des comités West India, une telle mesure était présentée tout simplement comme la ruine des planteurs, et une violation des principes annoncés lors des proclamations de capitulation de 1803 par lesquelles un « compact » avait été établi entre les résidents et l'empire britannique : « Ici, il n'y a pas d'incertitude, et le compact étant entre deux gouvernements, il est appréhendé que même un acte du Parlement d'une des deux parties, n'a pas l'autorité suffisante pour varier ou casser ce compact. » Pour mieux rallier leurs interlocuteurs à leur cause, le mémoire

---

traite britannique. Sur les efforts de Wilberforce auprès de Pitt pour obtenir un ordre en conseil sur la traite vers les colonies conquises au printemps 1805 : ANSTEY, Roger. *The Atlantic Slave Trade and British Abolition, 1760-1810*. Aldershot: Gregg revivals, 1992, 346-348, 358-359.

<sup>523</sup>NA, CO 111/6, Walter Sherett à Lord Castelreagh, ministre de la guerre, 3 octobre 1805, 171-172.

<sup>524</sup>NA, CO 111/6, The Memorial of Thomas King of the City of London Merchant, 9 octobre 1805, 177-178.

s'orientait ensuite vers un mélange d'argumentaires bien connus, peut-être dans l'espoir, somme toute vain, que l'avenir des fidèles planteurs des colonies conquises ne fusse définitivement fixé :

« The general discontent prevalent in these colonies on account of the effect of this restriction on the circumstances of the planters, and also on the minds of the slaves, give room for the most serious apprehensions. It is considered a heavy immediate injury illegally enforced and a plain declaration of their future fate at a peace, cramping thereby their affections and attachment towards this country, and rousing hesitation and apprehensions as to consequence from their future masters, should their actions display their real feeling and predilection for Great Britain, From their native country they had expected different treatment on account of the capitulation,<sup>525</sup> [...] »

Les clameurs des planteurs et propriétaires investis dans les établissements de la Guyane Hollandaise quant à l'ordre en conseil d'août 1805 trouvèrent un écho inattendu dans un nouveau pamphlet publié par James Stephen à la fin 1805. Intitulé *War in Disguise, or Frauds of the Neutral Flags*, cet écrit de près de deux cents pages appelait le ministère à rétablir des mesures strictes contre les navires neutres chargés des denrées et marchandises en provenance des colonies appartenant à un pays ennemi. Dans une démonstration claire et étayée de nombreuses références à des cas précis provenant des cours d'amirauté, Stephen souhaitait prouver que l'abandon de la « Règle de 1756 » – pratique par laquelle les navires britanniques étaient autorisés à saisir des navires neutres dont les cargos provenaient d'une colonie appartenant à un pays ennemi –, avait permis au commerce colonial des puissances commerciales européennes, celui de la France et de l'Espagne en particulier, de se maintenir à moindre coût en temps de guerre. De cette observation générale, l'auteur insistait longuement sur les avantages de ce commerce neutre sur la rivalité offerte aux colonies caribéennes britanniques depuis les débuts des guerres révolutionnaires. Le développement de l'économie de plantation dans l'île de Cuba était plusieurs fois mentionné par Stephen. Celui-ci était lié à l'abandon presque total des lois commerciales prohibitives par Madrid, mais aussi par les avantages de fret obtenus grâce à l'usage presque systématique du pavillon américain, pour obtenir des esclaves, et

---

<sup>525</sup>BL, The Bowood Papers, Add MS 88906/11/5, « Observations respecting the order of HMS in council of the 15<sup>th</sup> August 1805 restricting the importation of slaves into any of the colonies surrendered to HMS Arms during the present war. »

pour transporter le produit des plantations en Europe. Ces remarques étaient également étendues aux colonies françaises dont Napoléon vantait encore l'état des productions<sup>526</sup>. Pour éviter toute levée de boucliers de la part des comités West India, l'auteur se faisait ainsi le premier adversaire des colonies étrangères dont les denrées étaient désormais plus attractives sur le marché continental que les sucres britanniques. À l'inverse de ceux qui appelaient à une extension de l'économie de plantation vers de nouvelles frontières, Stephen voulait, « au nom du planteur britannique », pourfendre chaque arrivage de sucre dans les ports d'Europe sous un navire neutre depuis les colonies ennemies « hormis si celui-ci est mené en chemin vers le marché britannique ; pour y être imposé dans une mesure suffisante afin qu'on lui empêche l'avantage de la présente supériorité de l'ennemi dans une compétition avec nos propres planteurs<sup>527</sup>. » Pour Stephen, il était impérieux, pour remédier aux intérêts des planteurs britanniques, de prendre la mesure de l'état actuel du marché des denrées coloniales dans un contexte d'hostilités prolongées :

« I protest [...] in every event, on behalf of the British planter, against the further settlement of Cuba, by a relaxation in any mode, of the rules of maritime war. During the last war, the produce of that vast island was at least doubled ; and if the present system continues, it will soon be doubled again, to the destruction of our own sugar colonies ; for the consumption of West India produce in Europe, has natural limits ; and the Jamaica Assembly has satisfactorily shewn that those limits are scarcely now wide enough to receive the actual supply, at such prices as the British planter can possibly afford to accept<sup>528</sup>. »

Les analyses de Stephen étaient dans la droite lignée de l'orientation voulue par l'ordre en conseil du 15 août 1805 qui interdisait donc le commerce d'esclaves sous pavillon britannique vers les colonies étrangères, mais aussi celles conquises au cours de la guerre. Le succès de l'ouvrage de Stephen auprès du ministère Pitt fut consacré par la victoire de la marine britannique à Trafalgar en décembre 1805. Les demandes formulées par les principales figures de l'abolitionnisme politique depuis 1802 au sujet de la traite, mais aussi du commerce colonial et de la navigation neutre,

---

<sup>526</sup>STEPHEN, James. *War in Disguise, or, The Frauds of the Neutral Flags*, London, 1805, 72-73.

<sup>527</sup>*Ibid*, 204.

<sup>528</sup>STEPHEN, James. *War in Disguise, op.cit*, 204.

trouvaient alors un écho très favorable tandis que la guerre faisait rage sur le continent et laissait la Grande-Bretagne isolée face à l'empire napoléonien et ses alliés. À la mort de William Pitt en janvier 1806, une nouvelle coalition succéda aux affaires et forma un ministère soutenu par la faction Whig de Charles James Fox, restée dans l'opposition depuis 1783, et une partie de la majorité Tory proche de Addington et favorable à une nouvelle paix avec la France. William Wyndham Grenville, secrétaire d'état de William Pitt durant les deux premières coalitions, soutien de l'abolition, était à la tête du nouveau ministère. Fox, également un fervent soutien de la cause, était le secrétaire d'Etat du nouveau ministère dit *de tous les talents*. Cette nouvelle coalition formée dans la précipitation après la victoire navale de décembre 1805 était un signe positif pour l'avenir politique de l'abolition. Les événements et les hommes sanctionnaient l'orientation tracée inlassablement par Stephen depuis 1802, de l'importance de l'abolition du commerce de la traite pour assurer la viabilité économique et politique de l'empire.

L'ordre en conseil d'août 1805 était un précédent important pour le succès final de la stratégie voulue par Stephen. Il avait définitivement montré les divisions au sein des adversaires de l'abolition : entre ceux désireux de poursuivre et étendre la traite, et d'autres soucieux d'une conjoncture défavorable aux productions des colonies britanniques « anciennes », qui souffraient d'une accélération substantielle des productions des colonies conquises (Guyane hollandaise, Trinité, Suriname), mais aussi celles des colonies étrangères (Cuba, Brésil, Martinique). Cependant, ce succès ne concernait qu'une branche de la traite britannique – qui représentait près de la moitié de tous les captifs transportés par les marchands britanniques entre 1804 et 1807 –, et l'ordre en conseil lui-même pouvait être révoqué à tout moment sur décision du Privy Council. L'approbation du Parlement était donc nécessaire pour établir la suppression définitive de cette partie lucrative et dynamique de la traite britannique. Le 31 mars 1806, une motion fut introduite à la Chambre afin de rendre illégale toute importation d'esclaves sous pavillon britannique dans les colonies conquises, ou dans les colonies de tout état neutre dans les Caraïbes. Lors de la présentation par le procureur général, les

raisons avancées pour une législation sur ce commerce reprenaient les argumentaires de Stephen dans *War in Disguise*. À propos des colonies étrangères, il était considéré comme « contraire à la bonne politique que nous devrions permettre [aux colonies étrangères] d’avoir les moyens de rivaliser avec nos colonies, et d’atteindre un niveau avancé de prospérité commerciale. » En ce qui concernait celles conquises durant la guerre, il était « évidemment, contraire à la politique de ce pays, que de grandes importations d’esclaves fussent permises dans des colonies qui pourraient être restaurées à la paix<sup>529</sup>. » Au cours du débat sur cette motion, Wilberforce et les membres du Parlement soutiens de l’abolition prirent soin de prendre la parole et défendre la mesure au nom de l’intérêt général de l’empire, de son commerce, et de sa prospérité. Le champion de la cause à la Chambre avança que les conquêtes britanniques dans les Caraïbes avaient permis la réexportation d’esclaves depuis certains ports francs vers les provinces espagnoles d’Amérique, et qu’un ordre en conseil de mars 1798 avait déjà explicitement exclu les esclaves de ce commerce intra-colonial<sup>530</sup>. À la chambre des Lords, se multiplièrent également les déclarations en faveur de la loi au nom de l’intérêt commercial de l’empire. Lord Holland, chef de file des Whigs aux Lords, et dont la femme Elizabeth Webster Vassall était propriétaire de plusieurs plantations en Jamaïque, déclara que « bien loin d’être alarmés par la présente loi, tous les planteurs avec lesquels j’ai conversé, étaient fermement en sa faveur. Bien loin d’être préjudiciables à leurs intérêts, ils étaient fermement convaincus qu’elle serait avantageuse à leurs intérêts<sup>531</sup>. » Lord Darnley lui emboîta le pas en affichant son soutien « sur la base de sa nature dérivant d’une simple régulation politique, sur le sujet des colonies de l’ennemi, qui, bien que maintenant en notre possession, pourraient être restaurées à la paix. [...] et bien que le capital britannique soit dévié de cette branche de commerce, il pourrait malgré tout aisément en trouver une autre dans laquelle il serait employé d’une manière dont nous retirerons tout autant de bénéfices<sup>532</sup>. » Enfin, le chef du gouvernement Grenville délivra une synthèse limpide et implacable pour défendre

---

<sup>529</sup>*Hansard’s Parliamentary Debates*, vol. VI, 31 mars 1806, 598.

<sup>530</sup>*Hansard’s Parliamentary Debates*, vol. VI, 2 Mai 1806, 1027.

<sup>531</sup>*Hansard’s Parliamentary Debates*, vol. VII, 16 mai 1806, 230.

<sup>532</sup>*Hansard’s Parliamentary Debates*, vol. VII, 16 mai 1806, 231.

la loi, dans ce qui s'apparentait à une mise en forme politique des analyses de Stephen dans son dernier essai *War in Disguise* :

« Nothing he [Grenville] had heard, he said, had tended to convince him that the principle of the bill was erroneous or impolitic; [...] The islands in the West Indies were now nearly all of them in the possession of this country, or of our enemies; and, if it was a clear and obvious policy that We should not give advantages to our enemies; and, if it was clear that we should not supply their colonies with slaves, thereby affording them additional means of cultivation, contributing to increase the produce of their islands, and thus enabling them to meet us in the market upon equal terms of competition, or perhaps to undersell us. This appeared to him so obvious, that he thought unnecessary to argue it. [...] The same principle was also applicable to the supply of colonies captured from the enemy, and only held until peace. In the islands captured last war, and which were given up at the peace, British capital was employed to so great an extent, that the exports from those islands equalled the exports from Jamaica. All this went to benefit and enrich the enemy, and to encrease their means of rivalry<sup>533</sup>. »

Le soutien presque unanime des plus importants membres du nouveau ministère de coalition fragilisa grandement les opposants de l'abolition. La rhétorique abolitionniste promue par Stephen rencontrait un soutien large parmi les différentes tendances des Communes, même parmi des membres du Parlement liés aux comités West India qui souffraient du retour d'une compétition accrue avec les îles conquises et étrangères depuis le début du siècle. La stratégie de division des abolitionnistes et de ses soutiens parlementaires – entre, d'un côté, les maisons de commerce impliquées dans la traite vers les zones frontières de l'économie de plantation, et de l'autre les planteurs des colonies « anciennes » contents de leur accès privilégié au marché britannique et peu désireux de compétition – récoltait encore une fois ses fruits. Durant les débats aux Communes et aux Lords, les opposants de l'abolition ne ménagèrent certes pas leurs efforts, en employant notamment les argumentaires pro-mercantiles des comités West India des colonies conquises, afin de faire porter le poids du débat sur l'importance commerciale de ces territoires pour les importations britanniques, mais aussi pour les réexportations vers les provinces espagnoles d'Amérique<sup>534</sup>. En vain. Le coup

---

<sup>533</sup>*Hansard's Parliamentary Debates*, vol. VII, 7 mai 1806, 32-33.

<sup>534</sup>*Hansard's Parliamentary Debates*, vol. VI, 1er mai 1806, 1023. *Hansard's Parliamentary Debates*, vol. VII, 16 mai 1806, 227-228, 234-236. Les discours les vigoureusement pro-mercantile furent ceux de Lord

fatal dans ce débat fut probablement porté par les membres des comités West India opposés à toute nouvelle extension de la traite. Parmi ceux-ci, William Young, principal orateur des Communes pour le comité parlementaire West India, et propriétaire de plusieurs plantations dans les Windwards britanniques<sup>535</sup>, affirma le soutien presque unanime des planteurs pour la loi proposée :

« The merchants of this country had sent such a glut of goods and manufactures for some years past, that they had greatly injured the value of West India, produce, and the gentlemen who had estates, in the islands did not receive two-thirds from their estates of what they did 20 years ago. He looked on this bill, therefore as a boon to them, and he thanked the learned gent. for having brought it forward. There were no petitions against it, but from London, Liverpool, and the Island of Jamaica; not one from any other island; and for those reasons the bill had his support<sup>536</sup>. »

Au terme du débat aux Lords le 16 mai 1806, la loi « to prevent the Importation of Slaves, by any of His Majesty's Subjects into any Islands, Colonies, Plantations, or Territories belonging to any Foreign Sovereign, State, or Power » (cf. **Annexe n°8 p.476**) fut acceptée par une majorité de 25 membres à la chambre basse. La stratégie recherchée par James Stephen et les soutiens des abolitionnistes depuis la Paix d'Amiens avait atteint, en l'espace de quatre années, son objectif principal : la suppression par voie parlementaire du commerce de traite britannique vers l'ensemble des colonies étrangères ou conquises. Ce succès rapide témoignait aussi des divisions internes des différents opposants à l'abolition depuis 1801-1802. Depuis cette période, les effets d'une dépression des prix des denrées coloniales britanniques dans le marché continental s'étaient faits cruellement sentir. Pour répondre à cette crise, le noyau dur du comité parlementaire des planteurs West India avait cherché l'appui du gouvernement pour limiter l'afflux de denrées coloniales (sucre et café principalement) en provenance de territoires non-soumis à des droits d'entrée importants sur le

---

Hawkesbury (Robert Banks Jenkinson) et Lord Sheffield. Ce dernier exprima par ailleurs avec perspicacité la stratégie des soutiens de l'abolition dans son discours en déclarant : « La mesure, semble être un curieux mélange entre les sentiments à l'encontre de la traite des esclaves, et un coup de pouce en faveur de nos anciennes colonies des Indes Occidentales, dans le but de ruiner nos nouvelles acquisitions dans ces contrées. » 235.

<sup>535</sup>SHERIDAN, B.Richard. « Sir William Young (1749-1818): Planter and Politician, with Special Reference to Slavery in British West Indies ». *The Journal of Caribbean History*, vol. 33, no. 1 (1999), 1-26.

<sup>536</sup>*Hansard's Parliamentary Debates*, vol. VI, 1er mai 1806, 1022-1023.

marché britannique (l'Inde et les colonies conquises par exemple). Ces plaintes récurrentes, bien connues des nouveaux stratèges de l'abolitionnisme politique tels que Stephen, furent ainsi exploitées par les soutiens de l'abolition dans le but d'affaiblir le bloc parlementaire des opposants de l'abolition, lui-même principalement dominé par des parlementaires propriétaires dans les « anciennes » colonies. Le passage du Foreign Slave-Trade Act en mai 1806 mettait donc fin à la période d'extension de l'économie de plantation dans le domaine colonial britannique, débutée en 1793 lors des premières invasions de colonies étrangères dans les Caraïbes. Elle ouvrait aussi la voie à une abolition générale d'un commerce désormais considéré par une large partie du personnel politique et de la nation comme contraire aux intérêts de l'empire britannique.

*a.2) Empire et abolition : la victoire du mouvement abolitionniste et la rupture de la politique impériale britannique*

L'abolition de la traite vers les colonies étrangères et conquises signala la pertinence des arguments géopolitiques utilisés par les abolitionnistes depuis la Paix d'Amiens. Pourtant, aussi cruciale eut-elle été, cette décision ne mit pas un terme au commerce d'esclaves sous pavillon britannique. Les expéditions de traite vers les colonies sous la souveraineté britannique lors de la dernière paix étaient toujours autorisées. Les membres influents du comité parlementaire West India tels que William Young ou George Hibbert s'étaient exprimés favorablement à l'abolition de la traite vers les colonies étrangères, et s'étaient ainsi rangés du côté des vues de Stephen sur les désavantages de la traite britanniques vers des territoires dont les productions étaient en compétition directe avec les sucres britanniques sur le marché continental. À la suite de la décision du Parlement, les négociations de paix entrevues avec la France sous l'égide de Charles James Fox échouèrent à l'été 1806. Ce dernier, principal soutien d'une paix avec la France, mourut peu après cette date. Enfin, les campagnes victorieuses de Napoléon face à la Prusse durant l'hiver ouvrirent la voie au décret de Berlin de novembre 1806 qui marqua le début de la politique du blocus continental dans tous les pays

européens alliés à l'empire français. Par ces mesures, tous les navires sous pavillon britannique, ainsi que tout navire portant des marchandises en provenance d'Angleterre ou de ses colonies, pouvaient être jugés en tant que prise de guerre.

Face à la nouvelle intensité de la guerre en Europe, les différents groupes favorables au maintien de la traite et de l'économie de plantation pouvaient encore nourrir l'espoir d'une politique de nouveau favorable à leurs intérêts. Une fois l'abolition de la traite vers les colonies étrangères et conquises votée en mai 1806, une nouvelle loi tendant à étendre la reconnaissance du commerce américain avec les colonies britanniques des Caraïbes fut introduite au Parlement. Entre juin et août, une expédition sous le commandement de Home Popham débarqua et prit possession de Buenos Aires<sup>537</sup>. Restaient ainsi quelques motifs de satisfaction aux adversaires de l'abolition qui, lors des débats sur le Foreign Slave Trade Act au printemps 1806, plaçaient les îles à sucre au premier rang des débouchés commerciaux solides pour les marchands britanniques face à la fermeture progressive des ports européens<sup>538</sup>.

Malgré des signes favorables, l'accélération des mesures de restriction commerciale sous l'égide de l'empire napoléonien en Europe ne put contribuer à redresser la cause des soutiens de la traite au Parlement. Pour les planteurs récemment installés dans les colonies conquises en 1803-1804 (Suriname, Demerara, Essequibo, Sainte-Lucie, Tobago), les mêmes plaintes entendues lors du passage de l'Ordre en Conseil d'août 1805 remplirent les bureaux ministériels. Ces demandes, essentiellement, tentaient d'obtenir, pour chacun des différents cas qu'elles représentaient, une

---

<sup>537</sup> Sur la préparation de l'expédition de 1806 sur Buenos Aires et sa réception favorable parmi les maisons de commerce britanniques : LYNCH, John. « British Policy and Spanish America, 1783–1808 ». *Journal of Latin American Studies* 1, n° 1 (1969): 1–30, 17-18, 19-20. Sur les liens entre les sociétés West India, la défense du marché exclusif britannique, et la promotion d'un commerce libre avec les provinces d'Amérique Espagnole : PAQUETTE, Gabriel. « The intellectual context of British diplomatic recognition of the South American republics, c. 1800–1830 ». *Journal of Transatlantic Studies* 2, n° 1 (2004): 7595, 79. PEARCE, Adrian John. *British Trade with Spanish America, 1763-1808*. Liverpool : University Press, 2007, 221-222.

<sup>538</sup> Pour une défense du commerce de la traite sur son rapport direct avec les débouchés commerciaux des exportations britanniques vers les Amériques, voir les interventions de Charles Ellis Rose et Charles Price aux Communes : *Hansard's Parliamentary Debates*, vol. VI, 1er mai 1806, 1021, 1023.

dérogação quant à la quantité d'esclaves permise à l'importation que l'Ordre en Conseil permettait<sup>539</sup>. Elles émanaient parfois aussi directement des corps délibératifs des colonies concernées, et n'hésitaient pas à recourir aux menaces de sécession ou d'abandon des colonies si l'ordre n'était pas révisé. Dans un mémoire en provenance des représentants des colons de Demerara, la régulation imposée aux propriétaires d'esclaves quant à leur approvisionnement en esclaves était une attaque directe contre leurs droits fondamentaux, ainsi qu'un reniement de ceux de la couronne envers ses nouveaux sujets :

« That these colonies from the liberal benign treatment they had so experienced under His Majesty's government from a period of seven years, could not but expect that the same happy effects would result from their being again placed under the protection of the British arms in September 1803 the more as the capitulation on which these and the neighbouring settlement of Berbice were surrendered not only guaranteed to the inhabitants the free enjoyment of their properties, but as the summons of the commanders of the forces also expressly hold out to them the alluring prospect of a free participation in the great advantages enjoyed by the other subjects of His Majesty. That they must humbly conceive that after they had been thus led to entertain these hopes, the restriction now laid on the importation of slaves in contrary to the letter and the spirit of the capitulation in as much and tends to afford and to render of less value the properties of the inhabitants of which the free enjoyment was guaranteed to them and as it annihilated at once the prospect held out to them of a free participation in the advantages enjoyed by HM's Ancient Colonies<sup>540</sup>. »

Cet esprit d'opposition aux mesures du Parlement Britannique dans les colonies conquises s'intensifia en 1807 face à la menace d'un arrêt total du commerce d'esclaves. Pour les marchands impliqués dans des établissements en pleine expansion, les mots n'étaient pas moins sévères. Simon Cock, agent à Londres pour les propriétaires Melville et Martyr à Suriname, émit une nouvelle demande pour une licence spéciale permettant d'importer un nombre suffisant d'esclaves dans les plantations. La transmission de ses échanges avec lesdits propriétaires montrait également le point de vue des planteurs sur les décisions engagées par le Parlement. Loin des tableaux habiles

---

<sup>539</sup>NA, CO 111/6, Pétition de Michael Taylor, marchand de Liverpool, à William Windham, secrétaire d'état aux colonies, 31 mars 1806, 221-222.

<sup>540</sup>NA, CO 111/6, « The Memorial of the undersigned members of the Colonial Legislature in the Court of Policy, 1er mai 1806, 98-99.

présentés par les comités de marchands et les défenseurs de la traite, les premiers concernés par cette décision blâmaient une « interdiction sévèrement ressentie par toutes les classes de la colonie. Ce n'est pas un lieu de commerce, son existence tout entière dépend de la liberté du commerce de la traite vers ce territoire. Aucun autre endroit parmi les dominions de Sa Majesté ne ressent aussi peu l'influence du commerce que celui-ci. La culture est sa raison d'être, et la culture viendrait à augmenter sous le drapeau britannique partout ailleurs dans l'hémisphère occidental<sup>541</sup>. » Avec l'Ordre en Conseil d'août 1805, puis l'interdiction définitive de tout commerce de traite par un acte du Parlement en mai 1806, les dissensions nées au sein du bloc « West India » en métropole – entre colonies « anciennes » et conquises, ainsi qu'entre les propriétaires de plantations et les maisons de marchand impliqués dans la traite depuis le début des conquêtes britanniques dans les Caraïbes en 1793 –, atteignaient donc leur paroxysme.

Contrairement à leurs adversaires, les soutiens de l'abolition surent conserver les acquis politiques des années précédentes durant les mois qui suivirent le Foreign Slave Trade Act. Dans la foulée de cette première loi d'abolition, une motion introduite par Fox pour résoudre le Parlement à abolir le commerce de la traite remporta une majorité écrasante aux Communes en juin 1806, ainsi qu'à la chambre des Lords. La mort du secrétaire d'État à l'automne 1806 ne put interrompre cette détermination. Les élections tenues peu après cet événement furent favorables aux candidats soutenus par le gouvernement, au même titre que les candidats partisans de l'abolition. Début 1807, le chef du gouvernement Grenville décida d'introduire une motion pour l'abolition de la traite à la Chambre des Lords afin d'éviter toute tentative dilatoire de la part des opposants<sup>542</sup>.

L'arrivée d'une nouvelle motion pour l'abolition de la traite aux Communes en février 1807 – la première depuis mai 1804 –, avait, cette fois, l'assentiment du chef du gouvernement, et de

---

<sup>541</sup>NA, WO 1/151, Extraits d'une lettre de Martyr et Melville à Simon Cock, 2 février 1807. *Idem*, 19 mars 1807. « The Humble Petition of Simon Cock of London, Agent for Mss Martyr and Melville, of Suriname », 15 juillet 1807.

<sup>542</sup>ANSTEY, Roger. *The Atlantic Slave Trade and British Abolition*, *op.cit.*, 380-382, 391-396.

la chambre basse, sans même compter le vote largement positif des Communes sur la résolution d'abolition en juin 1806. En préparation du nouveau débat, James Stephen publia un nouvel ouvrage intitulé *Dangers of the Country* qui synthétisait les recommandations thalassocratiques de *War in Disguise* sur les captures de navires neutres, tout en exhortant le Parlement et la nation tout entière à livrer un combat sans merci contre Napoléon, dont l'ambition ne trouverait satisfaction qu'avec la défaite militaire de la Grande-Bretagne. La dernière partie de cet essai intitulé « La réforme est une base essentielle pour notre sécurité nationale », traitait quant à elle longuement de l'abolition, mesure inévitable pour assurer le succès de l'empire dans le nouveau conflit à venir. Comme lors de l'expédition de Saint-Domingue, l'idée directrice de Stephen dans cette nouvelle partie était d'associer l'abolition de la traite à l'intérêt politique de l'empire britannique. D'un point de vue économique et commercial, il reprenait les démonstrations établies dans *The Crisis of the Sugar Colonies* sur l'inefficacité de la traite, et la propension des marchands impliqués dans le trafic d'esclaves à maltraiter, tuer les esclaves, puis à ruiner les planteurs par le crédit, dans le seul but d'obtenir d'importants profits dans une branche de commerce où les retours étaient fluctuants et peu sûrs<sup>543</sup>. Par l'attrait d'un approvisionnement difficile mais néanmoins supérieur aux autres États européens, les planteurs britanniques étaient ainsi, selon Stephen, réduits à subir les conséquences économiques et démographiques provoquées par un système défectueux fondé sur le prix de vente des esclaves, et non pas sur leur capacité de travail<sup>544</sup>. D'un point de vue diplomatique, l'auteur soutenait également l'idée que le maintien, puis l'extension, de la traite sous pavillon britannique depuis les débuts de la guerre, nourrissaient, à juste titre, une opposition politique forte en France et aux États-Unis sur les raisons mêmes des intentions abolitionnistes exprimées par les membres de la SEAST lors des débats parlementaires sur l'abolition en 1791 et 1792. Dans cette perspective, l'existence de la traite validait les prétentions parmi les plus cyniques des adversaires de l'empire

---

<sup>543</sup>STEPHEN, James. *The Dangers of the Country*. London : J.Butterworth, 1807, 166-168. A la fin de ce passage, Stephen ne se prive pas de rappeler le coût des dernières opérations militaires dans les Antilles entre 1792 et 1800.

<sup>544</sup>*Ibid*, 169.

britannique sur la scène internationale, dont celle d'une duplicité du Cabinet britannique sur la question de la traite afin de profiter de l'état de guerre en Europe pour acquérir des colonies ennemies et étendre son emprise commerciale sur les Caraïbes<sup>545</sup>. Pour rassembler encore plus largement autour de la cause de l'abolition, Stephen mêlait enfin celle-ci à l'expression la plus haute du patriotisme et de la morale chrétienne, sentiments auxquels chaque membre de la nation devrait se soumettre pour que la Grande-Bretagne puisse sortir victorieuse de ce conflit :

« If such patriotic feelings are at this awful moment peculiarly seasonable and important, let them not be chilled with the sad reflection, that this same beloved Country is polluted by the most sordid and barbarous crimes ; that though dear to ourselves, she is a curse to a large portion of the globe ; that her wealth generates, and her power maintains, a greater mass of human wretchedness and guilt, than even the pestilent ambition of France : perhaps than all the other political crimes of the age<sup>546</sup>. »

La plaidoirie de Stephen prenait un soin particulier à rattacher le progrès et les succès de l'abolition dans la société britannique depuis 1787 au contexte immédiat d'une guerre sans merci contre la France. Pour autant, elle n'oubliait pas de rappeler l'importance du récent Foreign Slave Trade Act de mai 1806, et de sa cause directe : l'augmentation du commerce de traite britannique vers les colonies étrangères et conquises depuis 1792. Sur cette question, l'ouvrage réitérait diligemment les plaintes du comité parlementaire West India sur la dépression des prix du sucre sur le marché continental, et la « surabondance » (*glut* était le terme généralement utilisé dans les textes) de denrées coloniales en Europe, toutes deux dues à la compétition des sucres en provenance des colonies étrangères<sup>547</sup>. Enfin, il n'hésitait plus à mettre en cause directement le développement de l'économie de plantation dans les colonies conquises – particulièrement Demerara<sup>548</sup> –, dans cette surabondance tant décriée par une grande partie du lobby West India. L'insistance de la plume

---

<sup>545</sup> STEPHEN, James. *The Dangers of the Country*, *op.cit.*, 170-176.

<sup>546</sup> *Ibid.*, 177-178.

<sup>547</sup> Ce développement était plus étayé dans *War in Disguise* dans les passages où Stephen décriait le commerce de traite vers les colonies étrangères, ou conquises, le tout au détriment des productions des colonies « anciennes ».

<sup>548</sup> STEPHEN, James. *The Dangers of the Country*, *op.cit.*, 207-208.

abolitionniste sur ce sujet rejoignait alors directement les critiques adressées par William Young, l'un des chefs de file du comité parlementaire West India, dans un ouvrage publié début 1807 intitulé *The West India Commonplace Book*. Dédié à rassembler sous différents thèmes l'ensemble des apports des colonies à sucre à la prospérité commerciale de l'empire, le tout avec l'appui de nombreux documents chiffrés, l'œuvre de Young débutait son état des lieux par un chapitre sur le commerce de la traite, sur l'avenir duquel il ne fondait peu d'espoir au vu des récents succès politiques des abolitionnistes. Dans ce chapitre, c'étaient encore les établissements de Guyane hollandaise qu'il prenait à parti dans une critique générale sur l'extension du domaine colonial britannique et de la traite lors de la dernière guerre. Un passage en particulier montrait la détermination du propriétaire de Saint-Vincent à battre en brèche les idées reçues sur les causes de la dépression des prix pour les sucres britanniques depuis 1799, et ainsi opposer des sujets britanniques loyaux aux intérêts de l'empire, c'est-à-dire les propriétaires des colonies possédées avant 1793, et les spéculateurs commerciaux adversaires des intérêts économiques de l'empire :

« [...] in the course of the war with France and Holland, from 1794 to 1806, some French islands, and particularly the Dutch continental colonies of Demerara and Surinam, coming by conquest under the British government, sent in course their produce to the British market, which required an increased export of 30, 000, in total 120, 000 hogsheads [ce total correspondait à la quantité moyenne de sucre ré-exportée vers le marché continental depuis la Grande-Bretagne depuis 1796] On the eventual failure of the foreign market, and of export, in whatever proportion, to this amount, and which amount has been increasing upon us, from the (fatally for our ancient colonies) encouraging speculations of further settlements and plantations in Demerara, the home market is then glutted [...] and more particularly at present (1805-1806), from the failure of, or embargo on, the foreign market, devised and enforced by the enemy, in respect generally to British export trade, [...] A clamour has been raised against the import of sugar from the British East Indies ; but has been raised probably by those speculators, who, glutting the markets from Demerara and Surinam, seek to divert the British colonist's attention from the real causes of the depreciation of his property and income<sup>549</sup>.»

---

<sup>549</sup>YOUNG, William. *The West-India Common-Place Book: Compiled from Parliamentary and Official Documents; Shewing the Interest of Great Britain in the Sugar Colonies*. London: R.Phillips, 1807, 57-58.

L'arrivée d'une loi d'abolition depuis la Chambre des Lords voyait au sein du lobby colonial se creuser les fractures, nées des difficultés économiques des sucres britanniques sur le marché continental depuis 1799. Malgré un contexte qui aurait pu leur être défavorable, la position des abolitionnistes au début des débats aux Communes en février 1807 était donc particulièrement forte. Les mémoires adressés de la part des comités West India ne mentionnaient pas la possibilité d'une abolition imminente. L'essentiel des demandes était fondé sur les observations dominantes depuis 1799, à savoir la nécessité d'engager une politique d'assistance gouvernementale auprès des planteurs par une stimulation à la hausse des prix du sucre sur le marché intérieur britannique. Un mémoire du comité parlementaire critiquait la compétition délétère en provenance des colonies conquises dans le marché intérieur, tout en se contentant pour principales mesures d'assistance de deux traditionnelles demandes : la baisse des droits d'entrée sur le sucre, et une plus grande ouverture des colonies au commerce américain. Pour un comité marchand West India de Bristol, les colonies conquises étaient laissées de côté, mais pas la baisse des droits d'entrée sur le sucre<sup>550</sup>. Les écrits des défenseurs de la traite trahissaient bien une résignation quant à la conduite à suivre. Quinze ans plus tôt, ceux-ci avaient su profiter d'un contexte diplomatique trouble pour défaire le succès politique du mouvement abolitionniste. Dans un contexte une nouvelle fois périlleux pour l'empire britannique et sa prépondérance commerciale durement acquises, les groupes de pression du lobby West India étaient profondément divisés et réduits à une stratégie défensive pour obtenir des droits de douane favorables pour leurs produits. La dynamique de l'empire avait, semble-t-il, basculé du côté de l'abolition.

Les opposants de la traite défendirent vigoureusement l'importance du commerce tant décrié pour la sauvegarde des intérêts de l'empire dans les Caraïbes. Le 17 février 1807, quelques jours avant la seconde lecture de la loi aux Communes, une série de pétitions de comités West India

---

<sup>550</sup>BL, Bowood Papers, Add MS 88906/11/14, « At a meeting of the standing committee of West Indian Planters and Merchants », 17 février 1807, f.39. « Committee of West India Planters and Merchants of Britsol », fs. 46-47.

ou d'agents coloniaux conféra une allure d'unité retrouvée au lobby colonial qui s'écriait là d'une même voix pour prier le Parlement de ne pas abandonner les planteurs à un déclin forcé, à la vindicte de leurs propres esclaves, et les marchands à la ruine. Par la suite, les grandes figures de l'opposition aux Communes prirent le relais. Isaac Gascoyne, colonel du 5<sup>ème</sup> régiment West India, multiplia les interventions sur les dangers de l'abolition, ainsi que sur ce qu'il considérait comme la propagande incendiaire des abolitionnistes dans tout le pays sur le caractère des planteurs britanniques. Il imputa à la pratique de la traite « l'état florissant des colonies », pour le développement desquelles « aucune autre méthode n'avait été trouvée pour les mettre en culture à part le travail servile<sup>551</sup>. » Sur cette idée du « succès » de la traite dans le progrès des colonies, l'amiral Charles Pole délivra quant à lui une condamnation sans appel d'une loi qu'il considérait « ruineuse aux colonies ainsi qu'au commerce de ce pays; une mesure qui mettrait dans les mains de l'ennemi ces objets sur lesquels il avait fixé toute son attention, et dont le manque, dans une grande mesure, restreignait le progrès de ses offensives, et empêchait l'accomplissement de ces méfaits, qui menaçaient l'empire depuis si longtemps<sup>552</sup>. » Au cours de l'intervention la plus longue en défense de la traite, Georges Hibbert, un des principaux membres du comité West India depuis le début de la campagne pour l'abolition, formula une réponse détaillée aux différents arguments avancés par les abolitionnistes. Sur la question des bienfaits supposés de l'abolition pour répondre à la crise des prix du sucre, le parlementaire insista lui sur la conjoncture défavorable due à la fermeture récente du marché continental. Comme pour les nombreux mémoires qui avaient circulé en amont du débat aux Communes, Hibbert considérait que l'action appropriée était celle d'une baisse des droits d'entrée à l'importation pour stimuler la consommation<sup>553</sup>.

Les opposants de l'abolition furent tout aussi prolixes sur l'effet d'une telle décision parmi les esclaves. Le marchand d'esclaves Thomas Hughan, lors de son premier discours en tant que

---

<sup>551</sup>*Hansard's Parliamentary Debates*, vol. VIII, 23 février 1807, 957.

<sup>552</sup>*Ibid*, 27 février 1807, 1040.

<sup>553</sup>*Hansard's Parliamentary Debates*, vol. IX, 16 mars 1807, 126.

représentant, fixa son attention sur l'insurrection de Saint-Domingue et les multiples révoltes dans les Windwards britanniques, dont il imputait bien entendu la cause à la « doctrine » abolitionniste professée par les assemblées révolutionnaires françaises. Dans un passage autrement plus novateur pour les défenseurs de la traite, le nouvel élu liait l'équilibre racial et démographique des colonies à l'existence de la traite. Aux abolitionnistes qui expliquaient le déséquilibre racial aux Antilles par l'absence d'accroissement naturel parmi les esclaves, et le recours continu à une main d'œuvre captive importée, Hughan répondait que ce déséquilibre serait accentué par l'abolition, car les migrants britanniques qui souhaitaient passer dans les îles attendaient comme ultime récompense, et signe de distinction sociale, l'accès à la propriété d'esclaves. Ainsi, pour Hughan, le seul motif réel d'implantation pour un colon aux Caraïbes était l'achat d'esclaves<sup>554</sup>. Un autre orateur, Thomas William Plummer, brossa un portrait plus large des rapports entre les « abstractions » des abolitionnistes et les « notions de justice politique » disséminées depuis la Révolution américaine dans les colonies, assimilant ainsi les idées révolutionnaires et le mouvement pour l'abolition en un tout néfaste aux intérêts de l'empire<sup>555</sup>. Enfin, le secrétaire d'État à la guerre et aux colonies William Windham, unique voix discordante au sein du gouvernement Grenville sur la question de l'abolition, s'exprima véhément contre toute législation d'ampleur qui toucherait les colonies à un moment si crucial dans l'affrontement qui s'annonçait : « Et, à un tel instant, le Parlement devrait-il penser à se débarrasser d'une ressource aussi essentielle que les îles West India ? Ne voyait-il pas tant d'empires s'effondrer les uns après les autres comme de vulgaires quilles <sup>556</sup> ? »

Les efforts des opposants de l'abolition furent conséquents tout au long du débat. Cependant, la teneur de celui-ci fut maîtrisée avec aplomb par un gouvernement déterminé à obtenir l'abolition comme réforme phare d'un gouvernement d'union nationale. Si Wilberforce prit bien la parole à plusieurs reprises pour défendre le bien-fondé de l'abolition, les interventions décisives

---

<sup>554</sup>*Hansard's Parliamentary Debates*, vol. VIII, 27 février 1807, 1042.

<sup>555</sup>*Hansard's Parliamentary Debates*, vol. IX, 16 mars 1807, 135.

<sup>556</sup>*Ibid*, 16 mars 1807, 136-137.

provinrent des membres du gouvernement qui, par ce soutien, octroyaient à la loi une dimension politique symbolique dont elle avait cruellement manqué jusqu'alors. Le remplaçant de Fox au poste de secrétaire d'État, Charles Grey, connu aussi sous le nom de Lord Howick, affirma la position du gouvernement sur l'abolition sans transiger. Se gardant de confondre abolition et émancipation des esclaves, Grey prit soin de faire de l'abolition de la traite une nouvelle fondation pour la réforme intérieure des colonies, seule à-même de répondre à la crise économique traversée par celles-ci, ainsi qu'aux dangers d'invasion qu'elles couraient en temps de guerre<sup>557</sup>. Sur l'indépendance haïtienne, soulevée encore une fois par les opposants de l'abolition comme preuve irréfutable du caractère révolutionnaire de l'abolition, les voix se succédèrent pour calmement illustrer l'inconséquence d'une telle association. Le général irlandais John Doyle soutint que la cessation de la traite était particulièrement adaptée à l'amélioration des conditions de vie des esclaves, et donc le garant absolu d'une plus grande tranquillité dans les plantations. Les événements de la fin de l'expédition de Saint-Domingue, lors de laquelle un soutien limité fut apporté depuis la Jamaïque à l'armée indigène de Dessalines à l'été 1803 après que ce dernier ait rencontré des émissaires britanniques, était encore dans les mémoires – ce que le représentant irlandais saisit pour affirmer : « Si des espions étaient envoyés par le gouvernement noir, leurs motifs seraient probablement pacifiques, et si envoyés par les français, cela aurait été en vue de nuire à nos intérêts, et tout cela même si l'abolition n'avait jamais été mentionnée<sup>558</sup>. » Philip Francis, un autre représentant irlandais, s'aligna sur le même argumentaire que Doyle quant au plus grand danger qu'il y avait à conserver la traite, principale raison des insurrections d'esclaves depuis la révolte de Saint-Domingue. Richard Sheridan conclut sur ce sujet en affirmant qu'il « considérait comme ridicule l'idée que les colonies se soustrairaient à la protection britannique ; elles avaient trop de bon sens pour ne pas prendre une décision si inconsidérée [...] Il n'appréhendait aussi nullement que l'abolition causât aucune insurrection parmi

---

<sup>557</sup> *Hansard's Parliamentary Debates*, vol. VIII, 23 février 1807, 946-956, 951-953.

<sup>558</sup> *Ibid*, 23 février 1807, 975.

les noirs. Est-ce que cela n'avait-il pas été agité sans cesse durant les vingt dernières années sans qu'aucun ferment de révolte ne germe parmi eux en conséquence<sup>559</sup> ? » L'argument d'une ruine commerciale consécutive à l'abolition pour les marchands créateurs des planteurs britanniques était adressé avec confiance par le représentant de Liverpool William Roscoe, un abolitionniste de la première heure, qui se faisait le chantre de la capacité d'adaptation des maisons de commerce vers de nouveaux marchés afin d'assurer la nécessaire prééminence coloniale britannique face à une Europe dominée par la France<sup>560</sup>. Le marchand William Jacob répondit sur la crise récente de surproduction et défendit l'abolition comme une mesure adéquate à augmenter la valeur des esclaves à présent possédés par les planteurs, alors que la continuation de la traite contribuerait à accélérer la hausse de la production, et la chute des prix, toutes deux liées à une compétition sévère sur le marché continental pour les sucres britanniques<sup>561</sup>.

L'une des mentions les plus marquantes du débat resta celle du représentant irlandais Stephen Mahon, qui exposa l'importance de la symbolique de l'abolition dans une lutte face à la France napoléonienne. Dans une dynamique inversée par rapport au décret d'émancipation de la Convention Nationale de février 1794, les mots de Mahon insistaient sur la nécessité pour l'empire britannique de mener bataille pour une cause juste, alors que l'empereur français voulait fermer les ports européens aux marchandises britanniques. Dans ces conditions, l'arrêt de la traite était compris comme une promesse envers l'Europe et la « divine Providence » que l'empire britannique serait du côté de la liberté :

« Engaged as we unfortunately are in a war of unparalleled danger and indefinite duration, contending with an enemy the most powerful that ever existed, standing alone, as we do, amidst the wreck and ruin of surrounding nations, it behoves us not only to think, but to act conformably to that part of the king's declaration, in which it is said, that his Majesty relies with confidence on the protection and support of Divine Providence. Sir, I ask with what right we can venture to expect the protection and support of the Almighty, if we continue in so flagrant a manner to violate his laws, if we continue a system founded in injustice, and which is necessarily productive of

---

<sup>559</sup> *Hansard's Parliamentary Debates*, vol. IX, 6 mars 1807, 60.

<sup>560</sup> *Hansard's Parliamentary Debates*, vol. VIII, 23 février 1807, 962.

<sup>561</sup> *Ibid*, 27 février 1807, 1050.

violence and oppression? Let us wash our hands clean of this foul pollution, let us act upon the principles of equal and impartial justice, and we may then look, with pious but firm confidence, to the protection and support of that Supreme Disposer of events, in whose hands victory is placed [...] and who can in an instant crush and annihilate that tremendous and gigantic power, which for reasons known only to Himself, he has thought fit to raise up for the terror and punishment of Europe. It is only by these means, it is only by acting upon these principles, that we can hope for success,<sup>562</sup> [...] »

La loi pour l'abolition de la traite fut votée avec une majorité écrasante aux Communes le 23 février 1807 (cf. **Annexe n°9 p.478**). Après un passage aux Lords, elle reçut la sanction royale le 25 mars. Le Parlement interdisait à tout citoyen britannique de participer à une expédition pour le commerce d'esclaves en Afrique. Les efforts des opposants de la traite durant cet ultime débat avaient été en vain. À la suite de cette victoire décisive, l'activité des lobbys favorables au développement des îles à sucre britanniques retomba. L'essentiel des démarches entreprises par le comité parlementaire West India se résuma à deux objets favoris : en premier, l'extension du commerce avec les marchands américains, et, en deuxième, la baisse des droits d'entrée pour toute denrée coloniale – mais principalement pour la plus précieuse d'entre elles, à savoir le sucre –, en provenance des îles britanniques. Ces demandes furent le sujet de nouveaux débats au Parlement en 1807 grâce à la pression accentuée des lobbys West India pour obtenir des concessions pour l'abolition de la traite<sup>563</sup>. Les quelques ajustements opérés par le Parlement sur la taxation du brandy, concurrent européen direct du rhum caribéen, ainsi que sur le sucre, ne furent que de maigres consolations. Le commerce d'esclaves perdu une fois pour toute, les défenseurs des îles caribéennes britanniques se replièrent sur un éventail réduit de demandes qui, dans le contexte d'une guerre commerciale à son apogée avec la France napoléonienne alors à son paroxysme en Europe, risquaient peu d'aboutir.

Les pamphlets en faveur des îles à sucre reprirent leur marche après le vote de l'abolition. Néanmoins, le contenu de ces nouveaux écrits témoignait bien de l'incapacité des auteurs pro-coloniaux à établir un argumentaire convaincant pour la défense de territoires dont l'avenir immédiat

---

<sup>562</sup>*Hansard's Parliamentary Debates*, vol. VIII, 23 février 1807, 971.

<sup>563</sup>RYDEN, David Beck. *West Indian Slavery and British Abolition*, *op.cit*, 269-270.

était fort incertain. Un certain Macal Medford dans son *Oil without Vinegar and Dignity without Pride, or, British American and West India interests considered*, exprimait le souhait d'une plus grande souplesse dans la législation britannique envers le commerce neutre américain, au moment même où une série d'ordres en conseil pris en novembre 1807 interdisait toute importation des colonies étrangères sous pavillon neutre dans le but d'affaiblir le commerce de portage américain vers l'Europe<sup>564</sup>. Joseph Marryat, agent gouvernemental pour l'île de la Trinité, évoquait quant à lui une toute autre marche à suivre dans un pamphlet intitulé *Concessions to America, the bane of Britain, or, the Cause of the present distressed situation of the British colonial and shipping interests explained*, soutenant une politique agressive envers les neutres qui assuraient le commerce entre l'Europe et les colonies ennemies, et conseillant une baisse significative des droits d'imposition sur le sucre pour rétablir la consommation dans le marché intérieur à l'avantage des colonies britanniques<sup>565</sup>.

À ces différents exposés favorables aux planteurs répondirent des pamphlets critiques dont l'axiome principal était la prise en compte de la récente loi d'abolition. Dans *A permanent and effectual remedy suggested for the evils under which the British West Indies now Labour*, John Robley, marchand et propriétaire d'esclaves à Tobago, centrait son propos sur les effets néfastes en temps de guerre des conquêtes effectuées avant la Paix d'Amiens, et préconisait l'adoption des cultures de subsistance dans les îles à sucre pour préparer les planteurs à l'abandon de la traite, et la nécessaire absence d'une main d'oeuvre « nouvelle » à bas prix pour le futur. De cette manière, les propriétaires de plantations dans les îles pourraient se tourner vers une rationalisation de leurs rendements pour satisfaire le marché intérieur, et non plus un marché continental peu lucratif et de

---

<sup>564</sup>MEDFORD, Macall. *Oil without Vinegar, and Dignity without Pride; or, British, American, and West-India Interests Considered*. London : W.Jand, J.Richardson, T.Dobson, 1807, 37-56.

<sup>565</sup>MARRYAT, Joseph. *Concessions to America the Bane of Britain: Or, The Cause of the Present Distressed Situation of the British Colonial and Shipping Interests Explained, and the Proper Remedy Suggested*. London: W.Jand & J.Richardson, 1807, 13-14, 23-24.

plus en plus inaccessible au commerce britannique<sup>566</sup>. L'économiste William Spence réitéra ce tableau dans son *Radical Cause of the Present Distresses of the West India planters pointed out*, qui, pour première remarque, retournait l'argumentaire des auteurs pro-coloniaux et imputait la principale cause des prix dépréciés depuis 1799, non pas au gouvernement ou aux consommateurs de denrées coloniales, mais aux planteurs, incapables de s'adapter à une conjoncture transformée depuis le choc de demande consécutif à l'insurrection de Saint-Domingue. La seule solution envisageable pour le futur des propriétaires de plantations dans les colonies était celle du marché, qui, au vu des prix, commandait à ceux-ci soit de réduire drastiquement leurs rendements, soit, pour ceux dont les difficultés à obtenir un profit sur leurs denrées étaient déjà sévères, de vendre leurs terres, bétails, outils, moulins, et même leurs esclaves, pour remédier à leurs pertes et engager leurs capitaux ailleurs que dans l'économie sucrière<sup>567</sup>. Face à cette situation, et même dans un hypothétique retour de la paix en Europe et sur les mers, Spence persistait dans ses démonstrations : « [...] il n'existe pas de remède effectif ou permanent pour leur [les planteurs] détresse, à part la réduction de leur culture de sucre à la quantité requise pour l'approvisionnement du marché intérieur – cela sera à ce moment précis, et pas avant, et peu importe qu'ils obtiennent des primes ou des blocus en leur faveur, que leur profits atteindront cette somme, et seront placés sur la fondation stable dont ils méritent de profiter pleinement,<sup>568</sup>[...] »

A la fin 1807, l'ensemble du commerce de la traite vers les colonies britanniques avait été aboli. Ce succès concrétisait les efforts conduits par les abolitionnistes depuis la Paix d'Amiens pour défaire l'idée que l'empire britannique puisait un avantage quelconque du développement de

---

<sup>566</sup>ROBLEY, John. *A Permanent and Effectual Remedy Suggested for the Evils under Which the British West Indies Now Labour : In a Letter from a West India Merchant to a West India Planter*. London : JM. Richardson, 1808, 8-9, 16, 43-45.

<sup>567</sup>SPENCE, William. *The Radical Cause of the Present Distresses of the West-India Planters Pointed out; and the Inefficiency of the Measures Which Have Been Hitherto Proposed for Relieving Them: Demonstrated; with Remarks on the Publications of Sir William Young, Bart., Charles Bosanquet, Esq., and Joseph Lowe, Esq.; Relative to the Value of the West-India Trade*. London : T.Cadell and W.Davis, 1807, 9-10, 15, 19, 60, 62-63, 65-66.

<sup>568</sup>*Ibid*, 67.

l'économie de plantation entrepris entre 1793 et 1802, notamment grâce à la conquête de colonies étrangères par les armes. Ainsi, en l'espace d'un an et demi, entre août 1805 et mars 1807, le gouvernement puis le Parlement britannique prirent fait et cause pour la démonstration politique des abolitionnistes et éliminèrent progressivement tout le commerce d'esclave sous le pavillon national. Une victoire impressionnante due autant à la puissance publique et populaire du mouvement abolitionniste en Grande-Bretagne, qu'à la lecture politique habile de la situation internationale et du poids du commerce de la traite dans celle-ci par des abolitionnistes comme James Stephen. Si elle était, certes, l'aboutissement d'une campagne d'opinion publique au long cours menée sans relâche pendant vingt ans par la SEAST, elle n'en demeurait pas moins intimement liée au triomphe d'une certaine conception politique de l'empire britannique, dans un contexte diplomatique difficile marqué par son isolement sur la scène européenne, et sa domination navale et commerciale écrasante dans l'espace caribéen. Les abolitionnistes remportaient donc ici une avancée fondamentale dans leur combat pour la suppression du commerce d'esclaves, sans pour autant acter irrémédiablement la défaite, ou même encore le « déclin » de leurs principaux adversaires du lobby West India.

La reprise des débats entre critiques et soutiens des îles à sucre après l'abolition de mars 1807 démontra à quel point les positions des auteurs pro-coloniaux s'étaient affaiblies durant la phase décisive de l'abolition entre 1805 et 1807. Cependant, elles n'avaient pour autant pas disparu, et leur influence continuerait à jouer un rôle dans la poursuite des objectifs de guerre britannique jusqu'à la fin des guerres napoléoniennes. Du côté des critiques des îles West India, l'abolition avait donc bien acquis une valeur de force immédiate, sans pour autant que l'esclavage et le système économique qui le soutenait n'eussent cessé d'être des enjeux politiques. Jusqu'à la paix finale de 1815, les débats se recentrèrent sur de nouveaux problèmes liés au rôle de l'abolition dans la poursuite de la diplomatie britannique, et cela particulièrement dans les Caraïbes et dans les Amériques : l'abolition signifiait-elle que le gouvernement s'engageait directement sur l'avenir de l'économie de plantation hors de son domaine coloniale, dans le reste des Amériques ? l'abolition britannique remettait-elle en cause

le système colonial esclavagiste dans les Caraïbes ? cette décision si fortement symbolique aurait-elle pu changer la donne sur la place toujours centrale de l'esclavage dans les relations diplomatiques du monde atlantique ? L'abolition certes acquise, il en allait maintenant de mesurer sa capacité d'action dans le domaine diplomatique.

## II) Un empire abolitionniste à l'épreuve de la guerre : la diplomatie britannique et la traite de l'abolition de 1807 jusqu'à la fin des guerres napoléoniennes (1808-1815)

### II.a) Une nouvelle expansion de guerre dans les Caraïbes (1809-1815)

L'abolition de la traite en mars 1807 fut suivie presque immédiatement par la dissolution du ministère Grenville à cause d'un nouvel échec au Parlement sur la question de l'émancipation des catholiques britanniques. Un nouveau ministère sous la direction de William Cavendish, Duc de Portland, fut formé grâce aux soutiens des opposants Torys de Grenville comme Georges Canning ou Hawkesbury (ce dernier portait désormais le titre de feu son père, soit « Earl of Liverpool »). Les ordres en conseil pris en novembre 1807 par le nouveau ministère imprimèrent un tournant dans la guerre commerciale débutée au printemps 1806 par les mesures de blocus britanniques des côtes françaises. Celles-ci visaient la suppression du commerce neutre vers la France, ses possessions, ou ses alliés, dans l'esprit des recommandations de Stephen dans *War in Disguise*, ou même de l'agent de Trinidad Joseph Marryat dans *Bane of Britain*. Passé au second plan des considérations diplomatiques du Cabinet, le théâtre caribéen reprit de son importance à la suite de la Paix de Tilsit conclue entre la France, la Prusse, et la Russie, en juillet 1807. Le jeu des alliances confronta dès lors l'Angleterre et la Suède contre la France et le Danemark durant l'été 1807, qui vit la marine britannique détruire la presque totalité de la flotte militaire danoise en juillet 1807, puis se saisir des îles caribéennes danoises de Saint-Croix, Saint-John, et Saint-Thomas quelques mois plus tard. Les débuts de l'intervention française dans la péninsule ibérique à l'été 1807 accélérèrent également le

retour d'une politique de conquête dans les Caraïbes pour les britanniques. La situation était dès lors identique à celle qui avait suivi les traités de Bâle : l'essentiel des puissances européennes maritimes était sous la coupe militaire de la France, et leurs îles étaient donc toutes autant de cibles potentielles pour la marine et les régiments en poste dans les colonies britanniques.

L'isolement de la Grande-Bretagne sur la scène européenne et la multiplication des théâtres d'affrontement aux marges de l'Europe continentale après 1807 éclipsèrent durablement l'espace caribéen des stratégies diplomatiques respectives des puissances européennes. L'échec final de la France dans sa reconquête de Saint-Domingue en 1802, couplé aux les séries d'actions navales décisives menées par les britanniques sur les puissances maritimes alliés de la France entre 1805 et 1807, avait pratiquement isolé les colonies caribéennes de leurs métropoles respectives après la rupture de la Paix d'Amiens. Militairement, le seul expédient concret à disposition des puissances en guerre avec la Grande-Bretagne pour peser dans la région était la guerre de course, qui, avec le retour des hostilités et les multiples déclarations d'embargo respectives des deux belligérants, restait un élément vital pour la survie économique de certaines îles. Commercialement, l'activité des neutres permettait aux colonies en guerre avec les britanniques d'être approvisionnées. Cependant, après 1807, seul le pavillon américain conservait une influence réelle dans ce commerce, car presque tous les pavillons européens étaient rattachés à l'un ou l'autre des deux belligérants, et, par conséquent, susceptibles d'être capturés. Si la stratégie imaginée par Henry Dundas en 1793 – à savoir le bien-fondé de conquérir les îles ennemies pour affaiblir le commerce d'un rival, ravir les ressources financières générées par les denrées coloniales, et maintenir ainsi une position de force lors d'une paix prochaine sur le continent – ne tenait plus, l'idée d'une action offensive dans les Caraïbes put trouver grâce au sein du nouveau ministère britannique après 1807, non pas pour des objectifs militaires à long terme, mais pour des raisons cette fois-ci pleinement guidées par des motifs commerciaux liés au récent blocus continental.

Une nouvelle opportunité s'était déclarée aux britanniques dans les Caraïbes grâce à la domination française en Europe continentale après Tilsit, puis avec les débuts de l'intervention napoléonienne au Portugal et en Espagne en 1808. Les échecs de l'expédition Whitelocke sur Montevideo et Buenos Aires à l'été 1807 constituaient certes un précédent inquiétant pour le nouveau ministre Portland. Néanmoins, l'absence de rébellions soutenues par un «parti» français dans les provinces sud-américaines après les débuts de l'invasion de la métropole espagnole par Napoléon confirmait le bien-fondé de l'attitude de retenue des britanniques dans ces territoires. L'engagement militaire du nouveau ministre auprès du Portugal et des insurgés espagnols à partir de 1808 prenait une ampleur certaine. Ainsi, après la reprise d'une politique agressive envers les commerçants neutres, l'idée qui s'imposait auprès du Cabinet à l'été 1808 pour compléter l'étau commercial et militaire de l'Europe napoléonienne était de nouveau celle d'une conquête des îles françaises restantes dans les Caraïbes : la Guadeloupe et la Martinique.

La première offensive se porta sur la Martinique durant l'été 1808. Après la prise de Marie-Galante en mars 1808, dépendance de la Guadeloupe, la marine britannique était dans une position idéale pour intercepter tout bâtiment neutre destiné aux ports ennemis. Le gouverneur de Saint-Vincent Georges Beckwith devint le principal interlocuteur du gouvernement dans ses projets de capture de la Martinique, avec l'assistance de l'amiral Alexander Cochrane. Malgré cela, au cours de l'hiver 1808, le blocus de l'île ne parvint pas aux résultats espérés, et ce en dépit des correspondances interceptées des autorités françaises qui témoignaient d'une situation d'approvisionnement calamiteuse, ainsi que d'un manque cruel de troupes dans les garnisons. L'embargo américain de l'administration de Thomas Jefferson décidé à la fin 1807 avait considérablement affaibli les liaisons commerciales des neutres américains avec les îles françaises. En janvier 1809, les troupes nécessaires étaient enfin disponibles pour lancer l'invasion souhaitée par le Cabinet. Furent alignées pour l'opération près de 10 000 troupes, dont 3 500 en provenance des régiments West India en poste dans la région, et 4 000 de la Nouvelle-Écosse, placées sous le

commandement du gouverneur Georges Prevost. La supériorité du nombre conféra un avantage décisif aux forces britanniques qui purent se défaire, avec l'appui d'une population favorable à la fin du blocus, de la résistance des troupes fidèles au gouverneur Villaret-Joyeuse. Fin février 1809, la Martinique capitulait pour la seconde fois depuis le début des guerres révolutionnaires devant les forces britanniques<sup>569</sup>.

Ce succès acquis, la Guadeloupe devint la prochaine cible des gouverneurs et amiraux britanniques. En avril 1809, l'île des Saintes, à proximité de Basse-Terre, était occupée par les forces de Cochrane et servit de base au blocus de la colonie. Devant l'impossibilité de pousser les forces disponibles à attaquer durant la saison des ouragans, l'attaque fut reportée au cours de l'été 1809 à la prochaine saison propice. Les seuls renforts reçus par le commandant Beckwith durant cette attente furent 1200 hommes, alors que le secrétaire aux colonies Castlereagh insistait sur la nécessité d'une opération rapide et l'économie des troupes<sup>570</sup>. L'attaque eut finalement lieu les 27 et 28 janvier 1810, avec des débarquements de troupes à Grande-Terre, sur la plage du Gosier, puis à Basse-Terre, au niveau du bourg de Capesterre. Les forces du gouverneur général Ernouf, au nombre de 4, 000, n'offrirent qu'une résistance maigre due à une infériorité numérique patente, et à la multiplication des défections au sein des troupes coloniales durant la période de mise en siège de l'île, qui avait débuté dès mars 1809 après la capture de la Martinique<sup>571</sup>. Le 5 février, la reddition de la colonie était proposée au commandement britannique. Dans la foulée de cette victoire, des opérations mineures parvinrent à la conquête des îles hollandaises de Saint-Martin et Saint-Eustache, toutes deux au nord de la Guadeloupe, concluant ainsi la phase d'opération débutée deux ans auparavant.

---

<sup>569</sup>Sur l'échec du bloc, le déroulement de l'invasion en janvier et février 1809, et le nombre de soldats employés : RAINBOW, Matthew S. *The Final Campaigns in the West Indies, 1808-1810*, Mémoire de Master (Université de Chester), 2014, 21-25, 42-45, 70.

<sup>570</sup>RAINBOW, Matthew S. *The Final Campaigns in the West Indies, op.cit*, 53-55, 72.

<sup>571</sup>Sur les divisions au sein des propriétaires de la colonie, et le rôle joué par le préfet de la Guadeloupe Lescallier et le gouverneur Ernouf dans ces divisions : GAINOT Bernard. «The Empire Overseas: The Illusion of Restoration. » PLANERT Ute (ed.) *Napoleon's Empire: European Politics in Global Perspective*. London, Palgrave Macmillan, 2016, 142-159, 152.

Les captures de colonies étrangères dans les Caraïbes entre 1808 et 1811, auxquelles il faut ajouter celle de l'île de France (Maurice) dans l'océan Indien, réduisaient à presque rien les capacités d'opération navale de la France, et marquaient ainsi une victoire totale de l'empire britannique dans les différents théâtres extra-européens. Pour les ministères Portland puis Perceval, ces prises étaient également une source de revenu tout à fait conséquente et bienvenue du fait de la baisse des droits de douane en provenance d'Europe continentale. Face aux récriminations toujours sonnantes des comités West India sur les menaces des corsaires français et des mouvements de troupe effectués par les différents gouverneurs dans les Caraïbes, la fin des campagnes coloniales en 1810 prenait des allures de succès sécuritaire global pour les intérêts britanniques dans les Caraïbes. Somme toute, les raisons de se réjouir étaient nombreuses pour les ministères successifs aux prises avec une guerre terrestre d'usure à multiples fronts dans la péninsule ibérique. Pour les planteurs britanniques des colonies « anciennes », elles-mêmes les plus touchées par la baisse des prix du sucre depuis 1799, ces nouvelles acquisitions n'auguraient rien de bon, réanimant les débats de la période 1805-1807 durant laquelle les membres du comité parlementaire West India s'étaient déchaînés contre les colonies conquises, perçues comme la source de tous leurs maux. Ces nouvelles inquiétudes furent parfaitement entendues par le Parlement vers la fin des guerres napoléoniennes, à la publication des premières statistiques générales sur les importations de denrées coloniales. Comme l'a montré Seymour Drescher, les données comparatives entre West Indies britanniques, colonies conquises, et colonies étrangères, publiées en 1814, indiquaient une stagnation voire une baisse légère des importations de sucre, café, et coton, depuis les colonies considérées comme parties intégrantes du domaine colonial, au contraire d'une augmentation significative des mêmes importations depuis les colonies conquises et étrangères. Si l'ensemble des importations de denrées coloniales avait donc

augmenté de près de 25 % entre 1806 et 1811, la part des West Indies proprement britanniques dans ce total était passée de 75 % à 55 % durant la même période<sup>572</sup>.

La nouvelle expansion militaire britannique dans les Caraïbes entre 1808 et 1810 fut donc le point d'orgue d'une stratégie globale pour la suprématie du marché des denrées coloniales. La première manifestation de cette stratégie lors de l'expédition Grey en 1793-1794 s'était limitée au domaine colonial français dans le cadre d'expéditions de conquêtes semblables à celles entreprises par la Grande-Bretagne et ses rivaux lors des précédentes guerres européennes du dix-huitième siècle. L'expédition Abercrombie marqua une première mutation de cette stratégie qui s'étendit alors à des territoires (Guyane hollandaise, la Trinité, Suriname) pour lesquels l'intérêt commercial de l'occupation supplanta clairement les objectifs militaires défensifs. Après l'interlude de la Paix d'Amiens, cette stratégie fut conduite avec une vigueur décuplée face à des possessions plus isolées que jamais par leurs métropoles respectives. Arrivée à son apogée en 1811, elle provoqua des problèmes similaires à ceux évoqués lors des débats sur les lois d'abolition de 1806 et 1807 par les planteurs membres des comités West India en métropole : comment soutenir l'importance du poids économique des West Indies britanniques face à la baisse de leurs importations en comparaison avec les îles conquises ? comment défendre l'économie de plantation dans un contexte difficile marqué par l'abolition de la traite et l'inflation artificielle des importations de denrée due aux récentes conquêtes ?

Ces questions persistèrent dans les débats toujours vivaces autour de la place du domaine colonial caribéen dans l'empire britannique après la conclusion des campagnes de 1809-1810. Lors d'un débat aux Communes sur la régulation du commerce avec la Martinique en mai 1809, l'essentiel des soutiens du comité parlementaire West India reprit ses positions sur les dangers d'une surproduction. Selon eux, l'importation depuis d'autres colonies conquises devait encore déprécier

---

<sup>572</sup>DRESCHER, Seymour. *Econocide : British Slavery in the Era of Abolition*. Chapel Hill, N.C : University of North Carolina Press, 2010 (date de publication : 1979), 145-148.

les prix des denrées coloniales « britanniques », alors que les prix du marché intérieur pour celles-ci étaient à peine remontés depuis 1807<sup>573</sup>. L'imposition du sucre et du café de Martinique au même niveau que celui importé des colonies étrangères fut ainsi obtenue grâce aux efforts du comité West India, sans que cela n'apporte le relèvement des prix tant désiré par les planteurs des colonies britanniques.

Ce fut seulement l'arrivée d'une paix prochaine qui changea considérablement la donne pour les planteurs britanniques. Après l'échec de la campagne de Russie en 1812, la remontée des prix du sucre consécutive aux victoires des alliés de la Sixième Coalition en Europe en 1813-1814 souleva les espoirs d'une reconquête du marché continental par les denrées britanniques enfin lestées du poids des conquêtes entreprises depuis 1793. Malgré les espoirs, le retour à la paix n'était pas que porteur de bonnes nouvelles parmi les différents groupes d'intérêt West India qui souhaitaient défendre leur participation au sein de l'économie impériale britannique. Les planteurs établis à Demerara et Essequibo se démarquèrent nettement dans les grandes manoeuvres coloniales entreprises à l'approche de la paix en 1814, et avec des arguments autrement plus persuasifs que ceux de leurs rivaux des colonies « anciennes ». Les mémoires en faveur d'une rétention des trois colonies de Guyane se multiplièrent une nouvelle fois auprès du nouveau Cabinet de Lord Liverpool (anciennement Lord Hawkesbury sous le Cabinet Addington entre 1801 et 1804), et insistèrent notamment sur l'état de la culture du coton dans ces colonies<sup>574</sup>. Demerara et Essequibo représentaient alors près de 75 % du coton dit « britannique » importé dans la métropole. Les États-Unis et le Brésil pesaient eux bien plus lourd dans cette balance, avec respectivement près 40 % et 25 % du total des

---

<sup>573</sup>Pour les débats sur le Martinique Trade Bill de 1809 : *Hansard's Parliamentary Debates*, vol.XIV, 26 avril 1809, 258-260 ; 15 mai 1809, 581-582. Pour une analyse de ce débat : BECK RYDEN, David. « Sugar, Spirits, and Fodder: The London West India Interest and the Glut of 1807-15 ». *Atlantic Studies: Rethinking the Fall of the Planter Class* 9, n° 1 (2012): 41-64, 53-54.

<sup>574</sup>BL, Liverpool Papers, Add MS 38364, « Memorandum concerning the colonies of Demerara and Berbice », Décembre 1813, fs. 109-112. *Ibid*, Add MS 38379, « Memorial of the undersigned Merchants, Manufacturers, and spinners of the town and neighborhood of Manchester », 11 janvier 1814, f.86.

importations de coton en Grande-Bretagne<sup>575</sup>. Pour l'industrie cotonnière britannique, les colonies conquises de Guyane étaient donc les seuls véritables établissements de valeur des Caraïbes, point sur lequel les comités West India ne manquèrent pas d'appuyer à l'approche de la paix.

La victoire militaire sur les armées françaises une fois acquise en mars 1814, les premières tractations en vue d'une paix générale en Europe débutèrent. Dans ses négociations avec les pays amputés de leurs possessions coloniales par les armes, à savoir la France et la Hollande, le Cabinet britannique domina les échanges et put obtenir un accord largement favorable à ses intérêts coloniaux. Les colonies hollandaises de Guyane (Demerara, Essequibo, Berbice) et du Cap de Bonne-Espérance furent conservées lors du traité anglo-hollandais d'août 1814. Pareillement, les négociations avec la France permirent la cession définitive de Tobago, Sainte-Lucie, et l'île de France, à la couronne britannique, ainsi que la restitution du reste des conquêtes à la monarchie Bourbon restaurée. Les colonies conquises devenues officiellement britanniques valaient encore pour près de 12 % du sucre importé en métropole, et quelques 13 % du coton<sup>576</sup>. Au Parlement, quand la question des prêts aux nations ayant contracté un traité avec la Grande-Bretagne en 1814 (Hollande, Suède, Portugal) se posa, le secrétaire d'État Lord Castlereagh justifia l'acquisition des colonies hollandaises, et particulièrement celles de Guyane, à des motifs de justice envers des résidents à majorité britannique, ou encore à des considérations stratégiques dans une région où l'entente franco-espagnole avait constamment tenu les garnisons des Windwards britanniques en alerte jusqu'à la prise de Cayenne en 1810<sup>577</sup>. Ce même raisonnement avait été suivi par le chef du gouvernement Lord Liverpool un an plus tôt lors des débats sur les acquisitions coloniales faites au profit de la France. Bien loin d'un intérêt commercial dans ces conquêtes, l'axiome du gouvernement avait été de

---

<sup>575</sup>*Ibid*, Add MS 38364, « An account from the produce shipped from the colonies of Demerara and Essequibo in the years 1811 and 1812 », f.113. House of Commons Sessional Papers, « An account of the Import of Cotton Wool into Great-Britain, in the years ending 1810, 1811, 1812, 1813, 1814, and 1815 », 1814-1815, X, (209).

<sup>576</sup>House of Commons Sessional Papers, « Accounts relating to Import and Export, Duties on Sugar and Rum in Great-Britain, 1813 », 1813-1814, XII, (349).

<sup>577</sup>Pour les interventions de Castlereagh sur ce sujet : Hansard Parliamentary Debates, vol. 31, 26 mai 1815, 455. *Ibid*, 12 juin 1815, 743, 747.

préservé à la France des colonies pour qu'elle puisse rétablir son commerce, et cela afin de ne pas céder à « un principe de monopole colonial » nécessairement néfaste à l'empire britannique. Pour Castlereagh, le principal artisan des termes de ces traités, la cession par la France de l'île de France et de Tobago résultait des précautions du Cabinet pour assurer la sécurité des possessions britanniques et des différentes branches de commerce qui leur étaient associées. Le gouvernement avait été « animé uniquement par le désir de protéger ses possessions, et il n'avait aucunement l'intention de réduire la prospérité commerciale de la France<sup>578</sup>. »

Les premiers traités de paix bilatéraux conclus par le Cabinet avec les États européens au printemps 1814 reçurent un soutien large au Parlement. Après onze années de combats et les succès d'un abolitionnisme politique devenu l'un des piliers de l'empire, c'était la sécurité des possessions coloniales qui remportait une, alors que les critiques d'un expansionnisme colonial malvenu et déséquilibré s'étaient tus. Contrairement à la Paix d'Amiens, les compromis faits avec les puissances commerciales européennes étaient donc favorables à l'empire britannique, ce qui reflétait sa position militaire et territoriale hégémonique acquise dans les Caraïbes, et, plus largement, dans tous les océans. Nombreuses des conquêtes coloniales faites tout au long des guerres révolutionnaires et napoléoniennes avec la France et ses alliés (Trinité, Ceylan, Tobago, Sainte-Lucie, Demerara, Essequibo, Berbice, le Cap, île de France) étaient ainsi conservées. Ces traités n'établissaient certes pas le « monopole colonial » britannique des denrées tropicales, vivement critiqué par le premier ministre Liverpool devant les Lords, mais ils prenaient soin d'assurer au commerce britannique une prééminence commerciale et politique dans les Caraïbes. Dans cette région marquée par les insurrections d'esclaves et les guerres impériales, les deux mots d'ordre étaient désormais la sécurité intérieure des îles, et la stabilité des échanges vers les marchés européens. Les grandes phases de conquêtes effectuées en 1793-1794, 1797-1800, 1803-1805, et enfin en 1808-1811, puis les mesures d'abolition du commerce de la traite prises entre 1805 et 1807, avaient jeté les bases de cette

---

<sup>578</sup>Hansard Parliamentary Debates, vol.28, 28 juin 1814, 371. *Ibid*, vol.28, 29 juin 1814, 463.

pacification des Caraïbes par les forces britanniques. Les traités de 1814 consolidaient eux encore un peu plus les caractères de ce nouvel ensemble impérial.

## II.b) Une diplomatie de l'abolition en Europe après la campagne de Russie (1812-1814)

Les acquisitions coloniales de 1814 acceptées sans opposition, les plus lourdes récriminations portées aux traités eurent pour objet leurs dispositions sur le commerce de la traite, et particulièrement celles présentes dans le premier traité de Paris du 30 mai 1814 conclu avec la monarchie française restaurée, qui contenait, dans son premier article additionnel, l'octroi à la France de la possibilité de continuer le commerce de la traite pour les cinq prochaines années<sup>579</sup>. La publication de cet article auprès du Parlement fut accueillie avec effroi par Wilberforce, et rencontra l'opposition déterminée du Parlement durant toute la durée des pourparlers du Congrès de Vienne. Ce compromis sur une question devenue partie intégrante de la politique de l'empire lors des guerres napoléoniennes était d'autant plus remarquable compte tenu des succès convaincants obtenus par la diplomatie britannique sur la traite des pays étrangers depuis 1807. Sous la pression de l'African Institution, fondée en 1807 par Wilberforce et les principales figures de la SEAST, plusieurs traités avaient été pris avec les alliés de la Grande-Bretagne pour limiter le commerce de la traite sous pavillon étranger. Par ces accords, le Portugal, dont le gouvernement officiel était exilé au Brésil, accepta en 1810 de limiter son commerce de traite, estimé alors à près de la moitié du commerce encore en vigueur vers les Amériques, à ses seuls comptoirs au sud de l'équateur. En mars 1813, un traité avec la Suède procéda à la cession de la Guadeloupe auprès de cette nation en échange d'un arrêt immédiat de la traite vers l'île. En juin 1814, peu après l'abdication de Napoléon, le nouveau

---

<sup>579</sup>*British and Foreign State Papers, vol. I (1812-1814)*, Londres, 1841, « Additional Articles between France and Great-Britain - 30th May 1814 », 172.

prince régent des Pays-Bas Guillaume d'Orange prit un décret abolissant la traite vers les colonies hollandaises<sup>580</sup>.

L'influence acquise par les Britanniques sur les nations ibériques lors des guerres espagnoles, puis auprès des autres États européens lors des campagnes décisives contre la France en 1813-1814, avait permis une avancée considérable de l'abolition sur le continent. Après avoir été élevé au rang d'élément fondateur dans la réforme de l'empire britannique en 1807, le ministère Liverpool poussait, à l'approche de la paix, cette réforme à s'étendre à toute l'Europe. Durant les premiers débats au Parlement sur les traités de paix du printemps 1814, Wilberforce aux Communes et Grenville aux Lords proposèrent tous deux une adresse au Prince Régent, futur Georges IV, demandant au présent Cabinet d'user de toute son influence pour établir une abolition immédiate et universelle de la traite avec l'ensemble des États européens<sup>581</sup>. Ces demandes reçurent un soutien très large dans les deux chambres. Georges Canning approuva la démarche et déclara que, sans effort vers une solution concertée pour l'abolition au retour de la paix, « l'heureux règlement des affaires du monde, [...] serait incomplet<sup>582</sup>. » Grenville suivit sa proposition d'adresse aux Lords d'un long discours au cours duquel il se félicitait qu'un objet si désirable se trouvât désormais à portée de main, et que l'exemple affiché par la Grande-Bretagne en 1807 puisse venir à bout des réticences des autres États européens. Les derniers papiers diplomatiques en provenance du gouvernement portugais exilé au Brésil indiquaient également une volonté pressante de la part des nations européennes encore engagées dans le commerce d'esclaves (le Portugal particulièrement, mais aussi l'Espagne) de, selon Grenville, « pousser le trafic d'esclaves vers une étendue qu'on pourrait considérer illimitée<sup>583</sup>. » Si l'abolition avait donc convaincu les cours européennes et les opinions publiques de sa justice, la

---

<sup>580</sup>*British and Foreign State Papers, vol.III(1815-1816)*, 886 (Suède), 888-890 (Pays-Bas), 904n (Portugal).

<sup>581</sup>*Hansard Parliamentary Papers, vol.XXVII*, 2 mai 1814, 637-642. *Ibid*, 5 mai 1814,656-662.

<sup>582</sup>*Ibid, vol.XXVII*, 2 mai 1814, 644.

<sup>583</sup>*Hansard Parliamentary Papers, vol. XXVII*, 5 mai 1814, 659.

diplomatie devait suivre et achever l'œuvre politique initiée par la Grande-Bretagne en 1807, au cœur de la guerre avec la France napoléonienne.

Les dangers d'une reprise du commerce d'esclaves à la paix par les nations européennes coupées de leurs colonies depuis 1806, avaient été soulignés par l'African Institution dans son rapport annuel de 1812, qui estimait une importation de 80 000 esclaves pour l'année 1809, après une chute brutale en 1808 consécutive aux abolitions britannique et américaine<sup>584</sup>. Ainsi, les adresses de Wilberforce et Grenville en mai 1814 étaient loin d'être une simple expression de la suprématie politique britannique dans le concert européen à venir sur cette question. L'enjeu d'une suppression concertée de la traite par les traités bilatéraux ou les conventions était bien réel car le commerce perdurait, et qu'il était certain que cette situation ne s'améliorerait guère en cas de paix générale. Pour les abolitionnistes, mais aussi pour différents groupes désireux, pour des motifs d'ordre économique, de mettre le domaine colonial britannique renforcé sur un pied d'égalité avec ses rivaux une fois la paix revenue, la paix européenne était le signal d'une bataille diplomatique où la Grande-Bretagne devrait porter auprès du reste de l'Europe le bien-fondé de l'abolition.

La nouvelle de l'article additionnel du traité de Paris de mai 1814 qui permettait la conduite du commerce de la traite pour cinq ans à la France, fut donc un coup d'arrêt presque irrémédiable à la marche générale pour l'abolition qu'avaient appelée de leurs vœux Wilberforce et Grenville. Dès son contenu connu au Parlement, abolitionnistes et opposants du gouvernement se déchaînèrent contre une clause perçue comme un abandon de principe grave, et une soumission de l'empire à la France. Lors d'un premier débat à la Chambre le 6 juin 1814, Wilberforce s'exclama avec force devant un article qu'il considérait volontiers comme l'assentiment de la nation britannique à la reprise de la traite par la France, au contraire de tous les principes d'humanité et de justice exprimés par le Parlement, et au mépris de la volonté du peuple alors que les pétitions en faveur de

---

<sup>584</sup>African Institution, *Sixth Report of the Director of the African Institution: Read at the Annual General Meeting on the 25th of March 1812*, Londres : 1812, 66-72, 70.

l'abolition en Europe affluaient aux Communes<sup>585</sup>. Pour les différents opposants de cette clause, le premier responsable de cet abandon était le gouvernement, alors que la position diplomatique éminemment favorable de la Grande-Bretagne dans cette négociation aurait dû permettre de meilleurs termes. Comme le rappelleraient plusieurs orateurs au cours des débats, il était illusoire pour le Cabinet de se satisfaire d'un délai de cinq ans sans même d'engagement supplémentaire de la part de la France pour mettre fin à la traite après cette période de grâce. En effet, le risque était sévère que le commerce soit investi par les armateurs et marchands français durant ce laps de temps, et qu'ainsi le gouvernement refusât finalement de le rendre illégal après cinq ans. Il aurait été bien plus aisé, selon les opposants de l'article, d'insister pour une abolition immédiate de la traite auprès de la monarchie restaurée, au moment même où presque toutes les colonies françaises étaient encore occupées par les forces britanniques, et où le commerce français vers les côtes d'Afrique était réduit à néant<sup>586</sup>. Si elles s'accompagnaient de nombreuses pétitions, ces déclarations ne firent bouger la position du gouvernement sur l'article. Castelreagh insista sur la grande priorité du moment, à savoir celle de construire une paix juste, équilibrée, et durable sur le continent, et que les efforts entrepris jusqu'ici auprès des États européens pour obtenir une motion d'abolition générale des États participants, dans un temps respectable lors du prochain Congrès, étaient en bonne voie<sup>587</sup>. La position du gouvernement sur cet objet était un désir commun d'abolir immédiatement la traite, mais sans que cela ne contrevienne au repos du continent. Aux différents opposants qui réclamèrent l'arrêt de la traite comme condition *sine qua non* pour la restitution des colonies françaises, le secrétaire d'État rétorqua que « l'épée n'était pas bonne maîtresse des mœurs ; leur dissémination était parfois conçue comme un prétexte pour de l'ambition, mais la fin réelle ne pouvait être longtemps dissimulée ; c'était la lueur de l'expérience et la promotion de la sagesse, et non l'exercice de la violence, ou l'influence

---

<sup>585</sup>*Hansard's Parliamentary Debates*, vol.XXVII, 6 juin 1814, 1078-1082.

<sup>586</sup>Les interventions de Wilberforce, du Speaker Charles Abbot, et de William Smith le 27 juin 1814 usèrent particulièrement de cet argumentaire : *Hansard's Parliamentary Debates*, vol. XXVIII, 27 juin 1814, 272, 290-291, 295.

<sup>587</sup>*Hansard's Parliamentary Debates*, vol.XXVII, 6 juin 1814, 1083.

des armes, qu'ils [les opposants] devaient voir comme le seul chemin du succès pour l'abolition de la traite<sup>588</sup>. »

Le mois de juin 1814 donna lieu à une nouvelle campagne d'opinion publique pour décider le gouvernement à imposer l'abolition immédiate à la France<sup>589</sup>. Devant la masse des pétitions, Grenville saisit l'occasion et ranima, lors d'un discours conséquent aux Lords, la rhétorique impériale victorieuse lors des débats de 1806-1807. L'ancien premier ministre et secrétaire d'État de Pitt, devenu le chef de file de l'opposition Whig dans la chambre inférieure, reprit les accusations de Wilberforce et compara l'article additionnel du traité à une sanction officielle de la traite par le gouvernement. Au-delà d'une critique sur l'échec du gouvernement à asseoir sa position dominante dans les négociations, le discours insista également sur les dangers que faisait peser le retour de la traite française pour les planteurs britanniques sur le marché continental<sup>590</sup>. Ces attaques permirent des rappels constants au succès de l'abolition depuis que celle-ci était devenue la loi de l'empire en 1807, ainsi qu'aux vices inhérents de toute politique coloniale basée sur la traite<sup>591</sup>. Comme pour Stephen, Brougham, ou Wilberforce avant lui, Grenville évoqua aussi longuement les rêves fallacieux de reconquête de Saint-Domingue par la France, seul motif réel du gouvernement rival, selon lui, pour la présence de l'article additionnel dans le traité<sup>592</sup>. Cette rhétorique qui faisait de l'abolition le garant de la stabilité politique et économique des Caraïbes, ainsi que de la grandeur diplomatique de l'empire britannique, témoignait du poids acquis par l'abolition dans l'imaginaire politique du pays depuis 1807. Par ce détour, Grenville parvenait à exposer la conduite qu'il souhaitait voir maintenue par le Cabinet pour assurer l'abolition immédiate en Europe, sans laquelle l'économie de la traite sortirait grande victorieuse de la paix continentale :

---

<sup>588</sup>*Hansard's Parliamentary Debates*, vol. XXVIII, 27 juin 1814, 284.

<sup>589</sup>FLADELAND, Betty. « Abolitionist Pressures on the Concert of Europe, 1814-1822 ». *The Journal of Modern History* 38, n° 4 (1966): 355-359. DRESCHER, Seymour. « Whose Abolition? Popular Pressure and the Ending of the British Slave Trade ». *Past & Present* 143, n° 1 (1994): 136-162.

<sup>590</sup>*Hansard's Parliamentary Debates*, vol. XXVIII, 27 juin 1814, 310.

<sup>591</sup>*Ibid*, 311-312.

<sup>592</sup>*Ibid*, 318-319, 325-326, 332.

« We must supplicate from France the renunciation of this sanguinary traffic, after having ourselves guaranteed to her its continuance; we must solicit the same concession from Spain and Portugal, who refused it, as we are told, to the earnest entreaties of our government, at a time when our flag alone protected their slave ships, and our arms defended their ports. All this we must accomplish under circumstances of increased and increasing difficulty. The nations will be no longer joined in one common interest, no longer awed by the deep impressions of danger, hardly yet escaped, of deliverance still imperfectly achieved: our own influence will have been lessened, and the union of our allies enfeebled; the countries of the peninsula will have ceased to depend on Great Britain for their safety, the territory of France will have been evacuated by the powers of the continent, and we shall ourselves have ceded back to her those conquests, which, while they remained in our possession, afforded to us sure pledges for the attainment of our object and certain means of enforcing its execution<sup>593</sup>. »

L'objet premier de l'ancien Premier ministre et ardent soutien de l'abolition dans ce discours était d'user de la pression politique et populaire pour contraindre le gouvernement dans ses manœuvres diplomatiques pour la paix continentale. Sur cette concession faite à la France au sujet de la traite, Grenville exprimait une alternative majoritaire au Parlement, ainsi que dans l'opinion publique : « Retenez les restitutions de vos conquêtes. Persévérez dans cette décision, sans fléchir aux promesses, sans peur face aux menaces, jusqu'à établir définitivement l'abolition de la traite des esclaves<sup>594</sup>. » Plus largement, l'orateur plaçait l'abolition au rang d'un principe constitutif de la nation britannique dont la force exemplaire pour le reste de l'Europe ne pouvait en aucun cas être compromise. Le Premier ministre Liverpool maintint la ligne médiane du gouvernement dans sa réponse à Grenville : l'abolition à tout prix par les États européens ne pouvait se substituer à l'objectif autrement plus important de la paix continentale<sup>595</sup>. En conclusion, l'ancien secrétaire d'État Charles Grey, esquissa, en forme d'avertissement, la conséquence générale de cet article si maintenu en l'état :

« It was impossible not to see that the reconquering of St. Domingo must be one great inducement on the part of France to the revival of this Trade. Such an attempt, if ever to be successful, might be supposed to be accomplished, at the expence of oceans of blood, and mountains of treasure, nearly about the period of the expiry of the five years; and then must we have the gratification of seeing a still farther continuance of this

---

<sup>593</sup>*Hansard's Parliamentary Debates*, vol. XXVIII, 27 juin 1814, 328-329.

<sup>594</sup>*Ibid*, 330-331.

<sup>595</sup>*Ibid*, 340-341.

traffic! Indeed, if to be re-established in France, it must be so as to the rest of the world<sup>596</sup>. »

La mobilisation populaire pour la révision du premier traité de Paris, suppléée par une opposition large et déterminée au Parlement, influa grandement sur la diplomatie britannique en vue du Congrès de Vienne, dont les premières séances se tinrent à l'automne 1814. Si la clause des cinq années présente dans le traité de mai 1814 fut le principal objet de contestation en Grande-Bretagne, celui-ci n'était que le premier obstacle d'un problème autrement plus épineux pour le gouvernement britannique : comment convaincre l'Europe de la justice de l'abolition en temps de paix ? Que ce soit avec la France, les puissances commerciales ibériques, ou même avec ses alliés de la Coalition (Russie, Prusse, Autriche), la cause de l'abolition portée par la Grande-Bretagne dans les grandes décisions de la Paix serait confrontée aux vues diplomatiques des États européens sur cette question durant toute la durée du Congrès de Vienne. Dans cette période difficile, l'abolition, fruit des conditions politiques exceptionnelles de la lutte contre l'Europe sous influence française, et d'un mouvement politique d'ampleur propre à la Grande-Bretagne, rencontra donc de nouveaux et puissants adversaires sur la scène internationale. Prise hors des considérations d'économie politique auxquelles elle s'était victorieusement attachée depuis la défaite française à Saint-Domingue, l'abolition arrivait isolée au Congrès de Vienne. Même débarrassée de ses opposants les plus tenaces, à savoir les planteurs des îles caribéennes, la cause de l'abolition se heurtait à la non moins coriace résistance d'États européens réticents à abandonner un commerce si important pour le maintien économique de leurs possessions coloniales, et cela d'autant plus en temps de paix. L'abolition triomphante se trouvait désormais face à des adversaires dotés d'arguments similaires à ceux des tenants d'un empire commercial nourri par la traite en Grande-Bretagne, mais dans un contexte tout autre : celui des pesanteurs de la diplomatie, marqué par les nécessités de l'équilibre des pouvoirs et du respect de la souveraineté des États. La Grande-Bretagne, désormais viscéralement attachée à la

---

<sup>596</sup>*Hansard's Parliamentary Debates*, vol. XXVIII, 27 juin 1814, 27 juin 1814, 354.

propagation de l'abolition hors de ses frontières, pouvait-elle amener les différents États à accepter sa vision politique de l'abolition ? C'est cette question qui occupa la diplomatie du gouvernement britannique au cours des mois qui suivirent ces débats sur le premier traité de Paris en mai 1814, et ce jusqu'à la conclusion du Congrès de Vienne en novembre 1815.

## Chapitre 6 : La République Américaine et la nouvelle géographie de l'esclavage dans les Amériques (1803-1815)

### I) Un empire de la liberté sur les ruines de l'esclavage colonial ? Expansion et économie de plantation de la vente de la Louisiane jusqu'à l'abolition fédérale de la traite (1803-1808)

I.a) La vente de la Louisiane et la place de l'économie esclavagiste dans le développement de la jeune république.

La convention sur la cession aux Etats-Unis de la Louisiane en date du 30 avril 1803 (**cf. Annexe n°11 p.482**) reçut une approbation presque unanime au sein de la jeune république. A l'orée d'une reprise du conflit entre la France et la Grande-Bretagne, la cession éloignait définitivement le danger d'une présence administrative et militaire française dans le delta du Mississippi. Plus essentiel aux yeux des citoyens américains, elle établissait la souveraineté du gouvernement fédéral sur les deux rives de la rivière de son embouchure jusqu'à la région des Grands Lacs. Cette acquisition confirmait la vision tant désirée par Jefferson d'une expansion continentale vers l'Ouest de la République. Elle satisfaisait également marchands et fermiers des nouveaux Etats du Kentucky et du Tennessee dont les principaux débouchés commerciaux étaient ceux offerts par la navigation du Mississippi et l'accès libre au port de la Nouvelle-Orléans. Après deux années de négociations ardues auprès de Madrid, Paris, et Londres sur le sort de la Nouvelle-Orléans, Jefferson et son administration étaient parvenus à obtenir non seulement l'assurance d'une paix, mais également les bases pour une extension territoriale illimitée de la jeune république. Le nouveau gouverneur William Clairborne, nommé par le président pour prendre possession du nouveau territoire durant l'été 1803, congratulait son interlocuteur pour une cession qui scellait «la tranquillité et la sécurité de tout le Pays de l'Ouest, [...] pour une durée indéfinie<sup>597</sup> ». Pour John Breckinridge, sénateur du Kentucky et principal

---

<sup>597</sup> *United States Territorial Papers, vol.IX*, William C.C Clairbone à Thomas Jefferson, 12 août 1803, 11-12.

défenseur des initiatives de Jefferson au Sénat, cette acquisition de « deux cent millions d'acres de la plus belle partie de la Terre, sans blesser les droits ou les intérêts d'un seul individu, sans convulsion, sans faire couler la moindre goutte de sang, [...] est une réussite sans aucun équivalent dans les annales de notre pays<sup>598</sup> ». Enfin, dans son discours au Congrès du 17 octobre 1803, Jefferson lui-même convoquait auprès des représentants l'image d'une acquisition particulièrement salutaire pour les intérêts des « western states » désormais assurés « d'une navigation [du Mississippi] sans encombre sur toute sa longueur, sans collision avec d'autres puissances », sur un territoire qui procurera « une vaste réserve pour notre postérité, ainsi qu'une large diffusion des bienfaits de la liberté et de l'égalité des lois<sup>599</sup> ».

L'acquisition de la Louisiane, consacrée sous le terme de *Louisiana Purchase* dans l'historiographie américaine, est restée longtemps perçue comme l'événement fondateur de l'exceptionnalisme américain, dès lors lancée vers une expansion territoriale ininterrompue durant tout le dix-neuvième siècle<sup>600</sup>. Les grands historiens diplomatiques de la jeune république empruntèrent également cette perspective « exceptionaliste » pour expliquer l'acquisition<sup>601</sup>. Celle-ci était un succès diplomatique de grande ampleur motivé par les ambitions jeffersoniennes d'établir un « empire de la liberté » vers l'ouest du continent, et par l'irrésistible pression migratoire américaine sur ces territoires qui, en fin de compte, était le moteur d'une diplomatie volontiers expansionniste et désireuse d'accomplir son destin continental.

---

<sup>598</sup> *United States Territorial Papers*, vol. IX, John Breckenridge à Jefferson, 10 septembre 1803, 47-49.

<sup>599</sup> *The Papers of Thomas Jefferson*, vol. XLI, « Annual Message to Congress », 17 octobre 1803, 534-539.

<sup>600</sup> Sur la place de l'acquisition dans la mythologie de l'Ouest américain, voir le classique : TURNER, Frederick Jackson. *The Frontier in American History*. New York (State): HHolt printing, 1921, chapitre VI « The Significance of the Mississippi Valley in American History », 177-215.

<sup>601</sup> BEMIS, Samuel Flag. « American Foreign Policy and the Blessings of Liberty ». *The American Historical Review* 67, n° 2 (1962): 291-305. DECONDE, Alexander. *This Affair of Louisiana*. New York: C. Scribner's sons, 1976. KAPLAN, Lawrence S. *Thomas Jefferson: Westward the Course of Empire*. Wilmington, Del.: SR Books, 1999, 146-151. Pour une mise au point historiographique sur l'idée d'exceptionnalisme dans la pensée de Thomas Jefferson : MURRIN, John M. « The Jeffersonian Triumph and American Exceptionalism ». *Journal of the Early Republic* 20, n° 1 (2000): 1-25.

Célébrée à juste titre comme un succès diplomatique majeur par les contemporains de Jefferson, et même parmi ses opposants, l'acquisition de la Louisiane fut néanmoins tout autant génératrice de tensions multiples que d'unité au sein de la jeune république américaine. Plus qu'un état de fait, l'empire de la liberté qu'annonçait le président virginien à l'ouest du Mississippi restait tout entier à construire. En outre, la présence d'une importante population servile dans les différentes régions du vaste ensemble — et tout particulièrement dans la région de la Nouvelle-Orléans —, était également un rappel non moins crucial des forces adverses à l'oeuvre face à l'idée d'une expansion continue et illimitée de la liberté dans cet ancien territoire colonial. Ainsi, si l'action du gouvernement fédéral à la suite de l'acquisition fut fortement axée sur les missions d'exploration à l'Ouest du Mississippi, dont la plus célèbre resta celle de Meriwether Lewis et William Clark qui atteignit le Pacifique en 1805<sup>602</sup>, l'essentiel du peuplement et de l'activité humaine du « nouveau » territoire se situait lui au Sud. Cette ambiguïté géographique sur la réelle nature de la Louisiane reflétait bien l'espoir concret d'ancrer le développement territorial et économique de la nouvelle nation dans un espace neuf qui était, là encore, largement le fruit de l'imagination. Confrontés à des dynamiques dominées par l'esclavage et un ordre racial modelé sur les sociétés coloniales des Caraïbes françaises et espagnoles – et ainsi lointaines de l'imaginaire démocratique jeffersonien –, le gouvernement fédéral et les nouvelles autorités territoriales dépêchées à partir de 1803 se retrouvèrent donc en Louisiane plus que jamais en conflit direct avec une économie de plantation solidement ancrée et attachée à l'exportation vers le marché européen.

---

<sup>602</sup> Sur ces expéditions voir : ROSSIGNOL Marie-Jeanne. *Le ferment nationaliste : Aux origines de la politique extérieure des Etats-Unis 1789-1812*. Paris: Belin, 1994, 261-266.

Carte 6 : les territoires fédéraux américains (1787-1812)



Les études nombreuses parues depuis le bicentenaire de *Louisiana Purchase* ont permis de mieux problématiser cette interprétation « jeffersonienne » de l'événement, et ce en insistant particulièrement sur la variété des espaces compris par le territoire acquis; des peuples qui le composaient; mais aussi sur les puissants héritages coloniaux dans la loi, les échanges, et les moeurs, du territoire; et comment ceux-ci influençaient nettement la vie sociale et économique de ses

différentes composantes<sup>603</sup>. De la même manière, un renouvellement historiographique dans le temps long a contribué à bien discerner l'importance de la place de l'esclavage dans l'histoire coloniale française puis espagnole de la Louisiane<sup>604</sup>. Grâce à la densité de ces nouvelles recherches, il est possible aujourd'hui de situer la colonie non pas comme un territoire vierge et idéalement adapté au travail libre et indépendant des migrants américains, mais plutôt comme un ensemble mal connu dont une partie importante dans la région de la Nouvelle-Orléans était en fait une partie intégrante du continuum des sociétés esclavagistes qui essaimaient sur le pourtour du Golfe du Mexique depuis maintenant un siècle et demi<sup>605</sup>.

L'implantation de l'esclavage en Louisiane n'était certainement par méconnu des principaux responsables américains de son achat. La première synthèse documentaire présentée au Congrès en novembre 1803 estimait à près de 15 000 le nombre d'esclaves dans l'ensemble des territoires acquis, une estimation elle-même contestée par d'autres chiffres en annexe de la Description qui plaçaient le nombre de « noirs » dans la région de la Nouvelle-Orléans uniquement à près de 25 000<sup>606</sup>. Pareillement, les documents soulignaient aussi la hausse de la production sucrière

---

<sup>603</sup> HIRSCH Arnold R. and LOGDSON Joseph (eds.) *Creole New Orleans: Race and Americanization*. Baton Rouge: Louisiana State University Press, 1992. KASTOR Peter J. *The Nation's Crucible: the Louisiana Purchase and the Creation of America*. New Haven: Yale University Press, 2004. WILLIAMS Patrick G., BOLTON Charles, WAYNE Jeannie M. (eds.). *A Whole Country in Commotion: the Louisiana Purchase and the American Southwest*. Fayetteville: University of Arkansas Press, 2005. KASTOR, Peter J., et WEIL François (éds.). *Empires of the Imagination: Transatlantic Histories of the Louisiana Purchase*. Charlottesville: University of Virginia Press, 2009.

<sup>604</sup> HALL, Gwendolyn Midlo. *Africans in Colonial Louisiana: The Development of Afro-Creole Culture in the Eighteenth Century*. Baton Rouge: Louisiana State University Press, 1992. INGERSOLL, Thomas N. *Mammon and Manon in early New Orleans: the first slave society in the Deep South, 1718-1819*. Knoxville: University of Tennessee Press, 1999. LE GLAUNEC Jean-Pierre. « Slave Migrations and Slave Control in Spanish and Early American New Orleans » in WEIL François KASTOR Peter (éds.). *Empires of the Imagination, op.cit.*, 204-38. LE GLAUNEC, Jean-Pierre. « « Un Nègre nommé [sic] Lubin ne connaissant pas Sa Nation » in VIDAL Cécile (éd.), *Louisiana : Crossroads of the Atlantic World*. University of Pennsylvania Press, 2014, 103-122.

<sup>605</sup> Cécile Vidal avance cette idée en considérant la Nouvelle-Orléans et « toutes les sociétés esclavagistes des Amériques comme toutes parties intégrantes d'un continuum » : VIDAL, Cécile. *Caribbean New Orleans: Empire, Race, and the Making of a Slave Society*. Chapel Hill: The University of North Carolina Press, 2020, 2.

<sup>606</sup> United States., et SIBLEY John. *An account of Louisiana, being an abstract of documents, in the offices of the Departments of State. And of the Treasury*. Philadelphia: 1803, 44-48. American State Papers, *Miscellaneous, vol.1*, 384.

dans les plantations proche de la Nouvelle-Orléans depuis le début du siècle et la réouverture de la traite par les autorités espagnoles en 1800<sup>607</sup>. Le commerce de réexportation d'esclaves depuis Cuba, ainsi que le commerce de traite transatlantique dominaient les nouvelles arrivées de main d'oeuvre à la Nouvelle-Orléans. Pour les observateurs américains comme pour leurs homologues français après la rétrocession espagnole de 1800, il ne faisait aucun doute que la croissance de l'économie de plantation était le principal attrait de la colonie. Elle en était également, comme l'indiquait l'ambassadeur américain Robert Livingston dans un mémoire circulé auprès des agents du ministère des affaires étrangères à l'été 1802, le principal problème. Comme l'expliquait le diplomate dans ce document visant à dissuader le Consulat de coloniser à nouveau la Louisiane, le recours au travail servile était déjà trop étendu dans ce territoire pour qu'il soit profitable à la France. Pour une métropole distante, l'extension de l'économie de plantation nécessiterait des investissements importants, et le tout dans un territoire bien plus étendu que celui les îles à sucres. Ainsi, selon Livingston, le travail des nouveaux esclaves serait longtemps consacré aux défrichements et donc improductif à long terme pour une nation colonisatrice européenne<sup>608</sup>.

Un an après les propos de Livingston, la ville de la Nouvelle-Orléans et la Louisiane étaient devenues des terres américaines, et les critiques émises à propos du poids de l'économie de plantation sur la gestion du territoire se concrétisèrent immédiatement. Les représentants dépêchés par le pouvoir fédéral afin d'établir un gouvernement dit territorial à la Nouvelle-Orléans comprirent vite que le commerce de la traite était pleinement actif, et que les habitants étaient attachés à sa conservation. Ainsi, durant la courte période entre le transfert officiel de la colonie à la France en novembre 1803 et les débuts de l'administration américaine, Gilbert Leonard notait l'arrivée de près

---

<sup>607</sup> DIN, Gilbert C. *Spaniards, Planters, and Slaves: The Spanish Regulation of Slavery in Louisiana, 1763-1803*. College Station (Tex.): Texas A & M University Press, 1999, 216-18. GLAUNEC Jean-Pierre. « Slave Migrations in Spanish and Early American Louisiana : New Sources and New Estimates ». *Louisiana History : The Journal of the Louisiana Historical Association* 46, no 2 (2005): 185-209, 196-201.

<sup>608</sup> *American State Papers, Foreign Relations, vol.II*, Robert Livingstone à James Madison, 10 août 1802, 521-522.

de trois navires négriers sous pavillon français avec, à leur bord, quelques 464 esclaves<sup>609</sup>. Pour John Watkins, médecin de profession et nommé en tant qu'autorité médicale pour le port de la Nouvelle-Orléans, le succès du gouvernement fédéral dans la capitale de la colonie reposait entièrement sur la question de la traite : « Aucun autre sujet ne semble plus intéressant à l'esprit des habitants de tout cette partie du territoire que j'ai visitée jusqu'à présent, que l'importation de nègres bruts d'Afrique. La possibilité de faire ce commerce irait plus loin pour eux, et les rattacherait au gouvernement des Etats-Unis, plus que n'importe quel autre privilège qui pourrait être accordé à ce pays<sup>610</sup>. »

Une première loi sur l'organisation de la Louisiane en tant que territoire fédéral fut débattue au Congrès en janvier 1804<sup>611</sup>. Si l'intention du gouvernement était bien de rendre la traite transatlantique vers le nouveau territoire illégale<sup>612</sup>, les clameurs en faveur du commerce relayées par les agents fédéraux pesèrent lourds dans les débats. Le 20 janvier 1804, une pétition de la « American Convention for promoting the abolition of slavery » pour bannir la traite du nouveau territoire fut introduite par le sénateur Georges Logan. Les échanges au Sénat reflétèrent encore les divisions régionales apparues lors de la Convention Constitutionnelle, avec certains sénateurs de la Nouvelle-Angleterre et Jonathan Dayton du New Jersey s'alliant à ceux du Lower South pour contrer un autre bloc formé par d'autres sénateurs de la Nouvelle-Angleterre, de New York, de Virginie, et de Pennsylvanie. Les élus favorables au maintien de la traite usèrent les arguments traditionnels des promoteurs de l'économie de plantation et insistèrent sur le climat de la Louisiane propice aux denrées tropicales, sur l'impossibilité de son développement sans le labeur de captifs africains, ainsi que sur

---

<sup>609</sup> *United States Territorial Papers, vol. IX*, Gilbert Leonard au Gouverneur Clairborne, 25 janvier 1804, 172-173.

<sup>610</sup> DUNBAR Rowland. *Official Letter Books of W.C.C. Claiborne, 1801-1816, vol. II*, Jackson, Miss.: State Department of Archives and History, 1917. John Watkins au Gouverneur Clairborne, 2 février 1804, 3-14, 10-11.

<sup>611</sup> Pour un résumé convaincant sur la place centrale de la traite dans ce débat : HAMMOND, John Craig. « «They Are Very Much Interested in Obtaining an Unlimited Slavery »: Rethinking the Expansion of Slavery in the Louisiana Purchase Territories, 1803-1805 ». *Journal of the Early Republic* 23, n° 3 (2003): 353-380.

<sup>612</sup> *United States Territorial Papers, vol. IX*, Thomas Jefferson à Albert Gallatin, 9 novembre 1803. MCLURE James P. (ed.) *The Papers of Thomas Jefferson, vol. 42*, Princeton: Princeton University Press, 2016, Thomas Jefferson à John Breckinridge, 25 novembre 1803, 40.

les droits reconnus aux sujets louisianais de conserver leurs lois dans le traité de cession, du moins jusqu'à leur incorporation dans la fédération américaine<sup>613</sup>. Les tenants d'une abolition de la traite menés par James Hillhouse (Connecticut) préférèrent eux pointer l'urgence de la situation et évoquer les dangers que faisait peser l'importation d'esclaves sur le nouveau territoire. Hillhouse invoqua les récentes insurrections de Gabriel Prosser en Virginie, ainsi que celle de Saint-Domingue, tout en rappelant les chiffres du dernier recensement national, afin d'exhorter l'assemblée à considérer l'interdiction imminente de toute nouvelle augmentation d'une population servile étrangère sur le sol national, le tout au risque de nouvelles insurrections<sup>614</sup>. Cette position nationale sécuritaire fut défendue par la plupart des soutiens de l'abolition qui, comme le déclarait Samuel White (Delaware), appelaient leurs collègues à remplir « notre devoir de prévenir, autant que possible, le mal horrible de l'esclavage et d'éviter ainsi le sort de Saint-Domingue<sup>615</sup> ».

Au cours du débat sur l'avenir de la traite en Louisiane, le sénateur John Smith (Ohio) exprima une opposition au commerce transatlantique fondée elle aussi sur des motifs de sécurité, mais agrémentée d'une nuance cruciale. Déclarant que les esclaves de « territoires étrangers » étaient bien une menace pour la sécurité et l'équilibre du nouveau territoire, Smith souhaitait « que des esclaves des Etats-Unis puissent être admis là-bas. Je souhaiterais que nos esclaves soient répandus de manière plus équitable, non seulement à travers les Etats-Unis, mais aussi dans nos territoires, et que leur force soit ainsi réduite à néant<sup>616</sup> ». A l'instar des représentants virginiens John Nicholas et William Gilles en 1798 lors des débats sur la motion pour exclure toute migration d'esclave dans le territoire du Mississippi, l'argument du sénateur de l'Ohio était celui d'une nouvelle position dominante au sein

---

<sup>613</sup> Pour les débats au Sénat sur l'organisation de la Louisiane en territoire fédéral, la source la plus complète, en l'absence d'un compte-rendu complet dans les *Annals of Congress*, est le journal du sénateur William Plummer (New Hampshire): BROWN, Everett Somerville. *William Plumer's memorandum of proceedings in the United States Senate, 1803-1807*. New York: Da Capo Press, 1969. Pour les arguments pro-traite de Jonathan Dayton, Samuel Smith (Maryland), et James Jackson (Géorgie): *ibid*, 111-112, 116, 118.

<sup>614</sup> Sur les interventions de Franklin (Caroline du Nord), Hillhouse (Connecticut), et John Smith (New York) : BROWN, Everett Somerville *William Plumer's memorandum, op.cit*, 112, 113, 114.

<sup>615</sup> *Ibid*, 115.

<sup>616</sup> *Ibid*, 112.

du Congrès : celle d'un refus des migrations «étrangères » d'esclaves (Afrique, Caraïbes) au profit d'une migration interne des esclaves déjà nés et «acclimatés » au sol américain, depuis les Etats de la côte atlantique vers les territoires fédéraux (territoire du Mississippi, Louisiane) placés à l'intérieur des terres, et englobés par le Mississippi et l'Ohio.

Cet argument du diffusionnisme déployé par les tenants d'une opposition modérée à l'esclavage et soucieuse de rallier les différents intérêts régionaux sur la question, s'avéra particulièrement efficace. Le premier amendement proposé par James Hillhouse visant à interdire la traite transatlantique dans le nouveau territoire reçut une majorité confortable de 21 sénateurs contre 6 opposants. Par la suite, un autre débat prit le relais de cette interdiction pour décider, cette fois, du sort du commerce d'esclaves à l'intérieur des frontières nationales vers la Louisiane. Présenté sous la forme d'un nouvel amendement par James Hillhouse, l'amendement visant à réguler l'introduction d'esclaves à l'intérieur des frontières américaines reçut également une large approbation des sénateurs. Le jour suivant, le débat se précisa quand une tentative d'éliminer une partie de l'amendement limitant la migration interne aux seuls esclaves transportés par leurs propriétaires pour être « effectivement installés » dans le nouveau territoire se fit entendre. Cette proposition de révision de l'amendement comptait enlever le principal obstacle législatif pour le commerce d'esclaves au sein des Etats-Unis, car si seuls les propriétaires accompagnés de leurs esclaves pouvaient être acceptés, les ventes d'esclaves depuis les Etats côtiers vers de nouveaux propriétaires en Louisiane seraient considérées comme illégales. Malgré une intervention appuyée de John Breckenridge en faveur d'une diffusion sans entraves des « esclaves américains » vers les nouveaux territoires, la tentative échoua de peu<sup>617</sup>. L'amendement sur la migration d'esclaves accordée aux seuls propriétaires légitimes d'esclaves citoyens des Etats-Unis fut finalement accepté le 1er février 1804<sup>618</sup>. Le programme de régulation migratoire des esclaves pour le nouveau territoire louisianais

---

<sup>617</sup> *William Plumer's memorandum, op.cit*, 124-126, 129.

<sup>618</sup> *Ibid*, 131-133.

était ainsi accepté dans les grandes largeurs, et ce en dépit d'une opposition robuste tout au long des débats.

La loi «Erecting Louisiana into Two Territories, and providing for the Temporary Government thereof » en date du 26 mars 1804 (cf. **Annexe n°12 p.484**) divisait le territoire initialement cédée en deux parties distinctes avec, au sud du 33ème parallèle nord, le «Orleans Territory », qui comprenait la Nouvelle-Orléans et les districts contingents du Mississippi jusqu'à la rivière Yazoo; et, au nord du parallèle, le «Louisiana Territory », dont le gouvernement était rattaché à un autre territoire fédéral, celui de l'Indiana. L'article 10 de cette loi prohibait aussi bien le commerce de traite transatlantique vers les nouveaux territoires que le commerce d'esclaves au sein des frontières américaines. Seuls les citoyens américains ayant pour but de s'installer effectivement dans les nouveaux territoires étaient autorisés à introduire des esclaves, mais uniquement ceux dont ils étaient déjà propriétaires. Si la prise d'effet de la loi était précisée au 1er octobre 1804, les autorités fédérales en place à la Nouvelle-Orléans durent batailler contre une population déterminée au maintien de la traite. Pour le gouverneur Claiborne, cette décision d'une prohibition fédérale était « vue ici comme un coup fatal à l'intérêt commercial et agricole de cette province<sup>619</sup> ». Le 31 mai 1804, un comité de représentants composé de l'ancien maire de la ville Etienne de Boré, Daniel Clark, Evan Jones, et Edward Livingston<sup>620</sup>, se réunit dans le but d'adresser une pétition au Congrès contre différentes dispositions de l'organisation territoriale décidée par la loi du 26 mars. Ce comité rédigea une *Remonstrance of the People of Louisiana* qui reprochait au Congrès d'avoir déçu les premiers espoirs des louisianais de « devenir des citoyens américains » –véritable trahison des idéaux de la

---

<sup>619</sup> DUNBAR Rowland. *Official Letter Books of W.C.C. Claiborne, 1801-1816, vol. II, op.cit*, William C.C Clairborne à James Madison, 10 mars 1804, 25-26.

<sup>620</sup> Procureur de district et ancien maire de New York nommé par Thomas Jefferson après son élection en 1800 en remerciement de son engagement pour le parti républicain, Edward Livingston (1766-1836), frère de Robert Livingston, ambassadeur américain en France et chef de la négociation en vue de la cession de la Louisiane, s'installa à la Nouvelle-Orléans au printemps 1804 afin de monter son propre cabinet d'avocat. Son succès auprès des élites locales le plaça rapidement à la tête de l'opposition louisianaise à la loi territoriale de mars 1804.

Révolution américaine selon les auteurs de la pétition—, et ainsi refusé d’admettre immédiatement le nouveau territoire au sein de l’Union. Sur la question de la traite, principal point de discorde pour les auteurs du mémoire qui se présentaient comme « les planteurs, marchands, et autres habitants de la Louisiane », la tonalité républicaine et populaire du mémoire se faisait plus discrète compte tenu de l’opposition déterminée du Congrès à autoriser le commerce. Les seuls motifs de nécessité climatique et géographique étaient avancés pour soutenir une continuation de ce trafic qui, s’il n’était pas permis, laisserait une province enrichie par l’économie de plantation dans un état d’abandon total<sup>621</sup>. Cette rhétorique soigneusement pesée reçut un soutien important au Congrès et dans une partie de la presse hostile à la forme gouvernementale « tyrannique » défendue par l’administration. Face aux circonvolutions des représentants louisianais, le gouverneur Clairborne tentait de rassurer ses interlocuteurs à Washington en affirmant que « si la traite africaine avait été préservée pour quelques années, aucun murmure n’aurait été entendu contre la loi du Congrès ». Plus que toute autre demande, c’était bien « le sentiment universel en faveur du trafic inhumain, et sa prohibition » qui étaient « la grande source de mécontentement<sup>622</sup> » en Louisiane.

La prise d’effet de la loi territoriale placée au 1er octobre 1804, le commerce d’esclaves dans le nouveau Territoire d’Orléans redoubla d’intensité durant la période de transition. Les arrivées d’esclaves se multiplièrent, en provenance d’Afrique, mais également de Cuba, de Saint-Domingue, et depuis la Caroline du Sud, là où la traite avait été ouverte de nouveau en décembre 1803<sup>623</sup>. Les craintes du gouverneur Clairborne et des autorités fédérales étaient donc bien fondées. Dans l’attente de la date butoir du 1er octobre, l’on insistait sur l’activité débordante des marchands d’esclaves et des planteurs pour lesquels l’opinion dominante était que « une grande, très grande offre d’esclaves

---

<sup>621</sup> American State Papers, *Miscellaneous*, vol.1, 396-399.

<sup>622</sup> DUNBAR Rowland. *Official Letter Books of W.C.C. Claiborne, 1801-1816*, vol. II, *op.cit.*, William C.C Clairborne à James Madison, 5 juillet 1804, 236-238.

<sup>623</sup> Entre 1500 et 2000 esclaves furent importés dans le territoire en 1804 : GLAUNEC Jean-Pierre. « Slave Migrations in Spanish and Early American Louisiana : New Sources and New Estimates », *op.cit.*, 204.

était essentielle à la prospérité de la Louisiane<sup>624</sup> ». Dans cette course à l'importation, même les esclaves dits « créoles » en provenance des Caraïbes, et dont l'introduction avait été interdite par les autorités espagnoles en 1793, étaient amenés dans le nouveau territoire. Les « malheurs de Saint-Domingue » n'avaient donc pas l'influence escompté parmi les « citoyens de la Louisiane », qui malgré leur méfiance envers les « West India negroes », étaient plus occupés à user de leur liberté de commerce au plus vite jusqu'à la prochaine interdiction du trafic<sup>625</sup>.

L'ampleur du commerce d'esclaves en Louisiane ainsi que les démarches appuyées des représentants du territoire pour une révision de la loi de mars 1804 reçurent l'attention de l'administration et du Congrès. Un comité de la Chambre des représentants dirigé par le virginien John Randolph chargé de répondre aux demandes exprimées par les différents mémoires des agents louisianais recommanda l'adoption d'un système de gouvernement représentatif pour le nouveau territoire. Sur cette opinion générale, le comité précisait bien que cette recommandation devait être accompagnée de « restrictions salutaires et sages » de la part de cet éventuel gouvernement, parmi lesquelles figurait une interdiction d'importer des esclaves étrangers<sup>626</sup>. Sur le commerce d'esclaves à l'intérieur des frontières, le comité ne se prononçait pas. Peu de temps après, une proposition pour une nouvelle loi territoriale fut soumise à la Chambre dans laquelle on permettait aux habitants du Territoire d'Orléans de jouir « de tous les droits, privilèges, et avantages » garantis par l'Ordonnance du Nord-Ouest de 1787 (cf. **Annexe n°10 p.480**), « et désormais exercés par les habitants du Territoire du Mississippi ». Plus loin, la proposition de loi excluait encore plus clairement l'article VI de l'Ordonnance qui interdisait l'institution de l'esclavage dans les territoires où celle-ci s'appliquait<sup>627</sup>. Une tentative du Sénat pour conserver les restrictions sur le commerce d'esclaves au sein des

---

<sup>624</sup> DUNBAR Rowland. *Official Letter Books of W.C.C. Claiborne, 1801-1816, vol. II, op.cit*, William C.C Clairborne à James Madison, 8 mai 1804, 134.

<sup>625</sup> DUNBAR Rowland. *Official Letter Books of W.C.C. Claiborne, 1801-1816, vol. II, op.cit*, William C.C Clairborne à James Madison, 12 juillet 1804, 244-246.

<sup>626</sup> « Revisions of the Political System Adopted for Louisiana », 25 janvier 1805 : *American State Papers, Miscellaneous, vol.1*, 417-418.

<sup>627</sup> *Annals of Congress, vol.14*, 8th Congress, 2nd session, 29 janvier 1805, 45-46.

frontières nationales fut défaite par une large majorité<sup>628</sup>. Le 2 mars 1805, un an seulement après la première loi territoriale, Thomas Jefferson approuvait la nouvelle loi « Further Providing for the government of the Territory of Orleans » (**cf. Annexe n°13 p.485**). Modelée sur les précédentes lois prises pour le Territoire du Sud-Ouest en 1790, puis pour le Territoire du Mississippi en 1798, la nouvelle loi territoriale enlevait tout obstacle à la migration ou au commerce d’esclaves au sein des frontières nationales.

La détermination d’une majorité de sénateurs à réguler drastiquement le peuplement des deux nouveaux territoires fédéraux (le Territoire d’Orléans et le Territoire de la Louisiane) lors des débats relatifs à la première loi territoriale avait cédé face à la pression conjuguée des agents louisianais désireux d’obtenir toute latitude dans ce domaine, ainsi que des représentants du Upper South eux aussi attirés par la possibilité de vendre leurs esclaves à la Nouvelle-Orléans dans un marché exclusif coupé de la traite transatlantique. Sans satisfaire totalement les vœux des plus influents pétitionnaires louisianais pour une liberté totale du commerce d’esclave, la nouvelle loi territoriale était suffisamment vague pour satisfaire les planteurs de la nouvelle province. La réouverture de la traite transatlantique par la Caroline du Sud à la fin 1803 permettait le transit d’esclaves africains par Charleston pour la Nouvelle-Orléans. L’absence de restrictions précises au sein de la nouvelle loi territoriale laissait la voie libre aux marchands caroliniens pour ré-exporter des esclaves récemment importés vers la Louisiane. Pour les maisons de commerce de Charleston comme pour les planteurs louisianais, la loi signifiait la légalisation du commerce interne par la route côtière, et par la voie terrestre. Par sa plus grande rapidité et sa capacité à transporter un plus grand nombre d’esclaves, la première fut privilégiée. Au cours des quatre années (1804-1808) précédant l’abolition fédérale de la traite par le Congrès, près de 2,000 esclaves, soit 30 % du nombre total importé durant

---

<sup>628</sup> *Ibid*, 16 février 1805, 59-60.

cette période, furent introduits à la Nouvelle-Orléans depuis Charleston<sup>629</sup>. Contrairement aux clameurs des opposants à la loi de 1804 qui voyaient dans les premières restrictions fédérales une connivence de la part des sénateurs envers la Caroline du Sud afin « d'en faire l'unique importatrice pour la Louisiane<sup>630</sup> », les deux territoires n'eurent pas de difficultés à trouver des intérêts communs une fois les restrictions levées.

En parallèle de la nouvelle route commerciale préférentielle depuis Charleston, les routes plus traditionnelles empruntées depuis la réouverture de la traite en 1800 se maintinrent également. Les esclaves africains ou « créoles » – terme qui désignait les esclaves nés dans la province, ou ceux ayant vécu aux Caraïbes avant d'être à nouveau vendus – en provenance de Kingston et la Havane furent également introduits en Louisiane. Les autorités fédérales américaines soulignaient régulièrement les craintes que les esclaves « West Indian » suscitaient chez elles. Pour le gouverneur Clairborne, qui suivait ainsi le sentiment prévalent à la Nouvelle-Orléans, c'était la possibilité que « beaucoup de rebuts nègres des îles anglaises puissent être importés, et même quelques brigands de Saint-Domingue<sup>631</sup> » qui concentrait les efforts des agents fédéraux, plus que les nouvelles arrivées d'esclaves africains. Les esclaves dits « créoles » ou « West Indian » étant particulièrement sous la surveillance de la nouvelle administration, le marché de contrebande depuis Pensacola se développa durant la période de gouvernement territorial. En plus des esclaves africains réexportés depuis Charleston, ce furent près de 4 000 nouveaux esclaves –africains pour la majorité, mais également «

---

<sup>629</sup> LE GLAUNEC Jean-Pierre. « Slave Migrations and Slave Control in Spanish and Early American New Orleans », *op.cit.*, 215-216. LACHANCE Paul. « The Politics of Fear : French Louisianians and the Slave-Trade, 1786-1809 » *Plantation Societies in the Americas*, 1, n° 2 (1979): 162-91, 180-81.

<sup>630</sup> DUNBAR Rowland. *Official Letter Books of W.C.C. Claiborne, 1801-1816, vol. II, op.cit.*, William C.C Clairborne à James Madison, 10 mars 1804, 25.

<sup>631</sup> DUNBAR Rowland. *Official Letter Books of W.C.C. Claiborne, 1801-1816, vol. II, op.cit.*, William C.C Clairborne au Colonel Freeman, 17 juillet 1804, 254-255. Pour d'autres mentions de l'introduction d'esclaves « West Indian » de la part du gouverneur : *ibid.*, Clairborne au maire Etienne de Boré, 23 avril 1804, 113-114. Clairborne à James Madison, 8 mai 1804, 134. Clairborne à James Madison, 12 juillet 1804, 244-246.

créoles » des Caraïbes pour une part importante–, qui furent importés par les différentes routes maritimes régionales vers la Louisiane jusqu’à l’abolition définitive en janvier 1808<sup>632</sup>.

Pour les propriétaires d’esclaves louisianais, la provenance des esclaves importés constituait le principal motif d’inquiétude<sup>633</sup>. Une pétition présentée au gouverneur en septembre 1804 par une vingtaine de résidents informait d’un événement survenu « chez Michel Fortier membre de la Municipalité » leur donnant lieu « d’appréhender l’existence d’un complot parmi les Esclaves de cette ville, [...] et leur fait craindre de voir leur pays en proie aux mêmes événements qui ont désolé les colonies françaises, & spécialement la superbe et riche colonie de Saint-Domingue<sup>634</sup>. » Certains des pétitionnaires étant impliqués dans la préparation du mémorial en faveur du maintien de la traite auprès du Congrès, les craintes exprimées quant à une éventuelle insurrection visaient principalement les esclaves récemment importés originaires des Antilles. La réponse de Clairborne rappela que, afin d’assurer la sécurité de la province, ses ordres s’étaient tenus à exclure les « nègres de Saint-Domingue », et qu’il « désirait si peu, de voir ne serait-ce qu’un seul autre de cette race damnée mettre son pied sur les rivages de l’Amérique.<sup>635</sup> » Ces assurances de l’autorité principale américaine eurent peu d’effets auprès des pétitionnaires, et le supposé complot resta sans suite. Un an plus tard, c’est John Watkins, l’ancien officier médical devenu maire de la Nouvelle-Orléans, qui sonna l’alarme d’un nouveau complot. Cette fois-ci, un « esclave mulâtre » nommé Célestin s’était présenté auprès de Watkins pour le prévenir des manoeuvres d’un « homme blanc » nommé Le Grand, ou Grand Jean, « originaire de France, [...] soldat dans l’armée française », ancien soldat à Saint-Domingue lors de

---

<sup>632</sup> *United States Territorial Papers*, vol. IX, William Clairborne à Thomas Jefferson, 25 mars 1805, 424-25. Sur les esclaves importés depuis d’autres ports que Charleston entre 1804 et 1808 : LE GLAUNEC, Jean-Pierre. « A Directory of Ships with Slave Cargoes, Louisiana, 1772-1808 ». *Louisiana History: The Journal of the Louisiana Historical Association* 46, n° 2 (2005): 211-30, 226-30.

<sup>633</sup> Sur la distinction faite par les propriétaires louisianais sur la passivité supposée des esclaves « africains » comparée à celle des esclaves « créoles » ou originaires des Caraïbes : ROTHMAN, Adam. *Slave Country: American Expansion and the Origins of the Deep South*. Cambridge (Mass.): Harvard University Press, 2005, 85.

<sup>634</sup> *United States Territorial Papers*, vol. IX, « Pétition des Habitants et colons de la Louisiane », 17 septembre 1804, 295-296.

<sup>635</sup> *Ibid*, William C.C Clairborne à Thomas Jefferson, 25 novembre 1804, 338-41.

la campagne de Rochambeau contre Dessalines, pour «produire une insurrection parmi les nègres, massacrer les Blancs, et se rendre maître de la ville [...]»<sup>636</sup>. » La dénonciation de Le Grand par Célestin avait mené à une arrestation rapide de l'intéressé. De cette épisode, Watkins déplorait auprès du secrétaire du territoire d'Orléans John Graham la proximité des Caraïbes, la présence d'une large population de libres de couleurs dans le territoire, et la migration continue depuis les îles vers la Louisiane de « personnes blanches mal disposées parmi nous qui connaissent tout des crimes qui ont dégradé un sang innocent qui a ensanglanté les plaines de Saint-Domingue et d'autres pays<sup>637</sup>. » Le nouveau maire prit alors lors les accents du gouverneur Clairborne pour blâmer à la fois la contagion révolutionnaire des « West Indian » blancs et de couleur, mais également le danger associé à la défense d' une traite devenue incontrôlable :

*«They (les esclaves) cannot be brought by regular traffick because the laws oppose it, but they will be fraudently brought, and the Risque being less in getting them from the Islands than from Africa it naturally follows that our country is and will continue to be overrun with the wretches of St-Domingo Martinique & Jamaica instead of the harmless African [...] I defy all the vigilance of man to prevent the introduction of Slaves by some means or other. The people ask for new Negroes, you refuse them they say they must have Slaves of some kind and will and do therefore procure such as they can get. The Government of the United States must therefore, under such circumstances afford us protection, for the present by encreasing the number of Troops in this Quarter and ultimately and permanently by encouraging the migration of the native Americans to this Country and facilitating their establishment among us<sup>638</sup>. »*

Les alertes des membres de l'administration fédérale du territoire d'Orléans auprès de leur gouvernement n'eurent pas les résultats espérés. Même au sujet des esclaves importés depuis les Caraïbes, les différents efforts de contrôle à l'entrée des ports ne purent fléchir durablement un commerce considéré comme vital par les membres les plus puissants de la communauté

---

<sup>636</sup> *Ibid*, John Watkins au Secrétaire du Territoire John Graham, 6 septembre 1805, 500-504, 500.

<sup>637</sup> *United States Territorial Papers, vol.IX., 502.*

<sup>638</sup> *Ibid*, 503-04.

louisianaise<sup>639</sup>. L'argumentaire politique et racial des propriétaires louisianais sur l'origine des esclaves importés, si bien intégré qu'il soit par les nouveaux souverains du territoire, n'en resta pas moins impuissant sur le plan législatif. Un recensement fédéral établi à la fin 1806 comptait quelques 22, 700 esclaves et 3,350 libres de couleurs dans le territoire, soit près de la moitié de la population totale estimée à 55,000 habitants<sup>640</sup>. En comparaison avec les premières données rassemblées par le gouvernement fédéral à la fin 1803, et même en révisant à la hausse les totaux pour cette année, il était clair que la population servile avait sensiblement augmenté dans l'ensemble des districts du territoire<sup>641</sup>. Dans certains districts encore peu développés au début de la prise de possession, les résultats étaient manifestes. Pour les districts de Attakapas proche du littoral à l'ouest de la côte allemande, et celui de Rapides, lui situé à l'ouest de la Rivière Rouge, à la frontière nord du territoire, le nombre d'esclaves était, dans ces deux districts, respectivement, de 1826 et 716 en 1807, soit une augmentation de près de 200 % et 269,07% par rapport au recensement de 1803. Le commerce d'esclaves s'étendait ainsi dans toute la province, aussi bien par les rivières du littoral que par celles de l'intérieur plus au nord du Mississippi, dans la région des districts de la Pointe Coupée et du Natchez. Pour les nouveaux souverains du territoire et le gouvernement fédéral, l'impulsion initiale pour interdire ce commerce, et ainsi établir une nouvelle base de peuplement blanche et anglophone censée garantir la sécurité et la prospérité future du territoire, s'était effacée devant la force d'une économie politique impériale de l'esclavage revitalisée au sortir de l'indépendance haïtienne et de la défaite des ambitions de rétablissement du complexe esclavagiste de l'ancienne «perle des Antilles».

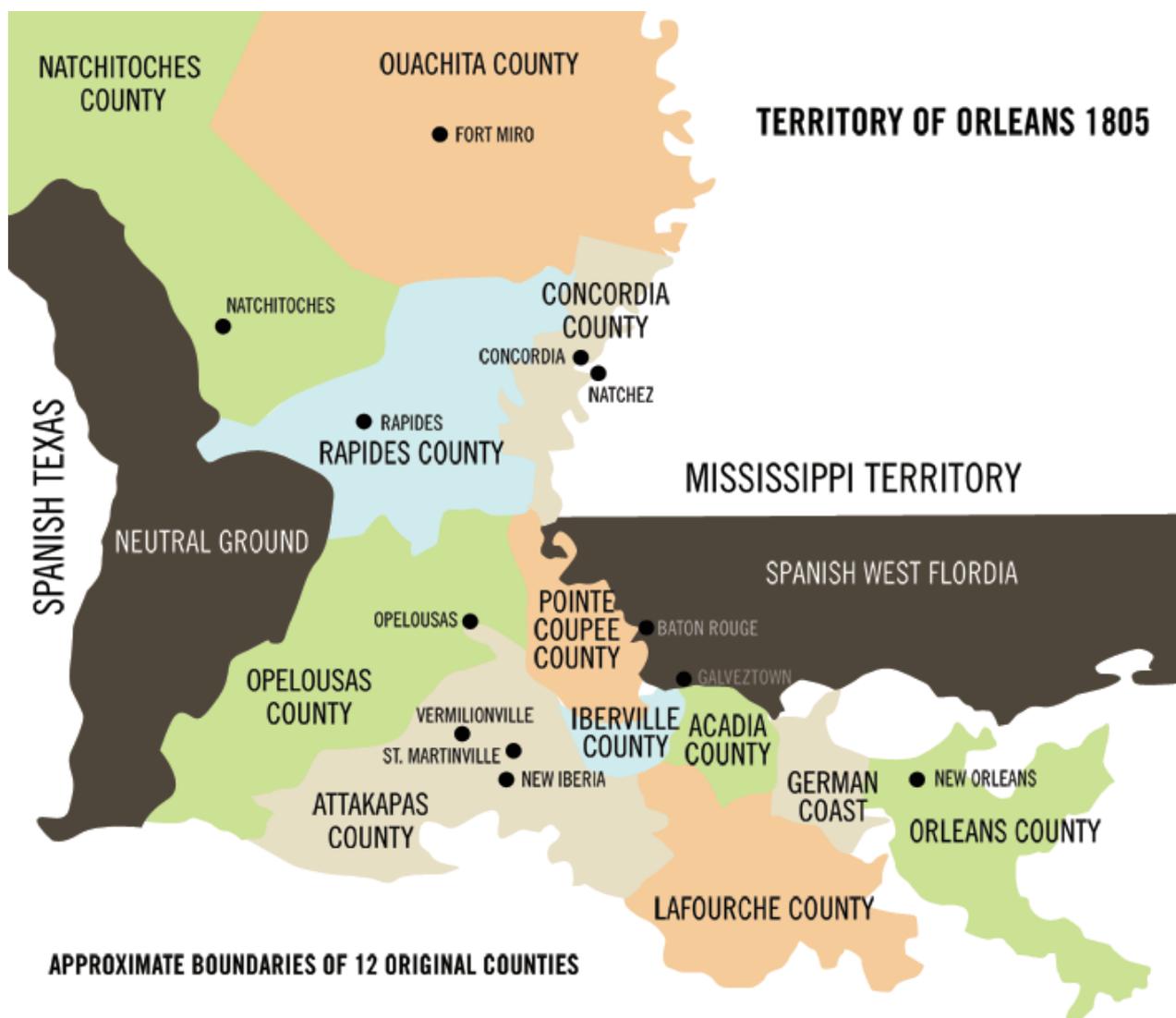
---

<sup>639</sup> DUNBAR Rowland. *Official Letter Books of W.C.C. Claiborne, 1801-1816, vol. II, op.cit*, William C.C Clairborne à Colonel Freeman, 17 juillet 1804, 254-255. *United States Territorial Papers, vol.IX*, James Brown au secrétaire du Trésor Albert Gallatin, 11 décembre 1805, 545-548, 547-48.

<sup>640</sup> *United States Territorial Papers, vol.IX*, Robert Smith à James Madison, 4 février 1811, 923-924.

<sup>641</sup> *American State Papers, Miscellaneous, vol.I*, 382. Le recensement espagnol de 1803 établissait une population totale de 36,347 habitants pour les districts correspondant au territoire d'Orléans créée en mars 1804. Le nombre d'esclaves pour le même territoire était de 12, 037. Le nombre de libres de couleurs 1, 571. Ces chiffres sous-estimaient fortement le nombre total pour les agents fédéraux américains. Néanmoins, même en appliquant le pourcentage moyen de hausse (15,25 %) qu'il estimait pour l'ensemble de la cession (50, 000 habitants au lieu de 42, 375), l'augmentation durant la période 1803-1807 restait sensible.

Carte 7 : les districts du territoire fédéral d'Orléans (1804-1812)



La survie tant que l'avenir de ce modèle s'écrivait désormais ailleurs dans les Amériques.

Les démonstrations du Sénat américain pour une abolition presque totale du commerce d'esclaves

vers la Louisiane en mars 1804 durent faire face à cette difficile réalité géopolitique dans le territoire d'Orléans durant toute la période d'administration territoriale. Sur place, les agents fédéraux tendaient à une forme de résignation sur la nature de la province acquise. Pour assurer la fidélité du territoire à sa nouvelle nation, une immigration blanche depuis les États de l'Union n'était plus envisagée comme l'unique priorité. En plus de nouveaux migrants industriels rompus au système judiciaire américain, il fallait des soldats aguerris auxquels on ferait urgemment en cas de nouveaux complots d'esclaves dans les districts plus reculés où la population servile augmentait fortement. Comme l'indiquait le maire John Watkins, républicain jeffersonien convaincu du bienfait de l'expansion territoriale et de la prospection terrienne : « [...] je ne suis pas un ami des armées régulières dans un pays libre, mais nous sommes dans un pays d'esclaves<sup>642</sup>. » Pour l'ambassadeur Robert Livingston en 1802 comme pour Clairborne ou Watkins quelques années plus tard, plus qu'une terre prometteuse pour l'avènement d'un empire de la liberté, la Louisiane était un bien un pays d'esclaves qui ancrerait un peu plus la république américaine dans l'orbite des îles à sucre caribéennes.

I.b) La réouverture de la traite par la Caroline du Sud en 1803 : l'échec du compromis fédéral de 1787.

Le soutien populaire pour l'obtention de la Louisiane en mars 1803 et la sécurisation de la navigation du Mississippi fut considérable dans la plupart des États. Les reproches des fédéralistes sur l'inconstitutionnalité de la cession initiale, non soumise à l'approbation du Sénat, ou bien le tumulte louisianais au sujet de la légalisation du commerce d'esclaves vers la Nouvelle-Orléans, furent bien des motifs de conflits à l'échelle nationale sur la Louisiane. Ils ne purent pour autant freiner l'ardeur populaire qu'elle suscitait partout dans le pays. Au-delà du dit territoire cédé, le soudain élargissement territoriale américain vers la rive occidentale du Mississippi mais aussi vers

---

<sup>642</sup> *United States Territorial Papers, vol.IX*, John Watkins au Secrétaire du Territoire John Graham, 6 septembre 1805, 503.

les côtes du Golfe du Mexique réveilla les problématiques nées du compromis constitutionnel de 1787 sur l'esclavage. Les nouvelles de la victoire des « brigands » de Saint-Domingue et de Dessalines sur les armées consulaires confirmaient les analyses les plus audacieuses des abolitionnistes britanniques qui proclamaient désormais la fin nécessaire de l'infâme trafic pour mieux sécuriser les Caraïbes. Le terme prochain de la traite semblait proche. Au même moment, l'acquisition de la Louisiane par les Etats-Unis ouvrait tant un nouveau marché pour les négriers de toutes nations qu'un asile rêvé pour tous les planteurs exilés des îles françaises. Devant les possibilités d'une traite lucrative vers la Louisiane, et la probable flambée des prix due à l'imminence d'une abolition aussi bien en Europe qu'aux Etats-Unis, les Etats américains du Lower South (Caroline du Sud, Géorgie) se retrouvaient dans une position difficile. Malgré leur fermeture à l'importation d'esclaves au cours de la décennie précédente, ces Etats étaient encore susceptibles de rouvrir leurs frontières au commerce d'esclaves jusqu'en 1808. Cette réouverture était désormais d'autant plus possible du fait de la législation fédérale à propos du Territoire Orléans qui avait déclaré illégal la traite transatlantique illégale vers ce territoire. Face à cette succession d'événements, le compromis constitutionnel de 1787 sur la traite allait être soumis à rude épreuve.

Le 6 janvier 1804, le représentant de Pennsylvanie David Bard introduisit à la Chambre une motion inspirée de l'Article I Section IX de la Constitution pour lever un impôt de \$10 sur chaque esclave importé aux Etats-Unis. Cette mesure n'était pas motivée par la situation en Louisiane, mais par la bien plus récente réouverture de la traite par la Caroline du Sud. Selon les mots du même représentant : « Aurais-je été informé qu'une puissante nation étrangère ait envahi notre pays que je n'aurais pas, je ne pourrais pas, être plus alarmé qu'en apprenant que la Caroline du Sud avait abrogé sa loi interdisant l'importation d'esclaves<sup>643</sup>. » Depuis cette prohibition décidée en 1787, l'économie de plantation de l'état fondée initialement sur le riz et l'indigo s'était fortement étendue grâce au perfectionnement de la culture du coton *sea island* dans les districts côtiers de Charleston et Beaufort,

---

<sup>643</sup> Annals of Congress, volume 13, 8th Congress, 1st session, 6 janvier 1804, 820.

puis grâce à l'introduction d'une nouvelle variété de coton – le *green seed* –, rapidement appropriée par les fermiers de l'intérieur reconvertis en planteurs. Durant la décennie de fermeture aux nouvelles importations, la production de coton avait considérablement accéléré dans l'Etat qui, en 1800, exportait près de 6 millions de livres de coton, soit près de 65 fois le volume exporté en 1792<sup>644</sup>. Cette rapide progression d'une économie de plantation vers une culture profondément facilitée par l'usage de la *cotton gin* brevetée par Eli Whitney en 1794 s'était faite sans recours à la traite transatlantique. A l'heure des débats sur l'abrogation de la loi à chambre de l'état en 1803, les voix discordantes s'étaient néanmoins multipliées au sujet du consensus sur la fermeture de l'importation. Les représentants des districts littoraux proches de Charleston – Beaufort et Colleton –, souhaitaient une réouverture de la traite pour soutenir la lucrative culture du coton *sea island*, tandis que les représentants des districts de l'intérieur convoitaient, depuis le boom cotonnier de la décennie passée, une légalisation de la traite domestique depuis les Etats voisins du Upper South<sup>645</sup>. En décembre 1803, une partie des représentants du Lowcountry favorables à la traite transatlantique s'allia avec les élus de l'intérieur qui soutenaient majoritairement le commerce intérieur en vue d'un compromis sectionnel pour la réouverture des deux commerces.

Si limitée en apparence qu'elle fut, la double abrogation de la Caroline du Sud fit des Etats-Unis, selon la formule de W.E.B Du Bois, «de nouveau, pour la première fois depuis au moins cinq ans, un marché d'esclaves légal<sup>646</sup>. » En effet, les quatre années qui suivirent la décision de l'état furent les plus actives de toute l'histoire de la traite transatlantique vers l'Amérique du Nord. De 1803

---

<sup>644</sup> DRAYTON, John. *A view of South-Carolina: as respects her natural and civil concerns*. Charleston, 1802, 168-69. CHAPLIN, Joyce E. « Creating a Cotton South in Georgia and South Carolina, 1760-1815 ». *The Journal of Southern History* 57, n° 2 (1991): 171–200. SCHOEN, Brian. *The Fragile Fabric of Union : Cotton, Federal Politics, and the Global Origins of the Civil War*. Baltimore: the Johns Hopkins University press, 2009, 41-45.

<sup>645</sup> BRADY, Patrick S. « The Slave Trade and Sectionalism in South Carolina, 1787-1808 ». *The Journal of Southern History* 38, n° 4 (1972): 601-20, 612-14. FORD, Lacy K. *Deliver Us from Evil : The Slavery Question in the Old South*. Oxford university Press, 2009, 99-103.

<sup>646</sup> DUBOIS, William E.B. *The Suppression of the African Slave-Trade to the United States of America 1638-1870*. Baton Rouge: Louisiana State University Press, 1969 (1ère publication : 1896), 86.

à 1807, les marchands sous pavillon américain et britannique transportèrent quelques 66 500 esclaves vers Charleston, soit près de 20 % de l'ensemble des esclaves capturés puis vendus en Amérique du Nord depuis les débuts de la colonisation britannique<sup>647</sup>. Face à cette « porte ouverte à l'inondation<sup>648</sup> », comme l'évoquait David Bard, les efforts du Congrès pour lutter contre cette reprise de la traite au sein de la République échouèrent les uns après les autres. Lors de la première proposition d'imposition par Bard en janvier 1804, les représentants de la Caroline du Sud ainsi que le président de la Chambre Nathaniel Macon (Caroline du Nord) défendirent la légalité de cette décision en vertu de l'Article I Section IX de la Constitution qui réservait aux seuls Etats, pour une durée de vingt années à partir de 1787, la possibilité de légiférer sur le commerce « domestique » – c'est à dire l'importation –, d'esclaves<sup>649</sup>. Comme la motion était, elle, limitée à une taxe à l'entrée pour chaque esclave, les opposants multiplièrent alors les attaques contre une mesure considérée comme une attaque ciblée d'un Etat par le gouvernement pour un résultat financier estimé dérisoire.

Face à cette opposition principalement sudiste, les soutiens de la motion de Bard maintinrent une ligne stricte sur la légalité d'une imposition selon la Constitution. Plus largement, ils s'engagèrent dans un plaidoyer d'ensemble pour le bien-fondé d'une régulation vigoureuse de la traite. Dans un long discours au cours du débat du 14 février, Bard lui-même offrit un condensé des éléments de ce plaidoyer. Au premier plan, il rappelait les circonstances du compromis constitutionnel de 1787, et des raisons qui avaient motivé les « Founders » à concéder aux États le droit de légiférer sur l'importation d'esclaves. Pour Bard, l'Article I Section IX était un compromis qui ne devait pas obscurcir que « le langage de la Constitution suggère l'idée que la Convention à l'origine de cet

---

<sup>647</sup> MCMILLIN, James A. *The Final Victims : Foreign Slave Trade to North America, 1783-1810*. Columbia (S.C.): University of South Carolina Press, 2004, 31-32. Slave Voyages, The Transatlantic Slave-Trade Database : [en ligne] URL : < <https://www.slavevoyages.org/estimates/5TkJ9btP> > [Accès le 9 octobre 2020].

<sup>648</sup> Annals of Congress, volume 13, 8th Congress, 1st session, 6 janvier 1804, 820.

<sup>649</sup> Sur l'argumentaire de constitutionnalité dans la défense de la Caroline du Sud, voir les interventions de Thomas Lowndes (Caroline du Sud) et Macon (Caroline du Nord) : MCMILLIN, James A. *The Final Victims : Foreign Slave Trade to North America, 1783-1810.*, 14 février 1804, op.cit, 991-994, 998.

instrument devait bien avoir à l'esprit l'émancipation des esclaves<sup>650</sup>. » Dans un contexte de reprise des hostilités entre la France et la Grande-Bretagne, et face à l'Europe tournant le dos aux idéaux révolutionnaires, cette critique de la traite au nom de l'intérêt national et de la Constitution par Bard s'en trouvait magnifiée. Alors que la paix s'était établie avec la France, et que l'obtention de la Louisiane promettait paix et prospérité pour la nation américaine, n'était-il pas incohérent de réanimer la traite transatlantique au sein de la République ? Ce « fait », comme le présentait Bard, « saura peser pour couler notre caractère national, malgré les volumes d'écrits qui le soutiennent. C'est un fait, dont les étrangers déduiront, que nous possédons les principes de la tyrannie<sup>651</sup>. » Enfin, la récente indépendance de la république haïtienne restait la principale raison pour l'intervention du gouvernement dans ce commerce. Comme le représentant du Connecticut James Hillhouse au Sénat lors du débat sur la première loi territoriale pour le gouvernement de la Louisiane, Bard insistait sur les conséquences inévitables d'un tel commerce : « [...] L'importation d'esclaves est hostile aux Etats-Unis : Importer des esclaves, c'est importer des hommes qui doivent être nos ennemis naturels, si tant est qu'il puisse y en avoir. Leurs circonstances, leur barbarie, leurs réflexions, leurs espoirs et leurs craintes, en font des ennemis de la pire espèce [...] Pour en être convaincu, nous n'avons qu'à nous tourner vers Saint-Domingue<sup>652</sup>. » La position nationale sécuritaire des opposants de la traite au Congrès trouvait, dans le discours de Bard lors de ce débat, une formidable synthèse de leurs arguments. La régulation de ce commerce se fondait sur des bases légales, ainsi que sur des dispositions d'économie politique afin d'éviter de ranimer les oppositions violentes et unilatérales du Lower South à la Convention Constitutionnelle, et encore en mars 1790 lors du débat sur l'abolition de la traite.

---

<sup>650</sup> *Ibid*, 994. Pour une synthèse de la ligne constitutionnelle des soutiens de Bard, voir l'intervention de John Baptiste Lucas (Pennsylvania) : *ibid*, 1008-1009.

<sup>651</sup> : MCMILLIN, James A. *The Final Victims: Foreign Slave Trade to North America, 1783-1810.*, 14 février 1804, op.cit, 996.

<sup>652</sup> *Ibid*, 995-996.

Au terme de ce débat sur la proposition de Bard, ce furent malgré tout les tactiques dilatoires des opposants de l'impôt qui l'emportèrent grâce aux promesses répétées qu'une taxe fédérale découragerait la Caroline du Sud de revenir sur son abrogation dans le futur. Durant les trois années qui séparèrent la motion de Bard de la loi d'abolition fédérale, les tentatives pour réguler la traite se répétèrent au Congrès, mais sans pour autant connaître de résultats plus concluants. La proposition d'une taxe de \$10 sur chaque esclave importé fut une nouvelle fois introduite par James Sloan (New Jersey) en janvier 1806. Dans une logique similaire à celle de Bard deux ans plus tôt, Henry Southard (New Jersey) affirma qu'un Etat seul ne pouvait imposer un commerce contraire aux intérêts de la nation tout entière, et que si « ce commerce était rentable, ils [la Caroline du Sud] pouvaient bien se permettre de le payer. » Pour cet opposant comme pour d'autres lors de cette séquence législative, la condamnation politique de la traite était faite principalement du point de vue de l'intérêt national, ici compris essentiellement comme la nécessité d'établir la sécurité collective des Etats par le rejet de la traite<sup>653</sup>. Plus tard dans le débat, Barnabas Bidwell (Massachusetts) offrit une nouvelle synthèse magistrale de cette position nationale sécuritaire. Alors qu'il tentait de proposer un amendement préventif précisant qu'une interdiction totale de la traite des esclaves devrait prendre effet en janvier 1808, il déclara « qu'une nouvelle importation serait contraire au véritable intérêt des Etats-Unis. Elle nous affaiblira en tant que nation ; elle nous rendra plus vulnérable sur de nombreux points; elle augmentera le danger d'insurrection à l'intérieur, et d'invasions depuis l'étranger. » Pour conclure, il invitait ensuite l'assemblée à agir maintenant « afin que notre système sur ce sujet soit établi [...] et que le monde puisse connaître la politique que nous entendons mener<sup>654</sup>. »

Si louables qu'ils aient été, ces efforts furent une fois de plus bloqués par les opposants du Sud qui multiplièrent les amendements et les propositions de report jusqu'à ce que le projet de loi soit une fois de plus mis de côté. Des quelques 65 000 esclaves importés durant la brève période de

---

<sup>653</sup> Annals of Congress, volume 15, 9th Congress, 1st session, 349. Southard déclara en conclusion de cette prise de parole que « l'expression du sentiment national était son principal objectif. »

<sup>654</sup> *Ibid*, 436 et 438.

réouverture, une partie importante fut ré-exportée vers d'autres territoires. Entre 1806 et 1810, après la fermeture de la traite par le gouvernement fédéral, il est estimé que près de 76 % des esclaves entrés dans le port de la Nouvelle-Orléans provenaient de Charleston par le biais de la traite côtière entre Etats, laissée libre par la loi d'abolition de 1807<sup>655</sup>. Le principal port au sud de la Chesapeake était bel et bien devenu, après la réouverture de 1803, une plaque tournante du trafic d'esclaves au sein des Etats-Unis<sup>656</sup>. En 1810, trois ans après le terme de cette « porte ouverte à l'inondation », pour reprendre l'expression de David Bard en 1804, la population servile de l'état avait augmenté de près de 50 000 esclaves au cours de la décennie passée. Le nombre d'esclaves importé par la traite transatlantique et resté dans l'état s'élevait à plus de 30 000 pour la période 1800-1810. Durant cette période faste pour l'importation de captifs africains, les districts de l'intérieur, principalement axés sur la culture cotonnière, absorbèrent la partie la plus importante de cette poussée démographique avec quelques 40 000 esclaves supplémentaires recensés<sup>657</sup>. Grâce à cette réouverture opportuniste, fruit de conditions géopolitiques extraordinaires marquées par : l'indépendance d'Haïti; l'accélération brutale du processus abolitionniste en Grande-Bretagne; la pression des planteurs de l'intérieur stimulée par l'extension rapide de la culture cotonnière; et enfin, l'acquisition d'un nouveau territoire dans la vallée du Mississippi où la demande en esclaves était grande; cette action permit de réintégrer pleinement le Lower South ainsi que les nouvelles côtes américaines du Golfe du Mexique dans les circuits de traite de la région caribéenne.

---

<sup>655</sup> MIDLO HALL Gwendolyn. «Louisiana Slave Database 1719-1820 » in MIDLO HALL, Gwendolyn (ed.), *Databases for the Study of Afro-Louisiana History and Genealogy, 1699-1860*, Baton Rouge, 2000. Ces chiffres sont corroborés par : LE GLAUNEC, Jean-Pierre. « A Directory of Ships with Slave Cargoes, Louisiana, 1772-1808 », *op.cit*, 226-230.

<sup>656</sup> Sur le commerce d'esclaves depuis Charleston vers la Louisiane ou la Géorgie : BRADY, Patrick S. « The Slave Trade and Sectionalism in South Carolina, 1787-1808 ». *The Journal of Southern History* 38, n° 4 (1972): 601-20, 616-17. SCHERMERHORN, Calvin. « Capitalism's Captives: The Maritime United States Slave Trade, 1807-1850 ». *Journal of Social History* 47, n° 4 (1 juin 2014): 897-921, 898-99. Les chiffres les plus clairs existants sur le nombre d'esclaves ré-exportés par la traite côtière depuis Charleston entre 1803 et 1810 sont ceux de James McMillin, qui estime le nombre d'esclaves vendus en provenance de Charleston vers d'autres ports américains à 5 000 : MCMILLIN, James. « The Final Victims: The Demography, Atlantic Origins, Merchants, and Nature of the Post-Revolutionary Foreign Slave Trade to North America, 1783-1810 ». Thèse de doctorat, Duke University, 1999, 194-195, 297-348, 428-515.

<sup>657</sup> BRADY, Patrick S. « The Slave Trade and Sectionalism in South Carolina », *op.cit*, 618-19.

L'activité débordante des marchands de Liverpool, Rhode Island, et Charleston, pour pallier une demande accrue d'esclaves dans un marché nord-américain dont les frontières couvraient un arc s'étendant de la Caroline du Sud jusqu'à l'embouchure du Mississippi, laissa aussi son empreinte sur les argumentaires en faveur de l'esclavage dans le Lower South. Au plus fort de la réouverture en 1806, le *Charleston Courier* publiait un article contre « les paragraphes scandaleux et calomnieux qui ont été publiés dans plusieurs des journaux du Nord » au sujet du commerce d'esclaves récemment réouvert. La meilleure parade agitée par les journalistes caroliniens était la publication d'une liste de navires américains engagés dans le commerce d'esclaves et ayant touché à Montevideo en février 1806. Parmi ces navires, la grande majorité était la propriété de citoyens des villes « du Nord » comme Philadelphie, Newport, ou encore Providence. Si l'infamie était jetée sur les commerçants de Charleston, alors « quelle épithète faut-il appliquer à ces reptiles qui, au mépris des lois de leur État et des opinions de leurs concitoyens, se livrent, à leur égard, à un commerce illicite et interdit<sup>658</sup>? » Un autre article se permettait même une attaque envers des journaux de Raleigh en Caroline du Nord qui s'étaient permis, afin de critiquer l'ampleur prise par la traite en Caroline du Sud depuis la réouverture, de publier les multiples annonces apparues dans la presse de Charleston pour des ventes d'esclaves africains. Envers les accusations d'inhumanité professées par un autre Etat esclavagiste, la feuille de Charleston répondait d'une toute autre manière que celle privilégiée pour les « Etats du nord » : « [...] il y a encore une autre et plus grande raison pour leurs hurlements. Il s'agit d'une tentative profonde et sinistre de dissoudre les affections et l'union des peuples des différents États pour miner la confiance générale du peuple, pour monter les citoyens des uns contre ceux des autres et pour les dégoûter les uns des autres de leurs manières, de leurs coutumes, et de leurs lois<sup>659</sup>. » Avec la réouverture de la traite, la Caroline du Sud s'était plus que jamais rangée derrière une conception nationale de l'Union fondée sur le respect du droit des États. A l'approche de

---

<sup>658</sup> *Charleston Courier*, 10 juillet 1806.

<sup>659</sup> *Charleston Courier*, 12 juillet 1806.

la date limite fixée par la Constitution au sujet de la non-intervention du Congrès sur le commerce d'esclaves, l'Etat voulait se plaçait à la tête d'une coalition de tous les intérêts favorables à la traite contre les prétendus « abolitionnistes » du Nord.

I.c) L'abolition fédérale de la traite en 1803 : mise en place d'une politique d'endiguement de l'esclavage au sein des frontières nationales élargies.

Les échecs répétés au Congrès en vue de réguler le commerce de traite vers la Caroline du Sud devinrent un des principaux sujets de discussion de la Pennsylvania Abolition Society (PAS) et des auteurs abolitionnistes après 1803. Pour les différentes sociétés abolitionnistes assemblées lors de leur Convention annuelle, les manoeuvres dilatoires des représentants de la Caroline du Sud au Congrès pour empêcher toute taxation des esclaves importés étaient autant l'objet d'indignation que d'impuissance : « Peut-on faire quelque chose pour sauver ces malheureux des crocs des loups et des tigres que nos compatriotes envoient parmi eux<sup>660</sup>? » Sans établir de liens entre l'impunité avec laquelle l'Etat sudiste bafouait la volonté nationale et la faiblesse manifeste de la Constitution à ce sujet, les sociétés abolitionnistes gardaient donc un infime espoir de pouvoir obtenir une régulation de la traite par le Congrès. Pour l'auteur abolitionniste d'origine irlandaise Thomas Branagan, auteur d'un long pamphlet intitulé *Serious Remonstrances addressed to the citizens of the northern states*, le retour du trafic d'esclaves vers les Etats américains était le signe d'un échec patent des Etats sur la question de l'esclavage. Dans cet écrit, l'auteur pennsylvanien, attaché à la cause du parti républicain, défendait une action vigoureuse de la part des Etats du Nord pour accélérer leur processus d'émancipation graduelle pour que la population noire libre soit ensuite « colonisée » – ce qui signifiait déplacée vers un nouveau territoire prévu à cet effet ou seuls les individus de couleur

---

<sup>660</sup> Cette dénonciation de la Caroline du Sud provient de la Société d'abolition du Delaware dans une correspondance datée du 1er janvier 1806 : *The American Convention for Promoting Abolition of Slavery and Improving the Condition of the African Race ; Minutes, Constitution, Addresses, Memorials, Resolutions, Reports, Committees and Anti-Slavery Tracts, vol.II, 1806-1821*, New York: Bergman, 1969, 418-419.

seraient autorisés à migrer –, dans une partie du vaste territoire louisianais, elle-même placée sous la protection et l'administration du gouvernement fédéral. Pour Branagan comme pour beaucoup d'abolitionnistes américains au début du XIXe siècle, l'indépendance haïtienne et la reprise de la traite aux Etats-Unis consécutive à cet événement guidaient désormais l'essentiel des argumentaires en faveur de l'abolition<sup>661</sup>. Ainsi, la rhétorique égalitaire et universaliste de la période révolutionnaire laissait place à une conception de l'abolition de la traite de l'émancipation fondée sur des impératifs sécuritaires, eux-mêmes teintés par une vision fortement racialisée de la future nation américaine. Une conséquence de cette considération étreinte de l'abolition voyait un abolitionniste comme Branagan s'attaquer ouvertement à toute inclusion des noirs libérés dans la communauté nationale. S'il s'attaquait aux Etats du Sud voués par leurs propres « duplicité et vanité » à rester sourds aux « récentes scènes exhibés à Hispaniola<sup>662</sup> », Branagan n'était pas moins tendre avec les soutiens d'une naturalisation des anciens esclaves dans les États du Nord. Parmi les importations récentes d'esclaves dans le Sud et en Louisiane, l'auteur décrivait « des milliers de nègres dégénérés contaminés » inaptes à devenir des membres d'une communauté libre. Pour lui, en fin de compte, il n'y avait plus fondamentalement de différences entre noirs libres et esclaves : « Par l'esclavage les citoyens du Sud s'enrichissent, mais ceux du Nord sont appauvris. Il est donc politique pour les premiers de garder les noirs parmi eux, mais la politique des derniers devrait être l'opposée<sup>663</sup>. »

Le 2 décembre 1806, Thomas Jefferson soumit son message annuel au Congrès dans lequel il appelait de ses vœux le vote d'une loi pour interdire l'importation d'esclaves au sein des

---

<sup>661</sup> BRANAGAN, Thomas. *Serious remonstrances: addressed to the citizens of the northern states, and their representatives; being an appeal to their natural feelings & common sense: consisting of speculations and animadversions, on the recent revival of the slave trade, in the American republic: ... Interspersed with a simplified plan for colonizing the free negroes ... in a distant part of the national territory*. Philadelphie, 1805 : « Ceux qui partagent cet avis devraient donc se mettre d'accord sur les moyens et le moment pour éliminer la cause de ces maux menaçants : mais, il ne faut pas aller loin pour trouver ni le temps ni le moment, car les deux nous ont trouvés ; le sort de Saint Domingue, et la reprise de la traite des esclaves dans le Sud le prouvent », 130.

<sup>662</sup> *Ibid*, 23.

<sup>663</sup> *Ibid*, 106.

Etats-Unis<sup>664</sup>. Cette décision fut rapidement suivie d'une première proposition au Sénat pour abolir l'importation à partir du 1er janvier 1808. Le principe d'une loi pour terminer la traite transatlantique vers les Etats-Unis était acceptable pour la majorité des représentants<sup>665</sup>. Au cours des débats longs de près de deux mois sur les différents amendements de la loi, la profondeur des fissures sectionnelles se fit néanmoins entendre.

Le premier point de conflit sur la première version de la loi proposée par le Sénat concernait le cas des esclaves illégalement importés. Pour les défenseurs de l'abolition, l'idée que des esclaves illégalement importés puissent être confisqués par le gouvernement, et les marchands concernés dans le commerce seulement pénalisés financièrement, était une reconnaissance tacite de l'esclavage par le gouvernement. James Sloan (New Jersey) et Barnabas Bidwell (Massachusetts) proposèrent par deux fois des amendements afin que les esclaves illégalement capturés soient mis en liberté et protégés d'une nouvelle vente orchestrée par les autorités fédérales. Ces propositions reçurent un barrage de résistance de la part de Peter Early (Géorgie) qui porta la voix des propriétaires d'esclaves durant tout le débat. Sur la mise en liberté des esclaves importés, le représentant géorgien demandait « si une telle loi, opposée aux idées, aux passions, aux vues, et aux affections des personnes des Etats du Sud, pouvait-elle être exécutée ? » Dans une atmosphère chargée où les « scènes de Saint-Domingue » ou encore celles de la révolte de Gabriel en Virginie étaient volontiers mobilisés par les représentants sudistes, Early considérait un amendement pour libérer des esclaves illégalement importés comme une menace existentielle pour les États du Sud : « Pourquoi ? Parce que l'appliquer, ce serait lâcher, au sein du pays, des tisons qui le consumerait [...] On nous dit qu'il serait cruel de les maintenir en esclavage. Ne serait-il pas plus cruel de les placer dans une situation où nous devons, en cas de légitime défense - les gentilshommes me comprendront -, nous en débarrasser d'une manière

---

<sup>664</sup> La date limite fixée par la Constitution à l'Article I Section IX du document était en effet l'année 1808.

<sup>665</sup> L'observation du représentant fédéraliste Benjamin Tallmadge (Connecticut) évoquant une grande unanimité à propos de l'atrocité du crime, mais une grande diversité d'opinions sur les mesures nécessaires pour l'empêcher » constitue un résumé juste, bien qu'édulcoré, de ces débats : *Annals of Congress, vol.XVI*, 31 décembre 1806, 232.

ou d'une autre. Nous devons nous débarrasser d'eux, ou bien ils se débarrassent de nous ; il n'y a pas d'alternative<sup>666</sup>. » Le deuxième amendement de Bidwell visant à assurer qu'aucun esclave saisi ne serait l'objet d'une vente par le gouvernement fédéral échoua d'une voix, le président de la chambre Nathaniel Macon brisant l'égalité parfaite avec un vote négatif<sup>667</sup>.

Les prises de paroles en soutien de la position de Early mobilisaient la rhétorique d'un argumentaire national fondé sur le principe de la sécurité collective des Etats afin d'adoucir au plus possible certaines des dispositions du projet de loi. Dans l'usage particulier de cette rhétorique, placer les esclaves capturés, dans le cadre de l'arraisonnement de navires négriers au rang de simples « bandits », permettait aux représentants favorables à l'esclavage de réduire toute personne de couleur non libre à un danger social, voire une aberration légale<sup>668</sup>. Un an auparavant, le 20 décembre 1805, une autre loi visant à suspendre toute relation commerciale entre les Etats-Unis et Haïti avait été introduite au Sénat par le républicain de Pennsylvanie Georges Logan. Le débat sur cette suspension fut moins long que celui sur l'abolition de la traite et reçut l'approbation assez large du Sénat, mais il contient un certain nombre d'arguments similaires à ceux qui avaient été utilisés durant le débat sur l'abolition de la traite, surtout de la part des sénateurs du Sud. James Jackson (Géorgie) défendit en effet le principe d'un embargo en évoquant le danger que représentait Haïti pour les Etats du Sud. Toute continuation d'un commerce avec « l'auto-proclamé empereur et nation d'Haïti » était la reconnaissance d'une légitimité infondée à des esclaves rebelles. Dans une logique extrême, Jackson comparait un commerce avec Haïti à un commerce avec n'importe quelle « horde rebelle » d'esclaves fugitifs, qui, une fois proclamée en tant que société indépendante, pourrait être fournie en armes et autres denrées pour le maintien de son existence<sup>669</sup>. Pour Early comme pour Jackson, tout esclave,

---

<sup>666</sup> *Ibid*, 17 décembre 1806, 174.

<sup>667</sup> *Annals of Congress*, vol.XVI, 7 janvier 1807, 265-66.

<sup>668</sup> Sur la réduction des personnes de couleur en une masse dangereuse, voir les interventions de Cook et Nathaniel Macon (Caroline du Nord) : *Annals of Congress*, vol.XVI, 17 et 23 décembre 1806, 177, 225.

<sup>669</sup> *Annals of Congress*, vol.XV, 9th Congress, 1st session, 20 décembre 1805, 26-41. Pour l'intervention de James Jackson : *ibid*, 37.

toute personne de couleur, une fois en contact avec les citoyens d'une nation libre comme les Etats-Unis, n'était le sujet d'aucun droit, et donc d'aucune protection. Son existence était réduite à celle d'une menace<sup>670</sup>.

Les esclaves et populations de couleur ainsi ramenés au néant juridique, l'autre source de conflit majeur au sujet de la loi d'abolition fédérale fut l'amendement condamnant les marchands impliqués dans le traité à la peine de mort. Malgré l'unanimité toute relative de l'assemblée sur la répulsion qu'inspirait l'infâme trafic à ses membres, l'opposition du Sud à cette disposition de la loi fut l'occasion d'un nouveau glissement vers une rhétorique unilatérale. A une proposition d'amendement visant à remplacer la peine de mort par une peine d'emprisonnement, Peter Early défia les représentants qui soutinrent le maintien de la peine capitale pour le commerce d'êtres humains. A ceux qui voulaient bien croire que les Etats du sud approuvaient cette opinion, le représentant de la Géorgie soutint lui vigoureusement l'amendement révisé en déclarant qu'« une large majorité des gens des États du Sud ne considèrent pas l'esclavage comme un crime. Ils ne croient nullement immoral de soumettre la chair humaine en esclavage. Beaucoup déplorent l'esclavage comme un mal ; comme un mal politique ; mais non comme un crime<sup>671</sup>. » Les nouveaux appels à l'unité de la part du Sud sur cet amendement de la part des représentants des États Mid-Atlantic et de la Nouvelle-Angleterre ne purent, là encore, peser suffisamment. Les raisonnements décomplexés de Early sur la moralité de l'esclavage défendus timidement mais sûrement par la majorité des députés du Sud remportèrent encore l'adhésion de la Chambre avec 63 voix en faveur d'une révision contre 53 en faveur de la peine de mort<sup>672</sup>.

---

<sup>670</sup> Sur l'assimilation des personnes de couleur, esclaves ou libre, à une simple « masse » insurrectionnelle dans ces débats, voir : ROSSIGNOL Marie-Jeanne. *Le ferment nationaliste, op.cit.* 234-36. DUN James Alexander. *Dangerous Neighbors: Making the Haitian Revolution in Early America*. Philadelphia: University of Pennsylvania Press, 2016, 224-31.

<sup>671</sup> *Annals of Congress, vol.XVI*, 31 décembre 1806, 238.

<sup>672</sup> *Ibid*, 31 décembre 1806, 243-44.

Les dernières manoeuvres des représentants du Sud pour infléchir la loi d'abolition en leur faveur furent destinées à un nouvel amendement sur l'interdiction de la traite côtière entre les différents États de l'Union. Cette fois, c'est le représentant virginien John Randolph qui prit la tribune pour défendre le Sud en promettant que, si la loi restait en l'Etat, « le peuple du Sud défierait la loi<sup>673</sup> ». Le Sénat proposa alors une version modifiée de l'amendement limitant la traite côtière entre différents Etats aux seuls navires de quarante tonnes. Là encore, Randolph et Early engagèrent une défense existentielle des droits du Sud et des propriétaires d'esclaves. L'influent représentant virginien compara l'amendement à une attaque au droit de propriété, qui, « dans le futur, pourrait devenir le prétexte d'une émancipation universelle », et « allait faire exploser la Constitution en ruines. » Au bout de cette prise de parole, Randolph n'oublia pas de rappeler une menace particulièrement imposante : « Si jamais le moment de la désunion entre les États devait arriver, la ligne de démarcation serait entre les États esclavagistes et les États non esclavagistes<sup>674</sup>. » Cet ultime assaut sectionnel des représentants d'un Sud désormais uni sur la question de l'esclavage n'aboutit pas, et l'amendement révisé resta en l'état. Cette défaite mise à part, l'ensemble des débats consacrait la « réconciliation » des Virginiens avec les représentants du Lower South pour la défense de la traite. Les alliances sectionnelles de la période post-révolutionnaire s'étaient dissoutes dans la série de débats tumultueux engendrés par guerre d'indépendance haïtienne et l'acquisition de la Louisiane à partir de 1803<sup>675</sup>.

La loi d'abolition fédérale «to Prohibit the Importation of Slaves into any port or place within the jurisdiction of the United States » (cf. **Annexe n°14 p.485**) fut signée par Thomas Jefferson le 2 mars 1807, avant de prendre effet le 1er janvier 1808. Une fois en vigueur, les importations massives de la période 1803-1807 vers les Etats-Unis cessèrent. Pour les militants abolitionnistes des communautés religieuses de noirs libres comme Absalom Jones, révérend à la tête de la African

---

<sup>673</sup> *Ibid*, 18 février 1807, 527-28.

<sup>674</sup> *Annals of Congress*, vol.XVI, 26 février 1807, 626-27.

<sup>675</sup> MASON, Matthew E. « Slavery Overshadowed: Congress Debates Prohibiting the Atlantic Slave Trade to the United States, 1806-1807 ». *Journal of the Early Republic* 20, n° 1 (2000): 59-81, 71.

Episcopal Church à Philadelphie, ou encore Peter William Jr., leader de la African Methodist Episcopal Zion Church de New York, l'abolition conjointe de la traite par les États-Unis et la Grande-Bretagne était le signe d'une justice enfin rendue, celle des principes chrétiens en premier lieu, mais aussi celle des figures historiques de l'abolitionnisme tels Woolman, Benezet, Wilberforce, et enfin des « enfants de '76 » et de « l'esprit du patriotisme.<sup>676</sup> » Lors de leur Convention annuelle en 1809, les sociétés d'abolition du pays célébrèrent également l'acte du Congrès, sans autant perdre de vue la présence toujours imposante de l'esclavage en terre américaine. Le « signal de bénédiction » d'une telle décision ne pouvait faire oublier aux abolitionnistes noirs qu'ils devaient « sympathiser avec près d'un million d'êtres humains qui sont encore soumis aux liens de l'esclavage au sein des États-Unis, nous devons encore nous endeuiller de ce déshonneur de notre pays<sup>677</sup>. »

La prudence montrée par les sociétés abolitionnistes « blanches » lors de leurs conventions annuelles quant à l'effet immédiate de la loi d'abolition sur le commerce d'esclaves était justifiée. Lors de la dernière année d'importation légale en 1807, quelques 33 000 esclaves arrivèrent sur les côtes américaines, principalement dans le port de Charleston<sup>678</sup>. Jusqu'après la prise d'effet de la loi, les annonces de vente d'esclaves dans le port carolinien se succédèrent à un rythme effréné. Dans une édition du 18 janvier 1808, le *Charleston Courier* listait des annonces pour « 300 esclaves de premier choix de la côte Windward » ; « 240 esclaves de premier choix d'Angola » ; ou encore « 218 jeunes esclaves congos » dans une seule et même rubrique<sup>679</sup>. Charles William Janson, auteur britannique impliqué dans le scandale de la spéculation terrienne vers les terres de la rivière Yazoo

---

<sup>676</sup> WILLIAMS JR. Peter. *An Oration on the Abolition of the Slave Trade; Delivered in the African Church, in the City of New York, January 1, 1808. By Peter Williams, Jun., a Descendant of Africa.* New York, 1808. JONES, Absalom. *A thanksgiving sermon, preached January 1, 1808, in St. Thomas's, or the African Episcopal, Church, Philadelphia: on account of the abolition of the African slave trade, on that day, by the Congress of the United States.* Philadelphia, 1808.

<sup>677</sup> *The American Convention for Promoting Abolition of Slavery and Improving the Condition of the African Race; Minutes, Constitution, Addresses, Memorials, etc., vol.II, 1806-1821*, New York: Bergman, 1969, 471.

<sup>678</sup> Slave-Trade Database : [<https://www.slavevoyages.org/estimates/uOupw6pC>] [Accès le 9 octobre 2020]

<sup>679</sup> *Charleston Courier*, 18 janvier 1808. Dans son décompte pour l'année 1807, McMillin James recense 170 arrivées de navires transportant des esclaves à Charleston : MCMILLIN, James. « The Final Victims ». Thèse de Doctorat, *op.cit*, 328-245.

perpétrée par l'état de Géorgie au milieu des années 1790<sup>680</sup>, s'inquiétait lui aussi de cette dernière ruée vers les marchés d'esclaves de Charleston. Sans qu'on puisse trouver de véritable volonté réformiste dans les appréhensions qu'il affichait, son regard sur les dangers probables de ces dernières importations massives le rapprochait des raisonnements des abolitionnistes britanniques de James Stephen ou Henry Brougham :

*«It was the eager and boundless prosecution of the African trade, which, in St . Domingo, filled with negroes every situation which ought to have been occupied by men of the same complexion as the planter — that stationed a conspirator wherever an ally ought to have been found [...] Such were the dire effects of the African trade on St. Domingo ; and in the Leeward Islands it menaces the same horrors ; nor are the southern states of America free from the apprehension that it will one day overwhelm them. For it is this trade, with its dangerous facility of procuring slaves, and the treacherous submission of their demeanour, that has multiplied the lurking assassins, till they swarm wherever the planter turns his eyes<sup>681</sup>. »*

Pour cet observateur britannique de passage à Charleston comme pour le maire de la Nouvelle-Orléans quelques années plus tôt, les leçons de la victoire de l'armée indigène de Dessalines à Saint-Domingue n'avaient pas été retenues par les citoyens américains. L'abolition fédérale de la traite en mars 1807 était une décision qui ne pourrait empêcher les « ennemis naturels » de la nation d'agir. Contrairement au Parlement britannique lors de son abolition en 1807, le poids de Saint-Domingue n'avait pas opéré au sein de la république américaine la même rupture politique. Malgré la force d'un tel exemple, les nouveaux migrants des territoires du Mississippi et d'Orléans souhaitaient des esclaves pour s'engager dans les cultures lucratives du coton ou de l'indigo. L'espoir commun des planteurs aussi bien sur la côte atlantique que sur le cours du Mississippi était de rendre ces esclaves dociles une fois arrivés dans une terre de liberté, différente par sa constitution, ses mœurs, ses habitudes, que les colonies européennes des Antilles. Les soutiens de la traite au Congrès

---

<sup>680</sup> Pour les terres du Yazoo : cf. *supra*, chapitre III, pp.246-247. ROTHMAN, Adam. *Slave Country, op.cit.*, 40.

<sup>681</sup> JANSON, Charles William. *The stranger in America: containing observations made during a long residence in that country, on the genius, manners and customs of the people of the United States; with biographical particulars of public characters; hints and facts relative to the arts, sciences, commerce, agriculture, manufactures, emigration, and the slave trade.* London, 1807, 366.

et les nouveaux acquéreurs d'esclaves en étaient convaincus : la supériorité des institutions américaines saurait garder l'empire de la liberté des troubles et des tumultes du Vieux Monde, que celui-ci se trouve en Europe, ou dans ses extensions aux Caraïbes.

## II) De la frontière à la nation : Le Sud-Ouest américain : nouvelle frontière de l'économie de plantation (1808-1815)

L'abolition de la traite actée en mars 1807 préconisait une fermeture du territoire national à toute importation d'esclaves pour le 1<sup>er</sup> janvier 1808. Durant les quatre années précédentes, l'acquisition de la Louisiane ainsi que la réouverture de la traite par la Caroline du Sud avaient, pour la première fois depuis le retrait des Etats du Lower South de l'importation d'esclaves à la suite de l'insurrection de Saint-Domingue en 1791, rattaché la République Américaine à l'économie de la traite transatlantique<sup>682</sup>. L'importance prise par le commerce d'esclaves durant cette période eut pour principale conséquence d'accélérer l'implantation d'une économie de plantation dans la vaste région dite du « Sud-Ouest » s'étendant, au sud de la rivière Ohio, de la côte atlantique à l'Est jusqu'au Mississippi à l'Ouest. Après quatre années de commerce d'esclaves vers les ports de Charleston et de la Nouvelle-Orléans, cette « unification » du Sud-Ouest sous la bannière de l'économie de plantation n'était toutefois pas encore complètement homogène. A l'Ouest, dans le territoire fédéral d'Orléans, la culture du sucre dominait largement dans les alentours de la Nouvelle-Orléans, mais également dans les districts situés plus en amont du fleuve tels Pointe-Coupée<sup>683</sup>. A l'Est, dans l'intérieur des

---

<sup>682</sup> MCMILLIN, James A. *The Final Victims : Foreign Slave Trade to North America, 1783-1810*, op.cit, 47-48.

<sup>683</sup> BERLIN, Ira. *Many Thousands Gone : The First Two Centuries of Slavery in North America*. Cambridge, Mass.: Belknap Press of Harvard University Press, 1998, 342-343. FOLLETT, Richard J. « The Rise and Fall of American Sugar ». In FOLLETT, Richard J., BECKERT Sven, COCLANIS Peter A., et HAHN Barbara, éd. *Plantation Kingdom: The American South and Its Global Commodities*. Marcus Cunliffe Lecture Series. Baltimore: Johns Hopkins University Press, 2016, 61-91, 65-66.

États de Géorgie et de la Caroline du Sud, le premier boom du coton s'était déjà accompli<sup>684</sup>. Entre ces deux régions, dans ce qui était encore le territoire fédéral du Mississippi, la culture du coton progressait aux côtés de fermiers plus portés vers des productions favorables aux marchés locaux<sup>685</sup>. L'abolition de la traite était un pas important vers la « domestication<sup>686</sup> » de la traite et de l'esclavage sur le sol national. Néanmoins, la récente séquence entre 1803 et 1807 sur la reprise du commerce international d'esclaves vers la Caroline du Sud et la Louisiane montrait bien que la République était toujours perméable aux opportunités commerciales qu'offraient l'extension de son territoire et le développement rapide de l'économie de plantation par la traite.

La difficulté de contrôler les flux de main d'œuvre serviles au sein d'un territoire à l'étendue grandissante était un des motifs pour le passage de la loi d'abolition fédérale en 1807. Cette volonté du gouvernement fédéral de contrôler le commerce d'esclaves fut loin de faire l'unanimité parmi les planteurs et propriétaires d'esclaves, aussi bien en Louisiane que dans le Lower South. Avant même l'entrée en vigueur des restrictions sur la traite au 1<sup>er</sup> janvier 1808, le passage d'une loi d'embargo<sup>687</sup> en décembre 1807 fermant tous les ports américains à l'exportation par le président

---

<sup>684</sup> CHAPLIN, Joyce E. « Creating a Cotton South in Georgia and South Carolina, 1760-1815 », *op.cit.*

<sup>685</sup> Sur les différents processus ayant mené à l'établissement d'une économie de plantation fondée sur la culture du coton dans le « Old Southwest » entre 1790 et le Compromis du Missouri en 1820 : HAYNES, Robert V. *The Mississippi Territory and the Southwest Frontier, 1795-1817*. Lexington : University Press of Kentucky, 2010. DUPRE, Daniel. « The Old Southwest becomes the Cotton Frontier ». In ADAMS, Sean P., éd. *A companion to the era of Andrew Jackson*. Wiley-Blackwell Companions to American history. Chichester, West Sussex: Wiley-Blackwell, 2013, 56-79, 62, 64-65. Sur un exemple d'une région du « Old Southwest » échappant à l'attrait de la monoculture cotonnière durant cette période : MCMICHAEL, F. Andrew. *Atlantic Loyalties : Americans in Spanish West Florida, 1785-1810*. Athens, Ga: University of Georgia Press, 2008.

<sup>686</sup> YOUNG, Jeffrey Robert. *Domesticating Slavery: The Master Class in Georgia and South Carolina, 1670-1837*. Chapel Hill : University of North Carolina Press, 1999. ROTHMAN, Adam. « The Domestication of the Slave Trade in the United States » In Johnson, Walter, (éd.) *The Chattel Principle: Internal Slave Trades in the Americas*. New Haven, Conn.: Yale University Press, 2004, 32-54.

<sup>687</sup> Cette loi était une réponse aux mesures prises par la France en novembre 1806 lors du Décret de Berlin contre tout navire suspecté de transporter des marchandises britanniques vers les ports européens ; puis par la Grande-Bretagne en 1807, par une série d'« Orders in Councils » (Ordres en Conseils), contre les pavillons neutres commerçant avec la France et ses alliés en Europe. Elle était aussi un acte de rupture diplomatique de la part des Américains envers la Grande-Bretagne à la suite de l'échec des négociations pour un nouveau traité de commerce en décembre 1806 (le traité Monroe-Pinkney), la pratique continue de la presse des marins américains par les vaisseaux de la Royal Navy, puis de l'attaque d'un navire militaire américain (*USS Chesapeake*) par un navire britannique dans la baie de Norfolk en juin 1807 : ROSSIGNOL, Marie-Jeanne, *Le ferment nationaliste, op.cit.*, 294-307.

Jefferson priva les planteurs de coton, tabac et de riz d'accès au marché au marché britannique. Là aussi, les intérêts esclavagistes du pays firent entendre leurs voix. Au Congrès, les deux chefs de file de l'opposition à l'abolition fédérale – Peter Early (Géorgie) et John Randolph (Virginie) –, avaient pris les devants dès mars 1806 pour s'opposer à la première mesure de non-importation visant la Grande-Bretagne, par peur des représailles britanniques envers les intérêts des planteurs du Sud<sup>688</sup>. Après le passage de la loi d'embargo, cette opposition laissa certes place à un soutien large et manifestes des représentants républicains du Lower South –et, plus généralement, des planteurs de la région–, à la politique commerciale de Jefferson, au nom d'un républicanisme patriotique déterminé à faire céder les Britanniques sur la question de la presse maritime et celle des captures de navires américains.

Du côté du Upper South et du Lower South, la soumission à la politique d'embargo mise en place par Jefferson permit l'identification des planteurs à la rhétorique nationale et populaire qui domina la vie politique américaine jusqu'au déclenchement de la « Guerre de 1812<sup>689</sup> ». Du côté du nouveau Sud-Ouest acquis par les traités diplomatiques en 1795 et 1803, l'engagement des planteurs et des propriétaires auprès du gouvernement fédéral dans ces années de fortes tensions diplomatiques connut une évolution plus compliquée. En avril 1809, les autorités espagnoles de Cuba décidèrent de l'expulsion et de la confiscation des propriétés de l'ensemble des nombreux résidents originaires de Saint-Domingue qui avaient trouvé refuge dans cette colonie depuis 1791. Quelques 10 000 personnes furent concernées par cet ordre pris à la suite de l'invasion de l'Espagne par les armées napoléoniennes en 1808. L'essentiel de ces migrants accompagnés pour beaucoup d'entre eux de leurs esclaves choisirent la Louisiane pour nouvel « asile<sup>690</sup> ». Près de 3 000 esclaves accompagnèrent

---

<sup>688</sup> SCHOEN, Brian. *The Fragile Fabric of Union, op.cit*, 72.

<sup>689</sup> Parmi les nouveaux représentants dits « War Hawks » (faucons de guerre) qui émergèrent au Congrès durant ces années furent deux personnalités du « Sud » : Henry Clay du Kentucky et John C. Calhoun de la Caroline du Sud.

<sup>690</sup> L'historiographie sur la vague de migration de 1809. Parmi les travaux les plus importants : LACHANCE, Paul F. « The 1809 Immigration of Saint-Domingue Refugees to New Orleans : Reception, Integration and Impact ». *Louisiana History: The Journal of the Louisiana Historical Association* 29, n° 2 (1988): 109-41.

les réfugiés dominguois à la Nouvelle-Orléans. Étaient-ils concernés par la loi d'abolition fédérale qui avait, deux ans plus tôt, prohibé toute importation d'esclaves depuis l'étranger ? Pour la plupart des États du sud de la côte atlantique, l'importation des personnes de couleur originaires des Caraïbes avait été rendue illégale dans les années qui suivirent l'insurrection de Saint-Domingue. Les quelques réfugiés qui se rendirent dans ces États reçurent le refus catégorique des autorités locales. Pour William Clairborne, gouverneur du territoire d'Orléans, l'attitude première consista encore une fois à appliquer la loi fédérale et à empêcher l'entrée des esclaves dans la capitale du territoire. Là encore, les manifestations nombreuses de la part des notables et de propriétaires d'esclaves de la ville pour secourir et accepter l'entrée des migrants dominguois eurent raison de la détermination du gouverneur. Au Congrès, l'arrivée des réfugiés et de leurs esclaves provoqua un nouveau débat sur les dispositions de la loi d'abolition de 1807 qui, dans l'ensemble, ranima les différents argumentaires qui s'étaient opposés deux ans auparavant. L'issue du débat varia toutefois : le Congrès accepta une exemption spéciale aux migrants dominguois et à leurs esclaves qui ne furent donc pas concernés par les dispositions de la loi d'abolition fédérale<sup>691</sup>.

Premier test de grande ampleur pour le gouvernement fédéral et son engagement à terminer l'importation d'esclaves sur l'ensemble du territoire national en 1807, l'exemption passée par le Congrès en 1809 au sujet des migrants dominguois fut un épisode à l'issue amère pour les soutiens de l'abolition fédérale. Face à des propriétaires d'esclaves louisianais solidaires de leurs « semblables » originaires de Saint-Domingue, les autorités fédérales en Louisiane ainsi que le Congrès préférèrent éviter la confrontation. Sans constituer une défiance de planteur « pro-esclavagistes » face à l'état fédéral, l'accord donné à cette migration exceptionnelle d'esclaves

---

BRASSEAU, Carl A., et CONRAD Glenn R., éd. *The Road to Louisiana: The Saint-Domingue Refugees, 1792-1809*. Lafayette, La: Center for Louisiana Studies, University of Southwestern Louisiana, 1992.  
DESSENS, Nathalie. *From Saint-Domingue to New Orleans: migration and influences*. Gainesville: University Press of Florida, 2007.

<sup>691</sup> WHITE, Ashli. « The Limits of Fear: The Saint Dominguan Challenge to Slave Trade Abolition in the United States ». *Early American Studies* 2, n° 2 (2004): 362-97, 370-372, 384, 392, 393-395.

révélaient une nouvelle fois la porosité durable des lois nationales sur la question de l'esclavage, et ce surtout sur la bande littorale du Golfe du Mexique acquise en 1803.

Après le règlement de ce contentieux migratoire en faveur des planteurs, un nouveau test se présenta rapidement au gouvernement fédéral sur sa politique nationale face à l'esclavage dans les territoires du Sud-Ouest. Bien que d'une toute autre nature que le précédent, il fut au moins aussi révélateur sur la direction prise par l'Etat fédéral dans sa politique sur la question de l'esclavage après l'abolition. En janvier 1811, une révolte d'esclaves s'organisa depuis la plantation de Manuel Andry située dans le district de la « German Coast », à 60 kilomètres en amont du Mississippi depuis la Nouvelle-Orléans. Entre le 8 et le 10 janvier, les esclaves rebelles menés par un certain Charles Deslonde – contremaître sur la plantation Andry et identifié comme « mulâtre » par ses propriétaires – grossirent leurs rangs au fur et à mesure de leur marche le long des plantations en direction de la capitale. Des troupes fédérales sous le commandement du général Wade Hampton – ancien représentant de la Caroline du Sud à la Chambre et plus haut officier fédéral en poste dans le territoire fédéral – furent appelées pour combattre les rebelles. Le matin du 10, les troupes de Hampton et celles des milices locales vinrent à bout des insurgés au cours d'un affrontement brutal durant lequel 21 esclaves succombèrent. Dans les jours qui suivirent la bataille, 45 nouvelles exécutions furent conduites contre les participants de la révolte<sup>692</sup>.

Cette répression brutale fut saluée par tous les habitants de la province, ainsi que par les autorités fédérales. Le commandant Hampton se réjouit d'une telle conclusion : « L'exposition rapide d'une force militaire régulière tout le long de la rive par terre et par eau a eu un effet des plus heureux sur les noirs comme sur les citoyens qui, par ce soutien, ont pu utiliser et sentir leur propre force et compter sur celle que le gouvernement peut à tout moment de Bâton Rouge ou de cette ville envoyer

---

<sup>692</sup> PAQUETTE, Robert L. « “A Horde of Brigands?” The Great Louisiana Slave Revolt of 1811 Reconsidered ». *Historical Reflections / Réflexions Historiques* 35, n° 1 (2009): 72-96. 74-77.

à leur secours<sup>693</sup>. » Le gouverneur Clairborne se félicita également auprès de secrétaire d'Etat Monroe de l'action décisive de Hampton et des milices durant la journée du 10. Par ce succès éclatant, le gouverneur affirmait même que « l'ardeur et la fermeté de la Milice ont fait une impression sur les Noirs qui ne sera pas (je suppose) effacée avant un certain temps<sup>694</sup>. » Pour l'essentiel des acteurs impliqués dans l'affrontement avec les insurgés menés par Deslondes, la victoire contre les insurgés était celle des différentes classes et groupes d'un territoire unies contre la possibilité d'un nouveau « Saint-Domingue » sur le sol américain. Comme l'exprimaient Hampton et Clairborne, elle représentait aussi l'affirmation d'une suprématie bienveillante et soucieuse des intérêts du nouveau territoire – parmi lesquels figuraient en premier lieu le maintien de l'ordre esclavagiste hérité d'un siècle de colonisation européenne – de la part du gouvernement fédéral américain.

Dans l'histoire longue de l'implantation américaine dans la vallée du Mississippi – et, plus largement, dans la région dite du « Sud-Ouest » –, la suppression de la révolte de Deslondes fut un acte fondamental. Pour l'historien Walter Johnson, la participation, alors inédite, des troupes fédérales américaines à la défaite d'une révolte d'esclaves annonçait « l'émergence d'une solidarité blanche-suprémaciste et pro-esclavagiste à partir des divisions résiduelles du monde impérial<sup>695</sup> » au sein de la jeune république. Si tous les éléments de cette « solidarité » n'étaient pas encore parfaitement fixés en 1811, il est juste de voir la séquence d'événements de l'acquisition de la Louisiane jusqu'au terme du conflit avec la Grande-Bretagne en 1814 comme un long moment de lutte de la part du gouvernement fédéral afin d'imposer sa souveraineté sur les territoire acquis dans le « Sud-Ouest ». Comme ce chapitre l'a montré, dans cette longue histoire d'une unification territoriale et politique de la région sous l'autorité du gouvernement fédéral américain, la protection

---

<sup>693</sup> *United States Territorial Papers, vol.IX*, Wade Hampton au Secrétaire de la Guerre William Eustis, 14 janvier 1811, 917-919, 918.

<sup>694</sup> DUNBAR Rowland. *Official Letter Books of W.C.C. Claiborne, 1801-1816, vol. V*, Jackson, Miss.: State Department of Archives and History, 1917. Clairborne à Robert Smith, 14 janvier 1811, 100.

<sup>695</sup> JOHNSON, Walter. *River of Dark Dreams: Slavery and Empire in the Cotton Kingdom*. Cambridge, Massachusetts: Belknap Press of Harvard University Press, 2013, 33.

des pratiques liées à l'économie politique impériale de l'esclavage fut un élément moteur pour assurer la loyauté d'une grande partie des habitants de la région. Autrement dit, ce fut par sa volonté de reconnaître et assurer cette protection que la République Américaine put asseoir son contrôle sur la région.

## **Conclusion : Le Congrès de Vienne : La diplomatie de l'abolition face à l'économie politique de l'esclavage**

Le Congrès de Vienne qui rassembla l'ensemble des puissances européennes ayant participé aux guerres napoléoniennes établit les fondements diplomatiques et juridiques d'une stabilité politique en Europe continentale. Bien qu'essentiellement tourné vers la priorité de maintenir l'équilibre des puissances et, ainsi, la paix, le « Concert Européen » né au Congrès fut également le lieu de la première prise de position internationale contre la traite transatlantique. Devant la pression des abolitionnistes au Parlement et dans l'opinion publique, le représentant britannique au Congrès Lord Castelreagh dut inclure des garanties sur l'abolition du commerce d'esclaves auprès des nations étrangères. Si le résultat d'ensemble ne fut pas la prohibition générale demandée par les abolitionnistes, le Congrès s'accorda sur une déclaration conjointe des huit puissances européennes condamnant le trafic comme « répugnant aux principes d'humanité et de morale universelle<sup>696</sup> ».

Dans les nombreuses négociations qui se déroulèrent dans le cadre du Congrès, la question de l'indépendance d'Haïti – et plus largement des colonies – ne fut pas ou peu abordée. Après la première abdication de Napoléon au printemps 1814, le gouvernement de la Restauration en France déclara même son intention de recouvrer sa souveraineté sur l'ensemble de l'ancienne colonie de Saint-Domingue. Divisée en deux entre un royaume dirigé par Henri Christophe au Nord, et une république sous le contrôle de Alexandre Pétion au Sud, la nation indépendante d'Haïti était dans une position diplomatique fragile au moment de la tenue du Congrès. Pierre-Victor Malouet, planteur de Saint-Domingue et chef de file des colons émigrés à Londres en 1793 qui signèrent le traité de Whitehall, fut, en tant que nouveau Ministre de la Marine, à la tête de cette négociation pour restaurer

---

<sup>696</sup> « Déclaration des plénipotentiaires des Puissances qui ont signé le traité de Paris du 30 mai 1814, relative à l'abolition de la traite des nègres d'Afrique ou du commerce des esclaves », 8 février 1815. La Déclaration est consultable à l'adresse suivante : [<https://www.napoleon.org/wp-content/uploads/2019/08/congres-vienne-8-fevrier-1815-abolition-traite-noirs.pdf>]

la souveraineté française sur l'île. Malgré les divisions, les deux chefs d'état haïtiens se levèrent contre un tel projet qui fut finalement abandonné durant les Cent-Jours<sup>697</sup>.

Au même moment, les Etats-Unis commencèrent les négociations avec le Royaume-Uni en vue d'arrêter la « Guerre de 1812 » débutée deux ans plus tôt. Après la signature du Traité de Gand, les Etats-Unis assurèrent leur souveraineté sur la vaste région du Sud-Ouest en passe de devenir la principale région productrice de coton dans le monde<sup>698</sup>. Comme lors des négociations du Traité de Versailles en 1783, et encore lors du Traité de Jay en 1794, les propriétaires d'esclaves lésés par de nouvelles captures durant le conflit de 1812 avec la Grande-Bretagne revendiquèrent à nouveau le retour des esclaves capturés auprès de leur gouvernement<sup>699</sup>.

Ces épisodes relatifs aux traités de 1814-1815 laissaient entrevoir une nouvelle dynamique dans les rapports entre diplomatie et esclavage dans le monde atlantique. L'effacement symbolique d'Haïti du « Concert Européen », ainsi que les demandes des propriétaires américains, étaient tous les deux signes d'un retour en force d'une conception traditionnelle de la question politique de l'esclavage dans l'espace diplomatique atlantique et européen.

Entre 1793 et 1802, au plus fort des guerres européennes dans les Caraïbes, la circulation des idées révolutionnaires parmi les esclaves et les populations de couleur dans les Amériques avaient mené à la multiplication de manifestations violentes contre l'ordre colonial esclavagiste dans l'ensemble de la région. Le principal terreau de cette remise en cause radicale et immédiate de l'esclavage fut la longue séquence révolutionnaire à Saint-Domingue / Haïti entre 1791 et 1804. Foyer idéologique pour toute forme de contestation de l'économie politique impériale de l'esclavage, Saint-

---

<sup>697</sup> BENOT, Yves. *La démenche coloniale sous Napoléon : essai*. Textes à l'appui. Paris : Éd. La Découverte, 1992. 173-176. PESTEL, Friedemann. « The Impossible Ancien Régime Colonial: Postcolonial Haiti and the Perils of the French Restoration ». *Journal of Modern European History* 15, n° 2 (2017): 261-79.

<sup>698</sup> JOHNSON, Walter. *River of Dark Dreams: Slavery and Empire in the Cotton Kingdom*. Cambridge, Massachusetts: Belknap Press of Harvard University Press, 2013.

<sup>699</sup> TAYLOR, Alan. *The internal enemy: slavery and war in Virginia, 1772-1832*. New York: W. W. Norton & Company, 2013, 429-435.

Domingue / Haïti et ses « désastres » devinrent le nouveau théâtre, à partir de 1791, des conflits de pensées et d'actions sur le futur de l'esclavage colonial atlantique.

L'engagement de la République révolutionnaire française à soutenir le processus d'émancipation générale des esclaves en 1793 fut une des conséquences les plus directes et importantes de ce « tournant haïtien » dans l'histoire politique de l'esclavage atlantique. Aux États-Unis, l'émancipation révolutionnaire dans les Caraïbes provoqua des réactions différentes. Pour les États importateurs d'esclaves, Saint-Domingue fut un rappel brutal à la nécessité d'assurer la sécurité des régions mises en danger par la possibilité de révoltes d'esclaves, et donc un message clair pour stopper l'importation d'esclaves. Les événements dans la colonie française reçurent aussi le soutien du mouvement abolitionniste américain – alors en voie d'organisation à l'échelle nationale avec la réunion de la première Convention nationale des sociétés abolitionnistes en 1794 –, ainsi que celui de certains défenseurs du républicanisme transatlantique<sup>700</sup>.

Par la suite, l'échec du rétablissement de l'esclavage par le Consulat en 1802 fut le catalyseur de la relance du mouvement abolitionniste britannique et de son triomphe par l'abolition de la traite en 1807. Ce revers eut également un impact décisif – bien que moindre en comparaison de l'exemple britannique – sur l'action du gouvernement fédéral américain visant à contrôler, puis, finalement, à abolir la traite transatlantique vers le sol national. Pour les esclaves dans les sociétés de plantation comme pour les différents critiques de l'économie politique impériale de l'esclavage en métropole, la rupture révolutionnaire de Saint-Domingue / Haïti avait donc été le point de départ d'un nouvel horizon dans la remise en cause de l'ordre colonial esclavagiste. Utilisé comme symbole d'émancipation ou comme mise en garde efficace contre la poursuite de la traite et de l'esclavage, le mouvement de révolte né à Haïti fut au cœur des différents processus d'abolitions de la traite et d'émancipation durant toute la période étudiée durant cette thèse.

---

<sup>700</sup> DUN, James Alexander. *Dangerous Neighbors: Making the Haitian Revolution in Early America*. Philadelphia: University of Pennsylvania Press, 2016. Voir chapitre III « The Negrophile Republic », 88-120.

Qu'en était-il donc d'Haïti au Congrès de Vienne ? lorsque empires et nations européennes s'unirent et promirent d'abolir la traite ? Au terme de la longue séquence diplomatique du Congrès, les questionnements et les débats nés du mouvement révolutionnaire haïtien s'étaient eux-aussi effacés. Les questions d'abolition et d'émancipation avaient tout simplement été coupées de leur racine révolutionnaire dans les Caraïbes. Au terme du Congrès, l'abolition était devenue strictement une affaire impériale dont le but principal était de contribuer à la stabilisation des relations internationales et de l'économie atlantique par les nouvelles puissances dominantes du « Concert Européen ». L'abolitionnisme politique atlantique qui s'était profondément attaché aux mouvements révolutionnaires aux Amériques et en Europe depuis la Révolution Américaine se replia, après 1815, derrière la marche des nouveaux Etats portés vers la construction d'un droit international. Dans cette perspective, le commerce de la traite était réduit à une pratique immorale, inacceptable, irrégulière, sans qu'on ne s'interroge plus sur le système plus global qu'elle continua à alimenter jusqu'au terme du XIXe siècle<sup>701</sup>.

L'historienne Ada Ferrer a souligné l'action de la marine haïtienne des deux Etats (le Royaume du Nord et la République du Sud) dans la capture des vaisseaux négriers après 1815, ainsi que le soutien matériel et humain fourni par Alexandre Pétion aux armées de Simon Bolivar en 1815 lors de la guerre d'indépendance du Venezuela (1810-1823)<sup>702</sup>. Ces événements signalaient la volonté haïtienne de concourir aux mouvements de libération nationale qui essaïmaient alors en Amérique Espagnole. Si l'engagement d'Haïti resta limité à cause des divisions internes et de l'isolement

---

<sup>701</sup> ROSSIGNOL, Marie-Jeanne. « L'Atlantique de l'esclavage, 1775-1860 : Race et droit international aux États-Unis, en Grande-Bretagne et en France ». [En ligne] *Transatlantica. Revue d'études américaines. American Studies Journal*, n° 1 (2002) [Consulté le 10 novembre 2020] [URL: <https://doi.org/10.4000/transatlantica.418>.] MARTINEZ, Jenny S. *The slave trade and the origins of international human rights law*. New York: Oxford University Press, 2012. HUZZEY, Richard. *Freedom burning: anti-slavery and empire in Victorian Britain*. Ithaca: Cornell University Press, 2012. BENTON, Lauren A., et FORD, Lisa. *Rage for order: the British Empire and the origins of international law, 1800-1850*. Cambridge, Massachusetts: Harvard University Press, 2016.

<sup>702</sup> FERRER, Ada. *Freedom's Mirror: Cuba and Haiti in the Age of Revolution*. New York, NY: Cambridge University Press, 2014, 329-335.

diplomatique dont souffrait le pays, il témoignait – dans les Amériques tout du moins – de la persistance de l'idée d'une politique d'émancipation dans l'Atlantique après 1815. Dans cette lignée, les guerres de libération dans l'Amérique Espagnole réanimèrent aussi un temps les soulèvements armés contre l'esclavage<sup>703</sup>.

Malgré cette persistance de l'idée émancipatrice révolutionnaire, il reste que les processus d'émancipation entamèrent longue phase d'acceptation et de respectabilité après le Congrès de Vienne. Au terme du Congrès, l'élan révolutionnaire se tarit aussi bien dans les Amériques qu'en Europe. Aux Amériques, la tendance générale était claire pour les nouvelles républiques indépendantes au Nord, au Sud et dans les Caraïbes : l'économie de plantation esclavagiste survivrait au double choc de la révolution haïtienne et des politiques impériales anti-traite et anti-esclavagistes poursuivies par les Etats européens et les Etats-Unis après 1791. La dynamique du « Second Esclavage » était lancée. Pour les espaces coloniaux américains, elle signifiait l'accroissement d'une économie de plantation hautement productive dans des régions restées en marge des principaux centres de production de denrées coloniales des Amériques au XVIIIe siècle. Pour les Européens, cela reviendrait à un soutien plus ou moins long au maintien d'une activité de traite vers ces nouvelles zones de l'économie de plantation dans les Amériques<sup>704</sup>.

---

<sup>703</sup> HELG, Aline. *Liberty & Equality in Caribbean Colombia: 1770-1835*. 1 vol. Chapel Hill: University North Carolina press, 2004. BLANCHARD, Peter. *Under the Flag of Freedom: Slave Soldiers and the Wars of Independence in Spanish South America*. Pitt Latin American Series. Pittsburgh (Pa.): Pittsburgh University Press, 2008. BOURHIS-MARIOTTI, Claire, DORIGNY, Marcel, GAINOT Bernard, ROSSIGNOL, Marie-Jeanne (éds.) *Couleurs, esclavages, libérations coloniales, 1804-1860 : réorientation des empires, nouvelles colonisations, Amériques, Europe, Afrique*. Bécherel : les Perséides éditions, 2013. THIBAUD, Clément. *Libérer le Nouveau monde : la fondation des premières républiques hispaniques Colombie et Venezuela, 1780-1820*. Bécherel : Éditions les Perséides, 2017.

<sup>704</sup> DAGET, Serge. *Répertoire des expéditions négrières françaises à la traite illégale : 1814-1850*. Nantes : Centre de recherche sur l'histoire du monde atlantique Comité nantais d'études en sciences humaines, 1988. GERBEAU, Hubert, et SAUGERA, Eric éds. *La dernière traite : fragments d'histoire en hommage à Serge Daget*. Paris : Société française d'histoire d'outre-mer diff. Librairie l'Harmattan, 1994.



# SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

## Sources Primaires

### FRANCE

#### **Archives Nationales de France, Pierrefitte-sur Seine**

Série D. Comité des Assemblées

D XXV. Comité des colonies

D/XXV/6 : Correspondance entre la légation française aux Etats-Unis et la deuxième commission civile (Sonthonax, Polverel, Ailhaud) (1793-1794).

(Dossier 58) Correspondance du Ministre Genet avec New York et Philadelphie.

(Dossier 59) Correspondance entre le Ministre Genet et les Commissaires civils, des déportés et des réfugiés, et les consuls des Etats-Unis.

(Dossier 60) Conspirations des déportés de Saint-Domingue, leurs rapports avec les Etats-Unis, conduite du général Galbaud à New York et au Canada.

D/XXV/11 : Correspondance des commissaires Sonthonax et Polverel avec la Convention, le Ministère de la Marine, les consuls pour les Etats-Unis et le ministre plénipotentiaire près les Etats-Unis (1793-1794)

(Dossier 107) Lettres adressées aux Commissaires civils par les Ministres et consuls de Charleston, Baltimore, Philadelphie.

(Dossier 108). Lettres adressées aux commissaires par le ministre Genet.

(Dossier 109) Lettres diverses de la correspondance des commissaires avec consuls aux EU.

D/XXV/59 : Correspondance entre les ordonnateurs de Saint-Domingue et le ministre Genest (1793-1794)

(Dossier 580) Lettres des gouverneurs et ordonnateurs de Saint-Domingue à Genest, Correspondance de Genest avec les réfugiés de Saint-Domingue à Philadelphie.

(Dossier 581) Lettres d'ambassadeur et autres officiers des Etats-Unis.

(Dossier 582) Correspondance de Fauchet et diverses pièces de Philadelphie.

D/XXV/120 : Correspondance diverses en provenance des Petites Antilles (1793-1794)

(Dossier 943) Correspondance de Genest, avec les autorités des colonies à la Guadeloupe, la Martinique, Sainte-Lucie et Cayenne.

#### **Archives Nationales de France, Centre d'Accueil et de Recherche des Archives Nationales (CARAN), Paris**

Sous-série C7A : Correspondance reçue de la Guadeloupe par le Ministère de la Marine et des Colonies

38 : Instructions royales et ministérielles, correspondances diverses (Béhague, Collot) (1792)

39 : Correspondance de Victor Collot, Victor Hugues et Pierre Chrétien avec le Ministre, proclamations, divers (1793-1794)

40 : Correspondance Victor Hugues et Alexandre Lebas (1795-1796).

41 : Correspondance Victor Hugues et Alexandre Lebas (1796-1797)

42 : Correspondance Victor Hugues et Alexandre Lebas. Correspondance Etienne Desfourneaux (1797-1798)

Sous-série C8A : Correspondance reçue de la Martinique par le Ministère de la Marine et des Colonies

69 : Correspondance des commissaires Lacoste, Magnytot et du gouverneur Rochambeau (1792-1793)

Sous-série CC9A : Correspondance reçue de Saint-Domingue

9 : Laveaux et Rigaud, CSP et CDC, 1794.

10 : Verrier, ordonnateur du Cap. CSP, CDC, 1795.

11 : Correspondances diverses, Affaire de Santo-Domingo, consuls de France aux Etats-Unis, 1796.

12-13 : Roume, Rigaud, Toussaint-Louverture, Perroud, Desfourneaux, 1796.

14-15 : *Idem*, Roume, Raimond, Sonthonax, 1797.

Sous-Série CC9B : Suppléments Correspondance reçue Saint-Domingue

1 : Correspondance Roume, an VIII.

### **Archives du Ministère des Affaires Etrangères, Centre des Archives Diplomatique de la Courneuve (CADC)**

Correspondance politique, Etats-Unis (CPC, EU)

35 (Otto, chargé d'affaires, Chevalier de Ternant, ministre plénipotentiaire, janvier 1790 – décembre 1791)

36 (Chevalier de Ternant, ministre plénipotentiaire janvier - décembre 1792).

37 (Ternant, Genet, ministres plénipotentiaire janvier - juin 1793).

38 (Genet, ministre plénipotentiaire, juillet - octobre 1793).

39 (Genet, Ministre plénipotentiaire, Laforest, Pétry, Leblanc, commissaires du conseil exécutif provisoire octobre - décembre 1793).

40 (Fauchet, ministre plénipotentiaire, et les commissaires janvier-avril 1794)

41 (*idem*. mai - septembre 1794)

42 (*idem*. octobre - décembre 1794)

43 (*idem*. janvier - mai 1795)

44 (Fauchet et les commissaires, Adet, ministre plénipotentiaire, juin - décembre 1795)

53 (Pichon, chargé d'affaire, janvier - décembre 1801)

54 (*idem*, janvier - septembre 1802)

55 (*idem*, octobre 1802 – juin 1803)

56 (juillet 1803 – mars 1804)

## **Bibliothèque Nationale de France (BNF), Richelieu, Paris**

### Manuscrits français

NAF 1866-1867 : Recueil d'extraits du Bulletin des Lois, des procès-verbaux des séances du Conseil des Cinq-Cents, etc., principalement relatifs aux Colonies Françaises (1789-1802)

## **Bibliothèque Nationale de France, Site Bibliothèque de l'Arsenal (BNF – Arsenal)**

### Manuscrits français

Ms – 6339 : Papiers de l'Abbé Henri Grégoire, ancien évêque de Blois.

## **GRANDE-BRETAGNE**

### **The National Archives (NA), Kew Gardens, Londres**

#### Colonial Office

CO 5 / 267 : Circular to Governors in the West Indies, Mai 1784 – Septembre 1799.

CO 111 / 3 : Demerara, Essequibo, Berbice, General Correspondence, 1795 – Juillet 1799.

CO 111 / 4 : Demerara et Essequibo, *idem*, Octobre 1799 – 1803.

CO 111 / 5 : *idem*, 1803-1804.

CO 111 / 6 : *idem*, 1805-1807.

CO 318 / 1 : Board of Trade, West Indies, General Correspondence, 1760-1820.

#### War Office

WO 1 / 82 : West India et Dutch West India Despatches, 1793-1797.

WO 1 / 93 : Trinidad, Correspondence, 1795-1799

WO 1 / 146 : Suriname, Correspondence, 1801-1804

WO 1 / 147 : *idem*, 1801-1804

WO 1 / 148 : *idem*, Janvier – Avril 1805

WO 1 / 149 : *idem*, Mai – Décembre 1805

WO 1 / 151 : *idem*, 1807.

### **The British Library (BL), Londres**

#### Liverpool Papers (Add Ms. 38190 – 38489)

Add Ms. 38231 : Official Correspondence of Charles Jenkinson, Baron Hawkesbury Janvier 1796 – Mars 1798

Add Ms. 38354 : Official Papers of the 1<sup>st</sup> Earl of Liverpool, 1795-1797

Add Ms. 38364 : Official Papers of the 2<sup>nd</sup> Earl of Liverpool (Lord Liverpool), Juillet 1813 – Avril 1814.

Add Ms. 38377 : Official Papers of the Earls of Liverpool, 1794-1805

Add Ms. 38379 : *idem*, 1813-1818

Add Ms. 38380 : *idem*, 1819-1826

Bowood Papers (Add Ms. 88906)

Add Ms. 88906/11/5 : Treasury Papers, 1801-1807.

Add. Ms. 88906/11/14 : Memorials and Cases, 1806-1807.

Huskisson Papers (Add Ms. 38734 - 38770)

Add Ms. 38734 : William Huskisson, General Correspondence, 1795-1796.

**ETATS-UNIS**

**The National Archives and Records Administration (NARA), College Park, Maryland.**

Record Group 59 (RG 59) : Archives du Department of State

RG 59 / M9 : Despatches from U.S Consuls in Cap Haitien, Haiti, 1791-1906.

1 : Juillet 1797 – Octobre 1799.

RG 59 / M 28 : Diplomatic and Consular Instructions of the Department of State

1 : Janvier 1791 - Août 1793

RG 59 / M 30 : Despatches from United States Ministers to Great-Britain

3 : John Jay, envoy extraordinary, avril 1794 – juin 1795.

## Sources imprimées

### Correspondances et papiers officiels :

*Archives Parlementaires, de 1787 à 1860. Première Série, 1789-1799.* 102 volumes.

ADAMS, Charles Francis (éd.) ADAMS, John. *The Works of John Adams.* 10 volumes. Boston: Brown and Company, 1850-1865.

Grande-Bretagne. *British and Foreign State Papers.* Londres. 120 volumes. 1815-1977.

COBBET William, *Cobbet's Parliamentary Debates.* 22 volumes. Londres : R.Bagshaw, 1804-1812.

\_\_\_\_\_, *The Parliamentary History of England.* 34 volumes. Londres : T.C Handsard, 1816-1819.

CARTER, Clarence Edwin (éd.) *The Territorial Papers of the United States.* 26 volumes. Washington, U.S Government Print Office, 1934.

DONNAN Elizabeth (éd.) *Documents Illustrative of the History of the Slave Trade to America.* 4 volumes. Washington D.C.: Carnegie Institution of Washington, 1930-1955.

FARRAND, Max (éd.) *Records of the Federal Convention of 1787.* 4 volumes. New Haven: Yale University Press, 1937.

France. *Official Papers. Relative to the Preliminaries of London and the Treaty of Amiens.* London: J.Debrett, 1803.

HANSARD, Thomas Curson. *The Parliamentary Debates from the year 1803 to the present time.* 20 volumes. Londres, 1812-1820.

JAMESON, J. Franklin. « Letters of Toussaint Louverture and of Edward Stevens, 1798-1800 ». *The American Historical Review* 16, no 1 (1910): 64-101.

JEFFERSON, Thomas. *The Papers of Thomas Jefferson,* Princeton: Princeton University Press. 1950-2017.

KING, Rufus. *The life and correspondence of Rufus King: comprising his letters, private and official, his public documents, and his speeches.* 6 volumes. New York: G. P. Putnam's sons, 1894-1900.

MADISON, James. *The Papers of James Madison : Presidential Series*. Chicago, Charlottesville, University of Chicago Press, University Press of Virginia, 1962-2018.

Napoléon Ier. *Correspondance de Napoléon Ier. Tome septième: 1801-1802*. Paris : Plon Dumaine, 1861.

ROUSSIÉ, Paul (éd.), LECLERC, Charles Victor Emmanuel. *Lettres du général Leclerc : commandant en chef de l'armée de Saint-Domingue en 1802*. Paris, France : Société de l'histoire des colonies françaises : E. Leroux, 1937.

ROWLAND, Dunbar (ed.). CLAIRBORNE, William C.C. *Official Letter Books of W.C.C. Claiborne, 1801-1816*. 5 volumes. Jackson, Miss.: State Department of Archives and History, 1917.

*The American Convention for Promoting the Abolition of Slavery and Improving the Condition of the African Race; Minutes, Constitution, Addresses, Memorials, Resolutions, Reports, Committees and Anti-Slavery Tracts (1794-1829)*. 25 volumes. New York: Bergman, 1969.

TURNER, Frederick Jackson. *Correspondence of the French ministers to the United States, 1791-1797*. American Historical Association. Historical Manuscripts Commission. Report, 7. Washington: Govt Print Office, 1904.

United States. *American State Papers. Foreign Relations*. 6 volumes. Washington DC; Gale & Seaton, 1832-1861.

United States Congress. *The Annals of Congress, 1789-1824*, 42 volumes, Washington D.C: Gales and Seaton, 1834-1856.

United States. Office of Naval Records and Library. *Naval Documents Related to the Quasi-War between the United States and France: Naval Operations ... February 1797-December 1801*. Washington: US Government Print Office, 1935.

United, States, et Society for Promoting the Abolition of Slavery Pennsylvania. *Memorials presented to the Congress of the United States of America: by the different societies instituted for promoting the abolition of slavery, &c. &c. in the states of Rhode-Island, Connecticut, New-York, Pennsylvania, Mary-land, and Virginia. Published by order of « The Pennsylvania Society for Promoting the Abolition of Slavery, and the Relief of Free Negroes Unlawfully Held in Bondage, and for Improving the Condition of the African Race*. Philadelphia: printed by Francis Bailey, 1792.

United States., et SIBLEY, John. *An account of Louisiana, being an abstract of documents, in the offices of the Departments of State. And of the Treasury.* Philadelphia: Printed by William Duane, Market Street., 1803.

Mémoires – Rapports – Pamphlets :

France :

[Anonyme], *Aperçu sur les intérêts des Colonies Françaises avec la République*, Paris: 1802

BARRÉ DE SAINT-VENANT, Jean. *Mémoire sur le commerce étranger avec les colonies françaises de l'Amérique, par M Barré de Saint Venant ; présenté à la chambre d'agriculture du Cap, le 17 février 1785*, Paris, 1785.

BELU C. *Des Colonies et de la traite des nègres*, Paris : 1800

BRISSOT DE WARVILLE, Jacques-Pierre. *Mémoire sur les noirs de l'Amérique septentrionale, lu à l'assemblée de la Société des Amis des Noirs, le 9 février 1789.* Paris, 1789.

COLLOT Victor, *Mémoire sur la Réorganisation de la Colonie de Saint-Domingue*, Paris : An IX, 1800.

DEAUBONNEAU (Citoyen), *Un Mot Sur les Colonies Françaises, et particulièrement sur Saint-Domingue*, Paris : 1800

DUBUCQ. *Le pour et le contre sur un objet de grande discorde et d'importance majeure. Convient-il à l'administration de céder part ou de ne rien céder aux étrangers dans le commerce de la métropole avec ses colonies ?* Londres : s.n., 1784.

DU PRADT, Dominique Dufour. *Les Trois âges des Colonies, ou De leur état passé, présent, et à venir.* 3 volumes. Paris : 1801

LA NEUVILLE M. J. *Le Dernier Cri de Saint-Domingue et des colonies*, Philadelphie : 1800.

LEGAL, G.. *Dernier voeu de la justice, de l'humanité et de la saine politique en faveur des colons de Saint-Domingue, et sur la nécessité et les moyens de rendre à cette colonie sa prospérité*, par G.

*Legal,... Première partie*, Paris, 1796.

MALOUET, Pierre-Victor. *Collection de Mémoires et Correspondances Officielles sur l'administration des colonies, tome IV : Saint-Domingue*, Paris : 1802.

RAYNAL, Guillaume-Thomas. *Essai sur l'administration de St. Domingue, par Guillaume-Thomas Raynal*, [Sans information], 1785.

Etats-Unis :

BRANAGAN, Thomas. *Serious remonstrances: addressed to the citizens of the northern states, and their representatives; being an appeal to their natural feelings & common sense: consisting of speculations and animadversions, on the recent revival of the slave trade, in the American republic: ... Interspersed with a simplified plan for colonizing the free negroes ... in a distant part of the national territory*. Philadelphia: printed and published by Thomas T. Stiles, 1805.

DANA, James. *The African Slave Trade : A Discourse Delivered in the City of New-Haven, September 9, 1790, before the Connecticut Society for the Promotion of Freedom*. New-Haven: Printed by Tand SGreen, 1791.

EDWARDS, Jonathan. *The Injustice and Impolicy of the Slave Trade, and of the Slavery of the Africans: Illustrated in a Sermon Preached before the Connecticut Society for the Promotion of Freedom, and for the Relief of Persons Unlawfully Holden in Bondage, at Their Annual Meeting in New-Haven, September 15, 1791. By Jonathan Edwards, D.D. Pastor of a Church in New-Haven*. New Haven: Printed by Thomas and Samuel Green, 1791.

JONES, Absalom., WHITEMAN, Maxwell., FORTUNE, Michael., CHURCH, Thomas'. *A thanksgiving sermon, preached January 1, 1808, in St. Thomas's, or the African Episcopal, Church, Philadelphia: on account of the abolition of the African slave trade, on that day, by the Congress of the United States*. Philadelphia: Historic Publications, 1969 (parution originale : 1808)

MIFFLIN, Warner. *A serious expostulation with the members of the House of Representatives of the United States*. Philadelphia: printed and sold by Daniel Lawrence, 1793.

*Minutes of the proceedings of a Convention of Delegates from the Abolition Societies Established in Different Parts of the United States: assembled at Philadelphia, on the first day of January, one thousand seven hundred and ninety-four; and continued, by adjournments, until the seventh day of*

*the same month, inclusive.* Philadelphia: Printed by Zachariah Poulson, Junr. number eighty, Chesnut-Street, eight doors below Third-Street, 1794.

WILLIAMS, Peter. *An Oration on the Abolition of the Slave Trade; Delivered in the African Church, in the City of New York, January 1, 1808. By Peter Williams, Jun., a Descendant of Africa.* New York (State): Printed by Samuel Woodno361 Pearl-Street, 1808.

Grande-Bretagne:

BROUGHAM, Henry. *An Inquiry into the Colonial Policy of the European Powers.: In Two Volumes.* Edinburgh: Printed by DWillison, Craig's Close, for EBalfour, Manners & Miller, and Archibald Constable, Edinburgh, and TNLongman & ORees, London, 1803.

\_\_\_\_\_. *A Concise Statement of the Question Regarding the Abolition of the Slave Trade.* London: J.Hatchard, and TN.Longman and O.Rees, Londres, 1804.

CHAMPION, Richard. *Considerations on the Present Situation of Great Britain and the United States of America, with a View to Their Future Commercial Connexions. ... The Second Edition, with Great Additions. To Which Is Now First Added, the Plan of an Act of Parliament ... Also, a Preface, ... By Richard Champion, ...* London: printed for John Stockdale, 1784.

CLARKSON, Thomas. *An Essay on the Impolicy of the African Slave Trade. In Two Parts. By the Rev. T. Clarkson, M.A.* London: printed and sold by JPhillips, 1788.

COBBETT, William. *Letters to the Right Honourable Lord Hawkesbury, and to the Right Honourable Henry Addington, on the Peace with Buonaparté,: To Which Is Added, an Appendix, Containing a Collection (Now Greatly Enlarged) of All the Conventions, Treaties, Speeches, and Other Documents, Connected with the Subject.* Second edition.. London: Published by Cobbett and Morgan, 1802.

EDEN, Frederick Morton. *Eight letters on the peace, and on the commerce and manufactures of Great Britain /.* The second edition, with Considerable additions. London :, 1802.

EDWARDS, Bryan. *Thoughts on the Late Proceedings of Government Respecting the Trade of the West India Islands with the United States of North America.* Early American Imprints. First Series ; No. 18452. Boston: London printed: re-printed and sold by Weeden and Barrett, at ERussell's office, Essex Street, Boston; and William Green, Shakespear's Head, no42, 1784.

Great Britain. Parliament. House of Commons. *The Debate on a Motion for the Abolition of the Slave Trade, in the House of Commons ... the Second of April, 1792 : Reported in Detail*. England: sn, 1792.

LONG, Edward. *A Free and Candid Review, of a Tract, Entitled, « Observations on the Commerce of the American States » Shewing the Pernicious Consequences, Both to Great Britain, and to the British Sugar Islands, of the Systems Recommended in That Tract*. Londres, 1784.

MARRYAT, Joseph. *Concessions to America the Bane of Britain: Or, The Cause of the Present Distressed Situation of the British Colonial and Shipping Interests Explained, and the Proper Remedy Suggested*. London: WJ& JRichardson etc, 1807.

MEDFORD, Macall. *Oil without Vinegar, and Dignity without Pride; or, British, American, and West-India Interests Considered*. 2d. ed. with a preface and additons. London : Philadelphia: Printed for WJand JRichardson, Cornhill ; Thomas Dobson, 1807.

PAINE, Thomas. *Old Truths and Established Facts : Being an Answer to A Very New Pamphlet Indeed!*. Great Britain: sn, 1792.

Planter and merchant of many years residence in the West Indies. *Commercial Reasons for the Non-Abolition of the Slave Trade, in the West India Islands*. London: Printed for WLane, 1789.

RANBY, John. *Doubts on the Abolition of the Slave Trade; by an Old Member of Parliament*. London: printed for John Stockdale, 1790.

———. *Observations on the Evidence given before the Committees of the Privy Council and House of Commons in Support of the Bill for Abolishing the Slave Trade*. London: Printed for JStockdale, 1791.

ROBLEY, John. *A Permanent and Effectual Remedy Suggested for the Evils under Which the British West Indies Now Labour : In a Letter from a West India Merchant to a West India Planter*. London: Printed for JMRichardson, 1808.

SHEFFIELD, John Holroyd. *Observations on the Commerce of the American States*. A new ed., much Enl., with An appendix, London: Printed for JDebrett, 1784.

———. *Observations on the Project for Abolishing the Slave Trade: And on the Reasonableness of Attempting Some Practicable Mode of Relieving the Negroes*. London: Printed for JDebrett, 1790.

SPENCE, William. *The Radical Cause of the Present Distresses of the West-India Planters Pointed out; and the Inefficiency of the Measures Which Have Been Hitherto Proposed for Relieving Them: Demonstrated; with Remarks on the Publications of Sir William Young, Bart., Charles Bosanquet, Esq., and Joseph Lowe, Esq.; Relative to the Value of the West-India Trade*. London: Printed for TCadell and WDavis, 1807.

STEPHEN, James. *The Crisis of the Sugar Colonies; or, An Enquiry into the Objects and Probable Effects of the French Expedition to the West Indies: And Their Connection with the Colonial Interests of the British Empire. To Which Are Subjoined, Sketches of a Plan for Settling the Vacant Lands of Trinidad*. London: Printed for JHatchard, 1802.

———. *The Dangers of the Country* London: Printed for JButterworth, 1807.

———. *The Opportunity, or, Reasons for an Immediate Alliance with St. Domingo*. London: Printed by CWhittingham for JHatchard, 1804.

———. *War in Disguise, or, The Frauds of the Neutral Flags*. Duane Pamphlets; v. 136, No. 1. England, 1805.

Saint-Domingue. Assemblée générale. *A Particular Account of the Commencement and Progress of the Insurrection of the Negroes in St. Domingo, Which Began in August 1791: Being a Translation of the Speech Made to the National Assembly, the 3d of November 1791, by the Deputies from the General Assembly of the French Part of St. Domingo*. 2nd ed. with notes and an Appendix, Containing extracts from other authentic papers ... London: Printed for JSewell, 1792.

TRUTH. *A Very New Pamphlet Indeed!: Being the Truth, Addressed to the People at Large; Containing Some Structures on the English Jacobins, and the Evidence of Lord McCartney, and Others, before the House of Lords, Respecting the Slave Trade*. London: sn, 1792.

WINDHAM, William. *Substance of the Speech of the Right Honourable William Windham: Delivered in the House of Commons, Wednesday, Nov. 4, 1801, on the Report of an Address to the Throne, Approving of the Preliminaries of Peace with the Republick of France*. 2nd ed., with Notes. London: Published by Cobbett and Morgan, 1802.

YOUNG, William. *The West-India Common-Place Book: Compiled from Parliamentary and Official Documents; Shewing the Interest of Great Britain in the Sugar Colonies*. London: Printed for RPhillips, by BMcMillan, 1807.

Autres Mémoires :

BOLINGBROKE, Henry. *A Voyage to the Demerary: Containing a Statistical Account of the Settlements There, and of Those on the Essequibo, the Berbice, and Other Contiguous Rivers of Guyana*. London : RPhillips, 1807.

DAUXION-LAVAYSSE, Jean-Joseph. *Voyage aux îles de Trinidad, de Tabago, de la Marguerite et dans diverses parties de Vénézuéla, dans l'Amérique méridionale, par J.-J. Dauxion Lavaysse*. 2 vol. Paris: F. Schoëll, 1813.

DRAYTON, John. *A view of South-Carolina: as respects her natural and civil concerns*. Charleston : Printed by W.P. Young, 1802.

FRANÇOIS DE NEUFCHÂTEAU, Nicolas. *Mémoire en forme de discours sur la disette du numéraire à Saint-Domingue et sur les moyens d'y remédiers, lu à la Chambre de commerce du Cap-Français, le 19 mars 1787, par M. François, de Neufchâteau. Nouvelle édition, suivie de lettres et de pièces relatives à des objets intéressans pour la France et les colonies*, 1788.

HODGSON, Adam. *A letter to Mr. Jean-Baptiste Say, on the comparative expense of free and slave labour*. Liverpool, 1823.

IMLAY, Gilbert. *A Topographical Description of the Western Territory of North America : Containing a Succinct Account of Its Soil, Climate, Natural History, Population, Agriculture, Manners, and Customs. ... To Which Are Added, I. The Discovery, Settlement, and Present State of Kentucky; ... by J. Filson. ... II. An Account of the Indian Nations. By Gilbert Imlay: ... Illustrated with Correct Maps ...* The third edition, with Great additions. London: printed for JDebrett, 1797.

JANSON, Charles William. *The stranger in America: containing observations made during a long residence in that country, on the genius, manners and customs of the people of the United States; with biographical particulars of public characters; hints and facts relative to the arts, sciences, commerce, agriculture, manufactures, emigration, and the slave trade*. London, England: Albion Press: printed for James Cundee, Ivy-Lane, Paternoster-Row, London, 1807.

LABAT, Jean-Baptiste. *Nouveau voyage aux isles de l'Amérique. T. 3 /, contenant l'histoire naturelle*

*de ces pays, l'origine, les moeurs, la religion et le gouvernement des habitans anciens et modernes, les guerres et les événemens singuliers qui y sont arrivez... le commerce et les manufactures qui y sont établies...*, 1722.

MALLET, F. *Descriptive Account of the Island of Trinidad*, 1797. W. Faden, geographer to the King, and to His Royal Highness the Prince of Wales, Charing Cross, 1802.

MÉTRAL, Antoine. *Histoire de l'expédition des français à Saint-Domingue : sous le consulat de Napoleon Bonaparte*. Fanjat Aine, 1825.

Presse :

Etats-Unis :

*Charleston Daily Advertiser*

*Charleston City Gazette*

*Charleston Courier*

*South Carolina State Gazette*

*Columbia Herald* (Caroline du Sud)

*Philadelphia Daily Advertiser*

*Philadelphia Aurora / Aurora General Advertiser*

*New York Commercial Advertiser*

*New York Gazette*

*American Minerva* (New York)

## Sources secondaires

### Usuels

DORIGNY, Marcel, GAINOT, Bernard (éds.), *Atlas des Esclavages et des Traités Négrières*, Paris, Editions Autrement, 2006

SOBOUL, Albert (ed.), *Dictionnaire Historique de la Révolution Française*, Paris, PUF, 1988.

ELTIS, David et RICHARDSON, David (eds.), *Atlas of the Transatlantic Slave-Trade*, Yale University Press, 2010.

### Ouvrages et articles

ADELMAN, Jeremy. *Sovereignty and Revolution in the Iberian Atlantic*. Princeton University Press, 2006.

———, Jeremy. « An Age of Imperial Revolutions ». *The American Historical Review*, 113, no 2 (2008): 319-40.

ALLEN, Richard B. *European Slave Trading in the Indian Ocean, 1500–1850*. Ohio University Press, 2015.

ANDREW, Edward. *Imperial Republics : Revolution, War, and Territorial Expansion from the English Civil War to the French Revolution*. Toronto: University of Toronto Press, 2011.

ANSTEY, Roger. *The Atlantic Slave Trade and British Abolition, 1760-1810*. Modern Revivals in History. Aldershot: Gregg revivals, 1992.

———. « The Volume of the North-American Slave-Carrying Trade from Africa, 1761-1810 ». *Revue Française d'histoire d'outre-Mer* 62, no 226 (1975): 47-66.

APPLEBY, Joyce. « Commercial Farming and the «Agrarian Myth » in the Early Republic ». *The Journal of American History* 68, no 4 (1982): 833.

ARMITAGE, David., BRADDICK, Michael J.. *The British Atlantic World, 1500-1800*. Palgrave Macmillan, 2002.

ARMYTAGE, Frances. « The Free Port System in the British West Indies, a Study in Commercial Policy, 1766-1822, by Frances Armitage ». London, Longmans, Green & Co, 1953.

BAILY, Bernard. *The Ideological Origins of the American Revolution*. Cambridge (Mass.): The Belknap press of Harvard university press, 1971.

\_\_\_\_\_. *Atlantic history: concept and contours*. Cambridge, Mass: Harvard University Press, 2005.

BAPTIST, Edward E. *The Half Has Never Been Told : Slavery and the Making of American Capitalism*. ACLS Humanities E-Book (Series). New York: Basic Books, 2014.

BAPTIST, Edward E., CAMP, Stephanie M. H., éd. *New Studies in the History of American Slavery*. Athens: University of Georgia Press, 2006.

BATTERSON, Sarah. « A Horde of Foreign Freebooters. The U.S. and the Suppression of the Slave Trade ». *Diacronie. Studi Di Storia Contemporanea*, no N° 13, 1 (2013).

\_\_\_\_\_. « »An Ill-Judged Piece of Business »: The Failure of Slave Trade Suppression in a Slaveholding Republic ». Thèse de Doctorat, University of New Hampshire, 2013.

BAYLY, Christopher Alan. *Imperial meridian: the British Empire and the world, 1780-1830*. Londres : Longman, 1989.

\_\_\_\_\_. *The birth of the Modern World, 1780-1914: Global Connections and Comparisons*. Malden, Mass: Blackwell Publishing, 2004.

BECK RYDEN, David. *West Indian Slavery and British Abolition, 1783-1807*. 1 vol. Cambridge (GB) New York: Cambridge University Press, 2009.

\_\_\_\_\_, David. « Sugar, Spirits, and Fodder: The London West India Interest and the Glut of 1807-15 ». *Atlantic Studies: Rethinking the Fall of the Planter Class* 9, no 1 (2012): 41–64.

BECKERT, Sven. *Empire of Cotton: A Global History*. First edition. New York: Alfred A Knopf, 2014.

BEHRENDT, Stephen D., HEYWOOD, Linda. *Soundings in Atlantic History*. Harvard University Press, 2009.

BELL, Herbert C. « British Commercial Policy in the West Indies, 1783-93 ». *The English Historical Review* 31, no 123 (1916): 429-41.

BEMIS, Samuel Flagg. « American Foreign Policy and the Blessings of Liberty ». *The American Historical Review* 67, no 2 (1962): 291-305.

———. *Pinckney's Treaty: America's Advantage from Europe's Distress, 1783-1800*. New Haven: Yale University Press, 1960 (1ère édition: 1926).

BENOT, Yves. *Diderot : de l'athéisme à l'anticolonialisme*. [Nouvelle éd. Fondations 12. Paris: F. Maspero, 1981.

———. *La démence coloniale sous Napoléon : essai*. Textes à l'appui. Paris : Éd. La Découverte, 1992.

———. *La Révolution française et la fin des colonies*. Textes à l'appui. Paris : la Découverte, 1988.

———. « L'internationale abolitionniste et l'esquisse d'une civilisation atlantique ». *Dix-Huitième Siècle* 33, no 1 (2001): 265-79.

BERLIN, Ira. *Many Thousands Gone : The First Two Centuries of Slavery in North America*. Ebook Central. Cambridge, MA: Belknap Press of Harvard University Press, 1998.

BESSEL, Richard., GUYATT, Nicholas., RENDALL, Jane (éds.) *War, Empire and Slavery, 1770-1830*. Basingstoke: Palgrave Macmillan, 2010.

BIEBER, Judy. *Plantation Societies in the Era of European Expansion*. Aldershot, Great Britain ; Brookfield, Vt., USA : Variorum, 1997.

BLACK, Jeremy. *The British Seaborne Empire*. New Haven: Yale University Press, 2004.

———. *Trade, Empire and British Foreign Policy, 1689-1815 : Politics of a Commercial State*. War, History and Politics. London: Routledge, 2007.

BLACKBURN, Robin. *The American Crucible: Slavery, Emancipation and Human Rights*. London: Verso, 2013.

———. *The Making of New World Slavery: From the Baroque to the Modern, 1492-1800*. London New York: Verso, 1997.

———, Robin. *The overthrow of colonial slavery, 1776-1848*. London ; New York: Verso, 1988.

BORGES, Graça Almeida. « The South Atlantic and Transatlantic Slave Trade: Review Essay ». *e-Journal of Portuguese History* 15, no 1 (2017): 153-75.

BORUCKI, Alex. « The Slave Trade to the Río de la Plata, 1777–1812: Trans-Imperial Networks and Atlantic Warfare ». *Colonial Latin American Review* 20, no 1 (2011): 81-107.

———. « Trans-Imperial History in the Making of the Slave Trade to Venezuela, 1526-1811 ». *Itinerario* 36, no 2 (2012): 29-54.

BORUCKI, Alex., ELTIS, David., WHEAT, David. « Atlantic History and the Slave Trade to Spanish America ». *The American Historical Review* 120, no 2 (2015): 433-61.

BRADY, Patrick S. « The Slave Trade and Sectionalism in South Carolina, 1787-1808 ». *The Journal of Southern History* 38, no 4 (1972): 601-20.

BRAHM, Felix., et ROSENHAFT, Eve. *Slavery Hinterland: Transatlantic Slavery and Continental Europe, 1680-1850*. People, Markets, Goods 7. Woodbridge: The Boydell Press, 2016.

BREVET, Matthieu. « Les expéditions coloniales vers Saint-Domingue et les Antilles (1802-1810) ». These de doctorat, Lyon 2, 2007.

BROWN, Christopher Leslie. *Moral Capital: Foundations of British Abolitionism*. Chapel Hill: Published for the Omohundro Institute of Early American History and Culture, Williamsburg, Virginia, by the University of North Carolina Press, 2006.

———, Christopher Leslie. « Empire without Slaves: British Concepts of Emancipation in the Age of the American Revolution ». *The William and Mary Quarterly* 56, no 2 (1999): 273-306.

BROWN, Gordon S. *Toussaint's clause: the founding fathers and the Haitian revolution*. Jackson: University Press of Mississippi, 2005.

BROWN, Vincent. *The Reaper's Garden: Death and Power in the World of Atlantic Slavery*. Harvard University Press, 2008.

BUCHANAN, J. E. « The Colleton Family and the Early History of South Carolina and Barbados: 1646-1775. », 1989.

BUCKLEY, Roger N. « The Destruction of the British Army in the West Indies 1793-1815: A Medical history ». *Journal of the Society for Army Historical Research* 56, no 226 (1978): 79-92.

BURNARD, Trevor G. *Planters, Merchants, and Slaves: Plantation Societies in British America, 1650 - 1820*. American Beginnings, 1500-1900. Chicago: The University of Chicago Press, 2015.

———. *The Atlantic in World History, 1490-1830*. London: Bloomsbury Academic, 2019.

BURNARD, Trevor Graeme., GARRIGUS, John D.. *The Plantation Machine : Atlantic Capitalism in French Saint-Domingue and British Jamaica*. 1st edition. The Early Modern Americas. Philadelphia: University of Pennsylvania Press, 2016.

BURNARD, Trevor., POTOFSKY, Allan. « The Political Economy of the French Atlantic World and the Caribbean Before 1800 ». *French History* 25, no 1 (2011) : 1-8.

BUTEL, Paul. *Histoire des Antilles françaises : XVIIe-XXe siècle*. Pour l'histoire. Paris: Perrin, 2002.

BYSTROM, Kerry., SLAUGHTER, Joseph R.. *The Global South Atlantic*. Fordham Univ Press, 2017.

CAÑIZARES-ESGUERRA, Jorge, SEEMAN, Erik R.. *The Atlantic in Global History: 1500-2000*. Routledge, 2016.

CANNEY, Donald L. *Africa Squadron: The U.S. Navy and the Slave Trade, 1842-1861*. Washington, D.C.: Potomac Books, 2006.

CANNY, Nicholas Patrick. *Kingdom and Colony : Ireland in the Atlantic World, 1560-1800*. Johns Hopkins Studies in Atlantic History and Culture. Baltimore: Johns Hopkins university press, 1988.

CANNY, Nicholas Patrick., et PAGDEN, Anthony Robin., éd. *Colonial Identity in the Atlantic*

*World, 1500-1800*. Princeton : Princeton university press, 1987.

CAUNA, Jacques de. *Au temps des isles à sucre : histoire d'une plantation de Saint-Domingue au XVIIIe siècle*. Hommes et sociétés. Paris : ACCT Karthala, 1987.

CHAPLIN, Joyce E. *An Anxious Pursuit : Agricultural Innovation and Modernity in the Lower South, 1730-1815*. Chapel Hill (N.C.): the University of North Carolina press, 1993.

———. « Creating a Cotton South in Georgia and South Carolina, 1760-1815 ». *The Journal of Southern History* 57, no 2 (1991): 171–200.

CHENEY, Paul. *Revolutionary Commerce : Globalization and the French Monarchy*. Harvard Historical Studies 168. Cambridge (Mass.): Harvard University Press, 2010.

———. « A False Dawn for Enlightenment Cosmopolitanism? Franco-American Trade during the American War of Independence », vol.63, n°3, (2006), 463-488.

———. *Cul de Sac : Patrimony, Capitalism, and Slavery in French Saint-Domingue*. Chicago London : The University of Chicago Press, 2017.

———. « La Persistance de l'Ancien Régime à Haïti : mode de production et idéologie nationaliste ». *La Révolution française. Cahiers de l'Institut d'histoire de la Révolution française*, no 14 (2018).

CHILDS, Matt D. *The 1812 Aponte Rebellion in Cuba and the Struggle Against Atlantic Slavery*. Univ of North Carolina Press, 2006.

CLARK, Thomas Dionysius. *Frontiers in Conflict: The Old Southwest, 1795-1830*. Histories of the American Frontier. Albuquerque: University of New Mexico Press, 1989.

CLAVIN, Matthew J. *Aiming for Pensacola: Fugitive Slaves on the Atlantic and Southern Frontiers*. Cambridge, Massachusetts : Harvard University Press, 2015.

CLÉMENT, Alain. « Du bon et du mauvais usage des colonies » : politique coloniale et pensée économique française au XVIIIe siècle ». *Cahiers d'économie Politique / Papers in Political Economy* 56, no 1 (2009): 101-27.

CLEVE, George Van. *We Have Not a Government: The Articles of Confederation and the Road to the Constitution*. University of Chicago Press, 2017.

COATSWORTH, John H. « American Trade with European Colonies in the Caribbean and South America, 1790-1812 ». *The William and Mary Quarterly* 24, no 2 (1967): 243-266.

COUGHTRY, Jay. *The notorious triangle : Rhode Island and the African slave trade, 1700-1807*. Philadelphia : Temple University Press, 1981., 1981.

COVART, Elizabeth M. « Trade, Diplomacy, and American Independence ». *Journal of Early American History* 5, no 2 (2015) : 137–157.

COVO, Manuel. « Commerce, empire et révolutions dans le monde atlantique : la colonie de Saint-Domingue, entre métropole et Etats-Unis (ca. 1778-ca. 1804) ». These de doctorat, Paris, EHESS, 2013.

\_\_\_\_\_. « Le massacre de fructidor an IV à Saint-Domingue : violence et politique de la race sous le directoire ». *Annales historiques de la Revolution francaise* n° 395, n° 1 (5 avril 2019) : 143-69.

CRATON, Michael. *Sinews of Empire : A Short History of British Slavery*. Garden City, N.Y: Anchor press, Doubleday, 1974.

\_\_\_\_\_. *Testing the Chains : Resistance to Slavery in the British West Indies*. Ithaca London: Cornell university press, 1982.

CROSBY-ARNOLD, Margaret B. « A case of hidden genocide? Disintegration and destruction of people of color in Napoleonic Europe, 1799–1815 ». *Atlantic Studies* 14, no 3 (2017): 354-81.

CURTIN, Philip D. *The Atlantic Slave Trade: A Census*. London: University of Wisconsin Press, 1969.

\_\_\_\_\_. *The Rise and Fall of the Plantation Complex: Essays in Atlantic History*. Studies in Comparative World History. Cambridge: University Press, 1990.

CURTIN, Philip D., LOVEJOY, Paul E., (éds.) *Africans in bondage: studies in slavery and the slave trade: essays in honor of Philip D. Curtin on the occasion of the twenty-fifth anniversary of African Studies at the University of Wisconsin*. Madison: University of Wisconsin-Madison, 1986.

DATTEL, Gene. *Cotton and Race in the Making of America : The Human Costs of Economic Power*. Chicago (Ill.) : Ivan R. Dee, 2009.

DAUDIN, Guillaume. *Commerce et prospérité : la France au XVIIIe siècle*. Presses Paris Sorbonne, 2005.

DAUT, Marlene. *Baron de Vastey and the Origins of Black Atlantic Humanism*. The New Urban Atlantic. Basingstoke, Hampshire: Palgrave Macmillan, 2017.

DAVIS, David Brion. *Inhuman Bondage: The Rise and Fall of Slavery in the New World*. New York ; Oxford: Oxford University Press, 2006.

———. *The Problem of Slavery in the Age of Revolution, 1770-1823*. Ithaca, N.Y. ; London: Cornell University Press, 1975.

———. *The Problem of Slavery in Western Culture . David Brion Davis*. Ithaca, N.Y: Cornell university press, 1967.

DECONDE, Alexander. *The quasi-war: the politics and diplomacy of the undeclared war with France 1797-1801*. New York: Scribner, 1966.

———. *This Affair of Louisiana*. New York: C. Scribner's sons, 1976.

DILLON, Elizabeth Maddock., DREXLER Michael J., éd. *The Haitian Revolution and the early United States: histories, textualities, geographies*. Early American studies. Philadelphia: University of Pennsylvania Press, 2016.

DIN, Gilbert C. *Spaniards, Planters, and Slaves : The Spanish Regulation of Slavery in Louisiana, 1763-1803*. College Station (Tex.): Texas A & M university press, 1999.

DIPPEL, John Van Houten. *Race to the Frontier: « White Flight » and Westward Expansion*. New York: Algora Pub, 2005.

DOBIE, Madeleine. *Trading Places: Colonization and Slavery in Eighteenth-Century French Culture*. Cornell University Press, 2010.

ROGERS, Dominique., LESUEUR, Boris. *Sortir de l'esclavage. : Europe du Sud et Amériques*

(XIVe-XIXe siècle). KARTHALA Editions, 2018.

DONNAN, Elizabeth. *Documents Illustrative of the History of the Slave Trade to America*.

Carnegie Institution of Washington Publication ; No. 409. Washington, D.C: Carnegie Institution of Washington, 1930.

———. « The New England Slave Trade after the Revolution ». *The New England Quarterly* 3, no 2 (1930): 251-78.

DORIGNY, Marcel., GAINOT, Bernard. *Marcel Dorigny et Bernard Gainot, La Société des Amis des Noirs 1788-1799. Contribution à l'histoire de l'abolition de l'esclavage, Editions UNESCO, Paris, 1998, 430 pages*. Editions UNESCO, Paris, 1998.

DRAPER, Nicholas. « The Rise of a New Planter Class? Some Countercurrents from British Guiana and Trinidad, 1807-33 ». *Atlantic Studies: Rethinking the Fall of the Planter Class* 9, no 1 (2012): 65–83.

DRESCHER, Seymour. *Capitalism and Antislavery*. The Anstey Memorial Lectures in the University of Kent at Canterbury, 1984 2. London: Macmillan press, 1986.

———. *Econocide : British Slavery in the Era of Abolition*. Chapel Hill, N.C.: University of North Carolina Press, 2010 (1ère édition: 1977).

———. « Public Opinion and Parliament in the Abolition of the British Slave Trade ». *Parliamentary History* 26, no 4 (2007): 42-65.

———. « Whose abolition? Popular Pressure and the Ending of the British Slave Trade ». *Past & Present* 143, no 1 (1994): 136-66.

DU BOIS, William Edward Burghardt. *The Suppression of the African Slave-Trade to the United States of America 1638-1870*. [Fac-Sim. Baton Rouge: Louisiana state university press, 1969.

DUBOIS, Laurent. *A Colony of Citizens: Revolution and Slave Emancipation in the French Caribbean, 1787-1804*. UNC Press Books, 2012.

———. *Avengers of the New World: The Story of the Haitian Revolution*. Cambridge, Massachusetts ; London: Belknap Press of Harvard University Press, 2004.

DUBOIS, Laurent., et SCOTT, Julius Sherrard. *Origins of the Black Atlantic*. Rewriting Histories. New York, N.Y. ; London: Routledge, 2010.

DUFFY, Michael. *Soldiers, Sugar, and Seapower : The British Expeditions to the West Indies and the War against Revolutionary France*. Oxford: Clarendon press, 1987.

DUMAS, Paula E. *Proslavery Britain: fighting for slavery in an era of abolition*. Basingstoke, Hampshire (GB) : Palgrave Macmillan, 2016.

DUMAS, Paula E. « Defending the Slave Trade and Slavery in Britain in the Era of Abolition, 1783-1833 ». Thèse de Doctorat, University of Edinburgh, 2013.

DUN, James Alexander. *Dangerous Neighbors: Making the Haitian Revolution in Early America / James Alexander Dun*. Early American studies. Philadelphia: University of Pennsylvania Press, 2016.

———. « What Avenues of Commerce, Will You, Americans, Not Explore! »: Commercial Philadelphia's Vantage onto the Early Haitian Revolution ». *The William and Mary Quarterly* 62, no 3 (2005): 473-504.

DUNN, Richard S. *Sugar and Slaves , the Rise of the Planter Class in the English West Indies, 1624-1713, by Richard S. Dunn*. Édité par Omohundro Institute of early American history and culture. Chapel Hill: University of North Carolina press, 1972.

EGERTON, Douglas R. *Gabriel's Rebellion : The Virginia Slave Conspiracies of 1800 and 1802*. Ebook Central. Chapel Hill: University of North Carolina Press, 1993.

EHRARD, Jean. *Lumières et esclavage : l'esclavage colonial et l'opinion publique en France au XVIIIe siècle*. A. Versaille éditeur, 2008.

EHRMAN, John. *The Younger Pitt , 2: The Reluctant Transition*. The Younger Pitt . London: Constable, 1983.

ELLIOTT, John Huxtable. *Empires of the Atlantic World : Britain and Spain in America, 1492-1830*. New Haven (Conn.): Yale university press, 2006.

ELTIS, David. *Economic growth and the ending of the transatlantic slave trade*. New York: Oxford University Press, 1987.

———. *Economic Growth and the Ending of the Transatlantic Slave Trade*. Oxford University Press, 1987.

———. *The Rise of African Slavery in the Americas*. New York: Cambridge University Press, 2000.

ELTIS, David., RICHARDSON, David. *Extending the Frontiers : Essays on the New Transatlantic Slave Trade Database*. Ebook Central. New Haven: Yale University Press, 2008.

EMMER, P. C. *The Dutch in the Atlantic Economy, 1580-1880: Trade, Slavery and Emancipation*. Ashgate, 1998.

EMMER, Pieter Cornelis., ULIJASZEK, Stanley. *The Dutch Slave Trade, 1500-1850*. Berghahn Books, 2006.

EPSTEIN, James. « In Search of Free Labour: Trinidad and the Abolition of the British Slave Trade ». In *Gender, Labour, War and Empire: Essays on Modern Britain*, édité par Philippa Levine et Susan R. Grayzel, 33-50. London: Palgrave Macmillan UK, 2009.

ERICSON, David F. *Slavery in the American republic : developing the federal government, 1791-1861*. Lawrence : University Press of Kansas, c2011., 2011.

FARLEY, Rawle. « The Economic Circumstances of the British Annexation of British Guiana (1795-1815) ». *Revista de Historia de América*, no 39 (1955): 21-59.

FEDORAK, Charles. « The Addington Ministry and the Interaction of Foreign Policy and Domestic Politics, 1800-1804 ». ProQuest Dissertations Publishing, 1990.

FEHRENBACHER, Don Edward. *The Slaveholding Republic : An Account of the United States Government's Relations to Slavery*. Oxford: Oxford university press, 2001.

FERGUS, Claudius. « 'Dread of Insurrection' »: Abolitionism, Security, and Labor in Britain's West Indian Colonies, 1760-1823 ». *The William and Mary Quarterly* 66, no 4 (2009): 757–780.

FERREIRA, Roquinaldo Amaral. *Cross-Cultural Exchange in the Atlantic World: Angola and*

*Brazil During the Era of the Slave Trade*. Cambridge University Press, 2012.

FERRER, Ada. *Freedom's Mirror: Cuba and Haiti in the Age of Revolution*. New York, NY: Cambridge University Press, 2014.

———. « Haiti, Free Soil, and Antislavery in the Revolutionary Atlantic » Ada Ferrer « Haiti, Free Soil, and Antislavery in the Revolutionary Atlantic ». *The American Historical Review* 117, no 1 (2012): 40-66.

FINKELMAN, Paul. « Regulating the African Slave Trade ». *Civil War History* 54, no 4 (2008): 379-405.

———. *Slavery and the Founders: Race and Liberty in the Age of Jefferson*. Armonk (N.Y.): M.E. Sharpe, 2001.

FINUCANE, Adrian. *The Temptations of Trade: Britain, Spain, and the Struggle for Empire*. Early Modern Americas. Philadelphia: University of Pennsylvania Press, 2016.

FLADELAND, Betty. « Abolitionist Pressures on the Concert of Europe, 1814-1822 ». *The Journal of Modern History* 38, no 4 (1966): 355-73.

FLANDERS, Ralph Betts. *Plantation slavery in Georgia*. Chap Hill, 1933.

FLORETTE Henri. The Southern Indians and Benjamin Hawkins, 1796–1816. Norman: University of Oklahoma Press. 1986. Pp. Xiii, 378. \$24.95 ». *The American Historical Review*, 1987.

FOGEL, Robert William. *Time on the Cross: The Economics of American Negro Slavery* / by Robert William Fogel and Stanley L. Engerman. Time on the Cross. London: Wildwood house, 1974.

FORD, Lacy K. *Deliver Us from Evil: The Slavery Question in the Old South*. Oxford: Oxford university press, 2009.

FORREST, Alan. *The Death of the French Atlantic: Trade, War, and Slavery in the Age of Revolution*. Oxford University Press, 2020.

FRADERA, Josep M., et Christopher Schmidt-Nowara†. *Slavery and Antislavery in Spain's Atlantic*

*Empire*. Berghahn Books, 2013.

FREY, Sylvia R. *Water from the Rock: Black Resistance in a Revolutionary Age*. Princeton (N.J.) : Princeton university press, 1991.

FROSTIN, Charles. *Histoire de l'autonomisme colon de la partie française de St-Domingue aux XVIIe et XVIIIe siècles, contribution à l'étude du sentiment américain d'indépendance*. 2 vol. Lille : Service de reproduction des thèses de l'université, 1973.

———. *Les révoltes blanches à Saint-Domingue aux XVIIe et XVIIIe siècles : Haïti avant 1789*. Histoire. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2008.

———. « L'intervention britannique à Saint-Domingue en 1793 ». *Revue française d'histoire d'outre-mer* 49, no 176 (1962) : 293-365.

FURSTENBERG, François. « The Significance of the Trans-Appalachian Frontier in Atlantic History ». *The American Historical Review* 113, no 3 (2008): 647-77.

GAFFIELD, Julia. « Complexities of Imagining Haiti: A Study of National Constitutions, 1801-1807 ». *Journal of Social History* 41, no 1 (2007): 81-103.

———. « Haiti and Jamaica in the Remaking of the Early Nineteenth-Century Atlantic World ». *The William and Mary Quarterly* 69, no 3 (2012): 583-614.

———. *Haitian Connections in the Atlantic World: Recognition after Revolution*. Chapel Hill, North Carolina: University of North Carolina Press, 2015.

———. *The Haitian Declaration of Independence: Creation, Context, and Legacy*. Jeffersonian America. Charlottesville : University of Virginia Press, 2016.

GAINOT, Bernard. « Bref aperçu concernant l'histoire du mouvement abolitionniste français (1770-1848) ». *La Révolution française. Cahiers de l'Institut d'histoire de la Révolution française*, no 16 (2019).

———. « La Décade et la « colonisation nouvelle » ». *Annales historiques de la Révolution française*, no 339 (2005) : 99-116.

———. « Le général Laveaux, gouverneur de Saint Domingue, député néo-jacobin ». *Annales historiques de la Révolution française* 278, no 1 (1989) : 433-54.

———. « « Sur fond de cruelle inhumanité » » ; les politiques du massacre dans la Révolution de Haïti. » *La Révolution française. Cahiers de l'Institut d'histoire de la Révolution française*, 2011.

GASPAR, David Barry., GEGGUS, David Patrick., éd. *A Turbulent Time : The French Revolution and the Greater Caribbean. Blacks in the Diaspora*. Bloomington Indianapolis (Ind.): Indiana university press, 1997.

GAUTHIER, Florence. *L'aristocratie de l'épiderme : le combat de la Société des citoyens de couleur, 1789-1791*. Histoires pour aujourd'hui. Paris : CNRS éd, 2007.

GEGGUS, David Patrick. *Slavery, war, and revolution : the British occupation of Saint Domingue, 1793-1798 / David Patrick Geggus*. Oxford New York: Clarendon press Oxford university press, 1982.

GEGGUS, David. « British Opinion and the Emergence of Haiti, 1791–1805 ». In *Slavery and British Society 1776–1846*, édité par James Walvin, 123-49. London: Macmillan Education UK, 1982.

———. « Racial Equality, Slavery, and Colonial Secession during the Constituent Assembly ». *The American Historical Review* 94, no 5 (1989): 1290-1308.

———. « The British Government and the Saint Domingue Slave Revolt, 1791-1793 ». *The English Historical Review* 96, no 379 (1981): 285-305.

———. « The Cost of Pitt's Caribbean Campaigns, 1793-1798 ». *The Historical Journal* 26, no 3 (1983): 699-706.

GENOVESE, Eugene D. *The slave economies*. Problems in American history. New York, Wiley, 1973.

———. *Roll, Jordan, roll : the world the slaves made*. New York : Pantheon Books, 1974.

———. *Économie politique de l'esclavage : essais sur l'économie et la société du Sud esclavagiste*. Traduit par Nicole Barbier. Paris, France : F. Maspero, 1968 (1<sup>ère</sup> édition : 1965).

GILROY, Paul. *The Black Atlantic: Modernity and Double Consciousness*. Cambridge, Mass.: Harvard University Press, 1993.

GIRARD, Philippe. « Isaac Sasportas, the 1799 Slave Conspiracy in Jamaica, and Sephardic Ties to the Haitian Revolution ». *Jewish History* 33, no 3 (2020) : 403-35.

———. « Napoléon voulait-il rétablir l'esclavage en Haïti? » *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, no 159 (2011) : 3.

———. « Black Talleyrand: Toussaint Louverture's Diplomacy, 1798-1802 », s. d., 39.

———. « Caribbean genocide: racial war in Haiti, 1802–4 ». *Patterns of Prejudice* 39, no 2 (2005): 138-61.

———. « French atrocities during the Haitian War of Independence ». *Journal of Genocide Research* 15, no 2 (2013): 133-49.

———. « Jean-Jacques Dessalines and the Atlantic System: A Reappraisal ». *The William and Mary Quarterly* 69, no 3 (2012): 549-82.

———. « Rêves d'Empire: French Revolutionary Doctrine and Military Interventions in the Southern United States and the Caribbean, 1789-1809 ». *Louisiana History: The Journal of the Louisiana Historical Association* 48, no 4 (2007): 389-412.

———. « The Haitian Revolution, History's New Frontier: State of the Scholarship and Archival Sources ». *Slavery & Abolition* 34, no 3 (2013): 485-507.

———. *The Slaves Who Defeated Napoleon: Toussaint Louverture and the Haitian War of Independence, 1801-1804*. Atlantic Crossings. Tuscaloosa: The University of Alabama Press, 2011.

———. « Trading Races: Joseph and Marie Bunel, a Diplomat and a Merchant in Revolutionary Saint-Domingue and Philadelphia ». *Journal of the Early Republic* 30, no 3 (2010): 351-76.

GLEESON, David T., LEWIS, Simon., (éds.) *Ambiguous Anniversary: The Bicentennial of the International Slave Trade Bans*. The Carolina Lowcountry and the Atlantic World. Columbia (S.C.): University of South Carolina Press, 2012.

GLEIJESES, Piero. « Napoleon, Jefferson, and the Louisiana Purchase ». *The International History Review*, 2016.

GOLDING, Christopher. « At Water's Edge: Britain, Napoleon, and the World, 1793-1815 ». Thèse de Doctorat, Oxford University, 2017.

GOMEZ, Alejandro Enrique. *Le syndrome de Saint-Domingue : perceptions et représentations de la révolution haïtienne dans le monde atlantique, 1790-1886*. Thèse de Doctorat, Paris, EHESS, 2011.

GONZALEZ, Johnhenry. « Defiant Haiti: Free-Soil Runaways, Ship Seizures and the Politics of Diplomatic Non-Recognition in the Early Nineteenth Century ». *Slavery & Abolition* 36, no 1 (2015): 124-35.

GORDON, Stewart. *Shackles of Iron: Slavery Beyond the Atlantic*. Hackett Publishing, 2016.

GOULD, Eliga H. *Among the Powers of the Earth*. Harvard University Press, 2012.

———. *The Persistence of Empire: British Political Culture in the Age of the American Revolution*. Chapel Hill, N.C. ; London: published for the Omohundro Institute of Early American History and Culture, Williamsburg, Virginia, by the University of North Carolina Press, 2000.

GRAINGER, John D. *The Amiens Truce: Britain and Bonaparte, 1801-1803*. Woodbridge: Boydell, 2004.

GREENE, Jack P., MORGAN, Philip D. *Atlantic History: A Critical Appraisal*. Oxford University Press, 2008.

GRENOUILLEAU, Olivier. *Les traites négrières : essai d'histoire globale*. Bibliothèque des histoires. Paris : Gallimard, 2004.

———. *La révolution abolitionniste*. Bibliothèque des histoires. Paris: Gallimard, 2017.

GUENTHER, Michael. « A Peculiar Silence: The Scottish Enlightenment, Political Economy, and the Early American Debates over Slavery ». *Atlantic Studies* 8, no 4 (2011): 447-83.

GUTERL, Matthew Pratt. *American Mediterranean : Southern Slaveholders in the Age of*

*Emancipation*. Cambridge (Mass.): Harvard University Press, 2008.

HALL, Gwendolyn Midlo. *Africans in Colonial Louisiana: The Development of Afro-Creole Culture in the Eighteenth Century*. Baton Rouge; London: Louisiana State University Press, 1992.

HAMMOND, John Craig. *Slavery, freedom, and expansion in the early American West*. Jeffersonian America. Charlottesville: University of Virginia Press, 2007.

\_\_\_\_\_. « Slavery, Settlement, and Empire: The Expansion and Growth of Slavery in the Interior of the North American Continent, 1770-1820 ». *Journal of the Early Republic* 32, no 2 (2012): 175-206.

\_\_\_\_\_. « »They Are Very Much Interested in Obtaining an Unlimited Slavery »: Rethinking the Expansion of Slavery in the Louisiana Purchase Territories, 1803-1805 ». *Journal of the Early Republic* 23, no 3 (2003): 353.

HAMMOND, John Craig., MASON, Matthew., (éds.) *Contesting Slavery: The Politics of Bondage and Freedom in the New American Nation*. Jeffersonian America. Charlottesville: University of Virginia Press, 2011.

HANCOCK, David. *Citizens of the World: London Merchants and the Integration of the British Atlantic Community, 1735-1785*. Cambridge: Cambridge University press, 1995.

HARLOW, Vincent Todd. *The Founding of the Second British Empire, 1763-1793*. 2 volumes. London, Longmans, Green and C°, 1952-1964.

HARRIGAN, Michael. *Frontiers of Servitude: Slavery in Narratives of the Early French Atlantic*. Manchester University Press, 2018.

HÉBRARD, Jean. « Esclavage et dépendance dans les archives paroissiales et notariales des sociétés esclavagistes en transition. Le cas de Saint-Domingue à l'époque de la Révolution haïtienne ». *Esclavages & Post-esclavages. Slaveries & Post-Slaveries*, no 1 (2019).

\_\_\_\_\_, *Brésil, quatre siècles d'esclavage : nouvelles questions, nouvelles recherches*. 1 vol. Esclavages. Paris Paris: Karthala CIRESC, 2012.

HENRI, Florette. *The southern Indians and Benjamin Hawkins, 1796-1816*. 1st ed. Norman:

University of Oklahoma Press, 1986.

HOCHSCHILD, Adam. *Bury the Chains : The British Struggle to Abolish Slavery*. London: Macmillan, 2005.

HOGG, Peter. *The African Slave Trade and Its Suppression: A Classified and Annotated Bibliography of Books, Pamphlets and Periodical*. Routledge, 2014.

HOLLAND, Rose J. « IV. British West India Commerce as a Factor in the Napoleonic War ». *Cambridge Historical Journal* 3, no 1 (1929): 34–46.

HORN, James P. P., LEWIS, Jan., ONUF, Peter S., éd. *The revolution of 1800: democracy, race, and the new republic*. Jeffersonian America. Charlottesville: University of Virginia Press, 2002.

HUGHES, H. B. L. « British Policy Towards Haiti, 1801–1805 ». *Canadian Historical Review*, 2008.

HUNT, Alfred N. *Haiti's Influence on Antebellum America*. Baton Rouge: Louisiana state university press, 1988.

HYLES, Joshua R. *Guiana and the Shadows of Empire : Colonial and Cultural Negotiations at the Edge of the World*. Lanham, Maryland: Lexington Books, 2014.

INGERSOLL, Thomas N. *Mammon and Manon in early New Orleans: the first slave society in the Deep South, 1718-1819*. 1st ed. Knoxville: University of Tennessee Press, 1999.

INIKORI, Joseph E., ENGERMAN, Stanley L., éd. *The Atlantic Slave Trade : Effects on Economies, Societies, and Peoples in Africa, the Americas, and Europe*. Durham [N.C.] : Duke university press, 1992.

JACOUD, Gilles. « L'esclavage colonial : une comparaison des approches de Say, Sismondi et des Saint-simoniens ». *Æconomia. History, Methodology, Philosophy*, no 6-3 (2016): 363-402.

JAMES, C. L. R. *The Black Jacobins: Toussaint L'Ouverture and the San Domingo Revolution*. 2d ed., rev. New York: Vintage Books, 1963.

JENKINS, H. J. K. « Controversial Legislation at Guadeloupe Regarding Trade And Piracy, 1797 ».

*Outre-Mers. Revue d'histoire* 76, no 282 (1989): 97-106.

JENNISON, Watson W. *Cultivating Race: The Expansion of Slavery in Georgia, 1750-1860*. New Directions in Southern History. Lexington: The University Press of Kentucky, 2012.

JERAD, Rahma. « L'Esclavage aux Amériques : différences et similitudes. Une brève historiographie vue des Etats-Unis, 1947-1972 ». *L'Ordinaire des Amériques*, no 215 (2013).

JOHNSON, Ronald Angelo. « A Revolutionary Dinner: U.S. Diplomacy toward Saint Domingue, 1798—1801 ». *Early American Studies* 9, no 1 (2011): 114-41.

JOHNSON, Ronald Angelo. *Diplomacy in Black and White: John Adams, Toussaint Louverture, and Their Atlantic World Alliance*. University of Georgia Press, 2014.

JOHNSON, Walter. *River of Dark Dreams: Slavery and Empire in the Cotton Kingdom*. Cambridge, Massachusetts: Belknap Press of Harvard University Press, 2013.

———. « The Pedestal and the Veil: Rethinking the Capitalism/Slavery Question ». *Journal of the Early Republic* 24, no 2 (2004): 299-308.

JOHNSON, Walter, et Gilder Lehrman Center for the Study of Slavery, Resistance, and Abolition, éd. *The chattel principle: internal slave trades in the Americas*. New Haven, CT: Yale University Press, 2004.

KAPLAN, Lawrence S. *Thomas Jefferson: Westward the Course of Empire*. Biographies in American Foreign Policy ; [No. 1]. Wilmington, Del.: SR Books, 1999.

KASTOR, Peter J., et Françoise Weil. *Empires of the Imagination: Transatlantic Histories of the Louisiana Purchase*. Jeffersonian America. Charlottesville ; London: University of Virginia Press, 2009.

KAYE, Anthony E. « The Second Slavery: Modernity in the Nineteenth-Century South and the Atlantic World ». *The Journal of Southern History* 75, no 3 (2009): 627-50.

KEANE-DAWES, Anthony Wayne. « »The Tardy Triumphs of a Cautious Policy »: Saint-Domingue and Imperial Reform in British Abolitionist Discourse ». *Traversea* 5, no 0 (2017).

KENNEDY, Roger G. *Mr. Jefferson's Lost Cause: Land, Farmers, Slavery, and the Louisiana Purchase*. Oxford: University Press, 2003.

KLEIN, Herbert S. « North American Competition and the Characteristics of the African Slave Trade to Cuba, 1790 to 1794 ». *The William and Mary Quarterly* 28, no 1 (1971): 86.

KLEIN, Rachel N. *Unification of Slave State: The Rise of the Planter Class in the South Carolina Backcountry, 1760-1808*. Chapel Hill: University of North Carolina press, 1990.

KLOOSTER, Wim., EMMER, P. C., éd. *Migration, trade, and slavery in an expanding world: essays in honor of Pieter Emmer*. European expansion and indigenous response, v. 2. Leiden ; Boston: Brill, 2009.

KOEHN, Nancy Fowler. *The Power of Commerce: Economy and Governance in the First British Empire*. Ithaca (NY): Cornell university press, 1994.

LANGFORD, Paul. *A Polite and Commercial People: England 1727-1783*. Clarendon Press, 1998.

LAURENCE, Keith. « The Restoration of Tobago to France in 1802 ». *The Journal of Caribbean History* 16 (1982): 1.

LAVIÑA, Javier., et ZEUSKE, Michael, (eds.) *The Second Slavery: Mass Slaveries and Modernity in the Americas and in the Atlantic Basin*. Sklaverei Und Postemanzipation. Zürich Berlin : Lit, 2014.

LE GLAUNEC, Jean-Pierre. *L'armée indigène: la défaite de Napoléon en Haïti*. Collection « Mémoires des Amériques. Montréal (Québec) : Lux éditeur, 2014.

———. « Un Nègre nommé [sic] Lubin ne connaissant pas Sa Nation » : » In *Louisiana*, édité par CÉCILE VIDAL, 103-22. Crossroads of the Atlantic World. University of Pennsylvania Press, 2014.

———. « A Directory of Ships with Slave Cargoes, Louisiana, 1772-1808 ». *Louisiana History: The Journal of the Louisiana Historical Association* 46, no 2 (2005): 211-30.

———. « Slave Migrations and Slave Control in Spanish and Early American New Orleans ». *Empires of the Imagination: Transatlantic Histories of the Louisiana Purchase*. In: WEIL François

and KASTOR Peter (eds). Charlottesville: University Press of Virginia, 2009, 204-38.

LENTZ, Thierry. « Bonaparte, Haïti et l'échec colonial du régime consulaire ». *Outre-Mers. Revue d'histoire* 90, no 340 (2003) : 41-60.

LENTZ, Thierry., BRANDA, Pierre. *Napoléon, l'esclavage et les colonies*. Paris : le Grand livre du mois, 2006.

LEONARD, A. B., PRETEL, David., éd. *The Caribbean and the Atlantic World Economy: Circuits of Trade, Money and Knowledge, 1650-1914*. Cambridge Imperial and Post-Colonial Studies Series. Houndmills Basingstoke Hampshire New York, NY: Palgrave Macmillan, 2015.

LIAUZU, Claude. *Histoire de l'anticolonialisme en France : Du XVIIe siècle à nos jours*. Armand Colin, 2007.

LINDSAY, Arnett G. « Diplomatic Relations between the United States and Great Britain Bearing on the Return of Negro Slaves, 1783-1828 ». *The Journal of Negro History* 5, no 4 (1920): 391-419.

LIPSCOMB, Patrick C. « Party Politics, 1801–1802: George Canning and the Trinidad Question ». *The Historical Journal* 12, no 3 (1969): 442–466.

LOGAN, Rayford Whittingham. *The Diplomatic Relations of the United States with Haiti, 1776-1891*. Chapel Hill: The University of North Carolina Press, 1941.

LUNDAHL, Mats. « Toussaint l'ouverture and the war economy of saint-domingue, 1796–1802 ». *Slavery & Abolition* 6, no 2 (1985): 122-38.

LYNCH, John. « British Policy and Spanish America, 1783–1808 ». *Journal of Latin American Studies* 1, no 1 (1969): 1–30.

MARQUES, João Pedro., DRESCHER, Seymour., EMMER, P. C.. *Who Abolished Slavery: Slave Revolts and Abolitionism : A Debate with João Pedro Marques*. European Expansion and Global Interaction ; v. 8. New York: Berghahn Books, 2010.

MARQUES, Leonardo. *The United States and the transatlantic slave trade to the Americas, 1776-1867*. New Haven ; London: Yale University Press, 2016.

MARSHALL, P. J. « Presidential Address: Britain and the World in the Eighteenth Century: I, Reshaping the Empire ». *Transactions of the Royal Historical Society* 8 (1998): 1.

\_\_\_\_\_. *Remaking the British Atlantic : The United States and the British Empire after American Independence*. Oxford, GB New York: Oxford University Press, 2012.

\_\_\_\_\_. *The Making and Unmaking of Empires : Britain, India, and America, c. 1750-1783*. Oxford : Oxford university press, 2005.

MARZAGALLI, Silvia. « Le négoce maritime et la rupture révolutionnaire : un ancien débat revisité ». *Annales historiques de la Révolution française*, no 352 (2008): 184-207.

MASON, Matthew. *Slavery and politics in the early American republic*. Chapel Hill: University of North Carolina Press, 2006.

MASON, Matthew E. « Slavery Overshadowed: Congress Debates Prohibiting the Atlantic Slave Trade to the United States, 1806-1807 ». *Journal of the Early Republic* 20, no 1 (2000): 59.

MATTHEWSON, Tim. *A proslavery foreign policy: Haitian-American relations during the early republic*. Westport, Conn: Praeger, 2003.

\_\_\_\_\_. « Abraham Bishop, «The Rights of Black Men, » and the American Reaction to the Haitian Revolution ». *The Journal of Negro History* 67, no 2 (1982): 148-54.

MCMILLIN, James A. *The Final Victims : Foreign Slave Trade to North America, 1783-1810*. The Carolina Lowcountry and the Atlantic World. Columbia (S.C.): University of South Carolina Press, 2004.

MENUDO, José M. *The Economic Thought of Sir James Steuart: First Economist of the Scottish Enlightenment*. Routledge, 2019.

MEREDITH, John A.. *The Plantation Slaves of Trinidad : 1783-1816 a Mathematical and Demographic Enquiry*. Cambridge, GB: Cambridge university press, 1988.

MILLER, Christopher L. *The French Atlantic Triangle: Literature and Culture of the Slave Trade*. Duke University Press, 2008.

MILLER, James David. *South by Southwest : Planter Emigration and Identity in the Slave South*. The American South Series. Charlottesville: University Press of Virginia, 2002.

MINTZ, Sidney W. *The Birth of African-American Culture: An Anthropological Perspective*. Boston: Beacon Press, 1992.

MINTZ, Sidney Wilfred. *Sweetness and Power : The Place of Sugar in Modern History*. Elisabeth Sifton Books. New York: Viking, 1985.

MORELLI, Federica., THIBAUD, Clément., VERDO, Geneviève. *Les empires atlantiques des Lumières au libéralisme (1763-1865)*. Rennes : Presses universitaires de Rennes : Réseau des Universités de l'Ouest Atlantique, 2009.

MORGAN, Kenneth. *Slavery and the British Empire: From Africa to America*. Auckland [etc.]: Oxford University Press, 2007.

———. *Slavery, Atlantic Trade and the British Economy, 1660-1800*. New Studies in Economic and Social History. Cambridge: Cambridge university press, 2000.

———. *The British Transatlantic Slave Trade*. London : Routledge, 2016.

MORINEAU, Michel. « La vraie nature des choses et leur enchaînement entre la France, les Antilles et l'Europe (XVII-XIX<sup>e</sup> siècle) ». *Outre-Mers. Revue d'histoire* 84, no 314 (1997): 3-24.

MORRIS, Michael. « From Island Nation to Atlantic Archipelago: Re-Assessing Scotland, Britain and Atlantic Slavery », 2014.

MULCAHY, Matthew. *Hubs of empire : the Southeastern Lowcountry and British Caribbean /*, s. d.

MURDOCH, D. H. « Land Policy in the Eighteenth-Century British Empire: The Sale of Crown Lands in the Ceded Islands, 1763-1783 ». *The Historical Journal* 27, no 3 (1984): 549-74.

MURRIN, John M. « The Jeffersonian Triumph and American Exceptionalism ». *Journal of the Early Republic* 20, no 1 (2000) : 1-25.

NAVARRO-ANDRAUD, Zélie. « Fin d'empire – fin de « classe » les administrateurs coloniaux de

Saint-Domingue et la Révolution haïtienne ». *Dix-huitième siècle* n° 43, no 1 (2011): 369-85.

NESSLER, Graham T. *An Islandwide Struggle for Freedom: Revolution, Emancipation, and Reenslavement in Hispaniola, 1789-1809*. UNC Press Books, 2016.

———. « ‘They Always Knew Her to Be Free’: Emancipation and Re-Enslavement in French Santo Domingo, 1804–1809 ». *Slavery & Abolition* 33, no 1 (2012): 87-103.

NEWMAN, Richard S. « Prelude to the Gag Rule: Southern Reaction to Antislavery Petitions in the First Federal Congress ». *Journal of the Early Republic* 16, no 4 (1996): 571-599.

———. *The transformation of American abolitionism: fighting slavery in the early Republic*. Chapel Hill: University of North Carolina Press, 2002.

NEWMAN, Simon P. *A New World of Labor: The Development of Plantation Slavery in the British Atlantic*. University of Pennsylvania Press, 2013.

NIAYESH, Ladan., ROSSIGNOL, Marie-Jeanne. « Whither the Empire in the Seventeenth and Eighteenth Centuries? Taking Stock of a Vibrant Field in English and American Studies ». *XVII-XVIII* 74, no 74 (2017).

NICHOLLS, Michael L. « »Holy Insurrection»: Spinning the News of Gabriel’s Conspiracy ». *The Journal of Southern History* 78, no 1 (2012): 37-68.

NIMAKO, Kwame., WILLEMSSEN, Glenn. *The Dutch Atlantic: Slavery, Abolition and Emancipation*. Pluto Press, 2011.

NIORT, Jean-François., RICHARD, Jérémy. « A propos de la découverte de l’arrêté consulaire du 16 juillet 1802 et du rétablissement de l’ancien ordre colonial (spécialement de l’esclavage) à la Guadeloupe ». *Bulletin de la Société d’Histoire de la Guadeloupe*, no 152 (2009) : 31-59.

NORTH, Douglass Cecil. *The Economic Growth of the United States, 1790-1860*. New York London: W. W Norton, 1966.

NWOKEJI, G. Ugo. *The Slave Trade and Culture in the Bight of Biafra: An African Society in the Atlantic World*. Cambridge University Press, 2010.

OLIVARES-IRIBARREN, Itamar. « La cession de Santo-Domingo à la France (1795-1802) ». *Mélanges de la Casa de Velázquez* 30, no 2 (1994): 49-75.

O'MALLEY, Gregory E. *Final Passages: The Intercolonial Slave Trade of British America, 1619-1807*. UNC Press Books, 2014.

OOSTINDIE, Gert. « 'British Capital, Industry and Perseverance' versus Dutch 'Old School'?: The Dutch Atlantic and the Takeover of Berbice, Demerara and Essequibo, 1750-1815 ». *BMGN - Low Countries Historical Review* 127, no 4 (2012): 28-55.

———. « Slave resistance, colour lines, and the impact of the French and Haitian revolutions in Curaçao ». In *Curaçao in the Age of Revolutions, 1795-1800*, édité par Gert Oostindie et Wim Klooster, 1-22. Brill, 2011.

OOSTINDIE, Gert., ROITMAN, Jessica V.. *Dutch Atlantic Connections, 1680-1800: Linking Empires, Bridging Borders*. BRILL, 2014.

O'SHAUGHNESSY, Andrew J. « The Formation of a Commercial Lobby: the West India Interest, British Colonial Policy and the American revolution ». *The Historical Journal* 40, no 1 (1997): 71-95.

PALMER, Colin A. *Human cargoes: the British slave trade to Spanish America, 1700-1739*. Blacks in the New World. Urbana Chicago London: University of Illinois press, 1981.

PALMER, Jennifer L. *Intimate Bonds: Family and Slavery in the French Atlantic*. University of Pennsylvania Press, 2016.

PAQUETTE, Gabriel. « The intellectual context of British diplomatic recognition of the South American republics, C. 1800–1830 ». *Journal of Transatlantic Studies* 2, no 1 (2004): 75-95.

PAQUETTE, Gabriel B. *Enlightened Reform in Southern Europe and Its Atlantic Colonies, C. 1750-1830*. Ashgate Publishing, Ltd., 2009.

PAQUETTE, Robert L., SMITH, Mark Michael., éd. *The Oxford Handbook of Slavery in the Americas*. Oxford Handbooks. Oxford: Oxford university press, 2010.

PEARCE, Adrian John. *British Trade with Spanish America, 1763-1808*. Liverpool Latin American

Studies ; New Ser., 9. Liverpool: University Press, 2007.

PÉROTIN-DUMON, Anne. *La ville aux îles, la ville dans l'île : Basse-Terre et Pointe-à-Pitre, Guadeloupe, 1650-1820*. Paris, France : Éditions Karthala, 2001.

\_\_\_\_\_ « Révolutionnaires français et royalistes espagnols dans les Antilles ». *Outre-Mers. Revue d'histoire* 76, no 282 (1989) : 125-58.

——— « Les Jacobins des Antilles ou l'esprit de liberté dans les Iles-du-Vent ». *Revue d'histoire moderne et contemporaine (1954-)* 35, no 2 (1988): 275-304.

PETERSON, Merrill D. « Thomas Jefferson and Commercial Policy, 1783-1793 ». *The William and Mary Quarterly* 22, no 4 (1965): 584-610.

PETLEY, Christer. « Gluttony, Excess, and the Fall of the Planter Class in the British Caribbean ». *Atlantic Studies: Rethinking the Fall of the Planter Class* 9, no 1 (2012): 85–106.

PINCUS, Steve. « Rethinking Mercantilism: Political Economy, the British Empire, and the Atlantic World in the Seventeenth and Eighteenth Centuries ». *The William and Mary Quarterly* 69, no 1 (2012) : 3.

PLUCHON, Pierre. *Histoire de la colonisation française : des origines à la Restauration, Tome premier : Le premier empire colonial*. Histoire de la colonisation française. Paris : Fayard, 1991.

PLUMER, William., et BROWN, Everett Somerville. *William Plumer's memorandum of proceedings in the United States Senate, 1803-1807*. New York: Da Capo Press, 1969.

POPKIN, Jeremy D. *Facing Racial Revolution : Eyewitness Accounts of the Haitian Insurrection*. Chicago: University of Chicago Press, 2007.

POSTMA, Johannes Menne. *The Dutch in the Atlantic Slave Trade 1600-1815*. Cambridge : Cambridge university press, 1992.

POTOFISKY, Allan. « Le corps consulaire français et le débat autour de la « perte » des Amériques. Les intérêts mercantiles franco-américains et le commerce atlantique, 1763-1795 ». *Annales historiques de la Révolution française*, no 363 (2011) : 33-57.

———. « The Political Economy of the French-American Debt Debate: The Ideological Uses of Atlantic Commerce, 1787 to 1800 ». *The William and Mary Quarterly* 63, no 3 (2006): 489-516.

———. « The Transatlantic Political Economy. French «Interests» and the Debate Over the US Debt, 1787-1795 ». *Transatlantica. Revue d'études américaines. American Studies Journal*, no 1 (2002).

PRITCHARD, James. « French Strategy and the American Revolution: A Reappraisal », s. d., 27.

PYBUS, Cassandra. *Epic Journeys of Freedom : Runaway Slaves of the American Revolution and Their Global Quest for Liberty*. Boston (Mass.): Beacon press, 2006.

RADBURN, Nicholas. « Keeping «the Wheel in Motion»: Trans-Atlantic Credit Terms, Slave Prices, and the Geography of Slavery in the British Americas, 1755–1807 ». *The Journal of Economic History* 75, no 3 (2015): 660-89.

RAGATZ, Lowell J. *The Fall of the Planter Class in the British Caribbean, 1763-1833: A Study in Social and Economic History*. New York ; London: The Century Co, 1928.

———. *A Guide for the Study of British Caribbean History, 1763-1834: Including the Abolition and Emancipation Movements*. Washington: USGovtPrintOff, 1932.

RAMIREZ, Francisco O., American Sociological Association, San Francisco State University, et San Francisco State University, éd. *Rethinking the nineteenth century: Contradictions and Movements*. Studies in the political economy of the world-system, no. 76. New York: Greenwood Press, 1988.

REDIKER, Julius S. Scott ; foreword by Marcus. *The common wind : Afro-American currents in the age of the Haitian Revolution*. London ; New York : Verso, 2018., 2018.

RÉGENT, Frédéric. « Émigration et gestion des plantations pendant la liberté générale en Guadeloupe (1794-1802) ». *La Révolution française. Cahiers de l'Institut d'histoire de la Révolution française*, no 15 (2018).

———. *La France et ses esclaves : de la colonisation aux abolitions, 1620-1848*. Paris : le Grand livre du mois, 2007.

———. *La France et ses esclaves : de la colonisation aux abolitions, 1620-1848*. Paris : B. Grasset, 2007.

———. « Préjugé de couleur, esclavage et citoyennetés dans les colonies françaises (1789-1848) ». *La Révolution française. Cahiers de l'Institut d'histoire de la Révolution française*, no 9 (2015).

RICHARDSON, David, éd. *Abolition and Its Aftermath : The Historical Context, 1790-1916*. Legacies of West Indian Slavery. London: F. Cass, 1985.

RILEY, Pdraig. *Slavery and the Democratic Conscience: Political Life in Jeffersonian America*. Early American studies. Philadelphia: University of Pennsylvania Press, 2016.

ROBERTS, Justin. *Slavery and the Enlightenment in the British Atlantic, 1750-1807*. Cambridge ; New York: Cambridge University Press, 2013.

ROCKMAN, Seth Edward., BECKERT, Sven., éd. *Slavery's Capitalism : A New History of American Economic Development*. Early American Studies, s. d.

ROOD, Daniel. *The Reinvention of Atlantic Slavery: Technology, Labor, Race, and Capitalism in the Greater Caribbean*. New York: Oxford University Press, 2017.

ROSS, Corey. *Ecology and Power in the Age of Empire : Europe and the Transformation of the Tropical World*. First edition. Oxford : Oxford University Press, 2017.

ROSSIGNOL, Marie-Jeanne. *Le ferment nationaliste : aux origines de la politique extérieure des Etats-Unis, 1789-1812*. Cultures américaines. Paris: Belin, 1994.

———. « 'The Quaker Antislavery Commitment and How it Revolutionized French Antislavery through the Crèvecoeur-Brissot friendship 1782 – 1789' ». In *Quakers & Abolition*. University of Illinois Press, 2014.

———. « 'Jacques-Pierre Brissot, and the Fate of Atlantic Anti-Slavery during the Age of Revolutionary Wars' ». In *War, Empire and Slavery, 1770-1830*, édité par Palgrave Macmillan. War, culture and society, 1750-1850, 2010.

\_\_\_\_\_. « Mai-Septembre 1787 : Derrière les murs d'Independence Hall à Philadelphie, un débat national sur l'esclavage et la traite ». *Cahiers Charles V* 46, n° 1 (2009) : 21-69.

ROSSIGNOL Marie-Jeanne, DORIGNY Marcel (éds.) *La France et les Amériques au temps de Jefferson et de Miranda*. Paris: Société d'études robespierristes, 2001.

ROTHMAN, Adam. *Slave Country: American Expansion and the Origins of the Deep South*. Cambridge (Mass.): Harvard University Press, 2005.

ROY, Michaël., ROSSIGNOL, Marie-Jeanne., PARFAIT, Claire., éd. *Undoing Slavery: American Abolitionism in Transnational Perspective, 1776-1865*. Actes de La Recherche à l'ENS 28, s. d.

RYDEN, David Beck. *West Indian Slavery and British Abolition, 1783-1807*. Cambridge (GB) New York: Cambridge University Press, 2009.

SAINT-LOUIS, Vertus. « Relations internationales et classe politique en Haïti (1784-1814) ». *Outre-Mers. Revue d'histoire* 90, no 340 (2003): 155-75.

SCHERMERHORN, Calvin. « Capitalism's Captives: The Maritime United States Slave Trade, 1807–1850 ». *Journal of Social History* 47, no 4 (2014): 897-921.

SCHERR, Arthur. *Thomas Jefferson's Haitian policy: myths and realities*. Lexington Books, 2011

\_\_\_\_\_. « Arms and Men: the Diplomacy of US Weapons Traffic with Saint-Domingue under Adams and Jefferson ». *The International History Review* 35, no 3 (2013) : 600-648.

SCHNEIDER, Christian. « Le colonel Vincent, officier du Génie à Saint-Domingue ». *Annales historiques de la Révolution française* 329, no 1 (2002) : 101-22.

SCHOEN, Brian. *The Fragile Fabric of Union: Cotton, Federal Politics, and the Global Origins of the Civil War*. Studies in Early American Economy and Society. Baltimore: the Johns Hopkins university press, 2009.

SHAW, Jenny. « In the Name of the Mother: The Story of Susannah Mingo, a Woman of Color in the Early English Atlantic ». *The William and Mary Quarterly* 77, no 2 (2020): 177-210.

SHERIDAN, Richard B. *Sugar and Slavery: An Economic History of the British West Indies 1623-*

1775. Baltimore: John Hopkins University Press, 2000.

SHERRARD, Julius. « The Common Wind: Currents of Afro-American Communication in the Era of the Haitian Revolution », s. d., 347.

SHUGERMAN, Jed Handelsman. « The Louisiana Purchase and South Carolina's Reopening of the Slave Trade in 1803 ». *Journal of the Early Republic* 22, no 2 (2002): 263-90.

SILVA, Filipa Ribeiro da. « Crossing Empires: Portuguese, Sephardic, and Dutch Business Networks in the Atlantic Slave Trade, 1580-1674 ». *The Americas* 68, no 1 (2011): 7-32.

SINHA, Manisha. *The Counterrevolution of Slavery: Politics and Ideology in Antebellum South Carolina*. Chapel Hill (N.C.): University of North Carolina press, 2000.

———. *The Slave's Cause: A History of Abolition*. New Haven: Yale University Press, 2017.

SOLOW, Barbara L. *Slavery and the Rise of the Atlantic System*. Cambridge: University Press, 1991.

SOULE, Emily Berquist. « From Africa to the Ocean Sea: Atlantic slavery in the origins of the Spanish Empire ». *Atlantic Studies* 15, no 1 (2018): 16-39.

STEIN, Robert Louis. *Léger Félicité Sonthonax: The Lost Sentinel of the Republic*. Rutherford; Cranbury, NJ : London: Fairleigh Dickinson University Press ; Associated University Presses, 1985.

SWEET, James H. *Domingos Álvares, African Healing, and the Intellectual History of the Atlantic World*. Univ of North Carolina Press, 2011.

SWINGEN, Abigail Leslie. *Competing Visions of Empire: Labor, Slavery, and the Origins of the British Atlantic Empire*. Yale University Press, 2015.

TAYLOR, Christopher. *Empire of Neglect: The West Indies in the Wake of British Liberalism*. Radical Americas. Durham: Duke University Press, 2018.

THOMAS, Hugh. *The Slave Trade: The History of the Atlantic Slave Trade, 1440-1870*. London Basingstoke: Picador, 1997.

- THORNTON, John K. *Africa and Africans in the Making of the Atlantic World, 1400-1800*. 2nd edition. Studies in Comparative World History. Cambridge: University Press, 1998.
- TODD, David. *Free Trade and Its Enemies in France, 1814–1851*. Cambridge University Press, 2015.
- TOMICH, Dale. « The Wealth of Empire: Francisco Arango y Parreño, Political Economy, and the Second Slavery in Cuba ». *Comparative Studies in Society and History* 45, no 1 (2003): 4-28.
- TOMICH Dale W. (ed.) *Politics of the Second Slavery / Edited by Dale W. Tomich*. Fernand Braudel Center Studies in Historical Social Science. Albany: State University of New York Press, 2016.
- TOMICH, Dale W. (ed.) *Through the Prism of Slavery: Labor, Capital, and World Economy*. Lanham, Md. ; Oxford: Rowman & Littlefield, 2004.
- TOMICH, Dale., ZEUSKE, Michael. « Introduction, the Second Slavery: Mass Slavery, World-Economy, and Comparative Microhistories ». *Review (Fernand Braudel Center)* 31, no 2 (2008): 91-100.
- TOTH, Charles W. « Anglo-American Diplomacy and the British West Indies (1783-1789) ». *The Americas* 32, no 3 (1976): 418-36.
- TROUILLOT, Michel-Rolph. *Silencing the Past: Power and the Production of History*. Boston, Mass.: Beacon Press, 1995.
- TURNER, Frederick Jackson. *The Frontier in American History*. New York (State): HHolt printing, 1921.
- VERNET, Julien. *Strangers on their native soil: opposition to United States' governance in Louisiana's Orleans territory, 1803-1809*. Jackson: University Press of Mississippi, 2013.
- VIDAL, Cécile. *Caribbean New Orleans: Empire, Race, and the Making of a Slave Society*. University Press Scholarship Online. Chapel Hill: The University of North Carolina Press, 2020.
- VIGIÉ, Marc. « Les traités franco-américains de 1778 ou la diplomatie du tabac ». *Inflexions* N° 41, no 2 (2019) : 27-34.

VILLIERS, Patrick. « La bataille pour l'Atlantique de Louis XIV à Louis XVI ». *Dix-Huitième Siècle* 33, no 1 (2001): 101-18.

WALDSTREICHER, David. *Slavery's Constitution: From Revolution to Ratification*. 1st pbk. ed. New York: Hill and Wang, 2010.

WALVIN, James, éd. *Slavery and British Society, 1776-1846*. Baton Rouge: Louisiana state university press, 1982.

WARD, John Robert. *British West Indian Slavery, 1750-1834: The Process of Amelioration*. Oxford : Clarendon press, 1988.

WHATMORE, Richard., LIVESEY, James. « Étienne Clavière, Jacques-Pierre Brissot et les fondations intellectuelles de la politique des girondins ». *Annales historiques de la Révolution française*, no 321 (2000) : 1-26.

WHITAKER, Arthur Preston. *The Spanish-American frontier: 1783-1795: the westward movement and the Spanish retreat in the Mississippi valley*. Houghton Mifflin company, 1927.

WHITE, Ashli. *Encountering Revolution : Haiti and the Making of the Early Republic*. Early America. Baltimore (Md.): the John Hopkins University Press, 2010.

\_\_\_\_\_. « The Limits of Fear: The Saint Dominguan Challenge to Slave Trade Abolition in the United States ». *Early American Studies* 2, no 2 (2004): 362-97.

WILLEMSSEN, Glenn Frank Walter., et NIMAKO, Kwame. *The Dutch Atlantic: Slavery, Abolition and Emancipation*. Pluto Press, s. d.

WILLIAMS, Eric Eustace. *Capitalism and Slavery. Introduction by D. W. Brogan*. London: A. Deutsch, 1964.

## **ANNEXES**

### **Tables des annexes**

**1** - Lettre de Genet en octobre-novembre 1793 et discours de Dufay du 4 février 1794 (p.471)

**2** - CO 111 Recensement de Demerara et Essequibo (p.472)

**3** - Déclaration des Pouvoirs du Congrès Américain sur la traite, mars 1790 (p.473)

**4** - Loi sur la traite étrangère de mars 1794 (p.474)

**5** - Traité de Paix entre l'Angleterre et les Etats-Unis 1783 (p.475)

**6** - Décret de rétablissement de l'esclavage et de la traite, 20 mai 1802 (p.475)

**7** - Arrêté de rétablissement de l'esclavage à la Guadeloupe, 16 juillet 1802 (p.475)

**8** - Foreign Slave Trade Bill 1806 (p.476)

**9** - Abolition Bill 1807 (p.478)

**10** - An Ordinance for the government of the Territory of the United States northwest of the River Ohio (p.480)

**11** - Traité de Cession de Louisiane aux Etats-Unis (p.482)

**12** - Loi territoriale de mars 1804 (p.484)

**13** - Loi territoriale de mars 1805 (p.485)

**14** - Loi d'abolition de la traite de mars 1807 (p.485)

## Chapitre 1 :

### **1) La lettre de Genet en octobre-novembre 1793 et le discours de Dufay du 4 février 1794.**

Sources : Genet : CADC, Correspondance Politique des Consuls, Etats-Unis, Genet au Ministre des Affaires Etrangères, vol.39, 15 octobre 1793, 263-275.

Dufay : Marc Bouloiseau, Marcel Reinhard and Georges Lefebvre (dir.), *Archives Parlementaires, première série tome 84*, Centre National de la Recherche Scientifique, Paris, 1962, 256-257.

- **Genet au Ministre des Affaires Étrangères, 15 octobre 1793**

1) « Je crois que la république peut retirer de son commerce avec le nouveau peuple, tous les avantages qu'elle trouvait dans l'ancienne colonie [...] Trouvez une compagnie humaine qui se charge d'approvisionner les cultivateurs des paysans sobres, simples et industriels qui veuillent les conduire et les prendre à leurs gages, formez des institutions qui répandent des lumières progressives, et nous aurons une colonie qui s'attachera de plus en plus à nous, des enfants qui nous aimeront comme des pères, et des soldats capables de créer une nouvelle France au milieu de l'Archipel Mexicain »

- **Dufay à la Convention Nationale, 4 février 1794**

1) « Citoyens, nous vous le disons avec la conviction de l'expérience il n'y a rien de si cher que la culture par les esclaves. Vous verrez que votre colonie de Saint Domingue sera bien plus florissante cultivée par des mains libres que votre trésor n'éprouvera pas longtemps de déficit, que cette nouvelle colonie produira plus à la métropole que ci devant, que votre influence politique est assurée à Saint-Domingue, et que bientôt elle dominera sur tout l'archipel mexicain »

- **Genet au Ministre des Affaires Étrangères, 15 octobre 1793**

2) « St Domingue était devenu le repaire de tous les contrerévolutionnaires qui voulaient assassiner leur patrie dans le Nouveau Monde. Donc que les choses en étaient venues à un tel point de perdition qu'il fallait où laisser la Colonie aux ennemis ou prononcer un mot qui put la sauver encore à la France, ou du moins la livrer dans un état qui l'a rendit nulle entre des mains ennemies, pouvait-on hésiter à prononcer ce mot ? La proclamation du 29 août a détaché la plus grande partie de brigands de leurs chefs en plusieurs chefs, après l'avoir connue, ont abandonné leurs insurgés instruments de la contrerévolution. »

- **Dufay à la Convention Nationale, 4 février 1794**

2) « d'abord instruments [Les esclaves] des contre-révolutionnaires, combattaient pour leur liberté, et on ne pouvait plus espérer de les faire jamais rentrer dans leur devoir on pouvait craindre que ces guerriers, quoique pétitionnaires respectueux jusqu'alors, dans leur ardeur ou dans leurs désespoir, ne pensassent à employer leurs armes pour assurer la liberté de leurs femmes et de leurs enfants, alors la colonie se retrouvait replongée dans un nouveau chaos [...] N'était-il pas prudent d'éviter ce danger ? Les espagnols et les anglais auxquelles s'étaient déjà réuni un grand nombre de contre-révolutionnaires, étaient là tout prêt qui les appelaient et leur tendaient les bras [...] N'était-il pas une politique sage et éclairée de créer des nouveaux citoyens à la république pour les opposer à nos ennemis ? »

Chapitre 2 :

**2) Les populations de Demerara et Essequibo (1795-1798)**

Sources: Pour Essequibo: Kew Gardens, National Archives : CO 111/2, General state of the colony of Essequibo and its dependencies for the year 1795, 215. General state of the colony of Essequibo and its dependencies for the year 1798, 229. Pour Demerara : en 1795 et 1798: NA, CO 111/2, General account of the Colony of Demerara and its dependencies for the year 1795, 232. General account of the Colony of Demerara and its dependencies for the year 1798, 230

Districts	Blancs	Libres Couleurs	Esclaves
Town of Statbrock and Precincts	433	166	1594
East Sea Coast	122	21	3150
2nd Division	99	33	3000
Mahaica	128	45	1909
Maicouny and Abury	164	49	3825
East Side of the River	76	12	4070
Upper Part of River 1st Division	35	6	1406
2nd Division	30	3	1490
West Bank	88	18	4024
West Sea Coast	66	14	3497
<b>Total</b>	<b>1241</b>	<b>367</b>	<b>27865</b>

Districts	Blancs	Libres Couleurs	Esclaves
Town of Statbrock and Precincts	446	316	1622
East Sea Coast	172	106	5437
2nd Division	73	42	4192
Mahaica	309	132	4275
Maicouny and Abury	114	68	2743
East Side of the River	163	101	4998
Upper Part of River 1st Division	66	70	1682
2nd Division	69	81	923
West Bank	128	46	6070
West Sea Coast	55	24	4709
<b>Total</b>	<b>1595</b>	<b>986</b>	<b>36651</b>

Population de Essequibo 1795-1798

Districts	Blancs	Libres Couleurs	Esclaves
Leguaam	156	28	2609
Wakename	165	35	2908
East Side of the River – Upper river	166	154	2602
West Sea Coast West Side River	266	74	2493
<b>GRAND TOTAL Total</b>	<b>753</b>	<b>291</b>	<b>10 612</b>

Districts	Blancs	Libres Couleurs	Esclaves
Leguaam	152	75	3074
Wakename	140	29	2241
East Side of the River – Upper river	163	117	2890
West Sea Coast West Side River	226	140	3074
<b>GRAND TOTAL Total</b>	<b>701</b>	<b>361</b>	<b>12360</b>

## Chapitre 3 :

### **3) Déclaration des Pouvoirs de Mars 1790**

#### **Report of the Select Committee.**

That, from the nature of the matters contained in these memorials, they were induced to examine the powers vested in Congress, under the present Constitution, relating to the Abolition of Slavery, and are clearly of opinion,

*First.* That the General Government is expressly restrained from prohibiting the importation of such persons 'as any of the States now existing shall think proper to admit, until the year one thousand eight hundred and eight.'

*Secondly.* That Congress, by a fair construction of the Constitution, are equally restrained from interfering in the emancipation of slaves, who already are, or who may, within the period mentioned, be imported into, or born within, any of the said States.

*Thirdly.* That Congress have no authority to interfere in the internal regulations of particular States, relative to the instructions of slaves in the principles of morality and religion; to their comfortable clothing, accommodations, and subsistence; to the regulation of their marriages, and the prevention of the violation of the rights thereof, or to the separation of children from their parents; to a comfortable provision in cases of sickness, age, or infirmity; or to the seizure, transportation, or sale of free negroes; but have the fullest confidence in the wisdom and humanity of the Legislatures of the several States, that they will revise their laws from time to time, when necessary, and promote the objects mentioned in the memorials, and every other measure that may tend to the happiness of slaves.

*Fourthly.* That, nevertheless, Congress have authority, if they shall think it necessary, to lay at any time a tax or duty, not exceeding ten dollars for each person of any description, the importation of whom shall be by any of the States admitted as aforesaid.

*Fifthly.* That Congress have authority to interdict, or (so far as it is or may be carried on by citizens of the United States, for supplying foreigners), to regulate the African trade, and to make provision for the humane treatment of slaves, in all cases while on their passage to the United States, or to foreign ports, so far as respects the citizens of the United States.

*Sixthly.* That Congress have also authority to prohibit foreigners from fitting out vessels in any port of the United States, for transporting persons from Africa to any foreign port.

*Seventhly.* That the memorialists be informed, that in all cases to which the authority of Congress extends, they will exercise it for the humane objects of the memorialists, so far as they can be promoted on the principles of justice, humanity, and good policy.

#### **Report of the Committee of the Whole.**

*First.* That the migration or importation of such persons as any of the States now existing shall think proper to admit, cannot be prohibited by Congress, prior to the year one thousand eight hundred and eight.

*Secondly.* That Congress have no authority to interfere in the emancipation of slaves, or in the treatment of them within any of the States; it remaining with the several States alone to provide any regulation therein, which humanity and true policy may require.

*Thirdly.* That Congress have authority to restrain the citizens of the United States from carrying on the African trade, for the purpose of supplying foreigners with slaves, and of providing, by proper

regulations, for the humane treatment, during their passage, of slaves imported by the said citizens into the States admitting such importation.

*Fourthly.* That Congress have authority to prohibit foreigners from fitting out vessels in any port of the United States for transporting persons from Africa to any foreign port.

**4) Loi sur la traite étrangère de mars 1794**  
([https://avalon.law.yale.edu/18th\\_century/sl001.asp](https://avalon.law.yale.edu/18th_century/sl001.asp))

**SECTION 1.** *Be it enacted by the Senate and House of Representatives of the United States of America in Congress assembled,* That no citizen or citizens of the United States, or foreigner, or any other persons coming into, or residing within the same, shall, for himself or any other person whatsoever, either as master, factor or owner, build, fit, equip, load or otherwise prepare any ship or vessel, within any port or place of the said United States nor shall cause any ship or vessel to sail from any port or place within the same, for the purpose of carrying on any trade or traffic in slaves, to any foreign country; or for the purpose of procuring, from any foreign kingdom, place or country, the Inhabitant' of such kingdom, place or country, to be transported to any foreign country, port, or place whatever, to be sold or disposed of, as slaves And if any ship or vessel shall be so fitted out, as aforesaid, for the said purposes, or shall be caused to sail, so as aforesaid, every such ship or vessel her tackle, furniture, apparel and other appurtenances, shall be forfeited to the United States; and shall be liable to be seized, prosecuted and condemned, in any of the circuit courts, or district court for the district where the said ship or vessel may be found and seized..

**SEC. 2.** *And be it further enacted,* That all and every person, so building, fitting out, equipping, loading, or otherwise preparing, or sending away, any ship or vessel, knowing or intending that the same shall be employed in such trade or business, contrary to the true intent and meaning of this act, or any ways aiding or abetting therein, shall severally forfeit and pay the sum of two thousand dollars, one moiety thereof to the use of the United States, and the other moiety thereof to the use of him or her who shall sue for and prosecute the same.

**SEC. 3.** *And be it further enacted,* That the owner, master or factor of each and every foreign ship or vessel, clearing out for any of the coasts or kingdoms of Africa, or suspected to be intended for the slave trade, and the suspicion being declared to the officer of the customs, by any citizen, on oath or affirmation, and such information being to the satisfaction of the said officer, shall first give bond with sufficient sure ties, to the treasurer of the United States, that none of the natives of Africa, or any other foreign country or place, shall be taken on board the said ship or vessel, to be transported, or sold as slaves, in any other foreign port or place whatever, within nine months thereafter.

**SEC. 4.** *And be it further enacted,* That if any citizen or citizens of the United States shall, contrary to the true intent and meaning of this act, take on board, receive or transport any such persons, as above described, in this act, for the purpose of selling them as slaves, as aforesaid, he or they shall forfeit and pay, for each and every person, so received on board, transported, or sold as aforesaid, the sum of two hundred dollars, to be recovered in any court of the United States pro per to try the same; the one moiety thereof to the use of the United States, and the other moiety to the use of such person or persons, who shall sue for and prosecute the same.

APPROVED. March 22. 1794.

- 5) **Traité de Paix entre l'Angleterre et les Etats-Unis 1783**  
([https://avalon.law.yale.edu/18th\\_century/paris.asp](https://avalon.law.yale.edu/18th_century/paris.asp))

Article 7:

There shall be a firm and perpetual peace between his Britannic Majesty and the said states, and between the subjects of the one and the citizens of the other, wherefore all hostilities both by sea and land shall from henceforth cease. All prisoners on both sides shall be set at liberty, and his Britannic Majesty shall with all convenient speed, and without causing any destruction, or carrying away any Negroes or other property of the American inhabitants, withdraw all his armies, garrisons, and fleets from the said United States, and from every post, place, and harbor within the same; leaving in all fortifications, the American artillery that may be therein; and shall also order and cause all archives, records, deeds, and papers belonging to any of the said states, or their citizens, which in the course of the war may have fallen into the hands of his officers, to be forthwith restored and delivered to the proper states and persons to whom they belong.

Chapitre 4 :

- 6) **Décret de rétablissement de l'esclavage et de la traite** (<https://mjp.univ-perp.fr/france/1802esclavage.htm>)

Loi du 30 floréal, an X  
Loi relative à la traite des noirs et au régime des colonies  
[20 mai 1802]

Article premier

Dans les colonies restituées à la France en exécution du traité d'Amiens, du 6 germinal, an X, l'esclavage sera maintenu conformément aux lois et règlements antérieurs à 1789.

Article 2

Il en sera de même dans les autres colonies françaises au-delà du cap de Bonne-Espérance.

Article 3

La traite des noirs et leur importation dans lesdites colonies, auront lieu, conformément aux lois et règlements existants avant ladite époque de 1789.

Article 4

Nonobstant toutes lois antérieures, le régime des colonies est soumis, pendant dix ans, aux règlements qui seront faits par le Gouvernement.

**7) Arrêté de rétablissement de l'esclavage à la Guadeloupe.**

Paris, le 27 Messidor, an X (16 juillet 1802) de la République une et indivisible.

Les Consuls de la République, sur le rapport du ministre de la marine et des colonies ;

Vu la loi du 30 Floréal dernier,

Arrêtent ce qui suit :

Article I<sup>er</sup>. – La colonie de la Guadeloupe et dépendance[s] sera régie à l’instar de la Martinique, de Sainte-Lucie, de Tabago et des colonies orientales, par les mêmes lois qui y étaient en vigueur en 1789.

II. – Le ministre de la marine et des colonies est chargé de l’exécution du présent arrêté.

## Chapitre 5 :

### **8) Foreign Slave Trade Bill 1806**

(Source : [https://www.pdavis.nl/Legis\\_25.htm](https://www.pdavis.nl/Legis_25.htm))

WHEREAS it is expedient to prevent the supplying the Islands, Colonies, and Territories, belonging to any Foreign Sovereign, State, or Power, with Slaves, by or on Account of any of His Majesty's Subjects, or by Means of their Ships, Capital, or Credit; and to prevent the fitting out of Foreign Slave Ships from *British* Ports: And whereas His Majesty by His Order in Council, bearing Date the Fifteenth Day of *August* One thousand eight hundred and five, was pleased to order, "That it should not be lawful, except by special Licence as therein mentioned, for any Slave or Slaves to be landed upon any of the Coasts, or imported or brought into any of the Ports, Harbours, Creeks, or Roads, or within the Limits, Jurisdictions, and Territories of any of the Settlements, Islands, Colonies, or Plantations on the Continent of *America*, or in the *West Indies*, which have been surrendered to His Majesty's Arms during the present War, until further Order, upon Pain that all Slaves so landed or brought contrary to the true Intent and Meaning of that Order, together with the Vessels bringing in the same, or from which the same should be landed, and their Cargoes, should become forfeited to His Majesty, His Heirs and Successors; but the said Order recited, that it might be expedient to permit the Annual Introduction of a limited Number of Slaves under due Regulations, for the Purpose of supplying any Waste that should take place in the Population on particular Estates, from extraordinary or unavoidable Causes, and thereby of keeping up the Cultivation of the Lands already cleared and cultivated; and it was therefore further ordered, that any Number of Slaves, not exceeding Three for every Hundred of the whole Number of Slaves in the said Settlements, Islands, Colonies, and Plantations respectively (Returns whereof were to be made from Time to Time, in pursuance of Instructions to be transmitted by One of His Majesty's Principal Secretaries of State), might be imported in each Year (provided Casualties to that Extent should appear to have taken place in the preceding Year), under Licences to be previously granted by the Governor, Lieutenant Governor, or Officer administering the Government of the said Settlements, Islands, Colonies, and Plantations, from any other of His Majesty's Colonies in the *West Indies*, into the said Settlements, Islands, Colonies, and Plantations; such Licence, or a Copy thereof, to be produced by the Master of the Ship on which such Slaves are laden, as his Authority for having Slaves on board destined to the said Settlement, Islands, Colonies, and Plantations: Provided always, that until the First Day of *January* One thousand eight hundred and seven, such limited Importation might be made from other Places than his Majesty's Colonies in the *West Indies* as aforesaid, and without its being necessary for the Master of the Vessel, if met with at Sea, to produce the said Licence, or a Copy thereof, as his Authority for having the Slaves destined as aforesaid on board, but subject nevertheless to such Licence being first had and obtained as aforesaid, before any Slaves should be permitted to be landed or sold from such Vessel in any of the said Settlements: And, after further reciting that special Instructions would be immediately transmitted by One of His Majesty's Principal Secretaries of State to the Governors, Lieutenant Governors, or Officers administering the Government of the said Colonies, Settlements, and Plantations respectively, containing the Regulations proper for carrying that Order into effectual Execution, directing and empowering them to grant Licences for the Importation of such limited Number of Slaves as aforesaid, subject to such Regulations as in the said Instructions would be

provided, it was thereby declared to be His Majesty's further Order, that such Governor, Lieutenant Governor, or other Officer as aforesaid, should be, and they thereby were respectively authorized and empowered to grant such Licences, upon such Terms and Conditions, and s ubject to such Regulations as, in conformity to and in furtherance of the Object of such Instructions, might from Time to Time be required: [...]

II. And be it further enacted by the Authority aforesaid, That, from and after the said First Day of *January* One thousand eight hundred and seven, it shall not be lawful to or for any of His Majesty's Subjects, or any Person or Persons resident within this United Kingdom, or any of the Islands, Colonies, Dominions, or Territories thereto belonging, to export, transport, carry, convey, or send, or cause or procure to be exported, transported, carried, conveyed, or sent, or in any Manner to aid, abet, or assist in the exporting, transporting, carrying, conveying, or sending any Slave or Slaves from *Africa* or elsewhere (except from His Majesty's *West India* Islands, in such special Cases as are herein-after expressly excepted and provided for) to any Island, Settlement, Colony, Plantation, Territory, or Place whatever, belonging to and under the Dominion of any Foreign Sovereign, State, or Power, or to ship, embark, tranship, or put on board, or cause or procure to be embarked, shipped, transshipped, or put on board, or to aid, abet or assist in the embarking, shipping, transshipping, or putting on board any Ship or vessel whatever, at *Africa* or elsewhere, any Slave or Slaves (except as aforesaid) with the Intent to the exporting, transporting, carrying, conveying, or sending the same to any such Foreign Island, Settlement, Colony, Plantation, or Territory or Place: And if any Slave or Slaves shall be so unlawfully exported, transported, carried, conveyed, or sent or embarked, shipped, transshipped, or put on board with such unlawful Intent as aforesaid, all and every such Slave or Slaves, and every Ship or Vessel in which the same shall be so unlawfully exported, transported, carried, conveyed, or sent, or embarked, shipped, transshipped, or put on board, together with all her Boats, Guns, Tackle, Apparel, and Furniture, so far as any of His Majesty's Subjects, or any Person or Persons resident as aforesaid, have or hath any Property, Share, or Interest therein, shall become forfeited, and shall and may be seized and prosecuted as herein-after is mentioned and provided.

III. And be it further enacted, That if any Slave or Slaves shall be landed upon any of the Coasts, or imported or brought into any of the Ports, Harbours, Creeks, or Roads, or within the Limits, Jurisdictions, and Territories of any of the Settlements, Islands, Colonies, or Plantations on the Continent of *America*, or in the *West Indies*, which have been surrendered to His Majesty's Arms during the present War, without such Special Licence for landing, importing, and bringing the same, as in and by the said Order in Council is mentioned, having been previously obtained, contrary to the Prohibitions contained in the said Order, all and every such Slave or Slaves, together with the Ship or Vessel by or from which the same shall be so landed, imported, or brought, and all her Boats, Guns, Tackle, Apparel, and Furniture, shall become forfeited, and shall and may be seized, forfeited, and prosecuted as herein-after is mentioned and provided.

IV. And be it further enacted by the Authority aforesaid, That if any Slave or Slaves shall be exported from or embarked, shipped, transshipped, or taken on board any Ship or Vessel whatever, at any Island, Settlement, Colony, Plantation, or Territory under the Dominion of His Majesty, His Heirs or Successors, or shall be exported from or embarked, shipped, transshipped, or taken on board at *Africa*, or on the Coast thereof, or elsewhere, in any *British* Ship or Vessel, or any Ship or Vessel owned or employed in Whole or in Part by any of His Majesty's Subjects, or for or on account of any of His Majesty's Subjects, in order and with Intent to be transported, carried, or conveyed to any or either of the said Settlements, Islands, Colonies, or Plantations on the Continent of *America*, or in the *West Indies*, which have been surrendered to His Majesty's Arms during the present War, and to be there imported or landed, without such special Licence as aforesaid, contrary

to the said Order in Council, all and every such Slave and Slaves, together with every Ship or Vessel in or by which the same shall be so exported, embarked, shipped, transshipped, or taken on board, and all her Boats, Guns, Tackle, Apparel, and Furniture shall become forfeited, and shall and may be seized and prosecuted as herein-after is mentioned and provided: Provided always, that nothing in this Act contained shall extend or be construed to extend to prevent His Majesty, His Heirs and Successors, from revoking, annulling, varying, or altering the said Order in Council, or any of the Regulations or Instructions in regard to Special Licences therein contained, mentioned, or referred to, as to His Royal Wisdom shall from Time to Time, during the Continuance of the present War, seem meet.

### 9) Abolition Bill 1807

(Sources : [https://www.pdavis.nl/Legis\\_06.htm](https://www.pdavis.nl/Legis_06.htm))

'Whereas the Two Houses of Parliament did, by their Resolutions of the Tenth and Twenty-fourth days of *June* One Thousand eight hundred and six, severally resolve, upon certain Grounds therein mentioned, that they would, with all practicable Expedition, take effectual Measures for the Abolition of the *African* Slave Trade in such Manner, and at such Period as might be deemed advisable, And whereas it is fit upon all and each of the Grounds mentioned in the said Resolutions, that the same should be forthwith abolished and prohibited, and declared to be unlawful';

I. Be it therefore enacted by the King's most Excellent Majesty, by and with the Advice and Consent of the Lords Spiritual and Temporal, and Commons, in this present Parliament assembled, and by the Authority of the same, That from and after the First Day of *May* One thousand eight hundred and seven, the *African* Slave Trade, and all and all manner of dealing and trading in the Purchase, Sale, Barter, or Transfer of Slaves, or of Persons intended to be sold, transferred, used, or dealt with as Slaves, practiced or carried on, in, at, to or from any Part of the Coast or Countries of *Africa*, shall be, and the same is hereby utterly abolished, prohibited, and declared to be unlawful; and also that all and all manner of dealing, either by way of Purchase, Sale, Barter, or Transfer, or by means of any other Contract or Agreement whatever, relating to any Slaves, or to any Persons intended to be used or dealt with as Slaves, for the Purpose of such Slaves or Persons being removed or transported either immediately or by Transshipment at Sea or otherwise, directly or indirectly from *Africa*, or from any Island, Country, Territory, or Place whatever, in the *West Indies*, or in any other part of *America*, not being in the Dominion, Possession, or Occupation of His Majesty, to any other Island, Country, Territory, or Place what ever, is hereby in like Manner utterly abolished, prohibited, and declared to be unlawful; and if any of His Majesty's Subjects, or any Person or Persons resident within this United Kingdom, or any of the Islands, Colonies, Dominions, or Territories thereto belonging, or in His Majesties Occupation or Possession, shall from and after the Day aforesaid, by him or themselves, or by his or their Factors or Agents or otherwise howsoever, deal or trade in, purchase, sell, barter, or transfer, or contract or agree for the dealing or trading in, purchasing, selling, bartering, or transferring of any Slave or Slaves, or any Person or Persons intended to be sold, transferred, used, or dealt with as a Slave or Slaves contrary to the Prohibitions of this Act, he or they so offending shall forfeit and pay for every such Offence the Sum of One hundred Pounds of lawful Money of *Great Britain* for each and every Slave so purchased, sold, bartered, or transferred, or contracted or agreed for as aforesaid, the One Moiety thereof to the Use of His Majesty, His Heirs and Successors, and the other Moiety to the Use of any Person who shall inform, sue, and prosecute for the same.

II. And be it further enacted, that from and after the said First Day of *May* One thousand eight hundred and seven, it shall be unlawful for any of His Majesty's Subjects, or any Person or Persons resident within this United Kingdom, or any of the Islands, Colonies, Dominions, or Territories thereto belonging, or in His Majesty's Possession or Occupation, to fit out, man, or navigate, or to

procure to be fitted out, manned, or navigated, or to be concerned in the fitting out, manning, or navigating, or in the procuring to be fitted out, manned, or navigated, any Ship or Vessel for the Purpose of assisting in, or being employed in the carrying on of the *African Slave Trade*, or in any other the Dealing, Trading, or Concerns hereby prohibited and declared to be unlawful, and every Ship or Vessel which shall, from and after the Day aforesaid, be fitted out, manned, navigated, used, or employed by any such Subject or Subjects, Person or Persons, or on his or their Account, or by his or their Assistance or Procurement for any of the Purposes aforesaid, and by this Act prohibited, together with all her Boats, Guns, Tackle, Apparel, and Furniture, shall become forfeited, and may and shall be seized and prosecuted as herein-after is mentioned and provided.

III. And be it further enacted, That from and after the said First Day of *May*, One thousand eight hundred and seven, it shall be unlawful for any of His Majesty's Subjects, or any Person or persons, resident in this United Kingdom, or in any of the Colonies, Territories, or Dominions thereunto belonging or in His Majesty's Possession or Occupation, to carry away or remove, or knowingly and willfully to procure, aid, or assist in the carrying away or removing, as Slaves, or for the purpose of being sold, transferred, used, or dealt with as Slaves, any of the Subjects or Inhabitants of *Africa*, or any Island, Country, Territory, or Place in the *West Indies*, or any part of *America* whatsoever, not being in the Dominion, Possession, or Occupation of his Majesty, either immediately or by Transshipment at Sea or otherwise, directly or indirectly from *Africa* or from any such Island, Country, territory, or Place as aforesaid, to any other Island, Country, Territory, or Place whatever, and that it shall also be unlawful for any of His Majesty's Subjects, or any Person or Persons resident in this United Kingdom, or in any of the Colonies, Territories, or Dominions thereunto belonging, or in His Majesty's Possession or Occupation, knowingly and willfully to receive, detain, or confine on board, or to be aiding, assisting, or concerned in the receiving, detaining, or confining on board of any Ship or Vessel whatever, any such Subject or Inhabitant as aforesaid, for the Purpose of his or her being so carried away or removed as aforesaid, or of his or her being sold, transferred used, or dealt with as a Slave, in any Place or Country whatever; and if any Subject or Inhabitant, Subjects or Inhabitants of *Africa*, or of any Island, Country, Territory, or Place in the *West Indies* or *America*, not being in the Dominion, Possession, or Occupation of His Majesty, shall from and after the Day aforesaid, be so unlawfully carried away or removed, detained, confined, transshipped, or received on board of any Ship or Vessel belonging in the Whole or in Part to, or employed by any Subject of His Majesty, or Person residing in His Majesty's Dominions or Colonies, or any Territory belonging to or in the Occupation of His Majesty, for any of the unlawful Purposes aforesaid, contrary to the Force and Effect, true Intent and Meaning of the Prohibitions in this Act contained, every such Ship or Vessel in which any such Person or Persons shall be so unlawfully carried away or removed, detained, confined, transshipped, or received on board for any of the said unlawful Purposes, together with all her Boats, Guns, Tackle, Apparel, and Furniture, shall be forfeited, and all Property or pretended Property in any Slaves or Natives of *Africa* so unlawfully carried away or removed, detained, confined, transshipped or received on board, shall also be forfeited, and the same respectively shall and may be seized and prosecuted as herein-after is mentioned and provided; and every Subject of His Majesty, or Person resident within this *United Kingdom*, or any of the Islands, Colonies, Dominions, or Territories thereto belonging, or in His Majesty's Possession or Occupation who shall, as Owner, Part Owner, Freighter or Shipper, Factor or Agent, Captain, Mate, Supercargo, or Surgeon, so unlawfully carry away or remove, detain, confine, transship, or receive on board, or be aiding or assisting in the carrying away, removing, detaining, confining, transshipping, or receiving on board, for any of the unlawful Purposes aforesaid, any such Subject or Inhabitant of *Africa*, or of any Island, Country, Territory, or Place, not being in the Dominion, Possession, or Occupation of His Majesty, shall forfeit and pay for each and every Slave or Person so unlawful carried away, removed, detained, confined, transshipped, or received on board, the Sum of One hundred Pounds of lawful Money of *Great Britain*, One Moiety

thereof to the Use of His Majesty, and the other Moiety to the Use of any Person who shall inform, sue, and prosecute for the same.

IV. And be it further enacted, That if any Subject or Inhabitant, Subjects or Inhabitants of *Africa*, or of any Island, Country, Territory, or Place, not being in the Dominion, Possession, or Occupation of His Majesty, who shall, at any Time from and after the Day aforesaid, have been unlawfully carried away or removed from *Africa*, or from any Island, Country, Territory, or Place, in the *West Indies* or *America*, not being in the Dominion, Possession, or Occupation of His Majesty, contrary to any of the Prohibitions or Provisions in this Act contained, shall be imported or brought into any Island, Colony, Plantation, or Territory, in the Dominion, Possession, or Occupation of His Majesty, and there sold or disposed of as a Slave or Slaves, or placed, detained, or kept in a State of Slavery, such Subject or Inhabitant, Subjects or Inhabitants, so unlawfully carried away, or removed and imported, shall and may be seized and prosecuted, as forfeited to His Majesty, by such Person or Persons, in such Courts, and in such Manner and Form, as any Goods or Merchandize unlawfully imported into the same Island, Colony, Plantation, or Territory, may now be seized and prosecuted therein, by virtue of any Act or Acts of Parliament now in force for regulating the Navigation and Trade of his Majesty's Colonies and Plantations, and shall and may, after his or their Condemnation, be disposed of in Manner herein-after mentioned and provided.

#### Chapitre 6 :

**10) An Ordinance for the government of the Territory of the United States northwest of the River Ohio. [Source: [https://avalon.law.yale.edu/18th\\_century/nworder.asp](https://avalon.law.yale.edu/18th_century/nworder.asp)]**

**Art. 1.** No person, demeaning himself in a peaceable and orderly manner, shall ever be molested on account of his mode of worship or religious sentiments, in the said territory.

**Art. 2.** The inhabitants of the said territory shall always be entitled to the benefits of the writ of *habeas corpus*, and of the trial by jury; of a proportionate representation of the people in the legislature; and of judicial proceedings according to the course of the common law. All persons shall be bailable, unless for capital offenses, where the proof shall be evident or the presumption great. All fines shall be moderate; and no cruel or unusual punishments shall be inflicted. No man shall be deprived of his liberty or property, but by the judgment of his peers or the law of the land; and, should the public exigencies make it necessary, for the common preservation, to take any person's property, or to demand his particular services, full compensation shall be made for the same. And, in the just preservation of rights and property, it is understood and declared, that no law ought ever to be made, or have force in the said territory, that shall, in any manner whatever, interfere with or affect private contracts or engagements, *bona fide*, and without fraud, previously formed.

**Art. 3.** Religion, morality, and knowledge, being necessary to good government and the happiness of mankind, schools and the means of education shall forever be encouraged. The utmost good faith shall always be observed towards the Indians; their lands and property shall never be taken from them without their consent; and, in their property, rights, and liberty, they shall never be invaded or disturbed, unless in just and lawful wars authorized by Congress; but laws founded in justice and humanity, shall from time to time be made for preventing wrongs being done to them, and for preserving peace and friendship with them.

**Art. 4.** The said territory, and the States which may be formed therein, shall forever remain a part of this Confederacy of the United States of America, subject to the [Articles of Confederation](#), and to such alterations therein as shall be constitutionally made; and to all the acts and ordinances of the United States in Congress assembled, conformable thereto. The inhabitants and settlers in the said territory shall be subject to pay a part of the federal debts contracted or to be contracted, and a proportional part of the expenses of government, to be apportioned on them by Congress according to the same common rule and measure by which apportionments thereof shall be made on the other States; and the taxes for paying their proportion shall be laid and levied by the authority and direction of the legislatures of the district or districts, or new States, as in the original States, within the time agreed upon by the United States in Congress assembled. The legislatures of those districts or new States, shall never interfere with the primary disposal of the soil by the United States in Congress assembled, nor with any regulations Congress may find necessary for securing the title in such soil to the *bona fide* purchasers. No tax shall be imposed on lands the property of the United States; and, in no case, shall nonresident proprietors be taxed higher than residents. The navigable waters leading into the Mississippi and St. Lawrence, and the carrying places between the same, shall be common highways and forever free, as well to the inhabitants of the said territory as to the citizens of the United States, and those of any other States that may be admitted into the confederacy, without any tax, impost, or duty therefor.

**Art. 5.** There shall be formed in the said territory, not less than three nor more than five States; and the boundaries of the States, as soon as Virginia shall alter her act of cession, and consent to the same, shall become fixed and established as follows, to wit: The western State in the said territory, shall be bounded by the Mississippi, the Ohio, and Wabash Rivers; a direct line drawn from the Wabash and Post Vincents, due North, to the territorial line between the United States and Canada; and, by the said territorial line, to the Lake of the Woods and Mississippi. The middle State shall be bounded by the said direct line, the Wabash from Post Vincents to the Ohio, by the Ohio, by a direct line, drawn due north from the mouth of the Great Miami, to the said territorial line, and by the said territorial line. The eastern State shall be bounded by the last mentioned direct line, the Ohio, Pennsylvania, and the said territorial line: *Provided, however,* and it is further understood and declared, that the boundaries of these three States shall be subject so far to be altered, that, if Congress shall hereafter find it expedient, they shall have authority to form one or two States in that part of the said territory which lies north of an east and west line drawn through the southerly bend or extreme of Lake Michigan. And, whenever any of the said States shall have sixty thousand free inhabitants therein, such State shall be admitted, by its delegates, into the Congress of the United States, on an equal footing with the original States in all respects whatever, and shall be at liberty to form a permanent constitution and State government: *Provided,* the constitution and government so to be formed, shall be republican, and in conformity to the principles contained in these articles; and, so far as it can be consistent with the general interest of the confederacy, such admission shall be allowed at an earlier period, and when there may be a less number of free inhabitants in the State than sixty thousand.

**Art. 6.** There shall be neither slavery nor involuntary servitude in the said territory, otherwise than in the punishment of crimes whereof the party shall have been duly convicted: *Provided, always,* That any person escaping into the same, from whom labor or service is lawfully claimed in any one of the original States, such fugitive may be lawfully reclaimed and conveyed to the person claiming his or her labor or service as aforesaid.

*Be it ordained by the authority aforesaid,* That the resolutions of the 23rd of April, 1784, relative to the subject of this ordinance, be, and the same are hereby repealed and declared null and void.

**11) Traité de Cession de Louisiane aux Etats-Unis**  
([https://avalon.law.yale.edu/19th\\_century/louis1.asp](https://avalon.law.yale.edu/19th_century/louis1.asp))

TREATY BETWEEN THE UNITED STATES OF AMERICA AND THE FRENCH REPUBLIC

The President of the United States of America and the First Consul of the French Republic in the name of the French People desiring to remove all Source of misunderstanding relative to objects of discussion mentioned in the Second and fifth articles of the Convention of the 8th Vendmiaire on 9/30 September 1800 relative to the rights claimed by the United States in virtue of the Treaty concluded at Madrid the 27 of October 1795, between His Catholic Majesty & the Said United States, & willing to Strengthen the union and friendship which at the time of the Said Convention was happily reestablished between the two nations have respectively named their Plenipotentiaries to wit The President of the United States, by and with the advice and consent of the Senate of the Said States; Robert R. Livingston Minister Plenipotentiary of the United States and James Monroe Minister Plenipotentiary and Envoy extraordinary of the Said States near the Government of the French Republic; And the First Consul in the name of the French people, Citizen Francis BarbÃ© Marbois Minister of the public treasury who after having respectively exchanged their full powers have agreed to the following Articles.

Article I

Whereas by the Article the third of the Treaty concluded at St Ildefonso the 9th Vendmiaire on 1st October 1800 between the First Consul of the French Republic and his Catholic Majesty it was agreed as follows.

"His Catholic Majesty promises and engages on his part to cede to the French Republic six months after the full and entire execution of the conditions and Stipulations herein relative to his Royal Highness the Duke of Parma, the Colony or Province of Louisiana with the Same extent that it now has in the hand of Spain, & that it had when France possessed it; and Such as it Should be after the Treaties subsequently entered into between Spain and other States."

And whereas in pursuance of the Treaty and particularly of the third article the French Republic has an incontestible title to the domain and to the possession of the said Territory--The First Consul of the French Republic desiring to give to the United States a strong proof of his friendship doth hereby cede to the United States in the name of the French Republic for ever and in full Sovereignty the said territory with all its rights and appurtenances as fully and in the Same manner as they have been acquired by the French Republic in virtue of the above mentioned Treaty concluded with his Catholic Majesty.

Article II

In the cession made by the preceeding article are included the adjacent Islands belonging to Louisiana all public lots and Squares, vacant lands and all public buildings, fortifications, barracks and other edifices which are not private property.--The Archives, papers & documents relative to the domain and Sovereignty of Louisiana and its dependances will be left in the possession of the Commissaries of the United States, and copies will be afterwards given in due form to the Magistrates and Municipal officers of such of the said papers and documents as may be necessary to them.

Article III

The inhabitants of the ceded territory shall be incorporated in the Union of the United States and admitted as soon as possible according to the principles of the [federal Constitution](#) to the enjoyment of all these rights, advantages and immunities of citizens of the United States, and in the mean time they shall be maintained and protected in the free enjoyment of their liberty, property and the Religion which they profess.

#### Article IV

There Shall be Sent by the Government of France a Commissary to Louisiana to the end that he do every act necessary as well to receive from the Officers of his Catholic Majesty the Said country and its dependances in the name of the French Republic if it has not been already done as to transmit it in the name of the French Republic to the Commissary or agent of the United States.

#### Article V

Immediately after the ratification of the present Treaty by the President of the United States and in case that of the first Consul's shall have been previously obtained, the commissary of the French Republic shall remit all military posts of New Orleans and other parts of the ceded territory to the Commissary or Commissaries named by the President to take possession--the troops whether of France or Spain who may be there shall cease to occupy any military post from the time of taking possession and shall be embarked as soon as possible in the course of three months after the ratification of this treaty.

#### Article VI

The United States promise to execute Such treaties and articles as may have been agreed between Spain and the tribes and nations of Indians until by mutual consent of the United States and the said tribes or nations other Suitable articles Shall have been agreed upon.

#### Article VII

As it is reciprocally advantageous to the commerce of France and the United States to encourage the communication of both nations for a limited time in the country ceded by the present treaty until general arrangements relative to commerce of both nations may be agreed on; it has been agreed between the contracting parties that the French Ships coming directly from France or any of her colonies loaded only with the produce and manufactures of France or her Said Colonies; and the Ships of Spain coming directly from Spain or any of her colonies loaded only with the produce or manufactures of Spain or her Colonies shall be admitted during the Space of twelve years in the Port of New-Orleans and in all other legal ports-of-entry within the ceded territory in the Same manner as the Ships of the United States coming directly from France or Spain or any of their Colonies without being Subject to any other or greater duty on merchandize or other or greater tonnage than that paid by the citizens of the United. States.

During that Space of time above mentioned no other nation Shall have a right to the Same privileges in the Ports of the ceded territory--the twelve years Shall commence three months after the exchange of ratifications if it Shall take place in France or three months after it Shall have been notified at Paris to the French Government if it Shall take place in the United States; It is however well understood that the object of the above article is to favour the manufactures, Commerce, freight and navigation of France and of Spain So far as relates to the importations that the French and Spanish Shall make into the Said Ports of the United States without in any Sort affecting the regulations that the United States may make concerning the exportation of t he produce and merchandize of the United States, or any right they may have to make Such regulations.

#### Article VIII

In future and for ever after the expiration of the twelve years, the Ships of France shall be treated upon the footing of the most favoured nations in the ports above mentioned.

#### Article IX

The particular Convention Signed this day by the respective Ministers, having for its object to provide for the payment of debts due to the Citizens of the United States by the French Republic prior to the 30th Sept. 1800 (8th VendÃ©miaire an 9) is approved and to have its execution in the

Same manner as if it had been inserted in this present treaty, and it Shall be ratified in the same form and in the Same time So that the one Shall not be ratified distinct from the other.

Another particular Convention Signed at the Same date as the present treaty relative to a definitive rule between the contracting parties is in the like manner approved and will be ratified in the Same form, and in the Same time and jointly.

#### Article X

The present treaty Shall be ratified in good and due form and the ratifications Shall be exchanged in the Space of Six months after the date of the Signature by the Ministers Plenipotentiary or Sooner if possible.

In faith whereof the respective Plenipotentiaries have Signed these articles in the French and English languages; declaring nevertheless that the present Treaty was originally agreed to in the French language; and have thereunto affixed their Seals.

Done at Paris the tenth day of Floreal in the eleventh year of the French Republic; and the 30th of April 1803.

### **12) Loi territoriale de mars 1804 ([https://avalon.law.yale.edu/19th\\_century/2us283.asp](https://avalon.law.yale.edu/19th_century/2us283.asp))**

*An Act erecting Louisiana into two territories, and providing for the temporary government thereof. Be it enacted by the Senate and House of Representatives of the United States of America in Congress assembled.*

That all that portion of country ceded by France to the United States, under the name of Louisiana, which lies south of the Mississippi territory, and of an east and west line to commence on the Mississippi river, at the thirty-third degree of north latitude, and to extend west to the western boundary of the said cession, shall constitute a territory of the United States, under the name of the territory of Orleans; the government whereof shall be organized and administered as follows:

**SEC. 10.** It shall not be lawful for any person or persons to import or bring into the said territory, from any port or place without the limits of the United States, or cause or procure to be so imported or brought, or knowingly to aid or assist in so importing or bringing any slave or slaves. And every person so offending, and being thereof convicted before any court within said territory, having competent jurisdiction, shall forfeit and pay for each and every slave so imported or brought, the sum of three hundred dollars; one moiety for the use of the United States, and the other moiety for the use of the person or persons who shall sue for the same; and every slave so imported or brought, shall thereupon become entitled to, and receive his or her freedom. It shall not be lawful for any person or persons to import or bring into the said territory, from any port or place within the limits of the United States, or to cause or procure to be so imported or brought, or knowingly to aid or assist in so importing or bringing any slave or slaves, which shall have been imported since the first day of May, one thousand seven hundred and ninety-eight, into any port or place within the limits of the United States, or which may hereafter be so imported, from any port or place without the limits of the United States; and every person so offending, and being thereof convicted before any court within said territory, having competent jurisdiction, shall forfeit and pay for each and every slave so imported or brought, the sum of three hundred dollars, one moiety for the use of the United States, and the other moiety for the use of the person or persons who shall sue for the same; and no slave or slaves shall directly or indirectly be introduced into said territory, except by a citizen of the United States, removing into said territory for actual settlement, and being at the time of such removal bona fide owner of such slave or slaves; and every slave imported or brought into the said

territory, contrary to the provisions of this act, shall thereupon be entitled to, and receive his or her freedom.

### **13) Loi territoriale de mars 1805**

Be it enacted by the Senate and House of Representatives of the United States of America in Congress assembled, That the President of the United States be, and he is hereby authorized to establish within the territory of Orleans, a government in all respects similar, (except as is herein otherwise provided,) to that now exercised in the Mississippi territory; and shall, in the recess of the Senate, but to be nominated at their next meeting, for their advice and consent, appoint all the officers necessary therein, in conformity with the ordinance of Congress, made on the thirteenth day of July, one thousand seven hundred and eighty-seven, and that from and after the establishment of the said government, the inhabitants of the territory of Orleans shall be entitled to and enjoy all the rights, privileges, and advantages secured by the said ordinance, and now enjoyed by the people of the Mississippi territory.

**SEC. 2.** And be it further enacted, That so much of the said ordinance of Congress, as relates to the organization of a general assembly, and prescribes the powers thereof, shall, from and after the fourth day of July next, be in force in the said territory of Orleans [...]

**SEC. 5.** And be it further enacted, That the second paragraph of the said ordinance, which regulates the descent and distribution of estates; and also the sixth article of compact which is annexed to, and makes part of said ordinance, are hereby declared not to extend to, but are excluded from all operation within the said territory of Orleans.

**SEC. 8.** And be it further enacted, That so much of an act, intituled «An act erecting Louisiana into two territories, and providing for the temporary government thereof," as is repugnant with this act, shall, from and after the first Monday of November next, be repealed. And the residue of the said act shall continue in full force, until repealed, anything in the sixteenth section of the said act to the contrary notwithstanding.

### **14) Loi d'abolition de la traite de mars 1807** ([https://avalon.law.yale.edu/19th\\_century/sl004.asp](https://avalon.law.yale.edu/19th_century/sl004.asp))

*Be it enacted by the Senate and House of Representatives of the United States of America in Congress assembled,* That from and after the first day of January, one thousand eight hundred and eight, it shall not be lawful to import or bring into the United States or the territories thereof from any foreign kingdom, place, or country, any negro, mulatto, or person of colour, with intent to hold, sell, or dispose of such negro, mulatto, or person of colour, as a slave, or to be held to service or labour.

**SEC 2.** *And be it further enacted,* That no citizen or citizens of the United States, or any other person, shall, from and after the first day of January, in the year of our Lord one thousand eight hundred and eight, for himself, or themselves, or any other person whatsoever, either as master, factor, or owner, build, fit, equip, load or otherwise prepare any ship or vessel, in any port or place within the jurisdiction of the United States, nor shall cause any ship or vessel to sail from any port or place within the same, for the purpose of procuring any negro, mulatto, or person of colour, from any foreign kingdom, place, or country, to be transported to any port or place whatsoever, within the jurisdiction of the United States, to be held, sold, or disposed of as slaves, or to be held to service or labour: and if any ship or vessel shall be so fitted out for the purpose aforesaid, or shall be caused to sail so as aforesaid, every such ship or vessel, her tackle, apparel, and furniture, shall

be forfeited to the United States, and shall be liable to be seized, prosecuted, and condemned in any of the circuit courts or district courts, for the district where the said ship or vessel may be found or seized.

**SEC. 3.** *And be it further enacted,* That all and every person so building, fitting out, equipping, loading, or otherwise preparing or sending away, any ship or vessel, knowing or intending that the same shall be employed in such trade or business, from and after the first day of January, one thousand eight hundred and eight, contrary to the true intent and meaning of this act, or any ways aiding or abetting therein, shall severally forfeit and pay twenty thousand dollars, one moiety thereof to the use of the United States, and the other moiety to the use of any person or persons who shall sue for and prosecute the same to effect.

**SEC. 4.** *And be it further enacted,* If any citizen or citizens of the United States, or any person resident within the jurisdiction of the same, shall, from and after the first day of January, one thousand eight hundred and eight, take on board, receive or transport from any of the coasts or kingdoms of Africa, or from any other foreign kingdom, place, or country, any negro, mulatto, or person of colour, in any ship or vessel, for the purpose of selling them in any port or place within the jurisdiction of the United States as slaves, or to be held to service or labour, or shall be in any ways aiding or abetting therein, such citizen or citizens, or person, shall severally forfeit and pay five thousand dollars, one moiety thereof to the use of any person or persons who shall sue for and prosecute the same to effect; and every such ship or vessel in which such negro, mulatto, or person of colour, shall have been taken on board, received, or transported as aforesaid, her tackle, apparel, and furniture, and the goods and effects which shall be found on board the same, shall be forfeited to the United States, and shall be liable to be seized, prosecuted, and condemned in any of the circuit courts or district courts in the district where the said ship or vessel may be found or seized. And neither the importer, nor any person or persons claiming from or under him, shall hold any right or title whatsoever to any negro, mulatto, or person of colour, nor to the service or labour thereof, who may be imported or brought within the United States, or territories thereof, in violation of this law, but the same shall remain subject to any regulations not contravening the provisions of this act, which the legislatures of the several states or territories at any time hereafter may make, for disposing of any such negro, mulatto, or person of colour.

**SEC. 5.** *And be it further enacted,* That if any citizen or citizens of the United States, or any other person resident within the jurisdiction of the same, shall, from and after the first day of January, one thousand eight hundred and eight, contrary to the true intent and meaning of this act, take on board any ship or vessel from any of the coasts or kingdoms of Africa, or from any other foreign kingdom, place, or country, any negro, mulatto, or person of colour, with intent to sell him, her, or them, for a slave, or slaves, or to be held to service or labour, and shall transport the same to any port or place within the jurisdiction of the United States, and there sell such negro, mulatto, or person of colour, so transported as aforesaid, for a slave, or to be held to service or labour, every such offender shall be deemed guilty of a high misdemeanor, and being thereof convicted before any court having competent jurisdiction, shall suffer imprisonment for not more than ten years nor less than five years, and be fined not exceeding ten thousand dollars, nor less than one thousand dollars.

**SEC. 6.** *And be it further enacted,* That if any person or persons whatsoever, shall, from and after the first day of January, one thousand eight hundred and eight, purchase or sell any negro, mulatto, or person of colour, for a slave, or to be held to service or labour, who shall have been imported, or brought from any foreign kingdom, place, or country, or from the dominions of any foreign state, immediately adjoining to the United States, into any port or place within the jurisdiction of the United States, after the last day of December, one thousand eight hundred and seven, knowing at the time of such purchase or sale, such negro, mulatto or person of colour, was so brought within the jurisdiction of the Unified States, as aforesaid, such purchaser and seller shall severally forfeit and pay for every negro, mulatto, or person of colour, so purchased or sold as aforesaid, eight

hundred dollars; one moiety thereof to the United States, and the other moiety to the use of any person or persons who shall sue for and prosecute the same to effect: Provided, that the aforesaid forfeiture shall not extend to the seller or purchaser of any negro, mulatto, or person of colour, who may be sold or disposed of in virtue of any regulation which may hereafter be made by any of the legislatures of the several states in that respect, in pursuance of this act, and the constitution of the United States.

**SEC. 7.** *And be it further enacted,* That if any ship or vessel shall be found, from and after the first day of January, one thousand eight hundred and eight, in any river, port, bay, or harbor, or on the high seas, within the jurisdictional limits of the United States, or hovering on the coast thereof, having on board any negro, mulatto, or person of colour, for the purpose of selling them as slaves, or with intent to land the same, in any port or place within the jurisdiction of the United States, contrary to the prohibition of this act, every such ship or vessel, together with her tackle, apparel, and furniture, and the goods or effects which shall be found on board the same, shall be forfeited to the use of the United States, and may be seized, prosecuted, and condemned, in any court of the United States, having jurisdiction thereof And it shall be lawful for the President of the United States, and he is hereby authorized, should he deem it expedient, to cause any of the armed vessels of the United States to be manned and employed to cruise on any part of the coast of the United States, or territories thereof, where he may judge attempts will be made to violate the provisions of this act, and to instruct and direct the commanders of armed vessels of the United States, to seize, take, and bring into any port of the United States all such ships or vessels, and moreover to seize, take, and bring into any port of the United States all ships or vessels of the United States, wheresoever found on the high seas, contravening the provisions of this act, to be proceeded against according to law, and the captain, master, or commander of every such ship or vessel, so found and seized as aforesaid, shall be deemed guilty of a high misdemeanor, and shall be liable to be prosecuted before any court of the United States, having jurisdiction thereof; and being thereof convicted, shall be fined not exceeding ten thousand dollars, and be imprisoned not less than two years, and not exceeding four years. And the proceeds of all ships and vessels, their tackle, apparel, and furniture, and the goods and effects on board of them, which shall be so seized, prosecuted and condemned, shall be divided equally between the United States and the officers and men who shall make such seizure, take, or bring the same into port for condemnation, whether such seizure be made by an armed vessel of the United States, or revenue cutters "hereof, and the same shall be distributed in like manner, as is provided by law, for the distribution of prizes taken from an enemy: Provided, that the officers and men, to be entitled to one half of the proceeds aforesaid, shall safe keep every negro, mulatto, or person of colour, found on board of any ship or vessel so by them seized, taken, or brought into port for condemnation, and shall deliver every such negro, mulatto, or person of colour, to such person or persons as shall be appointed by the respective states, to receive the same, and if no such person or persons shall be appointed by the respective states, they shall deliver every such negro, mulatto, or person of colour, to the overseers of the poor of the port or place where such ship or vessel may be brought or found, and shall immediately transmit to the governor or chief magistrate of the state, an account of their proceedings, together with the number of such Negroes, mulattoes, or persons of colour, and a descriptive list of the same, that he may give directions respecting such Negroes, mulattoes, or persons of colour.

**SEC. 8.** *And be it further enacted,* That no captain, master or commander of any ship or vessel, of less burthen than forty tons, shall, from and after the first day of January, one thousand eight hundred and eight, take on board and transport any negro, mulatto, or person of colour, to any port or place whatsoever, for the purpose of selling or disposing of the same as a slave, or with intent that the same may be sold or disposed of to be held to service or labour, on penalty of forfeiting for every such negro, mulatto, or person of colour, so taken on board and transported, as aforesaid, the sum of eight hundred dollars; one moiety thereof to the use of the United States, and the other moiety to any person or persons who shall sue for, and prosecute the same to effect: Provided

however, That nothing in this section shall extend to prohibit the taking on board or transporting on any river, or inland bay of the sea, within the jurisdiction of the United States, any negro, mulatto, or person of colour, (not imported contrary to the provisions of this act) in any vessel or species of craft whatever.

**SEC. 9.** *And be it further enacted,* That the captain, master, or commander of any ship or vessel of the burthen of forty tons or more, from and after the first day of January, one thousand eight hundred and eight, sailing coastwise, from any port in the United States, to any port or place within the jurisdiction of the same, having on board any negro, mulatto, or person of colour, for the purpose of transporting them to be sold or disposed of as slaves, or to be held to service or labour, shall, previous to the departure of such ship or vessel, make out and subscribe duplicate manifests of every such negro, mulatto, or person of colour, on board such ship or vessel, therein specifying the name and sex of each person, their age and stature, as near as may be, and the class to which they respectively belong, whether negro, mulatto, or person of colour, with the name and place of residence of every owner or shipper of the same, and shall deliver such manifests to the collector of the port, if there be one, otherwise to the surveyor, before whom the captain, master, or commander, together with the owner or shipper, shall severally swear or affirm to the best of their knowledge and belief, that the persons therein specified were not imported or brought into the United States, from and after the first day of January, one thousand eight hundred and eight, and that under the laws of the state, they are held to service or labour; whereupon the said collector or surveyor shall certify the same on the said manifests, one of which he shall return to the said captain, master, or commander, with a permit, specifying thereon the number, names, and general description of such persons, and authorizing him to proceed to the port of his destination. [...]

**SEC. 10.** *And be it further enacted,* That the captain, master, or commander of every ship or vessel, of the burthen of forty tons or more, from and after the first day of January, one thousand eight hundred and eight, sailing coastwise, and having on board any negro, mulatto, or person of colour, to sell or dispose of as slaves, or to be held to service or labour, and arriving in any port within the jurisdiction of the United States, from any other port within the same, shall, previous to the unlading or putting on shore any of the persons aforesaid, or suffering them to go on shore, deliver to the collector, if there be one, or if not, to the surveyor residing at the port of her arrival, the manifest certified by the collector or surveyor of the port from whence she sailed, as is herein before directed, to the truth of which, before such officer, he shall swear or affirm, and if the collector or surveyor shall be satisfied therewith, he shall thereupon grant a permit for unlading or suffering such negro, mulatto, or person of colour, to be put on shore, and if the captain, master, or commander of any such ship or vessel being laden as aforesaid, shall neglect or refuse to deliver the manifest at the time and in the manner herein directed, or shall land or put on shore any negro, mulatto, or person of colour, for the purpose aforesaid, before he shall have delivered his manifest as aforesaid, and obtained a permit for that purpose, every such captain, master, or commander, shall forfeit and pay ten thousand dollars, one moiety thereof to the United States, the other moiety to the use of any person or persons who shall sue for and prosecute the same to effect.